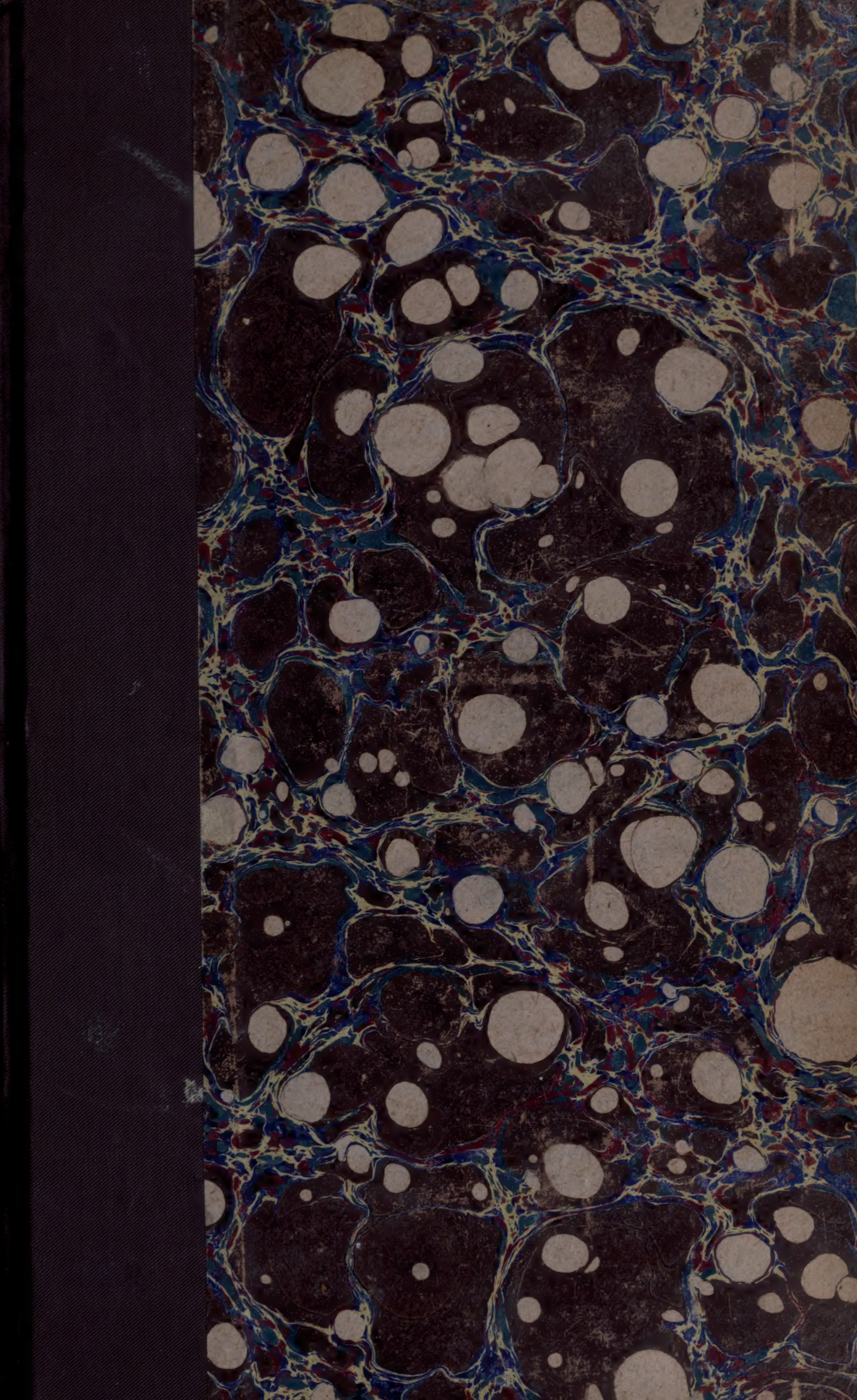


GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS.

IMPRIMERIE DE SCHNEIDER ET LANGRAND,
Rue d'Erfurth, 1, près l'Abbaye.

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

TRADUITE EN FRANÇAIS

PAR A. HUILLARD-BRÉHOLLES,

ACCOMPAGNÉE DE NOTES,

ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR M. LE DUC DE LUYNES,

Membre de l'Institut.

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

35, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN.

1840.

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

(HISTORIA MAJOR ANGLORUM).

SUITE DE HENRI III.

Le comte Maréchal s'empare du chateau qu'il avait livré au roi. — Le roi lève une armée contre lui et ses adhérents. — Les partisans de Maréchal attaquent l'armée du roi. — Combat entre Maréchal et les seigneurs d'outre-mer. — Défaite et chatiment de ceux-ci. — Entrevue du comte Maréchal avec un affidé de Pierre des Roches. — Constructions pieuses de Henri III. — Vers le même temps, les quinze jours s'étant écoulés, à l'expiration desquels le roi devait remettre, sur la réclamation du comte

Maréchal, le château que celui-ci lui avait rendu à cette condition, ledit comte, voyant le terme passé, envoya un message au roi, lui demandant que, d'après leurs conventions, il lui restituât son château, pour lequel il avait établi cautions l'évêque de Winchester et Étienne de Ségrave, qui exerçait alors les fonctions de justicier sous les ordres du roi ; ajoutant que ces deux ministres avaient confirmé le traité par serment. Le roi répondit avec indignation qu'il ne lui rendrait pas ce château, mais qu'il soumettrait au contraire les autres châteaux du comte. Alors celui-ci, voyant que les conseillers du roi n'observaient en aucune façon, ni la foi donnée, ni le serment prêté, ni la paix conclue, réunit une nombreuse armée, vint mettre le siége devant le château qui lui avait appartenu, disposa ses machines autour de la place, et s'en empara sans beaucoup de difficulté. Le roi se trouvait, sur ces entrefaites, à l'assemblée convoquée à Westminster, pour le septième jour avant les ides d'octobre, ainsi qu'il l'avait promis aux seigneurs, afin de réformer, à l'aide de leurs conseils, ce qui était à corriger dans le royaume ; mais les iniques ministres dont il suivait alors les avis empêchèrent que rien de pareil eût lieu. Or, plusieurs de ceux qui étaient présents supplièrent humblement le roi, au nom du Seigneur, de faire la paix avec ses barons et ses nobles hommes. D'autres personnes à bonnes intentions (c'étaient surtout des frères prêcheurs et mineurs que le roi vénérait d'ordinaire et écoutait favorablement), l'exhortèrent avec i stance à prendre

pour ses sujets indigènes les sentiments d'affection qu'il leur devait. Ils lui remontrèrent qu'il les avait forcés sans jugement de leurs pairs à s'exiler, qu'il les avait deshérités, qu'il avait incendié leurs villes, coupé leurs forêts et leurs arbres fruitiers, détruit leurs étangs; que, conduit et séduit par les méchants conseils de méchantes gens, il avait abaissé au-dessous de quelques étrangers orgueilleux des vassaux fidèles à qui la noblesse de leur sang ne permettait pas de plier; qu'enfin, ce qui était plus funeste encore, il avait déclaré traîtres des hommes qui devaient au contraire maintenir la paix du royaume, prendre part à ses conseils et régler les affaires de l'état. L'évêque de Winchester, Pierre, répondit à cela que les pairs en Angleterre n'avaient pas les mêmes droits que dans le royaume de France; que, par conséquent, il était permis au roi d'Angleterre de proscrire de son royaume, par le moyen des justiciers qu'il avait établis, ceux qui étaient coupables envers lui, et de les condamner moyennant jugement. En entendant ces paroles, les évêques menacèrent tout d'une voix d'excommunier nominalement les principaux conseillers du roi, gens iniques. Ils désignèrent en tête, parmi eux, Pierre, évêque de Winchester, Pierre d'Orival, son fils ou son parent, Étienne de Ségrave, grand justicier et le trésorier Robert de Passeleve. L'évêque de Winchester, allégua dans sa réponse qu'ayant été consacré évêque à Rome par le souverain pontife, il se trouvait hors de leur atteinte, et que, pour les empêcher de prononcer

sentence contre lui, il interjetait appel auprès du siége apostolique. Les évêques n'en excommunièrent pas moins tous ceux qui avaient perverti ou qui pervertiraient l'esprit du roi, en lui inspirant de la haine pour ses vassaux et ses sujets naturels, ainsi que tous ceux qui troubleraient la paix du royaume.

A cette même assemblée, des messagers vinrent trouver le roi et lui annoncèrent que le comte Maréchal avait repris son château dans le pays de Galles, et y avait tué quelques-uns des chevaliers et des officiers royaux. A cette nouvelle, le roi fut grandement courroucé, et il enjoignit à tous les évêques d'excommunier nominalement le comte Maréchal pour s'être emparé dudit château. Mais ceux-ci, d'un commun accord, répondirent qu'il ne méritait pas d'être excommunié pour être entré dans un château qui était son bien, et qui avait été légitimement repris. Alors le roi, dans une violente colère, envoya des lettres dans toutes les contrées d'Angleterre, et ordonna à tous ceux qui étaient tenus envers lui du service militaire de se rendre à Glocester avec armes et bagages, pour aller où il voudrait les conduire. Vers le même temps, l'ancien justicier d'Angleterre, Hubert de Bourg, fut enlevé de l'église de Devizes par quelques hommes d'armes ses amis. On lui fit revêtir une belle armure digne d'un chevalier, et on le conduisit vers la première heure du jour, dans le pays de Galles où il se ligua avec les ennemis du roi, le troisième jour avant les calendes de novembre.

Vers le même temps, le roi d'Angleterre ayant

réuni à Glocester une nombreuse armée, conduisit ses troupes du côté d'Héreford sur la marche de Galles, et, étant entré sur les terres du comte Maréchal, chercha par tous les moyens à le dépouiller de ses biens et à s'emparer de sa personne. Mais celui-ci, en guerrier prudent, avait enlevé les troupeaux et les provisions avant l'arrivée du roi. Aussi, ne pouvant demeurer en ce lieu à cause du manque d'aliments, le roi tourna avec son armée du côté du château de Grosmund, et s'y arrêta pendant quelques jours. Le grand maréchal et les ligués, ainsi que les proscrits et les bannis d'Angleterre, furent informés, sur le rapport de leurs espions, que le roi passait la nuit en dehors de l'enceinte du château, et que la plus grande partie de l'armée faisait le guet en dormant sous les tentes. Alors tous les ligués, à l'exception du grand maréchal, qui ne voulut pas attaquer le roi, se mirent en marche avec les Gallois et une armée nombreuse ; ils arrivèrent à Grosmund le jour de la Saint-Martin, au lever de l'aurore, assaillirent ceux qui étaient couchés et endormis dans les tentes, s'emparèrent de plus de cinq cents chevaux, des équipages, des dépouilles, de tout le bagage, les gens du roi fuyant presque nus, chacun où la peur les poussait. Les vainqueurs ne voulurent ni blesser ni emmener prisonnier personne : deux chevaliers seulement, qui essayèrent une résistance imprudente, furent tués plutôt par leur propre faute que par la faute des ennemis. Ceux-ci restèrent donc maîtres des chariots et de toutes les voitures qui portaient l'argent et les

provisions ; puis, ayant mis leur butin en ordre, ils retournèrent dans les retraites où ils étaient en sûreté. Les témoins de cette surprise furent Pierre, évêque de Winchester, Raoul, évêque de Chicester, Étienne de Segrave, justicier du roi, Pierre d'Orival, trésorier, Hugues Bigod, comte de Norfolk, Guillaume, comte de Salisbury, Guillaume de Beauchamp, Guillaume d'Albiny le jeune, et beaucoup d'autres, qui, se mettant à fuir dans les allées du camp, perdirent tout ce qu'ils avaient apporté, et furent dépouillés aussi complétement que les morts qu'on enterre la nuit. Il s'ensuivit que beaucoup de seigneurs de l'armée du roi, et principalement ceux qui avaient perdu leurs chevaux, leurs armes et leur argent, ainsi que leurs meubles précieux et leurs provisions, quittèrent Grosmund et se retirèrent en fort triste appareil. Alors le roi, qui restait presque seul au milieu des ennemis, plaça dans les châteaux du pays de Galles ses routiers poitevins, chargés de réprimer les incursions de ses ennemis, et il établit pour chefs de cette milice deux nobles hommes, Jean de Monmouth et Raoul de Thony : il donna même à ce dernier le château de Mathilde, qui, de temps immémorial, faisait partie du domaine royal. Cela fait, le roi retourna à Glocester. Vers le même temps, au commencement du mois de novembre, on entendit des coups de tonnerre accompagnés d'éclairs effrayants qui redoublèrent pendant plusieurs jours. C'est ordinairement un sinistre présage. Aussi y a-t-il parmi les paysans un vieux proverbe qui dit : « Une

femme ne doit pas se lamenter de voir mourir son mari ou ses fils, mais plutôt d'entendre le tonnerre en hiver. Car cela est fréquemment l'annonce d'une famine, d'une mortalité, ou de quelque semblable fléau. »

Vers le même temps, le comte Maréchal étant entré sur les terres de ses ennemis pour faire du butin, et enlever les troupeaux, arriva par hasard devant le château de Monmouth, occupé par ses adversaires. Là, ayant donné ordre à son armée de pousser outre pour continuer l'expédition commencée, il tourna du côté du château, accompagné seulement de cent cavaliers, afin d'en reconnaître la position; car il se proposait de l'assiéger sous peu de jours. Pendant qu'il faisait le tour de la place, il fut aperçu par Baudouin de Guines, Flamand de nation et brave chevalier, que le roi avait appelé et pris à sa solde, et à qui il avait confié la garde de ce château avec un gros corps de Poitevins et de Flamands. Comprenant que cet homme qui reconnaissait le château avec peu de monde était le grand-maréchal, Baudouin fit une sortie, et résolut de l'attaquer avec impétuosité, comptant gagner ce jour-là un nom éternellement fameux. Suivi de mille guerriers de renom armés de toutes pièces, il s'élança à toute bride vers le grand-maréchal, avec l'intention de le faire prisonnier lui et tous les siens, et de le ramener au château de Monmouth. Les compagnons du grand-maréchal, voyant les ennemis accourir en toute hâte, lui donnèrent le conseil de pourvoir à son salut par la fuite, disant qu'il était imprudent et téméraire à lui de combattre avec si

peu de monde contre un si grand nombre d'ennemis. Le grand-maréchal leur répondit aussitôt que jamais jusqu'ici il n'avait tourné le dos aux ennemis, quand il s'agissait d'un combat, « et, ajouta-t-il, je ne com- « mencerai pas aujourd'hui. » Il exhorta donc toute sa petite troupe à se défendre vigoureusement et à repousser les efforts des ennemis. En ce moment, les gens du château arrivèrent et commencèrent l'attaque à grands coups d'épées et de lances. Alors s'engagea une mêlée furieuse, quoique le combat parût inégal, puisqu'ils étaient mille ennemis contre cent hommes seulement. Déjà la lutte avait duré une partie du jour, lorsque Baudouin de Guines résolut de prendre avec lui une douzaine de ses cavaliers les plus déterminés, et de s'attacher au comte Maréchal, voulant le faire prisonnier, et le conduire vivant au château. Mais le grand-maréchal ne permit pas à ses ennemis de l'approcher, et, faisant jouer son épée à droite et à gauche, il la plongea fréquemment dans le sang de ses adversaires : combat surprenant, où douze hommes en attaquaient un seul, où un seul homme en repoussait douze. Enfin les ennemis, voyant qu'il ne pouvaient le joindre, tuèrent à coups de lance le cheval sur lequel il était monté. Mais lui, qui était habile et expérimenté dans les tournois à la mode française, saisit vigoureusement par le pied un des chevaliers qui le serraient le plus, le culbuta de l'autre côté de son cheval, et, quand le cavalier fut étendu par terre, s'élança légèrement à sa place, et combattit de nouveau avec plus d'ardeur qu'auparavant. Alors Bau-

douin, chevalier intrépide, s'indignant que le maréchal se défendît si longtemps contre tant d'adversaires, se précipita sur lui avec fureur, et, le saisissant par son casque, le lui arracha avec tant de violence, qu'il lui mit le visage et le nez tout en sang; puis, prenant son cheval par la bride, il se mit à l'entraîner du côté du château, tandis que d'autres le poussaient par derrière. Dans cette position désespérée, le grand-maréchal faisait tournoyer son épée et portait aux ennemis des coups terribles qui en abattirent deux sur la terre sans mouvement. Néanmoins il ne se serait point tiré de leurs mains, si un arbalétrier du grand-maréchal, voyant le péril imminent que courait son seigneur, n'eût tiré avec son arbalète un trait qui vint frapper Baudouin, tandis qu'il emmenait le grand-maréchal, et qui lui fit, malgré ses armes, une profonde blessure à la poitrine. Celui-ci, en tombant par terre, se crut frappé à mort. A cette vue, les compagnons de Baudouin abandonnèrent le grand-maréchal ; ils relevèrent leur seigneur qui était étendu sur le sol, le regardant comme à moitié mort ou plutôt comme mort.

Pendant que ces choses se passaient en ce lieu, on vint annoncer à l'armée du grand-maréchal le danger où il était. Aussitôt elle marcha en toute hâte à son secours, et les ennemis prirent la fuite au plus vite. Les fuyards, étant arrivés sur le bord d'un fleuve voisin au delà duquel ils n'avaient plus rien à craindre, trouvèrent brisé le pont au moyen duquel ils espéraient s'échapper. Plusieurs d'entre eux, en se précipitant

dans le fleuve, se noyèrent : leurs chevaux et leurs armes y restèrent : d'autres, ne trouvant aucun moyen de fuir, furent tués; d'autres encore furent faits prisonniers et rachetés à grand'peine. D'où il arriva que, de tous ceux qui étaient sortis du château, un très-petit nombre y rentra sain et sauf. Du côté du maréchal, Thomas Suard, jeune homme illustre dans la guerre, et deux chevaliers, ses compagnons, furent pris et conduits en captivité au château. Du côté des châtelains, quinze chevaliers et plusieurs sergents furent faits prisonniers : le grand-maréchal les fit mettre aux fers et les emmena avec lui ainsi que des chevaux, des armes et de riches dépouilles. Le champ de bataille resta couvert d'un grand nombre de morts tant Gallois que Poitevins et gens des pays d'outre-mer; Baudouin de Guines, grièvement blessé, fut ramené au château par les siens. Ce combat, livré près du château susdit, eut lieu le jour de la bienheureuse vierge Catherine. Depuis le moment de cette escarmouche, le comte Maréchal, Gilbert Basset, Richard Suard, les autres exilés et tous les ligués, tendirent des embûches fatales aux Poitevins, qui occupaient les châteaux du roi d'Angleterre; en sorte que toutes les fois que quelqu'un d'entre eux faisait une sortie pour se livrer au pillage, les ligués s'en emparaient et ne voulaient accepter d'autre rançon que la tête du prisonnier. Il arriva bientôt qu'on rencontrait sur les chemins et en divers lieux les cadavres de ces étrangers, et en si grand nombre, que l'air en était corrompu.

Vers le même temps, lorsque le comte Maréchal passait la nuit dans l'abbaye de Margan, un frère de l'ordre des Mineurs, nommé Agnel, vint le trouver le plus prochain jeudi avant Noël. Cet homme, qui était l'ami et le conseiller du seigneur roi, déclara qu'il raconterait au grand-maréchal ce qu'il avait entendu dire au roi et à ses conseillers dans la cour même du roi. Or, il tenait de la bouche même du roi (à ce qu'il prétendit du moins) la promesse suivante : « Quoique le comte Maréchal ait agi traî-« treusement et méchamment à mon égard, s'il veut, « sans faire aucunement mention de ce qui s'est « passé, s'en remettre absolument à la merci de son « seigneur et roi, je lui garantirai la vie et les mem-« bres, et je lui octroierai de si riches possessions en « Hérefordshire, qu'elles suffiront à le faire vivre « honorablement et convenablement. » Agnel ajouta qu'Étienne de Ségrave lui avait dit qu'on donnerait connaissance du traité de réconciliation à deux des amis du grand-maréchal, en qui il aurait pleine confiance, lesquels assureraient audit maréchal qu'il pourrait s'en remettre à la merci du roi en toute sécurité ; à condition toutefois que ceux-ci ne donneraient connaissance du traité de réconciliation ni au maréchal lui-même ni à aucun autre, et qu'il accepterait le traité sans le connaître. « J'ai appris d'au-« tres personnes de la cour, continua Agnel, qu'il vous « était avantageux d'accéder à ces propositions ; qu'il y « avait pour vous devoir, sûreté et profit en le faisant. « Il le doit, disent ces personnes, parce qu'il a fait

« injure à son seigneur, lui qui, avant que le roi eût « attaqué sa terre et sa personne, a envahi le pre- « mier la terre de son seigneur le roi, y a commis « des incendies et des ravages, et a tué les hommes « du roi. Si le grand-maréchal prétend qu'il a fait « cela pour défendre son corps et son héritage, nous « lui dirons qu'on n'a jamais rien comploté pour le « léser dans sa personne ou dans ses biens. Et que, « quand bien même il en eût été ainsi, il ne devait « pas se soulever contre son seigneur avant de s'être « assuré par ses propres yeux que le roi méditât de « pareilles pensées contre lui ; que c'était alors seu- « lement que la révolte eût été permise. » Le maré-chal répondit au discours de frère Agnel, en lui di-sant : « Ces gens-là commencent par affirmer que je « dois céder, parce que j'ai envahi la terre du roi ; « cela est faux : car c'est le roi lui-même qui est en- « tré violemment sur ma terre et contre toute jus- « tice, tandis que j'étais toujours prêt à me présenter « dans sa cour à la juridiction et au jugement de « mes pairs, et que je lui avais demandé cela maintes « fois par plusieurs messagers, ce qui m'a constam- « ment été refusé. Espérant lui plaire par mon hu- « milité, j'ai conclu gratis avec lui un traité de paix « qui m'était fort désavantageux, par lequel il a été « convenu, qu'en cas de non observation de la part « du roi, tout resterait de mon côté dans l'état où les « choses se trouvaient avant la conclusion de ladite « paix ; c'est-à-dire que je serais hors de son hom- « mage et défié par lui, ainsi que je l'étais déjà par

« le seigneur évêque de Saint-David. Le roi, ayant « manqué à presque tous les articles du traité de paix, « il m'a été permis, selon mes conventions, de recou- « vrer ce qui était à moi et d'affaiblir son pouvoir de « toutes les manières, surtout puisqu'il aspirait à ma « destruction, à mon exhérédation et à la prise de « mon corps. Quant à cela, j'en suis sûr et je puis le « prouver, s'il est nécessaire. Ce qui est plus grave « encore, quinze jours après la paix, avant que j'en- « trasse dans le pays de Galles et que je me défen- « disse en aucune façon, il m'a dépouillé sans juge- « ment de mon office de grand-maréchal, qui m'ap- « partenait de droit héréditaire et que je possédais, « et, malgré toutes mes réclamations, il n'a voulu en « aucune façon me restituer cette charge. Dès lors, « j'ai compris clairement qu'il avait l'intention de « n'observer aucune paix à mon égard, puisqu'il me « traitait plus mal après la paix qu'auparavant. « Aussi, je n'étais plus son homme, et je me trouvais « délié par lui-même de son hommage, quand je suis « revenu au premier défi, selon la convention faite « entre nous et dont je viens de parler. C'est pour- « quoi il m'était permis et il m'est encore permis de « me défendre et de mettre obstacle de toutes mes « forces à la malice de ses conseillers. » — « Les « conseillers du roi [reprit Agnel], disent : Il est « utile au grand-maréchal de s'en remettre à la mi- « séricorde du roi, parce que le roi est plus riche et « plus puissant que lui. Et si le grand-maréchal se « fie dans le secours des étrangers, pour un qu'il

« pourra amener avec lui, le roi pourra en amener « sept : car le roi a des parents étrangers qui ne sont « ni Écossais, ni Français, ni Gallois et qui lui of- « frent leurs services. Et ils mettront sous leurs pieds « tous les ennemis du roi; car ils viennent en si grande « multitude qu'ils couvriront la face de la terre. » Le grand-maréchal répondit à cela : « Le roi est plus « riche et plus puissant que moi, j'en conviens; mais « il n'est pas plus puissant que Dieu, qui est la jus- « tice elle-même; et c'est en Dieu que je me fie pour « la conservation et la poursuite de mon droit et de « celui du royaume. Je ne m'appuie pas sur les étran- « gers et je n'invoque pas leur alliance et je ne solli- « citerai pas leur aide, à moins (ce dont Dieu me « garde) que je n'y sois forcé par une nécessité im- « prévue et inévitable. Je sais bien que le roi peut en « amener sept contre un que moi je pourrais ame- « ner; et je crois que, trop tôt pour lui, il en appel- « lera un si grand nombre qu'il ne trouvera plus per- « sonne pour en délivrer le royaume. Car j'ai ap- « pris de personnes dignes de foi que l'évêque de « Winchester s'est engagé envers l'empereur romain « à lui soumettre tout le royaume d'Angleterre (que « la Providence divine daigne nous en garder), et cela « depuis le temps où il s'est trouvé avec lui dans les « pays d'outre-mer. C'est pour cela spécialement qu'il « a donné lieu à la présente guerre, afin d'y trouver « un prétexte d'appeler en premier lieu les forces de « l'empereur et ensuite l'empereur lui-même. Ce qui « rend cela probable, c'est qu'à l'époque de sa que-

« relle avec le roi il a quitté l'Angleterre, et que, dé-
« cidé à se venger d'une façon ou d'une autre, il a
« juré, dans un horrible accès d'emportement, qu'il
« ferait venir en Angleterre tant d'étrangers que toute
« la surface de la terre en serait couverte. Oh ! com-
« combien les Poitevins sont suspects, combien ils
« sont à craindre! avec quelle raison on peut leur
« appliquer cette maxime du poëte : « Je redoute les
« Grecs même quand ils portent des présents. » Je
« passe sous silence les révélations faites sous le sceau
« du serment, relativement à l'évêque de Winchester
« et au comte de Chester par ceux qui furent pendus
« à Bedfort. » — « Mais le grand maréchal est en sû-
« reté (ce sont les conseillers du roi qui parlent,
« ajouta Agnel), s'il s'en remet à la miséricorde de
« son seigneur ; car il peut avoir confiance dans
« le roi et dans ses conseillers : dans le roi, parce
« qu'il est miséricordieux et pitoyable et que le sang
« royal se laisse vaincre quand il sait qu'il a vaincu ;
« dans les conseillers du roi, car ils n'ont jamais fait
« aucun mal au grand maréchal ; bien plus, ils le
« chérissent en toute vérité. » Le grand maréchal ré-
pondit à cela : « Il peut bien se faire que le roi soit
« miséricordieux ; mais il est séduit par les conseils
« de ceux qui nous ont grièvement lésés, et dont nous
« redoutons encore les piéges, quoique nous y ayons
« échappé. Que le roi soit noble de cœur comme il
« l'est de naissance, qu'il soit pitoyable et indulgent
« (puisse Dieu le conserver longtemps tel), cela est
« vrai en soi : mais quant aux conseillers qui l'envi-
« ronnent, jamais, je le dis, ils n'ont observé aucune

« des promesses qu'ils m'avaient faites. On vient me « dire de ces conseillers qu'ils ne m'ont jamais fait de « mal : voilà qui est faux. Ceux qui ont causé tous « mes malheurs, ce sont eux ; c'est à eux principale- « ment que je m'en prends. Je ne peux ni ne dois les « croire quand ils disent qu'ils me chérissent. Que je « voie des preuves en action ; je n'ai pas encore vu : « or, on ne doit croire qu'aux œuvres. En effet, ils « ont violé une foule de serments qu'ils avaient prê- « tés en personne, au détriment du comte de Kent, « par exemple, à qui ils avaient fait tous les trois plu- « sieurs serments qu'ils ont complétement négligés et « annulés, tant par rapport à la réconciliation projetée « avec ledit comte que par rapport au serment qu'ils « avaient fait d'observer les libertés contenues dans la « Grande Charte, libertés qu'ils ont brisées. Ce sont « là les excès pour lesquels ils ont été excommuniés « et déclarés parjures. Et ne sont-ils pas parjures « quand, au lieu des fidèles conseils qu'ils avaient « juré de donner à leur seigneur le roi, ils lui ont « donné sciemment des conseils dignes d'Achitophel « et l'ont poussé à agir en tout contre la justice ? Que « dirai-je de cet Étienne de Ségrave, qui avait juré « d'observer les bonnes lois et qui les a corrompues « et en a introduit d'inusitées. Voilà les faits, et ce « ne sont pas les seuls pour lesquels Dieu ou les « hommes ne doivent avoir confiance ni en lui ni en « ses complices, pour lesquels lui et les autres ont « mérité d'être excommuniés.

« Redoutez la conduite future de celui qui a une vieille réputation « d'iniquité. Les bassesses d'hier pourront se renouveler demain. »

« a dit un poëte; et un autre sage :

« Heureux celui que rend prudent l'expérience des malheurs d'autrui. »

— « [1] Mais les conseillers du roi s'appuient contre « vous sur ce que vous avez attaqué la personne du « seigneur roi auprès du château de Grosmund, « avant que le roi fût entré sur votre terre. Ils disent « qu'en agissant ainsi, vous avez fait injure au roi; « que pour cela vous devez vous en remettre à sa « merci, comme je vous l'ai déjà dit, et faire amende « honorable au seigneur roi; de peur que d'autres « ne prennent exemple sur vous pour se révolter con- « tre lui. — D'abord il est faux que j'aie assisté per- « sonnellement à cette attaque, et si quelques-uns de « mes vassaux y ont pris part, ils n'ont attaqué que « les vassaux du roi, et non pas la personne même « du roi. Cependant, en supposant qu'ils l'eussent fait, « il n'y aurait là rien de surprenant, puisque le roi « venait avec son armée sur ma terre, pour l'envahir « et pour me grever par tous les moyens en son « pouvoir; ce qui appert fort clairement à tout le « monde, d'après la teneur des lettres par lesquelles « il a fait dans toute l'Angleterre un appel général « pour m'écraser. Ce que les conseillers du roi me « reprochent est faux; ce qui est vrai, c'est que « le roi s'est conduit plus mal à mon égard, dans le

[1] Nous nous sommes efforcé de mettre le plus de clarté possible dans cette espèce de discussion diplomatique entre le grand maréchal et l'agent officieux de l'évêque de Winchester. C'est ce qui nous a déterminé à continuer de présenter le reste du passage sous forme de dialogue.

« moment où j'attendais sa merci, qu'à aucune autre « époque, et qu'il est encore dans les mêmes dispositions qu'alors. Or, comme précisément il a recours, « toujours et en tout, aux conseils de ceux à qui « j'attribue, avec raison, tous les maux que nous « avons soufferts moi et les miens, je ne dois pas « m'en remettre à sa merci. Il n'en reviendrait pas « grand honneur au roi, si je me soumettais à sa « volonté quand elle n'est pas appuyée sur la raison : « bien plus je lui ferais injure à lui et à la justice « qu'il doit exercer et maintenir envers ses sujets. Et « je donnerais à tous un mauvais exemple, celui « d'abandonner la justice et la poursuite de mon « droit, à cause d'une volonté erronée, contre « toute justice et au détriment des sujets. Car on « conclurait de là que je tiens plus à mes possessions mondaines qu'à la justice elle-même. — Les « conseillers du roi vous accusent aussi de vous être « ligué avec ses ennemis capitaux, à savoir : les « Français, les Écossais et les Gallois; et il leur « paraît que vous avez fait cela en haine et au grand « dommage du seigneur roi et du royaume. — Avec « les Français ! cela est faux, tout uniment. Quant « à ce qu'ils disent des Écossais et des Gallois, et « qu'il paraît bien que j'ai fait alliance avec eux, en « haine et au détriment du roi, cela est également « faux : car, s'ils veulent parler du roi d'Écosse, et « de Léolin, prince de Northwalles, ce ne sont pas « les ennemis du roi, mais ses féaux; et ils sont « restés tels, jusqu'à ce que les outrages qu'ils ont

« subis de la part du roi et de ses conseillers les « aient, malgré eux et forcément, détachés de sa « fidélité, comme moi-même j'en ai été détaché. « C'est à cause de cela que je me suis ligué avec eux, « parce qu'unis nous pouvions poursuivre et dé-« fendre nos droits plus aisément que séparés; « droits dont nous étions privés injustement et dé-« pouillés en grande partie. — Les conseillers du roi « vous donnent avis que vous ne devez pas faire « grand fond sur vos alliés, parce que le roi pourra, « sans qu'il lui en coûte beaucoup, décider vos alliés « à abandonner votre parti. — Je n'en doute nulle-« ment; mais c'est là qu'apparaît dans tout son « jour la perversité de ses conseillers. Car ils en-« traîneraient le roi à faire des avances, même « coûteuses, à ceux qu'ils appellent spécialement « ses ennemis capitaux, et cela en haine de moi, « qui ai toujours été son féal serviteur jusqu'à ce « qu'il m'éloignât[1] lui-même; moi qui le serais en-« core, s'il voulait reconnaître ce qui nous est dû « et ce qui nous revient, à moi et à mes amis. — « Les conseillers dont j'ai si souvent parlé, seigneur « maréchal, disent enfin que le pape et l'église ro-« maine chérissent spécialement le roi et le royaume, « et que les adversaires du roi seront excommuniés « par ledit pape. Une négociation a été déjà entamée « à ce sujet, et les conseillers du roi ont envoyé à « Rome demander un légat. — Ce que vous me

[1] Nous proposons *removeret* au lieu de *remaneret* en ajoutant *me*.

« dites du pape et de l'église romaine me plaît fort;
« parce que plus ils chérissent le roi et le royaume,
« plus ils désireront que le roi gouverne ses états et
« ses sujets selon la justice. Il me plaît aussi que le
« pape excommunie les ennemis du royaume, parce
« que les vrais ennemis, ce sont ceux qui donnent des
« conseils contre la justice, et qu'on peut juger à leurs
« œuvres; parce que la justice et la paix sont deux
« sœurs qui s'embrassent, et que par conséquent,
« lorsque la justice est souillée, la paix est sembla-
« blement violée. Quant au légat, je suis content
« qu'il vienne; parce que plus les gens qui enten-
« dront nos réclamations seront sages, plus les ad-
« versaires de la justice seront confondus et abaissés.
« Maintenant, quoique j'aie énuméré spécialement les
« injures que j'ai souffertes, j'en dirai autant de
« tous mes amis et confédérés. Les plaintes que je
« fais en leur nom sont aussi fondées que les
« miennes propres; et sans leur aveu je ne puis
« absolument rien faire qui puisse amener une paix
« durable. »

Vers le même temps, le roi d'Angleterre, Henri, construisit à ses propres frais une église convenable et suffisante à une congrégation conventuelle, avec plusieurs édifices adjacents. Il en fit une maison de frères convers qui devaient prier pour la rédemption de son âme, de celle du roi Jean son père, et de celles de tous ses prédécesseurs. Cette église fut bâtie l'an dix-septième de son règne, à Londres, non loin du vieux Temple. Elle était destinée à servir d'a-

sile aux juifs convertis qui auraient abandonné les ténèbres du judaïsme. Là, vivant sous une règle pieuse, ils auraient pour toute leur vie un domicile assuré, un refuge inviolable, et seraient certains de ne manquer de rien, sans qu'ils eussent à subir aucun travail servile, et sans qu'ils eussent à payer aucune rétribution. Il arriva qu'en peu de temps, un bon nombre de convertis fut réuni en ce lieu, où ayant reçu le baptême et ayant été instruits dans la loi des chrétiens, ils vivent d'une manière digne d'éloges sous le gouvernement d'un directeur habile, choisi spécialement à cet effet. Touché semblablement de l'Esprit-Saint et se complaisant dans les vues pieuses, le roi d'Angleterre, Henri, fonda un bel hôpital à Oxford, non loin du pont. Il devait servir à recevoir les infirmes et les pèlerins qui y trouveraient remède, les uns à leurs maladies, les autres à leurs besoins.

Froid mémorable. — Richard Maréchal défait un parti du roi. — Les seigneurs exilés poursuivent les conseillers du roi. — Expédition de Maréchal. — Trahison tramée contre lui. — Conjuration des seigneurs irlandais. — L'an du Seigneur 1234, qui est la dix-huitième année du règne de Henri, roi d'Angleterre, ledit roi tint sa cour aux fêtes de Noël à Glocester; mais il eut peu de seigneurs avec lui, car une foule de grands l'avaient abandonné, ceux principalement qui avaient été dépouillés de tous leurs biens au château de Grosmund, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut. Vers le même temps, la terre se

resserra sous une gelée tellement violente, que les fruits étaient étouffés dans les champs et les racines des plantes dans les jardins. Dans les vergers, des racines enfoncées de quatre pieds en terre furent desséchées. Ce fléau, qui dura jusqu'à la purification de la bienheureuse Marie, sans qu'il tombât de la neige, suspendit tout travail d'agriculture. Cette même année, la rigueur du froid et l'intempérie de la saison furent telles, que les hommes furent menacés de voir tout ce qui naît de la terre frappé de stérilité; ce qui ne manqua point d'arriver.

Le lendemain du dimanche de la Nativité, Jean de Monmouth, noble seigneur, qui guerroyait au nom du roi dans le pays de Galles, rassembla une forte armée afin de venir assaillir à l'improviste le comte Maréchal. Le maréchal en ayant été informé, vint se poster dans une forêt par laquelle les ennemis devaient passer; voulant tromper à son tour ceux qui songeaient à le surprendre. Lors donc que ses adversaires furent arrivés au lieu de l'embuscade, le maréchal et toute son armée poussèrent des cris terribles accompagnés du son éclatant des trompettes, et, se précipitant sur ces gens qui ne s'attendaient à rien, ils les forcèrent tous à prendre incontinent la fuite. Puis poursuivant les fuyards, ils les tuèrent par derrière, en sorte que sa nombreuse troupe, tant de Poitevins que d'autres, ayant été anéantie, Jean de Monmouth lui-même eut grand'peine à s'échapper. Alors le maréchal, s'avançant avec ses soldats, dévasta par le fer et par le feu les villages et les édifices dudit Jean, ainsi que tout

ce qui était à lui ; et ainsi, de riche il le rendit pauvre et besoigneux. Cela fait, le maréchal se retira tout joyeux dans ses forteresses avec des dépouilles inestimables et de nombreux troupeaux.

En outre, pendant ces mêmes jours de Noël, une guerre acharnée fut faite contre le roi et contre ses conseillers. En effet, Richard Suard s'étant adjoint les autres exilés, livra à l'incendie des terres situées non loin de Bréhull et qui appartenaient à Richard, comte de Cornouailles, frère du roi. Ils brûlèrent les édifices et les fruits de la terre, les étables et les bœufs, les écuries et les bêtes de somme, les bergeries et les troupeaux. Ils incendièrent vers le même temps le domaine de Ségrave, où était né le grand justicier d'Angleterre Étienne, ainsi que des maisons somptueuses qui en dépendaient, firent périr les bœufs, détruisirent les fruits de la terre, et se retirèrent chargés de dépouilles et de butin, emmenant avec eux plusieurs chevaux de prix. Ils anéantirent aussi par le feu un manoir de l'évêque de Winchester, situé non loin du manoir de Ségrave, le mirent au pillage et se partagèrent tout ce qu'ils y trouvèrent. Cependant les guerriers dont nous avons parlé s'étaient posé pour règle inviolable de conduite de ne faire aucun mal à personne et de ne léser personne, excepté les iniques conseillers du roi, auxquels ils devaient leur bannissement et dont ils livrèrent les possessions aux flammes, extirpant jusqu'aux racines les bois, les vergers et tout ce qui avait apparence d'arbres.

Ensuite, un peu avant les octaves de l'Épiphanie, le comte Maréchal et le prince de Northwalles Léolin ayant réuni toutes les forces qu'ils pouvaient avoir, entrèrent fort avant sur les terres du roi, y portèrent le carnage et l'incendie; en sorte que depuis les confins du pays de Galles jusqu'à Shrewsbury, rien n'échappa à leurs ravages. Ils réduisirent en cendres la plus grande partie de la ville de Shrewsbury, et en rapportèrent au retour de précieuses dépouilles. Pendant toutes ces invasions de ses ennemis, le roi d'Angleterre restait pacifiquement à Glocester avec l'évêque de Winchester; car il n'avait pas assez de forces militaires pour oser résister aux rebelles. Aussi, confus et la rougeur sur le front, il se dirigea du côté de Winchester, laissant à ses adversaires le pays à dévaster, comme la chose n'était que trop évidente. En effet, c'était un misérable spectacle pour les voyageurs que d'apercevoir dans ce pays des cadavres étendus çà et là, et en si grand nombre, qu'on se lassait de les compter. Ils gisaient tout nus dans les rues et sur les chemins, privés de sépulture, condamnés à devenir la proie des bêtes féroces et des oiseaux rapaces du ciel. Une odeur si fétide s'en exhalait, que tout l'air d'alentour en était infecté, et que les morts tuaient les vivants en bonne santé. Or, le cœur du roi était tellement endurci contre le maréchal à cause des iniques conseils qui lui étaient donnés, que quand les évêques le priaient avec instance de faire la paix avec ce seigneur qui combattait pour la justice, il répondait toujours : « Je ne ferai la paix

« avec lui que quand il viendra implorer ma merci, la « corde attachée au cou et en se reconnaissant traître. »

Vers le même temps, Pierre, évêque de Winchester, Pierre d'Orival, son fils ou son parent, et les autres iniques conseillers du roi, se voyant vaincus par le comte Maréchal, et considérant leurs possessions brûlées par le feu, conçurent pour lui une haine irréconciliable, et songèrent à triompher par la trahison de celui qu'ils ne pouvaient soumettre par les armes. Entre autres dommages qu'ils avaient soufferts, ils se sentirent trompés dans leurs espérances, quand ils virent que la plus grande partie des Poitevins avait été massacrée dans le pays de Galles. Alors ils fabriquèrent des lettres d'une trahison inouïe et réussirent à obtenir du roi qu'il y apposât son sceau quoiqu'il en ignorât complétement le contenu. Eux-mêmes, au nombre de onze, y apposèrent aussi leurs sceaux, et envoyèrent en Irlande cet écrit sanguinaire. Cette charte de trahison était adressée aux seigneurs d'Irlande, à savoir : Maurice, fils de Gérold, qui exerçait dans cette contrée les fonctions de justicier au nom du roi; Gaultier et Hugues de Lascy, Richard de Bourg, Geoffroi du Marais, et à d'autres seigneurs, vassaux du grand-maréchal, qui lui avaient juré fidélité, mais qui ne l'observaient pas. Les conseillers susdits écrivirent donc en ces termes aux seigneurs dont nous avons parlé : « Richard, anciennement maréchal du roi d'Angleterre, a été banni du royaume d'Angleterre pour trahison manifeste, par jugement de la cour dudit roi; ses terres, ses villes

et ses édifices ont été livrés aux flammes, ses parcs et ses vergers ont été coupés, ses étangs et ses viviers détruits, et ce qui est plus grave encore que tout cela, il a été dépouillé à perpétuité de son héritage paternel. Quoiqu'il soit privé de cette façon de tous ses biens, il ne laisse pas de persécuter encore le roi, et persévère contre lui dans sa méchanceté première. Nous vous faisons donc savoir, à vous comme aux féaux et aux hommes liges du seigneur roi, que si par hasard ledit Richard vient en Irlande, vous vous efforciez de le prendre corporellement et de le présenter mort ou vif au roi. En récompense de votre zèle, le roi vous octroiera tout l'héritage et toutes les possessions d'Irlande qui appartenaient audit Richard et dont le roi peut maintenant disposer ; vous les partagerez entre vous, et vous les posséderez de droit héréditaire. Nous tous, dont les conseils dirigent le roi et le royaume, nous nous portons garants de la fidèle exécution de cette promesse du seigneur roi, si vous avez soin de mener à bon terme l'affaire dont nous vous avons entretenu. »

Lorsque les susdits seigneurs d'Irlande eurent pris connaissance de la teneur de ces lettres, la concupiscence s'empara de leurs cœurs, et ils complotèrent les uns les autres. Puis ils envoyèrent des messagers secrets avec des lettres aux susdits conseillers du roi, leur faisant savoir unanimement, sous le sceau du secret, que si la promesse contenue dans la lettre qu'ils avaient reçue leur était confirmée par une charte du roi, ils s'efforceraient alors de mener à bon terme

l'affaire dont il s'agissait. Aussitôt les conseillers souvent nommés, ayant recours à la violence et à la fraude, dérobèrent le sceau royal à Raoul, évêque de Chicester, alors chancelier, qui n'aurait jamais consenti à une pareille trahison ; rédigèrent sous le nom du roi une charte qui investissait les conjurés de tous les droits du grand-maréchal en Irlande, qui les autorisait à se partager ses possessions, et qui marquait à chacun d'eux ce qui devait lui revenir en domaines, en possessions et en droits. Lorsqu'ils eurent donné à ce damnable écrit l'authenticité du sceau royal, ils le firent passer en Irlande à ces exécrables traîtres qui, sur-le-champ, se confédérèrent par serment et se promirent d'accomplir leur détestable action, quand le moment serait favorable. Ainsi ligués à l'envi pour la mort d'un innocent, ils réunirent une forte armée avec laquelle ils entrèrent en ennemis sur la terre du comte Maréchal, s'emparèrent de quelques-uns de ses châteaux, se partagèrent le butin et les dépouilles, afin que, provoqué et harcelé par des outrages si sanglants, le comte Maréchal se déterminât à passer en Irlande.

Défaite des Albigeois en Espagne et sur les frontières d'Allemagne. — Assemblée des évêques au sujet des troubles de l'Angleterre. — Accusations contre Pierre des Roches et les Poitevins. — Vengeance des seigneurs exilés. — Cette même année, les hérétiques albigeois firent tant de progrès du côté de l'Espagne et dans ce pays, qu'ils ordonnaient des évêques héréti-

ques chargés de répandre par la prédication leurs détestables erreurs, et qu'ils déclaraient hardiment que la foi chrétienne et principalement le mystère de l'incarnation, étaient des absurdités qu'on devait complétement abolir. Puis, ayant réuni une armée nombreuse, ils entrèrent en ennemis sur le territoire des chrétiens, brûlant les églises et massacrant sans pitié les chrétiens de tout sexe et de tout âge. Mais le bruit de tous ces attentats s'étant répandu, leur audace sacrilége fut réprimée par les fidèles chrétiens, qui, à la voix du pape Grégoire, prirent la croix et accoururent des diverses contrées de l'Occident à la défense de la foi chrétienne. Au printemps; les susdits hérétiques furent exterminés dans une bataille en plaine avec leurs évêques, en sorte que pas un seul n'échappa. Les chrétiens s'emparant de leurs cités, les remplirent de fidèles chrétiens, y établirent des évêques catholiques, et retournèrent dans leur patrie, vainqueurs, enrichis et joyeux.

Semblablement dans le pays qui touche à l'Allemagne, les hérétiques s'étaient multipliés: le Seigneur tout-puissant les enveloppa dans un pareil désastre; en sorte qu'un seul fidèle mettait en fuite mille hérétiques, et que deux fidèles en poursuivaient dix mille. Le Seigneur les enferma dans un lieu marécageux où ils avaient espéré trouver un refuge, et qui d'un autre côté était borné par la mer : ce fut là que les chrétiens massacrèrent un nombre considérable d'infidèles hérétiques. Cette même année, une trêve fut conclue entre le roi et le comte Richard Maréchal.

Pendant que ces choses se passaient dans ces pays éloignés, le roi d'Angleterre se rendit à l'assemblée de Wesminster, le jour de la purification de la bienheureuse Marie. Là, il adressa de violents reproches à certains évêques, et particulièrement à Alexandre, évêque de Chester, sur leur trop grande intimité avec le comte Maréchal, et sur ce qu'ils s'efforçaient de le renverser lui-même du trône. Le susdit évêque, revêtu de ses habits pontificaux, s'entendant faire de pareils reproches et voyant qu'on avait fait croire au roi, pour l'exaspérer, que les évêques du parti du grand-maréchal voulaient créer un autre roi, s'emporta vivement, surtout contre le légiste Roger de Canteloup ; il l'accusa du même crime que son père, et dit qu'en digne fils il marchait sur les traces de cet homme qui avait été traître et pendu comme tel. Puis il excommunia incontinent ceux qui méditaient l'iniquité d'un pareil crime contre le roi, ou qui inspiraient méchamment de telles accusations contre les évêques, tandis que ceux-ci mettaient toute leur sollicitude au salut et à l'honneur du roi. L'innocence des évêques ayant été ainsi manifestée et prouvée, tous les semeurs de discorde furent couverts de confusion ; le légiste dont nous avons parlé fut obligé de se taire, frappé qu'il était d'anathème. Les évêques qui étaient présents, étant intervenus, apaisèrent l'évêque de Chester Alexandre : sa colère se calma, et l'amertume de son ressentiment s'adoucit. Maître Edmond, élu à Cantorbéry, assistait aussi à cette assemblée ainsi que beaucoup des évêques ses suffragants,

qui tous, compatissant à la désolation du roi et du royaume, vinrent trouver le roi et lui dirent, comme s'ils n'avaient eu tous qu'un même cœur, qu'un même esprit et qu'une même bouche : « O roi notre sei-« gneur, nous vous le disons dans le Seigneur comme « il convient à vos féaux sujets. Les conseillers que « vous avez maintenant, et dont vous vous servez, « sont des gens dont les avis ne sont ni sages ni sûrs, « mais plutôt cruels et pernicieux à vous-même et au « royaume d'Angleterre : nous voulons parler ici de « Pierre, évêque de Winchester, de Pierre d'Orival et « de leurs complices : surtout, parce qu'ils ont en haine « et qu'ils méprisent la nation anglaise, qu'ils appel-« lent les Anglais traîtres et qu'ils les font tous appe-« ler ainsi, qu'ils détournent votre esprit de l'amour « de vos sujets, en même temps qu'ils éloignent de « vous nos cœurs et ceux de vos sujets ; ainsi que nous « en avons l'exemple dans le grand-maréchal qui est « le meilleur homme de votre terre, et qu'ils ont « écarté de vous et perverti par les mensonges qu'ils « ont semés entre vous et lui. C'est par le même con-« seiller, nous voulons dire par l'évêque de Win-« chester, que votre père, le roi Jean, s'est aliéné « d'abord le cœur de ses sujets, puis a perdu la Nor-« mandie, puis ses autres provinces et à la fin tout « son trésor ; qu'il a presque été dépouillé de la sou-« veraineté d'Angleterre et qu'il n'a jamais eu un mo-« ment de paix. C'est par le même conseiller que de « notre temps le royaume a été troublé, l'interdit « lancé ; que le royaume a été fait tributaire, et que la

« reine des nations (ô douleur) a été abaissée par ce
« tribut au rang des esclaves. La guerre est arrivée :
« elle a duré longtemps, et votre père est mort pour
« ainsi dire sans terre, n'ayant pas plus de repos
« dans le cœur qu'il n'y en avait dans le royaume.
« Ainsi il a dû aux conseils de cet homme ses dan-
« gers et sa triste fin. C'est par le même conseiller
« qu'a été défendu contre vous le château de Bedfort
« où vous avez perdu beaucoup d'argent et de braves
« hommes : ce qui a été cause que pendant ce temps,
« La Rochelle vous était enlevée à la honte de tout
« votre royaume. C'est par vos iniques conseillers
« que sont arrivés les troubles présents qui mettent
« le royaume en grand danger ; car, si les hommes
« de votre terre avaient été traités selon la justice et
« le bon droit, ces troubles n'auraient point eu lieu,
« vos terres n'auraient point été dévastées, et vos ri-
« chesses eussent été inépuisables. Oui : nous vous le
« disons au nom de la fidélité qui nous lie et qui
« nous oblige envers vous, vos conseillers ne sont
« pas des hommes de paix, mais des hommes de
« discorde, qui veulent s'agrandir et qui, ne le pou-
« vant faire par la paix, ont recours aux troubles et à
« l'exhérédation d'autrui. Nous nous plaignons aussi
« de ce qu'ils ont dans leurs mains vos châteaux et
« vos troupes, comme si vous deviez vous défier de
« vos sujets naturels ; de ce qu'ils ont en leur pou-
« voir les revenus de votre échiquier, toutes les gardes,
« les principales choses qui doivent vous échoir, ex-
« pectative qui leur plaît fort ; mais vous verrez, nous

« en sommes sûrs, comment ils vous rendront compte
« à la fin. Nous nous plaignons de ce que presque au-
« cune affaire importante n'est réglée dans le royaume
« sur votre sceau ou d'après vos ordres, sans le sceau
« de Pierre d'Orival, comme si pour eux vous n'étiez
« plus roi ; de ce que par leurs conseils les sujets natu-
« rels de votre royaume sont chassés de votre cour ; ce
« qui fait craindre tant pour vous que pour le royaume,
« puisque vous paraissez plutôt être leur sujet qu'eux
« les vôtres, ainsi qu'il appert par une foule d'exem-
« ples ; de ce qu'ils ont en leur pouvoir la vierge
« de Bretagne, votre sœur elle-même, plusieurs au-
« tres jeunes filles nobles, et d'autres femmes nu-
« biles dont ils détiennent les gardes et les douaires,
« ou qu'ils marient à leurs amis, faisant contracter à
« ces jeunes filles des unions disproportionnées ; de
« ce qu'ils confondent et pervertissent aussi bien que
« la justice, les lois de l'état qui ont été jurées, con-
« firmées et appuyées sur l'excommunication ; d'où il
« est à craindre qu'ils ne soient excommuniés et vous
« aussi à votre tour en communiquant avec eux ; de ce
« qu'ils n'observent envers personne ni promesse,
« ni foi, ni serment, ni charte écrite, et de ce qu'ils
« ne redoutent point l'excommunication. D'où il ré-
« sulte que ceux qui se sont écartés de la vraie route,
« sont désespérés, et que ceux qui y persévèrent par
« crainte sont pleins de défiance. Nous vous di-
« sons fidèlement ces choses, nous vous conseillons
« devant Dieu et devant les hommes, nous vous prions
« et vous avertissons d'éloigner de vous de pareils

« ministres et de gouverner votre royaume, comme « c'est la coutume dans les autres états, par le moyen « de vos féaux hommes nés dans votre royaume « et vous ayant juré fidélité. Or, nous vous déclarons « en vérité, que si vous n'avez pas corrigé ces abus « sous peu de jours, nous procéderons contre vous et « contre tous les autres opposants, par la censure ec« clésiastique, et nous n'attendons plus pour cela que « la consécration de notre vénérable père, l'élu de « Cantorbéry. » En entendant ce discours, le roi demanda humblement un court délai, disant qu'il ne pouvait pas écarter ses conseillers si subitement, avant d'avoir écouté le compte qu'ils avaient à lui rendre de son trésor qu'il leur avait confié. Alors, l'assemblée se sépara, et tous se retirèrent avec l'espérance que la concorde ne tarderait pas à être rétablie.

Lorsque l'assemblée dont nous avons parlé eut été levée, le roi, en se rendant à Bromholm pour s'y mettre en prières, passa par le bourg de Saint-Edmond. Là, touché de compassion, il accorda à l'épouse d'Hubert de Bourg, qui lui avait adressé une humble supplique, huit manoirs sur les terres acquises par son mari, terres dont, à cette époque, Robert de Passeleve avait la garde, d'après le commandement du roi. Ensuite le roi ayant accompli son vœu d'oraison se dirigea vers les provinces occidentales. Lorsqu'il fut arrivé à la ville de Huntingdon, Richard Suard, Gilbert Basset et les autres exilés se rendirent à Almondbury, bourg qui appartenait à Étienne, et livrè-

rent tout au feu et au pillage. Étienne, qui accompagnait le roi, apercevant les flammes qui consumaient ses édifices et qui jetaient alentour une lueur éclatante, prit avec lui un corps d'hommes d'armes, et se porta en toute hâte au secours de ses biens attaqués. Mais dès qu'on fut venu lui rapporter que Richard Suard était l'auteur de cette violence, il tourna bride aussi vite que si une nuée de flèches le poursuivait, et, hâtant à coups d'éperons la course de son cheval, alla chercher un refuge auprès du roi : ce qui fit beaucoup rire le roi et tous ceux qui l'entouraient. Vers le même temps, ce même Richard et ses compagnons, d'après les lois de la guerre, qui ne connaît pas de lois, s'emparèrent sur les confins du pays de Galles de quelques chevaliers qui leur résistaient, et les forcèrent à payer de grosses rançons.

CONSÉCRATION D'EDMOND, ÉLU ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY. — HENRI III RÉVOQUE DE LEURS OFFICES L'ÉVÊQUE DE WINCHESTER ET TOUS LES SEIGNEURS ÉTRANGERS. — LE COMTE MARÉCHAL PASSE EN IRLANDE, ET ENTREPREND LA GUERRE CONTRE LE ROI. — IL JUSTIFIE SES HOSTILITÉS. — CONSEIL PERFIDE DE GEOFFROI DU MARAIS. — Cette même année, dans l'église du Christ, à Cantorbéry, Edmond [1], élu ar-

[1] Son nom de famille était Rich. Son père, Edmond Rich, exerçait le négoce, et sa mère s'appelait Mabile. Comme la plupart des hommes remarquables de son pays, il sortait des écoles d'Oxford. Son frère, Robert Rich, lié à lui d'une tendre amitié, l'accompagna dans son exil, lui survécut et lui éleva un pieux monument en écrivant sa vie. (Conservée en

chevêque de cette même église, fut consacré archevêque de Cantorbéry par Roger, évêque de Londres, le dimanche où l'on chante : « Réjouis-toi, Jérusalem », et qui se trouvait être le quatrième jour avant les nones d'avril. Le roi et treize évêques assistaient à la cérémonie. Ce même jour, le nouveau primat célébra solennellement la messe, revêtu du pallium, qu'un moine de cette église, nommé Simon de Lègre, avait eu la précaution de lui rapporter de Rome.

Vers le même temps, le premier dimanche de la Passion du Seigneur, qui se trouvait être le cinquième jour avant les ides d'avril, le roi, les comtes et les barons, l'archevêque nouvellement consacré avec tous ses suffragants, se réunirent à une assemblée tenue à Westminster pour porter remède aux troubles du royaume. L'archevêque s'étant adjoint les évêques et les autres prélats qui étaient présents, vint trouver le roi; il lui déclara son avis et celui des évêques relativement à la désolation du royaume et aux dangers qui le menaçaient; il insista de nouveau sur les abus dont nous avons parlé et qui avaient été déjà signalés au roi dans la précédente assemblée. Il lui signifia enfin, et d'une manière expresse, que s'il n'éloignait au plus tôt les auteurs de ce scandale, et n'entrait en négociation pacifique avec les fidèles de son royaume, une sentence d'excommunication serait sur-le-champ lancée par lui-même et par tous les prélats présents contre Henri, tout roi qu'il était,

manuscrit au temps d'Oudin à, la bibliothèque de Royaumont.) (*Voy. Cas. Oudin. Comment.*, tom. III, col. 218.)

et contre tous autres ennemis de la paix et semeurs de discorde. Le pieux roi, en entendant la déclaration des prélats, répondit humblement qu'il suivrait leurs avis en toutes choses. Aussi quelques jours après, reconnaissant ses torts, et guidé par le repentir, il ordonna à Pierre, évêque de Winchester, de retourner dans son diocèse, de s'occuper du soin des âmes, et de ne plus se mêler à l'avenir des affaires de l'état. Quant à Pierre d'Orival, qui avait disposé en maître de toute l'Angleterre, il lui commanda expressément de lui remettre ses châteaux, de lui rendre compte sur-le-champ de la manière dont il avait géré le trésor royal, et de quitter sa cour; affirmant avec serment que si Pierre d'Orival n'était pas bénéficier et admis au nombre des clercs, il lui ferait arracher les deux yeux. Il chassa en outre tous les Poitevins, tant de sa cour que des garnisons des châteaux, et les renvoya dans leur patrie avec défense de se représenter jamais devant lui. Ensuite le roi, qui désirait ardemment la paix, envoya l'archevêque de Cantorbéry, Edmond, avec les évêques de Chester et de Rochester, dans le pays de Galles, pour qu'ils s'entendissent avec Léolin et le comte Richard Maréchal, et qu'ils traitassent avec eux de la paix. Ainsi le roi ayant renvoyé ses iniques conseillers, rappela à son service les hommes naturels de son royaume, et se soumit aux avis de l'archevêque et des évêques, grâce auxquels il espérait que le royaume, si longtemps troublé, serait remis dans un état prospère.

Vers le même temps, des messagers vinrent trou-

ver le comte Richard Maréchal, et lui racontèrent comment les seigneurs d'Irlande étaient entrés à main armée sur ses terres, s'étaient emparés de quelques-uns de ses châteaux, et livraient ses domaines au pillage et aux rapines. Alors le maréchal, profitant de ce que le roi, après les fêtes de Noël, avait remis à un autre temps l'expédition qu'il projetait dans le pays de Galles et s'était dirigé vers le midi de l'Angleterre, s'embarqua avec quinze chevaliers seulement pour réprimer les incursions de ses ennemis. Lorsqu'il eut abordé en Irlande, il fut rejoint par Geoffroi du Marais, son homme lige, vieillard perfide, qui s'était ligué avec le justicier Maurice, avec Hugues de Lascy, Richard de Bourg et les autres ennemis du grand-maréchal. Geoffroi, affectant un zèle menteur pour les intérêts du grand-maréchal, lui conseilla de prendre les armes contre ses ennemis, et de soumettre à son pouvoir l'Irlande tout entière, lui assurant qu'il avait pour lui son bon droit, et que les soldats ne lui manqueraient pas. Comme le maréchal hésitait à se confier à des traîtres, non point parce qu'il doutait de ses forces, mais parce qu'il craignait la fraude innée dans le cœur des Irlandais, et comme il pesait à la balance de la raison les chances et les hasards des combats, Geoffroi reprit : « Que crains-« tu ? On dirait vraiment que tu n'es pas le fils de ce « très-victorieux Guillaume, l'ancien maréchal, qui « n'a jamais tourné dos quand les ennemis l'atta-« quaient. Oublies-tu que la victoire est à tes portes ? « Oublies-tu que tu as à défendre le droit de tes an-

« cêtres, droit qui t'a été transmis en ligne directe?
« Oublies-tu que tes invincibles prédécesseurs, qui
« avaient reçu le surnom de Strongboghe, ont con-
« quis bravement ce pays? Commences-tu à dégéné-
« rer? » Le grand-maréchal ajouta foi à ces paroles comme si elles eussent été dictées par la fidélité et par la raison; il reprit confiance, parcourut tous ses domaines en rassemblant une armée nombreuse, poursuivit ses ennemis et recouvra en grande partie les châteaux qu'ils avaient pris. Il s'empara même, au bout d'un siége de quatre jours, de Limerick, importante place d'Irlande, et exigea des habitants serment de fidélité. Ensuite s'avançant à main armée, il subjugua plusieurs châteaux, tant ceux du roi que ceux des seigneurs irlandais ou autres, ses ennemis, et se fit prêter serment par les gouverneurs de ces châteaux qu'ils ne mettraient point obstacle à ses entreprises. Cependant les seigneurs conjurés n'osant pas lui résister, et le redoutant comme on redoute le tonnerre et la tempête, prirent la fuite devant sa face, et s'enfonçant dans l'intérieur du pays, ils réunirent une nombreuse troupe composée de chevaliers, de cavaliers d'élite, et d'hommes d'armes à pied. Avec cette troupe composée de cent soixante chevaliers et de deux mille fantassins, tous bien armés, ils se préparèrent à livrer au grand-maréchal une bataille en plaine. En distribuant l'argent du roi, et à force de promesses plus magnifiques encore, ils inspirèrent à leurs soldats un si violent désir de tuer le grand-maréchal que tous croyaient leur fortune faite, s'ils

parvenaient à le mettre à mort. Dans cet état de choses, ils envoyèrent vers le grand-maréchal quelques Templiers chargés de lui remontrer qu'il agissait traîtreusement contre son seigneur, le roi d'Angleterre, en venant l'attaquer en Irlande comme il avait fait en Angleterre. Les députés ajoutèrent que les seigneurs, à la garde desquels le roi avait remis la terre d'Irlande, qui étaient ses féaux et jurés hommes, ne pouvaient, sans être soupçonnés de trahison, supporter un pareil attentat ; qu'ils demandaient par conséquent une trêve suffisante pour avoir le temps de savoir du roi d'Angleterre s'il était dans l'intention que l'Irlande fût défendue ; et que dans le cas où le roi se soucierait peu de conserver cette île, et les abandonnerait en l'abandonnant, ils remettraient eux-mêmes tout le pays au pouvoir du grand-maréchal sans aucune discussion et sans effusion de sang.

Le comte-maréchal ayant pris connaissance du message, répondit habilement à chacun des reproches qu'on lui faisait : « Je déclarerai d'abord, dit-il, que je « n'ai point agi traîtreusement contre le roi ; car il m'a « dépouillé de mon office de maréchal injustement « et sans le jugement de mes pairs ; il m'a fait déclarer « proscrit par toute l'Angleterre ; il a brûlé mes mai- « sons, arraché mes arbres, saccagé mes terres, dé- « truit mes parcs. Il m'a défié une fois et deux fois, « tandis que je n'avais jamais refusé de me présenter « à sa cour et de me soumettre au jugement de mes « pairs. Aussi je n'étais plus son homme, et j'avais « droit de me regarder comme mis hors de son hom-

« mage, non par ma volonté, mais par la sienne. » Quant à la proposition qu'on lui faisait, et à la trêve qu'on lui demandait, il fit savoir aux susdits seigneurs, par le moyen des mêmes Templiers, qu'il voulait avoir avec eux une entrevue dans une prairie qu'il leur désignait, et qu'ils eussent à y venir le lendemain pour y traiter de la paix. Du reste, il déclara expressément qu'il était dans son droit en réclamant ce qui lui appartenait, et en cherchant par tous les moyens en son pouvoir à affaiblir les forces du roi et de ses conseillers.

Lorsque la réponse du comte-maréchal eut été portée aux seigneurs par les Templiers, ils acceptèrent avec empressement l'entrevue qu'on leur offrait, sachant qu'ils avaient avec eux des forces plus redoutables, et un plus grand nombre d'hommes d'armes que le grand-maréchal. En effet ils avaient l'intention de ne point s'en retourner sans lui avoir livré bataille. Le maréchal demanda conseil à ses chevaliers sur l'affaire en question, et leur dit : « Il me doit suffire d'accorder à ces seigneurs la trêve qu'ils demandent : car ce qu'ils sollicitent me paraît juste et « appuyé sur la raison : aussi je craindrais, en me « refusant à cette mesure équitable, qu'il ne m'arrivât malheur. » En entendant ces mots, Geoffroi du Marais, ce nouvel Achitophel qui méditait dans son âme un mauvais dessein, et qui, sous l'apparence d'un zèle ardent pour les intérêts du grand-maréchal, était l'instigateur et le complice de la trahison projetée, s'écria que c'était une indigne tergiversation, et con-

tinua avec un faux emportement d'amitié : « Me « suis-je trompé quand je t'ai déjà dit que tu ne res- « semblais guères au vieux Guillaume Maréchal, cet « homme invincible que j'ai vu, que j'ai chéri, dont « j'ai été le serviteur et l'ami ; à cet homme affable « et réservé pendant la paix, mais indomptable pen- « dant la guerre, et qui avait surpassé par sa valeur « tous les chevaliers d'Occident? Mais toi, je te l'ai dit « déjà, et je te le répète aujourd'hui, tu es devenu « timide ; tu négliges par lâcheté de conquérir le « royaume d'Irlande quand tu le peux maintenant. « La trêve que tes ennemis te demandent n'est qu'un « piége ; ils veulent se réserver un moyen de rendre « inutile ton débarquement en Irlande, et entraver « ton expédition heureusement commencée. Sache « pour sûr que tous tes ennemis en te voyant armé et « prêt à combattre, quoique avec peu de monde, n'au- « ront rien de plus pressé que de prendre la fuite, « comme des brebis qui tournent dos devant un lion. » Il y avait en outre autour du grand-maréchal quatre-vingts chevaliers ou plus qui tenaient de lui des terres en Irlande, mais qui, ayant été corrompus par les ennemis, cherchèrent à le tromper traîtreusement, et lui donnèrent le même conseil.

Conférence entre le comte Maréchal et les seigneurs irlandais. — Combat en plaine dans lequel il est fait prisonnier. — Le matin étant venu, le justicier Maurice, Hugues de Lascy et Richard de Bourg se rendirent à l'entrevue dans la prairie désignée à

cet effet. Ils étaient accompagnés de cent quarante chevaliers braves, déterminés et armés de pied en cap, que, depuis l'époque de leur conjuration, ils avaient choisis dans tout le royaume d'Irlande, à l'effet de tuer le grand-maréchal : pour cela, ils avaient payé chèrement leurs services, et leur avaient fait des promesses encore plus magnifiques, en sorte que ces chevaliers désiraient bien plus vivement une bataille qu'un accommodement. De son côté, le maréchal se rendit à l'entrevue avec ses hommes d'armes, qui tous étaient disposés à le trahir, à l'exception des quinze chevaliers qui étaient de son vasselage particulier, et fit halte à un mille environ du lieu où les ennemis étaient postés. Alors les Templiers qui servaient de médiateurs, et qui étaient chargés de négocier entre les deux armées, se mirent à traiter de la paix. Enfin les seigneurs d'Irlande (car nous voulons être brefs), ayant appris que le maréchal était arrivé avec peu de soldats dont ils connaissaient pour la plupart la mollesse et la tiédeur, lui envoyèrent dire d'une manière précise et formelle que s'il ne leur accordait pas la trêve en question, ils le défiaient, afin que sur-le-champ les épées fussent tirées, et qu'on tentât la fortune des combats pour savoir quel était, d'eux ou du maréchal, le plus brave à la guerre. Sur l'avis de Geoffroi du Marais et des autres chevaliers qui étaient ses hommes, mais avec des intentions perfides, le comte-maréchal refusa malgré lui et à contre-cœur la trêve qu'on lui demandait, et il chargea les Templiers qui servaient d'intermédiaires entre les deux ar-

mées d'exiger expressément des seigneurs irlandais que ses châteaux, qu'ils avaient pris et qu'ils détenaient injustement, lui fussent rendus ; parce qu'il lui paraissait étrange que ce fût le dépouillé qui accordât la trêve. Les seigneurs irlandais, ayant refusé de le faire, rangèrent leurs troupes en bataille, et marchèrent au-devant du grand-maréchal dans la sécurité d'une victoire complète. A cette vue, Geoffroi du Marais dit au grand-maréchal : « Je te conseille en vérité d'accorder à ces seigneurs la trêve qu'ils demandent ; car ma femme est la sœur du noble seigneur Hugues de Lascy : aussi je ne puis aller avec toi à la bataille contre lui, puisque je suis uni avec lui. — O traître abominable, s'écria le maréchal, n'est-ce point par ton conseil que j'ai refusé contre mon gré la trêve qu'on me demandait. Il serait d'un homme inconséquent d'accorder si tôt ce que je viens de refuser ; et je paraîtrais agir ainsi plutôt par crainte que par bonté. Je sais bien, je sais bien que ce jour est le dernier de ma vie ; mais il vaut mieux que je meure avec honneur pour la cause de la justice que de déserter par la fuite le champ de bataille, et d'attirer sur moi la honte éternelle d'avoir manqué aux lois de la chevalerie. » Alors se tournant du côté de son frère Gaultier, jeune homme de grand mérite, il dit à ses officiers : « Conduisez mon frère dans un de mes châteaux qui est près d'ici, de peur qu'il ne périsse dans le combat qui va s'engager, et que notre famille ne soit complétement éteinte. Je m'en repose sur sa bravoure,

« s'il atteint l'âge de majorité, pour qu'il devienne un « bon et noble chevalier. Maintenant marchons au « périlleux combat qui m'attend et auquel je ne pour- « rais me soustraire sans déshonneur. Il est trop « tard pour reculer quand on a le casque en tête. » Les seigneurs irlandais, redoutant l'audace et la bravoure du grand-maréchal, avaient remis leurs armures à des chevaliers déterminés et inconnus dont ils avaient loué les services en leur donnant mission de tuer un innocent. Ainsi ils désiraient le mettre à mort sans cependant paraître avoir commis le crime.

Cependant le comte Maréchal, voyant que des ennemis nombreux et rangés en bataille venaient attaquer sa petite troupe, exhorta les siens à bien défendre la cause qu'il avait embrassée pour la défense de la justice, des lois et de la nation anglaise opprimée par les Poitevins. Il espérait trouver de fidèles soldats dans ceux qui n'étaient que des traîtres. Alors, se jetant intrépidement au milieu des ennemis, et pénétrant bravement à travers leurs rangs, il ouvrit, avec son épée, la route à ses compagnons; mais il ne fut suivi que des quinze chevaliers de son vasselage particulier, qui portèrent le désordre dans les bataillons ennemis. Quant à ses hommes liges, en qui il se fiait, ils se rendirent prisonniers aux ennemis du maréchal (ainsi que la chose avait été convenue entre ces traîtres), sans y être contraints, sans avoir été frappés par la lance ou par l'épée, et avec le même empressement que des amis qui se retrouvent avec joie. D'autres, avant

même que leur sang eût coulé, s'enfuirent dans les églises et dans les abbayes, abandonnant le grand maréchal avec ses quinze chevaliers seulement. Dans ce combat inégal, où cette petite troupe se défendait vigoureusement contre des ennemis cent quarante fois plus nombreux, le poids de la bataille tomba sur le comte maréchal qui s'aperçut alors de la trahison tramée contre ses jours. Ses adversaires se précipitant de tous côtés sur lui, il en tua quelques-uns en se défendant. Un intrépide chevalier irlandais, à qui Richard de Bourg avait remis son armure pour qu'il tuât le maréchal, s'indigna de cette résistance et se jeta sur lui, voulant lui arracher violemment son casque de la tête. A cette vue, le maréchal, croyant que c'était Richard de Bourg, s'écria : « Fuis, traî« tre infâme, ou je te tue. — Je ne fuirai pas devant « toi, » reprit l'autre; et au moment où il levait les mains pour le saisir par son casque, le grand-maréchal lui coupa presque les deux mains d'un revers d'épée, malgré les gantelets qui les couvraient. Un autre chevalier, jaloux de venger son compagnon blessé, poussa rapidement son cheval contre le comte, et lui asséna, de tout ses forces, un grand coup sur la tête qui, protégée par l'armure, ne fut pas atteinte. Le comte dirigea son épée contre celui qui l'avait frappé, et lui hacha le corps en morceaux par trois coups consécutifs : ce qui fit que durant quelque temps personne n'osa l'approcher de trop près. Alors ses principaux ennemis, que ce courage consternait, firent avancer

une populace qui était accourue avec des lances, des fourches de fer, des couperets et des haches à deux tranchants, et lui ordonnèrent d'entourer le maréchal et de le renverser en éventrant son cheval, ou en lui coupant les jarrets. Ces gens, entourant le maréchal, criblèrent de blessures son cheval, qui bientôt perdit son sang et ses forces. Cependant comme ils n'avaient pas encore réussi à renverser le cavalier, en renversant la monture, ils coupèrent les pieds de l'animal à coups de hache. Ce noble coursier, fatigué d'un combat qui avait duré depuis la première heure du jour jusqu'à la onzième, tomba par terre en entraînant le grand-maréchal. Tous, accourant, se ruèrent à la fois pour le frapper. L'un d'eux, remarquant que le bas des reins était moins bien défendu par l'armure que les autres parties du corps, souleva la cuirasse et frappa le maréchal par derrière, avec cette espèce de couteau qu'on appelle *skein*[1], et le blessa mortellement en lui enfonçant ce couteau dans le dos, jusqu'à la poignée. Les seigneurs irlandais, voyant qu'il était blessé à mort et qu'il gisait à terre, sans donner signe de vie, le firent porter, sans connaissance, dans un de ses châteaux dont le justicier Maurice s'était emparé peu auparavant, et qu'il détenait après l'avoir pris. Là le grand-maréchal fut gardé étroitement, et resta au pouvoir des ennemis. Un seul des

[1] *Anelacius*, poignard, dague. La scène se passant en Irlande, nous avons adopté le nom irlandais de cette arme qui sert à la fois aux habitants pour se battre et pour manger.

siens partagea sa captivité. Cette bataille fut livrée le premier jour du mois d'avril, un samedi.

Extorsions du pape Grégoire. — Lettre du pape au sujet de la croisade. — Arrogance des ordres mendiants. — Plaintes contre l'avarice de Rome. — Tandis que la roue de la fortune entraînait le monde avec elle et agitait les royaumes d'orient comme les royaumes d'occident, l'univers chrétien fut tourmenté par des troubles encore plus déplorables. Le seigneur pape, prenant prétexte de la persécution que lui suscitait l'empereur, inventa et multiplia, principalement en Angleterre, des extorsions fallacieuses, et envoya de tous côtés des légats qui, sous le titre de simples nonces, avaient réellement le pouvoir des légats, et qui, soit en prêchant, soit en suppliant, soit en commandant, soit en excommuniant, soit en exigeant des procurations, recueillirent de l'argent par tous les moyens possibles. Dans le royaume d'Angleterre, ils dépouillèrent beaucoup de gens de leurs terres et les réduisirent à la mendicité. Le pape voulut que ce fussent des gens à lui, et choisis par lui à cet effet, qui fissent la collecte et la répartition de cet argent, pour qu'ils vidassent plus efficacement les trésors de tous, et qu'ils pussent mettre en avant le prétexte de secourir la Terre-Sainte (quoique l'église n'ait jamais éprouvé que cet argent eût été consacré à sa grandeur). Il écrivit à tous les fidèles en Jésus-Christ la lettre suivante, lettre fort éloquente et qui aurait touché les cœurs

les plus endurcis, si elle n'eût été accompagnée de faits contraires à l'humilité et à la justice : ce qui malheureusement était plus clair que le jour.

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles en notre seigneur Jésus-Christ établis dans le royaume d'Angleterre, qui ces présentes verront, salut et bénédiction apostolique. Rachel, après avoir vu ses commencements dans la connaissance de la vraie foi s'accroître pour le salut des hommes [se désole maintenant], et la pieuse mère des fils de la droite, la sainte église romaine, pour qui l'extermination de sa race est un aussi grand sujet de contrition que pour une mère [1], a fait entendre jusqu'ici ses pleurs, ses gémissements et la voix de ses lamentations. Elle les fait entendre encore aujourd'hui, et nous désirons que ses cris parviennent jusqu'au ciel, afin que, pendant le jour et pendant la nuit, les yeux des fidèles ne cessent de verser les larmes de la douleur, afin qu'ils ne se taisent pas et qu'ils ne se reposent pas, jusqu'à ce que le Seigneur ait manifesté sa miséricorde. Or, elle se lamente de ce que la maison du pain céleste, la montagne de Sion d'où la loi est sortie, la cité du grand roi, sur laquelle tant de choses glorieuses ont été dites et écrites, la terre que le fils de Dieu avait consacrée en versant tout son sang pour nous, a perdu la vigueur et la force qui conviennent à un royaume. Elle pleure, parce que cette terre, libre

[1] *Quasi mare*. Probablement *quasi matris*.

jadis, est forcée d'être esclave sous le joug impie de la tyrannie. Elle se désole parce que là où les concerts de la milice céleste ont chanté la paix, une immonde nation[1], la tribulation des nations, étale le scandale de ses souillures, et que des schismes et d'abominables inimitiés ont été suscités; parce que les cris de guerre sont renouvelés; parce que cette nation a étendu ses mains impies sur ce qui a droit à la vénération des hommes; parce que les pieuses lois des ordres sacrés, et même les simples droits des gens, sont bannis par elle du temple du Seigneur; parce que des infamies détestables et des vices ignominieux ont été introduits dans ce lieu; parce qu'enfin cette race croupit honteusement dans sa pourriture. Ainsi Jérusalem, bafouée dans son sabbat, est au milieu de ses ennemis dans l'état d'impureté d'une femme qui a ses règles. En effet, quoique depuis quelque temps cette ville, à l'exception du temple du Seigneur, ait été rendue à notre cher fils en Jésus-Christ, Frédéric, empereur des Romains, toujours auguste et illustre roi de Jérusalem et de Sicile; cependant, comme le Dieu tout-puissant n'a pas jugé à propos d'octroyer quelque don plus magnifique encore à son peuple chrétien, ledit empereur a conclu une trêve avec le soudan. Le terme

[1] Cette phrase, longue et obscure, est sans nominatif et sans construction possible. Nous donnons le sens probable. L'éloquence verbeuse et ampoulée, qui est dans le goût du temps, et dont la chancellerie romaine donne l'exemple, offre à une traduction consciencieuse de nombreuses difficultés.

auquel elle expire est si voisin, que le temps qui nous en sépare paraît à peine suffisant aux préparatifs, à moins qu'on ne pourvoie aux choses nécessaires avec la promptitude, l'espérance et la ferveur de la foi. Que nul donc ne tarde à marcher au secours de cette terre, à combattre pour la patrie [céleste] avec l'espérance de la victoire, à mourir pour obtenir la couronne et la vie [éternelles], à souffrir la fatigue et la douleur pour celui qui a méprisé les humiliations, qui a été couvert de crachats, souffleté, flagellé, couronné d'épines, qui a comparu devant Pilate, comme un accusé chargé de crimes, qui a souffert sur la croix les dernières misères, qui a été abreuvé de fiel, qui a eu le côté percé d'un coup de lance, qui a rendu l'âme avec un grand cri, pour la régénération de la race humaine, et qui, rassasié d'injures, a consommé le cours de sa vie mortelle. Voilà, nous le répétons du plus profond de notre cœur, voilà celui, qui inclinant admirablement les cieux, et descendant du trône de gloire de son père, jusqu'à la bassesse de notre mortalité, n'a pas dédaigné d'être Dieu et homme, de devenir créateur et créature, de prendre, maître qu'il était, le corps d'un esclave. Nous qui, par notre seule justice, ne pouvions espérer grâce, nous l'avons obtenue par cette faveur inouïe. Héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ, nous avons été appelés au partage de la Divinité, à la communauté de la félicité éternelle. Quoique après avoir été adoptés par cette grâce spéciale, nous entassions ingratitude sur ingratitude,

il n'en est pas moins un trésor inépuisable de bonté. Tandis que nous péchons selon la diversité de nos désirs et la mesure de nos forces, il nous fournit, selon le temps, divers moyens d'expiation, et approprie différents remèdes aux différentes maladies. Aujourd'hui qu'il souffre que la terre où il a voulu naître, mourir et ressusciter, soit si longtemps livrée aux infidèles pour éprouver les fidèles, ce n'est pas que la main du Seigneur soit moins longue, ou que son pouvoir soit en rien diminué, puisqu'il pourrait la délivrer en un moment, ainsi que de rien il a fait toutes choses; mais c'est qu'il exige de l'homme les dons de compassion et de dilection dont il a fait usage pour manifester la fin de toute consommation et la plénitude de sa loi, quand le premier il a voulu, plein de miséricorde, se présenter à l'homme perdu et damné : c'est qu'il n'aurait permis, en aucune façon, que les mains impies prévalussent tellement contre les fidèles, s'il n'eût pourvu à ce que son injure fût vengée, en nous relevant de notre confusion, et à ce que notre religion fût maintenue, en nous réservant sa victoire. Il a voulu aussi qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats qui ne pourraient ou ne voudraient pas satisfaire, à proportion de leurs péchés, et par là seraient tombés dans le gouffre du désespoir, pussent se retenir à cette planche de salut, et accomplissent, en peu de temps, une longue pénitence en donnant[1] leur vie pour Jésus-Christ. Beaucoup

[1] C'est ainsi du moins que Fleury entend cette phrase difficile, sauf

même désirant visiter les lieux où se sont posés les pieds du Seigneur, sont d'abord arrivés au but de la carrière sans avoir couru, ou plutôt ont obtenu la couronne sans avoir tiré l'épée, grâce à celui qui, considérant dans l'offrande la seule volonté, récompense ceux qui combattent pour lui. Or, pour que les fidèles soient réveillés efficacement et puissamment dans les conjonctures plus haut dites, nous, investi par la miséricorde du Dieu tout-puissant de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, d'après le pouvoir de lier et de délier que Dieu nous a concédé tout indigne que nous en sommes, accordons à tous ceux qui prendront part à cette expédition, dans leurs personnes et dans leurs biens, indulgence plénière pour leurs péchés dont ils seront sincèrement contrits de cœur et dont ils se seront confessés de bouche, et nous leur promettons une part au salut éternel dans la rétribution des justes. Quant à ceux qui n'y auront point pris part dans leurs propres personnes, mais seulement dans leurs biens, en y envoyant, selon la proportion et la quantité de leur fortune, des hommes convenables, ou à ceux qui, bien qu'aux frais d'autrui, y contribueront de leurs propres personnes, nous leur accordons semblablement rémission de tous leurs péchés. Nous voulons aussi et concédons que tous ceux qui donneront portion congrue de leurs biens pour subvenir à la Terre-Sainte, participent à cette rémission selon la

tabula occurrisset, dont le sens ne nous paraît pas douteux : *De tam magna nave ne tabulam quidem naufragus habes*, dit Pétrone.

mesure des secours qu'ils fourniront et l'ardeur de leur dévotion. Nous prenons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre les personnes et les biens des croisés depuis le jour où ils auront pris la croix. Nous les plaçons aussi sous la défense des archevêques, des évêques et de tous les prélats de l'église de Dieu ; statuant que ces biens devront rester en intégrité et en sécurité, jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles certaines de leur retour ou de leur mort. Que les prélats des églises qui se montreraient négligents à rendre la justice aux croisés ou à leurs hommes, sachent bien qu'ils seront gravement punis. Si quelqu'un ose aller à l'encontre, qu'il soit frappé de la censure ecclésiastique par les prélats des églises, nonobstant tout appel. Si quelques-uns de ceux qui devront partir en Terre-Sainte sont tenus à payer des usures par serment obligatoire, que les créanciers soient forcés par les prélats des églises, et au moyen du même châtiment, à délier leurs débiteurs du serment prêté et à se désister de toute poursuite usuraire. S'il arrive que quelques-uns des créanciers aient déjà forcé leurs débiteurs au paiement des usures, nous ordonnons qu'ils soient tenus à les restituer et par le même châtiment. Nous voulons que les juifs soient obligés par le pouvoir séculier à remettre aussi les usures; et nous interdisons à tous les fidèles chrétiens, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune relation avec eux, tant pour affaires commerciales que pour autres, jusqu'à ce que les susdits juifs aient fait la remise de ces usures. Pour ceux

qui ne pourront payer présentement aux juifs ce qu'ils leur doivent, les princes séculiers devront leur procurer un utile délai et pourvoir à ce qu'ils n'encourent aucune vexation usuraire, depuis le jour de leur départ jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles certaines de leur mort ou de leur retour ; en forçant les juifs à regarder comme une partie de l'acquittement de la dette, déduction faite des dépenses nécessaires, les provenances des gages dont ils auront pendant ce temps touché les revenus. Ces dispositions en faveur des débiteurs ne semblent pas porter grand préjudice aux créanciers, puisqu'elles ne font que proroger le paiement sans annuler la dette. Afin que le subside de la Terre-Sainte, réparti sur un grand nombre de personnes, soit plus facilement fourni, nous vous prions, tous tant que vous êtes et chacun en particulier, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit un seul Dieu vrai et éternel, et nous demandons à la place du Christ et pour le Christ, aux archevêques et évêques, aux abbés et prieurs, aux chapitres des églises tant cathédrales que conventuelles, à tous les clercs ainsi qu'aux cités, villes et bourgs, d'envoyer avec célérité au secours de la Terre-Sainte, selon leurs propres facultés, un nombre suffisant de guerriers, en leur fournissant toutes les choses nécessaires. Si quelqu'un ne peut suffire à lui seul à ladite contribution, que plusieurs se réunissent ensemble ; car nous espérons pour certain que les personnes ne manqueront pas, si l'argent ne manque pas. Nous demandons la même chose aux rois et aux

princes, aux comtes et aux barons et aux autres seigneurs qui par hasard ne se consacreraient pas par eux-mêmes et en personne au service du Dieu crucifié. Nous sollicitons des villes maritimes un secours en vaisseaux. Quant aux clercs qui doivent contribuer à cette expédition[1], nous avons pourvu à leur accorder la permission de mettre en gage pour trois ans, à cet effet, les provenances de leurs bénéfices; en sorte, toutefois, que ceux à qui ils jugeront à propos de confier ou d'engager ces provenances, les percevront jusqu'au temps fixé avec la même intégrité que les susdits clercs les percevraient, s'ils résidaient personnellement dans les églises où ils touchent ces provenances. Comme il arriverait que le subside de la Terre-Sainte éprouverait grand empêchement et grand retard, s'il fallait examiner tous ceux qui se présenteront, avant de leur conférer la croix, pour savoir si ce sont gens propres et suffisants à accomplir personnellement ce vœu, nous permettons (les personnes régulières exceptées) que quiconque voudra le faire soit admis à prendre la croix; à condition qu'en cas de nécessité urgente ou d'évidente utilité, on pourra commuer, racheter, ou différer son vœu avec l'agrément du saint-siége apostolique. Nous enjoignons formellement à tous les prélats des églises, chacun dans les lieux de leur juridiction, de faire le relevé de ceux qui ont déposé les insignes de la croisade; d'animer

[1] *Necessariis* est vague; l'intention du pape est sans doute d'indiquer que les clercs sont gens *dont cette expédition ne peut se passer*, qui *doivent y prendre part en personne*.

et d'exhorter soigneusement tant ceux-là que les autres croisés et ceux à qui il arriverait encore de prendre la croix, à accomplir leurs vœux envers le Seigneur. De plus, comme les corsaires et les pirates mettent surtout obstacle à la délivrance de la Terre-Sainte en faisant prisonniers et en dépouillant ceux qui s'y rendent ou ceux qui en reviennent, nous enveloppons dans les liens de l'excommunication eux et leurs principaux fauteurs et complices. Nous défendons sous menace d'anathème, à qui que ce soit, de communiquer sciemment avec eux dans aucun contrat de vente ou d'achat; enjoignant aux gouverneurs des villes et autres lieux qui leur sont soumis, d'arrêter et d'empêcher cette iniquité. S'ils ne le font, comme ne pas vouloir troubler les méchants revient à favoriser leur méchanceté, et comme ceux qui manquent de s'opposer à un attentat manifeste ne sont pas exempts de complicité secrète, nous aurons[1] soin d'exercer la sévérité ecclésiastique sur les personnes et sur les terres des gouverneurs [désobéissants]; car de telles gens sont les ennemis du nom chrétien tout aussi bien que les Sarrasins. Nous renouvelons en outre la sentence d'excommunication prononcée au concile de Latran contre ceux qui fournissent aux Sarrasins des armes, du fer et du bois de construction pour les galères; tous ceux qui exercent les fonctions de pilotes sur les vaisseaux sarrasins destinés à la pi-

[1] *Curavimus* (texte *hic*). *Curabimus* que nous proposons est plus naturel et plus conforme au sens de la décision d'Innocent IV. (*Voir* aux statuts du concile de Lyon. 1245.)

raterie ; tous ceux qui, soit dans la construction des machines, soit de toute autre façon, leur donnent conseil ou aide au détriment de la Terre-Sainte ; et nous pensons que ces gens-là doivent être punis par la privation de leurs biens et devenir les serfs de ceux qui les prendront, s'il arrive qu'ils soient pris. Nous ordonnons que dans toutes les villes maritimes, cette sentence soit publiquement renouvelée chaque jour de dimanche et de fête. Le sein de l'église ne devra s'ouvrir à eux que quand ils auront donné au service de la Terre-Sainte tout ce qu'auront pu leur procurer ces rapports odieux avec des impies, afin que par un juste jugement ils soient punis par où ils auront péché. S'il arrivait que cette peine pécuniaire ne pût être acquittée par eux, que l'attentat de ces gens soit puni[1] selon les lois ordinaires ; afin que leur châtiment interdise aux autres l'audace de tenter pareille chose. Comme il est principalement nécessaire à l'accomplissement de cette entreprise que les princes et les peuples chrétiens observent la paix les uns envers les autres, selon qu'il a été statué dans le concile général, nous voulons et recommandons que la paix soit généralement observée dans tout l'univers chrétien au moins pendant quatre ans ; en sorte que par l'intervention des prélats des églises, ceux qui sont en discorde soient amenés à une paix complète ou à une trêve formelle qui devra être observée inviolablement. S'il arrive que quelqu'un re-

[1] *Castigaretur*. Nous lisons *castigetur*.

fuse de s'accorder, qu'il y soit forcé de très-près par la voie de l'excommunication lancée contre sa personne et de l'interdit lancé contre ses terres ; à moins que les injures réciproques ne soient de telle nature, qu'on ne puisse raisonnablement espérer la paix. Si quelques-uns méprisent la censure ecclésiastique et n'en tiennent point compte, ils pourront redouter à juste titre, que l'autorité de l'église ne soulève contre eux le pouvoir séculier, comme apportant le trouble dans l'affaire de la croisade. Que tous les enfants d'adoption divine s'arment donc pour le service de Jésus-Christ ; qu'ils changent les dissensions et les inimitiés pour les alliances de paix et d'affection ; qu'ils croient en toute confiance que, s'ils se sont vraiment confessés et s'ils sont sincèrement repentants, ils gagneront par un heureux échange, en récompense de fatigues qui n'ont qu'un temps, le repos de l'éternité. Donné à Spolette, le 2 avant les nones de septembre, l'an huitième de notre pontificat. »

Lorsque cette mesure eut été connue des fidèles dans les pays chrétiens, et principalement en Angleterre, et que commencèrent les prédications des prélats et surtout des frères prêcheurs et mineurs à qui pouvoir avait été donné de conférer la croix et d'absoudre du vœu de croisade pour de l'argent, une multitude innombrable de personnes se croisèrent. Bientôt ces frères prêcheurs et mineurs, qui avaient embrassé la pauvreté volontaire et l'humilité, se laissèrent aller à des pensées si ambitieuses, pour ne pas dire arrogantes, qu'ils exigèrent qu'on les reçût dans les com-

munautés et dans les villes en procession solennelle, les bannières déployées, les cierges allumés, les ecclésiastiques étant vêtus de leurs habits de fête, et rangés en haie. Ils avaient mission de conférer à leurs auditeurs des indulgences plus ou moins longues : ceux à qui ils donnaient la croix aujourd'hui, demain ils les relevaient de leur vœu pour de l'argent. Au bout de quelque temps, il y eut un tel bouleversement, de si criantes exactions sous toutes les formes, qu'on ne pouvait savoir dans quel gouffre s'engloutissaient les sommes que le pape faisait recueillir par ses agents : ce qui refroidit l'enthousiasme des fidèles pour la croisade. En outre, la conscience de tous était profondément blessée, et les réflexions allumaient encore cette indignation, quand on voyait que de cette immense quantité d'argent, levée sous le nom de dixième par maître Étienne, clerc du seigneur pape, à l'effet d'écraser l'empereur, impôt qui n'avait plus d'objet, la paix étant faite (ainsi qu'on peut s'en assurer dans la lettre du pape que nous venons de rapporter), pas le plus petit quart de denier n'avait été restitué, pas la moindre portion n'avait été consacrée aux intérêts communs ou à l'honneur de l'église. Bien plus, avant que ce dixième eût été entièrement extorqué et levé, voici qu'une paix imprévue et cachée était conclue ; voici que de nouveau une lourde contribution était imposée. Aussi qui pouvait se résoudre à achever le premier paiement pour en recommencer un autre ?

Mort du comte Maréchal. — Les seigneurs exilés continuent leurs dévastations. — Tous les proscrits demandent la paix du roi. — Hubert, comte de Kent, rentre en grace. — Sa vision. — Tandis que les gens d'église étaient inquiétés à ce sujet, le comte Maréchal, retenu sous la garde des Irlandais, commençait à guérir de ses blessures, en sorte qu'il pouvait déjà parler, marcher et manger. Alors ses ennemis exigèrent de lui qu'il leur livrât ses châteaux et ses terres en Irlande, lui disant que c'était le seul moyen de se réconcilier avec le roi, lui qui, ayant été pris dans un combat contre le roi, méritait tous les genres de mort. Ils lui montrèrent en outre la charte signée du roi, qui donnait ordre de se saisir de lui. Se voyant dans cette nécessité, il en conçut tant de chagrin, que ses blessures ne purent se fermer. On appela auprès de lui un traître chirurgien, qui cautérisa ses plaies avec un fer rouge de manière à lui donner la fièvre la plus ardente[1]. Le comte Maréchal, s'étant confessé

[1] La mort du grand-maréchal est racontée plus au long dans les variantes, d'après le texte de Wendover. Mais comme ce récit, seulement plus chargé de mots, ne contient aucun nouveau fait, nous n'avons pas cru devoir le traduire aux intercalations. Toutefois pour prouver encore la tendance populaire à glorifier ceux qui se soulevaient contre l'autorité royale, nous rapportons le passage suivant : « Ainsi succomba, pour la « cause plus haut dite, le comte Maréchal, chevalier distingué, suffisam- « ment instruit dans les lettres et les sciences, convenablement orné de « bonnes mœurs et de vertus. Il mourut le jour des Palmes, afin d'aller « recevoir dans les cieux des mains du Seigneur, la palme [du martyre] « pour récompense, lui qui brillait par sa bonne mine au milieu des en- « fants des hommes, au point que la nature semblait s'être plu à mêler « les beautés aux vertus dans la composition de son être. »

et ayant reçu le viatique du salut, rendit l'âme le 16 avant les calendes [de mai], en tenant la croix et en l'adorant. Il fut enterré dans un oratoire des frères mineurs, près de Kilkenny, lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture. Ce fut dans les temps modernes la fleur de la chevalerie.

Cependant Richard Suard et ses adhérents, qui ignoraient toutes ces choses, continuaient à livrer aux flammes les domaines de leurs ennemis, les gens du roi. Swaneburn, manoir de Robert Passeleve, et Ywinkeho, manoir de l'évêque de Winchester, furent brûlés avec les fruits et les animaux qu'ils renfermaient. Ils s'emparèrent par surprise de Guillaume de Holewere, chevalier et vicomte de Kent, et, parce qu'il était allié audit Robert, dont il avait épousé la sœur, ils l'emmenèrent violemment et lui imposèrent une lourde rançon. Ils se saisirent aussi, entre Reading et Wallingford, de sept chevaux qui portaient les bagages d'Étienne de Ségrave et de l'évêque de Winchester. Pendant ce temps, les seigneurs irlandais prirent les châteaux du comte Maréchal, les occupèrent, et se les partagèrent, aspirant à ses dépouilles, comme la charte du roi leur en avait confirmé le privilége.

Vers le même temps, après la solennité de Pâques, tandis que le roi se dirigeait vers Glocester pour aller à la rencontre de l'archevêque et des évêques, qu'il avait envoyés dans le pays de Galles, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il arriva à son manoir de Woodstock avec l'intention d'y passer la nuit. Ce fut dans ce lieu que

des messagers arrivés d'Irlande vinrent le trouver, et lui annoncèrent la mort du comte Maréchal. Le roi, au grand étonnement de tous ceux qui étaient présents, se répandit en pleurs et en lamentations; il se plaignit amèrement de la mort d'un si brave chevalier, et il assura constamment que le grand-maréchal en mourant n'avait pas laissé son pareil dans le royaume. Sur-le-champ il fit appeler les prêtres de sa chapelle, et il leur ordonna de célébrer solennellement l'office des morts pour l'âme du maréchal. Le lendemain, après avoir assisté aux cérémonies des messes, il distribua aux pauvres d'abondantes aumônes; comparable en cette occasion à David pleurant la mort de Saül et de Jonathas. Bienheureux un pareil roi de savoir chérir ceux qui l'offensent, et de prier pour ses fidèles que de fausses suggestions avaient pu lui faire prendre en haine! Le roi, étant parti de Woodstock pour Glocester, fut rejoint dans cette ville par l'archevêque de Cantorbéry, Edmond, et les évêques qui avaient été envoyés avec lui vers Léolin. Ils lui annoncèrent qu'ils avaient conclu avec Léolin une espèce de traité de paix, à condition toutefois qu'avant toutes choses, il y aurait réconciliation entre le roi et les seigneurs du royaume, exilés alors d'Angleterre par les insinuations de mauvais conseillers : lesquels seigneurs étaient les alliés dudit Léolin; que cette condition bien et dûment remplie, le traité de paix serait pleinement ratifié. L'archevêque raconta à ceux qui l'entouraient, et non sans que le roi pût l'entendre, qu'ils n'étaient arrivés à ce résultat qu'après de grandes discussions,

et en menaçant parfois Léolin du ressentiment du roi et de tout le clergé : à quoi Léolin avait répondu : « Je crains plus les aumônes du roi que toute sa che- « valerie et tout votre clergé. » Alors le roi, qui désirait de tous ses vœux la conclusion de la paix, convoqua, par lettres signées de lui, tous les proscrits à Glocester pour le plus prochain dimanche avant l'Ascension du Seigneur, c'est-à-dire pour le quatrième jour avant les calendes de juin, et leur manda que dans l'assemblée qui s'y tiendrait, ils rentreraient en pleine grâce auprès de lui, et recouvreraient leurs héritages. Pour éloigner tout soupçon de leur esprit, il leur fit remettre des saufs-conduits de l'archevêque et des évêques. Les exilés vinrent donc recevoir la paix du roi ; Hubert de Bourg, l'ancien justicier d'Angleterre, lui fut présenté sous la médiation de l'archevêque et des évêques. Le roi le regarda d'un œil serein, il l'admit à l'embrassement et au baiser de paix ; il lui rendit son ancienne faveur, ainsi qu'aux autres exilés. Alors Hubert de Bourg, joignant les mains et les levant au ciel dans l'élan de sa reconnaissance, s'écria de cœur et de bouche : « O Jésus, mon sauveur, mort sur la croix, dont j'ai « vu anciennement dans mon sommeil les blessures « sanglantes sur la croix, toi, dont le lendemain, se- « lon tes ordres, j'ai respecté l'image en l'adorant, « aujourd'hui, en faveur de mon obéissance, tu as « manifesté ta bienveillance pour moi en temps op- « portun. » Pour que cette allusion s'éclaircisse aux yeux de nos lecteurs, nous nous écarterons un peu

de notre sujet, et nous raconterons le fait suivant. Au temps du roi Jean, lorsque la guerre exerçait ses fureurs, des chevaliers et des sergents qui étaient à la solde du roi, et qui étaient commandés par ledit Hubert, se livraient au pillage et à l'incendie, comme cela se pratique en temps de guerre. Une nuit qu'Hubert était étendu dans son lit, et dormait d'un profond sommeil, le Seigneur lui apparut attaché à la croix, et dans la position où les ouvriers ont coutume de sculpter son image. Le Christ lui dit : « Lorsque tu verras une seconde fois mon image, « épargne-moi en l'épargnant; aie pour elle de la déférence et de la vénération. » Le lendemain, tandis qu'Hubert était en route, il rencontra un prêtre qui courait tout éperdu, revêtu de l'aube et de l'étole avec le manipule[1], et qui portait sur son épaule une grande croix avec l'image du Christ. Le prêtre lui dit d'une voix pleine de larmes : « Seigneur, délivrez « l'église, dont je suis le desservant, des routiers qui « désolent ce canton, et qui ont déjà dépouillé cette « église de tout ce qu'elle possédait. » Hubert, en se retournant, aperçut l'image suspendue à la croix : elle était en tout semblable à celle qu'il avait vue la nuit précédente. Alors il descendit de cheval, et il l'adora; puis, guidé par le prêtre, il délivra le canton et rendit à l'église dépouillée tout ce qu'on en avait enlevé. Le comte de Kent, Hubert, se rappelant donc cette vi-

[1] Ornement ecclésiastique, sorte de mouchoir, porté au bras gauche pour essuyer les larmes que font verser au prêtre les péchés du peuple. Oraison : *Merear, Domine, portare manipulum fletûs et doloris*, etc.

sion, loua et glorifia Dieu de ce qu'il était réconcilié avec le roi, et avec les féaux amis du roi, et de ce qu'il était délivré de toutes ses misères et de toutes ses tribulations. Car le vénérable comte Hubert attribuait cet heureux résultat à Dieu seul et non aux hommes.

GILBERT BASSET ET QUELQUES AUTRES SEIGNEURS RENTRENT EN GRACE AUPRÈS DU ROI. — LE ROI FAIT CITER DEVANT LUI LES OFFICIERS DE LA COURONNE, ACCUSÉS D'AVOIR PROVOQUÉ LA RÉVOLTE DE RICHARD MARÉCHAL. — ILS DÉCLINENT CETTE CITATION. — PIERRE D'ORIVAL JUGÉ ET PUNI. — ÉTIENNE DE SÉGRAVE AMENÉ DEVANT LE ROI. — HUGUES DE PATESHULL NOMMÉ JUSTICIER D'ANGLETERRE. — Or, le roi étant revenu à de meilleures dispositions, et étant touché par un pareil esprit de charité, rappela le noble seigneur Gilbert Basset, le brave chevalier Richard Suard, ainsi que tous ceux qui avaient été bannis avec eux et pour eux ; il leur rendit sa faveur d'une manière complète et sans détour, les admit au baiser de paix et leur restitua tous leurs droits le cinquième jour avant les calendes de juin. A la même assemblée, Gilbert, frère de Richard, comte-maréchal, se présenta devant le roi ; il lui donna des preuves certaines de la mort de son frère, et lui demanda de l'investir de l'héritage qui lui revenait, offrant au roi de lui prêter hommage et de remplir envers lui, comme envers son seigneur, toutes les formalités requises. Le roi, par l'intercession et par le conseil de l'archevêque, lui rendit tout son héritage, tant en Angleterre qu'en Irlande, et reçut

son hommage ; après cela, le jour de la Pentecôte à Worcester, il ceignit au même Gilbert le baudrier militaire, et il lui remit le bâton de maréchal de sa cour, selon la coutume. C'était une charge que les prédécesseurs de Gilbert avaient tenue mieux et plus librement qu'il ne put le faire. Le roi admit au nombre de ses conseillers intimes et familiers Hubert de Bourg, Gilbert Basset et Richard Suard ; comprenant enfin qu'il avait été séduit par l'astuce de ses anciens conseillers. Ceux-ci, sentant qu'ils n'avaient pas la conscience nette, se dispensèrent de paraître devant le roi.

Dans la même assemblée, Edmond, archevêque de Cantorbéry, en présence du roi, de tous les évêques réunis, des comtes et des barons qui y assistaient, fit donner lecture d'un exemplaire de la lettre qui avait été fabriquée pour perdre traîtreusement le comte Richard, et qui avait été envoyée par les conseillers du roi aux seigneurs irlandais. Le roi et tous ceux qui entendirent cette lecture furent douloureusement contristés et en furent touchés jusqu'à verser des larmes. Le roi confessa en vérité que, forcé par l'évêque de Winchester, par Pierre d'Orival et par ses autres conseillers, il avait ordonné que son sceau fût apposé sur quelques lettres qui lui avaient été présentées ; mais il affirma avec serment qu'il n'avait jamais eu connaissance de leur contenu. L'archevêque répondant à cela, lui dit : « Roi, scrutez bien votre « conscience ; car tous ceux qui ont contribué à en- « voyer ces lettres, et qui ont été complices de cette

« trahison sont coupables de la mort du maréchal, « autant que s'ils l'eussent tué de leurs propres « mains. » Alors le roi, ayant tenu conseil, somma par lettres l'évêque de Winchester, Pierre d'Orival, Étienne de Ségrave et Robert Passeleve de venir en sa cour à la fête de la Saint-Jean, pour y rendre compte de la gestion de son trésor, des recettes et des dépenses. Quant à son sceau, dont ils avaient fait, à son insu, un usage odieux, il leur ordonna de venir sur-le-champ pour répondre et obéir à ce que de droit. Ceux-ci, qui avaient en tout point raison de trembler, redoutèrent d'un côté le roi, de l'autre les frères et les amis du grand-maréchal, dont ils avaient évidemment causé la mort. Aussi l'évêque et Pierre d'Orival, invoquant le droit d'asile de l'église, se cachèrent dans l'église cathédrale de Winchester et se dérobèrent complétement aux regards des hommes. Étienne de Ségrave se réfugia dans l'église de Sainte-Marie qui faisait partie de l'abbaye des chanoines à Leicester. Cet homme, qui avait d'abord renoncé à la cléricature pour embrasser par arrogance le métier d'homme de guerre, rentra alors dans les rangs des clercs, et eut recours à la tonsure qu'il avait abdiquée sans consulter un évêque. Robert de Passeleve se retira dans une retraite inconnue ; en sorte que ceux qui le cherchaient ne purent parvenir à le découvrir. Beaucoup pensaient qu'il s'était rendu à Rome ; car c'était un voyage qu'il avait fait fréquemment, quand il était le serviteur et l'agent de Falcaise. Mais, en réalité, il était alors au temple Neuf, se di-

sant malade, et caché dans un cellier retiré, comme un lièvre tapi au gîte. L'ordre du roi ne put le décider à en sortir; et quand sa retraite fut connue, il n'osa pas se montrer; car, ainsi que les autres, il avait contre lui le témoignage de sa mauvaise conscience. Ainsi ils avaient tous de violents motifs pour soupçonner que leurs ennemis, qui avaient brûlé leurs domaines, leurs édifices et leurs greniers pleins de fruits, n'épargneraient pas leurs corps, s'ils trouvaient l'occasion de leur faire du mal.

Enfin, Edmond, archevêque de Cantorbéry, qui était le médiateur de la paix ainsi troublée, obtint du roi que les anciens conseillers pourraient se présenter devant ledit roi à jour fixe, munis d'un sauf-conduit signé de lui et de tous les évêques, pour répondre sur les exactions susdites; ce qui apaiserait tout sujet de dissension dans le royaume. Le roi leur donna jour pour la veille des ides de juillet à Westminster : ils y furent amenés en présence du roi, sous la protection de l'archevêque et des évêques. Pierre d'Orival, appelé le premier en cause, parut devant le roi en habits de clerc, avec une tonsure et une large couronne, quoiqu'il portât la dague au dos, et salua respectueusement le roi qui siégeait sur son banc, entouré de ses justiciers : « O traître, lui dit le roi, en « le regardant avec colère, c'est par tes perfides con- « seils que j'ai apposé mon sceau sur cette lettre dont « j'ignorais le contenu et qui devait causer la mort du « comte maréchal; c'est par tes perfides conseils que « j'ai banni de mon royaume ledit comte et les autres,

« mes hommes naturels ; et que j'ai éloigné en même « temps de ma personne leur cœur et leur affection ; « c'est encore par tes perfides conseils et par ceux de « tes complices que j'ai entrepris la guerre contre « eux, à mon dommage irréparable et à l'opprobre de « mon royaume ; car dans cette guerre j'ai à déplorer « mon trésor épuisé, plusieurs illustres seigneurs « morts et mon honneur perdu. » Le roi exigea ensuite de lui qu'il lui rendît compte de son trésor, de la garde des enfants nobles, des échûtes et des autres provenances qui appartenaient à la couronne. Tandis que le roi lui faisait ces reproches et ces réclamations, en l'appelant traître, Pierre d'Orival ne nia rien de ce dont on l'accusait ; mais, se jetant à terre devant le roi, il essaya par ces paroles d'émouvoir sa miséricorde : « Mon seigneur le roi, s'écria-t-il, j'ai été « nourri par vous ; c'est vous qui m'avez fait riche « dans les biens temporels ; n'écrasez pas celui que « vous avez élevé ; accordez-moi au moins le temps « de réfléchir, afin que je puisse vous rendre conve- « nablement compte de ce que vous me demandez. » Alors le roi : « Je vais t'envoyer à la tour de Londres « pour que tu aies le temps d'y faire tes réflexions, « jusqu'à ce que tu m'aies donné satisfaction, en « commençant par me rendre compte. — Seigneur, « reprit Pierre, je suis clerc, et comme tel, je ne dois « ni être emprisonné ni être mis sous la garde des « laïques. » Le roi répondit : « Je t'ai traité jusqu'ici « comme un laïque, et je te demande compte comme « à un laïque, car tu l'étais quand je t'ai confié mon

« trésor. Au reste, voici l'archevêque ici présent; s'il « veut être caution pour toi, je te livrerai à lui, afin « qu'il me donne satisfaction sur les exactions dont il « s'agit. » L'archevêque ayant gardé le silence, le roi envoya ledit Pierre dans la tour de Londres et confisqua toutes ses possessions laïques, parce que, sous ses habits de clerc, il était revêtu d'une cuirasse et portait la dague au dos, ce qui ne convenait pas à un clerc, et ce qui avait donné lieu chez plusieurs à des interprétations trop défavorables pour que nous puissions les répéter ou les écrire. Alors Pierre pleura amèrement au moment où il entra dans la barque qui devait le conduire à la tour. Il y resta ce jour-là, qui était un jeudi et le lendemain vendredi. Ensuite de quoi il fut délivré par l'archevêque, et conduit à Winchester, où on lui permit d'habiter l'église cathédrale.

Ce même jour comparut devant le roi, Étienne de Ségrave, qui avait été amené sous la protection de l'archevêque, et qui devait répondre aux charges qui pesaient sur lui. Au moment où il se présentait à la cour pour obéir au droit, le roi l'interpella violemment en l'appelant traître exécrable, et il lui adressa les mêmes reproches que ceux qu'il avait faits à Pierre d'Orival. Il y ajouta en outre qu'Étienne lui avait donné le conseil de dépouiller Hubert de Bourg de son office de grand justicier, de l'emprisonner, de le faire pendre au gibet, et de chasser en exil les nobles du royaume. Après avoir prononcé contre lui ces accusations et beaucoup d'autres, le roi lui demanda compte de la manière dont il avait exercé l'office de

grand justicier, dont il avait été investi après Hubert de Bourg, ainsi que des recettes et des dépenses faites. A ce sujet, l'archevêque et quelques évêques obtinrent du roi un délai jusqu'à la fête de Saint-Michel, pour qu'Étienne eût le temps de réfléchir : « Pour les mauvais conseils qu'on m'impute, ré- « pondit Étienne, ce n'est pas à moi qu'il faut s'en « prendre, mais à d'autres : Gaultier, évêque de Car- « lisle et Pierre d'Orival, par exemple, qui placés plus « haut que moi, servaient d'intermédiaires entre le roi « et moi, et à qui je dois rendre compte en premier « lieu. » Ainsi il se servit des autres comme d'un bouclier pour se défendre, et se retira en rejetant sur d'autres les excès qu'on lui reprochait. Robert Passeleve, qui avait administré la charge de grand trésorier après Gaultier, évêque de Carlisle, se cacha une seconde fois; et ce fut à peine si ceux qui le cherchaient avec soin, pour s'emparer de sa personne, purent connaître le lieu de sa retraite. Le roi, cédant à de sages conseils, éleva à la place des ministres disgraciés Hugues de Pateshull, clerc et fils de Simon de Pateshull, qui jadis avait occupé l'emploi de justicier de tout le royaume. C'était un homme fidèle et honorable, et qui résista longtemps à la dignité qu'on lui offrait. Ce même Hugues avait administré auparavant et d'une manière digne d'éloges la direction de l'échiquier, (ce qu'on appelle le secret de l'échiquier,)[1] en gardant le sceau et en recevant des vicomtes l'argent qu'ils devaient verser. Aussi on

[1] Voir la note II à la fin du 3e volume.

avait pleine confiance en son caractère, la fidélité de son père étant garante de la sienne.

LE COMTE DE BRETAGNE, ABANDONNÉ PAR LE ROI D'ANGLETERRE, FAIT LA PAIX AVEC LOUIS IX. — AVARICE DE L'ARCHEVÊQUE D'YORK. — MIRACLE QUI PUNIT LA CUPIDITÉ D'UN PRÊTRE. — FAMINE. — CORRUPTION DES GRAINS. — DÉTAILS. — Cette même année, aux approches de la nativité de saint Jean, époque où allait expirer la trêve conclue en Bretagne entre les rois de France et d'Angleterre, le roi d'Angleterre envoya au comte de Bretagne, soixante chevaliers et deux mille Gallois qui devaient servir à défendre les endroits faibles de cette province. Le roi de France, à l'expiration de la trêve, rassembla une armée nombreuse prise parmi les troupes dont il pouvait disposer, et vint assiéger un château qui appartenait au comte de Bretagne. Les chevaliers du roi d'Angleterre et les Gallois, ayant marché à la rencontre des Français, tuèrent les chevaux de quelques-uns de leurs ennemis, et changèrent plusieurs cavaliers en fantassins, assaillirent les bêtes de somme, les chariots, et les voitures qui portaient les provisions et les armes, s'en emparèrent ainsi que de chevaux de prix et de riches dépouilles, et se retirèrent après leur avoir fait éprouver de grandes pertes et sans avoir perdu aucun des leurs. Le roi de France, affligé du dommage qu'il avait souffert, organisa ses troupes avec plus de prudence, et il divisa toute son armée, qui était considérable, en trois corps; en sorte que le comte de Bretagne, toutes ses forces

réunies, ne paraissait pas être en état de résister au moindre des trois. Puis il envahit la Bretagne de toutes parts, la pressant avec fureur, comme un lion qui, se sentant blessé, combat avec plus de rage contre ce qui lui résiste ; et il livra la province aux plus affreux ravages. Dans ce terrible danger, le comte demanda une trêve jusqu'à la fête de la Toussaint, et l'obtint : prétextant qu'il voulait s'assurer, pendant ce temps si le roi d'Angleterre, son allié, voudrait venir en personne à son secours. Pour que cette trêve lui fût accordée, il livra au roi de France trois de ses meilleurs châteaux, sous la condition que, si le roi d'Angleterre ne venait point en personne à la délivrance de sa terre avant le terme fixé, lui-même alors résignerait au roi de France sa province entière de Bretagne, avec châteaux et forteresses. La trêve ayant été conclue à ces conditions, le comte de Bretagne renvoya en Angleterre les chevaliers du roi et les Gallois, qui conseillèrent au roi de ne plus dépenser les trésors du royaume pour la défense du comte de Bretagne; parce que celui-ci, inclinant vers le parti de la trahison, avait conclu une alliance avec le roi de France, et que la seule chose qui retardât sa défection et sa réconciliation définitive avec les Français, c'était qu'il voulait épuiser l'Angleterre par quelque nouveau subside. Peu de temps s'était écoulé, lorsque le comte lui-même passa en Angleterre, et fit entendre au roi qu'ayant depensé tout ce qu'il possédait en or et en argent, pour obtenir une trêve du roi de France, il aurait besoin qu'on lui restituât

quinze mille marcs qu'il disait avoir employés à défendre la terre et l'honneur du roi d'Angleterre. Le roi répondit à cela que la trêve n'avait été ni obtenue ni confirmée par lui; que d'ailleurs les trésors d'Angleterre ne suffisaient pas à la défense de la Bretagne; qu'il en faisait depuis trois ans la triste expérience, et qu'il ne voulait plus être fatigué en pure perte, par de si lourdes dépenses; mais que si le comte de Bretagne voulait se contenter de l'offre qu'il allait lui faire, il enverrait quatre comtes anglais avec assez de chevaliers et d'hommes d'armes pour suffire à défendre la province contre le roi de France. Le comte de Bretagne, sur cette réponse, quitta le roi avec colère, et ayant repassé sur sa terre, il se retira sur-le-champ auprès du roi de France. Afin de pallier par un appareil [de repentir] la trahison dont il s'était rendu coupable envers ledit roi, il se présenta devant lui, portant la corde au cou et s'avouant traître, et il lui rendit toute la Bretagne avec châteaux et forteresses. On assure que le roi de France lui répondit : « Traître détestable, quoique « tu aies mérité une mort ignominieuse, j'épargnerai « ta vie en faveur de la noblesse de ta naissance; et je « donnerai la Bretagne à ton fils pour qu'il en jouisse « sa vie durant, en sorte toutefois qu'après sa mort, « les rois de France soient héritiers de cette pro- « vince. » Le comte, ayant été dépouillé de toutes ses possessions, comme traître, envoya par des messagers au roi d'Angleterre la renonciation à l'hommage qu'il lui avait juré précédemmeut. Le roi con-

fisqua à son profit toutes les possessions du comte de Bretagne en Angleterre, ainsi que les honneurs qui y étaient attachés. Le comte, se voyant au comble de la misère, grinçait des dents et se séchait en lui-même de colère et de douleur. Justifiant son surnom de Mauclerc, il se mit à tendre des piéges sur mer aux marchands et aux autres personnes qui faisaient le commerce par eau, et, devenu un exécrable pirate, se livra aux injustices et aux rapines[1].

Cette même année, qui était la troisième des années stériles, une mortalité et une famine épouvantables exercèrent partout de cruels ravages. Ces fléaux provenaient sans aucun doute tant de l'énormité des péchés des hommes que de la rigueur de l'hiver précédent et de la stérilité générale des champs. Les pauvres, épuisés par la faim, mouraient en divers lieux, ne trouvant pas de bon Samaritain qui leur donnât l'hospitalité, les nourrît et versât sur leurs blessures l'huile de la consolation. L'aumône, qui a coutume d'augmenter les richesses, n'était ni pratiquée ni répandue, et les riches, qui abondaient dans tous les

[1] Plusieurs historiens, contrairement au récit de Matt. Pâris, affirment que Pierre Mauclerc, à l'expiration de la trêve conclue pour trois ans à Saint-Aubin-du-Cormier, résista aux sollicitations de Henri III qui le poussait à recommencer la guerre, et par le traité de 1234, s'engagea à partir pour cinq ans à la croisade. Cependant il n'en est pas moins vrai qu'il équipa quelques vaisseaux et se tint en croisière pour troubler le commerce des Anglais qu'il accusait de sa ruine. Quoiqu'il n'eût pas renoncé au titre de comte, il se fit dès lors plus ordinairement appeler Pierre de Braine, et ce fut dans l'abbaye de Saint-Yves de Braine qu'il voulut être enterré. On sait qu'il mourut dans la traversée en revenant d'Égypte, en 1250.

biens temporels, étaient frappés d'un tel aveuglement qu'ils laissaient mourir, faute d'aliments, des chrétiens, des hommes comme eux, créés à l'image de Dieu. Car ceux-là sont aveugles qui se vantent d'avoir acquis des richesses non par le don de Dieu, mais par leur propre industrie. Et si cela était honteux pour tous les chrétiens en général, c'était chose bien plus honteuse encore de la part des évêques et des prélats des églises. Parmi ceux qui se souillèrent principalement du vice d'avarice, je prendrai pour exemple Gaultier, archevêque d'York. Les prévôts et les officiers de plusieurs de ses manoirs étant venus le trouver, lui racontèrent qu'il possédait en divers lieux de grands tas de blé, vieux déjà de cinq ans, et qu'il y avait lieu de craindre que ce blé n'eût été ou rongé par les rats ou pourri de toute autre façon. L'archevêque ne s'occupant, dans un si grand fléau, ni de Dieu ni des pauvres, donna ordre à ses officiers et à ses prévôts de livrer le vieux blé aux paysans de ses manoirs, à condition qu'ils lui en rendraient du nouveau après l'automne. Or, il arriva qu'un prévôt du même archevêque étant allé visiter les blés qui se trouvaient au bourg de Ripon, et s'apprêtant à faire battre les gerbes de blé disposées [en meules] hors des greniers, vit grouiller dans ces gerbes des têtes de gros vers qui ressemblaient à des couleuvres et à d'affreux crapauds. A ce spectacle, les officiers qui avaient accompagné le prévôt prirent la fuite, craignant d'être blessés par ces horribles bêtes. Lorsqu'on eut rapporté la chose à l'archevêque, il fut couvert de

confusion, et il envoya ses sénéchaux pour voir ce qu'il y avait de mieux à faire en cette occasion. Ceux-ci étant venus sur les lieux, appliquèrent des échelles aux meules de blé sans s'embarrasser de la multitude des vers, et ils ordonnèrent à quelques paysans d'y monter et de découvrir le froment. Ceux-ci étant arrivés au sommet, une fumée épaisse et noire sortit du blé, ainsi qu'une odeur infernale et intolérable. Les paysans, descendant en toute hâte pour éviter d'être suffoqués, assurèrent qu'ils n'avaient jamais senti une pareille puanteur. Ils entendirent aussi une voix qui leur disait de ne pas mettre la main à ce blé, parce que l'archevêque et tout ce qu'il possédait appartenaient au diable. Le sénéchal et ceux qui étaient avec lui voyant que cette grande quantité de vers pouvait devenir dangereuse, firent élever autour des meules un grand mur [de matières combustibles], et, y mettant le feu de tous côtés, brûlèrent bois, blés et vers, de peur que ces hideuses bêtes ne sortissent du blé pour infester tout le pays adjacent.

Il y avait, dans la même province d'York, un prêtre fort riche : c'était un vicaire qui avait rempli avec éclat l'office de prédicateur, mais qui était fort avare. Cet homme était en proie à cette époque à une maladie que le jugement des médecins avait déclarée mortelle. Les abbés et les prieurs ses voisins vinrent lui rendre visite à cause de la réputation de sainteté que ce prêtre avait acquise dans toute la contrée. Ils ignoraient que c'était un loup vêtu de la peau d'une brebis, un serpent caché sous l'herbe. Le malade,

après avoir salué avec respect les prélats qui venaient lui rendre visite, ne fit mention en aucune façon du salut de son âme. Il dit seulement aux prélats que les ayant en grande affection, il leur léguait une forte provision de blé, qui était déposé dans sa cour hors des greniers, et il le partagea à chacun d'eux dans la proportion qu'il crut convenable d'établir. Les abbés et les prieurs étant sortis sur la prière du malade pour voir le blé qui leur était légué, aperçurent auprès des meules un homme debout qui, pour les vêtements et pour l'extérieur du corps était en tout semblable au prêtre qu'ils avaient laissé dans la maison atteint d'une maladie mortelle. Cet homme, prenant la parole d'un ton dur, leur dit : « Que cherchez-vous ici? « Sachez pour sûr que tout ce blé m'appartient aussi « bien que celui qui passe pour en être le maître. « Car le vicaire qui vous a fait ce legs est mon homme « et tout ce qu'il a est à moi, comme m'ayant fait « hommage en mettant ses mains dans les miennes : « sachez aussi d'une manière indubitable qu'il mourra de mort d'ici à quatre jours ; et alors je recouvrerai pleinement ce qui est à moi et je m'emparerai de celui que j'ai enrichi après l'avoir trouvé « dans une grande pauvreté. » Les abbés et ceux qui étaient avec eux furent saisis d'effroi en entendant ces paroles, et ils revinrent vers le vicaire qu'ils trouvèrent déjà à l'extrémité. Ils lui racontèrent en détail ce qu'ils avaient vu et entendu : « Ils nous a donné à « comprendre, ajoutèrent-ils, que vous étiez l'homme « du diable. » — « Il a dit vrai, reprit le vicaire ; il

« y a vingt ans de cela (j'étais pauvre alors), je vou-
« lus acquérir les dignités terrestres et les richesses « temporelles ; je fis hommage au diable, et c'est lui « qui vous a parlé. » Aussitôt il se réfugia dans les lamentations de la pénitence et dans le remède de la confession, et renonça au diable, à ses pompes et à ses œuvres. Alors la miséricorde divine jeta un regard sur lui et il fut guéri de toute maladie corporelle pour qu'il eût le temps suffisant de se repentir. D'où il ressort évidemment que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive.

Quoique dans les deux récits que nous venons de faire, on puisse voir d'une manière évidente combien le vice d'avarice doit être détesté de tous les chrétiens, nous en ajouterons encore un troisième pour l'édification de nos lecteurs ; car une chose si mémorable doit triompher des années pour vivre dans le souvenir des hommes. Au mois de juillet de cette année, dont nous avons parlé, qui avait été si dure pour les pauvres, ceux qui avaient souffert longtemps de la faim se jetèrent en tumulte sur les champs de blé, et, coupant les épis quoiqu'ils ne fussent pas encore mûrs, broyèrent les grains verts dans leurs mains tremblantes : ils espéraient par ce misérable aliment prolonger le souffle de vie qui palpitait à peine dans leurs poitrines. Mais les paysans de quelques villages qui par avarice redoutaient les effets de cette disette, s'aperçurent en passant par leurs champs de ce pieux et pitoyable larcin, et ils en furent très-courroucés. D'où

il arriva que les hommes du village qu'on appelle Alboldesley et qui est situé dans la province de Cambridge, s'étant réunis dans l'église le dimanche suivant, dix-septième jour avant les calendes d'août, demandèrent au prêtre, avec des cris tumultueux, qu'il excommuniât sur-le-champ et anathématisât tous ceux qui avaient volé le blé en cueillant les épis dans les champs. Comme les paysans insistaient violemment sur ce point et que le prêtre était déjà prêt à prononcer la sentence, un homme religieux et pieux de ce village se leva et adjura le prêtre, au nom du Dieu tout-puissant et de tous les saints, de l'excepter de la sentence, lui et tous les blés qu'il possédait dans la campagne. Il ajouta qu'il n'en voulait nullement aux pauvres, qui, pressés par le besoin, avaient pris une partie de ses épis pour se nourrir, et qu'il remettait le reste à la grâce du Seigneur. Ces insensés n'en persistèrent pas moins dans leur résolution impie ; mais voilà qu'au moment où le prêtre forcé par eux commençait à prononcer la sentence, une tempête s'éleva tout à coup dans les airs. Les éclats de la foudre et du tonnerre se mêlèrent à d'affreux tourbillons de vent. La grêle et la pluie tombèrent avec impétuosité, et en un instant cet orage, qui semblait soulevé par un souffle diabolique, abattit par terre les fruits, les troupeaux, les plantations, les arbres et les oiseaux qui y étaient perchés. Tout cela fut écrasé pêle mêle comme si des chariots et des chevaux y avaient passé, et resta broyé sur le sol. Ce qui mérite aussi qu'on y fasse attention, c'est que ni les porcs,

ni les oiseaux, ni aucune espèce d'animal, ne voulurent, quoique pressés par la faim, goûter aux épis et aux grains qui alors étaient mûrs. On aperçut dans les airs pendant l'orage des anges de Satan, semblables à de noirs satyres, qui voltigeaient et qui couraient à travers les champs : on pensa que c'étaient des puissances aériennes à qui il était donné de troubler les airs et de dévaster la terre et les fruits. Mais, comme la bonté divine se manifeste toujours en faveur des hommes justes et pieux, l'homme simple et juste, dont nous avons parlé, étant allé visiter ses champs lorsque fut passé cet orage si funeste pour ses voisins, trouva que ses métairies et ses arpents, quoique mêlés parmi les terres des autres, avaient échappé à la tempête, en sorte que rien n'y paraissait endommagé. D'où ressort plus clairement que le jour la vérité de cette parole : « Les anges chantent gloire « à Dieu au plus haut des cieux ; de même il y a paix « sur la terre pour les hommes de bonne volonté. » Cette tempête commença du côté de Bedfort, et, se dirigeant vers l'orient en passant sur l'île d'Ély et sur le comté de Norfolk, s'arrêta à la mer. Cette année-là plusieurs tempêtes semblables sévirent en divers lieux. Elles furent aussi terribles que funestes, principalement dans le mois de juillet. Car, vers la fête de sainte Marie-Madeleine, des torrents de pluie tombèrent en si grande quantité que toutes les meules de foin et les ponts de bois furent entraînés.

TROUBLES A ROME.—LE PAPE GRÉGOIRE EST OBLIGÉ DE

QUITTER LA VILLE. — DÉFAITE DES ROMAINS. — FAITS DIVERS. — CONQUÊTE DE L'ILE DE MAJORQUE. — Cette même année, de grands troubles s'élevèrent à Rome entre le seigneur pape et les citoyens romains. En voici les causes. Il y a un ancien privilége que revendiquent les Romains, par lequel le souverain pontife ne peut excommunier aucun des habitants, ni mettre la ville en interdit pour quelque excès que ce soit. A cela le souverain pontife oppose qu'il est plus petit que Dieu, mais plus grand que quelque homme que ce soit; qu'il est donc plus grand que tout citoyen, puisqu'il est plus grand qu'un roi, et même qu'un empereur. Il ajoute qu'étant leur père spirituel, il doit et peut de bon droit corriger et arrêter ses fils qui sont en faute, de même que diriger dans la voie de la vérité ceux qui lui sont soumis dans la foi du Christ, et qui voudraient s'écarter de cette voie; qu'il peut donc de bon droit les excommunier pour causes raisonnables, et interdire la ville. *Item*, les podestats[1] de la ville et les sénateurs exigent un tribut an-

[1] Le terme de *podestat* était d'un usage très-ancien en Italie, comme semble le prouver ce vers de Juvénal, sat. X :

An Fidenarum Gabiorumque esse Potestas.

Et ce passage de Suétone, dans la *Vie de Claude*, c. 23 :

Juridictionem de fidei commissis..... etiam per provincias potestatibus commendavit.

(*Voy.* aussi Calv. *Lexic.*)

Appliqué généralement dans la première partie du moyen âge à tous les magistrats municipaux des villes italiennes, le titre de podestat ne tarda pas à être restreint à un seul magistrat plus puissant, que chaque cité choisissait dans une cité voisine pour mettre un terme à l'oppression

nuel de l'église romaine ; tribut que les pontifes romains leur payaient tant d'après un ancien que d'après un nouveau droit, et dont ils avaient toujours été en possession jusqu'à l'époque dudit pape [Grégoire]. Le pape répond à cela que l'église romaine, au temps de sa persécution, a pu jadis pour sa défense, et pour le bien de la paix, accorder libéralement des dons gratuits aux principaux de la ville ; mais que cela ne devait point passer en coutume, parce que cela seul doit passer en coutume qui est constant en droit et appuyé sur la raison. Les podestats et sénateurs veulent en outre (ce qui ne s'était ni vu ni fait auparavant) agrandir leur comté en lui donnant de larges et nouvelles bornes, y établir pour maître un sénateur, et se faire confirmer par de nouvelles chartes les domaines qu'ils s'approprient. Le pape leur oppose que certaines métairies, des villes mêmes et des châteaux qu'ils veulent renfermer dans ces bornes, entre autres la ville de Viterbe et le château de Montalto, ne

des nobles. En effet, les grandes communes ayant détruit, au douzième siècle, cette foule de seigneuries qui troublaient l'Italie et la Lombardie en particulier, les nobles, refoulés dans l'enceinte des villes, avaient entrepris de s'emparer du gouvernement. On se flatta que l'autorité d'un podestat réprimerait les discordes civiles. Mais cette espérance fut trompée. Dans quelques villes, les podestats devinrent des tyrans ; dans les autres ils restèrent sans force. Alors on prit le parti de déférer, sous le titre de *capitaine*, une sorte de dictature à un citoyen puissant ou à quelque prince ou seigneur étranger. « Ces capitaines réussirent bientôt à rendre « absolu et perpétuel un pouvoir qu'ils n'avaient reçu que pour un temps « et à de certaines conditions. De là, l'origine de plusieurs nouvelles « souverainetés qui se formèrent en Italie dans le cours du quatorzième « siècle. » (KOCH, *Tab. des Rév.*, période 4.)

leur appartiennent pas, et qu'il est injuste de s'arroger et d'usurper le bien d'autrui; que d'ailleurs ce qui doit arrêter toutes leurs prétentions, c'est que le Christ, en versant son sang sur la croix, a rendu l'église tellement libre, que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Pour ces motifs et pour plusieurs autres, une discussion s'était donc élevée et s'agitait entre le seigneur pape et les citoyens de Rome. Le pape sortit de la ville, accompagné de ses cardinaux, et se retira dans la ville de Pérouse, où il séjourna. Les Romains, se soulevant contre lui, détruisirent quelques-uns de ses édifices à Rome : ce qui les fit excommunier par le pape. Ils essayèrent même, pour augmenter leurs forces, d'entraîner l'empereur dans leur parti. Mais celui-ci aima mieux lever contre eux une armée nombreuse, afin de réprimer leurs violences. Alors l'armée du souverain pontife, laquelle était commandée par le comte de Toulouse, qui voulait rentrer en grâce auprès du pape, et par l'évêque de Winchester, que le pape avait adroitement appelé au commandement de ses troupes, tant à cause de l'abondance de son trésor, que pour son habileté dans l'art militaire, opéra sa jonction avec l'armée de l'empereur. Toutes deux commencèrent par abattre, au nombre de dix-huit, les maisons de plaisance que les Romains possédaient autour de la ville, et par couper les vignes. Les Romains irrités sortirent de la ville, le huitième jour avant les ides d'octobre ; ils étaient, assure-t-on, cent mille hommes armés, et ils avaient l'intention de livrer au pillage et à l'incendie la ville de

Viterbe, qui appartenait au domaine du seigneur pape. Mais tandis que cette multitude irréfléchie, sortie de la ville sans aucun ordre, et mal disciplinée, s'avançait en tumulte, les troupes du pape, composées d'impériaux et d'Italiens d'en deçà des Alpes, commandées de plus par des gens de guerre bien armés et bien expérimentés, sortirent de l'embuscade où elles étaient cachées, tombèrent sur les Romains, et en firent un grand carnage, non sans avoir souffert de nombreuses pertes. Trente mille soldats des deux côtés restèrent sur la place. Les Romains cependant perdirent beaucoup plus de monde que les troupes du pape, et, rompant leurs rangs, s'enfuirent précipitamment vers leur ville. Cette défaite exaspéra la haine des Romains contre le seigneur pape, parce qu'ils eurent à regretter dans cette bataille plusieurs des principaux de leur ville. Cette guerre dura longtemps encore ; mais, dans toutes les rencontres, les habitants de Rome eurent contre eux les chances de Mars. Vers le même temps mourut Hugues Foliot, évêque de Héreford, et il eut pour successeur maître Robert de Maideston [1], homme fameux par son érudition, qui fut consacré par Edmond, archevêque de Cantorbéry. Ainsi se passa cette année qui fut stérile en toute espèce de fruits : les récoltes furent très-peu abondantes, mais d'excellente qualité, et répondirent aux besoins des hommes mieux qu'on n'aurait pu l'espérer. L'Angleterre fournit pour sa part peu de

[1] Maidenstan, aujourd'hui Maidstone, entre Canterbury et Rochester.

moissons, la France encore moins, la Gascogne presque point, quoique l'année qui précéda celle où nous allons entrer eût promis d'abondantes moissons par un beau printemps et un bel été; mais les pluies continuelles de l'automne étouffèrent les récoltes et en diminuèrent le nombre. Cette même année, l'île de Majorque fut prise par le roi d'Aragon, uni aux habitants de Marseille. Cette île est ainsi appelée par opposition avec une autre île plus petite, nommée Minorque. Elle est située entre l'Afrique et Marseille. [Les Sarrasins qui l'occupaient] causaient aux chrétiens de grands dommages [1].

JUIFS ACCUSÉS DU MEURTRE D'UN ENFANT CHRÉTIEN. — MUTATIONS DANS LES ÉVÊCHÉS. — MORT DE GUILLAUME, ABBÉ DE SAINT-ALBANS. — MODE D'ÉLECTION DE L'ABBÉ DE SAINT-ALBANS. — L'an du Seigneur 1235, le roi d'Angleterre Henri III, dans la dix-neuvième année de son règne, tint sa cour à Westminster aux fêtes de Noël, en présence d'une nombreuse réunion d'évêques et de seigneurs. Vers le même temps, sept juifs furent amenés devant le roi à Westminster, sous l'accusation d'avoir dérobé par vol dans la ville de Norwich un enfant, qu'ils avaient caché depuis un an aux regards des chrétiens, et de l'avoir circoncis, voulant

[1] Nous avons ajouté quelques mots pour faire comprendre l'épithète *nociva*. Jaime Ier, surnommé le Conquérant, prit les trois îles Majorque, Minorque et Iviça, de 1230 à 1235. Il n'est pas étonnant que la grande commune de Marseille ait joint ses efforts à ceux du roi d'Aragon contre les pirates sarrasins qui gênaient son commerce.

le mettre en croix le jour de la solennité de Pâques. Convaincus de ce crime, ils avouèrent la vérité du fait en présence du roi, et ils furent enfermés dans une prison pour que le roi disposât à son gré de leur vie et de leurs membres. Vers le même temps, mourut Hugues de Wells, évêque de Lincoln, persécuteur des moines et des chanoines, et marteau de tous les religieux. Il expira le septième jour avant les ides de février, et fut enterré le quatrième jour avant les ides du même mois, à Lincoln, dans l'église cathédrale. Il eut pour successeur maître Robert, surnommé *grosse* tête, homme fort versé dans les lettres qu'il étudiait depuis sa jeunesse. Il fut consacré le troisième jour avant les nones de juin, à Reading, par Edmond, archevêque de Cantorbéry. Les moines de Cantorbéry réclamèrent et alléguèrent que la cérémonie ne pouvait se faire ailleurs que dans l'église de Cantorbéry. Ils y consentirent cependant pour cette fois, afin de ne pas rendre inutiles les dépenses et les préparatifs faits par ceux qui devaient se réunir à Reading; mais sous la condition que cet exemple ne tirerait pas à conséquence. Vers le même temps, après la Purification de la bienheureuse Marie, Richard Passeleve et Étienne de Ségrave firent leur paix avec le roi, mais en lui payant préalablement mille marcs; et ils ne rentrèrent point, comme ils l'avaient espéré, dans l'ancienne faveur que le roi leur témoignait. Vers le même temps, Henri de Sanford, évêque de Rochester, expira le septième jour avant les calendes de mars. Après sa mort, les moines de Rochester élurent maître Richard

de Wendene, homme profondément versé dans les lettres. Ayant été présenté par les moines susdits à l'archevêque de Cantorbéry, Edmond, qui devait confirmer son élection, il ne fut pas admis : ce qui fit que les moines en appelèrent à la cour du seigneur pape. Vers le même temps, l'église de Saint-Julien, alors vacante, fut conférée à maître Nicolas, d'après la volonté du seigneur roi.

Cette même année, le jour de Saint-Matthieu apôtre, mourut Guillaume, de pieuse mémoire, abbé de l'église de Saint-Albans, après l'avoir gouvernée vingt ans et trois mois environ, il fut enterré le troisième jour avant les calendes de mars, dans le chapitre des moines. Aussitôt après ses funérailles et le jour même, trois frères de la communauté furent députés vers le roi, pour obtenir de lui la libre faculté d'élire un abbé dans les formes voulues. Les frères obtinrent même du seigneur roi la faveur d'administrer eux-mêmes toute leur communauté et d'en avoir la garde, depuis le jour de la mort dudit abbé, jusqu'à la fin de l'année; il se réserva seulement les échûtes, et les donations des églises. Pour obtenir cette faveur, les moines donnèrent au roi trois cents marcs. Ayant ensuite obtenu du roi la permission d'élire un abbé, les moines convoquèrent, le mardi après l'annonciation de la bienheureuse Marie, les membres les plus importants de l'église de Saint-Albans, à savoir, les prieurs des monastères dépendants, et tous ceux qui devaient, voulaient et pouvaient y assister le plus

à propos. Alors ils élurent solennellement Jean de Hartford, prieur de Hartford, moine profès de leur ordre, pour pasteur de leurs âmes. C'était un homme pieux et qui avait été ordonné moine. Présenté au roi, le dimanche des Rameaux, il fut reçu par lui favorablement. Ensuite deux moines de l'église de Saint-Albans, tous deux clercs, maître Nicolas de Len et maître Renaud, physicien, ainsi qu'un autre clerc, maître Geoffroy de Langeli, furent envoyés à la cour romaine, dont le monastère dépend sans intermédiaire, à l'effet de faire confirmer, par le saint-siége apostolique, l'élection qui avait été célébrée dans les règles. L'élection ayant été confirmée sans aucune difficulté, ils revinrent avec la bénédiction apostolique. De plus la forme de l'élection et la manière dont les choses s'étaient passées reçurent une entière approbation. Tous admirèrent que parmi tant de personnes, il n'y eut eu qu'un avis, et qu'un consentement unanime. Les cardinaux et le pape lui-même ne purent s'empêcher de dire qu'en vérité cette affaire avait été conduite par le souffle de l'esprit saint. La multitude des croyants n'a eu qu'un cœur et qu'une âme. Nous allons dire, pour l'instruction de nos lecteurs, quelle est la coutume usitée dans l'église de Saint-Albans, pour l'élection de l'abbé. On ordonne formellement, en vertu de l'Esprit-Saint, à trois ou quatre confesseurs (comme à ceux qui connaissent le mieux les cœurs et les reins de chacun), de choisir, dans le couvent, douze frères d'élite, gens fidèles et habiles. Ces douze frères doi-

vent choisir à leur tour, soit parmi eux, soit parmi tout le couvent, soit parmi les monastères dépendants, celui qui leur paraît le plus propre à être abbé. Pour que le choix qu'ils vont faire, et le résultat de leur délibération dans cette affaire ne restent pas sans effet, ils ont, par devers eux, des lettres du couvent, munies du sceau du couvent, par lesquelles la communauté s'engage à admettre unanimement, volontiers, et sans aucun obstacle, celui que les douze frères choisiront pour abbé. Les détails de ce mode d'élection furent approuvés par le souverain pontife et par tous les assistants, non sans de grands témoignages d'admiration, et ce mode d'élection fut confirmé par l'autorité apostolique, après examen préalable. Cependant comme le pape n'avait pas de renseignements assez exacts sur la personne de l'élu, le souverain pontife donna mission aux évêques d'Ély et de Londres d'examiner d'abord dans les formes voulues la personne du nouvel abbé, de le confirmer ensuite, et de le bénir comme abbé, et enfin de l'instituer pleinement en toute administration, tant du spirituel que du temporel. En suite de quoi, le nouvel élu, après examen de sa personne, reçut la bénédiction comme abbé, la veille de la nativité de la bienheureuse Marie, un jour de dimanche, des mains de Roger, évêque de Londres, parce que celui d'Ély n'avait pu agir de concert avec lui, comme l'enjoignait le bref apostolique. Le nouveau prélat, revêtu de ses habits de cérémonie, donna lecture, devant le maître-autel, de lettres closes et

scellées, telles que nous n'en avions jamais vues, et qui traitaient du voyage et de la visite à faire, de trois ans en trois ans, à la demeure des apôtres : ce que nous entendîmes avec chagrin. Mais nous parlerons de cela plus tard avec détails. Pendant tout le temps que ces choses se passèrent, l'abbaye, avec toutes ses dépendances, demeura, d'après le bienfait royal, sous la garde du couvent, sans que l'exhibition d'hospitalité fût en rien diminuée. Cette même année, les juifs obtinrent du pontife romain un privilége pour n'être plus maltraités ou traînés en prison par les rois ou par les princes qui se servaient de ce moyen pour leur extorquer de l'argent.

L'ÉVÊQUE DE WINCHESTER SE REND A ROME, APPELÉ PAR LE PAPE POUR COMMANDER SES TROUPES. — PRÉDICATION DE LA CROISADE. — LETTRES DU PAPE A CE SUJET. — MIRACLE OPÉRÉ A CLARE PAR UN DES PRÉDICATEURS DE LA CROISADE. — Vers le même temps, Pierre, évêque de Winchester, partit aux approches de la solennité de Pâques, pour Rome, où il était appelé par l'ordre du seigneur pape. Celui-ci voulait le mettre à la tête de ses troupes dans la guerre qu'il soutenait depuis longtemps contre les Romains. En effet, le souverain pontife savait qu'il était fort riche, et que d'ailleurs, s'il manquait de trésors, l'évêché de Winchester lui en fournirait abondamment. Et le pape aimait mieux que Pierre dépensât ses richesses à son service plutôt qu'au service d'autrui. En outre, le même évêque avait été pendant sa jeunesse au service du roi

Richard, cet illustre guerrier. Et là il avait plutôt appris à combattre bravement et à disposer les camps des soldats qu'à semer par la prédication les semences de l'Évangile.

Cette même année, qui était la huitième année après la conclusion de la trêve de dix ans faite dans la terre de promission entre Frédéric, empereur des Romains, et le soudan de Babylone, il y eut dans tous les pays où florissait la foi chrétienne une grande prédication de la croisade, sur les ordres et d'après les instances du seigneur pape Grégoire, qui envoya dans les différentes contrées des lettres ainsi conçues[1] :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles en notre Seigneur Jésus-Christ établis dans le royaume d'Angleterre qui ces présentes verront, salut et bénédiction apostolique. Rachel, qui voit ses commencements dans la connaissance de la vraie foi s'accroître pour le salut des hommes, se désole maintenant, et la pieuse mère des fils de la droite, la sainte église romaine, pour qui l'extermination de sa race est un aussi grand sujet de contrition que pour une mère, a fait entendre jusqu'ici ses pleurs, ses gémissements et la voix de ses lamentations. Elle les fait entendre encore aujourd'hui et nous désirons que ses cris parviennent jusqu'au ciel, afin que, pendant le jour et pendant la nuit, les yeux des fidèles ne cessent de verser les larmes de la douleur, afin qu'ils

[1] Cette lettre, plus courte que la précédente, est du reste dans son contenu absolument semblable ; nous n'avons fait que la reproduire. (*Voir* à la page 48 de ce volume.)

ne se taisent pas et qu'ils ne se reposent pas jusqu'à ce que le Seigneur ait manifesté sa miséricorde. Or, elle se lamente de ce que la maison du pain céleste, la montagne de Sion d'où la loi est sortie, la cité du grand roi sur laquelle tant de choses glorieuses ont été dites et écrites, la terre que le fils de Dieu avait consacrée en versant tout son sang pour nous, a perdu la vigueur et la force qui conviennent à un royaume. Elle pleure, parceque cette terre, libre jadis, est esclave sous le joug impie de la tyrannie. Elle se désole, parce que là où les concerts de la milice céleste ont chanté la paix, les scandales d'une immonde nation, la tribulation des nations, ainsi que les inimitiés et les schismes ont été soulevés; parce que les cris de guerre sont renouvelés; parce que cette nation a étendu ses mains impies sur ce qui a droit à la vénération des hommes; parce que les pieuses lois du sacerdoce et des ordres sacrés, et même les simples droits des gens, ont été bannis par elle du temple du Seigneur; parce que diverses infamies et abominations ont été introduites dans ce lieu; parce qu'enfin Jérusalem, bafouée dans son sabbat, est au milieu de ses ennemis dans l'état d'impureté d'une femme qui a ses règles. En effet, quoique depuis quelque temps cette ville, à l'exception du temple du Seigneur, ait été rendue à notre cher fils en Jésus-Christ, Frédéric, empereur des Romains, toujours auguste et illustre roi de Jérusalem et de Sicile, cependant, comme le Dieu tout-puissant n'a pas jugé à propos d'octroyer quelque don plus magnifique encore à son peuple chrétien,

ledit empereur a conclu une trêve avec le soudan. Le terme auquel elle expire est si voisin, que le temps qui nous en sépare paraît à peine suffisant aux préparatifs, à moins qu'on ne pourvoie aux choses nécessaires avec la promptitude, l'espérance et la ferveur de Dieu et de la foi. Que nul donc ne tarde à marcher au secours de cette terre, à combattre pour la patrie [céleste] avec l'espérance de la victoire, à mourir pour obtenir la couronne et la vie [éternelles], à souffrir pour un temps la fatigue et la douleur, en mémoire de celui qui a méprisé les humiliations, qui a été couvert de crachats, souffleté, flagellé, couronné d'épines; qui a comparu devant Pilate comme un accusé chargé de crimes; qui a souffert sur la croix les dernières misères; qui a été abreuvé de fiel; qui a eu le côté percé d'un coup de lance; qui a rendu l'âme avec un grand cri pour la régénération de la race humaine, et qui, rassasié d'injures, a consommé le cours de sa vie mortelle. Voilà, nous le répétons du plus profond de notre cœur, voilà celui qui, inclinant admirablement les cieux et descendant du trône de gloire de son père jusqu'à la bassesse de notre mortalité, n'a pas dédaigné d'être Dieu et homme, de devenir créateur et créature, de prendre, maître qu'il était, le corps d'un esclave. Nous, qui par notre seule justice ne pouvions espérer grâce, nous l'avons obtenue par cette faveur inouïe. Héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ, nous avons été appelés au partage de la divinité, à la communauté de la félicité éternelle. Quoique, après avoir été adoptés par cette

grâce spéciale, nous entassions ingratitude sur ingratitude, il n'en est pas moins un trésor inépuisable de bonté ; tandis que nous péchons selon la diversité de nos désirs et la mesure de nos forces, il nous fournit, selon le temps, divers moyens d'expiation et approprie différents remèdes aux différentes maladies. Aujourd'hui qu'il souffre que la terre où il a voulu naître, mourir et ressusciter, soit si longtemps livrée aux infidèles pour éprouver les fidèles, ce n'est pas que la main du Seigneur soit moins longue, ou que son pouvoir soit en rien diminué, puisqu'il pourrait la délivrer en un moment, ainsi que de rien il a fait toutes choses ; mais c'est qu'il exige de l'homme les dons de compassion et de dilection dont il a fait usage pour manifester la fin de toute consommation et la plénitude de sa loi, quand le premier il a voulu, plein de miséricorde, se présenter à l'homme perdu et damné. C'est qu'il n'aurait permis en aucune façon que les mains impies prévalussent tellement contre les fidèles, s'il n'eût pourvu à ce que son injure fût vengée, en nous relevant de notre confusion, et à ce que notre religion fût maintenue, en nous réservant sa victoire. Il a voulu aussi qu'à cette occasion, plusieurs hommes délicats qui ne pourraient ou ne voudraient pas satisfaire à proportion de leurs péchés, et par là seraient tombés dans le gouffre du désespoir, pussent se retenir à cette planche de salut, et accomplissent en peu de temps une longue pénitence, en donnant leur vie pour Jésus-Christ. Beaucoup même, désirant visiter les lieux où se sont posés les pieds du Seigneur,

sont d'abord arrivés au but de la carrière sans avoir couru, ou plutôt ont obtenu la couronne sans avoir tiré l'épée, grâce à celui qui, considérant dans l'offrande la seule volonté, récompense ceux qui combattent pour lui. Or, nous, investi par la miséricorde du Dieu tout-puissant et des apôtres Pierre et Paul, de son autorité, d'après le pouvoir de lier et de délier que Dieu nous a concédé, tout indigne que nous en sommes, accordons indulgence plénière de leurs péchés dont ils seront sincèrement contrits de cœur, et dont ils se seront confessés de bouche, à tous ceux qui prendront part à cette expédition dans leurs personnes ou dans leurs biens; à ceux qui y auront envoyé, à leur place et à leurs frais, des personnes convenables; à ceux qui se seront mis en route en personne, mais aux frais d'autrui; à ceux qui donneront portion congrue de leurs biens pour subvenir à la Terre-Sainte, ou qui fourniront aide ou conseil opportun pour ladite expédition. Nous avons établi aussi que tous, soit clercs, soit laïques, restent tranquilles, eux et tous leurs biens, sous l'abri de la protection du bienheureux Pierre et de la nôtre, à partir du jour où ils auront pris la croix. Nous plaçons aussi ces biens sous la défense des archevêques, des évêques et de tous les prélats de l'église, jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles certaines de la mort ou du retour des possesseurs. Dans ce laps de temps aucun croisé ne pourra être forcé à une prestation usuraire, soit par juifs, soit par chrétiens. Donné à Spolette, le 2 avant les nones de septembre, l'an hui-

tième de notre pontificat. » Pour accomplir l'œuvre de la croisade et gagner les âmes errantes, le seigneur pape désigna dans tout l'univers des prédicateurs. C'étaient des frères de l'ordre des Prêcheurs et des Mineurs, avec des maîtres très-habiles en théologie, entre autres maître Jean, natif de Saint-Albans, anciennement doyen de l'église de Saint-Quentin, puis trésorier de l'église de Salisbury, ainsi que d'autres hommes discrets et pieux ; tous voués à l'œuvre de l'Évangile, prêchèrent par le monde avec la coopération du Seigneur qui confirmait leurs paroles par des signes éclatants. Ces prédicateurs, d'après un mandat apostolique, avaient sous leurs ordres les archidiacres et les doyens des provinces qui avaient soin de rassembler, chacun dans leur canton, les paroissiens, hommes et femmes ; nul sous peine d'anathème ne put rester chez soi, et se dispenser d'assister à ces prédications.

Il arriva cette même année, le troisième jour avant les ides de juin, dans le bourg de Clare, où maître Roger de Lewes, frère de l'ordre des Mineurs, prêchait l'Évangile, le dimanche, pour l'affaire de la croisade, qu'une femme qui déjà depuis trois ans avait perdu tout à fait l'usage de ses membres, donna à un de ses voisins le peu d'argent qu'elle possédait pour qu'il la portât sur ses épaules au lieu de la prédication ; car elle redoutait d'être excommuniée. Là comme elle était étendue par terre jusqu'à ce que l'homme de Dieu eût fini son sermon, celui-ci, touché de compassion sur les gémissements de cette

femme qu'il voyait gisante et se lamentant, s'approcha d'elle et lui demanda pourquoi elle était venue en ce lieu. Celle-ci ayant répondu qu'elle s'était fait porter au lieu de la prédication parce qu'elle redoutait d'être excommuniée, le moine, ignorant qu'elle était paralysée de tous les membres, lui commanda de retourner chez elle. Mais comme les voisins de cette femme, qui étaient présents, certifiaient que déjà depuis trois ans elle était totalement privée de l'usage de ses membres : « Croyez-vous, lui dit-il, « que Dieu soit assez puissant pour vous rendre la « santé, s'il le veut bien ? » — « Je le crois, seigneur, » reprit la femme. Alors l'homme de Dieu la prenant entre ses bras, la souleva avec assurance et dit : « Que le Dieu tout-puissant en qui vous croyez vous « guérisse. » La femme, confiante dans le Seigneur, s'étant levée à la voix du moine, ses os et ses muscles se mirent à craquer au moment où elle se levait, en sorte que les assistants crurent que tous ses os allaient se briser en morceaux. Ainsi cette femme, ayant recouvré sa santé première, s'en alla dans sa maison, exaltant et glorifiant Dieu qui avait accordé un pareil pouvoir à ses serviteurs.

Les détails de l'élection de l'abbé de Saint-Albans sont envoyés au pape. — Rescrit du pape. — Retour des messagers porteurs de cette dépêche et bénédiction de l'abbé. — Pendant que le temps entraînait ces événements avec lui, les députés choisis parmi le couvent de l'église de Saint-Albans, à savoir deux

moines, maître Renaud, physicien, et maître Nicolas de Saint-Albans, tous deux prêtres et hommes prudents et réservés, avec leurs clercs maître Geoffroi de Langeli et Geoffroi, fouagier[1], un serviteur et quelques autres personnes, se mirent en route le dix-septième jour avant les calendes de mai, dans l'octave de Pâques, pour la cour romaine; ils étaient chargés de lettres de créance de la part du couvent, et accompagnés par les vœux de tous les frères. La lettre de créance qu'ils portaient avec eux était la suivante : « A leur très-révérend seigneur et à leur très-cher père en Jésus-Christ, Grégoire, par la grâce de Dieu, souverain pontife, ses fils dévoués le prieur et le couvent de Saint-Albans, offrent en lui baisant les pieds un respect aussi dévoué que mérité. Que votre sainteté sache que nos frères les moines Nicolas et Renaud, porteurs des présentes, sont envoyés par nous aux pieds de votre sainteté avec nos lettres qui contiennent les détails de l'élection que nous avons fait canoniquement célébrer dans notre église en la personne de frère Jean de Hartford, un des moines de notre communauté; et nous les avons établis nos procurateurs, pour obtenir du saint-siége apostolique le bienfait de confirmation et pour faire expé-

[1] *Galfridus Focarius*. Nous pensons que *focarius* comme *physicus* (physicien, médecin), sert à désigner l'individu par sa profession ou son office. En faisant venir *focarius* de *focus* et en lui donnant une terminaison française, nous voyons dans ce Geoffroi le moine chargé de percevoir le fouage de l'abbaye, ou de surveiller ce qu'on appelait *focaneæ* et ce que Ducange définit : *cella in monasteriis ubi focus communis est*.

dier d'autres affaires qui ont rapport à ladite élection. Nous aurons pour valable et pour agréable ce qui sera fait par eux ou par l'un d'eux dans la présente affaire sous la médiation de la raison. Que votre paternité ait toujours puissance et santé dans le Seigneur. » Les députés étant donc arrivés à la cour romaine, siégeant à Pérouse, saluèrent humblement le seigneur pape et lui présentèrent la lettre suivante, qui contenait le mode d'élection et les détails qui s'y rapportaient : « A leur très-révérend seigneur et à leur très-cher père en Jésus-Christ, Grégoire, par la grâce de Dieu, souverain pontife, ses fils dévoués le prieur et le couvent de Saint-Albans, offrent en lui baisant les pieds un respect aussi dévoué que mérité. Notre église s'étant trouvée privée de consolation pastorale par le décès de notre vénérable père Guillaume, de bonne mémoire, notre ancien abbé, qui est allé où va toute créature, le sixième jour avant les calendes de mars, nous avons instruit de cela notre seigneur le roi, et il nous a octroyé la permission d'élire un nouveau pasteur. Alors, voulant le plus vite et le plus promptement possible secourir les âmes en péril et prévenir les dommages qu'aurait pu éprouver notre église, nous avons commencé par convoquer, en leur donnant un délai suffisant, tous ceux qui devaient, voulaient et pouvaient le plus à propos assister à notre élection, et nous leur avons donné jour pour le lendemain de l'annonciation de la bienheureuse Vierge, à l'effet d'élire un pasteur. Or, le jour étant venu et ceux qui avaient été convoqués à

cet effet ainsi que les autres étant présents, nous avons commencé à délibérer et à conférer. La chose susdite n'ayant pu être terminée le jour même, nous sommes entrés une seconde fois dans le chapitre et avons recommencé à délibérer, après avoir préalablement invoqué la clémence du Dieu de miséricorde. En vue de cette élection, nous avions donné et conféré plein pouvoir à des hommes honorables de notre communauté de désigner eux-mêmes, au nom de tous, celui qu'ils auraient élu, et les susdits électeurs étaient nantis de notre promesse formelle d'accepter la personne qu'ils éliraient d'abord et qu'ils nommeraient ensuite. Les électeurs susdits s'étant mis à l'œuvre avec la crainte de Dieu, ont invoqué le secours de Dieu avec des larmes et des prières. Puis, ils ont délibéré sur cette affaire avec soin et sagesse, le résultat le prouve bien. Leurs délibérations et leurs conférences à ce sujet ayant été unanimes et d'accord en tous points, ils ont élu en notre nom pour abbé, père et pasteur, un homme convenable en tous points, et ensuite étant entrés dans le chapitre, il nous ont nommé celui qu'ils avaient élu : à savoir, frère Jean de Hartford, moine de notre profession, qui depuis longtemps a vécu au milieu de nous d'une manière pieuse et irréprochable. Nous tous, qui étions rassemblés en ce lieu, unanimement, en parfait accord, sans aucune discorde ou contradiction, avons accepté la personne qu'ils avaient élue et qu'ils nous avaient nommée. Car nous croyons fermement, très-saint père, que le nouvel élu convient en tous points à nous

et à notre monastère ; puisque nous ne connaissons en lui rien de vicieux qui puisse l'empêcher d'être élu et que nous n'apercevons en lui rien de défectueux à ce que les canons exigent pour une bonne élection. D'où il suit, très-bienveillant père, que nous qui sommes vos fils et qui dépendons immédiatement du pontife romain, vous supplions de la manière la plus instante d'accorder miséricordieusement à notre élu, sans nul retard dangereux, la confirmation de son office, en vue de Dieu et pour le soulagement de notre église, qui, dans cette vacance, navigue en grand péril, se trouvant placée sous la garde de séculiers. De notre côté, pour que votre révérente sainteté ajoute complétement foi à ce que nous venons de lui exposer, nous avons fait sceller du sceau de notre chapitre, avec le consentement commun de toute la communauté, nos présentes lettres patentes, qui contiennent les faits tels qu'ils se sont passés. »

Après avoir lu ces lettres avec attention et en avoir délibéré avec ses frères les cardinaux, le souverain pontife accorda aux moines leur juste requête. Il compâtit à leurs travaux avec une bonté paternelle et donna de grands éloges à la concorde unanime de leur église et à leur sage manière d'agir dans cette occasion. Et pour que cette affaire ne manquât en aucun point de ce qui pouvait la rendre admirable jusqu'à la fin, il donna mission, comme nous l'avons déjà dit, aux évêques d'Ély et de Londres d'examiner d'abord la personne de l'élu et de lui donner ensuite le bénéfice de bénédiction, tous les deux ou l'un des

deux, s'ils ne pouvaient y assister tous les deux. Il leur écrivit donc sous cette forme : « Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les évêques d'Ély et de Londres, salut et bénédiction apostolique. Le monastère de Saint-Albans, dans le diocèse de Lincoln, monastère qui dépend sans aucun intermédiaire de l'église romaine, ayant été privé des consolations de son abbé, nos chers fils le prieur et le couvent dudit monastère, d'après les renseignements que nous avons reçus, ont commencé par demander, selon la coutume, l'assentiment royal qu'ils ont obtenu ; puis, ils ont convoqué tous ceux qui devaient, voulaient et pouvaient le plus à propos assister à l'élection. Ils se sont alors occupés de remplacer l'ancien abbé par un nouveau, et après diverses délibérations, ils ont conféré unanimement à quelques-uns de leur communauté plein pouvoir de choisir un abbé. Or, les électeurs susdits ayant Dieu devant les yeux sont entrés en conférences, et, après une mûre délibération, après avoir invoqué la grâce de l'esprit saint, ils ont choisi canoniquement, et avec un accord parfait, pour leur abbé et pour leur père notre cher fils, frère Jean de Hartford, moine du même monastère, homme, à ce qu'ils assurent, prudent et discret, aussi circonspect dans le spirituel que dans le temporel, et qui depuis son enfance a vécu parmi eux d'une manière irréprochable. Les moines, approuvant, tous en général et chacun en particulier, l'élection que ceux-ci avaient solennellement publiée, ont député vers nous nos chers fils, frères Renaud et

Nicolas, moines du couvent, avec des lettres par lesquelles ils nous suppliaient humblement de daigner, avec la bonté ordinaire du saint-siége apostolique, confirmer l'élection du nouvel abbé, parce qu'ils espéraient que sous le gouvernement dudit Jean et par la grâce de Dieu, le monastère obtiendrait d'heureux[1] accroissements tant dans le spirituel que dans le temporel, et qu'ensuite on ne devait apporter aucun retard à l'accomplissement de résolutions louables. Cependant, malgré les instances empressées et sages des susdits messagers, quoique nous soyons disposé à faire selon Dieu tout ce que nous pourrons pour ledit monastère, et quoiqu'après avoir examiné avec attention, comme il convient, cette élection, nous l'ayons trouvée régulière quant à la forme, nous n'avons point parfaite connaissance des mérites de la personne. Aussi donnons-nous mission par ce rescrit apostolique à votre fraternité de vous enquérir avec soin de tout ce dont il faudra s'enquérir relativement à la personne de l'élu, de confirmer en vertu de l'autorité apostolique l'élection susdite, si vous le trouvez suffisant pour prendre le gouvernement dudit monastère, de lui faire jurer obéissance et respect mérités [de la part de ses subordonnés] et de lui octroyer enfin le bénéfice de bénédiction. Vous devrez ensuite recevoir de lui le serment d'être rigoureusement fidèle à nous et à l'église romaine, d'après la

[1] Nous lisons ici *grata*, au lieu de *gratia*, et à la fin de la phrase nous ajoutons à *nihil afferatur* le mot *moræ*.

formule que nous vous envoyons ci-incluse et scellée de notre sceau. Dans le cas contraire, vous casseriez régulièrement l'élection et pourvoiriez à ce que ledit monastère fît élection canonique d'une personne convenable, en frappant les opposants de la censure ecclésiastique, nonobstant tout appel. Vous nous ferez passer par un député qui soit à vous, le plus tôt possible, et mot pour mot, la formule du serment que l'abbé aura prêté envers nous, et qui sera contenu, dans une lettre patente de lui et scellée de son sceau. Si vous ne pouvez pas accomplir tous les deux ce mandat, que l'un de vous y procède néanmoins. Donné à Pérouse, etc..... »

Après avoir obtenu ces lettres et d'autres closes sous bulle, les députés saluèrent avec respect le seigneur pape et les cardinaux, et revinrent heureusement après avoir demeuré quinze jours à la cour romaine. L'évêque de Londres (celui d'Ely s'étant excusé) exécuta avec soin le mandat apostolique. Il procéda à l'examen dans les règles, et ne trouvant dans la personne de l'élu aucun motif de réprobation, il lui octroya solennellement le bénéfice de bénédiction, le lendemain de la nativité de la bienheureuse Vierge, dans l'église de Saint-Albans. Là, fut ouverte la lettre du seigneur pape incluse dans la précédente et dont l'élu qui devait être béni ce jour-là comme abbé, fit profession et donna lecture en présence de l'archevêque, de la communauté, du peuple et du clergé réunis. Elle était ainsi conçue : « Moi, Jean, abbé du monastère de Saint-Albans, je serai fidèle et

soumis à partir de ce jour, comme auparavant, à saint Pierre, à la sainte église apostolique et romaine, à mon seigneur le pape Grégoire et à ses successeurs canoniquement élus. Je ne participerai ni par conseil, ni par consentement, ni par action, à ce qu'ils perdent la vie ou les membres, ou à ce qu'ils soient pris par mauvaise prise. Je n'admettrai personne à leur détriment et à mon escient dans la confidence de ce qu'ils m'auront fait savoir, soit par eux-mêmes, soit par leurs nonces, soit par leurs lettres. Je leur servirai d'aide pour maintenir et pour défendre la papauté romaine et le patrimoine[1] de saint Pierre, contre tout homme, sauf les lois de mon ordre. Je traiterai honorablement le légat du saint-siége apostolique en allant et en revenant, et je l'aiderai dans ses besoins. Appelé au synode je m'y rendrai, à moins que je ne sois empêché par empêchement régulier. Je visiterai tous les trois ans la demeure des apôtres, soit en personne, soit par mon délégué, à moins qu'une permission apostolique ne m'en dispense. Je ne vendrai point les possessions qui appartiennent à mon monastère, ni ne les donnerai, ni ne les mettrai en gage, ni ne les inféoderai de nouveau, ni ne les aliénerai en aucune façon, sans consulter le pontife romain. Que Dieu et les saints Évangiles que voici me soient en aide. »

L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II DEMANDE EN MARIAGE LA SOEUR DU ROI D'ANGLETERRE. — APPAREIL NUPTIAL DE L'IMPÉ-

[1] Adopté la variante *regalem* au lieu de *regalis*. *Regalis* est pris ici dans le sens de *dominium*. (*Voy.* CARPENTIER, *Regalia*, 2.)

RATRICE. — SON ARRIVÉE A COLOGNE. — LE MARIAGE EST CONSOMMÉ A WORMS. — FRÉDÉRIC ENVOIE TROIS LÉOPARDS A HENRI III. — L'IMPÉRATRICE EST CONFIÉE A LA GARDE D'EUNUQUES.—Cette même année, au mois de février, arrivèrent à Westminster deux hospitaliers teutoniques avec des chevaliers et d'autres ambassadeurs solennels : ils étaient envoyés vers le roi d'Angleterre par Frédéric, empereur romain, et ils portaient des lettres de lui scellées du sceau d'or, par lesquelles il demandait en mariage Isabelle, sœur du roi. S'étant présentés devant le roi, le septième jour avant les calendes de mars, ils sollicitèrent une réponse à leurs lettres et à leur demande, pour qu'ils pussent faire savoir à leur seigneur l'empereur et le plus tôt possible, la volonté du roi. Le roi d'Angleterre, fort préoccupé de cette proposition, délibéra trois jours durant avec les évêques et les seigneurs de son royaume. L'assemblée ayant examiné la chose avec attention, fut unanimement d'avis que la jeune fille fût accordée à l'empereur. Alors le roi donna réponse le troisième jour avant les calendes de mars, et accéda au mariage demandé. Les ambassadeurs ayant désiré qu'il leur fût permis de voir la jeune fille, le roi envoya chercher sa sœur par des députés respectables, dans la Tour de Londres, où elle était gardée avec vigilance. Ceux-ci la conduisirent respectueusement à Westminster et présentèrent aux ambassadeurs impériaux, sous les yeux du roi, la jeune fille alors âgée de sa vingt et unième année, fort belle, décorée par la fleur de virginité, et ornée comme il

convenait d'un vêtement magnifique et d'un maintien royal. Les ambassadeurs ayant récréé quelque temps leurs yeux à la regarder et la jugeant en tous points digne du lit impérial, confirmèrent le mariage en prêtant serment sur l'âme de l'empereur, et lui offrirent au nom du même empereur l'anneau des fiançailles. Après le lui avoir passé au doigt, ils la proclamèrent impératrice de l'empire romain, et s'écrièrent unanimement : « Vive, vive l'impératrice[1]. » Les ambassadeurs ayant fait savoir en toute hâte à l'empereur, par des messagers fidèles, ce qui s'était passé, celui-ci fit partir en Angleterre, après la solennité de Pâques, l'archevêque de Cologne, le duc de Louvain, et un nombreux cortége d'illustres seigneurs. Ils étaient chargés de lui amener avec de grands honneurs l'impératrice, afin que le mariage déjà commencé et confirmé fût consommé par le commerce charnel.

L'appareil de ces noces fut si fastueux, qu'il sembla dépasser les richesses dont pouvait disposer le roi ou l'empereur. En effet, pour marquer le rang de l'impératrice, on fabriqua une couronne de l'or le plus fin et le plus pur, artistement travaillée et enrichie de pierres précieuses. Anneaux et colliers d'or enrichis de pierreries, pierreries montées ou en écrins, nombreuses parures de femme, trésors en or et en argent, beaux chevaux, magnifique cortége, toutes choses qui inspiraient l'envie à ceux qui les regardaient et dont le prix paraissait inestimable, telles étaient les richesses, non-seulement abondantes, mais encore superflues,

que la princesse emportait avec elle à son départ d'Angleterre. Toute la vaisselle, tant à contenir le vin qu'à contenir les mets, était en or et en argent, et travaillée avec tant de soin, que la main-d'œuvre l'emportait sur la matière. La quantité de cette vaisselle était prodigieuse. Les marmites même, les vases de cuisine, les pots à contenir l'eau et le vin, les plats et les assiettes de table étaient aussi d'argent poli. Au service et à la garde de ces choses étaient commis des officiers de cour qui devaient servir l'impératrice et sa maison d'une façon royale. La jeune fille à qui le roi son frère faisait rendre de tels honneurs et d'autres encore, et qu'il enrichissait de tous ces présents, resta sous la garde de l'évêque d'Exeter et de Raoul, fils de Nicolas, sénéchal du roi, nobles hommes et recommandables en tous points, ainsi que d'autres seigneurs de la maison particulière du roi. Elle fut accompagnée par de nobles dames et par des jeunes filles d'illustre naissance. Toutes ces personnes, instruites en courtoisie, suffisaient pour le service, la garde et la conduite de l'impératrice. Les choses étant ainsi disposées, le roi donna une grande fête à Westminster le jour de saint Jean-*Porte-Latine* [1] : l'archevêque de Cologne et les autres ambassadeurs impériaux y assistèrent. Le lendemain, tous se mirent en route à Dertford, le roi étant accompagné d'un grand cortége de comtes, de barons et d'autres seigneurs. Le

[1] 6 mai : probablement le jour du miracle de l'huile bouillante, à Rome, *antè portam Latinam*.

roi fit aussi présent à sa sœur de plusieurs beaux palefrois richement caparaçonnés qui convenaient au rang de l'impératrice et dont l'allure et la douceur devaient rassurer ceux qui les montaient. Le cortége s'étant réuni à l'abbaye de Feversham en passant par Rochester, partit de là pour Cantorbéry, avec l'intention de s'y mettre en prières sur le tombeau du saint archevêque et martyr Thomas. Ce vœu de dévotion étant accompli, il se rendit au port de Sandwich, au nombre de trois mille cavaliers environ. En effet, le roi avait envoyé des messagers dans toutes les abbayes circonvoisines, avec l'ordre formel à chaque abbé de disposer convenablement des chevaux et des cavaliers pour conduire sa sœur au bord de la mer. Or, l'impératrice, l'archevêque de Cologne, les autres seigneurs et dames chargés de l'accompagner, s'embarquèrent le cinquième jour avant les ides de mai, et déployant les voiles, s'abandonnèrent aux flots. Il y eut des larmes versées, lorsque le frère se sépara de la sœur, le roi de l'impératrice.

Après une traversée de trois jours et de trois nuits, les voyageurs entrèrent dans l'embouchure du Rhin, et après avoir remonté le fleuve pendant un jour et une nuit, abordèrent à Anvers[1], territoire qui était soumis aux lois de l'empereur. Lorsqu'ils eurent débarqué, une grande multitude d'illustres hommes d'armes, envoyés par l'empereur lui-même pour la garde de l'impératrice, allèrent à leur rencontre. Ces

[1] Matt. Pâris prend ici le Rhin pour l'Escaut. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'Anvers est sur l'Escaut.

hommes d'armes devaient nuit et jour veiller assidûment sur la personne de la princesse. En effet, quelques-uns des ennemis de l'empereur avaient fait alliance, disait-on, avec le roi de France et cherchaient les moyens d'enlever l'impératrice, afin de mettre obstacle à cet illustre mariage. Tous les prêtres et clercs des pays voisins accoururent en procession solennelle, vêtus de leurs habits les plus précieux, portant des cierges allumés, et rangés dans un bel ordre : toutes les cloches sonnaient ; partout on entendait des cantiques de joie. Parmi cette foule on remarquait des députations d'ouvriers[1], ainsi que les maîtres ès-art musical dans tous les genres, qui, au son de leurs instruments, en signe de réjouissances nuptiales, conduisirent l'impératrice à Cologne pendant toute la route qui dura cinq jours. Lorsqu'on apprit à Cologne son arrivée, les habitans de la ville sortirent à sa rencontre au nombre de dix mille, avec des fleurs et divers ornements, et vêtus de leurs habits de fête. Il y en avait qui, montés sur de beaux chevaux, les faisaient courir gracieusement à coups d'éperons, et qui rompaient les uns sur les autres, comme dans un tournoi, les cannes et les lances qu'ils tenaient à la main. Il y avait aussi des barques qui, par une invention toute nouvelle, semblaient voguer à sec. Elles étaient traînées par des chevaux cachés sous de longues couvertures de soie. Dans ces barques se trouvaient des clercs qui chantaient en s'ac-

[1] *Omnes artifices*. On serait tenté de comprendre : *de tous les corps de métiers*.

compagnant d'orgues harmonieux ; et ces mélodies ravissantes excitaient l'admiration de tous ceux qui les entendaient. L'impératrice étant arrivée aux portes de Cologne, entra dans la ville, accompagnée par une foule si nombreuse, que cette noble cité semblait ne pouvoir contenir les transports de sa joie. A son arrivée, les chefs de la ville la conduisirent dans les principales rues de la ville, qu'on avait décorées avec élégance, tant à cause des nobles Anglais qui l'accompagnaient, que pour s'attirer par cet empressement la faveur de l'empereur. La gracieuse impératrice ayant appris que toutes, et principalement les plus nobles dames de Cologne, s'étaient placées à leurs balcons ou rassemblées sur les places et les carrefours, et désiraient voir son visage, ôta de sa tête son chaperon et son voile, afin que tous, pouvant fixer librement leurs yeux sur son visage serein, jouissent avec étonnement de ce spectacle. Cette action disposa si bien en sa faveur les cœurs de tous ceux qui la regardaient, que tous en général, et chacun en particulier, louant et bénissant sa modestie et sa beauté admirable, conçurent l'espérance de voir naître d'elle un successeur à l'empire, et une heureuse postérité. L'impératrice demeura dans le palais archiépiscopal magnifiquement bâti en pierres de taille ; et là, pendant toute la nuit, des chœurs de jeunes filles chantèrent en s'accompagnant sur divers instruments de musique, afin que l'impératrice reposât au milieu des chants d'allégresse, entourée de toutes ces jeunes filles jouant du tambour. Pendant ce temps, la sur-

veillance des chevaliers armés ne se ralentit pas, et ils passèrent toutes les nuits à faire le guet sur les murailles et dans l'intérieur de la ville, à cause de la crainte qu'inspiraient les embûches ennemies.

A l'époque où l'impératrice vint à Cologne, l'empereur était occupé à des expéditions guerrières contre son fils rebelle Henri, roi d'Allemagne. Le père, irrité, conduisit contre lui une si nombreuse armée, qu'il mit le siége à la fois et d'un seul coup devant dix châteaux qui appartenaient à Henri. Celui-ci, qui s'était enfermé dans le plus fort, redoutant la sévérité de son père, sortit de la place, et, se prosternant à ses pieds sur le sol, il implora sa merci avec des larmes et des sanglots. Frédéric, dont le violent courroux n'était pas encore apaisé, fit charger son fils de chaînes et le conduisit avec lui à Worms. On prétend que le fils ayant été pendant quelque temps délivré de ses chaînes et de ses liens, à cause du respect qu'on devait à la majesté royale, essaya d'empoisonner son père. Il fut du moins accusé de ce crime, enchaîné plus étroitement encore qu'auparavant, et livré en garde à un certain duc qui le haïssait d'une haine implacable, parce que ledit roi Henri avait fait tous ses efforts pour le déshériter : maintenant, par une révolution de la roue de la fortune, c'était le roi qui était livré prisonnier au bon plaisir du duc. L'empereur alors envoya vers l'impératrice, qui avait déjà résidé depuis six semaines à Cologne, pour qu'elle vînt le trouver à Worms. L'archevêque de Cologne, l'évêque d'Exeter et tous ceux

qui avaient été assignés à la conduite de l'impératrice, se mirent en route avec elle, et la conduisirent vers l'empereur pendant une marche de sept jours, au milieu de la pompe et des réjouissances nuptiales. A leur arrivée à Worms, l'empereur les reçut avec beaucoup de joie et de grands égards ; car la beauté de la jeune fille lui avait plu au delà de toute expression. Ce n'est pas qu'il ignorât (car la renommée le lui avait souvent appris) que la nature l'avait ornée avec un soin tout particulier. Il épousa donc la jeune fille dans cette ville, et l'empereur consomma solennellement, le treizième jour avant les calendes d'août, un dimanche, le mariage qui avait déjà été conclu. Si la jeune fille lui plut beaucoup par sa beauté corporelle, elle lui plut encore davantage quand il connut son caractère, quand il vit son maintien convenable à son rang, quand il s'aperçut qu'elle était instruite dans les lois du beau langage. Le jour où fut célébré le mariage de l'impératrice Isabelle, sœur du seigneur roi d'Angleterre, il y avait, tant à Mayence qu'à Worms, quatre rois, onze ducs, trente comtes et marquis, sans compter les prélats. La première nuit où l'empereur coucha avec elle, il ne voulut pas la connaître selon la chair, avant l'heure convenable qui lui avait été marquée par les astrologues. Le commerce charnel ayant été consommé de grand matin, l'empereur entoura sa femme d'une surveillance rigoureuse, comme si elle était déjà enceinte, en lui disant : « Conduisez-vous sagement ; « car vous avez un mâle dans votre ventre. » Et il

informa de la même chose, comme étant certaine, le seigneur roi d'Angleterre, son frère, par l'entremise de l'évêque d'Exeter, et de maître de Saint-Gilles, frère prêcheur. En effet, la prédiction se réalisa, et l'impératrice mit au monde un mâle dont le nom fut Henri. Les noces ayant été magnifiquement célébrées pendant trois jours de suite, l'évêque d'Exeter et les autres qui avaient accompagné l'impératrice, obtinrent leur congé de l'empereur et revinrent avec joie en Angleterre. L'empereur envoya au roi d'Angleterre trois léopards, par analogie avec le bouclier royal sur lequel figurent trois léopards passant[1], avec plusieurs autres présents précieux, qui sont inconnus dans les pays d'occident. Il lui promit aussi prompt conseil et aide opportun contre le roi de France, qui détenait violemment et injustement ses provinces, pour la perte et pour la damnation de l'âme du roi Louis[2]. Ce dernier, au moment de mourir, avait avoué hautement qu'il avait péché d'une manière inexpiable envers le roi d'Angleterre, en retenant ses droits, qu'il avait précédemment[3] promis, pendant son séjour en Angleterre, de lui restituer. Ce que le roi de France [actuel] prétendait ignorer, suivant plutôt en cela les conseils d'une femme que la règle de la justice, et ne redoutant point la colère du Dieu des vengeances. L'empereur s'engagea en outre à chérir maintenant et dorénavant d'une af-

[1] Voir la note I à la fin du volume.

[2] Il s'agit évidemment de Louis VIII.

[3] *Postea* est inadmissible : *antea* ?

fection filiale le roi d'Angleterre, de préférence à tous les autres princes de l'empire. Presque toutes les personnes des deux sexes qui avaient formé la cour de l'impératrice dans sa patrie, ayant été renvoyées en Angleterre, l'empereur confia l'impératrice à la garde de plusieurs eunuques maures[1], qui ressemblaient à de vieux masques.

NOBLESSE DE L'IMPÉRATRICE ISABELLE. — LA MORT DE RICHARD MARÉCHAL EST VENGÉE PAR SON FRÈRE.—HENRI III RENONCE A SES PROJETS DE MARIAGE. — NOUVELLES DÉCRÉTALES DU PAPE GRÉGOIRE. — USURE DES CAURSINS. — LEUR MANIÈRE DE FAIRE CONTRACTER DES OBLIGATIONS A LEURS DÉBITEURS. — LA COUR DE ROME LES PROTÉGE CONTRE L'EXCOMMUNICATION. — Il y avait des gens dans l'empire romain qui s'indignaient que l'empereur, souverain si puissant et si riche en toutes sortes de trésors, lui qui était pour ainsi dire le maître et l'arbitre du monde entier, eût épousé la sœur du roi d'Angleterre; mais comme il est avéré pour tout le monde qu'on doit faire plus de cas de la noblesse de la naissance que de la richesse, qu'on sache que le père de la nouvelle impératrice était le roi d'Angleterre Jean; que le roi Henri, actuellement régnant en Angleterre, était son frère; qu'elle avait eu pour oncles les magnifiques rois Henri et Richard, et le comte de Bretagne Geoffroi. Ces rois illustres

[1] Ce trait contribue à prouver que Frédéric II, l'ami des Sarrasins, avait complétement adopté les mœurs orientales. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

par leur naissance dominaient en Angleterre et en Irlande, d'où ils avaient le titre de rois; en Normandie et en Aquitaine, d'où ils avaient le titre de ducs; en Poitou et en Anjou, d'où ils avaient celui de comtes; sans compter la Touraine, le Maine, le Berry et l'Auvergne, qui étaient sous leur vasselage. Il y avait dans ces pays sept archevêques qui leur étaient soumis, ainsi que les rois d'Écosse, du pays de Galles, de l'île d'Irlande, et de l'île de Man[1]. En outre, on y remarquait tant d'évêques, tant de comtes, de barons, et de chevaliers, que le nombre en semblait incalculable. La mère de cette impératrice était la reine de toutes ces terres. De ses deux sœurs l'une était reine d'Écosse, et l'autre comtesse de Pembroke. Ses tantes étaient au nombre de cinq. La première avait épousé le roi d'Espagne Alphonse, et de cette union était née Blanche, reine de France, dont le fils Louis régnait alors en France; la seconde fut mariée à Roger-Guillaume, roi de Sicile, qui mourut sans postérité : le roi Richard la donna ensuite en mariage à Raimond, comte de Toulouse. Henri, duc de Saxe, épousa la troisième. De cette union naquirent Othon, ensuite empereur des Romains, et son frère Henri, duc de Saxe, et enfin roi de Terre-Sainte. Le comte de Toulouse Raymond épousa la quatrième (ou, selon le récit de quelques-uns, cette reine de Sicile dont nous venons de

[1] *Normanniæ.* (Texte *hic.*) Il faut lire évidemment *Manniæ* (*Monæ*). Les rois de l'île de Man, comme ceux de quelques îles Hébrides, étaient encore, au treizième siècle, d'origine scandinave.

parler). Le comte du Perche Rotrou épousa la cinquième. Tels étaient les illustres ancêtres dont descendait l'impératrice qui eut pour père le roi Jean, comme nous l'avons dit. Jean était fils du magnifique roi Henri. Henri était fils de Mathilde, jadis impératrice, et qui elle-même était fille du roi d'Angleterre, Henri l'ancien, et de la reine Mathilde. Cette Mathilde était fille de Malcolm, roi d'Écosse, et de la sainte reine Marguerite. Marguerite était fille d'Édouard, qui l'avait eue d'Agathe, sœur de Henri, empereur des Romains. Cet Édouard était fils d'Edmond, roi d'Angleterre, surnommé Côte-de-Fer. Le père d'Edmond était le roi Ethelred; le père d'Ethelred était le roi Edgar-le-Pacifique. Le père d'Edgar était le roi Edmond; le père d'Edmond était le roi Édouard Ier, et enfin le père d'Édouard était l'illustre roi d'Angleterre Alfred. Dans les histoires d'Angleterre, on pousse cette généalogie jusqu'à Adam, le premier père des hommes. A la vue de cette suite imposante d'ancêtres, on ne peut nier que l'impératrice ne fût digne en tous points de la couche impériale [1]; et cela doit imposer silence aux aboiements de quelques détracteurs envieux. Pour

[1] C'est à ces mots *dignissima judicatur*, que se termine le manuscrit de Roger de Wendover, comme en font foi une note marginale de ce manuscrit et une autre note du manuscrit de Cotton. (Remarques de Selden.) On s'explique difficilement pourquoi Matt. Pâris n'a pas nommé dans le texte l'historiographe auquel il succédait, tandis qu'il a rappelé les noms de Sigisbert de Gemblach, d'Hugues de Saint-Victor, et de quelques autres chroniqueurs. (*Voyez* à l'introduction.)

nous arrêter, nous nous bornerons à répondre à l'envie :

Toi qui écris, retiens la bride ; ramène-la plus fortement à ta poitrine, et force ta monture à rebrousser chemin.

Vers le même temps, le roi imposa un charruage de deux marcs par charrue, à l'occasion du mariage de sa sœur Isabelle. Le roi compta en fort peu de temps à l'empereur, pour la dot de sa sœur, trente mille marcs, outre les parures[1] de l'impératrice, et la couronne, qui était d'un prix inestimable.

Vers le même temps, un clerc nommé Henri Clément, envoyé par les seigneurs irlandais, se conduisit avec imprudence, et se vanta d'avoir été cause de la mort du comte maréchal Richard. Il lui prodigua même l'injure, en l'appelant traître et cruel ennemi du roi et du royaume. Cet homme fut tué misérablement à Londres, tandis que le roi y demeurait. Gilbert Maréchal, ayant été accusé de cette mort par le roi lui-même et par d'autres personnes, purgea son innocence par plusieurs preuves. Vers le même temps, par les soins de Gaultier, évêque de Carlisle, le roi Henri fit négocier son mariage avec la fille du comte de Worcester[2] et le

[1] *Ornatu*, dit le texte. C'est tout à fait ce que nous appelons *trousseau*.

[2] Cette phrase, qui manque dans le manuscrit de Cotton, nous paraît inadmissible. Nous ne trouvons pas à cette époque de comte de Worcester, et d'ailleurs le roi de France ne pouvait dépouiller ce seigneur que des terres situées en France ; nous pensons que *Vigorniæ* est une erreur grave, et qu'il faut lire ici comte de Ponthieu. En effet, nous

pontife s'engagea par serment au nom du roi. Mais bientôt le roi Henri changea d'intention et de dessein, à cause de quelques menaces du roi de France; et il abandonna son projet pour que le père ne fût pas deshérité. La jeune fille fut mariée dans la suite, pour sa beauté, au roi de Castille Alphonse.

Vers le même temps, le pape Grégoire IX, reconnaissant l'ennuyeuse prolixité des décrétales, les abrégea élégamment, et les rassembla dans un résumé qu'il fit lire et publier d'une manière authentique et solennelle dans tout l'univers. Nous appelons grégoriennes, du nom de leur auteur, ces nouvelles décrétales qui commencent ainsi : « Le roi pacifique, etc. » Dans cet abrégé[1] Grégoire fit quel-

trouvons dans les chroniques d'Espagne, et en particulier dans l'histoire de John Bigland, chap. VIII, que le roi de Castille Ferdinand III (et non pas Alphonse comme le dit notre auteur), étant devenu veuf de Béatrix, fille de Philippe de Souabe, épousa à Bordeaux la fille du comte de Ponthieu, vers le mois d'août 1236. La nouvelle reine, nommée Jeanne, était fille de Simon de Dammartin, comte d'Aumale, et de Marie, petite-fille du roi de France Louis VII par les femmes, et comtesse de Ponthieu et de Montreuil par la mort de son frère Jean. Éléonore, fille de Ferdinand et de Jeanne, comtesse de Ponthieu par sa mère, épousa Édouard Ier, et l'alliance projetée pour le père, se réalisa pour le fils. On conçoit aisément que la politique ombrageuse de Blanche de Castille ait prévenu un mariage qui donnait aux Anglais un nouveau point de débarquement en France. Déjà Hélène, fille de Guillaume III, comte de Ponthieu, avait épousé successivement, dit Moréry, Guillaume, comte de Warenne et de Surrey, et Patrice d'Évreux, comte de Salisbury. La possession du Ponthieu fut dans la suite une source de démêlés entre la France et l'Angleterre.

[1] Grégoire IX chargea son chapelain Raymond de Pennafort de rassembler et de rédiger, par ordre de matières, toutes les décisions de ses prédécesseurs ainsi que les siennes, en étendant à l'usage commun ce

ques innovations. Il défendit, par exemple, que, dans toute l'étendue de la juridiction d'un prélat, des personnes n'ayant pas qualités requises obtinssent même des bénéfices ecclésiastiques, sans avoir obtenu préalablement du siége de Rome, une dispense des qualités requises; sachant bien que cette mesure serait très-fructueuse pour la cour romaine qui ferait payer cette dispense. Le statut d'Innocent, relatif à la dispense pour l'obtention de plusieurs bénéfices, avait eu le même but et le même résultat.

A la même époque, l'exécrable fléau des Caursins [1]

qui n'avait été établi que pour un lieu et pour des cas particuliers. L'usage de ces décrétales devint obligatoire dans les tribunaux et dans les écoles. C'était une imitation du recueil fait par Tribonien sous le règne de Justinien. L'exemple avait été déjà donné par Eugène III, en 1152, et Gratien, moine de Bologne, avait rédigé systématiquement, sous le nom de *Décrets*, un recueil de canons pour servir d'introduction à l'étude du droit ecclésiastique. Matt. Pâris, avec sa sagacité habituelle, prévoit le parti que tireront les papes de l'application des décrétales. En effet, la cour romaine se fonda sur le droit canon pour obtenir le droit de concurrence. Du droit de concurrence résulta celui de prévention, puis les mandats de provision, les grâces expectatives et enfin les réserves. La première réserve générale des bénéfices devenus vacants en cour de Rome est, de 1265, sous Clément IV.

[1] Ces usuriers étaient appelés caurcins, caorcins, cahorcins, cahorsins et corsins, quelquefois même chonins. L'origine de ce nom a donné lieu à une foule de discussions. Les uns pensent que ce nom dérive de la famille des Corsini à Florence, qui s'était rendue célèbre par son commerce. Car ordinairement en Italie les grandes sociétés commerciales prenaient leur nom de quelque famille considérable, comme les Amanati, les Acciaioli, les Bardi, etc.; les autres voient dans les cahorsins des usuriers français, dont le siége principal était à Cahors. En effet, on trouve dans les chartes le pays de Cahors appelé Caoursin : « Item Caoursin où a deux cités : Caours et Montauban. » Mais les meilleurs éru-

fit tant de progrès, qu'il n'y avait presque personne dans toute l'Angleterre, principalement chez les prélats, qui ne fût enveloppé dans leurs piéges. Le roi lui-même était engagé envers eux pour une dette énorme. Ils circonvenaient les besoigneux dans leurs nécessités, et palliaient l'usure sous l'apparence du négoce, feignant d'ignorer que tout ce qui vient augmenter le principal est usure, de quelque nom qu'on se serve. En effet, il est évident que leurs prêts ne pouvaient être confondus, en aucune façon, avec des actes de charité, puisqu'ils ne tendaient pas aux pauvres une main secourable pour subvenir à leurs besoins, et qu'ils les circonvenaient, non pour secourir la misère d'autrui, mais pour satisfaire leur propre avarice. Afin de juger la conduite des hommes, voyez l'intention qui les fait agir. Voici la formule de l'obligation qu'ils imposaient à leurs débiteurs : « A tous ceux qui verront le présent écrit, nous, un

dits s'accordent à voir dans les caoursins, les usuriers italiens désignés sous le nom générique de Lombards, et font venir leur nom de la petite ville de Caours, en Piémont, plus célèbre au moyen âge qu'aujourd'hui. *Usurier de Chaorse* était un dicton populaire, et l'on trouve dans un vieux poëme français sur le pèlerinage du genre humain :

Si Sathanas m'i engenra ;
Et de illuec il m'apporta
A Chaourse ou on me nourri,
Dont Chaoursière dite sui :
Aucun me nomment convoitise, etc.

Dante fait aussi allusion à cette étymologie dans le deuxième chant de l'*Inferno*. Mais son commentateur, Benvenuto d'Imola, voit, dans le mot Caorsa dont il se sert, la ville de Cahors en France, et Muratori s'est empressé d'applaudir à cette interprétation toute patriotique.

tel, prieur, et nous, formant telle communauté, salut dans le Seigneur. Sachez que nous avons emprunté à Londres, pour subvenir à nos affaires et à celles de notre église, d'un tel et d'un tel, en leur nom et au nom de leurs associés[1], citoyens et marchands de telle ville, cent quatre marcs sterling, poids bon et loyal, chaque marc valant treize sols et quatre sterling. Pour les cent quatre marcs susdits nous nous déclarons, en notre nom et en celui de notre église, hors de toute réclamation, et protestons que nous sommes entièrement satisfaits, renonçant complétement à exciper, soit du prétexte que cet argent ne nous aurait été ni compté, ni soldé, ni livré; soit du prétexte que ledit argent n'aurait pas été employé à notre usage et à celui de notre église. Nous promettons, et nous nous engageons par légitime stipulation, en notre nom et au nom de notre église, à payer et à rendre intégralement les cent quatre marcs sterling susdits, de la manière et au taux plus haut mentionnés, aux susdits marchands, ou à l'un d'eux, ou à leur fondé de pouvoir qui aura apporté avec lui la présente obligation; à la fête de Saint-Pierre-aux-liens, c'est-à-dire le premier jour du mois d'août, au temple Neuf de Londres, l'an de l'incarnation du Seigneur mil deux cent trente-cinq. Ajoutons aussi la clause suivante: que si ledit argent n'a pas été soldé et rendu au lieu et à l'époque fixés, nous promettons dès lors, selon qu'il est toujours

[1] C'est la formule actuelle : Un tel et compagnie. La traduction de ce contrat est difficile.

d'usage quand on a laissé passer le terme, et nous sommes tenus par la même stipulation, de donner et de rendre aux susdits marchands, ou à l'un d'eux ou à leur fondé de pouvoir, de deux mois en deux mois, pour chaque fois dix marcs, un marc de ladite monnaie à titre de compensation des dommages, lesquels dommages et dépenses ces marchands pourraient avoir encourus et subis à cette occasion ; de telle sorte que les dommages, dépenses, principal et intérêts, comme il est plus haut dit, puissent être demandés, les dépenses étant fixées sur le pied de ce que dépense un seul marchand avec un seul cheval et un seul serviteur, en quelque lieu qu'il soit ; et cela jusqu'au plein acquittement des sommes susdites. Nous tiendrons compte aussi et ferons restitution aux susdits marchands ou à l'un d'eux, ou à leur fondé de pouvoir, des dépenses faites ou à faire pour le recouvrement de l'argent. Nous promettons aux susdits marchands que cette compensation sera regardée comme dédommagement de leurs dommages et dépenses, qu'elle ne sera nullement mise en déduction du principal de la dette, et que nous ne nous prévaudrons pas de ladite compensation pour retenir ladite dette, contre la volonté des susdits marchands, au delà du terme fixé. Pour le ferme et plein accomplissement, ainsi que pour l'observation inviolable de tout ce qui est dit plus haut, nous engageons nous, notre église, nos successeurs et tous les biens soit à nous, soit à notre église, tant meubles qu'immeubles, ecclésiastiques que mondains, eus qu'à

avoir, partout où ils seront, envers les susdits marchands et leurs héritiers, jusqu'au paiement intégral de tout ce qui est dit plus haut ; nous reconnaissons que ces biens sont possédés par eux à titre précaire. Nous voulons que l'exécution de tout cela soit poursuivie[1] partout et devant tous les tribunaux, renonçant en notre nom et au nom de nos successeurs, pour tout ce qui est stipulé plus haut, à tout recours au droit canonique et civil, au privilége de clergie et de for[2], à la lettre de Saint-Adrien, à toute coutume et statuts, à toutes lettres, indulgences, priviléges obtenus et à obtenir du saint-siége apostolique en faveur du roi d'Angleterre et de tous ceux de son royaume, à la constitution sur les deux journées de marche[3], au bénéfice de restitution en entier, au bénéfice d'appel et de récusation, aux lettres de prohibition du roi d'Angleterre et à toute autre exception soit réelle soit personnelle qui pourrait être mise en avant contre le présent acte et le présent engagement. Tout ce que nous promettons sera observé fidèlement. En foi de quoi nous avons jugé à propos d'apposer nos sceaux au présent écrit. Fait le cin-

[1] *Volumus conveniri*. C'étaient les termes du droit romain. *Convenire debitorem*, poursuivre un débiteur, dit Cicéron.

[2] C'est-à-dire loi ou coutume municipale dans le sens du mot espagnol *fuero*.

[3] *Constitutioni de duabus dietis*. On retrouvera aux *additamenta* (n° 36) un passage qui pourra expliquer ce terme fréquemment employé. Disons seulement qu'il signifie le privilége accordé à un abbé ou autre de ne point être cité en justice plus loin qu'à deux journées de marche de son monastère.

quième jour après la Saint-Ælphège, l'an de grâce 1235. » — Tels étaient les liens inextricables dans lesquels les caursins enchaînaient leurs débiteurs. Ces usuriers, pour jouer sur leur nom, étaient bien appelés caursins, comme des chicaniers, des ravisseurs et des *oursins*[1]. Ils commençaient par attirer les besoigneux en leur prodiguant des paroles douces et mielleuses. Mais à la fin ils les blessaient aussi bien que des javelots. Aussi plusieurs entendant leurs paroles captieuses et leurs termes pris dans les lois, les soupçonnaient d'être, en fait de tromperies, parents des avocats, et pensaient qu'ils agissaient ainsi de connivence avec la cour romaine. Ils se souvenaient de cette phrase de l'Évangile : « Les fils de ce siècle sont plus prudents que les fils de la lumière, dans leurs générations. » — Les juifs, de leur côté, avaient inventé contre les chrétiens un nouveau genre d'usure, et se moquaient, non sans raison, de nos sabbats[2].

Cette même année, l'évêque de Londres Roger, homme fort religieux et d'une instruction profonde, voyant que ces caursins exerçaient ouvertement leurs

[1] C'est-à-dire que leur nom était composé de *capientes* et de *ursini*. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer l'analogie qui semble exister entre ce jeu de mots et le proverbe : *Enlever comme un corsin* ; soit parce que les Caursins enlevaient leurs débiteurs et les faisaient mettre en prison, soit parce qu'eux-mêmes étaient souvent enlevés de leurs maisons et emprisonnés. On trouve aussi écrit : *enlever comme un corps saint*, c'est-à-dire comme une châsse pleine de reliques. Mais cette orthographe paraît n'être qu'une altération de la première.

[2] Singulière phrase. Peut-être doit-on voir dans *nostra sabbata*, *notre inaction*.

usures sans rougir, menaient une vie souillée de désordres, fatiguaient les religieux par une foule de vexations, amassaient de l'argent à force de tromperies et tenaient sous un joug violent beaucoup de personnes honorables, fut saisi de colère et d'indignation. Enflammé de zèle pour la justice, il les avertit tous, comme gens schismatiques, de s'abstenir d'une pareille énormité, s'ils tenaient au salut de leur âme, et de faire pénitence des excès qu'ils avaient commis. Les caursins s'étant moqués de ses avis et lui ayant prodigué l'insulte, la moquerie et la menace, l'évêque ceignit les armes de la justice spirituelle; il enveloppa tous les caursins généralement dans les liens de l'anathème, et leur ordonna d'une manière précise et formelle de sortir au plus vite de la ville de Londres, qui jusque-là n'avait point eu à souffrir de ce fléau, afin que son diocèse ne fût pas empoisonné par cette contagion. Mais ceux-ci, fiers et orgueilleux, se confiant dans la protection du pape, obtinrent de la cour romaine, sans aucune difficulté et sans aucun retard, que ledit évêque, qui était déjà vieux et d'une santé très-chancelante, serait cité péremptoirement dans un lointain pays d'outre-mer devant des juges amis des caursins, et que ceux-ci avaient choisis à leur gré, pour comparaître et répondre de l'outrage qu'il avait fait éprouver aux marchands du pape. Mais l'évêque, aimant mieux cacher comme Sem la honte de son père que la divulguer comme Cham, apaisa pacifiquement la discorde qui allait s'élever; et, ne voulant pas publier la

conduite de la cour romaine, il s'en référa dans ce cas difficile à l'opinion de saint Paul, son patron, qui, voulant prouver que la foi et la justice ne souffrent pas de ménagements, a écrit ces paroles : « Quand bien même ce serait un ange qui vous « prêcherait des choses contraires à celles-ci, qu'il « soit anathème. »

Les frères mineurs usurpent les droits des prêtres. — Mort de deux barons, Robert, fils de Gaultier, et Roger de Sumercy. — Vers le même temps, quelques frères Mineurs accompagnés de quelques-uns de l'ordre des Prêcheurs, oubliant avec une audace étrange leur profession et leur règle, se glissèrent furtivement sur le territoire de quelques illustres communautés, sous prétexte d'y accomplir leur office, et promettant de se retirer après la prédication du lendemain; mais ils y restèrent, feignant d'être malades ou sous toute autre raison; puis ayant fabriqué un autel de bois, ils placèrent dessus un petit autel bénit en pierre, qu'ils avaient apporté, et se mirent à célébrer à voix basse des messes clandestines et à entendre les confessions de plusieurs paroissiens, au préjudice des prêtres. En effet, ils disaient qu'ils avaient reçu pareil pouvoir du seigneur pape; à savoir, que les fidèles qui rougiraient ou qui dédaigneraient de confier leurs péchés à leur prêtre comme étant souillé des mêmes fautes, ou qui craindraient de le faire, redoutant son état d'ivresse, pourraient se confesser à eux, et qu'eux-mêmes, c'est-à-dire les

frères Mineurs, étaient en droit de leur infliger des pénitences et de les absoudre. Pendant ce temps, ils avaient envoyé à la cour de Rome un agent habile et actif, pour noircir les religieux sur le territoire desquels ils demeuraient et avaient obtenu, outre le permis de séjour qu'ils demandaient, un certain bénéfice en sus. Alors, comme si cette faveur ne les satisfaisait pas encore, ils se répandirent en paroles injurieuses et menaçantes, réprouvant tout ordre autre que le leur, assurant que tous ceux qui n'étaient point de leur règle étaient réservés à la damnation, et endurcissant les callosités de leurs pieds, pourvu qu'ils vidassent çà et là les riches trésors de leurs adversaires. Aussi les religieux leur cédaient en beaucoup de points, ayant pour eux de la déférence, à cause du scandale et dans la crainte d'offenser les puissants du monde ; car les Mineurs étaient les conseillers et les ambassadeurs des grands, les secrétaires du seigneur pape ; et ils cherchaient en cela avec trop d'avidité à capter la faveur des séculiers. Ils trouvèrent enfin quelques opposants dans la cour romaine : on fit valoir contre eux de fortes raisons qui réprimèrent leur insolence, et ils se retirèrent tout confus. Le souverain pontife leur dit même d'un air irrité : « Qu'est cela, mes « frères ? Jusqu'où va votre audace ? N'avez-vous pas « fait profession de pauvreté volontaire ? Ne devez- « vous point parcourir sans chaussures et avec hu- « milité les bourgs, les châteaux et les lieux les « plus reculés, pour y semer humblement la pa- « role de Dieu selon que les circonstances l'exigent ?

« D'où vient que vous prenez sur vous de vous arro-
« ger des habitations malgré les seigneurs de fiefs ?
« Vous paraissez déjà vous relâcher en grande partie
« de votre règle et réfuter vous-mêmes votre disci-
« pline. » A ces mots, les frères Mineurs se retirèrent et se conduisirent dès lors avec plus de modestie, eux qui précédemment avaient multiplié les paroles d'ambition et d'orgueil. Ils cessèrent aussi de demeurer et de séjourner dans l'enclos d'autrui, contre le gré des propriétaires. Cette même année, Cordoue, fameuse ville d'Espagne, fut prise par le roi de Castille, le frère du Miramolin ayant été tué avec une innombrable armée.

Cette même année, à l'époque de l'Avent, un noble baron, aussi célèbre par sa naissance que par sa bravoure, nommé Robert, fils de Gaultier, alla où va toute créature. Vers le même temps aussi, fut enlevé du milieu des hommes, Roger de Sumercy. C'était un homme d'une élégance parfaite, d'une naissance désirable, et d'une admirable vaillance, qui périt à la fleur de sa jeunesse. Vers le même temps, le seigneur empereur envoya au roi un chameau, en signe d'affection durable.

Henri III épouse Éléonore, fille du comte de Provence. — Cérémonies de son mariage. — L'an du Seigneur 1236, qui est la vingtième année du règne du roi Henri III, il tint sa cour à Winchester, au moment de la naissance du Seigneur, et il y célébra avec joie les fêtes de Noël. Or, il attendait avec une vive

impatience l'arrivée de ses députés. Car il avait envoyé une ambassade solennelle d'hommes sages en Provence, auprès de Raymond, comte de cette même Provence, avec des lettres où était exprimé l'ardent désir du roi de contracter mariage avec Aliénor, fille dudit comte. Ce comte susdit était un homme fameux et célèbre dans la guerre ; mais il avait épuisé presque tout son trésor dans des combats continuels. Or, ce dit comte avait épousé la fille du feu comte de Savoie[1], Thomas, sœur du comte de Savoie, Amédée, encore vivant : c'était une femme d'une admirable beauté, nommée Béatrice. Elle avait eu de son mari, ledit comte Raymond, deux filles d'une beauté accomplie, dont le roi de France, Louis, avait épousé l'aînée, nommée Marguerite. Tous ces détails furent donnés par le clerc Jean de Gates. En conséquence, le roi d'Angleterre avait demandé, par les ambassadeurs dont nous avons parlé, que la fille cadette du comte, princesse d'une beauté admirable et déjà âgée de douze ans, lui fût donnée pour épouse. Pour obtenir cette faveur, il avait envoyé d'abord en députation secrète Richard, prieur de Hurle, qui s'était acquitté de sa mission avec zèle, fidélité, et succès. Celui-ci, de retour, ayant annoncé cette nouvelle au roi, le roi renvoya d'autres députés avec le même prieur : c'était Hugues, évêque d'Ely, Robert, évêque d'Héreford, et le frère Robert de Sanford, qui était maître de la milice du Temple. Ceux-ci étant allés trouver le susdit comte en Provence furent reçus par lui

[1] Au mois de décembre 1220.

avec de grands honneurs et de grands égards, et ils reçurent de sa main sa fille Aliénor qui devait être unie par mariage au roi d'Angleterre. Le seigneur Guillaume, élu à Valence, homme illustre et accompli, oncle de la jeune fille, et le comte de Champagne[1], cousin du roi d'Angleterre, furent chargés de la conduire. Le roi de Navarre ayant appris cette nouvelle, et sachant qu'ils passeraient sur son territoire, alla à leur rencontre avec joie, et leur servit de guide et de compagnon pendant les cinq jours de marche et plus qu'on mit à traverser son territoire. Il fournit même avec sa munificence habituelle à toutes les dépenses faites soit par les chevaux, soit par les hommes. Or le cortége se composait de plus de trois cents personnes à cheval, sans compter la foule nombreuse qui les suivait. Lorsqu'on fut arrivé sur la frontière de France, les voyageurs obtinrent libre et honorable passage par le moyen d'un sauf-conduit délivré tant par le roi de France et par la reine, sœur de la jeune fiancée, que par Blanche, mère du roi de France. Ils s'embarquèrent ensuite au port de Wissant[2], et

[1] Probablement *le comte de Toulouse*. Si l'on n'admet pas cette correction, il faut imputer à Matt. Pâris une étrange erreur, car il semble distinguer ici deux personnages, le comte de Champagne et le roi de Navarre ; tandis qu'il s'agit seulement de Thibaut IV qui, à la mort de Sanche VII, son oncle maternel, avait joint le royaume de Navarre à son comté de Champagne (1234). Il offrit avec empressement de guider la future reine d'Angleterre à travers les provinces françaises, et il était alors disposé à rompre avec la cour de France.

[2] *In portu Sandwici*. On serait tenté, au premier abord, de traduire par Sandwich ; mais il suffit du plus léger examen pour se convaincre, dans l'impossibilité matérielle du fait, qu'il y a ici transposition de syl-

le vent gonflant les voiles, ils parvinrent rapidement en vue du port désiré de Douvres. Ils abordèrent heureusement, et se hâtèrent de venir à Cantorbéry, tandis que le seigneur roi allait à leur rencontre, et embrassait avec effusion les ambassadeurs à leur arrivée. La jeune fille lui ayant été présentée et lui ayant plu, il l'épousa à Cantorbéry. La cérémonie du mariage fut faite par l'archevêque de Cantorbéry Edmond, en présence des évêques qui étaient venus avec la jeune fille, et d'une foule d'autres seigneurs, nobles, et prélats, le dix-neuvième jour avant les calendes de février. Or, le quatorzième jour avant les calendes du même mois, le seigneur roi vint à Westminster, et le lendemain, jour de dimanche, une solennité inouïe et incomparable eut lieu : le roi parut, la couronne en tête, et la reine Aliénor fut couronnée. Elle fut donc mariée au roi Henri III à Cantorbéry ; mais les noces furent célébrées à Londres, à Westminster, le jour de saint Fabien et de saint Sébastien.

Une si grande foule de personnes, de nobles des deux sexes, un si grand nombre de religieux, une telle quantité de gens du peuple, tant d'histrions dans tous les genres, avaient été convoqués pour le festin nuptial, que la ville de Londres pouvait à peine les contenir dans sa vaste enceinte. La ville était ornée de tentures de soie, de bannières, de tapis, de guirlandes.

labes : Wic-sant, Wissant. Ce port célèbre et important jusqu'à la prise de Calais par les Anglais, était plus rapproché d'environ une lieue et demie des côtes d'Angleterre, et était ordinairement choisi par les passagers. On est fondé à y voir le fameux *Icius Portus* de César. (Consulter la vingt-sixième dissertation de Ducange sur l'*Histoire de saint Louis*.)

Elle étincelait à la clarté des lampions et des torches, et dans toutes les rues on avait enlevé par des moyens qui tenaient du prodige la boue, les immondices, les souches de bois, et tout ce qui obstruait la route. Les bourgeois de Londres, allant à la rencontre du roi et de la reine, s'étaient parés de leurs plus beaux habits et de leurs joyaux, et faisaient cavalcader d'agiles coursiers. Quand ils se rendirent de la ville à Westminster, pour y exercer ce jour-là les fonctions d'échansons, qu'on sait leur appartenir, d'après un ancien droit, dans le couronnement des rois, ils s'avancèrent rangés en bel ordre, ornés d'habits de soie, enveloppés dans des manteaux tissus d'or, couverts de parures précieuses, et montés sur des chevaux de prix, qui avaient des selles et des mors neufs. Ils portaient trois cent soixante coupes d'or et d'argent, et ils étaient précédés par les trompettes du roi, jouant de leurs instruments ; ce qui formait un spectacle magnifique et admirable par sa nouveauté pour ceux qui le regardaient. L'archevêque de Cantorbéry, d'après le droit qui lui appartenait spécialement, accomplit solennellement la cérémonie du couronnement, assisté par l'évêque de Londres comme doyen. Les autres évêques furent placés dans leurs stalles, chacun selon son rang. Semblablement, l'abbé de Saint-Albans fut placé en tête de tous les abbés, d'après le droit qu'il a à cette préséance ; parce que, de même que le bienheureux Albans, premier martyr, est le premier entre tous les martyrs d'Angleterre, de même son abbé est le premier entre tous les abbés

d'Angleterre en rang et en dignité, ainsi que l'attestent les priviléges authentiques de ladite église. Les grands du royaume remplirent en cette occasion les fonctions qu'ils doivent remplir dans le couronnement des rois, d'après l'usage et le droit antiques. Semblablement, les chevaliers et les députations des bourgeois de certaines villes exercèrent les offices qui leur appartenaient, d'après le droit de leurs prédécesseurs. Le comte de Chester porta devant le roi le glaive de saint Édouard, qu'on appelle *Curtein*, en signe qu'il est comte du palais, et qu'il a le droit et le pouvoir de réprimer le roi, si le roi abuse de son autorité[1]. Son constable, c'est-à-dire le constable de Chester, lui servait d'officier, et écartait le peuple avec une verge, quand il se pressait avec trop de désordre. Le grand maréchal d'Angleterre, c'est-à-dire le comte de Pembroke, portait la verge devant le roi, faisait place au roi, tant dans l'église que dans la cour, et réglait à table le festin royal et le rang des convives. Les gardiens des cinq ports soutenaient le dais au-dessus du roi : ce dais était supporté sur quatre bâtons. Les gardiens susdits étaient en possession de cet emploi non sans contestation. Le comte de Leicester présentait l'eau au roi dans des bassins. Le comte de Warenne exerçait l'office de la coupe royale à la place du comte d'Arondel, parce que le

[1] En effet, il était d'usage de porter trois glaives au couronnement des rois d'Angleterre. L'un était le *curtaine* ou *curtein*, dont la pointe et le tranchant étaient émoussés en signe de la miséricorde que les rois doivent déployer envers leurs sujets. (Gloss. du texte.)

comte d'Arondel était encore dans l'adolescence, et n'avait pas reçu le baudrier militaire. Les fonctions d'échanson étaient dévolues à maître Michel Belet. Le comte d'Héreford avait dans la maison du roi le ministère du maréchalat. Guillaume de Beauchamp accomplissait l'office d'aumônier. Le justicier des forêts plaçait les mets sur la table à la droite du roi, quoique cet office lui eût été d'abord disputé, mais sans succès. Les bourgeois de Londres versaient en abondance et de tous côtés un vin pur dans des vases d'un prix inestimable. Ceux de Winchester avaient le soin de la cuisine et des mets. Les autres remplissaient ou réclamaient le soin de remplir les divers offices qui leur appartenaient, d'après les statuts antiques. Enfin, pour que la joie nuptiale ne fût obscurcie par le nuage d'aucune dispute, on avait souffert des passe-droit pour le moment; mais chacun devait conserver ses prétentions, et les faire valoir en temps opportun. Les fonctions du chancelier d'Angleterre, et toutes les fonctions qui dépendent du roi avaient été réglées et convenues dans l'échiquier. Aussi le chancelier, le camérier, le maréchal, le connétable, prirent chacun leur place à raison de leur office, ainsi que tous les barons dont la création avait eu lieu originairement dans la ville de Londres[1]; ce qui fit que

[1] *Sicut barones omnes in sui creatione fundamentum in civitate Londinensi, unde quilibet eorum*, etc. Le sens est obscur et la phrase incomplète. On doit y ajouter le verbe *habuerant* ou un mot semblable. Camden (page 121) assure que le titre de baron fut introduit pour la première fois en Angleterre par Guillaume-le-Conquérant : or on peut

chacun d'eux y avait sa place. Cette cérémonie se passa donc dans un ordre parfait, tant du côté du clergé que du côté des chevaliers. L'abbé de Westminster fit l'aspersion de l'eau bénite. Le trésorier, faisant les fonctions de sous-diacre, porta la patène. Ferai-je le détail des différents services que rendirent les gens d'église en vue de Dieu, dont ils étaient les humbles ministres? Décrirai-je l'abondance des mets sur la table, et les copieuses libations des divers vins qui furent servis? Parlerai-je de la grande quantité des plats de venaison, de la variété des poissons, des tours récréatifs des jongleurs, de la belle tenue des officiers? Tout ce que le monde peut offrir de plaisir et de splendeur avait été rassemblé pour ce grand jour.

Pluies mémorables. — Un envoyé de l'empereur vient en Angleterre pour inviter Henri III a envoyer son frère Richard en Allemagne. — Lois nouvelles de Henri III. — Vers le même temps, pendant deux mois et plus, à savoir pendant les mois de janvier, de février et une partie de mars, il tomba de tels torrents de pluie, que personne ne se souvenait d'en avoir vu de pareils. Vers la fête de sainte Scholastique, à la nouvelle lune, la mer grossit tellement à cause des fleuves devenus torrents qui se jetaient dans son sein, que toutes les rivières, et principalement

supposer que l'ordonnance, qui *enrôla* sous le titre de Baron quiconque soit séculier soit ecclésiastique possédait treize fiefs militaires, fut datée de Londres. En effet d'après la phrase qui suit nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici des bourgeois de Londres qui se qualifiaient de Barons et dont l'exemple était imité par Winchester, Warwick et les cinq ports. (*Voy.* la note de la page 3 du troisième volume et la suite du texte.)

celles qui tombent dans la mer, rendirent les gués impraticables, dépassèrent leurs rives ordinaires, couvrirent les ponts sous leurs eaux, renversèrent les moulins, détruisirent les étangs, bouleversèrent les terres cultivées et ensemencées, les prairies et les lieux plantés de roseaux. Entre autres choses surprenantes, la Tamise franchit ses bornes ordinaires, entra dans le grand palais à Westminster, et, en se répandant, couvrit toute la cour ; en sorte que quelques personnes furent obligées d'aller en bateaux ou de monter à cheval et de traverser la cour presque à la nage pour gagner leurs chambres. L'eau pénétra même dans les celliers, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'on put l'en extraire et les nettoyer. Les prodiges qui avaient précédé ce fléau montraient alors la réalisation de leurs menaces. En effet, on avait entendu le tonnerre en hiver, le jour de saint Damase, et un soleil bâtard avait paru parallèlement au soleil naturel, le plus prochain vendredi après la conception de sainte Marie.

Le festin nuptial ayant donc été accompli en grande liesse, le roi quitta Londres et vint à Merton, où il convoqua de nouveau les seigneurs pour entendre le récent message de l'empereur et pour traiter avec lui, le roi, des affaires du royaume. En effet, des ambassadeurs envoyés par l'empereur étaient venus trouver le roi et lui avaient apporté un message et des lettres par lesquelles Frédéric demandait que le seigneur roi ne différât pas de lui confier son frère Richard, comte de Cornouailles, qu'il voulait mettre à la tête de ses troupes contre le roi de France; ajoutant que

la renommée avait répandu au loin le bruit de sa circonspection et de sa prudence. Le message portait aussi que le seigneur empereur rassemblerait toutes les forces de l'empire pour soutenir le roi d'Angleterre, et cela en si grand appareil, que ledit roi d'Angleterre pourrait non-seulement recouvrer les provinces d'outre-mer, mais encore reculer dans tous les sens les anciennes limites de sa puissance. A la lecture de cette lettre, le roi et les seigneurs rassemblés à Merton, après une délibération préalable, répondirent unanimement qu'il n'était ni sûr ni prudent d'envoyer hors du royaume et d'exposer aux chances douteuses et aux périls de la guerre un prince d'un âge si tendre, qui était [présentement] l'héritier unique et manifeste du roi et du royaume, et quand les espérances de tous reposaient sur sa personne après celle du roi ; qu'en effet, le roi, quoique marié, n'avait pas encore d'enfants, et que la reine son épouse était fort jeune; qu'on ne pouvait savoir si elle était féconde ou stérile. Mais que s'il plaisait à son excellence impériale d'appeler auprès d'elle pour cet emploi tout autre brave et noble seigneur parmi les grands du royaume qu'il voudrait choisir, le roi, tous ses amis et tous ses sujets se rendraient aux désirs dudit empereur, et ne tarderaient pas à l'aider de tout leur pouvoir. Les députés, entendant cette réponse, retournèrent vers leur seigneur pour lui rapporter ce qu'ils avaient appris.

A la même époque, le roi Henri III, pour le salut de son âme et la réforme de son royaume, et guidé

par l'esprit de justice et de piété, établit quelques nouvelles lois et ordonna qu'elles fussent observées inviolablement dans tout son royaume.

1° Relativement aux veuves qui, après la mort de leurs maris, sont expulsées de leurs dots ou ne peuvent avoir leur dot et leur quarantaine[1] sans plaid, il fut stipulé : que quiconque leur enlèverait par force leur dot en ténements dont leurs maris étaient saisis à leur mort, et après que lesdites veuves auraient recouvré leur dot par le plaid, rendrait aux mêmes veuves, s'il était convaincu d'injuste emploi de la force, une indemnité qui s'éleverait jusqu'à la valeur[2] totale de la dot à elles revenant, depuis l'époque de la mort de leurs maris jusqu'au jour où elles auraient recouvré la possession par jugement ; et que néanmoins les susdits violenteurs seraient à la merci du roi. 2° Toutes les veuves, à l'avenir, pourront léguer tous leurs blés encore sur pied, provenant tant de leurs dots que de leurs autres terres et de leurs autres ténements, sauf les prestations qui sont dues aux seigneurs tant pour les dots que pour les autres ténements. 3° Si quelqu'un a été dessaisi de son libre ténement, et qu'il ait recouvré sa possession devant les justiciers dans les assises d'expulsion de possession, ou si on l'a dessaisi par leur enquête, et si le dessaisi a obtenu sa possession par le moyen du vicomte, les dépossesseurs qui l'auront dépossédé une seconde fois après le dé-

[1] On entendait par là le droit de rester quarante jours dans la maison après la mort du mari

[2] *Ad valorem*. Probablement jusqu'à la valeur du revenu.

part des justiciers ou avant leur retour, et qui auront été convaincus de cela, seront pris et détenus dans la prison du seigneur roi, jusqu'à ce qu'ils soient libérés envers le seigneur roi, soit par rançon, soit de toute autre manière. Or, voici la façon de procéder afin de poursuivre ceux qui se trouveraient dans ce cas. Quand les plaignants seront venus à la cour, ils auront un bref du seigneur roi adressé au vicomte; lequel bref contiendra leur récit de la dépossession faite sur dépossession; et il sera, en conséquence, mandé au vicomte de prendre avec lui les gardiens des plaids de la couronne et autres chevaliers loyaux; de se rendre en personne sur le ténement ou sur la pâture à l'occasion desquels la plainte a été portée; et de faire procéder là à une enquête exacte, en présence des plaignants, par les premiers jurés et par autres loyaux hommes. Si l'on trouve qu'il y a eu dépossession, qu'il soit fait alors comme il est dit plus haut; dans le cas contraire, que les plaignants soient mis à la merci du roi, et que la partie adverse soit à l'abri de toute réclamation. 4° Qu'il en soit de même pour ceux qui auront recouvré leur possession par assises sur la mort d'ancêtre. 5° Qu'il en soit de même pour tous les ténements recouvrés par jurés dans la cour du seigneur roi. 6° Plusieurs seigneurs d'Angleterre qui ont donné en fiefs[1] à leurs chevaliers et à leurs

[1] *Feoffare*, fieffer dans la loi anglaise, signifiait faire une donation pure, sous foi simple. (Harris cité dans le dict. de Trévoux.) Cette donation qui devait être stipulée par un acte écrit, entraînait possession pour le donataire et ses héritiers à tout jamais, aussitôt après la cérémonie de l'investiture.

tenanciers libres de petits ténements dans leurs manoirs, se sont plaints de ne pouvoir faire leur profit du reste de leurs manoirs, soit par la coupe de leurs bois, soit par le défrichement de leurs pâturages, sans que les susdits fieffés ne leur opposent qu'ils n'ont point suffisante pâture comme il conviendrait à leurs ténements. En conséquence, a été établi et ordonné ce qui suit : les fieffés de cette façon, quels que soient ceux de qui ils tiennent le fief, s'en référeront à l'avenir aux assises[1] d'expulsion de possession. S'il est prouvé devant les justiciers qu'ils ont suffisante pâture, comme il convient à leurs ténements, et qu'ils ont aussi libre entrée et libre sortie depuis leurs ténements jusqu'à la pâture susdite, qu'ils soient satisfaits ; et que ceux contre qui ils auront porté plainte soient à l'abri de toute réclamation, pour avoir fait leur profit soit du vast de leurs terres, soit de la coupe de leurs bois, soit du défrichement de leurs pâturages. Si, au contraire, les fieffés assurent qu'ils n'ont point suffisante pâture ni suffisante entrée ou sortie, qu'une enquête soit faite dans les assises sur la vérité du fait. Et s'il est reconnu, dans les assises, que les fieffés n'ont point par quelque empêchement l'entrée ou la sortie libre, ou qu'ils n'ont point suffisante pâture comme il est dit, alors ils reprendront leur possession sur l'examen des jurés ; en sorte que, par la prudence et sur le serment des susdits jurés, les plaignants aient suffisante pâture et

[1] *Asseisinam*. Je propose et traduis *ad assisam*.

entrée et sortie suffisantes dans la forme susdite. Que les dépossesseurs soient à la merci du roi et qu'ils paient l'indemnité selon le taux usité avant la présente loi. Si, au contraire, il a été reconnu dans les assises que les plaignants ont suffisante pâture, avec libre entrée et sortie, comme il est dit plus haut, qu'alors la partie adverse [c'est-à-dire le propriétaire du manoir] fasse licitement son profit du reste et se retire sans être arrêté par aucune réclamation. 7° Le seigneur roi a accordé avec le consentement des seigneurs, qu'à l'avenir les usures ne courraient pas contre un mineur, depuis l'époque de la mort de l'ancêtre dont il hérite, jusqu'à l'âge de sa majorité; mais qu'aussi on ne devait pas user de cette faveur pour retarder le paiement du principal. 8° On s'occupa des malfaiteurs dans les parcs et dans les garennes, et de la peine qu'ils devaient encourir; mais la chose ne fut pas décidée, parce que les seigneurs demandèrent que les malfaiteurs qu'ils prendraient dans leurs parcs et dans leurs viviers fussent enfermés dans leurs propres prisons, et que le seigneur roi ne leur accorda pas ce privilége : on dut par conséquent s'en tenir aux anciens statuts.

Écrit adressé au pape touchant l'origine de Mahomet et de sa loi. — Vie de Mahomet. — Sa doctrine. — Moeurs des Sarrasins. — Réflexions de Matthieu Paris. — Hérésie des Paterins et des Bulgares en France et en Flandre. — Vers les mêmes temps, des Prêcheurs qui parcouraient les contrées d'Orient

envoyèrent de ces pays, au seigneur pape Grégoire IX, un écrit qui contenait le récit de l'erreur ou plutôt de la fureur de Mahomet, prophète des Sarrasins. Cet écrit étant parvenu à la connaissance de plusieurs, excita contre cet imposteur un concert de huées et de sifflets. Les faits remontent à leur temps, c'est-à-dire à l'année 622, époque où ce fléau mahométique prit naissance.

Les Sarrasins pensent à tort que leur nom vient de celui de Sara. Ils sont à plus juste titre appelés Agaréniens d'Agar, et Ismaélites, d'Ismaël, fils d'Abraham. Abraham, en effet, eut Ismaël d'Agar, sa servante. Ismaël eut pour fils Calcar. Calcar eut pour fils Neptis. Neptis engendra Alumesca. Alumesca engendra Eldamo. Eldamo engendra Mulier. Mulier engendra Escicip. Escicip engendra Iaman. Iaman engendra Avicait. Avicait engendra Maath. Maath engendra Nizas. Nizas engendra Mildar. Mildar engendra Hinclas. Hinclas engendra Materic. Materic engendra Humella. Humella engendra Karmana. Karmana engendra Melikar. Melikar engendra Feir. Feir engendra Galih. Galih engendra Luhei. Luhei engendra Muyra. Muyra engendra Heelih. Heelih engendra Cutzei. Cutzei engendra Abdimelnef. Abdimelnef engendra deux fils, Escim et Abdicemuz. Escim engendra Adelmudalih. Adelmudalih engendra Abdella. Abdella engendra Maumath, qui est regardé comme prophète des Sarrasins, qui engendra Abdicemuz.[1] Abdicemuz engendra Humeula. Hu-

[1] Matt. Pâris, comme Abulféda et la plupart des historiens de Maho-

meula engendra Abilaz. Abilaz engendra Accan. Accan engendra Morcan. Morcan engendra Abdelmélibe. Abdelmélibe engendra Mavia. Mavia engendra Abderacchaman qui, selon quelques autres fut appelé Abdimenef, qui eut pour fils Mahomet, celui que les Sarrasins respectent et adorent maintenant comme leur souverain prophète. Il faut savoir que Mahometh, Machometh, Machometus, Machomectus, Mahum, Maho, signifient le même individu, selon les différentes langues. Mahomet eut pour successeur, tant de son empire que de sa superstition, Catab, puis Homar qui fut contemporain de Gosdroë [1], lequel Gosdroë fut tué par l'empereur Héraclius.

met, fait remonter la généalogie de prophète arabe jusqu'à Ismaël. « Je « me permettrai d'observer, dit Gibbon dans une note du chapitre L, « que depuis Ismaël jusqu'à Mahomet, l'intervalle est de deux mille « cinq cents ans, et que les Musulmans ne comptent que trente généra- « tions au lieu de soixante-quinze. » En admettant toutefois les trente générations d'Abulféda, nous serions tenté d'arrêter la généalogie du texte à ce passage : « Escim engendra Adelmudalih; Adelmudalih engendra « Abdella; Abdella engendra Maumath. » En effet, chacun sait que Mahomet (Mohammed) était fils d'Abdallah, petit-fils d'Abdol-Motalleb, arrière-petit-fils d'Hashem; ce qui est exactement d'accord avec notre texte, sauf une légère variation dans l'orthographe des noms. Nous pensons que le reste de la généalogie, depuis Abdicemuz, est une interpolation inutile et maladroite, ou que peut-être il faut y voir la généalogie fort peu certaine du frère d'Escim (Hashem). Quoi qu'il en soit, cette famille des Hachemites, qui sortait de la tribu de Koreish, était la plus illustre de l'Arabie, et la gardienne héréditaire de la Caaba.

[1] Il s'agit ici, probablement, de Chosroès II, surnommé Parviz, qui, après avoir été vaincu par Héraclius, fut déposé et tué par son fils Siroès, au mois de février 628. Le parricide ne jouit que huit mois du fruit de son crime. Après lui, l'anarchie désola la Perse, et le prince qui

Cet homme, qu'on appelle Machometh l'Ismaëlite, étant devenu orphelin par la mort de son père, qui s'appelait Abdimenef, un certain homme, nommé Hebenabecalip, le recueillit, le nourrit et pourvut à son éducation. Cet Hebenabecalip [1] était à cette époque le gardien des idoles renfermées dans un temple qu'on appelle Calingua [2] ou Aliguse. Étant parvenu à l'âge de jeunesse, il entra au service d'une certaine femme nommée Adige [3], fille d'Hulaith. Cette femme lui donna un âne pour la servir, et sur cet âne il devait porter des marchandises dans divers pays d'Asie, et lui en rapporter le prix. Enfin ayant eu un commerce secret avec cette femme, il la prit pour épouse ; et elle l'enrichit de toute sa fortune qui était considérable. Mahomet, enflé de sa prospérité, commença à avoir des idées ambitieuses, et conçut le projet de régner sur sa nation et sur toutes les tribus. Il aurait même eu l'audace de se faire nommer roi,

régnait au moment de l'invasion des Arabes sous Omar, était Iezdegerd, petit-fils de Chosroès.

[1] Celui qui recueillit Mahomet était son oncle Abu-Taleb, frère d'Abdallah.

[2] Nous lisons ici la Caaba, ce temple fameux de la Mecque qui contenait trois cent soixante idoles, et qui était déjà, au temps de Diodore de Sicile, l'objet de la vénération de toutes les tribus arabes. On retrouve dans le culte des Arabes avant Mahomet des traces du vieux culte babylonien et syrien, par exemple l'adoration et l'observation des astres, et les honneurs rendus à la pierre noire que les pèlerins baisaient jusqu'à sept fois. Abu-Taleb défendait invariablement le culte national quand il s'écriait : « Citoyens, n'écoutez pas le tentateur... Restez attachés au culte de Al-Lata et de Al-Uzzah. »

[3] Cadijah.

si les plus nobles et les plus braves du pays ne se fussent opposés à son usurpation. Alors il se fit passer pour un prophète envoyé par Dieu, et prétendit que tout le peuple ajoutât foi à ses paroles. Ces Arabes, gens de la campagne et dont l'esprit n'était nullement cultivé, le crurent, n'ayant jamais vu de prophètes. Or, il y avait un certain apostat tombé dans l'hérésie et excommunié, qui enseignait les mêmes choses, et qui écrivait la doctrine de Mahomet. Celui-ci attirait dans son parti tous les brigands et les voleurs qu'il pouvait gagner. Lorsqu'il en eut rassemblé un grand nombre, il les posta en embuscade dans des lieux escarpés et dans des retraites cachées, pour piller les marchands d'Asie, qui allaient et qui revenaient. Un certain jour, il revenait des villes de Ierueth et de Matham, lorsqu'il rencontra sur sa route le chameau d'un homme appelé Habige Hély, fils d'Hyesen ; il s'en empara aussitôt, et s'enfuit dans la ville de Macta [1]. Les habitants de cette ville, ne le regardant pas comme prophète, l'accablèrent d'injures, le chassèrent comme faussaire, et le détestèrent comme voleur de grands chemins et comme brigand. Il vint donc de nouveau dans une certaine ville assez

[1] Peut-être la Mecque, comme plus haut *Matham* pour Médine. Il est curieux de voir le riche Mahomet volant un chameau. Matt. Pâris n'a que des notions fort incertaines sur l'exil de la Mecque et la fuite à Médine (Hégire). Nous ne nous arrêterons pas à relever tout les contes que Matt. Pâris transcrit ici et plus loin. Ils servent seulement à montrer quelle idée on se formait au treizième siècle du législateur des Arabes et de sa doctrine.

peu peuplée, habitée en partie par des juifs et par des païens idolâtres, pauvres et grossiers. Machomet et ses compagnons y construisirent un temple qui lui servit à débiter ses impostures à ces peuples simples. Après cela, il envoya son compagnon Gadimalec dans un lieu nommé Gath, avec trente soldats, pour piller les marchands chargés d'argent qui passeraient par cet endroit. Habige Hely, fils d'Hyesen, dont Mahomet avait volé le chameau, s'étant présenté à eux avec trois cents soldats de sa ville, les brigands envoyés par Mahomet prirent la fuite à cette vue. Et ce faux prophète ne put pas éviter cette déroute en prévoyant qu'elle aurait lieu ; car il n'avait pas l'esprit de prophétie. Les Sarrasins mentent donc, quand ils disent qu'il eut toujours avec lui dix anges qui étaient ses serviteurs en toutes choses. Mahomet envoya de nouveau un homme appelé Gabeit, fils d'Alcarith, avec quarante soldats pour faire du butin. Mais ils furent rencontrés par Abizechiem, fils de Nubar, et par ses compagnons qui eurent le dessus dans le combat : les brigands furent dispersés et tués; et aucun des anges de Mahomet ne les aida. Mahomet envoya une troisième fois son compagnon nommé Gaif Aiunacar avec un gros corps de troupes dans un lieu qu'on appelle Alicar ou Alevafa, pour qu'ils s'emparassent de tous les ânes qui passeraient par là, avec tous les trésors et les riches objets dont ils seraient chargés; mais avant que les voleurs fussent arrivés dans ce lieu, les ânes et les marchands étaient passés la veille. Si Mahomet eût été prophète, il

n'aurait jamais envoyé un si grand nombre de ses compagnons en ce lieu pour rien ; car les vrais prophètes n'ont pas coutume d'être trompés dans leurs prévisions. Une quatrième fois, ledit Mahomet sortit avec ses compagnons pour voler des ânes et tout ce qu'ils portaient, et il marcha rapidement vers un lieu appelé Udeny, où, ayant rencontré Mozi, fils de Gamzual Muzeni, il n'osa en aucune façon combattre contre lui, et s'en retourna avec confusion vaincu et les mains vides. Une cinquième fois, il sortit avec l'intention de poursuivre des chevaux chargés, conduits par des marchands. Étant parvenu à Nath, qui est sur la route d'Asie [1], il se trouva en présence d'Immarah, fils d'Alaba Algomachi. Machomet, l'ayant aperçu eut peur, prit la fuite et ne retira aucun profit de son excursion. La sixième fois, le même Machomet sortit de Karchan [2] pour se mettre à la recherche d'ânes *churays* qui se rendaient en Asie. Arrivé dans un lieu appelé Maboeth, il fut trompé et ne trouva rien. A son retour, beaucoup des siens périrent ou furent tués. Voilà six excursions qui ne prouvent guère, ni que des anges favorisassent Mahomet, ni qu'il eût l'esprit de prophétie. Souvent même il envoyait ses compagnons pendant la nuit à la maison de ses ennemis et les faisait égorger traî-

[1] Probablement le grand chemin que suivaient les caravanes pour passer en Égypte.

[2] Il serait presque impossible et assez peu intéressant de préciser les données géographiques de Matt. Pâris. Quant aux ânes churays dont il parle ici, on peut peut-être y voir cette belle race d'onagres, originaires d'Arabie, au rapport de Chardin, cité par Buffon.

treusement et furtivement. Il envoya, par exemple, Alchilias, fils de Ragatha Alazar, pour tuer Achym, fils de Dédem Ebrée Maybar. Il donna ordre semblablement à Zely, fils de Gomahyr, d'aller lâchement pour tuer Acuan, vieillard infirme, qui fut massacré dans son lit. Il envoya aussi Gabdalla, fils de Geys Alapsad avec douze de ses compagnons, à Abla, pour y observer ce qu'on disait de lui et lui en faire le rapport. Pendant qu'ils s'y rendaient, ils rencontrèrent Gary, fils de Milcadram, qui avait avec lui de grands trésors; ils le tuèrent aussitôt, et ils donnèrent à Mahomet la cinquième partie des dépouilles. Semblablement le fils de Phénuf, ayant été envoyé par lui, massacra dans une certaine bourgade les hommes, les femmes et les enfants, et rapporta la cinquième partie de tout le butin à Mahomet, en lui disant : « Cette part vous est due, prophète de Dieu; » et celui-ci la reçut avec plaisir. Après cela, dans un combat qu'il livra, Mahomet eut les dents cassées du côté droit, la lèvre supérieure fendue et l'os de la joue brisé [1]. Alors un homme appelé Talcha, fils de Jubei de Alcha, éleva la main au-dessus de lui pour le protéger et eut un doigt coupé en le défendant. Mais le susdit Mahomet n'exerça en aucune façon sa prétendue puissance en faveur du blessé, ni n'arrêta le bras qui portait la blessure, et aucun ange ne lui apporta remède quand lui-même fut blessé.

[1] C'est sans doute le combat d'Ohud où Mahomet fut défait par les Koreischites commandés alors par Kaled.

Mahomet avait un serviteur nommé Zeid, dont l'épouse, nommée Zemah, était fort belle, et que Mahomet aimait beaucoup. Son serviteur Zeid sachant cela et connaissant la luxure de son maître, dit à sa femme : « Prends garde que mon seigneur ne te « voie ; car s'il te voit je te répudierai sur-le-champ. » Un certain jour, en l'absence de son serviteur, Mahomet vint à sa maison, et l'appela : comme celui-ci ne répondait pas, il frappa si longtemps à la porte, que la femme, ennuyée de cette obstination, répondit en disant : « Zeid n'est pas ici. » Zeid étant arrivé sur ces entrefaites, vit sa femme qui parlait à son maître; aussi, quand Mahomet fut parti, il dit à sa femme : « Ne t'ai-je point dit que si mon seigneur « te voyait en parlant avec toi, je te répudierais ; » et aussitôt il la chassa de sa maison. Mahomet la prit dès lors pour lui, mais craignant qu'on ne l'accusât d'adultère, il feignit qu'un écrit lui était venu du ciel, et que dans cet écrit Dieu lui commandait d'annoncer au peuple la loi suivante : « S'il arrive qu'un homme répudie sa femme, et qu'un autre homme la prenne pour lui, cette femme deviendra l'épouse de celui qui l'aura prise. » Ainsi naquit cet usage qui est encore aujourd'hui regardé comme une loi parmi les Sarrasins.

Un certain homme nommé Galy, fils d'Habicalip, reprochait à Mahomet ses adultères, et lui remontrait surtout qu'il chérissait par-dessus toutes les autres une femme adultère; il lui disait : « O pro- « phète de Dieu, pour la possession d'une femme

« tu encours une grande honte dans l'esprit de « tous les hommes. » Mais celui-ci, vaincu par la luxure, ne renvoya pas cette femme, et chercha par de vaines excuses à pallier son adultère. Or, Mahomet eut quinze épouses dont deux étaient libres et le reste n'était que des servantes[1]. Sa première femme fut Adige, fille d'Ulaith ; la seconde, cette adultère répudiée dont nous avons parlé ; la troisième, Zoda, fille de Zonga ; la quatrième, Aza, fille de Gomar ; la cinquième, Mathezelema. A cette dernière épouse il accorda en dot ce qu'il avait de plus cher. La sixième fut Zeinab, fille de Gnar. Il lui jura, dans un moment de colère, qu'il n'aurait point commerce avec elle de tout le mois ; mais aiguillonné

[1] Mahomet, simple et sobre dans sa vie habituelle, n'était sensuel que pour les parfums et les femmes, et les écrivains arabes célèbrent sa vigueur extraordinaire. Matt. Pâris dit : *uxores XV duas liberas, reliquas ancillas* ; ce qui, du reste, s'accorde peu avec l'énumération qui suit. Il paraît que sur les quinze ou dix-sept femmes qu'on attribue à Mahomet, onze seulement avaient leurs appartements autour de la maison de l'apôtre, et obtenaient à leur tour la faveur de sa société conjugale. Mahomet, modèle de continence, tant que vécut Cadijah, fit ensuite intervenir l'ange Gabriel pour excuser ses nombreuses infidélités. Zeid, l'époux de la belle Zeineb, se montra, au rapport de Gibbon, plus complaisant que ne le fait entendre ici Matt. Pâris, et Hafna, fille d'Omar, désignée sans doute dans le texte sous le nom d'Aza, surprit un jour Mahomet sur son propre lit dans les bras de Marie, captive égyptienne. Nous pensons retrouver cette Marie dans la servante Meriam, nommée à la fin du paragraphe avec cette indication inintelligible : *Filia Ibrasi filii fui*. Cette Marie donna à Mahomet un fils nommé Ibrahim qui ne vécut que quinze mois. Peut-être pourrait-on lire *Mater Ibrahim filii sui*. Matt. Pâris ne parle pas d'Ayesha, fille d'Abubeker, et l'épouse chérie du prophète.

par la débauche, il la toucha avant le terme fixé, au mépris de son serment. La septième fut Zeinaph, fille d'Urinaph. La huitième fut Abbap', fille d'Abifiziel. La neuvième fut Mannona, fille d'Alfaritalim. La dixième fut Géotheria, fille d'Alimisitasy. La onzième, Zafia Hebrée, nommée auparavant Anazalia, fille d'Haby. La douzième, Aculevia, fille de Fantime. La treizième Umaca, fille d'Aldacal. La quatorzième, fille d'Annomen, s'appelait Halée Ydia. La quinzième, Malicha, fille de Gathial. Quant à ses servantes, l'une s'appelait Meriam, fille du fils d'Ibrase(?), l'autre était Ramath, fille de Siméon.

Mahomet répétait souvent à ses disciples et à ses auditeurs : « Ne croyez pas ce que les hommes diront « de moi ; car il n'y a eu aucun prophète sur le « compte de qui son peuple ou sa nation n'ait débité « des mensonges. Aussi je crains pour moi que ma « nation ne parle semblablement de moi et ne m'at« tribue des choses fausses ; c'est pourquoi n'ajoutez « pas foi aux détracteurs, et ne pensez de moi que « ce que vous lisez dans le livre qui vous a été « donné par moi. Là se trouve ce que j'ai dit et ce « que j'ai fait : tout ce qui n'est pas dans ce livre, je « ne l'ai ni dit, ni fait. » — Il disait encore : « Je ne « suis pas envoyé vers vous avec des miracles ou des « signes éclatants, mais avec un glaive pour punir « les rebelles. Si donc quelqu'un n'a pas obéi à mes « prédictions et à mes ordres, s'il n'est pas entré « dans notre foi de bon gré, qu'il soit tué dans le « cas où il tomberait en notre pouvoir, ou qu'il soit

« forcé de payer tribut pour prix de son incrédulité,
« et qu'alors il vive. Quant à ceux qui sont hors de
« notre foi et qui demeurent dans d'autres pays,
« j'ordonne qu'on leur fasse sans cesse la guerre et
« qu'on trouble leur repos, jusqu'à ce qu'ils soient
« obligés de se convertir à notre foi. Que ceux qui
« ne voudront pas embrasser notre doctrine soient
« tués; que leurs enfants et que leurs femmes soient
« réduits à une servitude éternelle. »

Voilà donc Mahomet qui avoue de sa propre bouche qu'il n'a jamais fait de miracles et qu'il n'en fera point. Tous les miracles que les Sarrasins lui attribuent doivent par conséquent être réputés faux. En effet, ils affirment qu'un loup s'étant un jour présenté à lui, il étendit contre l'animal féroce trois doigts de sa main, et que le loup prit aussitôt la fuite. Ils parlent d'un bœuf qui s'entretenait avec lui. Ils disent qu'un figuier ayant été appelé par lui, se jeta par terre et s'approcha ainsi de lui; ils disent que la lune fut séparée par lui en plusieurs parties et réunie de nouveau. Ils racontent qu'un jour du poison lui fut servi dans un morceau d'agneau, par la main d'une femme nommé Zanab, fille d'Acharith, épouse de Zelem, fils de Musilum Ebrée, en présence d'un compagnon de Mahomet, nommé Abara, qui était assis à table avec lui, et que l'agneau se mit à parler à Mahomet, en lui disant: « Vois à « ne pas manger de moi, car je suis empoisonné. » Son compagnon Abara, qui en avait mangé, mourut; et Mahomet lui-même, dix-neuf ans après cette aven-

ture, mourut aussi empoisonné [1]. Or, s'il eût été un vrai prophète, il aurait pu prier pour son compagnon mort et lui rendre la vie ; ou du moins se garder, pour son compagnon et pour lui-même, d'un aliment empoisonné; comme nous lisons qu'Élie et Élisée le firent jadis, en disant : « La mort est dans « ce plat. »

A l'heure de sa mort, Mahomet, sentant qu'il allait succomber aux attaques du poison, dit à ses parents et à ses amis : « Quand vous me verrez mort ne « songez point à m'ensevelir, car je sais que mon « corps sera emporté au ciel au bout de trois jours. » Il mourut un lundi; ses compagnons gardèrent son corps pendant douze jours; mais voyant que sa prédiction ne se réalisait pas, ils l'ensevelirent dans ce mois qu'on appelle en arabe *Rabeagranvil*, soixante ans après sa naissance, après l'avoir vu malade pendant quatorze jours, et avoir veillé sur son corps enseveli pendant trente jours, pour savoir s'il allait être emporté au ciel, ou s'il fallait le mettre en terre.

[1] Mahomet lui-même se croyait, il est vrai, empoisonné par une juive de Chaibar; mais il est absurde de supposer que le poison n'ait agi qu'au bout de dix-neuf ans. Sa maladie, qui dura quatorze jours, le priva par intervalles de sa raison. C'est peut-être ce qui a donné lieu au bruit dénué de fondement, qui le présente comme sujet à des attaques d'épilepsie. Rien ne prouve non plus que Mahomet ait voulu faire croire que son corps serait emporté au ciel. Omar et quelques disciples enthousiastes s'opposèrent à l'inhumation, en niant la mort de l'apôtre; mais ils furent apaisés par Abubeker, et le corps, après avoir été lavé par Ali, époux de Fatime, fille du prophète, fut déposé à Médine dans l'endroit même où Mahomet avait rendu le dernier soupir.

Enfin, quand ils virent la vérité, ils comprirent que toutes les prédictions qu'il leur avait faites étaient vaines, et ils le cachèrent dans un tombeau sans l'avoir lavé. Les sages abandonnèrent sa loi; mais les peuples simples et grossiers, séduits par les prédications de ses parents et de ses disciples qui vantaient sa loi dans leurs intérêts, observèrent à l'avenir ses commandements. Après la mort de Mahomet, un homme appelé Abuzer, fils d'Abubalip, prit le premier rang parmi les disciples avec l'aide de Chatab, homme influent entre ceux qui étaient restés fidèles à Mahomet. Abuzer[1] essaya de gagner les esprits par la modération, de ramener les hommes à lui, et de les engager en sa faveur à force de flatteries, craignant que tous n'abandonnassent la nouvelle foi, et désirant avoir désormais le gouvernement de cette loi à la place de Mahomet. Mais Achaly, fils d'Abitalip[2], qui était beau-père dudit Mahomet, ayant appris cela, en fut très-indigné. Animé par le désir du gain et des honneurs mondains, il n'eut pas de relâche qu'il ne l'eût privé du commandement. Un autre nommé Xenès, l'un des compagnons de Mahomet, s'occupa de faire rentrer dans la foi de ce dernier, par différents moyens et par

[1] Probablement Abu-beker. Nous ignorons quel est ce Chatab ou Catab que Matt. Pâris donne plus haut pour successeur immédiat à Mahomet.

[2] Si c'est d'Ali, fils d'Abu-Taleb que Matt. Pâris veut parler ici, il était le gendre et non le beau-père de Mahomet. En somme, Matt. Pâris n'a entrevu que très-confusément l'histoire des successeurs de Mahomet, Abu-Beker, Omar, Othman, Ali et Moaviah.

de grandes promesses, ceux qui s'en étaient écartés. Il attira les uns par la crainte et séduisit les autres par les délices mondaines, jusqu'à ce qu'une foule innombrable fût revenue à cette foi. D'autres nations de contrées lointaines, apprenant que le luxe et tous les plaisirs charnels étaient permis et recommandés par cette loi, l'acceptèrent volontiers, regardant comme trop rigides la foi et la chasteté chrétiennes. Ainsi fut séduite misérablement une multitude de païens. On assure que la principale cause des progrès de la loi mahométane fut un certain moine anciennement chrétien, nommé Solius [Sergius?] qui, ayant été excommunié pour hérésie, fut chassé hors du sein de toute l'église de Dieu. Cet homme, désirant se venger des chrétiens, se rendit dans un lieu qu'on appelle Thenme : de là il arriva au désert de Malse, où il rencontra des hommes dont la foi était différente : en effet la majeure partie était juive; le moins grand nombre adorait des idoles. Là ce moine apostat et le beau-père de Mahomet s'étant réunis et ayant eu une conférence, devinrent amis. Or, ce moine changea son nom en celui de Nastor. Il enseigna à son ami plusieurs oracles et plusieurs témoignages empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament, ainsi qu'aux paroles des prophètes, et les fit entrer avec adresse dans la loi de Mahomet, pour fortifier cette erreur [1]. Ainsi, à l'aide de ces sugges-

[1] Outre ce moine Sergius, on prétend qu'un Juif et un Persan travaillèrent avec Mahomet à la composition du Koran. En admettant même cette tradition fort peu authentique, ce ne serait pas avec Abu-Beker

tions étrangères, cet imposteur s'éleva au-dessus de toutes les tribus. Car c'étaient des hommes grossiers, incultes, simples, faciles à séduire, et livrés aux sens; selon le mot du poëte :

Nous sommes une foule disposée à tous les vices.

Beaucoup de Sarrasins croient qu'il n'y a qu'un Dieu créateur de toutes choses. Loin d'avoir aucune croyance dans la Trinité, ils la méprisent complétement. D'après la recommandation de Mahomet, ils détestent les idoles, parce qu'il a mêlé quelques bons principes à des principes détestables, comme pour faire avaler plus facilement le poison en le mêlant avec du miel. Ils disent que notre Seigneur Jésus-Christ est né de la vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit; mais ils assurent qu'il a été créé[1] par la puissance de Dieu comme le fut Adam; et ils le placent au même rang qu'Adam, que Moïse, ou que tout autre des prophètes. Ils croient et disent qu'il est monté vivant dans les cieux, parce que de même qu'il est venu de Dieu, de même il est retourné vers lui et demeure avec lui. Ils l'attendent comme devant régner encore quarante ans sur la terre. Ils nient absolument sa passion et sa mort sur la croix, disant

que Sergius aurait entretenu des relations. On sait que deux ans après la mort de Mahomet, Abu-Beker mit en ordre et publia le volume sacré. Les paroles de Dieu et de l'apôtre avaient été écrites par les disciples sur des feuilles de palmier ou des omoplates de mouton, et ces diverses pages avaient été jetées sans ordre et sans liaison dans un coffre confié par Mahomet à une de ses femmes.

[1] Nous proposons et traduisons *creatum* au lieu de *creatorem*.

qu'un autre homme a été substitué à sa place dans la passion, et que c'est pour cela que les ténèbres se sont répandues au moment de sa passion pour qu'on ne s'aperçût point de la substitution. Ils assurent que depuis le temps de Noé tous les patriarches et prophètes, et Jésus-Christ lui-même, ont observé la loi qu'eux-mêmes observent, et ont été sauvés par elle. Ils ajoutent que nous avons perverti la loi évangélique, et que nous avons rayé le nom de Mahomet de l'Évangile. La doctrine des Sarrasins contient ce dogme, qu'avant que le ciel et que la terre existassent, le nom de Mahomet se trouvait en Dieu; et que s'il ne s'y était pas trouvé, ni le ciel ni la terre, ni le paradis ni l'enfer n'auraient existé. Aussi de cette seule parole si pleine de vanité, les sages Sarrasins peuvent en conclure que toutes les autres paroles sont pleines de vanité. Ils espèrent et croient dans la résurrection; mais ils disent qu'au jour du jugement personne des leurs ne périra ou ne sera puni, qu'au contraire tous seront sauvés. Car ils disent que tous ceux qui observent leur loi seront sauvés auprès de Dieu et ne seront jamais punis, grâce à l'intercession de Mahomet; ils croient qu'après cette vie temporelle ils mèneront une autre vie perpétuelle, et qu'ils seront placés éternellement dans le paradis, où coulent des fleuves de miel, de vin et de lait pour le bonheur de tous ceux qui y vivent, et où ce que chacun d'eux demandera pour boire ou pour manger lui tombera aussitôt du ciel. Là, autant on désirera procréer dans le coït d'enfants mâles ou de filles, autant on en pro-

créera. Ils déclarent qu'en ce lieu nul ne pleurera ni ne s'affligera ; mais que tous seront enivrés par une foule de délices toujours nouvelles, et inondés d'une joie qui n'aura point de fin. Ils croient aussi que le gain, que les richesses, que même les délices de la vie présente n'empêchent en rien la béatitude future.

D'après leur loi, un homme peut avoir trois ou quatre femmes, s'il a les moyens suffisants de les nourrir. Les épouses doivent être des femmes libres ; quant aux servantes et aux concubines, ils en ont autant qu'ils peuvent en gouverner ou en nourrir ; agissant ainsi contre ce précepte de la Genèse : « Ils seront deux dans une même chair. » Le livre ne dit pas trois ou quatre. En effet, Lamech, qui, le premier, mit en usage la polygamie, fut réprouvé par Dieu et puni plus sévèrement que le premier homicide. Si quelqu'un d'eux se dégoûte de son épouse, ou si une discussion, une querelle ou un motif de haine s'élève entre les conjoints, à l'instant la répudiation a lieu tant du côté du mari que du côté de la femme, et ils se quittent l'un l'autre en toute liberté. Si un homme ayant renvoyé sa femme se repent et souhaite de la reprendre, il ne le pourra faire en aucune façon que si elle a préalablement souffert les embrassements d'un autre homme, et que si elle-même consent à revenir avec son ancien mari. Tout cela a lieu parce que le mariage n'est point considéré chez eux comme un lien légitime. La dot est réglée, non point d'après une loi, mais d'après l'usage de la na-

tion. Il n'y a sur ce point aucun corps de doctrine, et ils s'accouplent, sans avoir reçu aucune bénédiction.

C'est à l'époque des jeûnes qu'ils font le plus fréquent usage du coït, pensant ainsi plaire davantage à Dieu. Ils ne jeûnent qu'un seul mois dans l'année, et cela depuis le matin jusqu'à la nuit ; mais depuis le commencement de la nuit jusqu'au matin, ils ne cessent point de manger. Dans les jours de jeûne, ils ne doivent pas prier l'estomac vide ; mais alors surtout ils ont commerce avec leurs femmes, comme devant obtenir une plus grande récompense. Si quelqu'un d'eux est malade à l'époque du jeûne, ou empêché par quelque obstacle, ou en pélerinage, il lui est permis de manger, et il doit observer le jeûne quand il aura recouvré la santé. Pendant le temps des jeûnes, ils font usage sans scrupule de chairs et des nourritures les plus restaurantes, à l'exception toutefois du vin. Ils n'ont point commerce avec leurs femmes, quand elles sont enceintes, mais seulement quand elles doivent concevoir ; mettant en avant un motif d'honnêteté, et disant qu'on ne doit faire usage du coït que pour avoir des enfants. Ils font leurs prières en se tournant du côté du midi[1], et ils ho-

[1] *Contrà meridiem.* On peut aussi entendre à midi. Du reste le sens n'est juste ni d'une façon ni d'une autre. 1° Le point vers lequel les musulmans doivent se tourner est la Mecque, et la Mecque n'est pas au midi pour tous les musulmans. 2° Ils doivent faire des prières cinq fois par jour : à la pointe du jour, à midi, l'après-dînée, le soir et à la première veille de la nuit.

norent et consacrent le vendredi de préférence à tous les autres jours. Dans leur manière de rendre la justice, si quelqu'un est accusé d'homicide, quels que soient les témoins au dire desquels il se trouve convaincu, il est livré à la mort sur-le-champ et sans aucune rémission. Il est aussi écrit dans leur loi : « Si quelqu'un n'a pas observé la loi, et s'il a renié Mahomet, qu'on diffère son supplice jusqu'au troisième jour, et si alors il ne s'est pas repenti, qu'il soit tué. »

Voici un récit sur cet imposteur Mahomet, que nous tenons d'un certain prédicateur, homme fort célèbre, qui s'éleva dans ses prédications contre la loi dudit Mahomet, et qui avait été envoyé pour cela spécialement dans les contrées d'Orient; nous avons jugé à propos de l'insérer dans cette histoire. Ce Mahomet, souvent nommé, a enseigné et a écrit dans son livre de l'Alcoran, dont les Sarrasins se servent et qu'ils regardent comme authentique, ainsi que les chrétiens regardent l'Évangile, que le premier et le plus beau précepte de Dieu, tant par son importance que par son antiquité, était celui-ci : « Croissez et multipliez. » Or celui qui n'observe pas ce précepte, pèche d'une manière énorme. D'où il suit qu'afin que la nation sarrasine se multipliât, comme des chevaux et des mulets privés de raison, Mahomet ordonna et institua que les Sarrasins pourraient avoir autant d'épouses et de concubines qu'ils en pourraient entretenir, et qu'ils en useraient et même en abuseraient selon leur bon plaisir. Si quelqu'un d'eux en a moins qu'il ne peut en gouverner et en nourrir, eu égard à

ce qu'il possède, il est accusé d'être avaricieux et d'avoir transgressé la loi, et il est forcé de prendre plus de femmes par le jugement des magistrats. Ainsi Mahomet faisait peu de cas de la virginité angélique, l'appelant stérile; il méprisait et condamnait la continence comme infructueuse; ne faisant point attention que le Seigneur avait donné la seule Ève au seul Adam pour l'aider à procréer des enfants. Mahomet, en multipliant les épouses, établit la polygamie, ne se souvenant pas de l'exemple de Lamech, qui, ayant introduit le premier la bigamie, fut puni et réprouvé par Dieu comme un homme de sang, et disparut de dessous le ciel par les eaux du déluge[1]. Il en résulte que les Sarrasins, énervés et efféminés, s'abandonnent à la débauche et à la luxure, selon le précepte de leur immonde prophète Mahomet, qui a introduit seulement cette coutume pour multiplier sa race et sa nation par la propagation, et pour fortifier ainsi sa religion par le nombre. Ainsi s'accomplissait ce qui est écrit dans l'Apocalypse : « Le dragon a entraîné avec sa queue la moitié des étoiles du ciel. » Mahomet est le vrai dragon venimeux, la bête ensanglantée par le carnage de beaucoup de gens, celui qui absorbe le fleuve et ne l'admire pas, et qui a encore la folle confiance que le Jourdain coulera dans sa bouche. Le susdit faux prophète Mahomet assurait aussi que Dieu lui avait dit : « Mahomet, fils de l'homme, ne

[1] Mais Matt. Pâris se souvient-il des sept cents femmes et des trois cents concubines du sage Salomon?

« va point par les sentiers des autres prophètes qui ont « paru avant toi, se manifestant par des miracles, des « signes et des prodiges. Celui qui désirera croire et « être sauvé en croyant, embrassera ta loi de son « propre mouvement, sans être déterminé par des pro- « diges, pour que sa bonne volonté toute spontanée « lui soit comptée à titre de plus grande récompense. » Et Mahomet a mis en avant cette prétendue révélation, sachant bien qu'il n'avait pas assez de mérites aux yeux de Dieu pour que Dieu fît quelque miracle en sa faveur. Il a dit en outre, a prêché et a écrit, on ne sait sur quelle raison ou sur quelle autorité, qu'il n'y avait eu que trois prophètes, et qu'il n'y en aurait jamais davantage, à savoir : Moïse, qui est venu des hommes, Jésus, qui est venu du ciel, et Mahomet, qui est venu de la terre, et a pris le testament de la loi de Moïse. Moïse a établi les institutions qui convenaient à son temps, par le moyen de la loi que Dieu lui avait donnée; Jésus a prêché et a déposé dans l'Évangile ce qu'il fallait faire de son temps; semblablement Mahomet à son tour a établi ce qui convenait à son temps. Les temps de la loi [de Moïse] étant accomplis, l'Évangile leur a succédé; les temps de l'Évangile étant accomplis, la loi de Mahomet leur a succédé; elle a suppléé à ce qui était défectueux dans les lois précédentes et passées. D'où il suit que Mahomet, voulant plaire aux sectateurs des deux testaments, prêcha quelques préceptes qui ont rapport à l'Évangile; il emprunta à l'Ancien Testament la circoncision; au Nouveau, le baptême. En effet, les Sarrasins

sont circoncis et ils se baignent la partie inférieure du corps dans des eaux courantes pour se purifier ainsi par une espèce d'ablution baptismale. Les Sarrasins croient à la conception et à l'enfantement de la Vierge, selon qu'il est dit dans l'évangile de saint Luc : « Un ange a été envoyé, etc. » Mais ils nient que Jésus-Christ soit Dieu. Ils affirment néanmoins qu'il est et qu'il fut le plus grand des prophètes. Ils assurent aussi que la résurrection des morts aura lieu à la fin du monde. Mahomet, ayant été interrogé sur le déluge, sur l'arche de Noé, et sur l'extermination générale des hommes par le déluge, ainsi que l'a écrit Moïse dans la Genèse, répondit à ses disciples, qui lui demandaient si cela était vrai et croyable : « Un jour que Jésus, le plus grand des prophètes, « parcourait en prêchant les alentours de Jérusalem, « ses disciples lui demandèrent la même chose; et « alors il dissipa de la manière suivante l'incertitude « de leur esprit. Jésus rencontra devant ses pieds une « touffe d'herbes, et, la frappant du pied, il dit : « Lève-toi, Japhet, fils de Noé ; » et Japhet se leva « comme sortant de la touffe d'herbes, sous la forme « d'un homme de haute taille et à cheveux blancs, « mais qui paraissait stupéfait et tremblant. Jésus « lui ayant demandé pourquoi il craignait, Japhet « lui répondit en disant : « Seigneur, en entendant « la trompette de votre voix, j'ai eu peur, croyant être « appelé pour le jugement général des morts ressuscités. » Jésus lui répondit en disant : « Ne crains « rien ; l'heure du jugement ou de la résurrection

« n'est pas encore venue ; mais je t'ai appelé d'entre « les morts pour que toi, qui as été dans l'arche avec « ton père, tu vinsses raconter la vérité à tous ceux « qui sont ici. » Japhet, prenant la parole, commença « ainsi sa narration : « Pendant l'inondation du dé- « luge, nous nous trouvions dans l'arche, les hommes « réunis dans le même endroit, les bêtes de somme et les « animaux enfermés dans leurs étables à trois étages qui « se trouvaient sur l'un des côtés de l'arche, le foin et « les provisions sur l'autre côté. Quatre mois s'étant « écoulés, l'arche commença à vaciller et à pencher du « côté où étaient les animaux. En effet, les animaux, qui « faisaient beaucoup de fumier, ayant peu à peu con- « sommé les aliments qui leur avaient été distribués « pour leur pâture, rendaient leur côté beaucoup plus « lourd. Le côté qui contenait les provisions étant « allégé, et celui qui contenait les animaux enfon- « çant, nous nous trouvions dans un grand danger, « et nous tremblions grandement, et nous n'osions « prendre aucune mesure importante sans consulter « le Seigneur. Ayant donc fait un sacrifice avec force « prières, nous apaisâmes le Seigneur, qui nous dit : « Construisez une espèce d'autel en rassemblant en « tas la masse compacte qui provient de la fiente de « l'homme et du chameau. Sur cet autel vous con- « sommerez le sacrifice, et vous trouverez le remède « à vos tribulations. » Lorsque nous eûmes accompli « cet ordre, une énorme truie sortit de cette masse, « courut aussitôt à la sentine de l'arche, et, déblayant « ce grand amas de fumier qui avait manqué de sub-

« merger l'arche, opéra ainsi notre salut. Quelques « jours après, cette truie, ayant accompli son office « et nous étant devenue inutile, fut pour nous un ob- « jet d'abomination, et quelques-uns furent d'avis de « la jeter dans les flots. Mais comme c'était Dieu qui « nous l'avait donnée, et qu'elle avait opéré notre sa- « lut, nous supportâmes sa présence, quoique avec « dégoût. En punition de cet attentat, le Seigneur « nous envoya le fléau suivant : cette truie, en éter- « nuant, fit sortir de ses narines de gros rats affamés « qui, courant de tous côtés dans l'arche, se mirent à « ronger, à notre grand détriment, les bois de char- « pente, les cordages et même les provisions. Ainsi « la truie, qui avait été envoyée à notre secours, d'a- « près nos sollicitations, fut la source de notre mal- « heur, à cause de nos iniquités. Quand nous nous « fûmes repentis, et que nous eûmes crié vers le Sei- « gneur dans nos tribulations, le Seigneur, étant « apaisé, nous dit : « Vous avez avec vous un lion ; « frappez-le au front avec un marteau, de manière « cependant à ne pas lui donner la mort, et il sera « pour vous une cause de salut. » Après que nous « l'eûmes frappé selon le précepte du Seigneur, il « poussa un rugissement, et rejeta un chat par la « gueule. Ce chat se mit aussitôt à poursuivre les « rats, les détruisit, et en purgea l'arche. Pour que « vous ne doutiez pas que cette truie naquit de la fiente « de l'homme et du chameau, voici qui le prouve « évidemment. Le cochon en effet est semblable à « l'homme dans l'intérieur ; quant à sa forme exté-

« rieure, étant du nombre des quadrupèdes, il ne « diffère pas beaucoup du chameau, et il se plaît tou- « jours à chercher et à fouiller dans le fumier et dans « les ordures. Ce qui doit vous faire croire aussi que « des rats sont sortis de ses narines, c'est que les rats « creusent et habitent toujours des demeures souter- « raines : aussi le mot de rat vient de l'humidité de « la terre[1]. Qu'un chat soit sorti de la gueule d'un « lion, cela n'a rien qui doive vous étonner : car le « chat est assimilé au lion, comme au père de l'es- « pèce, tant pour la disposition du corps[2] que pour la « ressemblance des mœurs, vivant tous deux de pil- « lage et de rapines. Depuis ce temps, l'arche se sou- « tint sur les eaux sans nouvel accident, jusqu'à ce « que le temps de l'inondation fût accompli. » Ainsi Mahomet assurait que Japhet avait donné à Jésus-Christ, qui l'interrogeait, et à ses disciples, des détails certains sûr l'arche de Noé; mais pour tout homme sage, ce ne peut être qu'un conte frivole et entièrement éloigné de la vérité.

C'est avec ces absurdités que Mahomet, ce charlatan des âmes, séduisit les âmes de plusieurs. Vers la fin de sa vie, il commença à se glorifier outre mesure. Il avait été tiré de son obscurité pour être élevé au premier rang par une noble femme appelée Adige, que ledit Mahomet avait séduite et souillée par un

[1] *Mus ab humore terræ.* Nous ne comprenons pas l'étymologie. — Matt. Pâris, tout en consentant à regarder ces absurdités comme telles, les laisse cependant sur le compte de Mahomet.

[2] Genre *Felis* de Cuvier. Seulement le lion est une espèce du genre.

commerce secret, et qu'il avait ensuite épousée. Il commença alors à s'enorgueillir et à se mettre au-dessus de tous les puissants et de tous les sages de l'Orient, en usurpant le titre et le ministère de prophète. Le Seigneur le frappa d'une épilepsie sans remède, et quand il en ressentait les atteintes, il tombait fréquemment par terre, selon la coutume de ceux qui souffrent ce mal ; aussi pour ne pas être privé de l'autorité dont il était en possession, et pour ne pas devenir un objet de mépris, il feignit qu'il avait dans ces moments-là une conférence avec l'archange Gabriel sur les moyens de sauver les hommes, et qu'ébloui par sa splendeur, il ne pouvait se tenir debout. Il arriva qu'un certain jour après s'être gorgé de viandes et de vin (car il s'occupait surtout de mettre en pratique les maximes qu'il débitait), il tomba sur du fumier dans un accès d'épilepsie, auquel contribuaient, à ce qu'on dit, des aliments empoisonnés qui lui avaient été donnés ce jour-là par quelques hommes puissants offensés de son orgueil. Il gisait donc ainsi se tordant et écumant, en punition de ses péchés, abandonné par ses disciples et sans secours, lorsqu'une truie immonde qui avait des petits encore à la mamelle, l'ayant trouvé à demi mort et gorgé de nourriture, l'étouffa [1], alléchée qu'elle était par l'odeur qu'il exhalait et par une partie de la nourriture qu'il avait rejetée en vomissant. Aussi les

[1] Matt. Pâris, muni sans doute d'un renseignement postérieur, revient sur ses pas comme il le fait en plusieurs occasions. On ne peut le féliciter d'avoir retracé ce conte extravagant sous de si ignobles couleurs.

Sarrasins encore aujourd'hui tiennent-ils les pourceaux pour les bêtes les plus détestables et les plus abominables de toutes. Or, les complices de Mahomet qui pallièrent ses ignominies autant qu'ils le purent, répandirent sa loi qui commença à faire des progrès dans les contrées d'Orient. Pour atteindre plus facilement ce but, ils ne cessaient de prêcher des choses qui plaisaient aux sens, et non point les éclatantes vertus par lesquelles un homme fort est élevé vers le ciel. Aussi doit-on s'étonner que Mahomet ait attiré dans son parti par toutes ces absurdités tant de gens sages et puissants. Mais comme Dieu connaît ceux qui sont à lui, il leur a donné des cœurs inclinés vers le mal; car ses jugements sont un abîme profond et il n'y a personne qui puisse lui dire : « Pourquoi « faites-vous cela ? » à lui à qui appartient gloire et honneur dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Vers le même temps, les erreurs hérétiques de ceux qui sont vulgairement appelés Paterins et Bougares [1] firent des progrès dans les contrées d'en de-

[1] Les Bulgares, qui, selon les auteurs byzantins, seraient une branche des Ougres Magdiares, et qui, selon d'autres, offrent plus d'analogie avec les Turcs, partageaient avec les Esclavons de la même race qu'eux, les vastes contrées qui s'étendent en deçà du bas Danube, et se trouvaient par conséquent sur la frontière de l'empire grec. Dans le neuvième siècle, sous le règne de Basile-le-Macédonien, les Pauliciens d'Arménie, affiliés aux Manichéens de Perse, furent établis, après une révolte infructueuse, à Philippolis et dans les vallées du mont Hémus, où ils corrompirent la foi encore mal affermie des Bulgares leurs voisins. Dès le treizième siècle, comme Matt. Pâris le rapporte plus haut, les Pauliciens et les Bulgares avaient un pape qui gouvernait par ses vicaires, les congrégations que la secte avait formées en Italie et en France. Nous renvoyons pour la nature

çà des Alpes. J'aime mieux garder le silence que parler de leurs erreurs : tant ils osèrent troubler et violer la pureté de la foi dans les pays de France et de Flandre. Mais leur superstition fut confondue et leurs erreurs démontrées par les soins infatigables et les prédications assidues des frères Mineurs et Prêcheurs ainsi que des théologiens, et principalement de frère Robert, appelé le marteau des hérétiques, lequel avait reçu le surnom de Bougre parce que, d'abord attaché à ces erreurs, il s'était converti et avait pris l'habit de Prêcheur. Il fit jeter dans les flammes un grand nombre de ces hérétiques des deux sexes qui refusaient de se convertir à la foi ; en sorte qu'en deux ou trois mois, il en fit brûler ou enterrer vifs cinquante environ.

Discorde entre l'empereur et les Italiens. — Assemblée a Londres — Combat en Écosse entre le roi

de leurs doctrines à la note sur les Albigeois. Le nom de Bulgares ne tarda pas à s'altérer et devint Bougares, Bougueres (Bougeronner, en espagnol Bujarron), enfin Bougres. On en fit un terme injurieux qu'on appliquait tour à tour aux usuriers et à ceux qui se livraient au vice de sodomie. Celui de Paterins ou Patelins désigna aussi l'hypocrite qui a une langue flatteuse et emmiellée, tel que le principal personnage de la farce si connue. Les Manichéens étaient encore nommés Cathari ou les Purs, par corruption Gazari. Mais l'inquisition qui était plus propre, dit Gibbon, à confirmer qu'à réfuter l'opinion d'un mauvais principe, n'étouffa point l'invincible esprit de la secte. Il se perpétua dans l'état, dans l'église et même dans les cloitres, une succession secrète de disciples de saint Paul qui protestaient contre la tyrannie de Rome, prenaient la Bible pour règle de leur foi, et avaient débarrassé leur symbole de toutes les visions de la théologie des gnostiques,

ET LES PRÉTENDANTS A L'HÉRITAGE D'ALAIN DE GALLOWAY. — Vers le même temps, la colère de l'empereur s'enflamma contre les Italiens ; et cette colère croissant de jour en jour et s'aigrissant par des injures mutuelles, se tourna en une haine inexorable. Il se plaignit amèrement de leur insolence devant le seigneur pape, disant et assurant que l'orgueil de ceux qui le haïssaient augmentait toujours ; que le seigneur pape devait donc faire tous ses efforts et la cour romaine employer ses soins et son zèle pour qu'une paix honorable fût conclue entre lui et eux ; ou que, dans le cas contraire, le pape devait lui donner assistance efficace pour étendre le bras sur eux, les dompter, les vaincre et les faire rentrer sous sa domination ; de même que le même pape était bien aise de trouver assistance dans l'empereur, quand l'église avait besoin de secours. Aussi l'église romaine était-elle en proie à la sollicitude et à l'angoisse. L'empereur se plaignait surtout de la ville de Milan, prétendant qu'elle était la nourrice et la protectrice des hérétiques et de tous les rebelles de l'empire; et pour s'en emparer il rassembla cette année une armée innombrable. Il détenait aussi dans une étroite prison, et chargé de chaînes, son fils Henri sur qui planaient de graves accusations d'avoir trahi son père.

Cette même année, le quatrième jour avant les calendes de mai, les seigneurs d'Angleterre se rassemblèrent à Londres pour y tenir une assemblée sur les affaires de l'état. Beaucoup d'entre eux s'étonnaient que le roi témoignât trop de faveur et plus qu'il ne

convenait à Guillaume de Valence, au mépris, à ce qu'ils disaient, de ses hommes naturels ; ils supportaient cette préférence avec douleur, accusaient le roi de légèreté, et se disaient les uns aux autres : « Pourquoi cet étranger ne va-t-il pas dans le royaume « de France, puisque le roi de France a épousé la « sœur aînée de notre reine ? Pourquoi ne gouverne- « t-il pas les affaires du royaume de France à raison « de sa nièce qui y est reine, aussi bien qu'ici ? » Et ils s'indignaient violemment. Or le roi, le premier jour de l'assemblée, se retira dans la tour de Londres. Cette conduite donna encore à plusieurs sujet de murmurer, et fit augurer plutôt du mal que du bien. Les seigneurs ne voulurent aller trouver le roi dans la tour ni séparément ni en troupes ; craignant que le roi dont ils connaissaient la légèreté ne se prêtât contre eux à des mesures violentes, et instruits qu'ils étaient par ce passage d'Horace :

C'est que je suis effrayé par les empreintes que je vois ici : les pas de ceux qui vont vers toi sont marqués ; mais quant aux pas de ceux qui reviennent, je n'en aperçois point...

Cependant le roi cédant aux leçons de la prudence, quitta la Tour pour venir dans son palais, se proposant de conférer honorablement avec les siens sur les affaires urgentes de l'état. Entre autres choses dont on s'occupa, le roi prit une résolution fort sage, ce fut d'éloigner les vicomtes alors en fonctions pour leur en substituer d'autres, parce que ces vicomtes, corrompus par des présents, s'étaient énormément éloignés du sentier de la vérité et de la justice. Aussi

le roi mit à leur place des personnes plus riches en ténements, plus abondantes en trésors, et plus nobles en naissance, pour qu'ils ne fussent point obligés de rechercher avidement les présents et de se laisser corrompre par des rétributions. Il fit de plus jurer aux nouveaux vicomtes qu'ils ne recevraient aucun présent, si ce n'est en cadeaux de table pour manger et pour boire, et cela avec modération, sans qu'on pût leur reprocher aucune vénalité ni aucune rémunération en terre, qui pût tendre à corrompre la justice. Le roi d'Écosse envoya une ambassade solennelle à la même assemblée, et ces députés réclamèrent instamment auprès du roi des droits qui appartenaient à leur seigneur le roi d'Écosse, et sur la possession desquels ils prétendaient que ledit roi avait une charte signée de plusieurs seigneurs; mais la décision de cette affaire fut remise à une époque plus éloignée. Vers le même temps, le roi ne pouvant rétablir la paix entre son frère, le comte Richard, et Richard Suard, bannit ledit Richard de son royaume comme transfuge, disant qu'il aimait mieux encourir l'indignation de ce seigneur que celle de son frère. Il éloigna aussi de son conseil (ce dont beaucoup de gens s'étonnèrent) Raoul, fils de Nicolas, sénéchal de son hôtel, et dépouilla de leurs offices quelques-uns de ses ministres. Le roi redemanda aussi d'une manière formelle son sceau royal à l'évêque de Chicester son chancelier, qui avait administré cette charge d'une manière irréprochable, et qui avait tenu ferme dans la cour comme une colonne de vé-

rité. Mais ledit chancelier refusa de le faire, voyant que la violence du roi dépassait les bornes de la modération ; et il déclara que sous aucun prétexte, il ne remettrait les sceaux, parce qu'il les tenait de l'assemblée générale du royaume; que par conséquent il ne résignerait son office à personne sans l'assentiment de cette même assemblée générale. Vers le même temps, le seigneur empereur envoya des députés au roi pour réclamer une forte somme d'argent que le roi s'était engagé à lui payer en lui donnant sa sœur.

Vers le même temps, une foule de nobles et vaillants hommes des diverses contrées des provinces occidentales, à savoir du Galloway, de l'île qu'on appelle Man, et des pays d'Irlande, se réunirent par les soins d'Hugues de Lascy, dont Alain de Galloway, alors défunt, avait épousé la fille. Cette réunion avait pour but d'agir de concert en faveur du fils bâtard de ce susdit Alain, pour lui rendre le Galloway et casser à main armée ce que le roi d'Écosse avait légitimement établi en partageant cet héritage aux trois filles [du défunt] auxquelles il revenait de droit héréditaire. Cette assemblée audacieuse ayant donc formé le projet d'annuler cette disposition, et de restituer la terre à cedit bâtard, nommé Thomas, ou au fils d'un autre Thomas, frère d'Alain, ou du moins à tout autre descendant [mâle] de cette famille, courut aux armes, embrassa la révolte avec ardeur, et brûla de se soustraire à la domination du roi. Pour que dans cette tentative le succès couronnât plus

sûrement leurs espérances, ils conclurent un pacte inouï, en recourant à certaines pratiques superstitieuses, selon l'abominable coutume de leurs ancêtres les plus reculés. En effet, tous ces barbares, ainsi que leurs chefs et leurs magistrats, s'ouvrirent une veine de la poitrine et firent couler le sang dans un grand vase; ils agitèrent ce sang et le mêlèrent, puis se passèrent à la ronde ce sang ainsi mêlé et en burent tous, pour marquer que depuis ce moment ils étaient unis par une alliance indissoluble, et pour ainsi dire consanguine, et qu'ils étaient indivisibles dans les bons comme dans les mauvais succès, jusqu'à exposer leurs têtes. Alors provoquant le roi et le royaume au combat, ils brûlèrent leurs propres habitations et les habitations voisines, pour que le roi, arrivant avec une armée, ne trouvât ni maisons ni provisions; et ils se livrèrent aux rapines et aux incendies, accumulant injures sur injures. Le roi d'Écosse, apprenant cela, réunit des troupes de toutes parts, marcha à leur rencontre, et ayant rangé ses légions en bataille, les attaqua dans un combat en plaine. Le poids de la bataille étant tombé sur les gens du Galloway, ils furent forcés de prendre la fuite; les gens du roi les poursuivant à la pointe de l'épée en tuèrent plusieurs milliers. Quant à ceux qui furent pris vivants par le roi ou par ses compagnons d'armes, ils furent livrés à une mort ignominieuse, sans qu'on voulût accepter aucune rançon. Ceux qui vinrent se rendre à merci, furent enchaînés et détenus sous bonne garde, jusqu'à ce qu'on eût délibéré sur leur sort et décidé ce

qu'on ferait d'eux. Or, le roi les priva tous, eux et leur postérité, de leurs héritages et non sans raison. Le roi, joyeux de cette victoire, glorifia le Seigneur Dieu des armées. Puis, guidé par une sage résolution, il donna mission à Roger de Quincy, comte de Winchester, à Jean de Bailleul, et à Guillaume, fils du comte d'Albemarle, de s'unir par mariage aux trois sœurs, c'est-à-dire aux trois filles d'Alain de Galloway, pour posséder pacifiquement, maintenant que les troubles étaient apaisés, les terres qui appartenaient à ces héritières. Cette bataille, où la faveur de Mars se déclara pour le roi d'Écosse, eut lieu au mois d'avril.

Guerre civile en France. — Mort de Guillaume d'Albiny. — Siége de la ville de Ceuta. — Trêve. — Prodige. — Le roi Henri III essaie de révoquer quelques-unes de ses concessions. — Des grands du royaume prennent la croix. — Massacre des Juifs. — Présent de l'empereur a Henri III. — Sécheresse mémorable. — Pacification des troubles en France. — Cette même année, au moment où le printemps souriait, une foule de seigneurs armés pour les combats se soulevèrent afin de faire la guerre contre le royaume de France. En effet, ils s'indignaient que le royaume des royaumes, c'est-à-dire la France, fut gouverné par la main d'une femme. Les chefs de l'insurrection étaient des hommes graves et fameux, instruits dans l'exercice des armes dès leurs premières années : c'étaient le roi de Navarre, autrement dit le comte de Champagne; le comte

de la Marche, le comte de Bretagne et un grand nombre d'autres seigneurs puissants, unis par une alliance et par un serment.

Vers le même temps, Guillaume d'Albiny le vieux, homme plein de jours, chevalier brave et magnanime, orné de toute noblesse, expira la veille des nones de mai, à Offington, son manoir; il laissait pour fils et pour héritier légitime Guillaume, qui tenait de son père en tous points.

Cette même année, les Génois secondés par les Pisans et les Marseillais, ainsi que par le roi d'Aragon, vinrent attaquer à l'improviste une très-forte ville d'Espagne, appelée Ceuta. Les habitants qui étaient païens et qui depuis longtemps avaient fait éprouver des injures et des dommages aux susdits assiégeants, redoutèrent le grand nombre de leurs ennemis qui venaient les assaillir si soudainement, se soumirent à leur pouvoir, stipulant toutefois un délai et les

[1] Les Génois qui faisaient un grand commerce avec les Maures de Ceuta, leur avaient fourni des secours contre une armée de croisés. Ils en furent mal récompensés; on refusa de les dédommager des frais de la guerre, et les magasins mêmes qu'ils avaient à Ceuta furent brûlés par les Maures. Les Génois, pour se venger, envoyèrent une flotte considérable qui battit longtemps la ville avec des machines de guerre. Mais les habitants se rachetèrent par un traité qui assurait aux Génois les plus grands avantages. Matt. Pâris n'a qu'une imparfaite connaissance de ce fait, et place même Ceuta en Espagne. Cette ville d'Afrique, appelée par les anciens *Civitas Septem Fratrum* ou simplement *Civitas*, Σεπτόν par Procope, *Sepem* par Gibbon, *Cepta* par les auteurs du moyen âge, resta sous la domination des Maures qui y avaient un grand nombre de palais et de manufactures, jusqu'à l'an 1412, où elle fut prise par le roi de Portugal Juan Ier.

conditions suivantes, à savoir : que si leur seigneur le roi d'Afrique, qu'on appelle vulgairement Miramolin, ne leur faisait passer des secours efficaces avant trois ans, ils se rendraient eux et toute leur ville librement et sans aucun obstacle; que pendant ce temps, il serait permis au roi d'Aragon et à ses alliés de construire en paix, pendant l'espace de ces trois années, une tour aussi fortifiée qu'ils le voudraient, sur un pont dont les assiégeants s'étaient emparés contre les habitants avant la conclusion de cette paix ou de cette trêve. Ainsi, Cordoue déjà prise, et Ceuta sur le point d'être prise, redoublaient les espérances des chrétiens, tandis que la terreur saisissait les Sarrasins et principalement le roi africain.

Vers le même temps, au mois de mai, non loin de l'abbaye qu'on appelle la Roche, située dans la partie septentrionale de l'Angleterre, apparurent des troupes de chevaliers parfaitement armés, montés sur des chevaux de prix, munis de cuirasses, de casques et des autres armes défensives. Ils semblèrent sortir de terre, puis disparurent engloutis de nouveau par la terre. Pendant plusieurs jours cette vision tint comme fascinés ceux qui en avaient été témoins. Ces chevaliers marchaient en bon ordre; de temps en temps ils se livraient bataille et se chargeaient avec fureur; d'autres fois ils brisaient leurs lances par morceaux et avec grand fracas, comme c'est l'usage dans les tournois. Les habitants les virent, et plutôt de loin que de près, parce qu'ils ne se souvenaient pas d'avoir jamais vu pareille chose Beaucoup soutin-

rent que cette apparition devait être regardée comme un présage. En Irlande et dans les pays voisins, cette apparition prit encore plus le caractère de la réalité. Quelquefois ces guerriers semblaient revenir de la bataille, vaincus, traînant après eux leurs chevaux blessés, moulus de coups et sans cavaliers : eux-mêmes paraissaient blessés grièvement et couverts de sang. Ce qu'il y eut de plus surprenant encore, c'est que les traces de leurs pas restèrent empreintes sur la terre, et que là où ils avaient passé, l'herbe était évidemment abattue et foulée : beaucoup de gens en voyant cela se sauvèrent de peur dans les églises ou dans les châteaux, croyant que c'était non point un combat fantastique, mais un vrai combat. Ce fait est venu à notre connaissance par le récit et les assertions très-véridiques du comte de Glocester, qui raconta ce prodige quelques années après, ainsi que par le témoignage de plusieurs autres.

A la même époque, Pierre d'Orival et Étienne de Ségrave, dont nous avons fait mention plus haut, rentrèrent en grâce auprès du roi. Vers le même temps, les seigneurs d'Angleterre se rassemblèrent à Winchester en présence du roi, le sixième jour avant les ides de juin. Là, le roi s'efforça, appuyé sur un bref original du seigneur pape, de révoquer et d'annuler certains droits qu'il avait accordés à quelques-uns avant son mariage ; comme s'il n'était pas maître de ses actions sans avoir besoin de l'aveu du seigneur pape : « c'est à lui, prétendait-il au contraire, qu'il appartient de conférer les droits de l'é-

tat. » Cette conduite causa un grand étonnement et chacun répétait que le roi cherchait plus qu'il ne convenait ou qu'il ne fallait, à soumettre son royaume au joug du pape et à le réduire aux plus dures conditions.

Vers le même temps, le comte Richard, frère du seigneur roi, le comte Gilbert Maréchal, Jean, comte de Chester, le comte de Lincoln, le comte de Salisbury, Gilbert de Lucy le frère dudit Gilbert, Richard Suard et plusieurs autres seigneurs prirent la croix. Dès lors le comte Richard fit couper et vendre ses forêts et aliéna ses richesses par tous les moyens possibles, afin d'amasser de l'argent pour subvenir aux frais de son pèlerinage. Peu de temps après, Simon de Montfort, comte de Leicester, et Pierre d'Orival (à ce qu'on assure), excitèrent à tort la colère du roi contre Richard Suard ; en sorte que celui-ci fut pris et détenu sous la garde du roi. Mais il fut bientôt mis en liberté, grâce à cette même légèreté [du roi] [qui la lui avait fait perdre].

Vers les mêmes jours, un grand carnage de juifs eut lieu dans les pays d'outre-mer et principalement en Espagne. Ceux d'en deçà de la mer, craignant pour eux pareil sort, donnèrent de l'argent au roi et firent crier par la voix du héraut, que personne ne songeât à outrager ou à molester aucun juif.

Vers le même temps, le seigneur empereur envoya un magnifique présent au roi d'Angleterre, vers la fête de la translation de saint Benoît ; c'étaient dix-huit chevaux de prix et trois mulets chargés de pièces

de soie et d'autres dons précieux. Il envoya aussi au comte Richard, frère du roi, quelques chevaux de prix et de bonne race, avec plusieurs autres choses dignes d'envie.

Cet été-là, après cet hiver dont nous avons parlé et qui avait été pluvieux outre mesure, on éprouva une sécheresse continue avec une chaleur presque intolérable qui se prolongea pendant quatre mois et plus. Les marais les plus profonds et les étangs étaient desséchés, les moulins à eau restaient dans un inutile repos ; la terre était toute fendue de crevasses. En plusieurs lieux les tuyaux de blé atteignirent à peine la hauteur de deux pieds.

Cette même année, vers le déclin de l'été, les seigneurs qui s'étaient proposé de troubler le royaume de France firent une espèce d'accommodement et rentrèrent en grâce auprès du roi. A la même époque, quelques jeunes gens d'Angleterre, quoique braves et nobles, entraînés par on ne sait quelle funeste pensée, se liguèrent et conçurent l'exécrable projet de dévaster l'Angleterre à main armée, comme des brigands et des voleurs de nuit[1]. Mais leur conjuration ayant été découverte, le chef de ce complot fut arrêté : c'était un huissier du roi, qui s'appelait Pierre de Buffière. Sur ses dépositions d'autres furent mis en cause. On construisit à Londres, pour les pendre, cette horrible potence qu'on appelle vulgairement gibet. Là furent pendus les deux principaux cou-

[1] *Vespilionum more*, dit le texte.

pables après s'être battus courageusement en duel [1]. L'un ayant eu la tête fendue, mourut sur le champ du combat et n'en fut pas moins pendu au gibet. L'autre subit son supplice vivant, et il exhala son âme misérable sur ledit gibet, non sans de grandes lamentations de la part de ceux qui assistaient à ce spectacle.

TROUBLES A ORLÉANS ENTRE LES CITOYENS ET LES ÉTUDIANTS. — TROUBLES DU MÊME GENRE A OXFORD. — RÉCLAMATIONS DU ROI D'ÉCOSSE. — MORT DE PHILIPPE D'ALBINY. — Cette même année, vers les jours de la Pentecôte, des dissensions lamentables s'élevèrent dans la ville d'Orléans entre le clergé et les habitants, à l'occasion d'une certaine femme qui animait et soufflait la discorde. La querelle s'envenima au point que quelques écoliers furent tués dans la ville par les habitants. C'étaient des jeunes gens très-illustres et d'une grande naissance, à savoir : le neveu du comte de la Marche, le neveu du comte de Champagne, autrement dit du roi de Navarre, un proche parent du comte de Bretagne, et un autre très-proche parent aussi du noble baron Erkenwad de Burbune [2], et beaucoup d'autres encore. Les uns furent noyés dans

[1] Puisque le vaincu (et ici le mort) était regardé comme le coupable, il est difficile de s'expliquer pourquoi le survivant, c'est-à-dire le vainqueur dans ce combat judiciaire fut également pendu. Probablement les deux champions étaient condamnés d'avance, et n'avaient voulu que vider une querelle particulière dont l'issue ne devait point sauver l'un ou l'autre du supplice.

[2] C'est évidemment Archambault de Bourbon.

la Loire, les autres massacrés ; ceux qui s'échappèrent se cachèrent à grand'peine dans les cavernes, dans les vignes et dans diverses retraites, et évitèrent ainsi péril de mort. A cette nouvelle, l'évêque de la ville, enflammé du zèle de la justice, sortit d'Orléans, et, après avoir excommunié les malfaiteurs, mit la ville elle-même en interdit. De plus, les seigneurs que je viens de désigner, apprenant le meurtre de leurs parents, entrèrent à main armée dans la ville, et passèrent au fil de l'épée une foule d'habitants sans attendre qu'un jugement fût dressé. Ils massacrèrent aussi sur les chemins, avec leurs épées encore sanglantes, d'autres bourgeois qui revenaient de la foire chargés de ballots et de bagages. Ces désordres ne finirent que quand les deux partis étant entrés en composition et ayant pris le roi pour arbitre, celui-ci eut rendu une ordonnance qui apaisa sagement le tumulte. A la même époque, dans le royaume de France, plusieurs cités avec leurs alentours[1] furent mises sous l'interdit. On comptait parmi elles, Reims, Amiens, Beauvais et quelques autres; cet interdit fut lancé à l'occasion de schismes qui venaient de diverses causes[1].

Cette même année aussi, la discorde éclata entre

[1] L'archevêque de Reims et l'évêque de Beauvais avaient non-seulement interdit leurs diocèses, mais aussi excommunié les officiers royaux, et cet exemple avait été imité par quelques autres prélats. L'opposition des bourgeois, soutenue par une lettre menaçante que plus de quarante seigneurs avaient adressée au pape, enhardit Blanche de Castille à faire déclarer par une ordonnance que les juges ecclésiastiques qui abuseraient des censures seraient punis par la saisie de leur temporel (1235).

le clergé [1] et les habitants d'Oxford. La querelle fut apaisée longtemps après, et non sans peine, par le roi, les seigneurs, les évêques et d'autres personnes respectables, et l'université fut rétablie dans son ancien état. Cette même année, au mois d'août, Jean, évêque de Worcester, et Thomas, évêque de Norwich, sortirent de ce monde. Vers la même époque expira Henri, abbé de Croiland, homme illustre par sa naissance et par sa piété, après avoir gouverné cinquante ans environ son église, qu'il avait presque entièrement renouvelée ainsi que les édifices qui en dépendaient.

Cette même année aussi, le roi, sur le conseil des grands de l'état, se dirigea rapidement vers York pour y apaiser complétement, aidé par les avis des seigneurs, la discorde qui s'était élevée entre lui et le roi d'Écosse Alexandre, discorde qui tendait à devenir une inimitié déclarée. En effet, il paraissait imprudent aux hommes sages qui pesaient les événements futurs dans la balance de la raison, que le royaume d'Angleterre, entouré de toutes parts par les ennemis d'outre-mer, fût déchiré sourdement par une haine intestine. Voici le motif qui, à ce qu'on prétend, fut la cause de cette discorde. Le roi d'Écosse réclamait formellement le Northumberland que le roi Jean lui avait cédé en lui donnant pour épouse sa

[1] Il faut entendre par *clerus*, ici comme plus haut, les maîtres et les élèves de l'université, désignés sous le terme générique de clercs. On sait que ce titre indiquait tout homme qui s'adonnait à l'étude, et que clergie était fréquemment synonyme de science.

fille Jeanne, et il affirmait qu'il avait des chartes de cette concession, et qu'il pouvait s'en référer au témoignage de plusieurs évêques et prélats aussi bien que de plusieurs comtes et barons; il ajoutait qu'il était indigne et exécrable que les paroles tombées des lèvres des rois fussent regardées comme vaines, et qu'un pacte convenu entre si nobles personnages fût annulé. Il disait enfin que si on ne lui octroyait de bon gré ce que la raison prouvait évidemment être son droit, il poursuivrait ce droit à la pointe du glaive. Ce qui lui donnait de l'assurance, c'était l'alliance toujours vague et toujours suspecte de Léolin avec le roi d'Angleterre; c'étaient les bons rapports de parenté qui régnaient entre lui et Gilbert Maréchal, qui avait épousé par mariage sa sœur Marguerite, jeune fille accomplie; c'était l'hostilité des gens d'outre-mer qui étaient toujours en embuscade; et par-dessus, sa cause juste et appuyée sur des titres royaux. Enfin, après beaucoup de discussions de part et d'autre, le roi d'Angleterre offrit au roi d'Écosse, pour le bien de la paix et pour qu'il défendît le royaume d'Angleterre, selon son pouvoir, des revenus de quatre-vingts marcs, mais dans une autre partie de l'Angleterre, afin de ne pas dégarnir les frontières de son royaume du côté du nord. Comme cet arrangement, quoique convenant aux deux parties, demandait réflexion et délai pour être terminé, la conférence fut rompue, et tous se retirèrent en paix pour le moment. Vers la même époque, Philippe d'Albiny, noble chevalier, dévoué à Dieu et brave dans les armes, après

avoir combattu maintes fois pour Dieu dans son pèlerinage à la Terre-Sainte, expira enfin dans le même pays ; et sa mort recommandable lui mérita d'être enseveli saintement dans la Terre-Sainte ; ce qu'il avait longtemps désiré pendant sa vie.

PRÉDICATION DE LA CROISADE. — L'EMPEREUR SE PRÉPARE A ATTAQUER L'ITALIE. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR AU PAPE. — L'EMPEREUR ENTRE EN ITALIE POUR S'EMPARER DE MILAN. — RÉSISTANCE DES MILANAIS. — FRÉDÉRIC EST OBLIGÉ DE RETOURNER EN ALLEMAGNE. — DÉFAITE DU DUC D'AUTRICHE. — FAITS DIVERS. — VENTS ET INONDATIONS MÉMORABLES. — Cette même année eut lieu une prédication solennelle tant en Angleterre qu'en France, faite par des frères Prêcheurs et Mineurs et par d'autres fameux clercs théologiens et religieux, d'après un bref original du seigneur pape. Ce bref leur donnait pouvoir d'accorder, à ceux qui prendraient la croix, indulgence plénière pour leurs péchés dont ils seraient repentants et dont ils se seraient sincèrement confessés. Ceux-ci parcourant les cités, les châteaux et les bourgades, déterminèrent un grand nombre de personnes à faire vœu de pèlerinage, en leur promettant de grands secours dans les choses temporelles, par exemple, contre les juifs, relativement aux usures qui ne courraient plus, ainsi que la protection du seigneur pape pour les revenus et pour tous les biens que les croisés auraient pu mettre en gage, à l'effet de subvenir aux frais du voyage. Le seigneur pape envoya ensuite en Angle-

terre son familier, frère Thomas, templier, avec un bref original qui lui donnait pouvoir d'absoudre du vœu de pèlerinage ceux des croisés qu'il voudrait et selon qu'il le jugerait à propos, moyennant certaines sommes d'argent, se proposant d'employer plus utilement cet argent pour les intérêts de la Terre-Sainte. Ce que voyant, les croisés s'étonnèrent de l'insatiable cupidité de la cour romaine, et ils conçurent dans leurs âmes une grande indignation de ce que les Romains s'efforçaient, sous tant de prétextes et d'une manière si impudente, de vider les coffres des peuples. Les prédicateurs ajoutaient encore : « Celui qui « étant croisé ou ne l'étant pas, ne pourra entreprendre « en personne un voyage si pénible et qui s'empressera « de donner sur ses biens, au secours de la Terre- « Sainte, ce que ses moyens lui permettront de fournir, « obtiendra ainsi dans toute sa plénitude l'indulgence « susdite. » Mais ces mots excitaient le soupçon dans l'esprit des auditeurs qui se disaient : « Qui de ces « gens-là sera pour nous un intendant fidèle ? » En effet, le seigneur pape ayant conçu de l'indignation contre un peuple, avait soulevé la guerre, et extorqué des écus, imposé la dîme à tout le monde, ramassé un argent énorme, sous prétexte de défendre l'église. Mais la paix ayant été bientôt conclue, le pape et l'empereur étaient devenus amis; et l'argent n'avait jamais été rendu. Ainsi, de jour en jour, chancelaient la foi et la dévotion de plusieurs.

Vers le même temps, le seigneur [pape] défendit formellement à l'empereur, par des lettres commo-

nitoires, d'entrer à main armée dans l'Italie. En effet, l'empereur avait convoqué dans la saison d'été toutes les forces impériales qu'il avait pu, pour dompter les Italiens rebelles, principalement les Milanais. En effet, cette ville était le refuge et le réceptacle de tous les hérétiques Patarins, Luciférains, Publicains, Albigeois ainsi que des usuriers. Or, il paraissait imprudent à l'empereur d'aller secourir la Terre-Sainte en personne, en y conduisant la nombreuse armée de Dieu, et de laisser derrière lui de faux chrétiens, plus méchants que le dernier des Sarrasins. Il s'étonnait de plus, outre mesure, que le seigneur pape fût en quelque façon favorable aux Milanais et parût presque les prendre sous son patronage, lui qui devait être le père des bons et le marteau des impies. Cependant, par respect pour le père des chrétiens, le seigneur empereur répondit au seigneur pape avec modération et sagesse, comme on va le voir :

« L'Italie est mon héritage ; cela est notoire à tout l'univers ; s'occuper de choses étrangères et négliger ses propres affaires, c'est le propre d'un ambitieux et d'un esprit déréglé, surtout quand l'insolence des Italiens et principalement des Milanais m'a fait éprouver tous les outrages, sans que jamais ils m'aient témoigné en rien la déférence qu'ils me devaient. En outre je suis chrétien, et, tout indigne serviteur du Christ que je suis, j'ai pris les armes pour soumettre les ennemis de la croix. Or, au moment où tant d'hérésies non-seulement pullulent, mais encore poussent comme d'épaisses forêts en Italie, au moment où l'i-

vraie commence à étouffer le bon grain dans les cités italiennes et principalement chez les Milanais, passer la mer pour combattre les Sarrasins à main armée et laisser ceux-là impunis, ce serait panser une plaie avec des bandages extérieurs sans en retirer le fer, et se borner à une hideuse cicatrice au lieu d'une complète guérison. Ensuite, je suis seul et je suis homme; mes forces ne suffisent pas pour une si grande œuvre; il me faut de nombreux compagnons pour aller vaincre les incrédules ennemis de la croix qui sont si redoutables par leur nombre et par leur bravoure. En outre, comme on ne peut entreprendre une si pénible expédition sans de grands trésors, et que mes ressources particulières ne suffisent point, je me suis proposé de tourner les richesses de cette contrée au profit et à la vengeance du Dieu crucifié. En effet, l'Italie abonde en armes, en chevaux, en richesses de tout genre : cela est de notoriété universelle. »

Sur cet exposé de motifs si sagement raisonné, le seigneur pape fut obligé de donner son consentement, quoiqu'à regret, afin de ne point paraître s'opposer aux arguments irréfragables de l'empereur. Pour que celui-ci, passant les monts, entrât en Italie selon son dessein, le seigneur pape lui promit d'une manière formelle de le protéger paternellement selon son pouvoir, dans tous les cas où besoin serait. L'empereur, encore plus animé par ces offres de service, rassembla, en vertu d'un édit impérial, la plus forte armée qu'il put et entra en Italie, accompagné d'une nombreuse chevalerie. Les Milanais redoutant, et non

sans raison, cette invasion terrible, envoyèrent vers le seigneur pape, lui demandant aide et conseil efficaces. Celui-ci, ayant reçu une grosse somme d'argent et la promesse d'en recevoir plus encore, envoya aux Milanais des subsides et de puissants renforts au détriment de l'empereur; aussi parut-il à plusieurs incroyable ou plutôt invraisemblable que, dans une telle et si urgente nécessité, le pape changeât les sentiments d'un père pour ceux d'un beau-père. Les Milanais étant donc sortis en grande foule, au nombre d'environ cinquante mille hommes d'armes, marchèrent résolument au-devant de l'empereur, avec leur étendard qu'ils appellent *Carruca* ou *Carroccio* [1], et annonçant qu'ils allaient combattre contre lui. Vers le même temps, un chevalier du royaume d'Angleterre s'était rendu auprès du seigneur empereur, en qualité d'ambassadeur du seigneur roi d'Angleterre : cet homme, qui s'appelait Baudouin

[1] Toutes les grandes villes de l'Italie lombarde avaient leur *carroccio*, char d'une assez grande dimension, sur lequel on plantait, au bout d'une longue perche, l'étendard national, et ceux des cités confédérées. Ce char était ordinairement traîné par plusieurs couples de bœufs; il était orné de gradins comme un tribunal ou une chaire, travaillé avec soin et décoré d'ornements. On le plaçait sur un lieu élevé, et il servait de point de ralliement aux guerriers dans la bataille. Il fallait un décret public pour qu'il quittât la ville; et les Milanais faisant du carroccio une sorte de palladium religieux, y plantaient souvent la bannière de saint Ambroise, et surmontaient leur étendard d'une grande croix. Cet usage n'était point restreint à l'Italie. Nous voyons l'anti-césar Othon abandonner son char et son aigle impériale à la bataille de Bouvines, et nous trouverons plus tard, à la bataille de Lewes, la bannière de Simon de Montfort arborée sur un véritable carroccio.

de Vère, était chargé d'une négociation secrète qui intéressait tant l'empereur que son seigneur le roi ; et c'est lui qui, plus tard, a donné à tous ceux qui l'entendirent des détails certains sur tout ceci. Cependant, l'empereur ayant appris que les Milanais avaient eu assez d'audace pour lever le talon contre lui, soupçonna du premier coup qu'ils se sentaient appuyés dans cet acte hardi par un autre appui que leurs seules forces. Il tint donc conseil dans cette occasion difficile avec les seigneurs de son armée, et il fut décidé par acclamation que tous ceux en général, depuis le premier jusqu'au dernier, qui tenaient pour l'empereur, courraient aux armes sans délai et qu'on marcherait en bataille contre cette populace milanaise sortie de chez elle comme des rats de leurs trous ; contre ces rebelles qui n'avaient pas craint de provoquer leur seigneur au combat et d'attirer sur eux les forces impériales. Cette résolution ayant été connue des Milanais, ils se retirèrent un peu. Alors l'un des plus vieux de la ville, au jugement de qui tous s'en rapportaient, rangea ceux qui l'entouraient en forme de cercle et leur dit : « Écoutez, honorables « citoyens. L'empereur est près d'ici avec de grandes « forces et une armée nombreuse, et l'empereur est « notre seigneur au su de tout le monde. Si un con« flit lamentable a lieu, il en ressortira pour nous « un dommage irréparable ; car si nous sommes vain« queurs, nous remporterons une victoire honteuse « et sanglante sur notre seigneur après l'avoir atta« qué les premiers ; si nous sommes vaincus, il dé-

« truira pour toujours notre nom et celui des nôtres, « et celui de notre cité, et nous serons en opprobre à « toutes les nations. Puis donc que dans les deux al- « ternatives il y a pour nous déshonneur et danger à « faire marcher nos troupes plus avant, je crois que « le plus sage parti à prendre est de retourner dans « notre ville. Si l'empereur veut nous y prendre par « violence, alors il nous sera permis de repousser la « force par la force. Si le Seigneur nous accorde, ou « de conclure un traité de paix avec l'empereur, ou « de l'éloigner de notre territoire, lui et sa nom- « breuse armée, notre ville sera sauvée et notre ré- « putation restera sans tache. » Les Milanais s'étant rendus à cet avis et ayant agi en conséquence, la chose plut fort à l'empereur; aussi, pour ne pas être accusé de timidité ou de manque de cœur, il les poursuivit, se préparant à les assiéger. Mais pendant que cela se passait, une sédition intestine, fomentée soit par l'église romaine, soit par les ennemis de l'empereur, et conduite par le duc d'Autriche, éclata du côté de l'Allemagne; et bientôt se succédèrent des lettres et des messagers, qui insistèrent auprès de l'empereur sur l'importance de cette révolte, et lui remontrèrent combien, pour l'apaiser, sa présence était urgente. Ayant donc levé le siége qu'il se préparait à entreprendre, l'empereur revint en Allemagne. Les Milanais, à cette nouvelle, s'emparèrent par la force de quelques châteaux que l'empereur avait pris, ainsi que des hommes qu'il y avait mis en garnison, après avoir égorgé les chevaliers et les sergents impériaux

qu'ils y trouvèrent. L'empereur l'ayant appris en fut justement indigné, et il fit retomber tout son courroux sur l'auteur de cette calamité. Poursuivant donc le duc d'Autriche, il le dépouilla de ses honneurs, de ses terres, de ses châteaux et de ses villes, lui laissant la vie, non sans peine; en sorte que dans ce moment parut s'accomplir la vengeance qu'avait encourue un duc d'Autriche pour son attentat contre le roi Richard, quand celui-ci revint de la Terre-Sainte; selon ces paroles du prophète : « La vengeance que « Dieu tire des crimes est terrible, quoique tardive, « lui qui visite les péchés des pères dans la troisième « et la quatrième génération. Cette même année, vers la fête de saint Michel, le seigneur Baudouin de Vère, chevalier, homme discret, fidèle et éloquent, revint en Angleterre; il rapporta au roi un message impérial, et appuya de son témoignage les détails que nous venons de donner. Vers le même temps, Pierre, évêque de Winchester, revint des pays d'outre-mer, abandonné de ses forces corporelles et accablé d'infirmités. Vers le même temps, c'est-à-dire le lundi suivant, des pluies abondantes tombèrent dans le nord de l'Angleterre; en sorte que les torrents et les marais dépassant leurs bornes ordinaires, occasionnèrent de grands désastres en renversant les ponts, les moulins et toutes les constructions élevées sur leurs rives. Cette même année mourut, le 17 avant les calendes de septembre, Thomas de Blundeville, évêque de Norwich. Vers le même temps, moururent Guillaume de Bleis[1], évêque de Worcester, et Henri

[1] Le texte l'appelle plus haut *Jean*, mais à tort.

de Sanford, évêque de Rochester. Thomas, abbé d'Evesham, mourut aussi et eut pour successeur Richard, prieur de Hurle.

Ensuite, le lendemain de saint Martin et dans l'octave de ladite fête, eurent lieu tout à coup et pendant la nuit de terribles inondations de la mer. Un vent furieux s'éleva, les fleuves et la mer débordèrent à la fois d'une manière inouïe. Dans les pays maritimes surtout, et dans tous les ports les vaisseaux furent dispersés, les câbles qui retenaient les ancres ayant été rompus; une foule d'hommes furent noyés; les troupeaux de moutons et de gros bétail périrent; les arbres furent déracinés, les maisons submergées, les rivages changés de place. La mer monta en grossissant comme par un flux qui aurait duré deux jours et la nuit intermédiaire : ce qui est inouï; les lois ordinaires du flux et du reflux furent interrompues : ce qu'on attribua à la violence extraordinaire des vents contraires. Les cadavres des noyés étaient rejetés sans sépulture dans des antres marins situés au bord de la mer. A Wisebeche et dans les bourgades voisines, sur les bords et sur les côtes de la mer, un grand nombre d'hommes périrent; en sorte que dans une bourgade très-peu peuplée on enterra lamentablement, en une seule journée, trois cents cadavres environ. La nuit qui précéda la veille de la nativité du Seigneur, un vent épouvantable se fit entendre, mêlé d'éclats de tonnerre et de torrents de pluie; les tours et les édifices furent ébranlés; le ciel, troublé et obscurci par l'orage, rendit les chemins impraticables,

tant sur terre que sur mer. Ainsi deux fois en cette année, les tempêtes qui s'élevèrent à l'époque des deux équinoxes causèrent en Angleterre d'irréparables dommages. Le Seigneur paraissait donc, en punition des péchés du peuple, avoir affligé ce pays d'une sorte de déluge partiel, afin qu'on trouvât dans ces calamités la confirmation des paroles menaçantes de l'Évangile : « Et il y aura sur la terre oppression « des nations, par la confusion du son de la mer et « des flots. »

Impôt du trentième de tous les biens meubles en Angleterre. — Comment fut réglée la levée de cet impôt. — L'an du Seigneur 1237, qui est la vingt et unième année du règne de Henri III, le même roi tint sa cour à Winchester, aux fêtes de Noël. Il envoya aussitôt dans toutes les contrées d'Angleterre, des écrits royaux ordonnant à tous ceux qui dépendaient du royaume d'Angleterre, c'est-à-dire aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs installés, aux comtes et aux barons, de s'assembler tous sans faute à Londres, pour l'octave de l'Épiphanie, afin de s'y occuper des affaires royales qui intéressaient tout le royaume. Les seigneurs ayant été avertis de cela, obéirent sur-le-champ aux ordres du roi, croyant qu'il s'agissait de quelque message de l'empereur, ou de toute autre affaire importante. Une multitude infinie de seigneurs se rendirent donc à Londres, le jour de saint Hilaire : toute la noblesse du royaume y était. Au moment où ils étaient

tous réunis dans le palais royal de Westminster, pour y entendre la volonté du roi, Guillaume de Rale, clerc et familier du seigneur roi, homme discret et habile dans les lois civiles, se leva au milieu de l'assemblée, pour servir d'intermédiaire entre le roi et les seigneurs, et annoncer publiquement les intentions et la volonté du roi. Il dit donc: « Le seigneur roi vous fait savoir que dans tout ce « qu'il a fait jusqu'ici, dans ce qu'il fait maintenant, « dans ce qu'il fera plus tard, il s'est soumis et se sou- « mettra sans hésiter aux conseils de vous tous, comme « de ses hommes féaux et naturels. Cependant ceux « qui s'occupant de ses affaires ont été jusqu'ici les « gardiens de son trésor, lui ont rendu un compte « infidèle de toutes les sommes qu'ils avaient reçues. « C'est pourquoi maintenant le seigneur roi, com- « plétement privé d'argent, sans lequel tout roi est « réduit à l'impuissance, sollicite de vous, avec force « supplications, une aide en argent. Ce subside sera « levé selon votre bon plaisir, et selon les dispositions « de quelques-uns de vous choisis à cet effet, et sera « réservé pour être affecté aux besoins de l'état. » Tous en général, et chacun en particulier, ne s'attendant à rien de semblable, accueillirent ces paroles avec de violents murmures; ils se regardaient les uns les autres et se disaient réciproquement: « Les monta- « gnes sont accouchées; mais c'est d'un rat ridicule. » Ils répondirent avec indignation qu'ils avaient été grevés, tant par engagement que par le paiement de cet engagement, tantôt d'un vingtième, tantôt d'un

trentième, tantôt d'un cinquantième; ils assurèrent qu'il était par trop injuste et onéreux d'avoir à souffrir de la légèreté d'un roi si facile à séduire, qui n'avait jamais repoussé ou effrayé aucun des ennemis du royaume, même le plus petit; qui n'avait jamais augmenté, mais au contraire amoindri et abandonné aux étrangers les possessions de l'état; et de permettre qu'il extorquât tant d'argent si souvent, et sous tant de prétextes, à ses hommes naturels, comme à des serfs de dernière classe; et cela pour les appauvrir et enrichir des étrangers. Le roi ayant appris cela, et désirant apaiser ce murmure général, s'engagea, sous serment, à ne plus inquiéter ou molester à l'avenir les seigneurs du royaume, en exigeant d'eux des serments, pourvu qu'on lui accordât et qu'on lui payât bénévolement pour le moment la trentième partie des biens meubles d'Angleterre; parce que peu auparavant son trésor avait été épuisé en grande partie par les sommes qu'il avait payées à l'empereur (à ce qu'il disait) pour le mariage de sa sœur, et par celles qu'il avait dépensées pour son propre mariage. On répondit à cela, sans se gêner pour parler haut, que le roi avait agi ainsi sans le conseil de ses féaux, et que ceux qui avaient été étrangers à la faute ne devaient point en partager la punition. Enfin, les seigneurs se retirèrent dans un lieu séparé afin de tenir conseil pour consentir aux subsides que le roi demandait, et satisfaire à ses exigences, et afin de discuter le taux et la manière d'asseoir l'impôt qu'il exigeait d'eux.

Les barons s'étant donc retirés à l'écart, Gilbert Basset s'adressant au roi en pleine assemblée, lui parla avec moins de circonspection qu'il ne convenait : « Monseigneur le roi, lui dit-il, envoyez quel-« qu'un des vôtres qui assiste à la conférence de ces « gens-là, je veux dire de vos barons. » Gilbert était placé, en disant ces mots, à l'un des côtés du roi, et à quelque distance de lui. Richard de Percy, qui avait assisté à la conférence des seigneurs, fut blessé, et non sans raison, des paroles qu'il entendait, et il répondit aussitôt à Gilbert de l'autre côté : « Qu'est cela, ami Gil-« bert, que dites-vous? Est-ce que nous sommes des « étrangers? Est-ce que nous ne sommes pas au nom-« bre des amis du roi. » De cette manière il fit sentir à Gilbert combien son observation avait été disgracieuse et irréfléchie. Ainsi les discussions s'étant échauffées, l'assemblée fut prorogée pour un délai de quatre jours.

Cependant le roi, grandement troublé et désirant se concilier la faveur de ses barons, promit de s'en remettre désormais, ainsi qu'il l'avait fait précédemment, aux conseils de ses hommes féaux et naturels. Quant à ce qu'on disait qu'il cherchait à infirmer, par le moyen d'un bref du souverain pontife, les priviléges qu'il avait octroyés et confirmés par des chartes, le roi assura que cela était faux, et il affirma que si par malheur quelque chose de pareil lui avait été suggéré, il regardait cela comme nul et le révoquait complétement. Il s'engagea en outre, avec un visage serein et de sa volonté spontanée, à observer

désormais inviolablement, envers les féaux de son royaume, les libertés de la grande charte. Comme ledit roi ne paraissait pas complétement exempté de la sentence lancée par l'archevêque Etienne, et par tous les évêques d'Angleterre contre tous les violateurs de ladite charte, charte que, séduit par de mauvais conseils, il avait transgressée en partie, il fit renouveler publiquement la susdite sentence contre tous ceux qui s'opposeraient à ladite charte, ou qui la violeraient. Il y fit même insérer cette clause : que si lui-même, guidé par quelque motif de vieux ressentiment, n'observait pas cette charte, il encourrait, comme récidivant, la sentence prononcée. D'où il arriva que cette concession lui concilia d'une manière surprenante les cœurs de tous les assistants. Il fut décidé aussi (ce qui devait sembler dur au roi) qu'il éloignerait sur-le-champ de sa personne les conseillers dont il était entouré présentement, comme gens pervers; et les seigneurs fortifièrent leur parti en faisant entrer dans le conseil du roi quelques-uns d'entre eux, et en lui adjoignant le comte de Warenne, Guillaume de Ferrières et Jean, fils de Geoffroi. Le roi leur fit jurer que des présents d'aucune sorte, ni aucune autre influence ne les ferait dévier de la voie de la vérité, ni ne les empêcherait de donner au roi des conseils sages pour lui et salutaires pour le royaume. Le roi avait déjà fait prêter ce serment à Windsor. A ces conditions, on accorda bénévolement au roi, pour cette fois, la trentième partie de tous les biens meubles du royaume, pour refaire son trésor; sauf toutefois

pour chacun son or et son argent, ses chevaux et ses armes, dont nul, dans l'intérêt de l'état, ne pouvait rien distraire. Ce trentième, dans chaque comté, dut être levé exactement dans la forme qui suit : quatre chevaliers dignes de foi seront choisis avec un clerc que le roi leur adjoindra dans chaque comté ; et ces hommes, ayant juré d'être fidèles, lèveront l'argent de concert avec le clerc du roi. L'argent levé sera déposé dans une abbaye, dans un édifice sacré, ou dans un château, afin que si par hasard le roi veut revenir sur ce qu'il a fait (à Dieu ne plaise que telle chose arrive), on rende à chacun ce qui lui appartiendra, au moyen d'une distribution fidèle. L'archevêque de Cantorbéry, les évêques ses suffragants, et le clergé ayant donné leur consentement les premiers, le trentième des biens meubles du royaume fut accordé au roi, sous ces conditions, et dut être levé sur tous les prélats selon le ténement de leurs baronnies, et sur les chevaliers, dans tout le royaume sans exception. Il fut aussi et maintes fois stipulé comme condition, que dès lors et désormais le roi renoncerait aux conseils des hommes qui n'étaient pas de son royaume, et des étrangers qui avaient coutume d'être les amis d'eux-mêmes et non point du royaume, ainsi que de piller les biens de l'état, et non de les augmenter, et qu'il s'attacherait aux conseils de ses hommes féaux et naturels. Alors l'assemblée fut rompue, non sans que les seigneurs ne murmurassent intérieurement et ne fussent très-indignés de ce qu'ils entraînaient

avec tant de peine l'esprit du roi à de bonnes résolutions, et de ce qu'ils le décidaient si difficilement à suivre leurs conseils, tandis que c'était d'eux qu'il tirait tout l'honneur de sa terre. Ensuite chacun retourna chez soi.

VICTOIRE DES CHRÉTIENS EN ESPAGNE. — LÉOLIN, PRINCE DE GALLES, PROPOSE UNE ALLIANCE A HENRI III. — Cette même année, les églises furent ouvertes et les prélats entrèrent en fonctions à Cordoue, ville d'Espagne. La grande ville de Cordoue en Espagne avait été prise, comme nous l'avons dit, le mardi de la semaine de Pâques. C'est dans cette ville que naquit Lucain, comme il le dit lui-même : « Cordoue m'a donné le jour. » Or, elle fut prise par Alphonse[1], roi très-chétien de Castille. Cette ville ayant été conquise et consacrée au culte chrétien, la joie fut comblée et fut ajoutée à la joie; je veux parler de la conquête de la grande et opulente île de Majorque, habitée par des païens, et remplie de pirates et de brigands, dont la haine menaçait sans cesse les marchands et les pèlerins, surtout s'ils étaient chrétiens, lorsqu'ils faisaient la traversée entre l'Afrique et l'Espagne : cette île contient trente-deux châteaux. Pour augmenter encore cette allégresse, la grande ville de Burianna et l'inexpugnable château de Péniscola avaient été pris l'année précédente par le roi d'Aragon. Au siége de Péniscola, comme on ne pouvait réussir par la force,

[1] Nous avons déjà signalé cette erreur. Il s'agit de Ferdinand III, dit le saint.

on eut recours à la ruse, et on se servit d'un stratagème fort hardi, au moyen de béliers que les païens devaient immoler au jour de leur Pâque[1]. Ainsi en moins de deux ans la ville de Cordoue, l'île de Majorque, la ville de Burianna, le château de Péniscola furent subjugués; et toutes ces possessions, tombées heureusement aux mains des chrétiens d'Espagne, furent consacrées au service de Dieu et de sa sainte église. Alors nos frères en religion s'armèrent sous ces heureux auspices pour s'emparer de Valence, grande ville de l'Espagne et très-fameuse. Les heureux événements qui venaient de se passer augmentaient leur audace et leur bonne espérance. La ville de Ceuta redoutait pour elle une semblable ruine.

Vers le même temps, Léolin, prince de Galles, fit savoir au roi, par des ambassadeurs solennels, que son âge avancé ne lui permettait plus de s'engager dans des discussions litigieuses ou dans le tumulte des combats dont il n'était plus question pour le moment; qu'il voulait désormais vivre dans la tranquillité d'une paix assurée; qu'il avait résolu de se remettre, lui et tout ce qu'il possédait, sous la puissance et la protection du roi d'Angleterre, de tenir ses terres de lui en bonne foi et amitié, et enfin de conclure une alliance indissoluble; promettant que si le roi allait à une expédition guerrière, il contribue-

[1] Mariana et les autres chroniqueurs ne parlent point de ce stratagème, qui rappelle sans doute celui d'Ulysse, chez Polyphème. — La prise de Péniscola est de 1235, celle de Cordoue de 1236, celle de Valence de 1237.

rait fidèlement à son succès en lui fournissant, selon ses forces et comme son féal, des secours en chevaliers, en armes et en chevaux, et enfin en argent. Pour confirmer ces bonnes dispositions, les évêques de Héreford et de Chester furent envoyés comme médiateurs, à l'effet d'employer leur zèle pour la conclusion de cette affaire. On assure que la cause de ces négociations était l'impuissance du même Léolin, qui, attaqué d'une paralysie partielle, était en butte aux attaques de son fils Griffin, révolté contre lui. Un grand nombre de seigneurs du pays de Galles accédèrent au traité conclu et le confirmèrent en même temps que Léolin ; quelques-uns cependant refusèrent constamment de ratifier ces conventions. Mais la foi des Gallois est un manque de foi ; ils n'obéissent pas[1], quand ils peuvent ne pas obéir ; amis du plus fort, ils poursuivent, selon leur coutume, ceux qui sont occupés ailleurs ; vaincus, ou ils fuient ou ils s'humilient. Enfin, on ne doit jamais ajouter créance à de telles gens, selon cette parole du poëte :

« Je redoute les Grecs, même quand ils portent des présents. »

Le philosophe Sénèque a dit de même :

« Il n'y a jamais de sûreté à faire alliance avec un ennemi. »

MARIAGE DE RICHARD, COMTE DE GLOCESTER, SANS LA VOLONTÉ DU ROI. — INSOLENCE DES GRECS CONTRE L'ÉGLISE ROMAINE ET L'EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE. — LE COMTE

[1] *Nec parcunt cum possunt.* Nous croyons le sens plus naturel avec *pareunt.*

DE BRETAGNE APPELÉ AU CONSEIL DU PAPE. — NOUVELLES INONDATIONS. — GUILLAUME ÉLU A VALENCE SORT D'ANGLETERRE ET Y REVIENT AUSSITÔT. — ELECTION DE GAULTIER DE CANTELOUP A L'ÉVÊCHÉ DE WORCESTER. — SITUATION DÉPLORABLE DE L'ANGLETERRE. — Vers le même temps, la colère du roi s'enflamma de nouveau contre Hubert de Bourg, comte de Kent, parce que Richard, comte de Glocester, enfant qui était encore placé sous la garde du roi, avait épousé Marguerite, fille du comte Hubert, secrètement et sans la permission ou la participation du roi. Car le roi s'était proposé d'unir par mariage ce même jeune homme, c'est-à-dire le comte de Glocester, en le mettant en possession de son comté et de toute sa terre, à une parente[1] très-proche de Guillaume, élu à Valence et né en Provence. Toutefois l'indignation du roi s'apaisa enfin, à force d'intercessions, et sur l'assurance que donna Hubert, qu'il avait ignoré tout cela et n'avait contribué en rien à ce mariage, ainsi que sur la promesse qu'il fit de payer au roi une certaine somme d'argent. Cette même année, par les soins du seigneur empereur Frédéric, un autre sénateur de Rome fut nommé. Cette adjonction d'un collègue devait doubler la prudence et la fermeté de l'ancien sénateur, servir à réprimer l'insolence des Romains, et contribuer à ce que la ville pacifiée fût gouvernée plus sûrement et plus librement.

Vers le même temps, l'insolence ordinaire des

[1] *Cuidam proximo*. Évidemment *cuidam proximæ*.

Grecs s'étant déchaînée tant contre l'église romaine que contre le seigneur empereur de Constantinople, le seigneur pape et toute l'église furent tellement exaspérés, que plusieurs furent d'avis et manifestèrent la volonté de tourner contre les Grecs l'armée des croisés. L'empereur de Constantinople lui-même, pour échapper à la fureur de ses sujets, se retira dans l'Occident, et vint demander aide et conseil à l'église romaine[1].

Vers le même temps, le seigneur pape appela le comte de Bretagne dans son conseil, au grand étonnement de plusieurs qui ne pouvaient comprendre qu'il choisît pour traiter ses affaires les plus difficiles, un homme qui était accusé de trahisons de toute espèce. Or, le pape avait choisi ledit comte de préférence comme étant très-habile dans la guerre, très-brave dans les armes, illustre par sa naissance, fréquemment éprouvé dans les combats livrés tant sur terre que sur mer; à l'effet de lui confier en toute assurance le gouvernement et la conduite de

[1] Nous pensons, malgré la différence des dates, qu'il s'agit ici de Robert de Courtenay qui avait épousé une fille noble de la province d'Artois, promise à un gentilhomme bourguignon. Celui-ci assembla ses amis, força les portes du palais, jeta dans le Bosphore la mère de la nouvelle impératrice, et coupa le nez et les lèvres à celle qui lui avait manqué de foi. Les barons latins applaudirent à cette action féroce, et Robert, hors d'état de se venger, s'échappa de Constantinople et alla implorer le secours de Grégoire IX. Le pape l'exhorta froidement à retourner dans son royaume; mais Robert fut surpris en route d'une maladie qui l'emporta. Ces faits sont de l'an 1228. Or, il est évident qu'il ne peut être question ici de Jean de Brienne, successeur de Robert. (*Voir* la note à la page 211.)

l'armée chrétienne, ainsi que la gestion du trésor qui devait fournir aux frais de l'expédition.

Au commencement des calendes de mars, de violentes pluies tombèrent vers la fête de saint Valentin, et rendirent pendant huit jours continus les gués et les chemins impraticables, en faisant déborder les fleuves. Pour faire comprendre cette inondation par des exemples, la Tamise, en Angleterre, et la Seine, en France, grossirent leurs eaux, changèrent des plaines en vastes étangs, et entraînèrent des villages, des ponts et des moulins; en sorte qu'au bout de quinze jours seulement, quand cette masse d'eau se fut écoulée, les rives ordinaires reparurent aux yeux.

Vers le même temps, Guillaume, élu à Valence, et à qui le roi avait remis les rênes de son conseil, voyant que les grands d'Angleterre avaient conçu une violente indignation contre lui à cause de cela, se hâta de retourner dans sa patrie. Quant aux terres et aux métairies fort riches que le roi lui avait données, il les remit à titre de gages sous la main d'Aaron, juif d'York, en se faisant donner en échange neuf cents marcs comptant d'esterlings tout neufs. S'étant donc mis en route avec des coffres pleins d'or, d'argent et de divers joyaux qu'il tenait de la munificence du roi, et accompagné d'un grand train de bêtes de somme et de plusieurs chevaux précieux, il se dirigea vers Douvres, muni d'un sauf-conduit du roi. Ainsi la fourberie avait réussi à faire abandonner au roi d'Angleterre l'exemple du magnifique empereur et du prudent roi de France, qui ne se laissaient pas donner

de coup de pied au derrière[1] par leurs femmes, ou par les parents de leurs femmes, ou par les compatriotes de leurs femmes. Henri III, sans trésors, se trouvant à sec, et devenu besoigneux, souffrait de tous côtés la dilapidation de son royaume; et même après avoir pris femme, il permettait que ses propres domaines fussent amoindris sous les premiers prétextes venus. C'étaient des étrangers, tantôt poitevins, tantôt allemands, tantôt provençaux, tantôt romains, qu'il engraissait ainsi aux dépens de l'état. Le susdit Guillaume, élu à Valence, arriva donc dans le royaume de France, où, ayant salué le roi et étant allé rendre visite à la reine, sa sœur[2], il reçut sans délai son audience de congé et un sauf-conduit pour se retirer sans dommage. Alors il fit passer et distribua en différents lieux de la Provence les richesses inestimables qu'il avait apportées d'Angleterre sur des chevaux chargés : puis il revint en Angleterre pauvre, maigre et affamé de nouveau. Le roi alla à sa rencontre, se précipita dans ses bras, et lui donna force baisers avec des transports de joie.

Les vénérables évêques de Worcester et de Norwich, de pieuse mémoire, étant allés où va toute créature, les moines de Worcester élurent pour prélat et pour pasteur de leurs âmes maître Gaultier de Canteloup, fils de Guillaume de Canteloup, homme puissant et illustre. Le seigneur pape l'accepta sans diffi-

[1] *Terga calcanda non submittunt.* Nous n'avons pas voulu dédaigner cette traduction grotesque qui nous semble bien rendre le latin.

[2] Évidemment sa nièce.

culté, et le consacra évêque. Les moines de Norwich, de leur côté, se choisirent pour prélat leur prieur, homme religieux et discret. Cette élection, quoique faite selon les règles, déplut cependant au roi. Ceux qui s'y opposaient, excipèrent de quelques prétextes ridicules, et elle resta longtemps en suspens, non sans faire soupçonner des intentions blâmables.

Ces temps-là étant venus, le feu de la foi commença à se refroidir tellement, que, presque étouffé sous la cendre, il paraissait à peine donner une étincelle. En effet la simonie s'exerçait sans pudeur. Sous différents prétextes, publiquement et sans crainte, les usuriers extorquaient de l'argent aux gens du peuple et aux plus petits. La charité se mourait; la liberté ecclésiastique était flétrie, la religion avilie et foulée aux pieds; la fille de Sion était devenue comme une courtisane effrontée qui ne sait plus rougir. Chaque jour d'indignes personnages, grossiers et sans instruction, armés de bulles romaines, au mépris des priviléges accordés par nos saints prédécesseurs, ne craignaient point de proférer des menaces brutales et de piller les revenus que nos pieux ancêtres avaient affectés à l'entretien des religieux, au soulagement des pauvres, et à l'hospitalité des pèlerins; et en faisant briller les éclairs redoutables des sentences ecclésiastiques, ils se faisaient livrer sans délai ce qu'ils exigeaient violemment. Si ceux qui souffraient l'injustice ou qu'on dépouillait recouraient au refuge d'appel, ou s'en référaient à leurs priviléges, aussitôt ces gens-là les suspendaient, et les faisaient excommunier par quelque

autre prélat, sur un bref obligatoire du pape. Ainsi ils dépouillaient les simples, non par la prière, non selon les règles canoniques, mais par des extorsions impérieuses : selon cette parole du poëte :

Le puissant supplie l'épée nue...

Il s'ensuivit que là où des clercs nobles et généreux, gardiens et patrons des églises, avaient coutume de répandre leurs bienfaits dans les pays soumis à leur juridiction, accueillant avec libéralité et opulence les voyageurs et les pauvres ; là même des individus abjects, gens sans mœurs, pleins de fourberie, procurateurs et fermiers des Romains, fauchaient pour ainsi dire sur la terre tout ce qui était précieux et utile, et faisaient passer le fruit de leurs vols à leurs maîtres, qui, dans des contrées lointaines, vivaient au milieu des délices avec le patrimoine du Dieu crucifié, et s'enorgueillissaient du bien d'autrui. Il fallait voir la douleur profonde dont les cœurs étaient saisis, les larmes qui arrosaient les joues des saints ; on n'entendait qu'un concert de plaintes et de soupirs. Chacun répétait avec des sanglots à briser la poitrine : « Nous préférerions être morts que de voir les malheurs qui accablent notre nation et les saints. Malheur à toi, Angleterre, jadis la reine des provinces, « la maîtresse des nations, le miroir de l'église, le « modèle de la religion, et aujourd'hui asservie sous « un tribut. Des hommes indignes t'ont foulée aux « pieds, et tu as été livrée en proie à des misérables ! » Mais l'Angleterre devait attribuer ces fléaux à ses

excès de toutes sortes, et reconnaître la main de celui dont la colère permet le règne de l'hypocrite et la domination du tyran pour punir les péchés des hommes.

Mort de Jean de Brienne. — Mort de frère Jourdain. — De Richard II, évêque de Durham. — L'empereur quitte l'Italie. — Il convoque tous les princes chrétiens a Vaucouleurs. — Faits divers. — Cette même année, fut enlevé du milieu des hommes l'illustre Jean de Brienne, d'immortelle mémoire, jadis roi de Jérusalem, et qui avait presque rétabli l'empire grec dans son ancienne splendeur[1]. Ce prince

[1] Après la mort de Robert de Courtenay, les barons de la Romanie considérant la jeunesse de son frère Baudouin, alors âgé de dix ans, déférèrent la couronne à Jean de Brienne, et l'investirent pour sa vie du titre et des prérogatives d'empereur. Les quatre-vingts ans de Jean de Brienne ne pouvaient retarder longtemps l'avénement de l'empereur présomptif. La phrase du texte *Jam penè culmen Græcorum nactus imperiale*, n'est point claire. Peut-être Matt. Pâris veut-il plutôt dire que Jean de Brienne était *presque* empereur. Pendant son règne de neuf ans (1228-1237), l'ancien roi de Jérusalem sortit de son inaction pour attaquer Vatacès, et repousser deux fois les Bulgares. Malgré le silence peu flatteur des Grecs, les poëtes du treizième siècle ont comparé Jean de Brienne à Hector, à Roland, et à Judas Machabée. « Philippe Mous-« kes, évêque de Tournay (1274-1282), a composé une espèce de poëme « ou plutôt de chronique en vers en vieux patois flamand, sur les empe-« reurs de Constantinople, et Ducange l'a publié à la fin de l'histoire de « Villehardouin. (*Voy*. pag. 224, les prouesses de Jean de Brienne.)

« N'Aie, Ector, Roll ne Ogiers
« Ne Judas Machabeus li fiers
« Tant ne fit d'armes en estors
« Com fist li rois Jehans cel jors

aurait terminé une vie tranquille et fortunée dans le sein de la gloire, s'il ne se fût attiré l'inimitié du grand Frédéric, empereur d'Allemagne. Vers la fin de l'hiver, et au commencement du printemps, tandis que frère Jourdain, prieur de l'ordre des Prêcheurs, homme d'une sainteté parfaite et prédicateur remarquable, côtoyait sur un vaisseau les pays des Barbares du midi, afin de gagner leurs âmes à Dieu en leur prêchant sa parole, une tempête s'éleva tout à coup, et il se noya. Cependant, grâce aux soins de quelques-uns des naufragés que leur bonne fortune avait fait échapper à la mort, on parvint, non sans peine et non sans danger, à rapporter son corps à terre, et on lui donna une honorable sépulture, comme il convenait. Au moment où ses compagnons déposaient le saint homme en terre, ils sentirent un parfum surprenant qui s'exhalait tant de ses vêtements que de son corps; en sorte que leurs mains restèrent longtemps imprégnées d'une odeur aromatique. Vers le même temps fut canonisé et inscrit au catalogue des saints saint Dominique, frère de l'ordre des Prêcheurs.

Vers le même temps, c'est-à-dire le dix-septième jour avant les calendes de mai, mourut Richard II, de pieuse mémoire, évêque de Durham, homme d'une sainteté parfaite et d'une science profonde;

« Et il defors et il dedans
« La paru sa force et ses sens
« Et li hardiment qu'il avoit. »

(Note de Gibbon, chap. LI, page 125.)

après avoir noblement gouverné trois églises épiscopales, à savoir : celle de Chicester, celle de Salisbury, et enfin celle de Durham qu'il administra heureusement et qu'il libéra de l'énorme dette dont elle avait été grevée par Richard Ier du Marais, prédécesseur dudit évêque. Or, la somme que le susdit évêque Richard II paya pour acquitter cette dette, s'éleva, dit-on, à plus de quarante mille marcs. Un de ses titres aussi à une gloire immortelle, c'est qu'il transporta dans un lieu convenable l'église de Salisbury, située précédemment dans un fond aride et dans le voisinage du château du comte. Aidé par des ouvriers fameux qu'il avait fait venir de contrées lointaines, il assit la nouvelle église sur une large base et en posa lui-même la première pierre. Pour contribuer à cette entreprise, non-seulement l'évêque, mais encore le roi, et avec eux beaucoup de seigneurs, tendirent une main secourable. Ce qui fit dire à quelqu'un :

Le roi donne l'argent, le prélat ses conseils, les ouvriers leur peine ; il faut le concours de ces trois choses pour que l'ouvrage s'achève[1].

En outre, il fonda la maison des religieuses de Tharento et il la donna à la reine ; ce fut là qu'elle choisit le lieu de sa sépulture[2]. Lorsqu'approcha le moment où son âme allait se séparer de son corps, l'évêque voyant que l'heure était venue où il allait pas-

[1] *Voy.* le troisième volume, page 454.

[2] Éléonore, après la mort de Henri III, prit le voile à l'abbaye d'Ambresbury, y mourut au mois de juin 1292 et y fut enterrée. Quant au monastère que le texte appelle Tharento ou Tarente, il ne se retrouve pas sur les cartes, et nous pensons qu'il faut lire Torunto, nom que l'on retrouve parmi les villes du Canada.

ser de ce monde, fit assembler le peuple, lui parla et lui annonça que sa mort était proche. Le lendemain, la maladie s'aggravant, il fit encore assembler le peuple et lui parla de nouveau, disant adieu à tout le monde et demandant pardon s'il avait offensé quelqu'un. Le troisième jour, ayant convoqué sa famille et ceux principalement envers qui il était tenu par les liens du patronage, il leur distribua ce qu'il croyait devoir raisonnablement leur distribuer, à chacun selon son mérite. Il régla tout et fit ses dernières dispositions avec toute sa présence d'esprit, salua séparément ses amis, récita complies vers le soir, et s'endormit heureusement dans le Seigneur, au moment où il récitait ce verset : « Pour moi, je dormirai en paix et je jouirai d'un parfait repos. » Alors les moines de Durham ayant invoqué le secours d'en haut, élurent pour leur évêque et pour pasteur de leurs âmes, leur prieur, maître Thomas, homme religieux et discret.

Vers le même temps, le seigneur empereur Frédéric, voyant que la malice de ses envieux l'avait rappelé en Allemagne en le faisant renoncer à son projet et qu'il lui avait fallu, à sa honte, lever le siége de Milan et abandonner cette ville, chercha quels étaient ceux qui avaient fait naître cet obstacle; et ayant trouvé que c'était le duc d'Autriche qui avait soulevé une guerre intestine en Allemagne et qui avait été cause que lui l'empereur avait dû renoncer à son projet, il l'attaqua à main armée et le dépouilla de ses terres, de ses honneurs et de ses trésors.

Cette même année, le seigneur empereur Frédéric convoqua, par des messagers solennels et par des lettres impériales, tous les grands princes de l'univers chrétien, leur recommandant de se trouver tous réunis pour la nativité de saint Jean-Baptiste à Vaucouleurs, ville qui est située sur la limite de l'empire et du royaume de France ; à l'effet d'y traiter des affaires importantes qui concernaient tant l'empire que les autres royaumes. Le roi de France, ayant réuni une nombreuse armée pour assister à cette entrevue qui lui paraissait suspecte, se hâta de s'y rendre au terme et à l'époque qui avaient été fixés aux autres princes, et il donna ainsi un exemple effrayant et funeste, en venant traiter de la paix avec un appareil militaire, comme s'il s'agissait de dompter des ennemis. Le roi d'Angleterre, s'étant excusé par des raisons valables de paraître à cette assemblée en personne, envoya à sa place quelques-uns des premiers de son royaume pour traiter de la paix ; à savoir : Richard, comte de Cornouailles, son frère, avec quelques autres seigneurs propres à diriger les délibérations d'une si noble assemblée, sous la conduite du vénérable archevêque d'York, de l'évêque d'Ély, et de quelques autres dignes de foi, choisis à cet effet. L'évêque de Winchester, quoiqu'il eût été choisi et choisi de préférence pour s'y rendre, refusa absolument d'y aller, et il donna pour cause de son refus des motifs qui ne paraissaient pas dénués de fondement : « Mon seigneur le roi, dit-il, vous avez porté « dernièrement contre moi, devant le seigneur empe-

« reur, de graves accusations, en disant que j'avais « troublé l'état en même temps que les grands de l'é- « tat. Si en cela vous avez agi justement ou injuste- « ment, Dieu le sait : quant à moi, je crois ma « conscience pure en tous points. Or, si maintenant « vos paroles que je serais chargé de transmettre ou « qui seraient déposées confidentiellement dans vos « lettres me déclaraient votre familier et votre féal, « tandis que vous avez annoncé tout le contraire, « l'empereur nous accuserait, vous et moi, d'incon- « séquence ; et cela noircirait trop votre réputation, « ce qu'à Dieu ne plaise. Donc, comme il ne pour- « rait en résulter que deshonneur évident pour vous, « je n'irai là en aucune façon. » Cette réponse faite en présence de plusieurs personnes l'excusa suffisamment. Mais au moment où tout était disposé, et où chacun se préparait à se mettre en route pour passer la mer, voici que se présentèrent des messagers avec des lettres de l'empereur qui disaient que pour le moment il ne pouvait accomplir ce qu'il s'était proposé de faire, mais que l'année prochaine, à la nativité de saint Jean, il achèverait par la grâce de Dieu, ce qu'il lui était impossible de terminer actuellement. Cette même année, l'évêque d'Ardfert consacra le saint chrême dans l'église de Saint-Albans, le jour de la cène. Vers le même temps, le comte de Chester Jean, surnommé l'Ecossais, expira à l'époque de la Pentecôte, ayant été empoisonné par les artifices de sa femme fille de Léolin. L'évêque de Lincoln sur lequel fut essayé un attentat de même nature ne fut rappelé

qu'à grand'peine des portes de la mort. Cette même année, pendant la semaine qui précéda la Pentecôte, dans le Chilterne[1], non loin de la bourgade qu'on appelle Hicche, il tomba une grêle dont la grosseur paraissait excéder celle des pommes de bois, et qui tua même des moutons. Cette grêle fut suivie par de longues pluies.

Arrivée en Angleterre du légat Othon. — Lettre au pape du frère Philippe, de l'ordre des Prêcheurs. — Détails sur les jacobites d'Orient. — Vers le même temps, à l'époque de la fête des apôtres Pierre et Paul, le seigneur Othon, cardinal-diacre de Saint-Nicolas en prison Tullienne[2], vint en Angleterre, sur la demande du roi, sans qu'on sût pourquoi, et sans que les seigneurs du royaume eussent connaissance de sa venue. Aussi plusieurs en conçurent une grande indignation contre le roi et disaient : « Le « roi viole toutes choses, droits, bonne foi, promesses;

[1] Nom d'un canton près de Saint-Albans ; en saxon *Cilternsetna*, en latin *Ciltria*. Ce pays avait quatre mille acres d'étendue.

[2] Fleury (*Hist. ecclés.*) ne le désigne jamais que sous le nom de cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas. Nous traduisons ici l'indication plus complète, quoiqu'il soit d'usage de la reproduire en latin : cardinal *de Praxedis*, cardinal *de via Lata*. Il est présumable qu'on doit voir ici un souvenir de ce fameux Tullianum où furent étranglés les complices de Catilina, et qui avait dû servir de prison aux martyrs. « Dans cette pri« son (celle de Servius Tullius ?), lorsque vous avez monté un peu à « gauche, vous trouvez, en descendant à douze pieds environ de profon« deur, le Tullianum. C'est un cachot flanqué de tous côtés d'épaisses « murailles et fermé en dessus par une voûte en pierres ; la malpropreté, « l'obscurité, l'infection donnent à ce lieu un aspect affreux et horrible. » (Salluste, *Catilina*.)

« il transgresse la justice en tous points. Dernière-
« ment il s'est uni par mariage à une étrangère, sans
« prendre conseil de ses amis et de ses hommes natu-
« rels ; aujourd'hui il appelle en secret un légat qui
« doit bouleverser tout le royaume ; tantôt il donne
« ce qui lui appartient, tantôt il cherche à reprendre
« ce qu'il a donné. » Ainsi de jour en jour, selon la parole de l'Évangile, le royaume se divisant et se désunissant en soi, était désolé outre mesure. On assure aussi que l'archevêque de Cantorbéry Edmond, réprimanda le roi sur sa conduite, et lui reprocha surtout d'avoir appelé le légat, quoiqu'il sût bien que cette mesure ne pouvait manquer de compromettre sa dignité et d'être fort désavantageuse au royaume. Mais le roi, méprisant cet avis aussi bien que celui de ses autres amis, ne voulut en aucune façon revenir sur ce qu'il s'était proposé de faire. Le susdit légat arriva donc en grand appareil et avec un grand cortége. Les évêques et les clercs les plus fameux allèrent à sa rencontre jusqu'au bord de la mer ; quelques-uns même se mirent sur des bateaux pour le joindre plus tôt ; tous applaudissaient et lui apportaient d'inestimables présents. A Paris, quand on alla à sa rencontre, on lui offrit, de la part des divers évêques, des pièces d'écarlate et des vases précieux. Cet empressement excita à juste titre le blâme de plusieurs, tant à cause du présent en lui-même, que par la nature du présent ; car le choix de l'étoffe et de la couleur semblait approuver pleinement le ministère et la venue du légat. Or, à son arrivée, il commença par distri-

buer largement les églises vacantes à ceux qu'il avait amenés avec lui, dignes ou indignes. Le roi fut son conducteur officieux jusque dans l'intérieur du royaume. Les évêques marchèrent au-devant de lui ainsi que les abbés et les autres prélats des églises. Ils le reçurent avec toutes sortes d'honneurs et de respects, en procession, au son des cloches, avec des présents précieux, comme il convenait et plus même qu'il ne convenait.

Cette même année, une joyeuse nouvelle arriva de la Terre-Sainte. Le bruit se répandit qu'un puissant chef des hérétiques d'Orient ayant renoncé à sa superstition et à son erreur, et touché par l'Esprit-Saint, s'était converti à la religion chrétienne, grâce aux instances, aux prédications et aux exhortations assidues de frère Philippe, prieur de l'ordre des Prêcheurs dans la Terre-Sainte. Ce dernier en donna sans délai connaissance au seigneur pape et à frère Godefroi, pénitencier du seigneur pape, pour réjouir leurs cœurs par cette joyeuse nouvelle. Alors frère Godefroi lui-même, notifiant la chose aux prieurs de l'ordre des Prêcheurs établis en France et en Angleterre, leur écrivit en ces termes : « A ses vénérables pères en Jésus-Christ, les prieurs de l'ordre des Frères Prêcheurs de France et d'Angleterre, à qui ces lettres parviendront, frère Godefroi, pénitencier du seigneur pape, salut et joie dans l'Esprit-Saint. Sachez que le seigneur pape a reçu des lettres de frère Philippe, provincial de votre ordre en Terre-Sainte, qui sont ainsi conçues :

« A son très-saint père et seigneur Grégoire, souverain pontife par la vocation divine, frère Philippe, prieur inutile des frères prêcheurs, obéissance dévouée et due en toutes choses. Béni soit Dieu, le père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lui qui de notre temps, saint père, a ramené par sa clémence vers le bon pasteur des brebis depuis si longtemps égarées. De nos jours, en effet, il a fait naître l'année de sa bienveillance, et il a commencé à remplir ses champs de fruits abondants ; puisqu'il a rappelé à votre obédience et à l'unité de notre sainte mère l'église des nations qui depuis longues années en étaient séparées. Le patriarche des Jacobites orientaux, homme vénérable par sa science, ses mœurs [1] et son âge, est venu cette année adorer Dieu dans Jérusalem avec un grand cortége d'archevêques, d'évêques et même de moines de sa nation. Nous lui avons exposé la parole de la foi catholique, et nous sommes parvenu, grâce à la coopération divine, à lui faire promettre et jurer obéissance à la sainte église romaine, ainsi qu'à obtenir de lui l'abjuration

[1] Ce tableau paraîtrait convenir parfaitement au fameux Grégoire Abulpharage, primat des jacobites et évêque d'Alep, né à Malatia en Arménie, vers 1225, et mort en 1286, si l'impossibilité chronologique ne faisait rejeter ce rapprochement. Les vertus d'Abulpharage, poëte, médecin, historien, philosophe et théologien modéré, rappelèrent celles du primat dont il est question ici, et qui fut vraisemblablement son prédécesseur. Mais il est peu probable que l'antique aversion des jacobites pour l'église latine, et le sentiment d'une indépendance que leur laissait la tolérance des Arabes, aient cédé, même partiellement, aux prédications des missionnaires de la cour de Rome qui, en général, s'exagèrent le succès de leurs efforts.

de toute hérésie, le dimanche des Rameaux, à la procession solennelle qui a lieu ordinairement ce jour-là et où l'on descend du mont des Oliviers pour entrer à Jérusalem. Et il nous a remis sa profession de foi comme témoignage éternel, en langue chaldéenne et arabe. De plus, il a pris notre habit en s'en retournant. Ce patriarche gouverne les Chaldéens, les Mèdes, les Persans et les Arméniens, dont les pays viennent d'être dévastés en grande partie par les Tartares; et dans les autres royaumes sa juridiction s'étend si loin que soixante-dix provinces lui obéissent. Ces provinces sont habitées par une foule innombrable de chrétiens qui sont serfs et tributaires des Sarrasins, à l'exception des moines que ceux-ci laissent libres de tout tribut. Deux archevêques, l'un jacobite d'Égypte et l'autre nestorien[1] d'Orient, se sont convertis

[1] Nestorius, patriarche de Constantinople, séparait l'humanité du Christ son maître, de la divinité de Jésus son seigneur. Il voyait dans la vierge la mère du Christ, et non la mère de Dieu, et détestait l'expression récente de Θεοτοκος. L'influence de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, entraîna la condamnation de Nestorius, au premier concile d'Ephèse, en 431. Malgré l'opposition d'un grand nombre d'évêques d'Orient, qui repoussaient également le culte de la vierge et l'unité du Christ, Nestorius finit sa vie dans l'exil et la persécution. Il fut enterré à Chemnis, dans la Haute-Égypte, et l'acharnement des jacobites insulta longtemps à son tombeau. Mais la secte qu'il avait fondée se multiplia, en permettant le mariage des prêtres, étendit de profondes racines en Orient, et eut son principal siége dans la Perse jusqu'à la conquête de ce pays par les Arabes. Les nestoriens envoyèrent alors des missions en Tartarie, dans l'Inde (voir à la note sur le Prêtre-Jean) et jusqu'en Chine. Ils eurent des églises à Chypre et à Jérusalem même, avec un primat qui s'intitulait catholique. Jacques de Vitry, dans son *Histoire de Jérusalem*, assure que le nombre des églises nestoriennes et jacobites surpassait celui des églises grecques et latines.

de la même manière. Leurs diocèses et leurs juridictions s'étendent sur ceux qui demeurent en Syrie et en Phénicie. Nous nous sommes aussi hâté d'envoyer quatre frères en Arménie pour apprendre la langue du pays, en ayant été prié instamment par le roi et les barons. Quant à un autre prélat qui est le chef de tous ceux que l'hérésie nestorienne a séparés de l'église (et sa juridiction comprend la grande Inde, le royaume du Prêtre-Jean et d'autres royaumes plus rapprochés de l'Orient), nous avons déjà reçu plusieurs lettres qui nous instruisent qu'il a annoncé vouloir se soumettre et rentrer dans le giron de l'unité ecclésiastique, promesse qu'il a faite à frère Guillaume de Montferrat qui a demeuré quelque temps auprès de lui avec deux autres frères sachant la langue du pays. Nous avons envoyé encore des frères dans l'Égypte vers le patriarche des jacobites égyptiens dont les erreurs sont beaucoup plus graves que celles des jacobites orientaux, puisqu'ils ont ajouté à leurs autres erreurs la circoncision selon l'usage des Sarrasins ; et nous avons reçu de lui semblable assurance qu'il voulait rentrer dans l'unité de l'église. Déjà même il a fait cesser plusieurs de ses erreurs et a défendu la circoncision parmi ceux qui lui sont soumis. Il commande à la petite Inde, à l'Éthiopie et à la Libye, ainsi qu'à l'Égypte. Mais les Éthiopiens et les Libyens[1] ne sont pas soumis aux

[1] Probablement *Nubiens*, et *Nubie*, comme l'indiquent la vérité historique et la nature de la phrase.

Sarrasins. Il y a déjà longtemps que les Maronites[1], qui habitent dans le Liban, sont revenus et persévèrent dans l'obéissance de l'église. Quand toutes les nations susdites se rendent à la doctrine de la Trinité et à nos prédications, les Grecs seuls persévèrent dans leur malice, eux qui partout, soit secrètement soit ouvertement, cherchent à nuire à l'église romaine; ils prodiguent le blasphème à tous nos sacrements, et ils appellent mauvaise et hérétique toute secte étrangère à la leur. C'est pourquoi voyant que la porte était si largement ouverte pour laisser entrer la vérité de l'Évangile, nous nous sommes adonné à l'étude de la langue de ces nations, et ajoutant un nouveau travail aux anciens travaux, nous avons introduit l'étude de ces langues dans chacun des couvents. Déjà nos frères, par la grâce de Dieu, parlent et

[1] Ils tirent leur nom d'un certain Maron, ermite du cinquième siècle, et fondateur d'un monastère de Syrie qui fut protégé et doté par l'empereur Héraclius. Le nom du monastère devint bientôt celui d'une secte ou plutôt d'une nation qui domina à Émèse, à Apamée, à Antioche. Les maronites, dans les controverses sur l'incarnation, suivirent la ligne orthodoxe entre les sectes de Nestorius et d'Eutychès, mais ils s'obstinèrent à ne reconnaître qu'une seule volonté dans les deux natures de Jésus-Christ (monothélites). Les robustes peuplades du Liban résistèrent à l'intolérance des successeurs d'Héraclius, et se glorifièrent du nom syrien de *mardaïtes* ou rebelles. Vers la fin du septième siècle, une armée de Grecs incendia le monastère de Saint-Maron, fit périr et dispersa un grand nombre de maronites. Mais la secte n'en survécut pas moins et subsite encore aujourd'hui. Dès le douzième siècle, les maronites abjurèrent l'erreur des monothélites et se réconcilièrent avec l'église de Rome. C'est ce qui motive la phrase de la lettre. Gibbon, avec son scepticisme ordinaire, doute que cette réunion ait jamais été complète ou sincère.

prêchent dans ces langues nouvelles et principalement dans la langue arabe, qui est la plus commune chez ces nations. Mais hélas! le Seigneur, du fond de l'abîme de ses jugements, a mêlé d'amertume la grande joie et l'allégresse spirituelle que nous ressentions de la conversion des infidèles, par la mort du maître de notre ordre. Sa mort toutefois s'est tournée en vie pour les infidèles : car, ainsi que nous le tenons de plusieurs personnes qui ont été témoins oculaires, il paraît que tant de miracles éclatent sur son tombeau, que tout mort qu'il est, il prêche beaucoup plus efficacement par ses miracles qu'il ne prêchait vivant par ses paroles. Mais que Dieu soit béni en toutes choses. C'est ce qui a fait que nous avons envoyé trois de nos frères Prêcheurs aux Sarrasins pour ne pas paraître manquer à la grâce de Dieu. C'est à vous donc qu'il appartient maintenant, saint père, de pourvoir à la prospérité et à la paix de ceux qui reviennent dans le sein de l'église, de peur que s'ils tombaient par malheur des bras de leur nourrice, on ne les vît boiter des deux pieds plus douloureusement qu'auparavant. En effet, quelques-uns d'entre eux ont déjà plus à lutter contre ceux qui leur sont soumis. Je n'ose pas occuper votre attention par de plus longues paroles. Les frères, porteurs des présentes, pourront vous donner de plus amples détails sur ce qui manque à ma lettre. Avec le maître de notre ordre sont morts deux de ses compagnons, à savoir : frère Gérald, clerc, et frère Juan, convers. A toi, Jésus-Christ, louange et gloire, actions de grâces,

honneur, vertu et force dans le siècle des siècles. Ainsi soit-il. Portez-vous bien. » Le néophyte[1] dont il est question ici fit tout cela par crainte des Tartares, dont il redoutait les attaques. N'ayant pu obtenir le secours de Mahomet et de ceux dont il avait espéré avoir le patronage, il eut recours au sacrement des chrétiens, et il reçut d'eux sans délai des secours efficaces ; mais à l'époque de sa prospérité, il se trouva forcé par les grands de sa nation à abandonner honteusement la foi catholique.

HÉRÉSIE DES NESTORIENS. — LEURS PRATIQUES RELIGIEUSES. — Puisqu'il a été fait plus haut mention des nestoriens[2], nous avons jugé à propos d'insérer leur superstition dans ce livre. Il y a dans les pays d'Orient des nations barbares, qui diffèrent en beaucoup

[1] Quel néophite? Il y a ici quelque interpolation grave, dit Guillaume Wats dans les *Adversaria*, mais il ne cherche pas à en fixer la place. Nous partageons cette opinion quant à l'interpolation, et nous pensons que tout le reste de l'alinéa doit être rapporté à l'année 1181 (*Voy.* pag. 64 du deuxième volume), c'est-à-dire à la conversion du Prêtre-Jean. C'est de lui seulement qu'il peut être question. Or, le royaume des Keraïtes où commandait le chef désigné par le nom vulgaire de Prêtre-Jean, avait été bouleversé dans l'invasion de Gengiskhan (de 1208 à 1215). Ces mots, *la crainte des Tartares* n'auraient donc plus d'objet. Il est possible d'ailleurs que les copistes aient été trompés par la ressemblance du nom de Philippe qui figure également dans ces deux négociations, et qu'ils n'aient point observé que le médecin-missionnaire de 1181 ne pouvait être le même que le provincial des Prêcheurs de terre sainte en 1237.

[2] On pourra remarquer que Matt. Pâris annonçant qu'il va parler des nestoriens, ne parle que des jacobites. Au reste il confond sans cesse la position géographique et les doctrines des deux grandes sectes qui se partageaient l'Orient chrétien. Nous avons donné quelque étendue à nos notes pour suppléer à cette lacune ou pour remédier à cette confusion.

de points des Grecs et des Latins. Un grand nombre de ces schismatiques sont appelés jacobites, d'un certain Jacob, leur maître, qui était disciple d'un patriarche d'Alexandrie. Ces jacobites, excommuniés depuis fort longtemps par le patriarche de Constantinople, Dioscore, et séquestrés de l'église grecque, habitent la majeure partie de l'Asie et toutes les contrées d'Orient. Quelques-uns vivent au milieu des Sarrasins; d'autres occupent, sans aucun contact avec les infidèles, les pays qui leur appartiennent en propre, tels que la Nubie, qui touche à l'Égypte, une grande partie de l'Éthiopie, et toutes les régions jusqu'à l'Inde, régions qui contiennent, à ce qu'on assure, plus de quarante royaumes. Tous ces chrétiens furent convertis à la foi chrétienne par le bienheureux Matthieu, apôtre, et par d'autres hommes apostoliques. Mais dans la suite, l'ennemi du genre humain ayant semé la zizanie, le voile d'une lamentable et misérable erreur s'appesantit pendant fort longtemps sur leurs yeux; et ils circoncisent en grande partie leurs petits enfants des deux sexes, à la manière des Sarrasins. Mais ils n'ont point la sagesse de faire attention que la grâce du baptême, étant survenue, a rendu inutile la circoncision de la chair; de même que, quand les fruits arrivent, les fleurs se flétrissent et tombent. C'est ce qui a fait dire au bienheureux apôtre, dans son épître aux Galates : « Si vous vous « faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. » Et plus bas : « Et de plus je déclare à tout homme qui « se fera circoncire, qu'il est obligé de garder toute

« la loi. — Vous qui voulez être justifiés par la loi, « vous n'avez plus de part à Jésus-Christ, vous êtes « déchus de la grâce[1]. » Une autre erreur des jacobites, et qui n'est point moins grave que la précédente, c'est qu'ils font la confession de leurs péchés, non point à des prêtres, mais à Dieu seul au fond du cœur; plaçant auprès d'eux l'encens sur le feu, comme si leurs péchés devaient monter avec la fumée devant la face du Seigneur. Ils errent, les malheureux, ne comprenant pas les Écritures, et ils périssent faute d'instructions, cachant leurs blessures aux médecins spirituels, à qui il appartient de distinguer entre la lèpre et les lèpres, de peser les circonstances des péchés, d'infliger les pénitences, de lier et de délier d'après les clefs qui leur ont été confiées, et de prier spécialement pour ceux qui se confessent à eux. Aussi le Seigneur a dit aux lépreux dans l'Évangile : « Montrez-vous aux prêtres. » Et saint Jacques : « Confessez vos fautes l'un à l'autre. » Et Salomon : « Mon fils, ne soyez pas humilié de confesser « vos péchés. » Dans l'Ancien Testament le prêtre confessait les péchés du peuple sur la tête du bouc émissaire; mais comment les confessait-il, s'il ne les avait pas connus précédemment, si on ne les lui eût pas avoués? Dans un autre endroit du Nouveau Testament, Paul dit aux Romains : « Il faut croire de cœur « pour être justifié, et il faut se confesser de bouche « pour être sauvé. » Et nous lisons de saint Jean

[1] Épître de saint Paul aux Galates, chap. V.

Baptiste : « Les hommes étaient baptisés par lui en « confessant leurs péchés. » En effet, la rougeur, l'anxiété de la honte, et l'humilité de ceux qui se confessent, forment la plus grande partie de la pénitence; ceux-là, au contraire, sont plus enclins à pécher, qui ne découvrent ni ne révèlent aux hommes leurs turpitudes, tandis qu'il est cependant écrit : « Celui qui cache ses péchés ne sera point relevé; « mais celui qui aura failli et qui se sera confessé, « obtiendra miséricorde. » Une troisième erreur des susdits jacobites ou jacobins, et qui dénote une ignorance crasse et des ténèbres pour ainsi dire palpables, c'est qu'ils brûlent et marquent (un grand nombre du moins) avec un fer chaud le front de leurs enfants qui ne sont pas encore baptisés, et y impriment une cicatrice. D'autres marquent leurs enfants en forme de croix, soit sur les deux joues, soit sur les tempes, prétendant ainsi, mais à tort, opérer un sacrifice expiatoire par le feu matériel, parce qu'il est écrit dans l'Évangile du bienheureux Matthieu, que le bienheureux Jean-Baptiste a dit du Christ : « Il vous « baptisera lui-même dans l'Esprit-Saint et dans le « feu. » Mais n'est-il pas évident pour tous les fidèles que la rémission des péchés doit avoir lieu dans le feu spirituel, c'est-à-dire dans l'Esprit-Saint, et non dans le feu visible. C'est pourquoi le Seigneur réprimande fréquemment par la voix des prophètes les fils d'Israël, et leur adresse de terribles menaces, parce que, selon la coutume des gentils, ils faisaient passer leurs enfants à travers les flammes. Le Seigneur dit dans

le Deutéronome par la voix de son prophète Moïse : « Prenez garde de vouloir imiter les abominations de « ces nations, de peur qu'on ne trouve parmi vous « quelqu'un qui purifie son fils ou sa fille en les fai- « sant passer par le feu. » Il est constant pour tous les chrétiens que ni Notre-Seigneur, ni ses apôtres, ni aucun des saints Pères, n'ont maintenu une pareille coutume dans l'église, ni n'ont recommandé que de si cruelles cérémonies eussent lieu. Il est vrai que nous avons vu ces marques sur les bras de ces schismatiques, tant jacobins que Syriens, qui habitaient au milieu des Sarrasins ; mais ils ne se faisaient imprimer ce signe de la croix que pour se distinguer des païens, et par respect pour la sainte croix. Or, comme nous demandions avec curiosité aux Grecs et aux Syriens pourquoi ils détestaient les jacobites, et s'abstenaient de communiquer avec eux, ils nous répondirent que la principale cause de leur éloignement venait de ce que les jacobites étaient tombés dans une hérésie condamnée et détestable, assurant qu'il n'y avait dans le Christ qu'une seule nature, comme il n'y avait qu'une seule personne. En effet, les hérétiques de cette sorte ont été excommuniés et condamnés au concile de Chalcédoine. Les uns affirment, à grand tort, que le Christ, après avoir revêtu l'humanité, n'existait pas sous les deux natures, mais que la nature divine seulement était permanente en lui. Cette erreur avait été introduite par Eutychès, abbé de Constantinople[1] ; les autres prétendaient que

[1] Eutychès, ami de saint Cyrille, et protégé par lui, est le plus com-

les deux natures ne formaient dans le Christ qu'une seule nature. Certains évêques d'Alexandrie; à savoir Théodius et Galanus, furent les auteurs de cette dernière erreur [1]. Or, il est constant que, selon la nature humaine, Notre-Seigneur Jésus-Christ a eu faim, a eu soif, et a supporté les autres besoins de l'homme, qu'il a même souffert la mort sur la croix; et que, selon la nature divine, il a ressuscité les morts, et a opéré d'autres miracles, d'après ce qu'il a dit de lui-même : « Avant qu'Abraham fût, j'étais. » Et : « Je « suis le principe, moi qui vous parle. » Et : « Moi « et mon père ne sommes qu'un. » Selon la nature humaine, il a dit : « Mon père est plus grand que

plet représentant de la doctrine monophysique, c'est-à-dire une seule nature incarnée. Il prétendait, dit-on, que le Christ n'avait point tiré son corps de la substance de la vierge Marie, et il subordonnait en Jésus-Christ la nature humaine à la nature divine, au point de nier cette humanité. Arius, avant lui, avait nié que le fils fût égal au père, et prétendu, sans le déclarer cependant d'une manière positive, que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'était pas Dieu. Le concile de Chalcédoine, en 451, déposa Dioscore, successeur de saint Cyrille, et frappa également l'hérésie d'Eutychès et la foi dominante de l'Égypte. L'eutychianisme se conserva pur dans l'Arménie et donna lieu à une foule de sectes dont la principale fut celle des jacobites, qui prétendaient descendre de l'apôtre saint Jacques, mais dont le nom, comme le dit Matt. Pâris, vient plutôt d'un certain Jacques Barradée ou Zanzalus, moine du sixième siècle. La secte des jacobites se perpétua en Égypte et aux environs de l'Euphrate et du Tigre; elle se propagea en Abyssinie et en Nubie. Gibbon, à qui nous empruntons la plupart de ces détails (chap. LVII), place cette secte au-dessous des nestoriens.

[1] Il faut lire Théodose et Gaian. Le premier seul fut patriarche d'Alexandrie, et ne tarda pas à être déposé pour céder la place à Paul de Tanis, moine orthodoxe (538), qui fut investi des pouvoirs les plus étendus contre les Eutychiens et les corruptibles et incorruptibles.

« moi. » Et plus loin : « Transportez ce calice loin « de moi. Néanmoins que votre volonté s'accomplisse « et non pas la mienne. » Un jour que je demandais avec curiosité aux susdits jacobites s'ils affirmaient qu'il n'y eût dans le Christ qu'une seule nature, ceux-ci le nièrent, craignant peut-être d'être réfutés, ou par je ne sais quel autre motif. Comme on leur demandait pourquoi ils se signaient d'un seul doigt, ils répondirent que c'était parce qu'il n'y avait qu'une seule essence divine. Quand ils se signaient sur trois parties du corps, ils marquaient ainsi la trinité; quand ils voulaient marquer à la fois la sainte Trinité et l'unité d'essence, ils se signaient sur quatre points du corps en forme de croix. Or, les Grecs et les Syriens leur objectaient qu'ils se signaient seulement d'un doigt pour marquer l'unité d'essence qu'ils prétendaient être dans le Christ. Quelques-uns de ces jacobites se servent de l'écriture chaldéenne, les autres de l'écriture arabe, qu'on appelle aussi sarrasine. Leurs laïques, selon les diverses nations et les diverses provinces, font usage de divers idiomes, et ne comprennent pas communément la langue dont leurs clercs se servent dans les divines Écritures. En effet, quoique la masse du peuple se serve de la langue sarrasine, la langue des clercs ne représente pas l'idiome vulgaire des Sarrasins, mais un certain idiome particulier, qui ne peut être compris que par les lettrés [1].

[1] Ce passage tend à prouver d'une part, que les sectaires s'étaient à jamais séparés de la langue comme de l'église grecque, et d'autre part

MODESTIE DU LÉGAT OTHON. — IL RÉCONCILIE PLUSIEURS SEIGNEURS. — MASSACRE DE LA MILICE DU TEMPLE, PRÈS D'ANTIOCHE. — THIERRY, PRIEUR DES HOSPITALIERS, ENVOYÉ AU SECOURS DE LA TERRE-SAINTE. — Cependant le seigneur légat Othon, dont nous avons fait mention plus haut, se conduisait avec prudence et modération, et refusait en grande partie, contre la coutume des Romains, les plus précieux des présents qui lui étaient offerts. La retenue de sa conduite, qui détruisait la mauvaise opinion de plusieurs, dissipa aussi l'indignation que tout le clergé et toute la chevalerie du royaume avaient ressentie de son arrivée.

En effet, il commença par réconcilier quelques seigneurs qui étaient désunis par des haines sourdes et il les détermina à se donner le baiser de paix, comme indice de leur bonne foi. Il rapprocha, par exemple, le seigneur Pierre, évêque de Winchester,

que la masse (*vulgares*) des nestoriens et des jacobites avait, dès le treizième siècle, adopté la langue des Arabes dont ils rejetaient la religion. (*In Arabicâ quæ communior est inter has gentes.* Lettre précédente.) Toutefois cet arabe devait être mélangé de syriaque et des divers dialectes du syriaque (araméen, palestin, nabathéen), *secundum diversas provincias diversis idiomatibus* (Texte *hic.*) En effet, au moment de la séparation des sectes, vers le sixième siècle, la langue grecque n'avait pu effacer la langue nationale que parlait le corps du peuple en Syrie et en Égypte. Seulement le cophte était abandonné aux grossiers habitants des bords du Nil, et le syriaque était la langue de la poésie, de la dialectique et de la religion (*lingua clericorum*). Les Arméniens et les Abyssins avaient aussi un idiome particulier. Gibbon, dans son chapitre LVII, pages 93 à 96, semble reculer à une époque bien postérieure la distinction de l'arabe comme langue vulgaire, et du syriaque comme langue savante.

et le seigneur Hubert, comte de Kent, ainsi que Gilbert Basset, Étienne de Ségrave, Richard Suard et beaucoup d'autres qui se détestaient auparavant. Cette haine avait failli avoir un résultat déplorable dans le tournoi qui eut lieu à Blithe[1], au commencement du carême de cette année, et dans lequel les seigneurs du midi luttèrent contre ceux du nord. Les seigneurs du midi ayant eu enfin l'avantage, et quelques-uns des premiers de leurs adversaires ayant été pris, cette passe d'armes dégénéra en une bataille sanglante. Le comte Bigod s'y distingua entre autres par sa valeur. Après que le seigneur légat eut ainsi rétabli la paix par son adresse, il écrivit à tous les prélats d'Angleterre qu'ils eussent à s'assembler à Londres, à l'octave de Saint-Martin, pour y entendre en commun, dans l'église de Saint-Paul, le bref original du seigneur pape, qui lui concédait et lui livrait plein pouvoir dans ses fonctions de légat, pour s'occuper en commun, dans le même lieu, de la réforme de l'église d'Angleterre, et enfin pour y célébrer un concile en sa présence.

Vers le même temps, des bruits lamentables se répandirent, annonçant que toute la Terre-Sainte était plongée dans la confusion. En effet, à la mort du soudan d'Alep, la trêve conclue entre les Templiers et ce même soudan était expirée. Les Templiers voulant donc agrandir leurs possessions en l'honneur

[1] Blithe (?), Market-Town avec un château, Nottinghamshire. (CAMDEN.) Au reste, il y a en Angleterre plusieurs lieux du nom de Blith.

du Christ, se préparèrent au combat et résolurent de mettre le siége devant un château, nommé Guasc (?), situé au nord d'Antioche. Ils placèrent leurs tentes non loin du château, dans un lieu couvert d'herbes, et mirent à leur tête le précepteur d'Antioche, Guillaume de Montferrat, natif d'Auvergne. Tandis qu'ils s'approchaient dudit château, rangés en bataille, ils furent aperçus par des captifs chrétiens retenus en esclavage, et par quelques apostats qui leur crièrent : « Fuyez, malheureux, fuyez. Pourquoi courez-vous « à une perte assurée, vous êtes tous morts. Une « multitude d'ennemis et tous les habitants de la pro- « vince voisine se sont réunis sur l'ordre du soudan « d'Alep, qui vous a préparé ces embûches, et tous « ils conspirent votre ruine. » En entendant ces mots, le précepteur d'Antioche méprisa leurs exclamations menaçantes, les appelant apostats et traîtres ; mais plusieurs des chevaliers du Temple, considérant les chances hasardeuses de la guerre, leur petit nombre et la multitude de leurs ennemis, furent d'avis de prévenir cette embuscade en se retirant, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu d'une manière plus certaine les forces des ennemis. Le susdit précepteur répondit à cela, qu'il ne voulait pas avoir avec lui dans un combat douteux ou faire participer à une si glorieuse victoire des gens qui tremblaient, et il les appela menteurs et poltrons. Guidé ainsi par sa précipitation et son imprudence, il provoqua les ennemis au combat, quoique abandonné par plusieurs chevaliers. Bientôt entouré, avant même qu'il s'y atten-

dît, par une foule d'ennemis auxquels s'étaient joints les gens du pays, et ne pouvant soutenir le poids de la bataille, il prit la fuite et tourna dos contre l'habitude des chevaliers du Temple; plusieurs de ses compagnons, qui dans le principe avaient excité les autres à rester, suivirent son exemple. Plus de cent chevaliers du Temple et trois cents arbalétriers succombèrent dans cette lutte, sans compter les autres séculiers et une troupe de fantassins non petite. Du côté des Turcs, trois mille hommes environ périrent. On eut à regretter dans cette funeste journée un illustre chevalier du Temple, Anglais de nation, nommé Regnault d'Argentan, qui était ce jour-là porteur du Beauséan [1], et qui ainsi que tous ceux qui succombèrent avec lui, fit chèrement payer la victoire aux ennemis. Il tint élevé l'étendard de l'ordre avec une admirable obstination, jusqu'à ce qu'il eut les bras et les jambes cassés. Leur précepteur aussi, avant d'être massacré, tua à lui seul près de seize ennemis, et envoya leurs âmes aux enfers, sans compter ceux qu'il blessa mortellement. Cette déplorable bataille fut livrée au mois de juin.

A cette nouvelle, les Templiers et les Hospitaliers qui habitaient dans les pays d'Occident prirent intrépidement les armes, brûlant de venger le sang de leurs frères qui avait été versé pour le Christ. Les

[1] Bauséan était le nom de la bannière des templiers qui était moitié noire et moitié blanche, pour signifier, dit-on, qu'ils étaient noirs c'est-à-dire terribles contre les infidèles, mais qu'ils étaient doux et bienveillants à l'égard des chrétiens. (WALTER-SCOTT, note d'*Ivanhoë*.)

Hospitaliers, en particulier, envoyèrent au secours de la Terre-Sainte, frère Thierry, leur prieur, Allemand de nation, chevalier accompli, avec une nombreuse chevalerie, une troupe d'hommes d'armes soldés et de grands trésors. Tous les préparatifs à faire ayant été faits, ces hospitaliers partirent de Clarkenwell, maison de leur ordre à Londres, traversèrent la ville, en se dirigeant vers le pont, portant environ trente boucliers découverts, les lances en arrêt et bannière en tête; et ils s'avancèrent en bon ordre pour obtenir la bénédiction de tous ceux qui les verraient passer. Chaque frère, la tête baissée et le capuce rejeté sur les épaules, se recommandait aux prières de tous.

L'EMPEREUR RENTRE EN ITALIE AVEC UNE NOMBREUSE ARMÉE. — GUERRE ENTRE L'EMPEREUR ET LES MILANAIS. — BATAILLE DE CORTENUOVA. — HUMILIATION DE LA LIGUE LOMBARDE. — Cette même année, vers la fête de saint Michel, le seigneur empereur, après avoir apaisé la sédition soulevée en Allemagne et avoir tout pacifié dans ce pays, passa en Italie avec de puissantes forces et une armée nombreuse, bien résolu à tirer vengeance, par tous les moyens, des injures multipliées que lui avaient fait subir les habitants de Milan. En effet, quand lui-même peu auparavant retourna en Allemagne, à l'occasion de la sédition intestine que le duc d'Autriche avait fait éclater pour sa propre perte, les habitants de Milan instruits de cette retraite et poursuivant, pour ainsi dire, l'empereur d'une haine inexorable, massacrèrent audacieusement les

garnisons qu'il avait laissées dans les châteaux d'Italie nouvellement conquis, et exaspérèrent par ce nouvel outrage l'indignation de l'empereur. Celui-ci, afin de ne pouvoir être accusé de désobéissance, s'adressa au seigneur pape lui-même, tant par des requêtes suppliantes, que par maintes et maintes ambassades solennelles. Il le sollicita humblement, lui qui était la tête de l'église, de l'aider à acquérir puissamment son héritage, à se venger justement des insultes multipliées qu'il avait reçues des Milanais, et à extirper la perversité des hérétiques de toutes les villes d'Italie qui en étaient souillées ; surtout, puisqu'il était du devoir de l'église romaine, quand bien même tous les autres se tairaient, de mettre un terme à l'insolence de pareilles gens. Mais le seigneur pape, à cette nouvelle, usa de dissimulation, et se rendit à Rome, comme s'il fuyait devant la face de l'empereur, soit qu'il ne voulût pas, soit qu'il ne pût pas secourir les Milanais. Les Romains le reçurent avec joie quand il entra dans leur ville, et stipulèrent qu'il n'en sortirait plus désormais, comme auparavant. En effet, ils s'étaient aperçus que son absence, qui durait depuis dix ans, leur avait causé de grands dommages sous le rapport pécuniaire.

Cependant les Milanais apprenant l'arrivée du seigneur empereur, dont ils avaient justement excité la colère, se préparèrent à la guerre par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. Ils garnirent les tours de provisions, les carquois de flèches, et donnèrent des armes à ceux qui n'en avaient pas. L'empe-

reur approchant avec sa nombreuse armée, qui dépassait, dit-on, cent mille combattants, sans compter ses mercenaires sarrasins, et étant venu à une journée de marche de Milan, les habitants, dont les forces s'étaient augmentées par les forces de tous leurs alliés, formèrent leurs rangs et marchèrent intrépidement à la rencontre de l'empereur; ils plantèrent leurs tentes en attendant que le jour de la bataille fût fixé, fixèrent les quartiers de leurs nombreuses troupes qui s'élevaient à soixante mille hommes, et placèrent au milieu, comme centre et force de l'armée, le carroccio supportant leur étendard. Ce que voyant, le seigneur empereur convoqua ses conseillers et les animant par des paroles guerrières, il leur dit. « Voici que nos insolents ennemis les Milanais ont « osé apparaître de loin ; ils ne craignent pas de me « provoquer au combat, moi qui suis leur seigneur ; « mais ils sont les ennemis de la vérité et de la sainte « église, et le poids de leurs propres crimes les écra- « sera[1]. Passez le fleuve » (car il y avait une rivière appelée l'Oglio qui servait d'intermédiaire et de séparation entre les deux armées). « Toi, mon valeu- « reux porte-étendard, élève et déploie mon aigle « victorieuse ; et vous, mes chevaliers, tirez vos glaives « formidables qui se sont tant de fois baignés dans le « sang des ennemis. Lancez-vous avec votre fureur « ordinaire sur ces rats qui ont osé sortir de leurs « trous, et qu'ils éprouvent aujourd'hui ce que valent

[1] *Labefactabat*. Je propose et traduis *labefactabit*.

« les lances foudroyantes de l'empereur romain. » Aussitôt les Milanais, se précipitant sur l'armée impériale, commencent par charger intrépidement les Sarrasins qui leur sont opposés, les passent au fil de l'épée, et en un instant en font un affreux carnage. Puis ils s'avancent espérant porter le même désordre dans les rangs serrés de l'armée impériale. L'empereur s'en apercevant, s'entoure des nobles seigneurs de sa suite, hommes vigoureux et invincibles, et ce bataillon compacte se précipite de toute sa force au milieu des assaillants dont il réprime l'impétuosité. Les Milanais, sentant qu'il y va de leur vie, s'exhortent mutuellement à avoir bon courage, repoussent la force par la force, combattent avec acharnement, plongent leurs glaives brillants dans le corps de leurs ennemis, et font du combat qui s'engage une sanglante bataille. Des deux côtés une foule de morts jonchent la terre. Les clameurs de ceux qui s'attaquent, les gémissements des mourants, le fracas des armes, les hennissements des chevaux, les vociférations des cavaliers se serrant les uns les autres, les coups redoublés des glaives tombant comme des éclairs sur les armures, tout cela forme un tumulte épouvantable qui remplit l'air. Cependant après une lutte acharnée de part et d'autre, les Milanais ne pouvant plus soutenir ce jour-là le poids de la bataille, firent retraite et rentrèrent dans leur ville avec l'intention de retourner au combat le lendemain. Ils firent savoir au seigneur empereur que de grand matin ils reviendraient tenter avec courage la chance définitive des combats,

et qu'alors, selon la volonté du Dieu des armées, les Milanais ou leurs adversaires obtiendraient la joie du triomphe sans les désagréments d'un plus long délai, et qu'un fâcheux retard ne tourmenterait pas plus longtemps les esprits en suspens. L'empereur tint conseil à cette nouvelle, et il préféra réprimer la fureur des ennemis prudemment et sûrement que d'avoir la folie d'interrompre le combat pour tenter de nouveau les chances de Mars et pour se livrer lui et ses soldats fatigués à des hasards incertains. Alors commença des deux côtés un massacre d'illustres hommes, massacre digne de pitié et à jamais déplorable. En cette circonstance les Milanais eurent complétement le dessous. Car l'empereur prit trois mille de leurs plus nobles citoyens et passa au fil de l'épée un nombre immense de ceux qui composaient la masse de leur armée : il fit aussi prisonniers trois cents nobles Milanais qui étaient postés en embuscade. Il se saisit de leur carrocchio et fit égorger le podestat, fils du duc des Venètes, qui aurait mieux aimé succomber dans le combat, ainsi que plusieurs autres seigneurs[1]. L'évêque des Milanais périt-il dans le

[1] A cette bataille de Cortenuova, Frédéric, en effet, fit prisonnier Pietro Tiépolo, fils de Jacobo, doge de Venise, son plus plus grand ennemi, qui était podestat et gouverneur de Milan. Le vainqueur, à l'imitation des anciens Romains, monta dans un char de triomphe, et fit son entrée dans Crémone avec toute la pompe possible. Tiépolo était attaché par le cou avec une corde et suivait le char. Il fut pendu quelque temps après. Frédéric avait rapporté de la croisade des habitudes sanguinaires, à en juger par sa cruauté envers son fils Henri, et par les sanglantes exécutions d'Ezzelino de Romano.

combat ou fut-il pris? c'est ce que nous ne savons point, faute de détails certains. Dès lors le seigneur empereur fit étroitement garder les voies et les passages tout autour de la ville : il plaça des sentinelles qui jour et nuit veillèrent à ce qu'aucun conducteur de convois[1] ou aucun paysan portant des provisions pût entrer dans la ville ou en sortir. Il brisa les ponts, et barra les routes, afin de briser ainsi la rage déchaînée de ses ennemis, et de dompter leur férocité. Mais les Milanais levant le talon contre Dieu, se laissèrent entraîner aux mauvaises pensées et se mirent à désespérer et à se défier de Dieu. Ils suspendirent dans les églises le crucifix par les pieds, et mangèrent de la chair le vendredi et pendant le carême. Beaucoup d'autres en Italie tombant dans le même abîme de désespoir, se répandirent en injures et en blasphèmes. Ils souillèrent sans pudeur les églises d'immondices, que je n'ose point appeler par leurs noms, polluèrent de préférence les autels et chassèrent les ecclésiastiques. La terreur et l'effroi s'étaient donc répandus sur les cités italiennes. Plusieurs députations de ces villes qui ne voulaient pas être enveloppées dans la ruine des Milanais vinrent trouver l'empereur, lui apportant des présents précieux. Humiliés par l'exemple des chefs de leur ligue[2] ces ambassadeurs se remirent à lui, eux et leur villes, et

[1] Je propose et traduis : *institorum* au lieu d'*institutorum*.

[2] *Priorum exemplis humiliati*. Le sens est douteux.

s'avouèrent vaincus. Il s'ensuivit qu'avant la mi-carême le seigneur empereur occupa par de fortes garnisons toute l'Italie, à l'exception de Bologne et de quatreautres cités [1] qui étaient hors d état de résister longtemps. Or, l'université des clercs de Bologne craignait beaucoup pour elle, parce que l'empereur lui avait signifié l'année précédente de se retirer en paix, et qu'elle avait dédaigné d'obéir à ses ordres.

INDIGNATION DES NOBLES D'ANGLETERRE CONTRE LE ROI. — LE COMTE RICHARD LUI ADRESSE UNE REMONTRANCE. — DÉSINTÉRESSEMENT DU LÉGAT. — HENRI III APPELLE LE COMTE DE PROVENCE. — Tandis que ces choses se passaient dans les pays d'au delà les Alpes, le roi d'Angleterre Henri III, usant de conseils pervers, devint étranger aux conseils de ses hommes naturels, au mépris des convenances et de ses propres intérêts, et se montra intraitable envers ceux qui avaient de l'amitié pour lui et qui étaient utiles au royaume et à l'état; en sorte qu'il traitait ou faisait par leurs avis peu ou rien de ce qui concernait les affaires de l'état. Voulant donc leur extorquer de l'argent, sous les prétextes les plus spécieux, il affirma avec serment, dans une assemblée à laquelle il avait convoqué les seigneurs de fort loin, que son trésor était complétement vide, et que lui-même se trouvait dans le plus pressant besoin. Il demanda par conséquent, avec beaucoup d'instances, qu'on lui octroyât et qu'on lui donnât le trentième du royaume,

[1] Milan, Faënza, Plaisance, Brescia.

afin que la dignité du roi et du royaume fût soutenue plus honorablement et fortifiée plus fermement. Les seigneurs accueillirent fort mal cette demande et répondirent que s'ils étaient grevés si souvent, c'était que les étrangers s'engraissaient de leurs biens ; qu'ils voyaient avec douleur la dignité de l'état compromise par cette pauvreté et le royaume menacé de nombreux dangers[1]. Cependant, après de longues discussions, le roi s'étant humilié et ayant formellement promis de s'en remettre alors et désormais à leurs conseils, on lui accorda, non sans de grandes difficultés, le trentième des biens-meubles Le roi fit estimer et lever cet impôt, non d'après le taux royal[2], mais selon la valeur commune. Il n'eut pas soin de faire déposer l'argent dans les châteaux et dans les monastères, comme la chose avait été stipulée et confirmée, ni ne lui donna la destination dont les seigneurs étaient convenus. Loin de là, sans avoir recours aux conseils d'aucun homme naturel de la terre, il livra cet argent aux étrangers pour être emporté hors du royaume. Alors il devint comme séduit, n'ayant plus de cœur. Des murmures éclatè-

[1] Nous pensons que Matt. Pâris revient ici sur l'impôt dont il a été question au commencement de l'année, et reprend les faits pour en faire mieux comprendre la suite.

[2] Nous présumons qu'on entendait par taux royal (*regale pretium*) cette forme de collecte dont il est question au commencement de l'année (*Voy.* page 201) et dont le détail est donné par le bref de Henri III (pag. 502 et suiv. du troisième volume) ; tandis que l'estimation approximative désignée par ces mots *communis valor*, laissait aux collecteurs une plus grande latitude pour léser les intérêts des contribuables.

rent parmi le peuple, et l'indignation des grands s'enflamma.

Le comte de Cornouailles, Richard, donna le premier le signal en adressant au roi de violents reproches sur la désolation du royaume, désolation dont il était l'auteur. Il le réprimanda de ce qu'il inventait de jour en jour de nouveaux prétextes et de nouveaux détours pour dépouiller de leurs biens ses seigneurs et ses hommes naturels, de ce qu'il extorquait tout ce qu'il pouvait, et de ce qu'il distribuait imprudemment ces richesses aux ennemis du royaume, gens qui lui tendaient des embûches à lui, le roi, et au royaume. « Vous avez recueilli sous « votre règne, ajouta le comte, des revenus immen- « ses, et d'énormes sommes d'argent. Il n'y a eu en « Angleterre ni évêché, ni archevêché, à l'exception « des évêchés de Bath et de Winchester, et de l'ar- « chevêché d'York, qui n'ait été vacant sous votre « règne. Vous avez touché semblablement des reve- « nus d'abbayes, de comtés, de baronnies, de gardes « et d'autres droits échus, sans que le trésor royal, qui « devrait être le nerf et l'appui de l'état, en ait reçu « d'accroissement sensible. » Mais le roi, méprisant les avis, tant de son frère que de ses autres hommes naturels, délira de plus en plus comme il avait commencé; et il se soumit avec tant d'empressement à la volonté des Romains, et principalement du légat qu'il avait appelé inconsidérément, qu'il semblait presque adorer la trace de ses pas. Il affirmait tant en public qu'en particulier, qu'il ne pouvait rien dispo-

ser, transmuer ou aliéner dans le royaume sans le consentement du seigneur pape et du légat ; en sorte qu'on l'appelait, non pas roi, mais feudataire du pape. Telles étaient les folies et beaucoup d'autres par lesquelles le roi s'aliénait cruellement les cœurs de ses barons. Il avait aussi des conseillers mal famés et suspects qui étaient regardés comme les artisans de cette discorde, et que les seigneurs d'Angleterre haïssaient d'autant plus, qu'ils tiraient leur origine du royaume même. C'était Jean, comte de Lincoln ; Simon, comte de Leicester ; et frère Gilbert, Templier.

Cependant on offrait au seigneur légat des présents précieux, tant en palefrois dignes d'envie qu'en vases précieux, vêtements délicats et doublés, fourrures de vair et de bêtes sauvages ; si bien que le seul Pierre, évêque de Winchester, apprenant que le légat devait passer l'hiver à Londres, lui fit passer pour sa table cinquante bœufs de pâturages, cent mesures de blé choisi, chacune chargeant un cheval, et huit tonneaux du vin le plus pur. D'autres lui firent de semblables présents selon leurs moyens et facultés. Mais le légat, modérant l'avarice romaine, reçut gracieusement et avec un visage serein, non pas tous, mais quelques-uns de ces dons ; se souvenant sans doute de ces paroles du philosophe Sénèque :

Recevoir tout ce qu'on nous offre, c'est de l'avarice ; ne rien recevoir, c'est de l'opiniâtreté ; recevoir quelque chose, c'est de la politesse.

Sur ces entrefaites, le roi sollicita par des prières multipliées, tant par lettres que par fréquentes am-

bassades, le comte de Provence, père de la reine, à daigner entrer sur la terre de son gendre, pour emporter, à son retour, une partie de son trésor. Aussi était-ce l'opinion commune que le roi avait extorqué le trentième de sa terre pour le distribuer à ce comte et à pareilles gens. Le comte, attiré par l'amour du gain, se rendit sans délai à cet appel ; mais avant d'être arrivé au bord de la mer, il ne fut arrêté à son passage par aucune caresse ou aucun présent de la part des Français, quoique leur roi eût épousé la fille aînée dudit comte. Des guerres qui s'élevèrent du côté de la Provence rappelèrent précipitamment le comte. A cette nouvelle le roi lui envoya mille marcs pour fournir aux frais de son voyage et à l'achat de belles parures dans le royaume de France.

Conférence a York entre Henri III et le roi d'Écosse. — Appareil fastueux. — Le légat convoque un concile a Londres. — Tempête furieuse prédite par un clerc. — Réunion et préparatifs du concile. — Ouverture du concile. — Cette même année, le roi écrivit à tous les seigneurs pour qu'ils eussent à s'assembler à York, à la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, devant lui et devant le seigneur légat, à l'effet d'y traiter certaines affaires importantes qui concernaient le royaume. Or le roi d'Écosse, appelé par le roi d'Angleterre et par le légat, était venu à leur rencontre à York. Là devait avoir lieu une délibération générale pour le rétablissement de la paix entre eux, et pour une heureuse composition. Avec la grâce de Dieu et

l'intervention du droit, tout sujet de discussion devait être apaisé, et satisfaction devait être donnée sur ce qui serait dû justement à chacun des deux rois. Les seigneurs étant arrivés à York, il fut stipulé que le roi d'Écosse recevrait du royaume d'Angleterre trois cents livrées de terre sans avoir droit de construire des châteaux, qu'il ferait hommage au roi d'Angleterre, qu'un traité d'amitié serait conclu entre eux, et qu'il jurerait d'observer et de maintenir avec fidélité cet accommodement envers le roi d'Angleterre; que de cette façon toute querelle et toute revendication de la part du roi d'Écosse cesseraient aussitôt. Cependant le seigneur légat ayant voulu entrer dans le royaume d'Écosse pour s'y occuper des affaires ecclésiastiques comme il avait fait en Angleterre, le roi d'Écosse répondit : « Je ne me souviens « pas d'avoir vu un légat dans ma terre, et je ne sache pas qu'il y ait eu besoin d'en appeler aucun. « Il n'y en pas non plus besoin maintenant, grâces à « Dieu; car tout va bien. Sous le règne de mon père, « comme sous le règne de mes prédécesseurs, aucun « légat, ce me semble, n'a eu accès dans mes états. « Quant à moi, je ne le souffrirai pas tant que j'au- « rai ma raison. Néanmoins, comme la renommée « vous représente comme un saint homme, je vous « avertis que si par hasard vous venez à entrer sur « ma terre, vous ferez bien d'avancer avec précau- « tion, de peur qu'il ne vous arrive quelque événement « fâcheux; car ma terre est habitée par des hommes « indomptés et farouches, ayant soif de sang humain,

« gens que, moi-même, je ne puis dompter. S'ils ve-
« naient à se jeter sur vous, je serais hors d'état d'ar-
« rêter leur fureur. Dernièrement même, ils ont
« voulu m'attaquer, comme peut-être vous avez pu
« l'entendre dire, et ils ont cherché à me dépouiller
« et à me chasser de mon royaume. » En entendant ces paroles, le légat perdit l'ardent désir qu'il avait d'entrer en Écosse, et il ne quitta pas les côtés de son roi, je veux parler du roi d'Angleterre, qui lui obéissait en tout. Mais un certain Italien, parent du légat, resta auprès du roi d'Écosse, qui, afin de ne pas paraître en rébellion ouverte contre le pouvoir de Rome, ceignit à cet homme le baudrier militaire, et l'investit d'un domaine. La conférence étant ainsi terminée, le roi d'Angleterre revint avec son légat du côté du midi.

Le temps du concile approchant, le légat ordonna qu'on lui préparât, dans le côté ouest de l'église de Saint-Paul à Londres, un siége fastueux et fort élevé, appuyé sur de longues poutres et où l'on montait par gradins. Il envoya donc des lettres pour que tous les prélats d'Angleterre qui étaient convoqués, à savoir les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs installés apportassent, tant au nom de leurs couvents et de leurs chapitres qu'en leur nom propre, des lettres leur donnant plein pouvoir d'agir, afin que ce que le légat statuerait dans le concile fût tenu pour bon et valable. Tous les prélats se rendirent donc aux ordres du seigneur légat, non sans de grands désagréments et de grandes fatigues soufferles soit par

eux-mêmes, soit par leurs chevaux, soit par ceux qui conduisaient leurs bagages ; car l'hiver approchait avec toutes les incommodités de la mauvaise saison. Tous les prélats qui faisaient partie de sa légation, mais principalement ceux d'Angleterre, vinrent au concile.

Parmi ceux qui se hâtaient de venir au concile était arrivé un certain clerc qu'on appelait maître Gaultier, surnommé Pruz ; cet homme annonça publiquement que toutes les planètes s'étant rassemblées sous un seul signe, à savoir celui du Capricorne, elles causeraient une grande commotion dans les airs et amèneraient des vents violents ; et il déclara que ces tempêtes seraient suivies d'une peste terrible qui se jetterait principalement sur les bêtes à cornes, ce que nous appelons troupeaux et bestiaux. Il ajouta aussi en plaisantant : « Plaise à Dieu qu'elle ne s'at- « taque pas aux hommes à cornes, » désignant ainsi les évêques. Ces pronostics ne furent pas complétement trompés ; car aussitôt un vent si violent ébranla l'église de Saint-Paul où l'on était alors rassemblé, que tous et surtout le légat furent saisis d'un grand effroi. Pendant la nuit du jour de sainte Cécile, au premier quartier de la lune, des nuées noires, aussi hautes que des tours, et roulant sans ordre, apparurent du côté de l'occident. Le tonnerre commença à mugir, les éclairs à briller, le vent à tourbillonner. Pendant toute la nuit et le jour suivant, un vent épouvantable se déchaîna, tel qu'on n'en avait point vu de mémoire d'homme. Cet ouragan dura sans interruption quinze jours et même plus. Les chênes

furent déracinés et abattus ; les maisons, les tours et les édifices éprouvèrent des secousses ou même une ruine complète ; en sorte que l'atmosphère paraissait tout à fait d'accord avec le trouble qui agitait les cœurs des hommes.

Les prélats d'Angleterre se trouvant réunis à Londres dans l'église de Saint-Paul, le premier jour désigné pour le concile, qui était le lendemain de l'octave de saint Martin, le légat ne comparut point, parce que les évêques lui avaient demandé la permission de consacrer ce jour-là à l'examen des statuts qu'il avait l'intention de proposer et à la délibération qu'ils devaient faire entre eux, afin qu'il ne tentât de rien établir à leur préjudice. Le second jour, le légat fit placer dans des lieux secrets et cachés des chevaliers et des sergents armés au nombre d'environ deux cents que le seigneur roi avait consenti à lui confier sur ses instantes prières. Car ledit légat craignait beaucoup pour lui-même, parce qu'on avait répandu le bruit qu'il voulait sévir fortement contre ceux qui détenaient plusieurs bénéfices et principalement contre les prélats illégitimes. Or, il se présenta de grand matin, c'est-à-dire au point du jour à la porte de l'église. La multitude de ceux qui attendaient était si serrée, que le légat eut beaucoup de peine à se frayer un passage. Entré dans l'église, il se revêtit de ses habits pontificaux devant le maître-autel, à savoir du surplis et par-dessus de la cape chorale fourrée de peaux de vair, et enfin de la mitre ; puis précédé par les archevêques de Cantorbéry et d'York,

il fut conduit en procession solennelle, avec la croix et les cierges allumés et au milieu des litanies, vers le siége pompeux qui lui avait été préparé et dont il monta les gradins. Cette estrade était recouverte de belles étoffes et de tapis fastueux. Le seigneur de Cantorbéry se plaça à sa droite et le seigneur d'York à sa gauche ; ce qui occasionna entre eux une discussion relativement à la préséance; et l'archevêque d'York forma appel à cause du droit qu'il revendiquait pour lui. L'évangile : C'est moi qui suis le bon pasteur... fut lu solennellement selon la coutume; les collectes propres furent recitées par le légat lui-même; l'hymne : *Veni Creator spiritus,* fut chantée, et après l'appel formé par l'archevêque d'York comme nous l'avons dit, les deux archevêques s'assirent à côté du légat; celui de Cantorbéry à droite, celui d'York à gauche. Le légat voulant apaiser cette querelle, leur dit, sans vouloir cependant infirmer les droits de l'un et de l'autre : « Vous voyez le sceau du seigneur « pape : à droite de la croix qui y est figurée au mi- « lieu, voici l'image de Paul et à gauche celle de « Pierre. Cependant aucune contestation ne s'est ja- « mais élevée entre de si grands saints : car ils sont « tous deux dans une gloire égale. Toutefois Pierre, « comme le porteur des clefs, comme le prince des « apôtres, comme celui qui s'est assis sur le siége « cathédral, enfin comme le premier en vocation « semblerait avoir des titres pour figurer à droite « de la croix; mais comme Paul a cru dans le « Christ sans l'avoir vu, il a mérité de figurer à

« droite : Bienheureux ceux qui n'ont point vu. « Ainsi le seigneur de Cantorbéry, primat de toute « l'Angleterre, qui gouverne la très-ancienne et très- « noble église de Cantorbéry ainsi que celle de Lon- « dres, qui est celle de saint Paul, doit être placé à « droite et non sans raison. » Pendant tous les jours suivants, l'archevêque de Cantorbéry siégea à droite, celui d'York à gauche. Le second jour, à l'ouverture du concile, le seigneur roi envoya en son nom Jean, comte de Lincoln, Jean, fils de Geoffroi et Guillaume de Rale, chanoine de Saint-Paul, pour défendre audit légat, de la part du roi et du royaume, de rien entreprendre dans le concile contre la couronne ou la dignité royale. Et pour que cela fût observé, Guillaume de Rale, au départ de ses collègues, resta dans le concile, vêtu de sa cape canoniale et du surplis. Ce même jour, le seigneur Simon, archidiacre de Cantorbéry, demanda au seigneur légat qu'il donnât lecture, en présence de tous, du bref original par lequel le seigneur pape lui avait conféré les pouvoirs de légation, ce qui fut exécuté. Ce même jour, sur la demande du seigneur roi, on donna lecture d'un privilége relatif aux réjouissances de saint Edouard, qui devaient être célébrées dans toute l'Angleterre; on lut aussi, sur l'ordre du seigneur pape, un bref relatif à la canonisation de saint François et de saint Dominique. Comme le seigneur légat avait appris, lorsqu'il était encore à son hôtel, que beaucoup de bénéficiers investis de plusieurs églises, gens illustres par leur naissance et leurs possessions, ainsi que des

prélats illégitimes dont il avait fait mention dans un statut du concile, murmuraient contre lui et lui avaient même tendu des embûches, il se fit entourer en allant au concile et en en revenant, pour la sûreté de sa personne et de ceux qui étaient avec lui, par plusieurs seigneurs, tels que le comte Gilbert Maréchal, le comte de Lincoln Jean, le comte de Montfort Simon, et quelques autres de la maison du seigneur roi, armés d'épées et de bâtons. Au moment où, dans le concile, on prononça le statut dirigé contre ceux qui avaient obtenu plusieurs bénéfices contrairement au concile de Latran, l'évêque de Worcester, Gaultier de Canteloup, se levant au milieu de l'assemblée, déposa sa mitre et s'adressa ainsi au seigneur légat : « Saint père, il est vrai que beau-« coup de nobles hommes dont le sang est le nôtre, « ont été investis de plusieurs bénéfices sans avoir « encore obtenu dispense sur ce point; mais aussi « quelques-uns d'entre eux sont déjà d'un âge avancé; « jusqu'à présent ils ont vécu honorablement, exer-« çant les lois de l'hospitalité selon leur pouvoir, « distribuant les aumônes sans jamais fermer leurs « portes; et il serait bien dur que ces hommes res-« pectables dépouillés de leurs bénéfices, fussent ré-« duits à une ignominieuse pauvreté. D'autres qui « sont jeunes, fiers et braves, s'exposeraient aux plus « grands périls avant de se laisser dépouiller de leurs « bénéfices pour n'en plus garder qu'un seul. Je « juge de leurs dispositions d'après moi-même. En « effet, avant d'être appelé à la dignité que j'occupe

« maintenant, j'avais mis dans ma tête que si je « perdais un seul bénéfice sous prétexte d'une pa- « reille constitution, je perdrais tout. Aussi doit-on « craindre que beaucoup de ceux qui sont présente- « ment dans ce cas ne persévèrent dans les mêmes « idées. Puis donc qu'une si grande multitude se « trouve en cause, nous supplions votre sainte pater- « nité, au nom de votre salut et du nôtre, de consul- « ter le seigneur pape sur cet article. En outre, « comme votre statut s'étend sur tous ceux qui sont « dans la règle de saint Benoît sans exception, et « qu'il est dur pour plusieurs à cause de la pauvreté « de certaines localités et surtout pour les religieuses « qui sont femmes débiles et fragiles, d'observer un « tel statut, il est nécessaire d'apporter à cette ri- « gueur un sage tempérament. A cause de cela en- « core, nous vous demandons de vouloir bien en « référer au seigneur pape. » Le seigneur légat répondit à l'évêque que si tous les prélats qui étaient présents, à savoir les archevêques et les évêques, étaient de son avis pour écrire sur ce sujet au seigneur pape, lui-même y consentirait. Il faut savoir aussi que quelques-uns ayant l'opinion, comme on le donna à entendre au seigneur légat, que ses statuts n'auraient de force que pendant la durée du temps de sa légation, celui-ci ordonna à un de ses clercs nommé maître Althon de se lever au milieu de l'assemblée. Ce clerc ayant ouvert le livre authentique qui est le registre du seigneur pape, pour plus grande autorité, donna distinctement et ouvertement lec-

ture d'une décrétale qui improuvait formellement une pareille opinion. Alors le légat considérant en particulier cette décrétale à laquelle il donna son approbation, s'en appuya pour déclarer publiquement que même après son départ ses statuts devaient être regardés comme bons et valables à jamais. Il ne faut pas non plus passer sous silence que le premier jour du concile, l'archevêque de Cantorbéry ayant été placé à droite comme nous l'avons dit, et celui d'York à gauche, l'évangile : C'est moi qui suis le bon pasteur... ayant été lu, les collectes [1] convenables à la circonstance ayant été récitées, le silence ayant été établi, la foule qui se pressait ayant été forcée de se tenir tranquille, le légat, sans se lever, haussa la voix comme une trompette et commença son sermon par ces paroles qu'il prit pour thème : « Au milieu de son siége et autour de lui, il y avait quatre animaux couverts d'yeux devant et derrière. » Dans le courant de son sermon, il fit entendre que les prélats ressemblaient à ces animaux [mystiques] ayant des yeux devant et derrière, qu'ils devaient être prudents dans les affaires séculières et circonspects dans les choses spirituelles, enfin conséquents dans leur conduite, de

[1] « Collecte signifie aussi une oraison qui se dit à la messe après l'offerte, *eò quod colligantur oblationes*, *collecta*. En général, toutes les « oraisons qu'on dit à la messe ou à l'office, s'appellent collectes, soit « parce que le prêtre parle au nom de tout le peuple dont il ramasse « les sentiments et les désirs par ce mot *oremus* (prions), comme le « remarque le pape Innocent III, soit parce que ces prières se font lorsque le peuple est assemblé, comme dit Pamélius sur Tertullien. » (*Dict.* de Trévoux.)

manière à ce que les suites répondissent aux commencements. Après le sermon, il fit lire à haute et intelligible voix les statuts suivants, dont il recommanda formellement l'observation. Nous avons jugé à propos de les insérer dans ce livre.

« Comme la sainteté convient à la maison du Seigneur et à ses ministres, il a été dit par le Seigneur : « Soyez saints, puisque je suis saint, moi le Seigneur votre Dieu. » Mais l'astuce de l'ennemi du genre humain parvient à détruire et à faire disparaître la sainteté de toutes parts, en empêchant, dans un grand nombre de lieux, que les églises soient consacrées, en corrompant et pervertissant les mœurs et la vie de beaucoup de ministres, pour qu'ils ne s'acquittent point dignement de leur office, en s'opposant à l'observation des règles et des statuts des saints Pères, et en général à tous les progrès de la religion chrétienne. Il faut donc que tous les fidèles du Christ s'arment fortement dans la foi, pour lui résister en rassemblant toutes leurs forces, et en cherchant de nouveaux secours; de même qu'Isaac commença d'abord par déblayer les puits qu'avaient creusés les fils d'Abraham, et que les Philistins avaient comblés avec de la terre, puis s'occupa d'en creuser de nouveaux. En conséquence nous Othon, par la miséricorde divine, cardinal-diacre de Saint-Nicolas, en prison Tullienne, et légat du saint-siége apostolique, qui avons été envoyé par le saint-siège apostolique, avec office de légation dans le pays d'Angleterre, appuyé sur le secours

divin, sur le suffrage et le consentement du concile ici réuni, à l'effet de fortifier et de réformer l'état ecclésiastique dans le pays d'Angleterre, avons jugé à propos, sauf toutefois les autres institutions canoniques, lesquelles nous voulons et désirons être observées avec respect, d'ordonner, en vertu du pouvoir qui nous est confié, l'observation de certains statuts que nous avons fait rédiger et séparer en articles distincts. »

Objets réglés par le concile de Londres. — « On sait que la dédicace des basiliques tire son origine de l'Ancien Testament, et qu'elle a été maintenue par les saints Pères dans le Nouveau. Dès lors elle mérite d'être observée avec d'autant plus de soin que, d'après l'ancienne loi, on offrait seulement dans les temples des sacrifices d'animaux morts, et que d'après la nouvelle c'est l'hostie céleste, vivante et vraie, le fils même de Dieu, seul engendré, qui est offerte pour nous sur l'autel par les mains du prêtre. Aussi les saints Pères ont-ils établi sagement qu'un si sublime sacrifice ne serait point célébré en d'autres lieux que dans ceux consacrés à Dieu, à moins de nécessité urgente. Or, comme nous avons vu par nous-mêmes, et avons appris par plusieurs rapports, que cette recommandation salutaire était méprisée ou du moins négligée par plusieurs, en sorte que nous avons trouvé beaucoup d'églises, et même des églises cathédrales qui, quoique construites depuis longtemps, n'avaient point encore été cependant

consacrées par l'huile de la sanctification ; voulant obvier à cette périlleuse négligence, nous avons établi et ordonnons en établissant, que toutes les églises cathédrales, conventuelles, ou paroissiales soient consacrées par les évêques diocésains dans le ressort desquels elles se trouvent, ou par d'autres agissant au nom des susdits évêques, dans les deux ans à dater de l'achèvement complet de leur construction. Le même laps de temps fera règle pour celles qui seront construites à l'avenir. Pour qu'un statut si salutaire ne tombe pas dans le mépris, nous établissons que si les susdites églises ne sont point dédiées, dans les deux ans à dater de l'achèvement complet de leur construction, la célébration des messes leur sera interdite jusqu'à ce que cette consécration ait lieu, à moins qu'elles ne fournissent excuse valable. De plus, pour que les abbés, recteurs des églises, ne prennent point sur eux de détruire, sans la permission et le consentement de l'évêque diocésain, les anciennes églises consacrées, sous prétexte de faire des constructions nouvelles plus belles et plus vastes, nous défendons formellement pareille chose par le présent statut. Que le diocésain considère soigneusement s'il convient de donner cette permission ou de la refuser ; et s'il la donne, qu'il veille et fasse attention à ce que l'ouvrage soit achevé le plus promptement possible ; nous voulons et établissons aussi que cette [dernière] disposition soit étendue aux constructions déjà commencées. Quant aux chapelles de moindre importance nous n'avons pas cru devoir statuer rien

de nouveau[1], laissant aux institutions canoniques le soin de régler la manière dont leur consécration devra être faite, ainsi que l'époque.

« Nous établissons, et ordonnons en établissant, que les sacrements ecclésiastiques dans lesquels sont contenus les remèdes du salut, comme dans des vases célestes, ainsi que l'huile sanctifiée et le saint chrême, soient conférés par les ministres de l'église, purement et dévotement, en évitant tout ce qui pourrait les entacher de cupidité ; sans mettre en avant aucune difficulté à la collation des susdits sacrements, sans prétexter aucune coutume par laquelle ceux qui les reçoivent soient obligés de payer quelque chose. Nous avons jugé à propos, en vue des simples, de mentionner quels sont les sacrements principaux et quel est leur nombre. C'est le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, l'extrême-onction, le mariage et l'ordre. Il a été traité de chacun d'eux et amplement réglé dans les sacrés canons. Mais comme ce n'est pas petite chose que de compiler les volumes des canons, et qu'en même temps il n'est pas moins grave pour un médecin d'ignorer les devoirs médicinaux[1], nous établissons que ceux qui voudront être ordonnés et être investis du soin des âmes et du sacerdoce, devront être examinés principalement sur les sacrements. Que les archidiacres aussi, dans les couvents de leurs doyennés,

[1] Adopté pour cette phrase l'addition *volumina*, en rétablissant la ponctuation fautive.

veillent à ce que les prêtres soient surtout instruits dans cette matière, et qu'ils leur enseignent comment ils devront se comporter à l'égard du baptême, de la pénitence, de l'eucharistie et du mariage.

« Quant à la célébration solennelle du baptême, il y a deux époques fixées par les saints canons à cause du mystère [qui va s'accomplir]; c'est le samedi avant la résurrection du Seigneur, et le samedi avant la Pentecôte. Mais quelques-uns dans ce pays, à ce que nous avons entendu dire, trompés par les fraudes du diable, soupçonnent qu'il y a péril si les enfants sont baptisés ces jours-là. Penser pareille chose ou avoir une telle crainte, est complétement contraire à la foi orthodoxe. Ce qui convainc manifestement de fausseté cette opinion, c'est que le souverain pontife en personne solennise ce mystère, et baptise solennellement aux jours fixés plus haut; et que dans toutes les parties du monde l'église observe le même usage. Aussi établissons-nous que le peuple devra être détourné d'une si grande erreur, par des prédications fréquentes, et qu'on doit s'appliquer avec soin à solenniser le baptême ces jours-là, et à faire baptiser les enfants à ces deux époques. Nous établissons en outre que les prêtres paroissiens devront savoir parfaitement la formule du baptême, et la réciter fréquemment à leurs paroissiens, les jours de dimanche, en langue vulgaire, afin qu'en cas de nécessité urgente, où il faille que ces hommes baptisent quelqu'un, ils sachent et puissent observer cette formule; et les prêtres s'enquerront soi-

gneusement ensuite si la chose s'est passée ainsi.

« Nous avons appris (chose horrible à entendre et à rapporter) que quelques-uns, à savoir de misérables prêtres, recevant soit comme bénéfice de vicariat, soit à titre de ferme, soit par quelque autre moyen de gain, des provenances qui viennent soit du sacrement de l'autel, soit du sacrement de pénitence, ne veulent plus admettre au sacrement de pénitence ceux qui viennent se confesser, avant que quelque chose ait été placé par ceux-ci dans le sein de leur avarice ; et ils agissent de même pour les autres sacrements. Puis donc que ceux qui se conduisent de telle sorte sont indignes du royaume de Dieu et du bénéfice ecclésiastique, nous établissons et ordonnons formellement qu'une enquête très-exacte soit faite par les évêques, et que celui qui aura été convaincu d'avoir commis pareil scandale, soit privé du bénéfice dont il est en possession et suspendu à perpétuité du ministère qu'il a exercé criminellement.

« Approuvant ce que nous avons trouvé établi dans un concile, nous établissons que dans chaque doyenné, des hommes prudents et fidèles seront institués par l'évêque à titre de confesseurs, afin que les personnes et les clercs d'humble classe qui rougiraient et pourraient craindre de se confesser aux doyens, puissent se confesser à ceux-là. Quant aux églises cathédrales, nous ordonnons que des confesseurs généraux soient institués.

« L'ordination sacrée mérite d'autant plus d'être conférée à qui en soit digne, que les autres sacrements

sont conférés par l'ordonné. Aussi comme il est dangereux d'ordonner des indignes, des idiots, des gens illégitimes ou irréguliers, des étrangers, ou des personnes sans titre certain et véritable, nous établissons qu'avant la collation des ordres sacrés, l'évêque devra faire une recherche exacte sur tous ces points. Afin que ceux qui auront mérité d'être réprouvés ne puissent pas, l'ayant été, se mêler secrètement parmi les approuvés, on devra dresser dans l'examen une liste contenant le nombre et les noms des approuvés. Ensuite, au moment de l'ordination, on fera l'appel, avec le plus grand soin, et la liste en main, des noms de ceux qui auront été inscrits. La liste elle-même sera conservée dans l'évêché ou dans l'église.

« Nous ne voulons aucunement fortifier par notre autorité l'usage de donner les églises en fermes ou celui généralement adopté d'y établir un vicaire. Mais considérant la faiblesse de la multitude, qui ici est en cause, et ne voulant pas paraître lui dresser des piéges plutôt que de lui appliquer des remèdes, nous craignons de publier un édit de prohibition contre cet abus Néanmoins quelques scandales qui en sont la suite étant venus à notre connaissance, nous sommes forcé d'y obvier. En effet, il arrive la plupart du temps que ceux qu'on appelle fermiers, désirant plutôt gagner qu'acquitter ce qu'ils doivent, commettent des exactions honteuses, qui deviennent fréquemment des méchancetés simoniaques. Aussi nous établissons et défendons formellement que les dignités ou offices, par exemple les doyennés ou les

archidiaconats, et les provenances résultant, soit de l'exercice d'une juridiction ecclésiastique ou spirituelle, soit du sacrement de pénitence, soit du sacrement de l'autel, soit de tout autre sacrement, soient désormais concédées en aucune façon à titre de fermes.

« Comme il est complétement inconvenant que les églises soient données en fermes à des laïques, et qu'il serait fâcheux pour les églises qu'elles fussent données à des clercs, quels qu'ils fussent pour un long temps, parce que la continuation d'une possession temporaire n'est pas ordinairement sans inconvénient ; nous établissons et ordonnons formellement sur ces deux points, que les églises ne soient jamais concédées en fermes à des laïques, et qu'elles ne soient accordées à des personnes ecclésiastiques elles-mêmes que pour cinq ans : au bout desquels cinq ans les mêmes personnes ne pourront point renouveler ; ce qui ne leur sera permis que si d'autres ont eu une possession intermédiaire. Pour que tout soit en sûreté, nous ordonnons que le contrat de ferme soit passé en présence d'un évêque ou d'un archidiacre, qu'il en soit tiré plusieurs copies, et que l'une d'elles reste entre les mains dudit évêque ou dudit archidiacre.

« Nous avons appris d'autre part qu'il arrive que si une église opulente devient vacante, un individu qui désirait l'avoir, mais n'osait pas la recevoir en personne de peur d'être privé, et à juste titre, des autres bénéfices qu'il avait obtenus, agit alors avec assez

d'adresse pour que cette église lui soit affermée à perpétuité : de façon qu'il paie une modique redevance à une autre personne à titre de personnat [1], et qu'il garde pour lui le reste du revenu. Agissant d'après cela, nous établissons par édit qu'une église ne pourra être conférée à ferme, en totalité ou en partie, à qui que ce soit et sous aucun prétexte, si ce n'est à titre de bénéfice ; déclarant nul et de nul effet tout ce qui tendrait à éluder le présent arrêt.

« Nous ordonnons que personne ne soit admis au vicariat, s'il n'est déjà ordonné prêtre ou s'il n'est au moins diacre, devant être ordonné aux quatre-temps les plus prochains. De plus, il devra renoncer aux autres bénéfices qu'il pourrait avoir et auxquels appartiendrait le soin des âmes; il devra jurer d'y faire sa résidence, et y résider en effet corporellement et sans interruption; faute de quoi, nous déclarons son institution entière-

[1] La distinction des personnes et des vicaires est d'une date incertaine ; on la trouve établie au concile d'Oxford, en 1222 ; c'est ce qui fait dire au légat qu'il se bornera à restreindre cet abus déjà invétéré. Le terme honorifique de *personne*, s'introduisit dans l'église pour désigner le curé primitif, c'est-à-dire celui dont le bénéfice ayant charge d'âmes, a été converti en bénéfice simple, tandis que le soin des âmes a été laissé à un vicaire perpétuel avec portion congrue. Aussi *personatus* s'employait-il indifféremment pour désigner le titre ou le bénéfice lui-même. Cependant on trouve aussi fort souvent *persona* dans le sens de curé (*rector*, *capellanus*, *parochus*) ; mais tel n'est point son sens dans tout le passage. A mesure que l'église se réforma, le titre de *persons* ou *parsons*, en Angleterre, fut affecté aux seuls curés, et non aux curés primitifs dont la qualité était odieuse parce qu'elle était donnée généralement à des étrangers.

ment nulle, et décidons que le vicariat devra être conféré à un autre. C'est un moyen de prévenir cette ruse par laquelle on assigne souvent une modique portion à quelqu'un, à titre de personnat, tandis que l'église est frauduleusement donnée, sous le faux titre de vicariat, à quelque autre personne qui, craignant de perdre ses autres bénéfices, n'osait point recevoir cette église comme personne. Quant aux vicaires déjà institués qui ne sont pas prêtres, comme les vicaires sont tenus de desservir les personnes et les églises, nous statuons et ordonnons qu'il aient à se faire ordonner prêtres dans le délai d'un an au plus. S'il n'a tenu qu'à eux de se faire ordonner prêtres dans l'année, comme nous l'avons dit, et qu'ils ne l'aient point fait, nous les déclarons gens à être privés dès lors de leurs vicariats. Quant à la résidence de ceux qui sont dans ce cas, on devra appliquer la règle que nous avons établie plus haut pour les vicaires à instituer.

« Pour briser les piéges des pervers, tout homme qui aime la justice a besoin de travailler avec zèle et avec sagacité ; de peur que, si l'activité des gouvernants s'endort, la simplicité ne soit supplantée par la fourberie et la vérité ne succombe sous la fausseté. Nous avons appris par les rapports dignes de foi de plusieurs, que certaines gens jetant les yeux sur le bénéfice d'un absent forgeaient des bruits absurdes et assuraient avoir ouï dire que le possesseur du bénéfice était mort ou avait résigné son bénéfice ; qu'ils parvenaient ainsi à se faire introduire dans ce béné-

fice d'une façon ou d'une autre ; et que, si par hasard le prétendu mort ressuscitait et revenait dans son église, on lui répondait : « Frère, je ne te connais pas, » et on lui fermait la porte au nez. Quelques-uns même, brûlant d'une horrible cupidité, ne craignent pas de se glisser secrètement, non-seulement dans le bénéfice des absents, mais encore dans celui des présents, ainsi que partout où ils peuvent faire invasion ; et une fois qu'ils sont dedans on ne peut les mettre dehors ni par sentence ni autrement, parce qu'ils se défendent par la puissance des armes. Appliquant donc sur ces deux plaies le meilleur remède que nous pouvons, nous statuons et défendons formellement de conférer en aucune façon le bénéfice d'un absent, sous prétexte de rumeurs ou de bruits tendant à établir la mort de celui-ci ou la résignation de son bénéfice ; le prélat devra attendre qu'il ait des nouvelles plus certaines sur l'une ou l'autre de ces assertions. Autrement, nous déclarons que le prélat mal informé sera tenu à réparer le dommage supporté en cette occasion par l'absent, et que l'intrus qui aura réussi à se faire nommer devra non-seulement restituer les biens, mais encore être suspendu sur-le-champ, par le fait même, de son office et bénéfice. Nous voulons que cette mesure s'applique aussi à celui qui aura pris sur lui de s'emparer soit de sa propre autorité, soit plutôt par force, soit par intrigues secrètes, d'un bénéfice ecclésiastique possédé par un autre, ou qui cherchera à se maintenir par les armes dans la possession du même bénéfice, après qu'il aura

été déclaré que ce bénéfice appartient à un autre.

« Comme le gouvernement des âmes est l'art des arts, selon le témoignage du bienheureux Grégoire, l'ancien sophiste ne cesse de méditer ses trahisons et d'étudier les tromperies d'une fausse prétention pour renfermer dans des subtilités artificieuses et exclure du salut ceux qu'il trouve mal habiles ou mal précautionnés. Voilà ce qui fait transgresser les commandements de Dieu et contrevenir aux règles des saints pères; puisque ni la parole divine ni les statuts canoniques ne peuvent détourner les pécheurs du sentier tortueux. En effet, notre discipline catholique exige qu'il n'y ait pour une seule église qu'un seul maître[1] qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la condition, de l'extérieur, des mœurs, de la science, de la doctrine, et que l'ordination d'église soit pure et simple. Mais les supercheries du diable font dévier beaucoup de gens dans l'observation de ce dogme; puisqu'il arrive souvent par ses suggestions qu'une seule église n'est pas donnée à un seul homme, mais à plusieurs, sous prétexte qu'il y a plusieurs patrons; en sorte qu'il y a plusieurs têtes sur un même corps; ce qui fait un assemblage monstrueux. Quelquefois la personne, quel que soit le prétexte, consent à ce que l'on concède quelque chose à un autre à titre de personnat; en sorte que souvent, ce qui est pis encore, l'église reste sans

[1] Maître équivaut, je pense, à notre mot *curé* : *Magister* dans le sens de recteur.

maître [1], parce que ni la personne, ni même le vicaire perpétuel n'y réside, mais qu'on y trouve par hasard quelque simple prêtre qui n'a dans cette église ni droit ni même ombre de droit. S'il arrive que la personne y séjourne par hasard, ce titulaire n'est pas accompli sous le rapport de la condition, puisqu'il n'est pas prêtre, ni de l'extérieur, puisqu'il s'est montré dans un appareil à faire penser qu'il était moins clerc que chevalier : quant aux mœurs, à la science et à la doctrine, il s'en soucie fort peu, hélas! Rarement aussi il arrive qu'une ordination d'église [2] soit faite avec franchise et simplicité comme il conviendrait; et les artifices de la fourberie diabolique ne manquent pas en cette occasion. Quelquefois en effet, à ce que nous avons entendu dire, une église est conférée à quelqu'un sous la condition tacite ou expresse que celui qui fait soit l'institution, soit la présentation, y retiendra quelque chose pour lui, ou bien qu'une portion de cette même église sera abandonnée à quelque autre qui se serait sans doute emparé de tout, s'il n'avait été obligé d'y renoncer soit par l'insuffisance de son droit, soit par la crainte de perdre ses autres bénéfices. D'autres fois, quelqu'un se désiste de son personnat et reçoit de l'institué un vicariat dans le même lieu ; ce qu'on ne peut avoir la présomption de faire sans être coupable de fraude. Réprouvant donc ces diminutions, ces collations partielles, et ces

[1] Je change la ponctuation qui me semble inadmissible.

[2] C'est-à-dire la nomination à la cure d'une église.

mutations comme contraires à notre discipline, nous défendons formellement qu'elles aient lieu à l'avenir, et statuons expressément que désormais une seule église ne pourra plus être partagée en plusieurs personnats ou en plusieurs vicariats. Que celles qui ont été divisées jusqu'à présent soient rétablies dans leur intégrité, aussitôt que la possibilité de le faire se présentera ; à moins que pareille chose ne subsiste d'après un droit ancien, auquel cas l'évêque du lieu devra pourvoir à ce que les revenus de l'église, ainsi que l'église elle-même, soient partagés en portions et régions congrues entre ces personnes et ces vicaires (?)[1]. Que les évêques diocésains pourvoient aussi à ce qu'il réside toujours dans l'église quelqu'un qui s'occupe du soin des âmes et qui se conduise d'une manière utile et honorable dans la célébration des divins mystères et dans la collation des sacrements.

« Quant à la résidence que les recteurs doivent faire dans leurs églises, il nous paraît bon d'y pourvoir plutôt par ce qui a été fait que par de nouveaux statuts. En effet, il existe des décisions de conciles tenus par les pontifes romains. Elles parlent plus clairement que la lumière sur ce point : ce qui fait qu'on doit s'occuper davantage d'exécuter ces décisions que de promulguer de nouveaux statuts qui les appuient. Nous disons aussi et pensons en tous points la même chose que les susdits conciles, relativement à ceux qui osent détenir au péril de leur salut plu-

[1] Adopté les variantes pour cette phrase.

sieurs dignités, personnats, ou bénéfices ayant cure d'âmes, contre les constitutions du concile général et sans dispense spéciale du saint-siége apostolique.

« Comme l'habillement des clercs, qui ne semble point clérical, mais plutôt militaire, occasionne un grave scandale aux yeux des laïques, nous statuons et ordonnons expressément que les clercs soient forcés par les évêques, sous peine de perdre leurs bénéfices, à se contenter de la forme déterminée [1] dans le concile général, tant pour les vêtements des clercs que pour les ornements de leurs chevaux; de façon que ceux qui sont entrés dans les ordres sacrés aient des vêtements d'une ampleur convenable et se servent de capes fermées, surtout dans l'église et en présence de leurs prélats : ce qui aura lieu aussi dans les assemblées de clercs, et ce qu'observeront partout dans leurs paroisses ceux qui auront reçu des églises avec charge d'âmes. Afin que les évêques puissent plus facilement rappeler les autres clercs à l'honnêteté des habits, à une tonsure et à une couronne décente, et les décider à orner leurs chevaux d'un manière convenable à leur état, ils devront veiller à ce que leurs propres clercs, vivant chez eux, observent les premiers cette simplicité convenable, et à ce que sur leurs habits, leurs éperons, leurs freins et leurs selles, ils donnent l'exemple de la retenue cléricale.

« Il nous est revenu, d'après le rapport de plusieurs personnes dignes de foi, que des gens d'église

[1] Adopté la variante *editam* au lieu d'*edicta*.

oubliant leur propre salut, ne craignaient pas de contracter des mariages clandestins, de garder leurs femmes et leurs églises, d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques, et d'être promus de nouveau aux ordres sacrés, contrairement aux statuts des sacrés canons. Puis dans la suite des temps, il devient nécessaire à la progéniture née de cette union de prouver, du vivant des parents ou après leur mort, soit par témoins, soit par actes écrits, qu'un mariage de cette sorte a été contracté. Aussi comme il est évident que la perdition des âmes est occasionnée, leur salut négligé, les choses ecclésiastiques pillées par ces clercs vivant en état de mariage ou de concubinage, nous avons jugé à propos [1] de remédier à cette [2] maladie qui a fait, dit-on, beaucoup de progrès. Si l'on trouve que des clercs aient contracté de pareilles unions, qu'ils soient complétement dépouillés et de leurs églises et de leurs bénéfices ecclésiastiques, eux et tous gens d'église mariés, lesquels nous déclarons devoir en être privés en vertu du droit. Et s'ils ont acquis quelques biens, de quelque façon que ce soit, après la conclusion d'un mariage de cette sorte, soit par eux-mêmes, soit par personnes soumises à leur juridiction, ces biens ne devront nullement revenir aux fils ou aux femmes de ces clercs, mais être affectés sur-le-champ aux églises que les susdits clercs avaient possédées, ou dans lesquelles ils avaient eu des bénéfices. Que ces fils eux-mêmes soient répu-

[1] *Diximus. Duximus.* Édition de 1571.

[2] *Sub.* Nous proposons *huic.*

tés inhabiles, et ne soient admis en aucune façon aux églises, aux bénéfices ecclésiastiques et aux ordres ecclésiastiques; à moins qu'ils n'aient obtenu une dispense canonique, accordée à l'éminence de leur mérite.

« Quoique les réformateurs ecclésiastiques se soient toujours efforcés de faire fuir loin des pénates de l'église ce fléau contagieux d'ignominie libidineuse qui souille gravement la pureté de l'église, cette perversité n'en existe pas moins et continue à étaler son impudence. Ne voulant donc pas qu'une si grande ignominie de l'église se montre impunément devant nous, qu'on pourrait accuser de complicité, et suivant les statuts des pontifes romains, et surtout la décrétale du pape Alexandre, statuts et décrétale promulgués à ce sujet; nous statuons et ordonnons en statuant que si les clercs, et principalement ceux qui ont reçu les ordres sacrés, n'éloignent d'eux dans un mois au plus tard les concubines qu'ils entretiennent publiquement dans leurs propres maisons ou dans des maisons étrangères, en promettant de n'entretenir à l'avenir, en aucune façon, soit celles-là, soit d'autres, ils seront suspendus de tout office ou bénéfice, en sorte que jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction convenable sur ce point, ils ne puissent en aucune façon être investis de bénéfices ecclésiastiques; autrement nous décidons qu'ils en seront privés de droit. Nous voulons aussi et ordonnons formellement que les archevêques et les évêques fassent faire, sur ce point, une enquête dans tous les

doyennés, et qu'ils fassent observer ce que nous statuons.

« Quoique les saints pères aient condamné l'usage qui permet de posséder les bénéfices ecclésiastiques, par droit héréditaire avec tant de sévérité, qu'ils interdisaient aux enfants, même légitimes, la succession aux susdits bénéfices; quelques-uns cependant, issus de ce concubinage abominable, ne craignent point de fouler l'autorité du droit et de l'honnêteté avec le pied de l'impudence, de faire irruption dans ces sortes de bénéfices que leurs pères n'avaient possédés en aucune façon, et de les détenir avec une audace téméraire. Nous qui sommes venu dans ce pays pour relever la chute de l'honnêteté ecclésiastique, nous avons porté notre attention sur ce point : nous défendons formellement en statuant, et statuons en défendant que les prélats des églises ne prennent plus sur eux à l'avenir d'instituer en totalité ou en partie, sous quelque prétexte et supercherie que ce soit, ou d'admettre immédiatement de pareilles gens dans ces sortes de bénéfices, à quelque titre que leurs pères les aient possédés. Quant à ceux qui ont obtenu maintenant, mais d'une manière illicite, ces sortes de bénéfices, nous déclarons par le présent statut qu'ils devront en être privés.

« Voulant prévenir les rapines des brigands qui désolent horriblement le pays d'Angleterre, rapines qui cesseraient bientôt si les seigneurs, à ce que nous avons ouï dire, ne défendaient ces brigands et ne les prenaient sous leur protection, nous avons jugé à propos de statuer, que personne n'ose, ou protéger

ou défendre ou accueillir dans ses maisons et dans ses manoirs, ceux qui, au su de cette personne ou à la connaissance de tous, feront métier du brigandage. Que ceux qui auront agi contrairement au présent statut, et qui, après avoir été sommés pour la troisième fois par le juge ecclésiastique ordinaire, ne les auront pas éloignés d'auprès d'eux, soient soumis à l'excommunication ecclésiastique. Or, nous voulons et statuons qu'une sommation générale sera suffisante, quand bien même elle serait adressée au sujet de quelqu'un ou à quelqu'un sans désignation de nom; pourvu qu'elle ait été faite avec assez de publicité et de solennité pour qu'elle puisse parvenir à leur connaissance.

« Nous avons appris, et cela avec joie, que les religieux hommes, les abbés de l'ordre de Saint-Benoît institués en Angleterre, s'étant rassemblés dernièrement en chapitre général, comme des fils[1], pour me servir du langage prophétique, avaient statué prudemment, au moment de retourner chez eux, qu'ils devaient s'abstenir désormais de l'usage de la chair, conformément à la règle de saint Benoît; à l'exception des faibles et des infirmes, auxquels on devait pourvoir dans l'infirmerie, conformément à la même règle. Approuvant complétement cette détermination, nous en statuons l'observation inviolable. Nous ajoutons aussi que, quand les novices, l'année d'épreuve étant finie, auront pris l'habit monacal, ils devront

[1] *Filii* au lieu de *fidelii*, édition de 1571. Je ne serais pas éloigné de croire que ces mots : *ad terminos suos revertentes* retombent sur *filii*, et présentent une allusion à l'enfant prodigue.

être forcés sans délai par l'abbé, sous peine de punition ecclésiastique ou canonique, à faire profession, selon le décret ou la décrétale du pape Honorius, d'heureuse mémoire. Que celui qui n'aura point fait profession ne puisse être admis en aucune façon aux fonctions d'abbé ou de prieur. Cela et ce que nous jugeons à propos d'ordonner sur la profession, après l'expiration du temps d'épreuve, nous jugeons à propos de l'étendre aux chanoines réguliers et aux religieuses. Quant aux autres points que nous aurons reconnu intéresser la correction ou la réformation tant des chanoines que des autres réguliers, nous avons l'intention d'y pourvoir; nous statuerons avec l'aide de Dieu sur ce qui pourra être utile à leurs églises, et salutaire à eux-mêmes, et nous leur ferons passer ces statuts pour être publiés solennellement dans leurs chapitres.

« Quant aux archidiacres, nous statuons qu'ils devront visiter leurs églises utilement et fidèlement, s'occuper des vases sacrés, des vêtements, savoir comment l'église est desservie, et si on y célèbre exactement les offices de jour et de nuit, s'enquérir généralement du temporel et du spirituel, et corriger soigneusement ce qu'ils croiront avoir besoin de correction. Qu'ils ne grèvent point les églises par des dépenses superflues; qu'ils exigent des procurations, mais modérément et seulement quand ils sont en tournée; qu'ils n'amènent point avec eux d'étrangers, et qu'ils agissent avec retenue dans le nombre et l'appareil de leur escorte et de leurs chevaux; qu'ils se

gardent bien de rien recevoir de personne, soit pour ne point faire leur visite, soit pour ne point réformer ce qui a besoin de l'être, soit pour ne pas punir les crimes; qu'ils ne prononcent contre personne des sentences iniques, afin de pouvoir extorquer de l'argent. Comme de pareilles choses touchent de près à la perversité simoniaque, nous décidons que ceux qui se seront permis d'agir ainsi seront forcés de donner le double de ce qu'ils auront extorqué, pour être converti à des usages pieux, au gré de l'évêque, sauf néanmoins le recours des peines canoniques contre eux. Que les archidiacres cherchent aussi à assister fréquemment aux chapitres dans chacun des doyennés, et là, entre autres choses, ils devront instruire soigneusement les prêtres, afin que ceux-ci sachent bien et comprennent bien les paroles du canon et du baptême, à savoir celles qui constituent l'essence du sacrement.

« De plus nous avons jugé à propos de défendre formellement que les prélats des églises, et surtout les archidiacres et doyens, ou leurs officiaux, ou même tous autres délégués pour juger l'universalité des causes ou certaines affaires appartenant à la cour ecclésiastique, à raison, soit de la juridiction ecclésiastique, soit de l'office spirituel, osent empêcher en aucune façon que les discordes ou les plaintes cessent par la conclusion de la paix ou de la concorde entre les parties. Que les parties puissent, quand elles le voudront, entrer en composition et se soustraire à un jugement; pourvu que ce soit une affaire telle qu'une

transaction ou un accommodement puisse se faire selon le droit, et que l'on n'exige rien des parties pour cela.

« Quant aux vénérables pères les archevêques et les évêques, le titre même qui exprime leur dignité explique assez ce qu'ils ont à faire pour accomplir leur devoir. Le mot d'*epi-scopos* veut dire sur-veillant. Or, ils doivent être attentifs et garder leur troupeau pendant les veilles de nuit, selon la parole de l'évangile. Ils doivent être aussi le modèle du troupeau, exemple d'après lequel ceux qui leur obéissent réforment leurs mœurs; ce qui ne peut arriver, s'ils ne se montrent comme exemple à tout le monde. Nous les exhortons donc dans le Seigneur et les engageons à séjourner dans les églises cathédrales, à y célébrer convenablement les messes, au moins dans les principales solennités, et les jours de dimanche pendant le carême et l'avent. Qu'ils parcourent en outre leurs diocèses en temps opportun, corrigeant et réformant, consacrant les églises et semant la parole de vie dans le champ du Seigneur. Pour mieux accomplir ces différents devoirs, qu'ils se fassent lire, au moins deux fois par an et pendant le grand carême, la profession qu'ils ont faite au jour de leur consécration.

« Comme on doit rechercher surtout des gens non-seulement capables, mais encore prudents et instruits, pour discerner les affaires [judiciaires], tous ont à se garder soigneusement de déléguer tel juge ou tel connaisseur [1] par l'impéritie, la simplicité, ou l'igno-

[1] *Cognitor*, celui qui agit pour la partie présente; *procurator*, celui qui agit pour la partie absente.

rance duquel une sentence inutile ou injuste soit rendue, un coupable soit absous, ou un innocent condamné. Nous avons en outre jugé à propos de statuer que les causes matrimoniales, qui doivent être traitées entre toutes les autres avec un grand soin et une grande maturité d'esprit, soient confiées à des hommes prudents, dignes de foi, et habiles dans le droit, ou du moins ayant une pratique convenable de ces sortes d'affaires. Si quelques abbés ont un archidiacre ou un doyen, d'après un privilége ou une coutume approuvée, pour connaître avec soin des causes matrimoniales, qu'ils fassent examiner lesdites causes; en sorte toutefois que ni eux ni leurs délégués ne procèdent point à une sentence définitive, sans avoir préalablement délibéré attentivement avec l'évêque diocésain sur les circonstances de la cause, et sans avoir requis et obtenu son conseil. Nous voulons que ceux-là même qui sont exempts ou munis d'un privilége spécial soient tenus à cette communication.

« Pour le serment de réclamation légitime dans les causes ecclésiastiques quelles qu'elles soient, ainsi que pour celui de dire la vérité, également dans les causes spirituelles, serments qui servent à faire découvrir plus facilement la vérité et à terminer les causes avec plus de célérité, nous statuons qu'ils seront prêtés à l'avenir dans le royaume d'Angleterre, selon les statuts canoniques et légitimes, nonobstant toute coutume contraire obtenue. Nous ajoutons utilement à ce statut que les délais judi-

ciaires seront laissés à l'arbitrage du juge, selon les statuts légitimes et canoniques.

« La jalousie du vieil ennemi des hommes convertit fréquemment en abus l'usage des procureurs, usage introduit dans l'intérêt de la justice, afin que l'absence de celui qui ne peut s'occuper de sa cause soit déclarée par une autre personne. En effet, c'est la coutume dans ce pays-ci, nous a-t-on dit, que celui qui a été cité pour un jour fixe se borne à instituer un procureur pour ce jour-là sans autre formalité que de lui faire passer des lettres qui ne sont point scellées d'un sceau authentique; d'où il arrive que ce procureur, ne voulant pas donner la preuve de son mandat, ni invoquer des témoignages qui fassent foi de sa lettre, ou quelque autre obstacle survenant, il n'y a rien de fait ce jour-là, et les pouvoirs du procureur expirant dès lors, cette instance est inutile et sans aucun fruit. Désirant donc opposer un bouclier à cette supercherie fallacieuse, nous statuons pour l'avenir que, dans les causes ecclésiastiques du royaume d'Angleterre, on instituera simplement un procureur; en sorte que, s'il est institué, ce ne soit point pour un jour seulement, mais pour plusieurs jours de suite, en cas de besoin; et nous voulons qu'il soit institué et regardé comme institué à pareil titre. Que son mandat aussi soit prouvé par un écrit authentique, à moins qu'il n'ait été institué par actes [publics], ou que l'instituant n'ait pu se procurer facilement le sceau authentique.

« Les plaideurs se poursuivent l'un l'autre avec un

zèle si rusé, que l'un fait tout ce qu'il peut pour supplanter l'autre, foulant ainsi aux pieds le respect de la justice. Enfin nous avons appris par plusieurs rapports que ceux qui obtiennent des lettres de citation les envoient au lieu du domicile présumé de celui qui est cité, par trois garçons[1]; deux d'entre eux les posent soit sur l'autel de l'église du lieu, soit en tout autre endroit du même lieu, et le troisième les enlève aussitôt. D'où il vient qu'ensuite ces deux garçons attestant qu'ils ont cité cet homme, selon la teneur de la sentence et la coutume du pays, cet homme est excommunié ou suspendu comme contumax; lui qui n'était pas réellement contumax puisqu'il ignorait la citation. Poursuivant donc avec le zèle de la justice un abus si détestable et d'autres semblables, nous statuons que dans les causes ecclésiastiques du royaume d'Angleterre, les lettres de citation ne seront pas envoyées à l'avenir par ceux qui les auront obtenues ou par leurs messagers; mais le juge, modérant les frais

[1] Ce terme générique servait à désigner les valets et surtout ceux qui suivaient l'armée. *Foote voye*, *Horle voye*, auj. *boy*. Bien que l'on trouve quelquefois le *garcio* sur la même ligne que le *scutifer*, les désordres et la licence de cette classe d'hommes les firent assimiler aux ribauds et coureurs de filles (*mauvais garnements*). C'était une épithète des plus insultantes, comme le prouvent une foule de passages, et entre autres celui-ci, digne de Rabelais : « disant, qu'ils n'estoient que « merdailles et garçonnailles. » Au treizième siècle, ce mot n'avait pas encore un sens aussi grossier, ou du moins s'employait surtout pour désigner un novice, sans expérience, un apprenti, un *garçon* dans le sens moderne. Nous verrons les templiers donner ce nom au propre frère de Henri III.

faits par celui qui les aura sollicitées, les enverra par un messager à lui, qui soit fidèle. Ce messager se mettra avec soin à la recherche de celui qui doit être cité; s'il ne le peut rencontrer, il fera lire et afficher publiquement les lettres de citation, un jour de dimanche ou un autre jour férié, dans l'église du lieu où celui qui doit être cité a son domicile ordinaire, et pendant la grand'messe; qu'au moins la citation soit adressée au doyen, dans le doyenné duquel habite celui qui doit être cité. Le messager envoyé par le juge devra exécuter fidèlement ces choses, soit par lui-même, soit par des messagers à lui de la fidélité desquels il soit certain; et il ne devra point différer d'écrire au juge comment l'affaire se sera passée.

« Plus l'usage des écrits qui doivent être munis d'un sceau authentique est nécessaire dans le pays d'Angleterre où il n'y a point de notaires publics, plus on doit veiller avec soin à ce que cette nécessité ne dégénère point en abus par l'impéritie de quelques-uns. En effet, à ce que nous avons ouï dire, les lettres sont faites et sont signées[1], non-seulement par des clercs d'un ordre inférieur, mais encore par des prélats, lettres qui garantissent positivement que le signataire a passé contrat, a été présent au contrat ou à l'affaire, a assisté à l'évocation du jugement, ou bien que les lettres de citation ont été mises sous ses yeux; tandis que réellement

[1] Adopté la variante *ac signantur*, au lieu de *assignantur*.

cette personne n'a été ni présente, ni rencontrée, et que peut-être même elle demeurait alors dans une autre province ou dans un autre diocèse. D'ailleurs, comme de pareils écrits sont entachés évidemment du vice de fausseté, nous défendons formellement que pareille ou semblable chose se renouvelle; et nous déclarons, après mûre délibération, que ceux qui auront été convaincus d'avoir commis ce délit, et qui auront osé faire de tels écrits et continuer à s'en servir, surtout au préjudice d'autrui, seront regardés comme ayant encouru sciemment le châtiment réservé à ceux qui se servent de pièces écrites, fausses ou falsifiées, et punis comme tels.

« Puisque l'usage des tabellions n'existe point dans le royaume d'Angleterre, ce qui fait qu'il est plus nécessaire qu'on puisse avoir créance dans des sceaux authentiques, nous statuons, afin que le nombre de ces sceaux en multiplie l'usage, que non-seulement les archevêques et les évêques, mais encore leurs officiaux, devront avoir un sceau. De même les abbés, les prieurs, les doyens, les archidiacres et leurs officiaux, les doyens ruraux, ainsi que les chapitres des églises cathédrales, les autres communautés et couvents, conjointement avec leurs recteurs ou séparément, selon leurs coutumes et statuts, devront avoir chacun un sceau nominal, selon la diversité de leurs fonctions, à savoir un sceau contenant l'indication de la dignité de l'office, de la communauté et même le nom particulier, pour ceux qui ont une dignité ou un office à titre perpétuel; lequel

sceau sera gravé en lettres et caractères distincts, et ainsi sera réputé authentique. Pour ceux qui n'ont un office que temporairement, à savoir les doyens ruraux et les officiaux, qu'ils aient un sceau où leur nom seulement soit gravé, et qu'à l'expiration de leur office ils le remettent tout de suite et sans délai à celui de qui ils tiennent leur office. Nous recommandons aussi qu'on ait le plus grand soin de la garde de ces sceaux; que chacun garde le sien par lui-même, ou qu'il ne le confie à garder qu'à une seule personne dans la fidélité de laquelle il ait confiance. Cette personne jurera de plus qu'elle le gardera fidèlement, qu'elle ne le remettra à nul autre, qu'elle-même ne s'en servira point pour sceller rien qui puisse tourner au préjudice de quelqu'un, et qu'elle ne scellera que ce que son seigneur lui aura commandé de sceller, après avoir lu préalablement cet écrit et l'avoir examiné attentivement. Quand il s'agira de faire l'application de ce sceau, qu'on agisse avec fidélité et précaution; fidélité, en y ayant facilement recours en faveur de ceux qui en ont besoin; précaution, en le refusant complétement aux faussaires et aux fourbes. Nous voulons aussi qu'au commencement et à la fin de tout écrit on fasse mention suffisante de la date, en désignant le jour, le temps et le lieu.

« Nous avons entendu les cris de la justice qui se plaint de ce que sa marche est entravée par les sophismes et les arguties des avocats; de ce que la plupart du temps des juges inhabiles violent ses lois par

ignorance, et de ce que souvent les parties se jouent d'eux en refusant d'obéir. En effet il arrive quelquefois que l'envoyé en possession[1] à l'effet de garder la chose, s'efforce de la retenir [pour son compte], quoique son adversaire soit revenu dans l'année et soit prêt à satisfaire au droit en tout point. Quelquefois aussi l'envoyé en possession, quoiqu'il soit institué véritablement possesseur, ne peut obtenir cette possession ni dans l'année, ni après, parce que son adversaire résiste les armes à la main. Nous levant donc pour venir en aide à la justice, nous statuons avec l'approbation du concile, que celui qui voudra généralement obtenir l'office d'avocat[2] devra se pré-

[1] Ce terme est resté dans notre droit civil. (*Voy.* le titre des *Absents.*) On trouve quelquefois, dans les chartes du moyen âge, le mot *missus* employé seul pour désigner des fonctions analogues, c'est-à-dire le procureur qui administre la chose d'autrui (le miseur).

[2] Tout en donnant la traduction exacte du latin, faisons remarquer qu'il s'agit ici de ce que l'on appelait au moyen âge les advoués, et que le terme d'avocat, restreint à ceux qui plaidaient dans les tribunaux civils, ne s'introduisit que beaucoup plus tard. Au temps de la conquête, les Romains et tous les ecclésiastiques qui suivaient la loi romaine, se choisirent des défenseurs parmi les principaux des barbares, on les appela *advocati*, avoués. (Se aucuns savoé hons le roy. *Si quis nostram commendationem expetivit.* Ordonnances *passim.*) Mais ils doivent leur origine aux avocats, et ils en faisaient réellement les fonctions. Les prélats, les abbés, et même les abbesses étaient obligés d'avoir un *advocatus* pour leurs causes. Cet *advocatus* conduisait aussi à l'armée les troupes que fournissaient les fiefs ecclésiastiques ; et il paraît, du moins en France, avoir eu une sorte de juridiction en matière de police ; ce qui se rapproche des *advocati* magistrats municipaux, dont on retrouve encore aujourd'hui le nom dans les avoyers des villes suisses. Spelmann distingue deux sortes d'avoués des églises ; les uns qu'il appelle avoués des causes et des procès (*advocati causarum*), ce sont évidemment ceux

senter au diocésain dans le ressort duquel il se trouve soit par naissance, soit par domicile, et prêtera serment devant lui que dans les causes dont il sera le patron, il exercera un fidèle patronage; non point en différant ou en détruisant l'action de la justice envers la partie adverse, mais en défendant par les lois et par de bonnes raisons la cause de son client. Qu'il ne soit point admis[1] autrement à plaider dans les causes matrimoniales ou dans les élections, s'il n'a voulu prêter, dans lesdites causes, le serment susdit : que même dans les autres causes débattues devant un juge ecclésiastique, il ne soit pas admis, passé trois assises, sans avoir prêté le serment susdit; à moins qu'il n'ait jugé à propos de demander à plaider pour son église, ou pour son seigneur, ou pour un homme qui est notoirement son ami, ou pour un pauvre, ou pour un étranger, ou pour une personne misérable. Que les avocats se gardent bien de suborner des témoins soit par eux-mêmes, soit par d'autres, et d'enseigner aux parties soit à

dont il est question dans le texte, les autres, qu'il nomme avoués du territoire (*advocati soli*) ; ceux-ci étaient héréditaires, ceux-là étaient élus par le prélat ou l'abbé qui paraît avoir eu la faculté de les destituer et d'en nommer d'autres. Les avoués de la seconde classe étaient les fondateurs des églises ou leurs héritiers désignés généralement sous le nom de patrons. En ce sens, les femmes étaient aussi avouées et avaient droit de présentation. Nous n'insisterons pas sur plusieurs titres particuliers, tels que ceux d'avoués libres, d'avoués matriculaires (c'est-à-dire de l'église cathédrale), d'avoués des grains (*granarii*), etc. (*Voy.* DUCANGE, CARPENTIER, *Gloss. supp.*, et le *Dict.* de TRÉVOUX.)

[1] *Admittantur.* Probablement *admittatur*, et de même au singulier dans la suite de la phrase.

faire de fausses déclarations, soit à altérer la vérité : que ceux qui auront agi contrairement à cette défense soient suspendus par le fait même de tout office ou bénéfice, jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction convenable sur ce point, sans préjudice de la peine qu'ils auront encourue, et qu'ils devront subir s'ils sont convaincus de pareilles fraudes. S'il arrive que des juges ignorent le droit et qu'il s'élève un cas douteux duquel il pourrait résulter un grave détriment pour l'une ou l'autre des parties, ces juges devront appeler[1] auprès d'eux, aux frais des deux parties, quelque homme instruit et de bon conseil.

« Nous statuons en outre qu'on devra observer autant que possible les constitutions du concile général dans les jugements ordinaires ou extraordinaires. Les susdits juges garderont auprès d'eux soigneusement et fidèlement les actes originaux et authentiques, ou les feront garder par leurs scribes, afin qu'on en puisse fournir copies aux parties selon que de droit; nous ordonnons et statuons en ordonnant à ces juges de faire publier tous ces actes après qu'ils auront été écrits; afin que s'il y a eu erreur dans la rédaction, cette erreur soit corrigée, et que la vérité de ce qui aura été mentionné puisse apparaître dans tout son jour.

« De plus, dans le cas où les juges auraient résolu d'envoyer quelqu'un en possession, à cause de l'opi-

[1] Nous adoptons pour cette phrase l'addition, la rectification et la ponctuation de la variante.

niâtreté de la partie adverse à refuser la restitution de la possession ainsi que des fruits qu'elle aura pu y percevoir, déduction faite de ses dépenses légitimes, et si l'adversaire revient au commandement avant l'année, les juges susdits devront veiller à recevoir caution suffisante de celui qui aura dû être envoyé. Quant à celui aussi qui aura osé posséder violemment une possession dans laquelle un autre aura été envoyé à cause de son opiniâtreté rebelle et dont cet autre aura même été institué véritable possesseur au bout de l'année, nous décidons qu'il devra être privé du droit qu'il aura pu avoir dans ladite possession. » Le troisième jour du concile la publication de ces statuts étant terminée, le seigneur légat entonna solennellement le *Te Deum* au milieu de toute l'assemblée debout. Il récita ensuite l'antienne : Dans le chemin de la paix, ainsi que le psaume : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël ; puis ayant dit les collectes spéciales et ayant donné la bénédiction, il congédia l'assemblée qui se retira avec fort peu de joie.

Lettre de l'empereur au comte Richard, touchant la victoire remportée sur les Milanais. — Lettre adressée au légat en Angleterre sur l'état de l'église romaine. — Les Grecs refusent de se soumettre a l'église romaine. — Lettre de Germain, archevêque de Constantinople au pape Grégoire. — Du même aux cardinaux. — Réponse du pape. — Dissidence des Grecs. — Cette même année, aux approches de la nativité du Seigneur, le magnifique empereur des

Romains Frédéric, vainqueur de ses ennemis, envoya les lettres impériales qui suivent, scellées du sceau d'or, selon la coutume, à Richard, comte de Cornouailles, pour l'informer et informer d'autres par lui du triomphe que la grâce divine lui avait accordé en Italie sur les Milanais, comme nous l'avons raconté plus haut :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains toujours auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à Richard, comte de Cornouailles, son beau-frère chéri, salut et dilection sincère. Avec quelle audace et avec quelle témérité les factions des rebelles Liguriens se sont soulevées contre notre excellence, c'est ce que l'expérience et le voisinage des lieux ont fait connaître aux plus rapprochés et ce que l'ancienne réputation de perversité qu'ont ces gens-là a porté jusqu'aux pays les plus éloignés. Nous ne pensons pas que vous ignoriez ce que le monde entier connaît, à savoir la constance de notre douceur à leur égard ; en sorte que notre tolérance alla au point de perdre son vrai nom de patience et qu'au lieu de nous être comptée pour vertu, elle nous fit encourir le reproche de pusillanimité. Enfin, considérant que les plaies qui ne peuvent être guéries par l'application des remèdes doivent être taillées avec le fer, nous nous sommes vu forcé de recourir aux armes et de réveiller l'empire qui dormait. Ni l'année passée ni cette année même, nous n'avions pu attirer nos rebelles aux chances d'une bataille en plaine, afin de remporter sur eux une victoire tant de fois désirée. Il ar-

riva cependant par un heureux hasard, que les Milanais et leur séquelle s'étant donné rendez-vous à la forteresse de Brescia, et la barrière d'un certain fleuve se trouvant entre eux et nous et les entourant en quelque sorte comme un rempart, nous posâmes notre camp au delà de la rivière de l'Oglio. Les gens d'armes et les chevaliers des villes qui nous étaient restées fidèles étant retournés chez eux (car l'ennui d'un retard sur lequel ils ne comptaient pas et les incommodités de la saison ne permettaient pas de les retenir plus longtemps), nous nous mîmes aussitôt en route avec une chevalerie légère[1] et nous dirigeâmes notre marche en longeant les rives du fleuve du côté opposé aux ennemis vers les ponts par lesquels les nôtres devaient passer pour retourner chez eux. Aussi, quand les Milanais [à leur tour], ne pouvant plus séjourner davantage dans leurs retraites au delà du fleuve, à cause de la pénurie et de la disette qui les pressaient, passèrent l'Oglio, eux et leurs alliés, sur les ponts et à gué, espérant se soustraire à nos yeux par le moyen d'une fuite secrète; ils ne pensaient sans doute pas nous rencontrer si près d'eux. Mais dès que la nouvelle de notre arrivée eut éclaté comme un coup de tonnerre en répandant la terreur et l'effroi, ils n'attendirent pas même l'avant-garde des troupes de notre excellence, et avant d'avoir vu les étendards victorieux des aigles impériales, ils prirent la fuite devant notre face et dans une telle

[1] *Expedita militia*, dit le texte.

déroute, que jusqu'à leur carroccio, qu'ils avaient envoyé à Corte-Nuova de toute la vitesse de leurs chevaux, aucun des fuyards n'osa regarder la face des nôtres qui les poursuivaient. Tandis que nos troupes auxiliaires et nous-même, à la tête de notre principal corps d'armée, nous marchions à grands pas pour porter secours à notre avant-garde, secours que nous pensions nécessaire croyant la trouver aux prises avec toutes les forces des ennemis, nous aperçûmes la plaine toute couverte de chevaux qui couraient de tous côtés sans cavaliers, ainsi que de chevaliers jetés à terre et de corps morts en grand nombre. Ceux qui gisaient sur le sol et étaient encore en vie, furent relevés et garrottés par les écuyers qui marchaient à la suite de leurs maîtres. Enfin nous arrivâmes non loin du carroccio qui était entouré de retranchements et de fossés, près des murs de Corte-Nuova. A l'alentour était rangé un nombre considérable de chevaliers et toute l'infanterie des Milanais qui se préparaient à faire une vigoureuse défense. Alors nous nous appliquâmes à assiéger et à prendre le carroccio, et nous persévérâmes dans cette entreprise avec une bravoure mémorable ; si bien que nous vîmes quelques-uns des nôtres, après avoir réussi à franchir l'orgueilleux fossé, pénétrer presque jusqu'au timon du carroccio. Cependant les ombres ténébreuses de la nuit étant survenues, nuit que les vœux impatients des nôtres craignaient de trouver trop longue, nous différâmes jusqu'au lendemain matin l'attaque que nous avions continuée si longtemps :

nous nous débarrassâmes seulement de nos épées pour prendre un peu de repos, mais nous gardâmes nos cottes de mailles, désirant retourner à la conquête inévitable du carroccio. Mais quand le jour revint, nous trouvâmes le carroccio sans aucune défense, au milieu d'une foule d'autres chariots[1] sans valeur. Le haut de la perche qui supportait la croix avait été coupé; et la croix elle-même, ayant paru sans doute trop lourde aux fuyards, avait été laissée par eux au milieu de la plaine[2]. Le château de Corte-Nuova, derrière les murailles duquel nous pensions qu'ils essayeraient de se soustraire à nos coups, avait été abandonné par la garnison et par les habitants. Leur podestat, fils du doge de Venise, sous la conduite duquel ils avaient fait cette funeste levée de boucliers, n'a pu échapper à nos mains. Afin de résumer beaucoup de choses en peu de mots, on élève à près de dix mille ceux qui furent tant pris que tués et qui appartiennent pour la plupart aux chefs et aux principaux de la faction milanaise. Nous vous donnons

[1] *Cartium*. L'édition de 1571 donne *carrium*.

[2] Frédéric II fit présent au Capitole de ce carroccio, et c'est à cette époque qu'il fit nommer à Rome un sénateur dévoué à ses intérêts. Muratori qui rapporte ce fait curieux d'après deux chroniques italiennes, cite les vers qui accompagnèrent le présent impérial.

Ave decus orbis, ave! Victus tibi destinor, ave!
Currus ab Augusto Frederico Cæsare justo.
Vae Mediolanum! jam sentis spernere vanum
Imperii vires, proprias tibi tollere vires.
Ergo triumphorum urbs potes memor esse priorum
Quos tibi mittebant reges qui bella gerebant.

On retrouva, en 1727, une copie en marbre de ce carroccio.

tous ces détails pour vous réjouir; et comme vous avez pensé que cette victoire devait tourner à l'accroissement de l'empire, nous avons jugé à propos de vous la raconter. Donné à Crémone, le quatrième jour de décembre, onzième indiction. » Un certain Italien digne de foi a affirmé en vérité, que Milan avec ses alliés forme une armée de six mille hommes d'armes dont les chevaux sont bardés de fer.

Vers le même temps, non loin des fêtes de Noël, un conseiller influent et particulier de l'église romaine, à savoir le seigneur Jean de Colonna, cardinal, écrivit confidentiellement en ces termes au légat qui séjournait en Angleterre :

« Le frère au frère, le lévite au lévite, le chéri au chéri, salut dans le Christ. Si une lettre écrite pour un pays étranger pouvait contenir un secret, et si elle n'était pas exposée à de grands risques, à cause de la distance des lieux, je confierais à ma plume beaucoup de choses que la langue doit taire et ne peut révéler même à un ami. Cependant je ne puis céler à votre charité avec quelle avidité ou plutôt quelle imprudence, la mère [église?] s'est plongée dans les flots et s'est jetée d'elle-même dans la gueule des loups. Deux seulement s'y sont opposés; le troisième y a consenti, ou pour mieux dire la démarche a précédé la délibération, et des causes précédentes ont entraîné la manière d'agir [1]. D'où il suit que la liberté

[1] *Duorum tantum fuit consilio, tertio annuente, quin verius gressu præcedente consilium, et cocis præcedentibus cum tractatu. Cocis.* Probablement *causis.* Tout ce passage est indéchiffrable.

est rejetée, que la servitude est préparée, que l'astre du sanctuaire s'est éteint, que le patrimoine est en vasselage, que l'orgueil de ceux qui tonnent est exalté; la prison est achetée, l'honneur est méprisé, la confusion est souhaitée, la tribulation est armée, la tranquillité est évitée; on ne tient pas compte du scandale donné aux frères et aux étrangers, on s'empresse de fournir matière[1] aux dérisions, l'aveugle est changé de place, les affaires sont différées; ceux qui font d'instantes prières ne sont payés que de vaines paroles et se fatiguent de la lassitude d'une longue attente. Pour vous, vous avez eu le bonheur d'échapper à tous ces tourments; vous vous êtes en allé dans une région lointaine pour ne pas voir les maux de votre nation et ceux des saints, et vous n'avez pas eu besoin de frapper votre poitrine et de la déchirer sous des coups redoublés. Nous avons voulu réformer l'état comme nous l'avons tenté souvent, et voici qu'un appui nous a malheureusement manqué. C'est en vain que des conseils sont donnés, là où la volonté n'est point réprimée par le frein de la prudence, mais où, entraînée au contraire par son ardeur, elle s'élance vers le but de ses desirs, et ne souffre aucun retard. Pour comble de douleur, il est arrivé de plus que cette noble colonne qui soutenait comme un fort pilier la structure de l'église,

[1] *Innidetur.* Probablement *innititur.* Nous avons essayé de traduire aussi littéralement que possible cette singulière épître, dont le sens général seulement peut être clair pour nous, et qui est un monument assez curieux du style diplomatique de l'époque.

à savoir le seigneur de Sabine, de respectable mémoire, s'est écroulée tout à coup au milieu de nous. Frappé d'abord par la douleur et le chagrin, et tourmenté ensuite par une lente infirmité, il est mort et est entré dans les puissances du Seigneur : la ruine de cette colonne, en excitant les gémissements et la douleur, est retombée par contre-coup sur notre mère. Les frères sont revenus du pays rebelle avec le prince, mais les traces de la paix n'ont point reparu avec eux ; parce que les sectateurs de la discorde n'ont point obéi aux porteurs de la paix. L'église d'Antioche se sépare de la société [catholique], et ceux qui en reviennent n'en rendent pas un bon témoignage [1]. Je voudrais que mon ami fût entouré d'une escorte peu nombreuse, afin de n'être un fardeau pour personne, et de ne pas être déchiré par les dents des envieux. Et comme les flots des scandales et des tempêtes furieuses grossissent de jour en jour, vous êtes nécessaire à votre mère, et vous devrez vous préparer au retour. Donné à Viterbe, le jour de la fête de sainte Lucie. »

Cette lettre et d'autres indices semblables prouvent d'une manière, hélas! trop évidente, que l'église

[1] Nous pensons, avec Guillaume Watts (advers. *hic*), qu'il s'agit ici des agents pontificaux envoyés à Antioche pour suivre la négociation entamée au sujet de la réunion des églises, et qui étaient revenus peu satisfaits du résultat de leur mission. Le patriarche d'Antioche alla même jusqu'à excommunier le pape, au commencement de l'année 1238, et du consentement de Germain, archevêque de Constantinople; mais il rentra ensuite dans l'église catholique, puisqu'il assista bientôt au concile de Lyon, en 1245.

romaine avait encouru l'indignation de Dieu. Car ses magistrats et ses recteurs ne s'occupent point de sauver les âmes, mais d'avoir leurs bourses pleines de beaux deniers; non point de gagner des âmes à Dieu, mais de capter les revenus, d'amasser de l'argent, d'opprimer les religieux, et d'usurper impudemment le bien d'autrui au moyen de l'amende, de l'usure, de la simonie et d'autres extorsions. Elle n'a cure ni de la justice, ni de l'honnêteté, ni de l'instruction des simples. Bien plus, lorsque quelqu'un, à quelque titre que ce soit, est investi d'un bénéfice ecclésiastique, elle s'enquiert aussitôt de la somme d'argent qu'elle en pourra retirer: quant à la sainteté ou même au nom de la personne qui obtient une église en titre, c'est la dernière de ses questions, ou plutôt il n'en est pas question. De là s'élèvent des imprécations et des murmures parmi le peuple, et de jour en jour le colère de Dieu est provoquée à juste titre. Or, à la vue d'une si grande malice et d'une pareille oppression, l'église grecque se révolte contre l'église romaine. Les Grecs chassent leur empereur, et obéissent au seul archevêque de Constantinople, appelé Germain. Celui-ci, défendant avec obstination, non-seulement les vieilles erreurs des Grecs, mais encore des erreurs nouvelles et récemment inventées, s'éloigne énormément de la religion catholique. Les Grecs assurent que l'Esprit-Saint procède non point du Fils, mais du Père seulement, parce qu'ils trouvent dans l'Ecriture: « l'esprit de vérité qui procède du Père. » En outre, ils accom-

plissent le sacrifice avec du pain fermenté [1]. En beaucoup de points ils ne sont pas du même avis que les Latins, ils les méprisent et condamnent l'église romaine en plusieurs choses, plutôt cependant pour ce qu'elle fait que pour ce qu'elle dit. Semblable à un autre Lucifer, ce fils dégénéré, et cet antipape a établi son siége dans le Nord [2], c'est-à-dire à Constantinople, cité métropolitaine des Grecs; il l'appelle son église, assure qu'elle est plus méritoire que l'autre, et prétend que l'église romaine est sa sœur et non point sa mère; parce que le bienheureux Pierre, prince des apôtres, avant de venir à Rome, est jadis allé à Antioche, qui est voisine et dépendante de l'empire grec, et y a établi son siége cathédral. Il ajoute qu'Antioche a comblé de tous les honneurs et de tous les respects qu'elle a pu l'apôtre du Christ, et par là le Christ lui-même, et que pour cette raison elle a mérité d'être appelée Théophile; tandis que Rome, après avoir abreuvé d'outrages et d'humiliations le même apôtre Pierre et son coapôtre Paul, les a condamnés tous deux au supplice de mort. D'un côté, honneur et respect; de l'autre, indignité et insolence; ce qui fait que les Grecs ont mérité d'être appelés fils, et les Romains beaux-fils [3]. Cependant, comme on peut s'en assurer d'après la teneur des lettres que nous allons rapporter, ledit archevêque Germain dé-

[1] Je crois deviner, mais le texte est fautif : *conficiunt de fermentator*. Probablement *fermentato*.

[2] Pourquoi dans le Nord ?

[3] *Privigni*, dit le texte.

sire convoquer ses Grecs et les Latins, c'est-à-dire les Romains, pour que les deux parties, après avoir exposé leurs raisons, se rangent au même avis, à savoir celui qui [1] sera soutenu par les meilleures raisons et les plus fortes autorités, afin que toute l'église, qui milite pour Dieu, soit regardée comme un tout entier, et que, selon la décision du Sauveur, il n'y ait dans toute l'étendue du monde qu'un seul pasteur et qu'un seul troupeau [2]. Ledit Germain écrivit donc au seigneur pape en ces termes :

[1] Je propose et traduis *quam* au lieu de *quos*.

[2] Le sixième concile général, tenu à Constantinople, en 681, consacra les deux volontés en Jésus-Christ, et prépara la réunion des deux églises en ce qui touche le dogme de l'incarnation. La question des images vint ensuite troubler une bonne harmonie qui ne pouvait être durable, et les papes se séparèrent définitivement des Grecs, en donnant l'empire à Charlemagne. Aussi l'animosité ne tarda pas à s'enflammer au sujet de la *procession* du Saint-Esprit et de variations plus ou moins importantes dans la discipline. Les papas, c'est-à-dire le clergé paroissial de Constantinople, jouissaient de la société conjugale des femmes qu'ils avaient épousées avant d'entrer dans les ordres sacrés. Le clergé grec repoussait l'usage du pain azyme, le jeûne du samedi, l'usage des viandes d'animaux étouffés ou étranglés, l'anneau des évêques, la barbe rase des prêtres, etc. A la fin du neuvième siècle, le patriarche Photius refusa de reconnaître la suprématie du pape de Rome. Michel Cérularius, un de ses successeurs qui avait excommunié les Latins comme azymites, fut excommunié solennellement à son tour, dans l'église de Sainte-Sophie, par les légats romains, le 16 juillet 1054 ; et la sentence s'appuya sur les sept mortelles hérésies des Grecs. Ceux-ci montrèrent au temps des croisades leur antipathie invétérée. Les patriarches ne craignirent point de prêcher qu'on pouvait tuer les Latins pour obtenir la rémission des péchés, et on purifia les autels qu'avaient souillés les prêtres occidentaux. Manuel Comnène, par politique, annonça le désir de réunir les deux églises ; mais le massacre des Latins, qui signala l'élévation d'Andronic (1183), prouva les difficultés d'une pareille réconciliation. Quand les

« Au très-saint et très-excellent pape de la vieille Rome, et au recteur du siége apostolique, Germain, par la miséricorde divine, archevêque de Constantinople et de la nouvelle Rome. O Seigneur Jésus-Christ, fais que je sois sauvé ! O Seigneur, fais que je réussisse ! car c'est toi, comme la pierre angulaire, la pierre glorifiée, la pierre précieuse, la pierre choisie que je pose pour base de cette négociation qui doit servir au salut du monde entier. En effet, j'ai lu dans ton prophète Isaïe que celui qui croit en toi comme étant la pierre fondamentale, ne sera confondu en aucune façon et ne pourra être ébranlé sur la base de son espérance. Voilà qui est la vérité, et nul n'ose dire le contraire, à moins d'être le disciple du père du mensonge. Or, c'est à toi qu'il appartient, à toi la pierre angulaire, de réunir ce qui est éloigné, et de rassembler dans l'unité de la foi ce qui est séparé ou divisé. Car tu es celui qui as donné l'Évangile de paix à ceux qui étaient loin et près, qui as rapproché dans la piété les bornes du monde par l'élévation de tes mains sur la croix, et qui as porté les hommes sur tes épaules comme un bon père. C'est donc à ta clémence inestimable que s'a-

Latins devinrent maîtres de Constantinople, la présence des vainqueurs ne dut point changer les dispositions de la masse du peuple, et la haine contre les Latins vécut à Trébisonde et à Nicée, entretenue par des patriarches que la conquête tenait écartés de leur siége. Jean Ducas Vatacès, allié des Turcs et de Frédéric II, autorisa les négociations dont il est ici question, probablement pour arrêter les projets de croisade dont le pape le menaçait, et donna un exemple suivi sans plus de succès ou de bonne foi, par Michel Paléologue (1277-1285.)

dressent mes supplications ; toi qui es le verbe tout-puissant du Père, la sagesse consubstantielle de Dieu, bâtis en moi un édifice dont tu sois à la fois et le fondement et le toit ; n'as-tu pas été appelé, selon la parole théologique de Jean, l'alpha et l'oméga, comme étant le principe et la fin illimitée de toutes choses? Mais venons au sujet de notre lettre, et après avoir d'abord élevé les yeux vers les montagnes célestes d'où nous prions que des secours nous descendent, nous tournons maintenant l'exorde de notre discours vers toi, très-saint pape, qui as obtenu la primatie du siége apostolique. Veuille descendre quelque peu de la hauteur de ta gloire, et faire attention à ce que je veux te dire, moi qui ne suis qu'un pauvre homme en actions et en paroles. Si tu es, dis-je, assimilé à celui qui habite au plus haut des cieux, n'oublie pas que Dieu jette un regard sur ce qui est humble. J'entre en matière. La sagesse incommensurable de Dieu qui du néant produisit tout à l'état d'être, qui tient toujours l'univers dans sa main et le gouverne avec prudence, se sert maintes fois de la moindre occasion comme d'une base longtemps préférée pour bâtir ensuite sur elle de grands ouvrages qui tournent à l'utilité et au salut de tous. Joseph vendu en Égypte à prix d'argent, est emmené comme esclave [1] et ensuite enfermé dans une prison ; mais les événements qui suivirent, combien ils furent

[1] Le texte ajoute *in lacum*, ce que je ne puis comprendre ; peut-être est-ce une allusion à la citerne.

glorieux et honorables, et comment Dieu se montra glorifié dans la personne de Joseph, voilà ce qui ne peut échapper au très-sage esprit de ton âme sacrée, très-saint père. Les frères que je t'envoie et qu'une rencontre périlleuse ainsi qu'une injuste prison ont mis en notre présence, exposeront à ta sainteté à quoi tend mon discours et ce qu'il veut signifier. Leur nombre égale le nombre des vierges sages. La lampe de leurs œuvres et la lumière qui sort de cette lampe brillent aux yeux des hommes de la gloire du père céleste ; ils y versent avec précaution l'huile des bonnes œuvres, de peur que la lumière de la lampe ne s'éteigne, qu'ils ne soient entraînés eux-mêmes au sommeil de la nonchalance et qu'ils ne soient privés de l'entrée du royaume [des cieux]. Ils sont tous sans bâtons et sans chaussures, et ils ont chacun leurs habits particuliers. Maintenant je regarde leurs pieds comme beaux selon la parole de l'apôtre, puisque ce sont les pieds de ceux qui annoncent l'Évangile de la paix entre les Grecs et les Latins ; pour le dire en un mot, ils sont dégagés de tout bagage, très-légers et très-rapides à la course, comme il convient à des gens qui se hâtent d'arriver au Christ qui est le terme de tous les biens ; et quand ils seront arrivés vers lui, ils arrêteront leur course, et recevront ce qu'ils désirent. Ces frères qui sont appelés frères Mineurs selon Dieu, qui sont unis par une seule et unanime volonté, et qui sont égaux par le nombre cinq, nous ont apparu comme un heureux signal, et nous ont communiqué la douce

espérance de voir, grâce au Seigneur, l'unité et la concorde rétablies entre les cinq patriarches. Les susdits frères guidés, à ce que j'ai pensé, par la divine providence qui dispose toutes choses comme il lui convient, sont venus dans notre maison; et pendant que de nombreux entretiens avaient lieu entre nous, la conversation tombait particulièrement et de préférence sur la trop ancienne déchirure de la tunique de piété, tunique sans couture et tissue dans les cieux; vêtement dont les mains des apôtres avaient revêtu l'église catholique des chrétiens. Ce ne sont pas les mains audacieuses des gens de guerre, mais les dissensions des personnes ecclésiastiques qui ont fendu et déchiré cette tunique en produisant un schisme aussi long que funeste. Il n'y a personne qui ait pitié de l'épouse du Christ dont le vêtement est ainsi déchiré, personne qui veuille compatir à cette ignominie. C'est là, à mon avis, ce que déplore David dans le livre des psaumes, quand il dit: « Ils sont divisés et ils ne ressentent point de componction. » Car si nous eussions ressenti de la componction, nous nous serions plaints et nous nous serions attristés; si nous trouvions [en nous] la tribulation et la douleur, nous aurions invoqué le nom du Seigneur, et il se serait rendu à nos prières, et il serait au milieu de nous comme au milieu de ses disciples, pacifiant ceux qui sont depuis longtemps en discorde et faisant disparaître l'amphibologie des pensées. Est-ce que ses entrailles ne sont pas déchirées? Est-ce que son cœur n'est pas attristé par notre discorde? Oui sans au-

cun doute, et bien cruellement; car il est le père et le plus aimant de tous les pères, et il souffre de voir ses enfants se désunir et se déchirer les uns les autres avec une fureur ennemie, et se dévorer mutuellement à la manière des poissons, en sorte que le plus grand s'élève contre le plus petit, et que celui qui est plus puissant accable celui qui est plus faible. Tel est l'enseignement de Pierre, de ce pêcheur d'hommes qui, faisant tout le contraire de son ancien métier, rappelait de la mort à la vie ceux qu'il pêchait. Hélas! qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes yeux une fontaine de larmes afin que je pleure le jour et la nuit sur la contrition de la nouvelle Jérusalem, de l'église tirée d'entre les gentils? Comment nous, peuple choisi de Dieu, avons-nous été divisés en Juda et en Israël, et nos cités en Jérusalem et en Samarie? Il nous est arrivé la même chose qu'à Abel et à Caïn, qu'à Ésaü et à Jacob, qui étaient frères par la nature, mais ennemis par le cœur, et par conséquent rivaux. J'hésite à mettre ces choses dans ma lettre, de peur de paraître injurier la primatie de votre fraternité, ou vouloir reprocher quelque chose à mon frère aîné. Cependant mon père n'a pas vieilli, et ses yeux ne sont point obscurcis; mais il est dans les cieux, il voit tout clairement, et il donne sa bénédiction à ceux qui sont opprimés injustement. En effet, ces choses sont amères; elles rongent les os de ceux qui les comprennent, quand on se les remémore fréquemment. Mais ce qui suit et ce qui me reste à dire est plus amer encore, et est le pire de tous les maux; c'est quelque

chose de plus acéré encore et de plus coupant qu'un glaive tranchant des deux côtés, quels que soient les hommes contre lesquels il aura été tiré, soit contre les Grecs, soit contre les Latins. Qu'est-ce donc? Écoutons Paul quand il dit : « Lors même que ce serait un ange des cieux qui vous annoncerait autre chose que ce que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. » Ce glaive a frappé non-seulement une première fois, mais encore une seconde, en sorte que le second coup a causé une plus grande douleur, et que ceux qui redoutent la mort des âmes se lèvent pour chercher un médecin. Que dirai-je donc? Secouons de nos esprits, ainsi que la poussière de nos pieds, tout autre soin ou toute autre sollicitude, et cherchons, avec le désir de les trouver, ceux qui ont été touchés par ce terrible glaive à deux tranchants, et quels sont ceux qu'il a séparés de l'assemblage des membres ecclésiastiques, dont la tête est le Christ. Si c'est de nous, les Grecs, qu'il s'agit, découvrez la plaie, étanchez le sang de la blessure, appliquez-y les emplâtres spirituels, serrez-la avec des ligaments, et sauvez vos frères qui sont dans le péril, afin qu'ils ne périssent point : justifiez la parole de Salomon, qui dit dans ses Proverbes : « C'est dans l'adversité qu'on éprouve l'amitié de son frère. » Mais écoutez surtout le Seigneur lui-même, qui a donné la sagesse à Salomon lui-même, et qui a dit par la voix de son prophète : « Celui qui aura séparé ce qui est précieux de ce qui est vil, sera comme mon os. » Or, si nous, les Grecs, sommes sans bles-

sure, et n'avons pas été frappés par le glaive d'anathème, sa pointe aiguë a été tirée hors du fourreau contre les Italiens et contre les Latins, et il menace d'en massacrer et d'en anéantir quelques-uns. Nous pensons que, par ignorance et mauvaise opiniâtreté, vous ne vous laisserez pas séparer du Seigneur, pour lequel chacun de vous supporterait de bon cœur dix mille morts, si la chose était possible. Puisque ou une grande discorde, ou la contrariété des dogmes, ou l'oubli des canons, ou le changement des rites que les Pères nous ont transmis, a été la cause et la racine de cette haie, qui sépare des choses précédemment unies et liées entre elles par les liens de la concorde et de la paix; le monde entier, devenu comme une seule langue, est là pour crier, le Seigneur est là pour protester et pour invoquer le ciel et la terre en témoignage de ce que nous vous demandons très-instamment et les mains jointes de nous unir à vous et vous à nous, après avoir fait, sous l'invocation du Saint-Esprit, une enquête exacte de la profonde vérité; de ce que nous désirons aussi n'être plus méprisés à tort pour un scandale schismatique, ni être calomniés par les Latins, ni vous être corrompus par les Grecs. Et, pour exposer la vérité jusqu'à la moelle, beaucoup d'hommes nobles et puissants se soumettraient à vous, s'ils ne redoutaient les injustes oppressions, les cruelles extorsions d'argent, et les servitudes imméritées que vous imposez à vos sujets. De là des guerres cruelles des deux côtés, la désolation des cités, les scellés mis sur les portes des églises, et les schismes

des frères; de là l'inutilité des efforts du ministère sacerdotal pour que le Seigneur soit loué dans le pays des Grecs, comme il conviendrait. Une seule chose, qui depuis longtemps a été promise aux Grecs par les décrets célestes, leur a manqué jusqu'ici : c'est le temps du martyre. Il approche néanmoins le temps où le tribunal tyrannique s'ouvrira, où la sellette des tortures sera apportée, où le sang coulera par torrents, où nous nous enflammerons du zèle du martyre, et où nous descendrons dans l'arène pour y soutenir le glorieux combat et recevoir des couronnes de la main même du Tout-Puissant. Chypre, l'île fameuse, sait ce que je dis, et pourquoi je le dis [1], elle qui connaît et qui a fait de nouveaux martyrs, elle qui a vu les soldats du Christ. Ceux-là ont passé d'abord par l'épreuve de l'eau, tant ils ont versé des larmes de componction et ont été baignés [2] de sueur. Enfin ces confesseurs ont vu finir leurs longues fatigues, quand ils ont passé même par l'épreuve du feu, et le Seigneur Dieu des combats les a conduits vers le céleste rafraîchissement. Ne sont-ce pas là des biens, ô très-saint pape,

[1] Le patriarche fait allusion ici à quelques moines grecs de l'île de Chypre qui, après trois ans de prison, avaient été brûlés. Depuis que cette île était sous la domination des Latins, le clergé latin persécutait cruellement le clergé grec, et la nécessité de fixer les rapports des deux clergés ainsi que l'exercice du culte grec entraîna de longues négociations sous Grégoire IX et Innocent IV. Saint Louis s'occupa des affaires de l'île pendant son séjour en Chypre. Cette affaire fut terminée vers 1254, et l'archevêque de Nicosie, avec ses suffragants latins, eut ordre de ne pas inquiéter les évêques grecs.

[2] *Lori. Loti* dit l'édition de 1571.

successeur de l'apôtre Pierre? Or, voici ce qu'enjoint Pierre, cet humble et doux disciple du Christ; voici comment il instruit les prêtres dans son épître, quand il leur dit : « Voici la prière que je fais aux « prêtres qui sont parmi vous, moi qui suis prêtre « comme eux, et de plus témoin des souffrances de « Jésus-Christ, et devant avoir part à cette gloire qui « doit être un jour manifestée. Paissez le troupeau « de Dieu dont vous êtes chargés, veillant sur sa con- « duite, non par une nécessité forcée, mais par une « affection toute volontaire; non par un honteux dé- « sir de gain, mais par une charité désintéressée; non « en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en « vous rendant les modèles du troupeau. Et lorsque « le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez « une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. » Telle est la doctrine de Pierre, et que je rappelle pour ceux qui ne lui obéissent pas. Quant à nous, il nous suffit de cette consolation que nous trouvons dans un passage de son épître, où il recommande la joie à ceux qui sont contristés par diverses tentations : « Afin que votre foi ainsi éprouvée, étant beaucoup « plus précieuse que l'or corruptible éprouvé par le « feu [1], se trouve digne de louange, d'honneur et de « gloire, lorsque Jésus-Christ paraîtra. » Je te demande pardon, très-saint seigneur, et le plus clément de tous tes prédécesseurs dans l'ancienne Rome, et te prie de ne pas t'irriter de mes paroles, tout

[1] *Digne. Igne.* Adopté pour ces citations la traduction de Sacy.

amères qu'elles sont : car ce sont les soupirs d'un cœur languissant, et les gens sages pardonnent beaucoup à ceux qui, dominés par la trop grande tristesse de leur cœur, se laissent entraîner, au milieu de leurs sanglots, à de dures paroles. Ceins donc tes reins avec force, allume le flambeau de ta discrétion, cherche en faveur de l'unité de la foi la dragme qui était perdue, et nous compâtirons à ta sainteté. Nous n'épargnerons pas même notre corps infirme, et ne prétexterons pas notre âge avancé, ni ne mettrons en avant l'excuse de vieillesse, ni ne nous excuserons sur la longueur de la route. En effet, plus l'ouvrage que nous entreprenons causera de peines, plus il méritera de couronnes. Car chacun recevra une récompense selon qu'il aura travaillé; comme le dit Paul, ce lutteur dans le grand stade, ce victorieux gagneur de couronnes. Nous n'ignorons pas, très-saint seigneur, que, de même que nous, les Grecs, nous efforçons d'observer en tous points la discipline orthodoxe et pieuse, de manière à ne dévier nullement des statuts établis par les saints apôtres et les saints pères ; de même l'église de la vieille Rome s'efforce de son côté, nous le savons bien, afin de ne pas croire se tromper en quelque chose, et assure n'avoir besoin ni de remède ni de réforme : telles sont sans doute les prétentions de l'église grecque et de l'église latine. En effet, personne ne peut jamais voir la saleté qui se trouve sur son propre visage, s'il ne se penche sur un miroir, ou s'il n'a été averti par autrui de l'apparence que présente sa figure, si elle est sale ou non. Or, nous avons

beaucoup de miroirs grands et brillants, à savoir : le clair Evangile du Christ, les épîtres des apôtres, les livres des pères théologiens. Regardons-y. Ils nous montreront quelles sont les opinions de chacun, si elles sont bâtardes ou légitimes. Celui qui se sera approché du miroir et qui en aura fait l'épreuve, conviendra en se retirant, quoique malgré lui, de la laideur de son visage. Que le Seigneur Dieu de la paix écrase au plus tôt sous nos pieds Satan, auteur de la discorde ; que le pacifique écrase celui qui hait le bien ; que celui qui est la cause de tous les biens écrase celui qui cause des scandales. Que le Dieu de la paix envoie vers nous, qui sommes les pasteurs de ses brebis raisonnables, l'ange de la paix annonçant une grande joie ; ainsi qu'il a fait précédemment pour les pasteurs des brebis brutes, à l'occasion d'Emmanuel naissant selon la chair : qu'enfin il nous rende dignes de chanter cette admirable action de grâces : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et « paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : « que tous se saluent réciproquement par le saint « baiser. Que la gloire de notre Seigneur Jésus-Christ, « que la paix de Dieu le père et que l'inspiration du « Saint-Esprit soient avec vous. Ainsi soit-il. »

« Germain, par la miséricorde divine, archevêque de Constantinople et de la nouvelle Rome, aux très-saints, très-discrets et très-illustres cardinaux, honneur du siége apostolique. C'est un grand bien pour ce monde, et c'est une résolution sage et fort utile pour tous les hommes, de se rassembler et de déli-

bérer ensemble sur ce qui est à faire. En effet, ce que Dieu a caché à l'un, il l'inspire à l'autre : ainsi le bien qu'il révèle à quelqu'un particulièrement, se propage quand il est annoncé en commun, et tourne à l'avantage de la multitude. S'il y a plusieurs conseillers, et que ce soient gens doctes et circonspects, quel profit et quelle utilité il en ressort pour le vulgaire et pour le peuple qui les écoutent. Si l'homme qui agit sans conseil est contraire à lui-même, ainsi que le disent Salomon et la vérité; celui, au contraire, qui a plusieurs conseils et de bons, s'attache des amis par sa grande charité, et même il se concilie ses ennemis. Le prophète Isaïe témoigne que cela est également divin et céleste, quand il appelle et désigne le Verbe consubstantiel du Père et le grand ange du conseil par les mots de conseiller admirable, afin que l'on comprît pour distinguer la différence des personnes, que par ce mot de conseiller du Père, il s'agissait du Seigneur. En effet, selon la nature divine, il n'y a qu'une seule volonté et qu'un seul vouloir dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Il en résulte donc un grand honneur et de grands biens pour les conseillers, puisqu'ils sont désignés par un nom qui leur est commun avec le Seigneur, si du moins (car c'est ainsi qu'on l'entend) ils donnent leurs conseils pour le salut des hommes, puisque sur un geste de la Providence céleste, qui dispose tout selon qu'il lui plaît, la grande et illustre Rome vous a mis à sa tête comme étant les dignes héritiers de sa grandeur et de sa gloire, et comme surpassant en

sagesse et en religion tous les autres cardinaux vos prédécesseurs, ainsi que les frères religieux en ont informé notre humilité. Nous supplions donc votre sainteté de vous lever pour le combat spirituel. Revêtez-vous de la cuirasse de l'esprit, et abattez cette haie affligeante de vieille inimitié qui existe entre l'église latine et l'église grecque ; car vos armes sont fortes pour détruire des obstacles de ce genre : cette haie étant abattue, pacifiez ce qui est en guerre, et attachez par les liens de la paix, de la charité et d'une foi commune ce qui est séparé depuis tant d'années. Soyez des conseillers admirables et aimés de Dieu auprès du très-saint et très-excellent pape, l'homme des désirs, sachant en esprit qu'il est pacifique, très-doux, et que, selon la signification de son nom, il est toujours veillant et priant, et attendant l'arrivée de son Seigneur, afin qu'il le rende digne de la très-désirable béatitude, lui qui fait paître le peuple du Christ dans la simplicité de son cœur, et qui le conduira vers les pâturages du paradis dans l'intelligence de ses mains. Or, dans la sainte Écriture, la main, comme chez nous, désigne les bonnes œuvres. Nous, de notre côté, mettant notre espérance dans la vraie promesse du Christ tout-puissant, qui accomplit la vérité dans notre faiblesse, nous avons entrepris l'affaire de l'unité, et nous avons envoyé des lettres au très-saint pape. Or, je supplie le roi des cieux, qui a revêtu la figure d'un esclave par amour pour ses esclaves inutiles, qui a paru suspendu sur une croix, et qui a élevé vers lui ceux qui étaient tombés

dans le profond abîme de la perversité, d'enlever de vos cœurs toute pensée orgueilleuse qui se soulèverait contre notre projet d'unité fraternelle, et d'illuminer vos consciences de la lumière de la science, afin que nous disions une seule et même chose, et que des schismes n'existent plus entre nous. Restons fortifiés dans une seule et même pensée, et qu'on ne dise plus parmi nous comme on disait jadis parmi les Corinthiens : « Moi j'appartiens à Paul, moi à Apollon, moi à Céphas, moi au Christ. » Mais de même que nous sommes tous appelés chrétiens, soyons tous désignés comme appartenant au Christ. Restons fortifiés dans une seule et même pensée ; pratiquons la charité qui est selon le Christ, et ayons à la bouche cette parole de l'Évangile, qui dit : « Un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême. » Qu'il nous soit permis de dire la vérité, et revêtez des visages amis pour qu'il nous soit permis de témoigner de la vérité. Or, puisqu'il est écrit : « Les paroles du sage qui dit la vérité, même pour réprimander, sont comme des clous fichés en haut, » et quoique la vérité suscite, la plupart du temps, des ennemis, ce que je crains, je la dirai néanmoins. La séparation de notre unité vient de la tyrannie de votre oppression et des exactions de l'église romaine, qui, de mère étant devenue marâtre, a chassé loin d'elle ses enfants, qu'elle avait longtemps nourris, à la manière de l'oiseau de proie, qui renvoie ses petits. Plus ses enfants lui témoignent d'humilité et d'obéissance, plus elle les foule aux pieds, et les traite avec mépris, ne faisant point

attention à ce précepte de l'Évangile : « Celui qui s'abaisse sera élevé. » Que la modération vous impose donc des bornes ; que l'avarice romaine, tout innée qu'elle est, s'apaise quelque peu ; descendons dans l'examen de la vérité, et après une enquête de vérité, approuvée des deux côtés, rentrons dans une solide unité. Jadis, en effet, nous étions tous, tant Italiens que Grecs, dans la même foi et dans les mêmes observances ; nous avions la paix entre nous, nous combattions les uns pour les autres, et nous confondions [ensemble] les ennemis de l'église. Le peuple, qui se précipitait d'Orient pour échapper à la tyrannie des hérétiques, ayant eu auprès de nous un refuge assuré, s'est aussi retiré en partie vers vous, c'est-à-dire vers la grande Rome, se hâtant d'y arriver comme à la tour immobile et inexpugnable : ainsi, des deux côtés, il a reçu des consolations, et par une charité mutuelle, le frère était accueilli et protégé dans le sein du frère. Quand Rome fut occupée maintes fois par les nations, l'empire des Grecs l'a délivrée de leur tyrannie. Jadis aussi Agapet et Vigile se réfugièrent à Constantinople, à cause des dissensions qui déchiraient Rome. Reçus honorablement, ils furent protégés et défendus ; tandis que vous ne nous avez jamais, par un retour reconnaissant, fourni secours ou asile quand nous étions dans des positions fâcheuses. Mais nous devons être bons, même pour des ingrats. En effet, la mer ne se soulève pas quand elle porte des pirates, et Dieu fait luire le soleil pour les bons comme pour les

méchants. Hélas! hélas! par quelle amère division nous sommes séparés. L'un devient le détracteur de l'autre : l'un évite le contact de l'autre, comme s'il y allait du salut de son âme. Que dirons-nous de plus? Si nous sommes à terre, relevez-nous. Ne vous contentez pas de réparer notre chute corporelle, mais relevez-nous aussi spirituellement, et nous reconnaîtrons peut-être que nous aurons des actions de grâces à vous rendre. Mais si la faute et le commencement du scandale viennent de la vieille Rome et des successeurs de l'apôtre Pierre, lisez alors ces paroles apostoliques que Paul écrit aux Galates quand il dit : « Or Pierre étant venu à Antioche, je lui résistai en « face, parce qu'il était répréhensible. » Lisez aussi la suite du récit en ce qui concerne Pierre. Ce n'est pas que cette opposition (à ce que nous devons croire pieusement) ait été cause d'aucune discorde ou d'aucun reproche amer : ce fut plutôt une simple observation et une discussion extrêmement sage à l'occasion d'une trop grande condescendance temporelle. Car ils étaient unis dans le Christ par les liens de la charité, et par la conformité de la foi et de la doctrine ; ils n'étaient séparés ni par l'ambition ni par l'avarice. Plut à Dieu qu'en cela nous leur ressemblassions! Or, ce qui fait naître dans nos âmes quelques craintes de rencontrer des obstacles de votre part, c'est qu'ambitionnant uniquement les possessions terrestres, vous ramassez de l'or et de l'argent partout où vous pouvez en extorquer; tandis que vous prétendez être les disciples de celui qui a dit :

« L'or et l'argent ne sont pas avec moi. » Vous imposez des tributs aux royaumes : vous multipliez vos trésors au moyen du négoce. Vous détruisez par vos actions ce que vous annoncez par vos paroles. Que la tempérance vous inspire des pensées modérées, afin que vous deveniez [1] l'exemple et le modèle de nous et du monde entier. Voyez combien il est beau que le frère soit aidé par le frère. Dieu seul n'a besoin des secours ni des conseils de personne; mais les hommes ont besoin de s'entr'aider les uns les autres. Pour moi, si je ne respectais le grand apôtre Pierre, qui est le premier des apôtres du Christ et la pierre de la foi, je rappellerais comment cette pierre fut secouée sur sa base et ébranlée par une misérable femme [2], avec la permission du Christ, dont la sagesse prévoit tout, et dont les jugements sont des abîmes profonds; lui qui, par la voix du coq, a rappelé Pierre au souvenir de la parole prophétique et l'a réveillé de son sommeil de désespoir. Pierre, en se reveillant, a lavé son visage avec ses larmes, et a donné à Dieu et au monde entier l'exemple de la pénitence. [Maintenant], portant les clefs du royaume céleste, il court devant tous les hommes et dit : « Celui qui est tombé ne se relèvera-t-il pas? Vous « qui êtes tombés, levez-vous; regardez-moi et obéis« sez-moi, à moi qui me dirige vers le paradis céleste, « dont j'ai reçu pouvoir d'ouvrir les portes. » J'écris et

[1] *Sicut.* Probablement *sitis.*

[2] Allusion à l'Evangile et au reniement de saint Pierre : « Une ser« vante lui dit : Vous étiez avec Jésus de Galilée, etc. »

je rapporte ces choses à votre sainteté seulement pour mémoire, car je sais que vous êtes doués de toute sagesse et de toute science, et je me borne à dire, comme Salomon : « Donnez au sage l'occasion d'exercer sa sagesse, et sa sagesse sera augmentée. Instruisez le juste, et il ne tardera pas à recevoir l'instruction. » Je n'ajouterai plus qu'une seule chose en terminant : c'est qu'il y a de grandes et nombreuses nations qui ont les mêmes opinions que nous, et qui s'accordent en tous points avec nous, qui sommes Grecs. En premier lieu, les Éthiopiens, qui habitent sur les confins de l'Orient, ensuite les Syriens, puis d'autres peuples, qui sont plus importants et plus redoutables, à savoir : les Géorgiens, les Mingréliens[1], les Alains, les Goths, les Chazares, l'innombrable peuple des Russiens, et le royaume des victorieux Bulgares. Tous, ils obéissent à notre église comme à leur mère, et ils persistent fermement jusqu'ici dans l'antique orthodoxie. Or, que le saint Dieu qui s'est fait homme pour nous, et qui est placé à la tête de l'église formée par les nations, nous réunisse de nouveau dans l'unité de la foi ; qu'il daigne permettre à l'église des Grecs de glorifier, de concert avec sa sœur la vieille Rome, le Christ, prince de la paix, au moyen de l'unité de la foi, et par le rétablissement de l'orthodoxie, qui les unissait anciennement. Qu'il vous donne la charité fraternelle, et que la main du Dieu tout-puis-

[1] Ces deux noms se rapprochent peu des mots latins *Hiberi*, *Lazi*. Mais *Iberia* (*Eoa*) veut dire la Géorgie, et *Lazica*, la Mingrélie. (VOSGIEN et CHAUDON, *Dict. Géog.*)

sant vous dirige, très-saints cardinaux, jusqu'à ce que vous puissiez parvenir avec joie au port tranquille. Que la grâce de Dieu soit avec vous. Ainsi soit-il. »

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère Germain, archevêque des Grecs, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu avec la bienveillance qui convenait les lettres de ta fraternité qui ont été présentées à nous et à nos frères par ton député ; et après avoir soigneusement examiné leur contenu, nous nous sommes proposé d'envoyer vers toi des hommes religieux et d'une science éprouvée, qui fussent porteurs de paroles de vie et qui exposassent plus pleinement notre volonté et celle de nos frères. Mais « comme la nourriture est venue de celui qui mange, et que la douceur est sortie du fort, » nous avons jugé à propos de te récrire quelques mots afin que le rayon de miel tiré de la gueule du lion mort et présenté par le père ne fût point méprisé, ce qui aurait fait venir la rougeur sur ton front, et pour ne point paraître faire peu de cas de ta lettre en négligeant d'y répondre ; car le sage qui écoute sera plus sage encore, et celui qui comprend tiendra le gouvernail. Quoique le Christ, ainsi que ta lettre le déclare longuement, soit le premier et le principal fondement de la foi, ce que nous avouons, fondement tel qu'on ne peut en poser un autre, nous lisons cependant que les apôtres et les prophètes viennent en second lieu et comme fondements secondaires ; que les fondements de Sion ont été jetés sur les montagnes saintes, et que les cités de la Jérusalem

céleste ont été édifiées sur les fondements des apôtres et des prophètes. Le premier et le principal parmi eux, est le bienheureux Pierre ; et ce n'est point sans motif, mais d'après une prérogative spéciale, qu'il a mérité d'entendre ces paroles du Seigneur : « Tu seras « appelé Céphas, ce qui signifie Pierre. » Or, de même que la plénitude des sens consiste dans la tête et que de là le pouvoir de sentir se communique par des vaisseaux cachés dans chacun des membres comme un ruisseau qui coule d'une fontaine ; de même les trois ordres des fidèles dans l'église, Noé, Daniel et Job, c'est-à-dire les prélats, les continents et les unis, qu'Ézéchiel désigne dans sa vision comme devant être sauvés, viennent de Pierre qui est la pierre sur laquelle le Seigneur a construit non point la maison faite avec les bois du Liban, ni le portique des colonnes, ni la demeure de la fille de Pharaon, mais son église pour tous les fidèles enfermés dans ses filets comme des poissons de toute espèce. C'est donc à Pierre, comme au primat des primats, comme à celui qui s'est désaltéré à la source qui coulait de la poitrine du Seigneur, que les fidèles doivent demander les remèdes de leur salut, et, n'essayant soit par dispute, soit par orgueil, de faire aucune résistance, éloigner des ténèbres de leur esprit avec patience et conviction tous les scrupules du doute. Ce que tu nous dis que Paul a résisté à Pierre, en face, ne prouve rien contre cela, puisque tu n'as qu'à bien considérer les temps et les lieux, et qu'à lire la manière dont les pères orthodoxes expliquent ce fait

d'une manière dispensative. En effet, Pierre en professant la loi mosaïque, et Paul en évitant la circoncision, faisaient chacun tous leurs efforts, au moyen de cette dissimulation, pour gagner l'un les juifs et l'autre les gentils. D'ailleurs, tu pourrais aussi reprocher à Paul d'avoir circoncis Timothée, fils d'une veuve fidèle et né d'un père gentil, lorsqu'il fut arrivé à Derbe et ensuite à Lystre dans son voyage en Syrie et en Cilicie. Tu pourrais même, une seconde fois et une troisième fois, accuser ou toi ou Paul qui, dans sa traversée pour la Syrie et ayant avec lui Priscilla et Aquilas, se fit couper les cheveux à Cenchrée par crainte des juifs. Or, il se fit couper en ce lieu d'après la loi [juive] les cheveux qu'il avait fait vœu de laisser croître, parce que les Nazaréens avaient coutume de ne pas les couper[1], selon le vœu fait d'après la règle de Moïse. Si tu distingues, mon très-cher frère, d'une manière nette et intelligente le mystère de la dignité et l'office de l'autorité, et si tu considéres le zèle de Pierre et de Paul qui n'avaient soif que de gagner les âmes, tu trouveras qu'ils n'ont jamais été en désaccord ni dans leur mort, puisque la même foi et la même passion les ont réellement rendus frères, ni dans leur doctrine tant qu'ils vécurent. En effet, quoique Pierre et Paul, en des langues différentes et par des rites divers, travaillassent l'un pour les juifs à la dure cervelle, l'autre pour le peuple gentil, en fournissant le lait aux petits enfants et la nourriture aux plus

[1] Je propose et traduis *secando* au lieu de *secundo*, en ajoutant *non*.

âgés ; quand la plénitude des temps fut arrivée, l'un et l'autre prêchèrent dans un seul et même esprit, qu'il n'y avait qu'un seul Dieu, qu'une seule foi, qu'un seul baptême, et annoncèrent les autres articles de foi selon la grâce qu'ils avaient reçue du Seigneur. Paul a agi d'après la parole du Seigneur qui a dit à Pierre et généralement aux autres apôtres : « Les pé-« chés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, « et retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; » il a accompli avec Pierre le mystère de dignité ; mais il a reconnu dans Pierre l'office d'autorité d'après les paroles revêtues de la même autorité et dites par le Seigneur à Pierre en particulier : « Tout ce que tu « auras lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout « ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans « les cieux. » C'est pour cela que Paul est venu vers lui à Jérusalem, comme vers le primat et la source de l'Evangile du Seigneur ; et qu'ensuite il a annoncé l'Évangile avec lui et avec les autres d'après la révélation, « de peur qu'il n'eût couru dans le vide. » Ce pouvoir est confirmé de nouveau par les paroles du Seigneur, quand il a dit à Pierre seul : « Si ton frère a « péché contre toi, tu devras lui remettre son péché, « non-seulement sept fois, mais jusqu'à septante fois « sept fois ; » quand il lui confie à lui seul le soin de toutes ses brebis indistinctement, à lui qui brillait par un pouvoir si spécial de faire des miracles, que les malades étendus dans les rues, sur des lits et sur des grabats, étaient guéris à l'ombre de son corps. L'autorité de Pierre est confirmée d'une manière en-

core plus expresse, par ces paroles du Seigneur qui lui a dit : « Tire en haut, » en ajoutant au pluriel : « Lâchez les filets pour la capture. » Si donc, Pierre pour l'excellence de sa foi par laquelle il a reconnu véritablement deux natures dans le seul Christ, en disant : « Tu es le Christ fils du Dieu vivant, » a seul mérité sur la terre de recevoir les clefs du royaume céleste ; s'il n'y a qu'un seul Seigneur, qu'une seule foi, qu'un seul baptême, qu'un seul principe, qu'un seul corps de l'église militante ; si un corps avec plusieurs têtes est regardé comme monstrueux, et si un corps sans tête est appelé acéphale ; il en résulte que pour le gouvernement de l'église générale rassemblée par Pierre avec Paul et les autres apôtres au milieu des nations grecques, latines et barbares, le Seigneur, d'après ce que nous venons de dire, a montré dans la personne de Pierre la tête de ladite église et son propre successeur. Or, le Seigneur prévoyant que l'église serait foulée aux pieds par les tyrans, déchirée par les hérétiques et divisée par les schismatiques, a dit : « J'ai prié pour toi, Pierre, « afin que la foi ne te manque pas. C'est à toi, con« verti depuis longtemps, de fortifier tes frères. » D'où l'on doit conclure évidemment que toute question relative à la foi doit être déférée au siége de Pierre. Mais pour me servir des termes de ta lettre et pour partager ta douleur à cet égard, la tunique flottante et sans couture du vrai Joseph a été cruellement déchirée, non point par les mains violentes des soldats, mais par les dissensions téméraires des per-

sonnes ecclésiastiques. Voyons donc qui a déchiré cette tunique. Quand l'église des Grecs se sépara de l'unité du siége romain, elle perdit aussitôt son privilége de liberté ecclésiastique. Elle qui avait été libre devint la servante du pouvoir séculier[1] ; afin que, par un juste jugement de Dieu, celle qui n'avaït pas voulu reconnaître une divine suprématie dans la personne de Pierre, subît malgré elle une souveraineté séculière. Sous cette domination, méprisant ce qui était digne d'un grand respect et tombant peu à peu en décadence, faisant profession d'une foi altérée, et tiédissant dans la charité fraternelle, elle s'est donné libre carrière dans le champ de la licence, en sorte qu'elle a caché le licite sous l'illicite n'étant plus réprimandée par personne, et qu'ayant renoncé au sanctuaire de Pierre elle a été rejetée dehors par le Seigneur, comme un vestibule que Jean, sur la défense du Seigneur, ne mesure pas avec son bâton, parce qu'il a été abandonné aux gentils : c'est ce dont tu vois l'accomplissement d'une manière trop manifeste. De même Samarie en renonçant au temple du Seigneur, à Juda, et à la confession de la vraie foi, est devenue idolâtre, a façonné des images, a été

[1] Le pape fait ici allusion à la dépendance constante de l'église grecque à l'égard des empereurs de Constantinople qui dominaient les conciles, rendaient des édits pour régler la foi, et disposaient à leur gré des dignités et surtout du patriarchat. Il oppose tacitement à cette servitude la liberté conquise par les pontifes romains, et la puissance qu'ils ont obtenue même contre les empereurs allemands, successeurs des Césars et de Charlemagne.

écrasée par des guerres et des désastres continuels et ensevelie sous la masse de ses péchés, quoique Élie et Élisée, comme de grands luminaires, y aient brillé comme dans un lieu ténébreux; elle a été abandonnée aux gentils et rejetée dehors en punition de la fornication et de l'idolâtrie par lesquelles elle s'était séparée du Seigneur. Si l'église des Grecs a dessein de s'appuyer sur l'autorité de Paul, qu'elle donne ses preuves ou qu'elle reconnaisse que le successeur de Pierre et le vicaire de Jésus-Christ a donné les siennes avec Pierre, dans la basilique des apôtres, construite par Constantin. Le mystère d'office [conféré à Pierre] a été prouvé aussi, quoique tu insères dans ta lettre, sous forme de reproche, que Pierre, trois fois surpris et éveillé par le chant du coq est devenu le gardien du paradis. C'est qu'il fallait que celui qui devait commander sût pâtir et compatir, et qu'en vertu de l'office d'autorité celui à qui il avait été dit trois fois : « Fais paître, ne faites point paître, « mes brebis, et non celles d'autrui, » pût transmettre à son successeur l'exemple du vrai pasteur; afin que ce dernier corrigeât en esprit de douceur les excès de ceux qui lui seraient soumis et qui appartiendraient à l'unité de l'église; afin aussi qu'il ramenât au bercail, même malgré eux, ceux qui ayant fait volontairement profession du culte chrétien s'éloigneraient de l'église, et qu'il châtiât leur rébellion, en les livrant à Satan pour la perdition de leur chair, selon la parole de l'apôtre. Or, si c'est par un sentiment de compassion que tu as recours au primat du siége aposto-

lique comme un véritable enfant d'Israël ; si les entrailles de ta piété se sont émues sur la contrition que Joseph a ressentie à cause de la déchirure de sa tunique sans couture, nous compatissons à ta passion et nous plaignons ta douleur avec l'apôtre ; nous nous élevons vers lui en actions de grâces pour avoir ouvert les yeux de l'aveugle-né. Nous demandons humblement que celui qui a dessillé les yeux de Tobie avec le collyre fait du fiel de poisson, illumine le cœur de l'église grecque avec le tien, et qu'à notre époque comme à la tienne, la Providence divine ramène tous les fidèles vers un seul bercail et un seul pasteur. Reçois, mon très-cher frère, le livre dont il a été parlé à Jean dans l'Apocalypse et dévore-le. Si ce livre te fait éprouver de l'amertume au ventre à cause des aiguillons de la contrition qui piquent dans le principe, il sera cependant aussi doux à ta bouche que le miel le plus précieux, selon la parole de l'époux dans le cantique des cantiques : « que ta « voix résonne dans mes oreilles, ta voix qui est si « douce ». Gouverne[1] la conscience de ta prudence sans aucune superstition, et tu verras avec clarté que l'église romaine, qui est la tête et la maîtresse de toutes les églises, en se regardant dans le miroir dont tu parles, c'est-à-dire dans l'Evangile, les épîtres et les écrits des autres docteurs, ne trouve en elle, ni dispensativement ni interprétativement, aucune contradiction, ni rien qui d'après les canons des saints pères ne s'accorde bien dans l'unité de la foi et de l'esprit.

[1] *Regira*. Probablement *regas*.

En ouvrant ce livre, tu trouveras que le pontife romain est devenu tout pour tous, afin que tous soient sauvés ; qu'il a été élu par ses frères, non point en vue d'un gain honteux ni par un effet de sa volonté, mais par l'inspiration divine ; qu'il est aussitôt devenu le serviteur des serviteurs de Dieu, et que pour la défense de la liberté ecclésiastique et pour le salut de ses frères, de ses coévêques et de ceux qui leur sont soumis, il s'oppose, ainsi qu'un mur, lui et ses frères, aux tentatives des hérétiques, des schismatiques et des tyrans. Quoique des ennemis se glissent de temps à autre, l'église romaine n'en est pas moins à l'abri, dans l'état présent des choses, de toute incursion hostile. Au contraire, si l'église des Grecs veut supporter patiemment des paroles de blâme (pour me servir de tes propres expressions), nous dirons aux Grecs, qu'outre le péril de leurs âmes, péril qui provient de leur séparation d'avec nous, les vexations qu'ils souffrent auraient dû suffire pour leur rendre la raison. Entre leurs mains, en effet, l'ordre ecclésiastique est confondu et tiré en divers sens par les nations de l'Orient opposées entre elles ; la liberté de l'église est opprimée ; la dignité sacerdotale est foulée aux pieds, et il n'y a personne pour les consoler d'avoir perdu tout ce qui leur était cher, parce que se trouvant sans tête, ils ont dédaigné de revenir vers la tête de l'église. « Reviens donc, ô Sunamite, reviens, pour « que nous te voyons. » C'est alors que le frère pourra justement être aidé par le frère. Si le fils qui a tout dépensé en vivant d'une manière dissolue est inspiré

par le Seigneur, s'il se lève et s'il dit : « Mon père, j'ai « péché contre le ciel et devant toi ; je ne suis plus « digne d'être appelé ton fils ; rends-moi comme un « de tes mercenaires ; » le père ira à sa rencontre, le traitant non point comme un mercenaire, mais comme un fils ; il lui portera la plus belle robe et il tuera le veau gras. Il fera un festin solennel pour tous les fidèles du Christ ; il annoncera dans l'allégresse et dans la joie, que le frère et le fils qui était mort est ressuscité, et que la dragme qui était perdue a été retrouvée[1]. Alors nous te recevrons avec honneur dans le sein de la mère église : alors tu verras clairement la vérité dans le miroir de pureté, miroir qui n'a point de rides et n'est terni d'aucune tache. Donné à Rieti, etc..... L'an sixième[2], etc. »

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable archevêque des Grecs, salut et bénédiction apostolique. Comme, d'après le témoignage de la vérité, l'ignorance des saintes Écritures est le motif des erreurs, il convient à tout le monde de les lire ou de les entendre ; parce que les choses que l'inspiration divine y a mises pour l'instruction de ceux qui suivraient, doivent aussi donner à ceux qui sont aujourd'hui des pensées de prudence. Sans aucun doute la téméraire séparation des tribus sous Jéroboam qui, dit l'Écriture, fit pécher Israël, pré-

[1] Saint Luc, 15.

[2] Pourquoi l'an sixième ? le pontificat de Grégoire IX dura de 1227 à 1241 ; or, cette date nous reporte à l'an 1233 qui est sans doute le commencement des négociations.

sage évidemment le schisme des Grecs, de même que la multitude des abominations de Samarie désigne les diverses hérésies de cette multitude qui a renoncé à la vénération et au respect dus au vrai temple, c'est-à-dire à l'église romaine. Si Chrysostôme, [Grégoire] de Naziance, Basile-le-Grand et saint Cyrille, ont brillé au milieu des dissidents, cela vient de la même hauteur des décrets célestes qui ont voulu qu'Élie, Élisée et les fils des prophètes vécussent au milieu des idolâtres. Déjà dans les autres lettres que nous t'avons envoyées depuis quelque temps, nous avons exposé avec grands détails cette autorité [fondée sur l'Écriture], et les autres arguments qui militent en faveur de la suprématie de l'église romaine. Aujourd'hui nous ajouterons seulement qu'il ressort de la lecture de l'Évangile, que le double glaive appartient au pontife romain. En effet, quand Jésus parla à ses disciples de l'acquisition du glaive spirituel, ceux-ci lui montrèrent deux glaives placés près de là; et le Seigneur jugea qu'ils étaient suffisants pour la répression, tant de l'offense spirituelle que de l'offense corporelle. Si tu accordes que le glaive matériel ait rapport à la puissance temporelle, réfléchis à ce que le Seigneur dit à Pierre, dans l'évangile de Matthieu : « Remets ton « glaive en son lieu. » En disant *ton* glaive, le Seigneur désignait le glaive avec lequel Pierre avait frappé le serviteur du prince des prêtres. Quant au glaive spirituel, nul ne peut douter qu'il n'ait été remis à Pierre, puisque le Seigneur, par une sorte

d'investiture spirituelle, lui a confié le pouvoir de lier et de délier. L'un et l'autre glaive sont donc donnés à l'église ; mais l'un est employé par l'église elle-même, l'autre doit être tiré pour l'église, par le bras séculier. L'un est levé par le prêtre, l'autre doit être mis en usage par le guerrier sur un geste du prêtre. C'est pour cela et pour d'autres choses encore, qui après une soigneuse enquête de la vérité peuvent contribuer à mettre la charité à la place du schisme, que nous avons jugé à propos d'envoyer vers toi, comme porteurs de la présente, Hugues et Pierre, frères Prêcheurs, Aimon et Raoul, de l'ordre des Mineurs, hommes remarquables par leur religion et leur vertu, célèbres par l'honnêteté de leurs mœurs et versés dans la science des saintes Écritures, pour t'expliquer ce que nous avons eu soin d'insérer dans ladite lettre. Si tu as résolu de t'occuper fidèlement et de conférer avec eux dans l'esprit d'union de tout ce qui est en question, tu pourras entendre la voix du tonnerre, dans la roue qui a été montrée au-dessous de la roue d'Ézéchiel ; tu pourras voir, comme dans le miroir des eaux, qu'Adam placé seul à l'œuvre et à la garde du paradis, et obtenant une seule épouse, signifie à la fois le Seigneur Jésus-Christ, créé dans la justice et dans la science de la vérité, et l'église son unique épouse ; que Lamech, qui veut dire humilié, ayant séparé une seule épouse en deux, est devenu sanguinaire et a tué un homme l'ayant blessé[1] ; que la tradition ne parle point d'au-

[1] Genèse, IV.

cune autre arche que de celle qui, au moment où le déluge inondait tout, fut guidée par la direction d'un seul patriarche, et sauva un petit nombre d'hommes à cause de leur perfection; que le Seigneur a donné une seconde fois sa loi, sous une autre forme, mais toujours la même; que les deux chérubins qui voilent le propitiatoire[1] ne sont point tournés en sens différents, mais se regardent l'un l'autre; que Joseph n'a eu qu'une seule tunique flottante, et notre Sauveur un seul vêtement sans couture. Néanmoins si votre rite, qui diffère du nôtre, introduit le sens de dualité[2] dans le sacrement de l'Eucharistie, fais attention que le mystère de notre salut est adoré pareillement par les Grecs et par les Latins, et qu'il n'y a réellement là rien de différent ni de contradictoire, puisqu'il s'agit toujours de l'unité de notre Seigneur Jésus-Christ, d'abord capable de souffrir quand il eut pris un corps pour nous, et ensuite placé sans nul doute hors des atteintes de la mort, comme de toute autre souffrance. Les Grecs embrassant la foi avec le nouvel apôtre[3], et se souvenant de la grande grâce qu'ils avaient reçue, ont voulu se souvenir de la bonté avec laquelle Dieu, compatissant à la misère humaine, a daigné se faire homme, et être capable de souffrir; ils ont choisi et établi

[1] C'est le nom de la couverture de l'arche d'alliance dans la Bible.

[2] Le pape fait sans aucun doute allusion aux controverses théologiques sur les deux natures, et s'explique dans le sens du concile de Chalcédoine : *Le Christ en une personne, mais en deux natures.*

[3] Saint Paul évidemment.

l'usage de l'hostie fermentée, afin que, selon ces paroles de l'apôtre : « La pâte est corrompue par le « levain, » le levain servît à rappeler la corruption à laquelle le corps du Seigneur a pu être soumis avant sa résurrection. Mais les Latins embrassant la foi avec l'ancien apôtre Pierre, sont entrés les premiers dans le monument de la lettre d'où procède le sens spirituel : ils ont considéré les linges qui enveloppaient le très-saint et sacré corps qui signifie l'église, et séparément le suaire qui avait couvert la tête; ils ont préféré célébrer, d'une manière plus admirable dans les azymes du pain sans mélange, le sacrement du corps glorifié. Chacun des deux pains est simplement du pain avant le sacrifice; on ne peut donc l'appeler ni fermenté, ni azyme; quoique celui-ci mérite plutôt d'être regardé comme le pain vivant qui descend du ciel, et qui donne la vie au monde. Telles sont les instructions, et d'autres semblables, que l'onction de l'esprit et la pureté de l'intelligence ont données au siége de Pierre. Plaise à Dieu que toi, qui jadis as suivi le nouvel apôtre, qui as vu et qui as cru, tu rentres enfin [dans l'unité] afin que, tout étant compris, tu chantes également et véritablement avec nous ce psaume de David : « Ah! combien « il est bon et combien il est agréable que les frères « habitent dans la même maison! » Donné à Latran, le seizième jour avant les calendes de juin, etc. »

Ces salutaires avertissements furent entendus, mais non écoutés; et les Grecs ne se soumirent pas à l'église romaine, soit qu'ils redoutassent sa tyrannie

et son avarice, soit qu'ils se laissassent emporter par un orgueil opiniâtre; semblables à ceux qui, selon la parabole évangélique, étant invités à souper, refusèrent de venir, alléguant toutefois divers prétextes; gens humbles dans la manière de s'excuser, superbes et opiniâtres dans la manière d'agir. Le seigneur pape et les cardinaux ayant délibéré avec soin sur ce sujet, résolurent de faire en masse une levée de croisés, et de les lancer contre les Grecs; et des prédications ayant eu lieu, un grand nombre d'hommes prirent la croix pour faire partie de l'expédition dirigée contre les Grecs, principalement contre ceux de Constantinople. Voici quelle fut l'origine de ce schisme et de cette dissension entre l'église romaine et l'église grecque. Un certain archevêque élu, soit par voie canonique, soit par voie de postulation, à un fameux archevêché de Grèce, se rendit à Rome, pour y être confirmé; mais on ne voulut l'entendre que s'il promettait une énorme somme d'argent pour l'obtention de ce qu'il sollicitait. Alors détestant la simonie d'une cour qui se vendait à prix d'argent, il s'éloigna sans avoir terminé cette affaire, et annonça à toute la noblesse des Grecs ce qui s'était passé. D'autres personnes, qui étaient allées à Rome, jurèrent qu'elles avaient été témoins de simonies pareilles et de pires encore; de cette façon tous les Grecs, à l'époque du pape Grégoire, dont il s'agit ici, renoncèrent à être soumis à l'église romaine. Dans la semaine qui précéda Noël, Edmond, archevêque de Cantorbéry, passa la mer

et se rendit à Rome. Mais ayant été rappelé par le légat, il ne voulut pas revenir[1] : ce qui fit que désormais ils furent ennemis.

Cette année fut remplie de tempêtes et d'ouragans : elle fut pernicieuse pour les hommes et très-funeste à la santé. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu tant de gens malades de la fièvre quarte.

Simon de Montfort épouse Aliénor, soeur de Henri III. — Lettre de l'empereur au comte Richard, au sujet de la croisade. — L'an du Seigneur 1238, qui est la vingt-deuxième année du règne du roi Henri III, ledit roi tint sa cour à Londres dans le palais de Westminster. Là, le lendemain de l'Épiphanie, un jour de jeudi, Simon de Montfort épousa solennellement Aliénor, fille du roi Jean, sœur du roi Henri, et veuve de Guillaume Maréchal, comte de Pembroke. Le discours fut prononcé et la messe fut célébrée par Gaultier, chapelain de la chapelle royale de Saint-Étienne, à Westminster, dans la petite chapelle du roi, qui est dans l'angle de la voûte. Le roi présenta sa sœur par la main audit Simon, comte de Leicester. Celui-ci la reçut gracieusement, tant à cause du pur amour qu'il avait pour sa personne seulement et pour sa beauté, qu'à cause des grands honneurs que cette alliance lui procurait, et de l'excellente et royale noblesse de cette dame : car elle était fille de roi et de reine en légitime mariage ; elle était de plus sœur d'un roi, d'une impératrice et d'une reine. Enfin

[1] *Remanere*. Probablement *remeare*.

[ce mariage plaisait au comte], parce que les enfants qu'il aurait d'une si noble dame seraient de souche royale. Le seigneur pape accorda dispense pour cette union, comme la suite du récit le montrera. Cette même année, on entendit d'horribles coups de tonnerre le quatorzième jour avant les calendes de février. On éprouva aussi un vent très-violent, accompagné de neiges abondantes.

Vers le même temps, Frédéric, empereur des Romains, préoccupé de la prochaine croisade et des moyens de disposer l'expédition, principalement en ce qui touchait le comte Richard, écrivit audit comte en ces termes :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, au comte de Cornouailles, son cher beau-frère, salut et dilection sincère. L'intérêt général de la Terre-Sainte, qui dépend de l'accomplissement de là croisade, nous a déterminé fréquemment à user envers les croisés, tant du royaume de France que des autres parties du monde, de recommandations et de prières instantes, relativement à la prorogation du passage, qui est remis jusqu'à l'expiration de la trêve, à savoir depuis le plus prochain mois d'août jusqu'à la fin de l'année suivante. Car nous avons considéré qu'il était aussi avantageux à la délivrance de la Terre-Sainte qu'aux intérêts et qu'à l'honneur des passagers, que la traversée d'une si vaillante multitude eût lieu d'une manière régulière et en temps opportun, depuis la prochaine fête du bienheureux Jean-Baptiste jusqu'à la même fête de l'année suivante. Nous n'avons point

dû passer sous silence le fardeau qui pèse sur nos épaules, et les occupations relatives à la délivrance de la Terre-Sainte, dont nous sommes chargé, de préférence aux autres princes de la terre ; en effet, nous sommes tenu de consacrer notre activité et nos trésors à cette entreprise, d'en délibérer mûrement avec notre conseil, et, tout en nous armant puissamment nous-même pour le service du Christ, de peser attentivement les différentes questions que présente l'expédition, sans oublier les circonstances accessoires. Ceux qui ont dévoué leurs cœurs et leurs corps au service de la croix, et qui désirent contribuer utilement à la croisade, ont été requis à ce sujet par messagers et lettres de notre part ; et ils ont répondu à notre demande avec réflexion et prudence que, jusqu'à l'expiration de ladite trêve, ils se tiendraient prêts à exaucer nos prières d'une manière efficace. Nous leur avons rendu les actions de grâces qu'ils méritaient à cet égard, et nous avons approuvé leur résolution pleine de sens et leur réponse. En outre, comme nous désirons avec une affection fraternelle voir votre personne, et fournir libéralement aux frais de votre passage, nous voulons et nous demandons instamment que (Dieu vous prêtant vie) vous passiez en temps opportun par nos états et notre royaume de Sicile ; car notre volonté verrait avec déplaisir que vous effectuiez malgré nous votre passage ailleurs. D'autant plus que notre royaume est disposé de façon qu'il offre des moyens de communication avec les contrées d'outre-mer fort faciles et fort commodes.

Donné à Verceil, le onze février de la onzième indiction. »

Rappel du légat. — Il ne retourne pas à Rome. — Lettre de l'empereur au comte Richard, pour lui annoncer la naissance de son fils. — Vers le même temps, le seigneur pape et toute la cour romaine, apprenant que de grands mécontentements avaient éclaté en Angleterre à cause de la grande quantité d'étrangers que le roi avait appelés inconsidérément auprès de lui, et à cause de la venue du légat en Angleterre, attiré semblablement par lui pour l'appauvrissement de ses sujets; sachant aussi qu'un grand nombre de personnes étaient mal disposées contre le légat lui-même, rappelèrent en toute hâte ledit légat, et modérèrent la sévérité de sa conduite en lui écrivant ainsi : « Grégoire, etc., à son cher fils Othon, diacre, cardinal de Saint-Nicolas en prison Tullienne, et légat du saint siége apostolique, salut et bénédiction apostolique. Comme nous avons appris qu'il y a dans le royaume d'Angleterre une foule de clercs qui ont plusieurs bénéfices à la fois, mais qu'on ne peut procéder contre eux selon les statuts du concile général, à cause de la puissance de leurs parents, et sans troubler le royaume et verser le sang, nous avons fait attention que, si l'on ne doit pas commettre de péché pour éviter le scandale, on peut cependant différer par prudence le bien qu'on devrait faire, pour éviter le scandale. Aussi nous recommandons à votre discrétion, par ce rescrit apostolique, de ne pas pousser

plus loin vos moyens de répression, si vous ne pouvez sans scandale procéder contre les clercs susdits. » Par cette même lettre, ou par d'autres qui la suivirent de près, le seigneur pape, craignant qu'il n'arrivât quelque événement fâcheux, rappela son légat. Mais celui-ci, préférant rester en Angleterre, et moissonner là où il n'avait pas semé, réussit habilement à se faire donner un écrit destiné au seigneur pape : et cet écrit fut revêtu des sceaux du roi, de son frère le comte Richard, et de tous les évêques, pour attester la vérité suivante : à savoir que son séjour en Angleterre était très-utile tant au roi qu'au royaume et qu'à l'église d'Angleterre. Cette lettre fut transmise au seigneur pape, et ce qu'elle contenait remit le calme dans son esprit.

Vers le même temps, l'empereur des Romains, Frédéric, écrivit au comte Richard en signe d'affection, et lui annonça la joie qu'il ressentait de ce qu'un fils lui était né de son mariage avec Isabelle, sœur dudit comte et impératrice; voici sa lettre :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à Richard, comte de Cornouailles, son cher beau-frère, salut et toute prospérité. Nous avons jugé à propos de faire parvenir à votre connaissance une chose agréable, attendue par les désirs de tous, dont la réalisation, par un bienfait de la nature, est souhaitée par les hommes plus que celle de tous leurs autres vœux; qui comble de joie le sceptre des souverains en leur donnant une succession désirée; et cela d'au-

tant plus promptement que la nouveauté de la joie que nous ressentons ne souffre point de délai. En effet, nous avons sujet de faire éclater notre allégresse dans la présente lettre, où nous annonçons avec détails à votre attente que, grâce à la providence du Roi des rois, qui donne aux rois la naissance et le salut, un nouveau fils pour nous, et pour vous un nouveau neveu, est sorti le dix-huitième jour du mois de février du sein fécond de notre auguste compagne, votre sœur. La naissance de ce fils tourne à la gloire de son père et de son oncle, renouvelle la joie de sa mère, et fortifie les espérances de nos sujets. Cette naissance resserre l'intégrité de l'affection mutuelle par laquelle nous sommes uni avec vous, ainsi que par les liens de la parenté, et contribue au delà de nos souhaits à l'augmentation de notre prospérité; enfin la valeur, qui anime avant l'âge les Césars, nous promet que, dans la suite des temps, le caractère de cet enfant satisfera à la joie et à la gloire communes. Nous considérons encore avec une nouvelle allégresse le berceau de notre fils, en pensant à nos heureux succès dans l'Italie, qui déjà s'est rangée sous nos lois, et qui accompagne sous d'heureux auspices nos drapeaux victorieux de nos ennemis. Aussi, en voyant que cette naissance tant souhaitée concourt avec nos heureux succès et avec la continuation de nos triomphes, nous mettons notre confiance dans celui qui, après avoir fait naître une fille de votre sœur, notre épouse féconde, nous a accordé un enfant mâle, et qui a voulu dans sa libéralité que la gloire antique

de notre empire, menacée dans les temps qui ont précédé, fût rehaussée par cette naissance, qu'elle se relevât, et qu'elle s'augmentât pour notre honneur et celui de notre postérité. C'est pourquoi nous avons voulu vous faire participer à notre allégresse et à celle de notre auguste compagne, vous que nous savions désireux depuis longtemps d'avoir un neveu tant souhaité. Donné à Turin, le 3 mars de la onzième indiction. »

RÉVOLTE DES GRANDS D'ANGLETERRE CONTRE LE ROI. — INTERVENTION PACIFIQUE DU LÉGAT. — CONVENTIONS POUR LA PAIX PRÉPARÉES ET DEMEURÉES SANS RÉSULTAT. — MORT DE LA REINE D'ÉCOSSE. — SIMON DE MONTFORT PASSE SECRÈTEMENT EN FRANCE. — Le comte Richard, ayant appris cette nouvelle, fut transporté de joie et loua le Seigneur, espérant que dans la suite des temps cet événement serait une source de joie pour lui et pour le royaume d'Angleterre. Mais, comme cela arrive ordinairement dans les affaires de ce monde, il fut d'un autre côté excité à la colère. En effet, ayant été instruit du mariage clandestin [du comte Simon], mariage qui avait été conclu à son insu et sans que le consentement des grands du pays l'eût précédé, il entra à juste titre dans une indigation violente : surtout parce que le roi avait juré maintes fois de ne prendre aucune résolution importante, sans consulter ses hommes naturels et principalement le susdit comte Richard. Il se souleva donc, et adressa au roi des paroles commonitoires et comminatoires; articulant

contre lui des reproches et des récriminations, et se plaignant de ce que le roi, livré tout entier aux conseils d'étrangers dont il avait formellement juré le renvoi, n'avait pas craint de prendre illégalement des mesures importantes; qu'il avait écarté d'auprès de lui ses conseillers, à l'exception de Simon de Montfort et de Jean, comte de Lincoln; qu'il avait non-seulement prêté l'oreille à leurs paroles, mais encore consenti à ce que les deux comtes susdits fissent contracter, sans le consentement des nobles, des mariages furtifs, à savoir, le comte Simon un mariage illicite, comme nous l'avons dit, entre lui-même et la comtesse de Pembroke, sœur dudit roi et dudit Richard, et Jean, comte de Lincoln, entre le fils du comte de Glocester [1], à savoir Richard de Clare et sa propre fille, à lui, le comte Jean. Le comte Gilbert Maréchal, tous les comtes et barons d'Angleterre avec les bourgeois et la masse du peuple, se joignirent à l'insurrection du comte Richard; et ce fut à cette époque une espérance générale, que ledit comte Richard délivrerait l'état de l'odieuse servitude à laquelle il était condamné, tant par les Romains que par les autres étrangers; aussi tous, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, le comblaient-ils sans cesse de bénédictions. Personne ne resta dans le parti du roi, à l'exception du seul comte de Kent Hubert; mais on ne redoutait point qu'il pût arriver de son côté aucun événement fâcheux; d'abord, parce qu'il avait juré de ne

[1] Adopté *Glovernia* au lieu de *Boloniæ*.

jamais porter les armes; ensuite, à cause de son grand âge; enfin, à cause de sa prudence éprouvée tant de fois. Le roi, apprenant cette révolte fut grandement consterné d'esprit et de visage, et il envoya des messagers à chacun des seigneurs de sa terre, pour demander à celui-ci et à celui-là s'il pouvait compter sur son secours dans le soulèvement qui le menaçait. Tous, et principalement les bourgeois de Londres, répondirent unanimement que l'entreprise commencée par le comte Richard était calculée avec circonspection pour l'honneur du roi et l'avantage du royaume, quoique le roi refusât de se rendre aux salutaires conseils de son frère; que par conséquent ils ne mettraient obstacle en aucune façon à ce que le comte jugerait à propos de faire. Le légat, instruit de cela, et voyant que le péril était pressant, usa de la plus grande diligence pour réconcilier le roi avec ses hommes naturels. Il négocia sous main avec le comte Richard, et lui fit entendre que, si lui, qui était le chef de cette insurrection, consentait à se désister de son entreprise, le roi lui conférerait de plus riches possessions, et que cette donation serait confirmée par le seigneur pape. Il ajouta que quand tous les hommes d'Angleterre se soulèveraient contre le roi, lui à titre de frère devrait sans relâche tenir ferme pour le roi contre tous. Le comte Richard répondit à cela : « Seigneur légat, l'investiture et la con-
« firmation des terres des laïques ne vous appartien-
« nent point : mêlez-vous des affaires ecclésiastiques.
« Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'état du royaume

« m'intéresse, puisque je suis aujourd'hui l'héritier « présomptif de la couronne. Or, le roi a eu en garde « presque tous les évêchés de son royaume et une « foule de terres qui sont venues à échoir; cependant « son trésor n'a point paru sensiblement accru, et il « ne s'est point servi de ses revenus pour la défense du « royaume, dans un moment où nous sommes en- « tourés d'ennemis de toutes parts. En outre, quel- « ques-uns s'étonnent que le roi, qui a surtout besoin « de conseils efficaces et sages, ne suive pas les traces « de plusieurs princes prudents; de l'empereur par « exemple, à qui nous avions donné notre sœur, avec « une somme énorme d'argent, espérant en retirer « quelque profit, et qui a gardé la femme, mais nous « a renvoyé ceux qui l'avaient escortée, sans donner « à aucun d'eux ni terres ni trésors, quoiqu'il abon- « dât en richesses de tout genre. Je puis aussi citer la « conduite du roi de France, à qui la sœur aînée de « notre reine a été mariée. Contrairement à ces exem- « ples, notre roi d'Angleterre a rassasié de terres, de « possessions et de trésors tous les alliés et les pa- « rents de son épouse; il s'est marié, non point pour « que son trésor fût augmenté, mais bien plutôt pour « qu'il fût vidé; de façon qu'en cas de besoin il ne « pourrait être soutenu par aucune force militaire. « En outre, il permet que les revenus et les bénéfices « ecclésiastiques conférés par nos pieux prédéces- « seurs (principalement ceux que nos prédécesseurs « ont conférés aux religieux), soient pillés comme « si c'était butin de guerre et soient distribués à

« des étrangers, tandis que le royaume abonde en « hommes capables. Enfin, l'Angleterre est devenue « comme une vigne, sans enclos, qui est vendangée « par tous ceux qui passent sur la route. »

Le légat ayant entendu ce discours, vint trouver le roi avec l'évêque de Winchester, Pierre : tous deux l'avertirent et lui conseillèrent de se soumettre et d'obtempérer désormais à la volonté de ses sujets, qui se soulevaient justement contre lui ; et ils cherchèrent à le déterminer, soit par les menaces, soit par les conseils, soit par les prières. Le roi voyant que ses tentatives ne trouvaient point de partisans et que tous se rangeaient du côté de son frère le comte Richard, chercha tous les détours qu'il put, et demanda un délai pour avoir le temps de délibérer et pour donner une réponse plus satisfaisante. Les insurgés se rendirent avec grande peine aux instances qui leur furent faites, et accordèrent au roi un délai jusqu'au lendemain du premier dimanche de carême.

Les seigneurs se réunirent donc à Londres au jour fixé, pour s'occuper avec soin de cette affaire. Beaucoup y vinrent avec une escorte d'hommes d'armes, afin que si le roi, entraîné par sa légèreté habituelle, refusait d'accomplir ce qu'on attendait de lui, on pût l'y forcer. Dans cette assemblée, après de grandes discussions, le roi se soumit à un traité dressé par quelques-uns des hommes les plus respectables et jura qu'il accomplirait leur traité. Cela conclu, le traité fut rédigé par écrit, et on dut y apposer les sceaux, tant du légat que des autres seigneurs, pour

faire foi aux yeux de tous. Ces formalités n'étaient point encore terminées, mais on avait néanmoins bon espoir qu'elles le seraient, lorsque Simon de Montfort s'humilia vis à vis du comte Richard, et réussit à se faire donner le baiser de paix par ledit comte, à force d'intercessions, et grâce à quelques présents. Les autres seigneurs virent avec regret cette réconciliation qui s'était faite sans leur aveu, tandis que c'était par leurs efforts que l'affaire était aussi avancée. Semblablement, Jean, comte de Lincoln, apaisa la colère du comte, tant par prières qu'à prix d'argent; après avoir toutefois fourni caution qu'il donnerait en tous points satisfaction pour sa conduite. Ces étranges changements, dans l'esprit du comte Richard, nuisirent en grande partie au succès de l'entreprise qui ne fut point menée à sa fin. Les misères du royaume ne cessèrent point, et la renommée du comte Richard en souffrit beaucoup. Désormais il devint suspect, lui qui jusqu'alors avait été regardé comme le bâton de la noblesse anglaise.

Vers le même temps, Jeanne, reine d'Écosse, sœur du roi d'Angleterre, qui était venue en Angleterre pour visiter le roi son frère, expira le quatrième jour avant les nones de mars. Elle fut enterrée à Tharento, maison de religieuses, que le vénérable évêque de Durham, Richard II, avait fondée et construite, et avait donnée à la reine Aliénor II [1], lorsqu'elle arriva en Angleterre.

[1] Il dit Aliénor II parce que Aliénor Ire était la femme de Henri II.

Cependant Simon de Montfort, voyant que le cœur du roi, le cœur du comte Richard et les cœurs de tous les seigneurs se détournaient de lui, et que le mariage qu'il avait contracté avec la sœur du seigneur roi était déjà regardé comme nul par plusieurs, fut saisi d'une violente douleur, et ayant fait préparer une galère, il s'embarqua secrètement pour passer la mer; mais ce ne fut pas sans avoir extorqué de grosses sommes partout où il put le faire; si bien qu'un bourgeois de Leicester, nommé Simon de Curle-Vache, fut obligé de donner pour sa part cinq cents marcs d'argent. Le comte de Montfort se rendit à la cour romaine, qu'il espérait circonvenir à force d'argent, pour qu'il lui fût permis de jouir d'un mariage illicite. D'abord il s'engagea au service de l'empereur, afin d'obtenir ses bonnes grâces, et il se fit donner par lui des lettres de recommandation auprès du seigneur pape. Pendant ce temps, la comtesse de Pembroke, qui était grosse, se tint cachée à Kenilworth, attendant l'issue de cette affaire.

Sentence du pape en faveur des moines de Rochester. — L'empereur de Constantinople en Angleterre. — Querelle entre le légat et les étudiants d'Oxford. — Réconciliation entre le légat et l'université. — Faits divers. — Cette même année, le seigneur pape donna sentence en faveur des moines de Rochester, au sujet d'une querelle qui s'était élevée entre l'archevêque Edmond et les moines susdits pour l'élection de leur évêque. Les moines gagnèrent leur cause,

tant pour le pétitoire [1] que pour le possessoire, et maître Richard de Wendovre, celui qu'ils avaient élu, fut confirmé le jour de saint Cuhtbert. Or, l'archevêque avait poursuivi [2] les moines qui étaient à bout de leur argent et de leur peine. De plus, il avait passé les Alpes, pour que cette importante affaire fût décidée selon la justice et par qui de droit. Semblablement, sentence fut donnée à cette époque contre le même archevêque, qui alors se trouvait à la cour de Rome, sur un procès important qui s'agitait entre lui et le comte d'Arondel. L'archevêque fut condamné sur tous points aux dépens, qui s'élevèrent à environ mille marcs, et la sentence que le même archevêque avait prononcée contre le comte susdit fut levée. L'archevêque eut dans cette affaire un redoutable adversaire, en la personne du légat Othon, qui intéressa vivement le roi en faveur du comte.

Cette même année aussi, l'empereur de Constantinople, Baudouin [3], fils de Pierre, comte d'Auxerre, alors fort jeune, chassé et proscrit de son empire, vint en Angleterre pour y implorer des secours. Comme il avait abordé à Douvres, on vint lui dire de la part du seigneur roi qu'il avait agi inconsidérément et contre toute bienséance, en s'introduisant dans un royaume indépendant; qu'un prince si haut

[1] *Pétitoire*, action en demande de fonds ou de propriété; *possessoire*, en demande de possession.

[2] *Convenire : citare in jus.* Vieux mot *convenir*.

[3] Troisième fils de Pierre de Courtenay et d'Iolande de Namur, sœur des deux premiers empereurs latins.

placé aurait dû consulter préalablement le roi et lui en demander la permission ; qu'enfin il y avait dans sa conduite du mépris et de l'orgueil. On se soucia peu de le recevoir en présence du roi et des conseillers royaux. Car on se souvenait des bienfaits et des honneurs qu'on avait rendus au roi Jean de Brienne quand il était venu en Angleterre. On n'avait pas oublié non plus qu'à son retour en France, il avait machiné méchamment et avec ingratitude de mauvais desseins contre le royaume d'Angleterre, et que s'il n'avait pu effectuer les perfides résolutions qu'il méditait contre le royaume d'Angleterre, c'est qu'il avait quitté la France pour prendre possession de l'empire grec, où un triste sort l'attendait. L'empereur de Constantinople ayant appris tout cela de source certaine, se repentit d'être entré en Angleterre; il se hâta de se préparer au départ, fit connaître au roi l'innocence de ses intentions, et lui exposa humblement les motifs de son voyage. Le roi en étant instruit tint conseil, et fit savoir à Baudouin que, puisqu'il n'était point venu à main armée, il pouvait entrer dans le royaume et se rendre à Londres, où lui-même irait honorablement à sa rencontre. L'empereur arriva donc à Londres le dixième jour avant les calendes de mai. Ayant rencontré le roi à Woodstock, et ayant été admis au baiser, il expliqua, tant au roi qu'au comte Richard, les motifs de sa venue. Il s'ensuivit que quand il quitta le roi et le comte Richard, il fut comblé de riches et nombreux présents, et remporta avec lui sept cents marcs d'argent environ.

A la même époque, le seigneur légat étant venu à Oxford, et ayant été reçu avec grand honneur, comme il convenait, logea dans la maison des chanoines, autrement dite l'abbaye d'Oseney. Les clercs écoliers firent remettre au légat, avant l'heure du dîner, un cadeau convenable en aliments et en boissons, et après le dîner ils se rendirent à son logis pour le saluer et le visiter respectueusement. A leur arrivée, le portier, qui était Italien, voulut faire le mauvais plaisant : ce qui était aussi inconvenant que dangereux ; et élevant la voix selon la coutume des Romains, il leur dit en tenant la porte entr'ouverte : « Que cherchez-vous ici? « — Le seigneur légat, répondirent les clercs : nous « venons pour le saluer. » En effet, ils croyaient bonnement qu'on allait leur rendre honneur pour honneur. Mais le portier se mit à leur dire des injures et leur refusa obstinément l'entrée avec orgueil et en abusant [du nom de son maître]. Ce que voyant, les clercs se poussèrent les uns contre les autres et entrèrent de force : les Romains voulant s'y opposer, on en vint aux coups de poings et aux coups de bâtons. Au milieu de ce conflit de coups et d'invectives, il arriva qu'un pauvre chapelain irlandais ayant pénétré à la porte de la cuisine, demanda avec instance, comme le font les pauvres et les affamés, qu'on lui donnât quelque chose de bon pour l'amour de Dieu. Alors le chef des cuisiniers du légat (qui était le propre frère du légat et à qui celui-ci avait confié cet office comme à l'homme le plus capable de le remplir, et de peur qu'on ne lui servît quelque mets

empoisonné, ce qu'il redoutait par-dessus tout), entendit, mais n'exauça pas la demande de ce pauvre homme, et se mettant en colère contre lui, il lui jeta au visage de l'eau bouillante puisée dans une casserole où des viandes grasses étaient en train de cuire. A la vue de cet outrage, un clerc, qui était né sur les confins du pays de Galles, s'écria : « Quelle « honte! Comment souffrons-nous cela ? » Aussitôt tendant un arc qu'il portait (car pendant que le tumulte augmentait, quelques-uns des clercs avaient saisi les armes qui leur étaient tombées sous la main), il perça de part en part avec sa flèche le corps du cuisinier, que les clercs appelaient, par raillerie, Nabuzardan, c'est-à-dire prince des cuisiniers. Le légat, stupéfait de cet événement et saisi d'une crainte bien naturelle en pareil cas chez l'homme même le plus ferme, se retira, vêtu de sa chape canoniale, dans le clocher de l'église, et fit fermer les portes derrière lui. Puis quand les ombres d'une nuit épaisse eurent mis fin au tumulte du combat, le légat, se dépouillant de ses habits canoniaux, monta lestement sur son meilleur cheval, et se mettant sous la conduite de gens qui connaissaient les gués les plus secrets, il traversa, non sans péril, un fleuve qui se trouve près d'Oxford, afin de se réfugier au plus vite sous la protection des ailes du roi. De leur côté, les clercs, transportés de fureur, cherchaient sans relâche le légat dans les retraites les plus cachées de la maison, criant et disant : « Où est-il cet usurier, « ce simoniaque, ce ravisseur de revenus, cet homme

« qui a soif d'argent, qui séduit l'esprit du roi, bou-« leverse le royaume, et enrichit les étrangers avec « nos dépouilles? » Les clameurs de ceux qui le menaçaient parvenaient jusqu'au légat dans sa fuite, et il dut répéter en lui-même :

Quand la fureur est en course, il faut céder à la fureur qui court.

Ainsi souffrant tout avec patience, il devint comme un homme qui n'entend pas et qui n'a pas dans la bouche de quoi répliquer. A peine eut-il traversé le fleuve, comme nous l'avons dit, accompagné de peu de monde (car le passage était difficile et le reste de sa suite se tenait caché dans l'abbaye), il courut vers le roi, sans reprendre haleine, et tout troublé : alors il lui exposa en pleurant, et avec des paroles entrecoupées de sanglots, ce qui s'était passé, et se plaignit amèrement de cet attentat, tant auprès du roi qu'auprès de ceux qui l'entouraient. Le roi étonné de ce rapport et de ces plaintes, compatit à sa douleur, et chargea le comte de Warenne de se rendre en toute hâte à Oxford, avec une troupe de gens d'armes, pour délivrer les Romains qui se tenaient cachés, et se saisir des écoliers. Parmi ceux qui furent entraînés violemment et ignominieusement enchaînés dans le château de Wallingford, à quelque distance d'Oxford, se trouvait maître Eudes, légiste, et trente autres avec lui. Le légat, de son côté, débarrassé de la corde [qui lui serrait déjà le cou?] convoqua quelques évêques et mit la ville d'Oxford en interdit, excommuniant tous ceux qui avaient participé à cette violence. Les

prisonniers furent ensuite transférés à Londres sur des chariots, comme des brigands, remis à la disposition du légat, enfermés dans une prison, sous bonne garde et aux fers, dépouillés de leurs revenus, et placés sous le poids de l'anathème.

Alors le légat, qui avait eu l'intention de se diriger vers le nord de l'Angleterre, changea d'avis et revint à Londres. Ce fut à peine s'il osa loger dans l'hôtel royal de l'évêque de Durham, où il demeurait ordinairement. Aussi le roi signifia aux bourgeois de Londres qu'ils eussent à veiller soigneusement, et à main armée, autour du logis du légat; ordonnant au maire de la ville et à tous les citoyens, de le garder comme la prunelle de leurs yeux.

Le légat convoqua donc, en vertu de l'autorité dont il était revêtu, et en termes précis, l'archevêque d'York, et tous les évêques d'Angleterre, leur enjoignant de se rassembler à Londres, pour le seizième jour avant les calendes de juin, afin d'y traiter en commun de l'état de l'église et du clergé qui était en péril. Tous étant réunis au jour fixé, les évêques s'occupèrent avec le plus grand soin d'assurer le sort de l'université cléricale, comme s'il s'agissait d'une seconde église; et le légat condescendit à leurs vœux, sauf toutefois l'honneur de l'église romaine, pour qu'on ne pût dire avec le ton du blâme que lui, qui était venu pour réformer le clergé et l'église, avait plutôt contribué à les déformer. Enfin les évêques, et généralement le clergé qui assistait à cette assemblée, firent entendre au

légat que c'étaient ses propres domestiques qui avaient commencé le combat; qu'en définitive les clercs avaient eu le dessous; que de plus une grande partie d'entre eux avait été emprisonnée selon son désir; que le reste obéissant à ses ordres, était disposé à se retirer humblement dans un lieu éloigné d'Oxford, de trois journées de marche environ; qu'enfin sur la demande de tant et de si respectables personnages, il devait pencher vers la clémence. Il fut donc convenu que le légat leur octroierait merci aux conditions suivantes : à savoir que tous les écoliers réunis à Londres iraient à pied, accompagnés par les évêques aussi à pied, depuis l'église de Saint-Paul qui était éloignée d'un mille environ de l'hôtel du légat, jusqu'à l'hôtel de l'évêque de Carlisle; qu'arrivés là ils s'avanceraient sans capes, sans manteaux et sans chaussures jusqu'à l'hôtel du légat, qu'ils lui demanderaient humblement pardon; qu'ils obtiendraient alors merci et pardon, et qu'ils se réconcilieraient avec lui : ce qui fut fait. Or, le seigneur légat, voyant cette humiliation, les reçut en grâce, rétablit l'Université dans l'ancien lieu de sa résidence, leva, avec miséricorde et bonté, l'interdit et la sentence d'excommunication, et accorda même aux clercs des lettres [de réhabilitation] pour que nul désormais ne pût leur faire outrage ou reproche.

Cette même année, aussitôt après Pâques, le seigneur roi d'Angleterre envoya au seigneur empereur, pour l'aider dans sa guerre contre les rebelles d'Italie, un corps de troupes sous le commandement

de Henri de Trubleville, homme très-habile dans l'art militaire. Il envoya aussi avec lui Jean Mansel et Guillaume Hardel, clerc et citoyen de Londres, qui étaient porteurs de l'argent destiné à ces auxiliaires. L'armée du roi se comporta vaillamment au service de l'empereur, pendant tout l'été; elle triompha de la résistance de quelques villes qui refusaient de se soumettre, et qui rentrèrent sous les lois de l'empire. En cette occasion le susdit Jean Mansel se distingua beaucoup. Le pape vit avec peine cette intervention, et vers le même temps le roi ayant envoyé au pape une fort belle lettre où il le priait de se montrer plus traitable envers le seigneur empereur, le pape fut très-peu satisfait de cette missive, et répondit avec une aigreur inconvenante. Il se laissa même entraîner à une si grande colère, que pendant quelque temps toutes les affaires, particulièrement celles des Anglais, furent suspendues. L'évêque élu à Valence, ayant appris que ce corps d'armée devait partir pour l'Italie, eut l'adresse de se faire associer au commandement de ces troupes, avec le seigneur Henri de Trubleville, et passa la mer en même temps que lui.

Vers le même temps, le seigneur Baudouin, empereur de Constantinople, dont nous avons parlé plus haut, ayant obtenu cinq cents marcs du roi, et une grosse somme d'argent du comte Richard, retourna dans ses états. A la même époque, l'évêque élu à Valence, voyant que son séjour en Angleterre ne plaisait à personne, passa la mer bon gré, mal gré,

mais du moins après avoir eu l'adresse de bien remplir ses coffres, et de se faire donner par le roi de l'or, de l'argent et des joyaux, formant la charge de plusieurs chevaux.

Mort du soudan d'Égypte. — Simon de Montfort fait autoriser son mariage par le pape. — Invasion des Tartares dans le nord. — Vers le même temps, le très-puissant soudan qui, au moment de mourir, légua libéralement de très-riches revenus et une forte somme d'argent aux chrétiens pauvres et malades demeurant dans la maison des Hospitaliers, qui avait rendu à la liberté une foule d'esclaves détenús dans les fers, et qui avait fait plusieurs autres œuvres de charité, rendit le dernier soupir, non sans exciter de nombreux regrets. En effet c'était un homme aimant la vérité, quoique païen, fort généreux, et disposé à épargner les chrétiens, autant que la sévérité de sa loi et la jalousie de ses voisins le lui permettaient. L'empereur des Romains Frédéric, ayant appris cette nouvelle, fut inconsolable de la mort du soudan, et cet événement lui fit verser longtemps des larmes amères. En effet il espérait que le soudan, comme il le lui avait promis, recevrait le sacrement du baptême, et que la chrétienté tirerait un jour grand profit et grande prospérité de cette conversion.

Cependant Simon de Montfort, secondé par la faveur de l'empereur et muni de lettres de recommandation, s'était transporté à la cour romaine. Là,

à force d'argent et en en promettant plus encore, il obtint du pape que, nonobstant le vœu fait solennellement devant Edmond, archevêque de Cantorbéry, il lui serait permis de jouir d'embrassements illicites. Le seigneur pape écrivit au légat Othon qu'il prononçât sentence solennelle en faveur dudit Simon de Montfort. A cette nouvelle, frère Guillaume d'Abingdon, de l'ordre des Prêcheurs, et beaucoup d'autres, gens de mérite et ayant le zèle de Dieu devant les yeux, s'élevèrent contre cette sentence, déclarant en vérité que la sainteté du pape était circonvenue, que les âmes étaient en péril, et qu'on se jouait de Jésus-Christ. «En effet, disaient-ils, « il est vrai, comme le prétend la partie adverse, que « la femme dont il s'agit n'a pris ni l'habit ni le « voile; mais cependant elle a reçu l'anneau par le- « quel elle s'est soumise, ou plutôt mariée au Christ: « ainsi elle est unie d'une manière indissoluble au « Christ son époux. » Le passage suivant, tiré du livre des Sentences de maître Pierre [Lombard], au chapitre des vœux, dans le livre quatrième, le prouve d'une manière authentique. Dans ce passage, après avoir donné ses raisons, et cité les autorités des saints Pères et des canons, il ajoute : « Il résulte évidem- « ment de cela que les vierges ou les veuves liées par « le vœu de continence, soit qu'elles aient pris le « voile ou non, ne peuvent en aucune façon con- « tracter mariage. La même décision est applicable « à tous ceux qui ont fait vœu de continence. » Or, ce qui était permis avant le vœu, n'est plus permis

après le vœu. Mais sans doute la cour romaine sut user de subtilités qu'il ne nous est pas donné de comprendre.

Vers le même temps, une ambassade solennelle de Sarrasins fut envoyée au roi de France pour lui annoncer et lui raconter en vérité, principalement de la part du Vieux de la Montagne, qu'une certaine race d'hommes monstrueux et cruels était descendue des montagnes du nord ; qu'elle avait envahi une vaste et riche étendue de terres en Orient ; qu'elle avait dépeuplé la Grande Hongrie et qu'elle avait envoyé partout des lettres comminatoires et des ambassades terribles. Leur chef se disait l'envoyé du Très-Haut pour dompter les nations rebelles. Ces barbares ont de grosses têtes tout à fait disproportionnées pour leurs corps : ils se nourrissent de chair crue et même de chair humaine. Ce sont d'incomparables lanceurs de flèches ; ils traversent les fleuves, quels qu'ils soient, sur des barques de cuir qu'ils portent avec eux ; ils sont robustes et de grande taille, impies et inexorables ; leur langue ne se rapproche d'aucune de celles que nous connaissons. Ils sont fort riches en bestiaux, en grands troupeaux et en montures ; ils ont des chevaux très-rapides, qui peuvent en un seul jour parcourir l'espace de trois journées de marche; ils sont bien armés par devant et sans armure par derrière pour que la fuite leur soit interdite. Leur chef, qui est très-féroce, s'appelle Caan[1].

[1] Le titre de khan, kha-han, était commun à tous les chefs tartares. Il fut introduit, d'après Deguignes, par un souverain des Avares, nommé

Ils habitent les contrées du septentrion et viennent soit des montagnes Caspiennes, soit des montagnes voisines ; on les appelle Tartares, du nom du fleuve Tar. Trop nombreux pour le malheur des hommes, ils semblent sortir de terre en bouillonnant : déjà ils avaient fait des incursions à plusieurs reprises, mais cette année ils se répandirent avec plus de fureur qu'à l'ordinaire. Aussi ceux qui habitent la Gothie et la Frise, redoutant[1] les invasions de ces barbares, ne

Touloun, l'an de J.-C. 402. Matt. Pâris revient à plusieurs reprises sur les Mongols, et transcrit avec soin tous les renseignements qui lui sont fournis et qui sont quelquefois empreints de l'exagération de la peur. Il leur a même consacré une longue note dans ses *Additamenta*. Le portrait qu'il en fait se rapporte presque exactement à ce que nous savons des Huns d'Attila d'après Zozime, Jornandès et surtout Ammien Marcellin. Fischer, dans un ouvrage assez récent (*Quæst. Petrop.*), donne aux Mongols les mêmes traits. Ceux-ci sortaient des vastes montagnes situées entre la Chine, la Sibérie et la mer Caspienne, anciennes résidences des Huns et des Turcs auxquels les unissait la communauté d'origine. De 1206 à 1227, le génie de Témoudgin (Zingiskhan) soumit à ses lois toute l'Asie septentrionale, le nord de la Chine, le Carisme, la Transoxiane et la plus grande partie de la Perse. Une horde s'avançant au nord de la mer Caspienne, parut en Russie. Octaï, fils et successeur de Zingiskhan, envoya une armée sous les ordres de Gayouk et de Batou, conquérir le Kaptschak et la Russie (1237). C'est cette multitude composée, dit-on, de cinq cent mille hommes, qui dévasta la Pologne et la Hongrie et menaça l'Europe. L'empire des Mongols fut à son plus haut point d'élévation sous Kublaï, fils de Tuli et petit-fils de Zingis, vers la fin du treizième siècle. Il s'étendit alors du sud au nord depuis la mer de la Chine et les Indes jusqu'au fond de la Sibérie, et de l'orient à l'occident depuis la mer orientale et le Japon, jusque dans l'Asie Mineure et aux frontières de la Pologne. Le grand khan, envers qui les khans subalternes étaient tenus à une dépendance étroite, fixa sa résidence à Caracorum, environ à six cents milles N.-O. de Péking.

[1] Je propose et traduis *pertimescentes* au lieu de *pertinentes*.

vinrent point en Angleterre selon leur coutume, à l'époque de la pêche du hareng, denrée dont ils chargeaient ordinairement leurs vaisseaux à Yarmouth. Il s'ensuivit que cette année-là, le hareng se donna pour rien en Angleterre, à cause de son abondance ; en sorte que dans les contrées même éloignées de la mer, on en vendait pour une seule pièce d'argent, jusqu'à quarante et cinquante à la fois et des plus frais. L'ambassadeur sarrasin, homme puissant et d'illustre naissance, s'était donc rendu auprès du roi de France, avec mission, de la part de tous les princes orientaux, d'annoncer ce qui se passait et de demander secours aux Occidentaux, afin d'être plus en état de repousser la fureur des Tartares. Cet ambassadeur chargea aussi un des Sarrasins qui l'avaient accompagné, d'aller trouver le roi d'Angleterre, de lui raconter ce qui se passait, et de lui dire que si les Sarrasins ne parvenaient point à arrêter l'invasion de ces barbares, ceux-ci n'auraient plus qu'à dévaster les pays de l'Occident, selon cette maxime du poëte : « Quand brûle la maison du voisin, songe alors à la tienne. » Le député demanda donc dans une circonstance si pressante et qui intéressait le monde entier, que les Sarrasins soutenus par les secours des chrétiens, pussent repousser les attaques de l'ennemi commun. L'évêque de Winchester, qui avait pris la croix et qui assistait par hasard à cette entrevue, prit la parole et répondit avec esprit : « Laissons ces chiens se dévorer les uns « les autres et s'exterminer réciproquement. Quand « à notre tour nous en viendrons aux mains avec

« ceux de ces ennemis du Christ qui auront survécu, « nous les massacrerons, nous en purgerons la face « de la terre ; afin que le monde entier soit soumis à « la seule église catholique, et qu'il n'y ait plus qu'un « seul pasteur et qu'un seul troupeau. »

Mort de Pierre des Roches, évêque de Winchester. — Siége de Milan. — Retour de Rome de l'archevêque de Cantorbéry. — Motifs de son voyage. — Cette même année, le cinquième jour avant les ides de juin, mourut l'évêque de Winchester, Pierre des Roches; ce prélat, après avoir gouverné noblement l'église de Winchester pendant près de trente-deux ans, après avoir accompli d'une manière louable, de concert avec l'évêque d'Exeter, son vœu de pèlerinage en Terre-Sainte, après avoir construit plusieurs maisons de religieux, rendit plein de jours le dernier soupir dans son manoir de Fernham, non sans avoir eu le temps d'écrire son testament. Il fut enterré dans son église de Winchester où, même de son vivant, il s'était choisi une humble sépulture. La mort de cet évêque causa une perte irréparable à tous ceux qui composaient en Angleterre, tant le conseil du roi que le conseil ecclésiastique. Il ne faut pas oublier que dans la Terre-Sainte, à l'arrivée de l'empereur Frédéric, tout ce qui tourna à l'honneur ou au profit de l'église, soit par paix, soit par trêve, soit même par guerre, fut magnifiquement amené et prudemment effectué par le conseil et l'aide de ce même évêque. Plus tard, quand des dissensions s'élevèrent

entre le seigneur pape et l'empereur, et menacèrent de ruiner l'église entière, le même évêque, par la grâce de Dieu, rétablit heureusement la paix entre de si nobles personnages. Voici les noms des maisons religieuses qu'il fonda et qu'il enrichit en possessions, en édifices, en revenus, après les avoir fondées : le monastère de Hales, de l'ordre des Prémontrés, celui de Tikeford, dn même ordre ; celui de Selburn, de l'ordre de Saint-Augustin, occupé par des chanoines réguliers, et le bel hôpital de Porstmouth. Dans la Terre-Sainte il transféra l'église du bienheureux Thomas martyr, d'un lieu incommode dans un lieu mieux disposé ; il changea la règle des frères de cette église en une règle plus convenable ; et, aidé par le concours du patriarche de Jérusalem, il fit en sorte que ces frères, qui auparavant étaient entièrement séculiers par les observances et par l'habit, porteraient désormais une croix sur la poitrine et seraient soumis à l'ordre des Templiers ; il fortifia Joppé, cet illustre refuge des chrétiens. Dans le magnifique testament qu'il rédigea, il légua à chacune des fondations susdites de fortes sommes d'argent ; si bien qu'il assigna, par exemple, cinq cents marcs à la maison de Saint-Thomas, à Acre ; et ce fut celle à qui il donna le moins. En outre, il laissa à son successeur un riche évêché en plein état de prospérité : le nombre même des troupeaux de labour n'avait subi aucune diminution. Le roi, à la nouvelle de la mort de l'évêque Pierre, songea à lui donner pour successeur dans le même évêché, Guillaume, élu à

Valence ; mais le couvent de Winchester, à qui appartient le droit d'élection, fit choix, contre le gré du roi, du chancelier Raoul de Nevil, évêque de Chicester, et le postula selon les règles. Le roi, sans respect pour la qualité du postulé, l'éloigna de son conseil et de sa cour, et lui enleva même le sceau royal qui avait été confié au chancelier susdit par l'assemblée générale du royaume : il réussit encore, au moyen de ses légistes appelés Romipètes[1], à faire casser la postulation par le seigneur pape, non sans dépenser beaucoup d'argent.

A la même époque de l'année, presque tous les princes chrétiens envoyèrent des troupes auxiliaires à l'empereur, qui continuait à tenir les Milanais assiégés. Le roi d'Angleterre, son beau-frère, lui envoya cent chevaliers bien pourvus d'armes et de chevaux, ainsi qu'un fort subside en argent, sous la conduite de Henri de Trubleville. L'évêque élu à Valence, qui se connaissait mieux en armes matérielles qu'en armes spirituelles, conduisit aussi en toute hâte, au secours de l'empereur, les chevaliers que le comte de Toulouse ainsi que le comte de Provence avaient destinés à cet effet. Cependant l'empereur, entouré et secondé par de si vaillants hommes, étonna tout le monde par ses lenteurs, et perdit à ce siége un temps précieux. Il n'y eut qu'un seul combat important où Henri de Trubleville portant l'étendard triomphal du

[1] *Romipeda, romipeta.* Terme générique appliqué à ceux qui vont à Rome solliciter des bénéfices. Gloss. de CARPENTIER.

roi d'Angleterre repoussa vigoureusement avec les Anglais qu'il commandait les efforts des ennemis, et força, contre toute espérance, les assaillants à prendre la fuite. Aussi l'empereur écrivit au roi pour le remercier, assurant que cette charge brillante lui avait sauvé et la vie et l'honneur. Peu de temps après, l'empereur se porta avec toute son armée au siége de Brescia qui donnait secours aux Milanais dans tous leurs besoins. Pendant ce temps les Milanais, ne prenant point de repos, entourèrent leur ville de retranchements extrêmement profonds, et n'en cessèrent pas moins de secourir fréquemment les habitants de Brescia. Ainsi s'écoula et se perdit la saison d'été; la saison d'hiver approchant, une trêve fut conclue du consentement des deux partis; et ceux qui étaient venus en aide à l'empereur, se retirèrent sans avoir rien fait. Or l'empereur, qui n'avait pu ni prendre d'assaut, ni soumettre à sa domination la ville de Brescia, petite en comparaison des autres, devint moins redoutable pour ses ennemis et moins respectable pour ses amis.

Vers le même temps, l'archevêque de Cantorbéry, Edmond, revint de la cour romaine en Angleterre. Il était allé à Rome, quoique avec l'agrément du couvent, pour y plaider contre les moines de Cantorbéry, et il avait obtenu du seigneur pape sentence en sa faveur. Il en résulta une discorde tout à fait scandaleuse et indécente entre le troupeau et le pasteur; et l'église eut à souffrir par une suspension ignominieuse de grands dommages et de la honte. Le légat,

ayant été appelé pour mettre ordre à ce désordre, et présidant le chapitre de Cantorbéry, s'occupa d'un certain écrit qui contenait un privilége obtenu au temps du bienheureux Thomas, et qui avait été brûlé témérairement. Il déposa, au sujet de cette affaire, le prieur de Cantorbéry, lui imposa un genre de vie plus rigoureux, avec ordre de faire pénitence perpétuelle dans le couvent, et dispersa quelques-uns des moines. Or on prétendait que le prieur avait, par une fraude coupable, fait disparaître dans le susdit privilége des phrases qui le condamnaient évidemment et leur en avait substitué d'autres qui militaient en sa faveur. Mais comme de pareilles altérations dans un écrit si authentique ne pouvaient échapper à un examen attentif, un des frères eut la témérité de brûler cet écrit pour que le couvent n'encourût point l'accusation de fourberie et de faux. Aussi le légat, à qui l'archevêque avait parlé de cet écrit, ayant demandé qu'on le lui présentât, et les moines, qui ne pouvaient le montrer, ayant avoué malgré eux ce qu'ils en avaient fait, le légat, irrité à juste titre, voulut tirer vengeance d'un pareil attentat. Il priva le prieur, comme nous l'avons dit, de l'administration du couvent, dispersa quelques-uns des frères dont la culpabilité fut prouvée, et leur enjoignit de vivre dans l'austérité et dans une pénitence perpétuelle. Dans la suite, comme le prieur, contre la coutume ordinaire de la maison, était entré dans le chapitre, accompagné de séculiers, pour procéder à l'élection, et que le couvent s'était élu un prieur sans l'assentiment de l'archevêque,

l'archevêque, à cette nouvelle, réprouva et cassa l'élection, et enveloppa dans les liens, non-seulement de la suspension, mais encore de l'anathème, tout le couvent, principalement l'élu et les électeurs. Le couvent, de son côté, porta hardiment appel à la cour du seigneur pape contre l'archevêque.

HENRI III S'EFFORCE DE FAIRE NOMMER UN ÉTRANGER A L'ÉVÊCHÉ DE WINCHESTER.—OPPOSITION DES MOINES.—NOMINATION A L'ÉVÊCHÉ DE RAOUL, ANNULÉE A LA DEMANDE DU ROI. — Dans le même temps, le roi, quoiqu'il eût déjà maintes fois juré d'abaisser les étrangers et non de les élever, s'employa le plus qu'il put, et avec plus de zèle qu'il ne fallait, pour que l'évêque élu à Valence, qui passait pour un homme de sang, fût promu et élu à l'évêché de Winchester. Les moines, à qui il est avéré que l'élection appartient d'après un droit antique, se promirent bien les uns aux autres de repousser un pareil choix, et, s'étant rendus auprès du roi, selon la coutume, ils lui demandèrent la permission de procéder à l'élection. Le roi, avant de leur répondre, les sollicita vivement au sujet de l'élection et de la promotion de l'évêque élu à Valence, qu'il appelait son oncle. Les moines, usant de dissimulation, demandèrent un délai pour délibérer sur ce sujet de concert avec le couvent, à qui appartenait l'élection. Mais le roi, sentant que le délai demandé était un moyen d'éluder ses prières, eut recours à ses sophismes ordinaires, et répondit aux moines : « Il m'a été rapporté que les deux archidiacres de l'é-

« vêché de Winchester sont tenus d'assister à votre « élection. Or je ne les vois point ici présents ; donc « je ne dois pas accéder à votre demande. » A cela les moines répondirent : « Quoique les archidiacres « doivent assister à l'élection (ce qui déjà semble fort « peu en harmonie avec la raison et avec la justice), « ce n'est pas un motif pour qu'ils doivent assister à « la postulation d'élection. » Ainsi le roi, quoiqu'il leur opposât de longs refus, ne put cependant résister à leur juste demande. Mais ensuite, ayant appris par des rapports certains que les moines avaient, d'un commun accord, jeté les yeux sur Guillaume de Rale, homme recommandable en tous points, afin de l'élire pour évêque, et que tous déjà avaient donné leur consentement à cette élection, le roi, furieux, répondit avec emportement : « Vous avez repoussé « l'évêque élu à Valence, disant que c'était un homme « de sang, et vous avez choisi Guillaume de Rale, qui « a tué bien plus de monde avec sa langue que l'autre « avec l'épée. » Puis il jura dans un esprit d'orgueil et d'abus qu'il ne souffrirait jamais cela en aucune façon. Les moines donc, redoutant l'indignation royale, renoncèrent à leur projet. Pendant ce temps, le roi fit démolir des édifices et des établissements qui appartenaient à l'évêché, et vint séjourner à plusieurs reprises, accompagné d'un nombreux corps de troupes, dans les manoirs de l'évêché.

Les moines de Winchester, voyant combien la vacance de leur église leur était funeste, s'occupèrent très-activement d'élire un pasteur. Le roi, en étant

instruit, accourut en toute hâte, et, entrant dans le chapitre avec une précipitation qui n'était ni convenable ni utile, il adressa des menaces au couvent, et promit de les effectuer, si son oncle, l'élu à Valence, n'était élu pour évêque. Les moines, voulant échapper avec prudence à l'indignation royale, essayèrent d'adoucir par des délais cette violente colère; mais, décidés aussi à ne pas céder à d'injustes exigences, ils postulèrent, d'un consentement unanime, pour évêque et pour pasteur de leurs âmes Raoul de Nevil, évêque de Chicester et chancelier du roi. Or le roi, voyant que ses sollicitations et ses prières avaient une seconde fois manqué d'effet, s'opposa à la juste postulation des moines, et prodigua les noms les plus injurieux audit évêque, disant que c'était un homme emporté, colère et méchant, et appelant imbéciles ceux qui l'avaient postulé pour évêque. De plus, le roi lui enleva violemment le sceau royal, que ledit évêque avait été chargé de garder, sur l'avis de l'assemblée générale du royaume, et il le confia à frère Geoffroy, templier, et à Jean de Lexinton. Néanmoins il rendit et assigna audit évêque, à titre de chancelier, les émoluments qui étaient affectés à la chancellerie. Le roi, poursuivant l'effet de son ressentiment, envoya à la cour de Rome Simon le Normand et un séculier nommé Alexandre, qui tous deux étaient des légistes à ses gages. Ceux-ci, à force d'argent et de promesses, réussirent à priver un homme juste de son droit et à annuler un juste jugement en faisant casser à tort la susdite postulation.

Tentative des Milanais pour se réconcilier avec l'empereur. — Célébrité de Frère Jean, de l'ordre des Prêcheurs. — Un fou tente d'égorger le roi dans son lit. — Vent furieux. — Retour de Simon de Montfort en Angleterre. — Vers le même temps, les Milanais, redoutant la majesté impériale, envoyèrent une députation vers l'empereur, leur seigneur, lui demandant avec toutes les instances qu'ils purent de détourner d'eux son indignation, lui qu'ils reconnaissaient ouvertement pour leur vrai et naturel seigneur, de cesser de les assiéger, et enfin de les aimer comme ses féaux, et de les protéger sous les ailes de sa magnifique protection; promettant, de leur côté, de le servir désormais comme leur empereur et seigneur avec le respect qui lui était dû; et s'engageant à lui concéder libéralement tout ce qu'ils possédaient en or et en argent, comme témoignage de leur obéissance, afin d'être reçus dans les bras de sa dilection, et afin qu'il ne se souvînt plus de leur ancienne rébellion; ils devaient de plus apporter tous leurs étendards aux pieds de l'empereur, et les brûler à ses yeux en signe de leur soumission, de leur obéissance et de leur défaite par l'empereur; ils consentaient enfin à lui fournir comme secours dans sa croisade de Terre-Sainte, et cela dans l'année, dix mille hommes d'armes pour contribuer à la grandeur de l'église et à l'honneur de l'empereur; à la seule condition qu'il chérirait les Milanais sans avoir contre eux aucun ressentiment, et que rien ne serait changé dans l'état de la cité et des citoyens. Mais le seigneur

empereur repoussa toutes ces propositions avec arrogance, et exigea d'une manière absolue que tous les citoyens sans exception se remissent eux, les leurs, leur ville et tous leurs biens à sa discrétion souveraine. Alors les Milanais répondirent unanimement à cet ordre tyrannique qu'ils ne s'y soumettraient en aucune façon, disant : « Nous savons trop par expé-« rience quelle est ta férocité, et nous en avons peur : « nous aimons mieux mourir derrière nos boucliers, « soit par l'épée, soit par la lance, soit par la flèche « guerrière, que de périr par la corde, par la faim, « ou par les flammes. » Dès lors l'empereur commença à perdre la faveur d'un grand nombre de ses partisans, parce qu'il était devenu un tyran inexorable ; et les Milanais méritèrent par leur humilité d'être relevés et fortifiés ; selon cette maxime : « Dieu résiste aux superbes, mais il accorde sa grâce aux humbles. » Les habitants, voyant donc qu'il y allait de leurs têtes, redoublèrent d'activité pour bien se munir d'armes, pour fortifier leur ville par des retranchements, et pour resserrer leur alliance avec les autres villes.

Vers le même temps, un frère de l'ordre des Prêcheurs, nommé Jean, homme d'une science profonde, d'une grande éloquence, et doué du talent de convaincre en prêchant, avait acquis en Italie une brillante célébrité. Il apaisait les guerres qui divisaient les villes, et avait mérité que Dieu fît des miracles pour lui ; il passait les fleuves à pied sec, et forçait d'un mot à descendre sur le sol les vautours volant au plus haut des airs. Mais enfin, par les arti-

fices du diable, il se laissa enivrer par sa réputation, et énerver par la société de ses amis charnels ; et bientôt il perdit l'amour de Dieu, la vénération des hommes et l'estime des prélats.

Cette même année, le roi courut un danger dont le récit causa partout le plus grand étonnement. Le lendemain de la nativité de la bienheureuse Marie, un certain écuyer ès-lettres, à ce qu'on dit, se présenta à la cour du roi à Woodstock, et feignant d'être fou, dit au roi : « Rends-moi le royaume que tu as « usurpé injustement et que tu détiens depuis long-« temps ; » et il ajouta qu'il portait sur l'épaule un signe royal. Les officiers royaux s'étant saisis de cet homme et voulant le jeter dehors après l'avoir bâtonné, le roi arrêta ceux qui s'étaient précipités sur lui et dit : « Laissez ce fou divaguer tout à son aise : « les paroles de ces gens-là manquent de poids et de « vérité. » Mais voilà qu'au milieu de la nuit, ce même individu s'introduisit par la fenêtre dans l'appartement du roi, et se dirigea comme un furieux vers le lit du roi en tenant à la main un couteau nu. Confus de ne l'avoir point trouvé en cet endroit, il se hâta de le chercher dans plusieurs chambres de l'appartement. Or il arriva, par une grâce de la Providence, que le roi en ce moment reposait tranquillement à côté de la reine. Cependant une jeune fille attachée au service de la reine, veillait par hasard cette nuit-là et récitait son psautier à la lueur d'une chandelle ; car c'était une sainte fille consacrée à Dieu, qu'on appelait Marguerite Biset. A la vue de

ce furieux qui fouillait dans tous les coins de l'appartement pour égorger le roi, et qui répétait sans cesse d'une voix terrible : « Où est-il ? où est-il ? » cette fille, saisie d'effroi, se mit à pousser des cris. Les officiers royaux, réveillés par ces cris d'alarme, accoururent en toute hâte, brisèrent la porte que ce misérable avait fermée solidement avec la barre, se saisirent de lui malgré sa résistance, le chargèrent de chaînes et le mirent à la torture. Il finit par avouer qu'il avait été envoyé en ce lieu par Guillaume du Marais, fils de Geoffroi du Marais, pour tuer le roi à la manière des Assassins; et il affirma que d'autres personnes encore étaient entrées dans ce complot. Instruit de cela, le roi ordonna qu'il fût tiré à quatre chevaux, comme coupable de meurtre sur la personne royale, dans la ville de Coventry, afin qu'il fournît un exemple terrible et un spectacle lamentable à tous ceux qui oseraient méditer de pareils crimes. Ce misérable fut d'abord écartélé, ensuite décapité, et son corps fut coupé en trois parties qui furent traînées dans chacune[1] des principales villes d'Angleterre, et suspendues ensuite à la potence destinée aux brigands.

Vers la fête de saint Matthieu, il s'éleva un vent si violent et si funeste que, sans compter les autres dommages inestimables et irréparables qu'il causa, il submergea près de Porstmouth plus de vingt navires.

[1] *Suam*. Je propose et traduis *singulam*.

Le jour de saint Calixte, Simon de Montfort revint des pays d'outremer. Le roi et tous les conseillers royaux l'embrassèrent et témoignèrent une grande joie de son retour. Mais lui se hâta d'aller joindre sa femme Aliénor qui était sur le point d'accoucher et qui demeurait à Kenilworth.

LES ABBÉS DE L'ORDRE NOIR CITÉS DEVANT LE LÉGAT. — RÉFORME DES STATUTS DE CET ORDRE. — NOUVEAUX STATUTS. — Cette même année, le seigneur légat Othon convoqua, en vertu de l'autorité du seigneur pape, tous les abbés de l'ordre noir en Angleterre, leur ordonnant de se présenter devant lui à Londres dans l'église de saint Martin pour y entendre la lecture de plusieurs statuts que le seigneur pape avait établis après mûre délibération, et qui étaient relatifs à la réformation de l'ordre monastique.

Les abbés de l'ordre noir étant donc rassemblés, le seigneur légat ouvrit la séance par un beau discours, et après avoir exhorté tout le monde à la patience, il commença ainsi : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Comme c'est une œuvre grande et difficile que de protéger par des remparts nouveaux et élevés à neuf la cité de Dieu qui est la religion, contre les embûches de l'ennemi rusé qui cherche sans cesse à s'en emparer, tant par les vieilles que par les nouvelles machinations ; nous, Othon, par la miséricorde divine, cardinal-diacre de Saint-Nicolas en prison Tullienne, et légat du saint-siége

apostolique, d'après les devoirs de légation qui nous ont été imposés, et nous regardant comme capable de contribuer selon nos forces à une œuvre si utile, avons fait recueillir et rédiger quelques statuts tirés soit de la règle du saint père Benoît, soit des sacrés conciles et des sanctions canoniques, soit des statuts faits par les abbés de ce même ordre du bienheureux Benoît. Et si l'on observe les présents statuts, ils viendront en aide et en protection à notre sainte religion.

« Nous avons donc jugé d'abord à propos d'établir que nul ne devra être admis à l'avenir dans un monastère avant vingt ans accomplis, s'il s'agit de profession, et avant dix-neuf ans, s'il s'agit d'épreuve.

« *Item,* celui qui aura été admis pour épreuve devra faire profession aussitôt que l'année d'épreuve sera écoulée, ou bien sortir du monastère. Autrement, que l'abbé ou le prieur qui aura souffert que quelqu'un reste sans faire profession après ce terme d'une année, soit puni sévèrement par les présidents du chapitre, et que le novice n'en soit pas moins forcé à faire profession et qu'il soit déjà rangé au nombre des profès.

« *Item*, qu'on n'exige absolument rien de quiconque voudra entrer dans un monastère; mais que ceux qui devront être admis soient admis au simple nom de Dieu, et sans aucun pacte d'argent. On pourra cependant recevoir l'impétrant et ne point être en faute, si celui-ci offre quelque chose gratis sans y être tenu par aucun pacte, aucune exaction et aucune taxe.

« *Item,* un moine à l'avenir ne devra rien avoir en propre, et s'il a quelque chose, qu'il le remette sans délai entre les mains de son supérieur.

« *Item,* qu'à l'avenir aucun moine ne prenne sur lui de recevoir de son supérieur aucun manoir ou autre possession à ferme; autrement il devra être regardé comme possédant quelque chose en propre, et puni comme tel.

« *Item,* que les moines ne séjournent point dans les manoirs, ni même dans les églises, à moins qu'ils ne soient plusieurs, deux pour le moins.

« *Item,* que des moines discrets et dignes de foi soient promus aux différents offices; qu'ils rendent fidèlement compte à leur supérieur, au moins trois fois l'an et en présence de quelques-uns des plus âgés, de leurs offices et de la manière dont ils auront administré; s'il y a alors quelque reliquat consistant soit en argent, soit en toute autre chose, qu'ils le rendent et qu'ils le remettent sans aucune difficulté et sans user d'aucun subterfuge entre les mains de leurs supérieurs : ceux qui iraient à l'encontre encourront la peine portée contre ceux qui ont quelque chose en propre.

« Que l'abbé ou que le prieur n'ayant pas d'abbé, rende pleinement compte de l'état du monastère et de la manière dont il a administré, au moins une fois l'an, en présence du couvent ou de quelques-uns des plus âgés délégués à cet effet par le couvent.

« *Item,* nous statuons que les prélats[1] au moins une

[1] Les abbés crossés et mitrés avaient le titre des prélats. Or, il est évi-

fois l'an devront publiquement porter sentence d'excommunication dans le couvent contre tous ceux qui auront quelque chose en propre ; et qu'ils les punissent, s'ils ne viennent point à résipiscence, surtout par le refus de la sépulture chrétienne.

« *Item,* nous statuons que le silence devra toujours être observé dans les lieux où cela se doit, ainsi qu'aux époques et qu'aux heures fixées. Tous les moines devront chercher à connaître tous les signes [extérieurs] nécessaires.

« De plus, comme l'usage des viandes est interdit aux moines de l'ordre noir, par la règle du bienheureux Benoît, par les statuts de nos pontifes (?)[1], et par ceux des abbés d'Angleterre séants en chapitre général ; et voulant enlever occasion et sujet de murmurer aux moines qui ont pris l'habitude mauvaise de se nourrir de viandes, nous enjoignons aux abbés et aux prieurs de chercher et de veiller à ce qu'à la place de cet aliment défendu une autre nourriture convenable soit fournie aux moines, selon les moyens de la maison.

« *Item,* que les moines, tant pour les habits que pour les couvertures de lit, se servent d'étoffes suffisantes et convenables, selon la règle et les moyens de la

dent qu'il s'agit ici des supérieurs de couvents plutôt que des évêques en visite ; d'ailleurs le terme de *prælati* avait au moyen âge un sens fort étendu.

[1] *Nostrorum* sans autre désignation ; ne serait-ce pas plutôt : *des abbés d'Italie ?*

maison ; qu'ils ne fassent point usage de chemises et de capes de nuit en lin.

« *Item,* que les moines dorment tous ensemble, et qu'ils aient des lits disposés selon la règle ; qu'une lumière soit toujours entretenue dans leurs dortoirs.

« Nous statuons et recommandons que l'hospitalité soit observée avec charité et gaieté, tant par les supérieurs que par les inférieurs, selon les statuts de la règle et les moyens de la maison ; qu'un moine d'un caractère bienveillant et affectueux soit toujours chargé de cet office : nous statuons aussi l'observation de la même chose à l'égard des frères infirmes.

« *Item,* que tous les moines soient présents à toutes les heures consacrées au service divin, et surtout à collation et à complies ; à moins que quelqu'un d'entre eux, retenu par un motif honorable, par les devoirs de l'hospitalité, par exemple, et muni d'une permission spéciale de son supérieur, ait cru nécessaire de s'absenter. Que les supérieurs s'efforcent de modérer autant qu'ils le pourront le nombre des chevaux et de la suite.

« *Item,* nous statuons que les abbés et les prieurs devront faire écrire continuellement, d'après la règle, les constitutions des souverains pontifes, surtout celles qui regardent eux et leurs ordres ; lesquelles constitutions sont contenues dans la compilation du seigneur pape Grégoire IX, sous les titres qui suivent, à savoir : 1° Des séculiers qui passent en religion... de ta part, etc... —2° Nous statuons... —3° De

peur que les religieux, etc... —4o De l'état des moines... Que les moines... — 5o Quand... Au monastère, etc... — 6o Dans chaque province... — 7o Les choses qui... pour l'honneur de la religion...—8o De la simonie. Puisque la contagion simoniaque... — 9o Les moines... — 10o De la sentence d'excommunication... De tous tant que vous êtes... 11o Comme l'absolution de ceux... — 12o Des religieuses... 13o Des cautions... Ce qui... à ceux qui... — 14o Des paiements... si... de quelques-uns...[1]

« *Item,* nous ordonnons formellement aux abbés et aux prieurs de faire leurs efforts pour savoir ladite règle de saint Benoît, et les décrétales et les constitutions susdites, de les avoir toujours avec eux, et même de veiller avec soin à ce que ceux qui leur sont soumis ne les ignorent pas.

« *Item,* nous statuons et voulons que cela soit formellement observé, à savoir que, dans les couvents de quelques moines que ce soit, on fera tous les jours, à une heure convenable, une lecture, soit de ladite règle, soit desdites constitutions ; et que cette lecture sera expliquée aux moins intelligents.

1o Décrétale d'Honorius sur les séculiers qui passent en religion (dite *ex parte tuâ*).

« Nous avons reçu avis *de ta part*, [disait] Honorius III à l'évêque d'Arezzo, et nous savons qu'il y a

[1] Nous avons corrigé tout ce passage dont la ponctuation est très-fautive d'après le commencement de chacune des décrétales qui suivent. Au reste, nous nous sommes décidé à les séparer en leur donnant à chacune leur titre latin.

certains individus qui n'ont point fait profession monastique, quoiqu'ils aient porté l'habit monacal pendant plusieurs années. Aussi, quand ils sont accusés, soit par toi, soit par d'autres, de posséder des biens en propre, et de vivre irrégulièrement sous les autres rapports, ils ne rougissent point de dire qu'ils ne [1] sont tenus ni à la privation des biens possédés en propre, ni à la continence, ni aux autres observances régulières[1], puisque ce n'est point l'habit, mais la profession régulière qui fait le moine, etc... C'est pourquoi nous recommandons à ta fraternité de forcer par la censure ecclésiastique tous ceux, sans distinction, qui te sont soumis en vertu de la loi diocésaine, et qui ne craignent point, en se conduisant ainsi, de marcher dans deux routes tout opposées ; de les forcer, dis-je, à faire profession selon les formes de l'ordre, et à observer la règle, dès qu'ils auront porté pendant une année l'habit monacal.

2° Décrétale de Grégoire IX (dite *Statuimus*).

« *Nous statuons* que les novices faisant leur temps d'épreuve pourront librement revenir à leur ancien état avant d'avoir pris l'habit religieux, qui est donné ordinairement à ceux qui font profession, ou avant d'avoir fait profession ; à moins qu'il n'apparaisse évidemment que ce soient gens qui veulent[2] absolument changer leur genre de vie, et servir Dieu en religion perpétuelle : auquel cas ils pourront renon-

[1] Le sens me paraît demander la négation.

[2] *Noluerint* dit le texte ; *voluerint* est plus juste.

cer à ce qui aura été notoirement apporté par eux. Néanmoins nous statuons, pour faire disparaître complétement toute ambiguité, que, puisque dans certaines maisons religieuses, l'habit des novices n'est point distingué de l'habit des profès, les habits qui sont donnés à ceux qui font profession seront bénis au temps de la profession, afin que l'habit des novices soit distingué de l'habit des profès.

3° Décrétale de Grégoire (dite *ne religiosi...*)

« *De peur que les religieux,* trouvant l'occasion d'être errants, n'encourent détriment pour leur propre salut, et que leur sang ne soit redemandé aux mains de leurs supérieurs, nous statuons que les présidents des chapitres qui doivent être célébrés, selon le statut du concile général, soit pères, soit abbés, soit prieurs, s'enquièrent avec soin chaque année de ceux qui seront fugitifs ou qui auront été chassés de l'ordre. Si les religieux qui sont dans ce cas peuvent être reçus dans leurs monastères, selon l'ordre régulier, les susdits présidents devront forcer par les censures ecclésiastiques les abbés ou les prieurs de ces religieux à les recevoir, sauf la discipline de l'ordre. Si la règle de l'ordre ne permet point cela, nous leur donnons pouvoir de veiller à ce que ces religieux soient renfermés en des lieux convenables des mêmes monastères, si la chose peut avoir lieu sans causer un grand scandale. Autrement qu'ils soient retenus dans les autres maisons religieuses du même ordre pour y faire pénitence, et qu'on leur fournisse toutes les choses nécessaires à la vie. S'ils trouvent dans ces

religieux une désobéissance opiniâtre, qu'ils les excommunient, et qu'ils fassent publier et renouveler l'excommunication par les prélats des églises, jusqu'à ce que les rebelles soient revenus humblement se soumettre à leurs ordres.

4° Décrétale de Grégoire sur l'état des moines (dite *Monachi*...).

« *Que les moines* ne soient point reçus dans les monastères à prix d'argent, et qu'ils n'aient point de pécule. Qu'ils ne soient point placés seuls dans les villes, dans les bourgs ou dans les églises paroissiales quelles qu'elles soient; mais qu'ils attendent le conflit des ennemis spirituels au milieu des séculiers en nombreuse réunion ou accompagnés de quelques frères, et non pas seuls, selon ce qu'a dit Salomon : « Malheur à celui qui est seul; car s'il tombe, il n'y « aura personne pour le relever. » Si quelqu'un y étant forcé, a donné quelque chose pour sa réception, qu'il ne soit point promu aux ordres sacrés; et que celui qui l'aura reçu soit puni par la suspension de son office. Que celui qui aura un pécule, sans que l'abbé le lui ait permis en lui confiant [par exemple) des fonctions administratives, soit éloigné de la communion de l'autel. Si quelqu'un étant à l'extrémité est découvert comme ayant un pécule, et s'il ne se repent point dignement, qu'on ne fasse aucune oblation en sa faveur, et qu'il ne soit point admis à reposer au milieu des frères. Cette mesure est applicable à tous les religieux sans distinction. Que l'abbé qui n'aura point exercé une assez grande surveil-

lance sur ce point sache qu'il encourra la perte de son office. Que les prieurés ou les obédiences ne soient livrés à personne à prix d'argent : autrement que ceux qui auront donné et ceux qui auront reçu soient dépouillés de leur ministère. Que les prieurs qui auront été institués canoniquement dans les églises conventuelles par élection de leurs chapitres ne soient point changés, si ce n'est pour motif manifeste et raisonnable ; par exemple, s'ils sont dilapidateurs, incontinents, ou souillés de quelque autre vice pour lequel ils semblent mériter d'être écartés ; ou bien si l'avis commun des frères a décidé qu'ils devaient être transférés, comme étant nécessaires pour remplir un emploi plus important.

5° Décrétale de Grégoire (dite *Cùm ad monasterium...*)

« Nous défendons formellement qu'aucun moine se serve, à l'avenir, de chemises de lin. Nous défendons aussi expressément, en vertu de l'obédience et en invoquant le jugement divin, qu'aucun moine possède en aucune façon quelque chose en propre : et si quelqu'un a quelque chose en propre, qu'il le résigne incontinent. Si dans la suite quelqu'un est trouvé possédant quelque chose en propre, qu'il soit d'abord admonesté régulièrement et ensuite expulsé du monastère; et qu'il n'y soit reçu plus tard, que dans le cas où il fera pénitence selon la discipline du monastère. Si à la mort de quelqu'un, on trouve quelque chose qui soit en sa possession propre, que cette chose soit enfouie dans le fumier avec le corps du défunt

lui-même ; selon ce que dans le Dialogue, le bienheureux Grégoire assure avoir fait. Aussi, dans le cas où quelque chose aurait été spécialement destinée à quelqu'un, qu'il ne prenne point sur lui de recevoir ce don, mais qu'il le remette à l'abbé ou au prieur. Qu'un silence continuel soit observé dans l'oratoire, dans le réfectoire et dans le dortoir ; et même dans le cloître aux heures et aux lieux déterminés, selon l'ancienne coutume du monastère. Que dans le réfectoire, personne, sans exception, ne mange de la chair : qu'à certains jours solennels, le couvent n'aille point dehors avec l'abbé, comme c'est parfois la coutume, pour manger de la chair hors du réfectoire, en se contentant de laisser audit réfectoire quelques-uns des frères[1] ; puisque c'est en ces jours là-surtout que la discipline régulière doit être observée avec le plus de zèle. Qu'on ne croie pas qu'il est permis de manger de la chair hors du réfectoire, si ce n'est à l'infirmerie ; quoique de temps en temps, et par indulgence, l'abbé puisse faire venir quelques-uns des frères, tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là, selon que le besoin l'exigera, et les traiter dans sa chambre avec plus de délicatesse et d'abondance. Quant aux faibles et aux malades qui ont besoin de fortifiant ou de quelque remède, on devra les soigner, non point séparément dans leurs cellules, mais tous ensemble dans l'infirmerie et leur fournir convenablement tout ce qui leur sera nécessaire tant en viandes qu'en autres

[1] Je traduis cette phrase en changeant la ponctuation.

choses. Si quelqu'un se trouve trop faible ou même trop délicat pour pouvoir se contenter de la nourriture commune, qu'on y pourvoie de la façon suivante, sans exciter les murmures des autres : l'abbé, par exemple, ou le prieur, s'il veut user d'une compassion spéciale, fera apporter dans le réfectoire quelque nourriture convenable qui sera placée devant lui et non devant le religieux ; et sur cette nourriture le religieux prendra sa pitance nécessaire au soutien de la nature. Que pour remplir les différents offices du monastère on choisisse des gens fidèles et prudents ; et que l'on ne confie à personne aucune obédience pour la posséder perpétuellement, comme si on la lui louait sa vie durant ; mais que cet obédiencier soit écarté sans aucun obstacle, quand il faudra l'écarter. Que le prieur l'emporte sur tous les autres, après l'abbé, par l'autorité de ses œuvres et de ses discours ; afin que, par l'exemple de sa vie et la parole de sa science, il puisse instruire ses frères dans le bien et les détourner du mal ; qu'il ait le zèle de la religion selon la science, afin de reprendre et de corriger ceux qui sont en faute, d'animer et de réconforter ceux qui sont obéissants. Que l'abbé, à qui tous doivent obéir en tout, soit avec les frères dans le couvent aussi souvent qu'il le pourra. Qu'il s'occupe de tous les frères avec un soin vigilant et une ardente sollicitude, afin qu'il puisse rendre un digne compte à Dieu de l'office qui lui aura été confié. S'il arrive qu'il soit prévaricateur, qu'il méprise la règle, qu'il soit négligent ou relâché, qu'il sache pour sûr que

non-seulement il sera déposé de son office, mais encore qu'il sera puni d'une autre manière, selon son péché, puisqu'on lui demandera compte non-seulement de sa propre faute, mais encore des fautes d'autrui. Qu'un abbé ne pense point avoir le droit d'accorder dispense à aucun moine pour posséder quelque chose en propre. Car la renonciation à posséder quelque chose en propre, aussi bien que l'observation de la chasteté, fait partie si inhérente de la règle monacale, que le souverain pontife lui-même ne pourrait accorder dispense ou indulgence à cet égard.

6o Décrétale de Grégoire (dite *In singulis provinciis...*).

« Que *dans chaque* royaume, ou dans chaque *province*, un chapitre général soit tenu de trois ans en trois ans, sauf le droit des pontifes diocésains. Ce chapitre sera composé des abbés et des prieurs qui n'ont point d'abbés particuliers, et qui n'ont point coutume d'assister à pareil chapitre; tous devront y venir, sans mettre en avant aucun empêchement canonique , et se réunir dans un monastère convenable pour cette assemblée , en agissant avec assez de modération pour que chacun n'amène pas avec soi plus de six voitures et de huit personnes. Que, dans les commencements de cette nouveauté, [l'assemblée (?)] appelle dans son sein deux abbés voisins appartenant à l'ordre de Cîteaux, qui lui fournissent aide et conseil opportun ; parce qu'une longue habitude a déjà familiarisé les abbés de cet ordre avec ces sortes de chapitres. Que les deux abbés susdits puissent, sans que nul y mette

obstacle, s'associer deux de leurs confrères, ceux qui leur sembleront les plus convenables. Que ces quatre abbés président le chapitre général, en sorte que, dans toute l'assemblée, personne ne prenne pour soi l'autorité supérieure. [Toutefois] cela pourra être changé après mûre délibération, quand on le jugera avantageux. Que ce chapitre général soit célébré pendant plusieurs jours, sans interruption, selon l'usage de l'ordre de Cîteaux. Qu'on s'y occupe avec grand soin de la réformation de l'ordre et de l'observance régulière ; et ce qui aura été statué avec l'approbation de ces quatre abbés devra être inviolablement observé, nonobstant toute excuse, toute opposition et tout appel. Cependant on déterminera en quel lieu ce chapitre devra être célébré la fois prochaine. Que ceux qui se seront réunis mènent une vie commune, et que tous ensemble fassent proportionnellement des dépenses communes : en sorte que si tous ne peuvent demeurer dans les mêmes maisons, plusieurs au moins demeurent ensemble dans des maisons séparées. Que, dans ce même chapitre, on fasse choix de personnes religieuses et circonspectes qui s'empressent de visiter en notre nom chaque abbaye, tant de moines que de religieuses, située dans ce même royaume ou dans cette même province, selon la règle qui leur est fixée ; corrigeant et réformant ce qui leur paraîtra avoir besoin de correction et de réforme : en sorte que s'ils apprennent que le recteur de quelque lieu doive être absolument privé de l'administration, ils le dénoncent à l'évêque diocésain, pour que

ce dernier procède à la déposition. Si l'évêque n'en fait rien, les inspecteurs devront en référer à l'examen du saint-siége apostolique. Nous voulons et ordonnons que cette mesure soit applicable aux chanoines réguliers, selon leurs [divers] ordres. S'il s'élève dans cette nouveauté quelque difficulté qui ne puisse être tranchée par les susdits inspecteurs, qu'on la soumette sans scandale au jugement du saint-siége apostolique ; quant à tout ce qui aura été décidé d'un commun accord, nous en ordonnons l'observation inviolable. Que les évêques diocésains s'efforcent de réformer les monastères qui leur sont soumis, de façon que, quand les susdits inspecteurs y viendront, ils y trouvent beaucoup plus de choses à louer qu'à corriger. Les évêques devront aussi faire grande attention [1] à ce que les monastères ne soient pas grevés, par les inspecteurs, de charges indues : car si nous voulons que les droits des supérieurs soient maintenus, nous ne voulons pas que les inférieurs aient des injustices à souffrir. En outre, nous ordonnons formellement tant aux évêques diocésains qu'aux personnes qui présideront les chapitres généraux, de forcer par la censure ecclésiastique, et nonobstant tout appel, les avocats, les patrons, les recteurs non (?) diocésains, les comtes, les seigneurs, les chevaliers ou tous autres, à ne point se permettre de léser les monastères, soit dans les personnes, soit

[1] Le participe présent *præcaventes* peut aussi se rapporter aux inspecteurs. Mais le sens me paraîtrait de cette façon moins naturel.

dans les choses. Ils ne devront point négliger de les obliger à donner satisfaction, dans le cas où ceux-ci auraient lésé les monastères, afin que les moines puissent servir Dieu plus librement et plus tranquillement.

7° Décrétale de Grégoire (dite *Ea quæ pro religionis honestate...*)[1].

« Quand les inspecteurs, choisis selon le statut du concile général, seront partis du chapitre général des abbés pour remplir leurs devoirs d'inspection, qu'ils s'enquièrent avec soin de l'état des moines et des observances régulières ; qu'ils corrigent et qu'ils réforment, tant dans le spirituel que dans le temporel, ce qui leur semblera mériter correction. Qu'ils fassent corriger les moines délinquants par l'abbé du lieu, selon la règle du bienheureux Benoît et les institutions apostoliques, et non point d'après la forme d'une mauvaise coutume qui s'est introduite dans les églises et y a pris force de loi. Que les inspecteurs, eux-mêmes frappent en notre nom d'une censure régulière, selon la mesure de la faute, les moines qu'ils trouveront opiniâtres et rebelles ; et cela sans exception de personne et sans épargner les rebelles, soit à cause de leur opiniâtreté, soit à cause de la puissance de leurs amis : rien ne peut les empêcher de chasser du bercail une brebis malade qui pourrait corrompre les brebis saines. Si les abbés se montrent

[1] *Voir* à la lettre de Grégoire IX sur ce même sujet, troisième vol., pag. 512 et suiv.

négligents à se corriger eux-mêmes ou à corriger leurs moines selon l'ordre des inspecteurs et les institutions régulières, qu'ils soient cités en justice, qu'ils soient saisis et qu'ils soient si bien punis publiquement dans le chapitre général, que leur châtiment puisse servir d'exemple aux autres. Si quelque abbé non exempt est trouvé par les inspecteurs ou trop négligent ou trop relâché, ils le dénonceront sans délai à l'évêque diocésain du lieu qui devra lui donner un coadjuteur fidèle et prudent, jusqu'au chapitre général. Si les inspecteurs trouvent qu'il soit dilapidateur ou qu'il mérite d'être cassé pour un autre motif, ils devront le dénoncer à l'évêque diocésain, qui le dépouillera de l'autorité abbatiale et du gouvernement du monastère, sans avoir recours à l'importun fracas des jugements. Pendant ce temps on aura soin de fournir un administrateur capable, qui veille sur le temporel jusqu'à ce qu'on ait pourvu à la nomination d'un abbé pour le monastère. Si par hasard l'évêque se refuse à agir ainsi ou néglige de le faire, les inspecteurs ou les présidents du chapitre général devront faire connaître sans délai au saint-siége apostolique cette désobéissance de l'évêque.

« Nous ordonnons que les inspecteurs ou les présidents du chapitre général suivent la même conduite à l'égard des abbés exempts; seulement leur déposition devra être laissée à la décision du saint-siége apostolique; en sorte toutefois que, l'abbé qui aura mérité d'être déposé ayant été pendant ce temps sus-

pendu de l'administration et de son office par les inspecteurs ou par les présidents du chapitre, un administrateur capable soit donné au monastère. Que les présidents nous fassent savoir les excès des abbés, et les autres choses dont ils s'occuperont dans le chapitre, par des messagers fidèles et prudents, qui seront convenablement défrayés par une cotisation des abbés, à laquelle chacun aura contribué selon ses moyens. Les inspecteurs qui suivront examineront soigneusement la conduite des inspecteurs précédents, et feront savoir au chapitre général suivant leurs négligences ou leurs abus de pouvoir, afin qu'ils subissent publiquement un châtiment proportionné à la faute. Nous enjoignons aux abbés présidant le chapitre général, d'observer cette règle de conduite. Nous ordonnons aussi que, dans aucun monastère, les abbés ou les moines n'admettent aux prébendes des clercs séculiers. Que ceux qui ont déjà été admis, ne prétendent réclamer pour eux ni place ni voix dans le chapitre, dans le dortoir, dans le réfectoire, ou dans le cloître ; qu'ils n'essaient point de se mêler mal à propos aux sociétés de moines ; mais qu'ils se conduisent honnêtement, contents des bénéfices qui leur ont été accordés ; qu'ils payent fidèlement aux monastères les redevances en temps opportun, et qu'ils n'exigent ou n'usurpent rien au delà dans les susdits monastères, sous le rapport soit du spirituel soit du temporel. Si quelques-uns de ces prébendiers, sont reconnus par les inspecteurs, comme ayant commis quelque excès, qu'ils soient privés de leurs bé-

néfices, à cause de cela, par l'évêque diocésain, si c'est dans des monastères non exempts, et par les inspecteurs ou les présidents du chapitre général, si c'est dans des monastères exempts. Or nous ordonnons que tout cela soit observé dans les monastères qui n'ont point d'abbés propres, mais des prieurs, ainsi que dans les monastères de religieuses, quant aux articles qui peuvent s'appliquer aux abbesses et aux religieuses.

« 8° Décrétale de Grégoire sur la simonie (dite *Quoniam simoniaca labes*).

« *Puisque la contagion simoniaque* a infecté la plupart des religieuses, en sorte que c'est à peine si elles reçoivent quelques sœurs sans exiger d'elles de l'argent ; et qu'elles veulent pallier, sous le prétexte de pauvreté, ce vice intolérable et ce scandale pour toute la religion, nous défendons formellement que pareille chose ait lieu à l'avenir. Nous statuons, que toute religieuse qui aura commis une pareille simonie, tant celle qui aura reçu que celle qui aura été reçue, qu'elle ait de l'autorité dans le monastère ou qu'elle n'en ait point, sera expulsée du monastère sans espoir d'y pouvoir rentrer, et devra être renfermée, pour y faire pénitence, dans quelque lieu d'une règle plus sévère et plus rigoureuse. Quant à celles qui ont été reçues de cette façon avant ce statut synodal, voici ce que nous avons jugé à propos de décider ; elles seront éloignées des monastères où elles seront entrées et auront été reçues d'une manière perverse, et seront placées dans d'autres lieux ap-

partenant au même ordre. Si par hasard, à cause de leur trop grande multitude, elles ne peuvent être placées commodément ailleurs que dans leurs monastères, qu'on les y reçoive pour les empêcher d'errer de nouveau dans le siècle, à la perdition de leur âme; mais dispensativement, en changeant de nouveau les places qu'elles occupaient et en leur en désignant et assignant d'inférieures. Nous avons décidé que la même chose serait observée à l'égard des moines et des autres réguliers. Mais pour que nul ne puisse s'excuser, en prétextant sa simplicité ou son ignorance, nous ordonnons que les évêques diocésains fassent chaque année publier fidèlement, et mot à mot, cette décrétale dans leurs diocèses.

« 9° Décrétale de Grégoire (dite *Monachi*).

« *Les moines* et les chanoines réguliers, de quelque manière qu'ils se soient battus dans le cloître, ne doivent pas être envoyés pour cela au saint-siége apostolique; mais qu'on leur applique la peine disciplinaire, selon la haute prudence de leur abbé; et si la prudence de l'abbé ne suffit point pour leur correction, on devra s'en référer à la sagesse de l'évêque diocésain.

« 10° Décrétale de Grégoire sur la sentence d'excommunication (dite *Universitatis*...).

« Nous avons reçu une consultation de vous *tous tant que vous êtes*, par laquelle vous demandez si un laïque encourt édit d'excommunication quand, sur l'ordre ou d'après la volonté de celui dans le vasselage duquel il se trouve, il n'a pas craint de porter des mains

téméraires sur un clerc, sur un moine ou sur un frère convers; surtout s'il n'y a point de motif pour que ce dernier doive être maltraité. Or, voici notre opinion : à moins que le laïque n'ait agi ainsi pour faire observer la discipline régulière, l'abbé en personne, ou bien, si la nécessité presse, au moyen d'un petit-clerc ou d'un moine, devra faire la déclaration suivante, à savoir : que celui qui aura ordonné que les personnes plus haut spécifiées soient maltraitées, aussi bien que ceux qui les auront maltraitées, quand bien même ils auraient eu des motifs pour agir ainsi, ne pourront en aucune façon ni jamais échapper à la sentence d'excommunication et d'interdit, jusqu'à ce qu'ils se soient adressés au saint-siége apostolique lui-même.

« 11° Décrétale de Grégoire(dite *Cùm illorum absolutio...*).

« *Comme l'absolution de ceux* qui ont encouru la tache d'excommunication pour avoir porté des mains violentes sur des clercs, est réservée au siége apostolique, excepté quelques cas prévus par nos prédécesseurs; quelques-uns, négligeant la sentence ecclésiastique, ne craignent point de recevoir les ordres ecclésiastiques, quoi qu'ils soient sous le poids de l'excommunication. On implore souvent l'oracle apostolique pour savoir comment il faut agir à leur égard. Nous croyons que dans cette question il faut distinguer. En effet, ceux qui sont dans ce cas, ou savent qu'ils sont arrêtés par les liens de l'excommunication, ou ne se souviennent plus du fait pour

lequel ils ont encouru la sentence portée contre eux, ou enfin, sachant le fait, ignorent le droit et ne se croient point retenus par cet obstacle. Quant aux premiers, s'ils sont séculiers, nous pensons qu'ils doivent être cassés à perpétuité, et dépouillés de tous les ordres qu'ils ont reçus. Dans les autres cas, que les archevêques aussi bien que les évêques sachent qu'ils n'ont point pouvoir d'accorder dispense sans un mandat spécial du saint-siége apostolique. Il leur est même interdit d'absoudre les personnes ci-dessus spécifiées, et il va sans dire que le plus est défendu à ceux à qui le moins n'est pas permis. Cependant les personnes ci-dessus spécifiées pourront en référer aux oreilles du pontife romain, pour que, d'après le rigueur ou l'équité, il leur donne une réponse telle que sa discrétion aura jugé à propos de la faire. Mais si des religieux cloîtrés sont dans ce cas, quoique le seigneur pape Alexandre ait établi que les moines et les chanoines réguliers, de quelque manière qu'ils se soient battus dans le cloître, ne doivent pas être envoyés au saint-siége apostolique, mais qu'on doit leur appliquer la peine disciplinaire selon la haute prudence de leur abbé; et que si la prudence de l'abbé ne suffit point pour leur correction, on devra s'en référer à la sagesse de l'évêque diocésain; quoiqu'il dise ailleurs que ceux qui, fuyant le siècle, ont reçu dans un monastère l'habit religieux, et qui confessent ensuite entre autres choses, qu'ils ont commis un délit, de telle nature qu'ils ont encouru par le fait même sentence d'ex-

communication, ne peuvent ni ne doivent être absous par l'abbé, sans la permission du pontife romain, quoique ledit abbé ait pouvoir de punir l'audace des délinquants par le châtiment mérité; nous voulons, dans les intérêts de la religion et pour ôter à ces religieux un sujet d'être errants, user envers eux d'une plus grande faveur, et nous accordons à leurs supérieurs la permission de leur octroyer, même dans ce cas, bénéfice d'absolution ; à moins que le crime de ces religieux ne soit embarrassant et énorme : par exemple s'ils ont eu l'audace de porter des mains violentes sur un évêque ou un abbé, en le blessant et jusqu'à mutilation de membres ou effusion de sang; auquel cas on ne peut passer sous silence, sans scandale, de tels excès ou des excès de même nature. Si quelque religieux cloîtré a porté des mains violentes sur un religieux d'un autre cloître, qu'il soit absous par son abbé et par l'abbé de celui qui aura souffert l'outrage. Si un séculier a frappé un clerc, il ne pourra mériter la grâce d absolution qu'en s'adressant au saint-siége apostolique, et cela pour éviter le scandale. S'il arrive que ceux-là soient promus aux ordres [sacrés], qui, selon la distinction plus haut établie, se sont fait ordonner sciemment et en mépris de la discipline ecclésiastique, nous décidons qu'ils resteront suspendus, tant pour les ordres qu'ils ont reçus que pour leur office. Quant aux deux autres classes, à savoir : ceux qui n'ont point souvenir du fait ou ceux qui n'ont point connaissance du droit, nous

consentons, en considérant l'utilité qu'en tireront les monastères, à ce que les abbés leur accordent dispense, à moins qu'il ne s'agisse d'un fait grave et notoire ; ou bien que le coupable ne soit d'un âge assez avancé et d'un esprit assez éclairé pour qu'on ait grandement lieu de révoquer en doute son oubli ou son ignorance. Or, nous ordonnons aux abbés d'observer fidèlement la conduite que nous leur traçons, de peur que celui qui viendrait à abuser du pouvoir qui lui est confié ne méritât de perdre son privilége.

« 12° Décrétale de Grégoire (dite *de Monialibus...*).

« *Quant aux religieuses*, ta fraternité nous a demandé par qui le bénéfice d'absolution doit leur être accordé et conféré, si elles se sont battues entre elles, ou si elles ont porté des mains audacieuses et violentes sur leurs convers[1] ou sur leurs converses, ou même sur des clercs. Nous répondons sur ce point à ta consultation, et nous décidons et statuons, d'une manière absolue, qu'elles devront être absoutes par l'évêque dans le diocèse duquel leurs monastères seront situés. » — Décision du pape Innocent III, au concile général.

« 13° Décrétale de Grégoire sur les cautions (dite *Quod quibusdam...*).

« Nous voulons et recommandons que *ce qui* a été défendu par le saint-siége apostolique *à quelques* religieux, soit appliqué à tous sans exception, et soit

[1] Probablement les frères lais de leur couvent.

observé par tous et par chacun, à savoir : qu'aucun religieux ne devra, sans la permission de la majeure partie du chapitre et celle de son abbé, ni se porter caution pour personne, ni contracter d'emprunt envers personne, au delà de la somme fixée par délibération commune. Autrement, que le couvent ne soit ni tenu ni obligé de répondre, en aucune façon, pour celui qui se sera porté caution ou qui aura emprunté, à moins qu'il ne soit évidemment résulté de cela avantage et profit pour la maison elle-même. Que celui qui osera, en aucune façon, aller à l'encontre de ce statut, ou agir contre ce qu'il ordonne, soit soumis à une forte peine disciplinaire.

« 14° Décrétale de Grégoire sur les paiements (dite *Si quorumdam...*) et plus bas :

« .... Nous défendons expressément que personne ose grever l'église qui lui aura été confiée pour payer des dettes étrangères, ou livrer à quelqu'un des lettres ou des sceaux avec lesquels les églises pourraient être grevées ; décidant et statuant formellement que si quelqu'un se permet d'agir contrairement à cette défense, les églises ne seront point tenues au paiement de pareilles dettes. Or, si quelqu'un ose, à l'avenir, aller à l'encontre de ce que nous venons d'établir, qu'il sache qu'il sera suspendu quant à l'administration spirituelle. »

Lorsque tous ces statuts eurent été lus, les abbés et les prieurs rassemblés [à Londres] apprenant que la sainte religion subirait ainsi de grandes réformes et y gagnerait d'heureux accroissements, accueilli-

rent, avec allégresse et d'un accord unanime, le discours du légat, comme une hostie venue du ciel. Ils firent publier ces statuts dans tous leurs chapitres, et frappèrent sévèrement, par les peines disciplinaires régulièrement établies, ceux qui violeraient ces statuts. Le plus grand nombre même les fit écrire dans le martyrologe, afin qu'ils fussent lus fréquemment dans le chapitre, comme a coutume de l'être la règle du bienheureux Benoît, et qu'ils se gravassent fortement dans le cœur de ceux qui les entendraient.

Valence assiégée par le roi d'Aragon. — Dédicace de trois églises. — L'empereur de Constantinople, Baudouin, fait une expédition en Grèce. — Naissance d'un fils de Simon de Montfort. — L'archevêque d'Antioche excommunie le pape. — Inondation. — Cette même année, le roi très-chrétien, très-magnifique et très-vaillant dans les armes, je veux parler du seigneur roi d'Aragon, resserra tellement, à l'aide de ses amis et par une guerre acharnée, la grande ville de Valence, que se trouvant pressée de tous côtés, elle se vit bientôt réduite aux dernières extrémités.

Vers le même temps eut lieu la dédicace de trois belles églises conventuelles, situées au diocèse de Lincoln dans le Marécage[1], à savoir : celles de Ram-

[1] *Mariscus* : le marais ou les marais ; en anglais *surrounded lands*. On trouve dans Pline le mot *mariscus* employé pour désigner une espèce de jonc, et l'on sait que les joncs aiment à croître dans les lieux ma-

sey, du Bourg et de Sauterey (?). La cérémonie fut faite par le vénérable évêque de Lincoln, Robert. L'église de Ramsey fut dédiée le dix avant les calendes d'octobre, jour de la fête de saint Maurice et de ses compagnons; l'église du Bourg, le quatrième jour avant les calendes d'octobre; l'église de Sauterey, la même semaine. Plusieurs autres églises dans toute l'Angleterre furent dédiées aussi, conformément à la constitution publiée à Londres par le légat Othon.

A la même époque, l'empereur de Constantinople, Baudouin, partit pour les provinces de la Grèce, avec l'intention de soumettre ceux qui s'étaient révoltés contre lui et contre l'église romaine. Il emmenait avec lui de grandes forces et une nombreuse chevalerie, composée de tous ceux que les amis et les parents de Baudouin avaient pu armer pour sa défense.

Cet empereur pour augmenter son trésor vendit au roi de France des reliques très-précieuses et très-authentiques et mit aussi en gage quelques-unes des choses qui lui étaient les plus chères. Or il appartenait par sa naissance, comme nous l'avons dit, à la première noblesse de France. Le pape, en haine de

récageux. Matt. Pâris emploie ce mot pour désigner tantôt le *Marshland* du comté de Norfolk, tantôt le grand terrain marécageux qui s'étendait au delà du Norfolkshire, formait l'île d'Ély, et couvrait les deux provinces de Lincoln et d'Hundington, et même de Northampton et de Cambridge. Les religieux avaient de bonne heure, dans le onzième siècle, défriché une partie de ce terrain qui présentait alors l'apparence d'un vaste lac parsemé d'îles, et l'on y trouvait des abbayes plus qu'en aucune autre partie de l'Angleterre.

l'empereur des Romains Frédéric son adversaire, lui tendit une main secourable par tous les moyens qui étaient à sa connaissance et en son pouvoir.

Cette même année, pendant l'avent, tandis que l'évêque de Chester, Alexandre, se hâtait de se rendre à Londres, où il était mandé par le seigneur roi, un fils aîné naquit à Simon de Montfort, de son mariage avec sa femme Aliénor. Cet enfant vit le jour à Kenilworth, pour la gloire et la consolation du royaume; car on craignait que la reine ne fût stérile. L'évêque s'arrêta quelque temps à Kenilworth, et pour se concilier davantage la faveur dudit roi, il baptisa lui-même le fils du comte de Montfort. Ce même jour il tomba gravement malade, et se mit au lit. Cette maladie devait le conduire au tombeau.

Cette même année, l'archevêque d'Antioche, secondé par Germain, archevêque de Constantinople, qui agissait au nom des Grecs, et jouait le rôle d'antipape, se laissa emporter par une audace téméraire à une si grande insolence, qu'il excommunia, par une folle prétention, le seigneur pape ainsi que toute la cour et l'église romaine. Il blasphémait, se vantait solennellement lui et son église, se plaçait bien plus haut, en fait d'ancienneté et de dignité, que le seigneur pape et que l'église romaine; assurant que son église était et avait été de beaucoup préférable à l'église romaine, parce que le bienheureux apôtre Pierre avait primitivement gouverné en toute gloire et honneur l'église d'Antioche pendant

sept ans; qu'il y avait été reçu avec tout le respect qui convenait, et qu'il y avait été installé avec les mêmes honneurs; tandis qu'à Rome, il avait été abreuvé maintes fois d'injures et d'outrages; qu'enfin il y avait souffert [le martyre] sous l'empereur Néron, conjointement avec son coapôtre Paul, le docteur spécial des Grecs, et que là une mort cruelle avait terminé leur vie. Par conséquent la ville et la contrée d'Antioche, avec leurs citoyens et leurs habitants doivent être, à juste titre, considérées comme plus nobles et plus aimables par le bienheureux apôtre Pierre à qui elles ont rendu honneur et respect, que la ville qui ne lui a fait subir que des ignominies et des tourments. Il a dû aussi concéder le pouvoir de lier et de délier à l'église grecque de meilleur cœur et bien plutôt qu'à l'église romaine qui paraît à tous les yeux couverte de simonie, d'usure, d'avarice et d'une foule d'autres souillures.

Telles étaient les raisons superficielles, et d'autres encore, par lesquelles le susdit antipape cachait ses cicatrices pour sa propre perte, et cherchait des excuses dans ses péchés mêmes. Mais le seigneur pape, colonne de l'église, et véritable successeur du divin Pierre (s'il n'était point son imitateur en tout), s'inquiétait peu de ces prétentions, réservant toute sa vengeance pour le temps de la rétribution.

Cette même année aussi, des ruisseaux jaillirent impétueusement, d'une manière inaccoutumée et contre les lois ordinaires de la nature, dans plusieurs

champs, dans des routes tracées[1], dans des lieux arides et sans eau. Bientôt ces ruisseaux s'accrurent au point de devenir des torrents rapides et improvisés, capables de nourrir des poissons. La rigueur de la température et un brouillard contre nature engendrèrent diverses maladies, afin que l'inclémence de l'air s'accordât avec les péchés du siècle, et que le peuple et les laboureurs, aussi bien que les chevaliers, les seigneurs et même les prélats, sentissent généralement la main vengeresse du Seigneur.

Robert, surnommé Bougre, sévit contre les hérétiques. — Ses cruautés. — Sa punition. — Impiété de l'empereur Frédéric. — Miracle de Robert l'ermite. — Faits divers. — Pendant que les choses du monde avaient ainsi leur cours, un moine de l'ordre des Prêcheurs appelé Robert et surnommé Bougre[2], homme convenablement instruit dans les lettres, et remplissant avec adresse et succès l'office de prédication, reconnut qu'il y avait dans le royaume de France, un grand nombre de personnes entachées de la perversité hérétique, principalement dans la

[1] *Stratis* dit le texte; en anglais *street*.

[2] On ignore la patrie de ce Robert. Fleury, d'après la chronique d'Albéric, rapporte qu'à l'époque du grand concile de Latran (1215), Robert fut amené à Milan par une femme manichéenne, qu'il y embrassa l'hérésie des Bougares et y demeura vingt ans, passant pour un des parfaits (καθαροι), qu'ensuite il se convertit et entra dans l'ordre des prêcheurs, où son érudition et son éloquence lui acquirent une grande réputation. Une des plus sanglantes exécutions dues à ce fanatique, fut le supplice de cent quatre-vingt-trois Bougares, brûlés à Monthémé en Champagne (1239).

Flandre, dont les habitants, selon leur usage ordinaire, méritaient d'être poursuivis du reproche d'usure plus que toutes les autres nations. Le susdit frère Robert, aidé par le bras séculier et fortifié par le secours du seigneur roi de France, fit brûler et réduire en cendres tous ceux qu'il trouva ou vacillants ou se trompant énormément, après les avoir d'abord examinés soigneusement dans la foi. La plupart de ces malheureux étaient désignés sous le nom générique de Bougares, soit qu'ils fussent Patarins, ou Joviniens, ou Albigeois, ou souillés d'autres hérésies. Le susdit Robert lui-même, avant d'avoir pris l'habit religieux, avait été bougare; c'est pourquoi il connaissait tous les adhérents de ces hérétiques, et il devint leur accusateur, leur marteau, et comme leur ennemi domestique. Enfin, abusant du pouvoir qui lui avait été confié, et dépassant les bornes de la modération et de la justice, Robert fut enorgueilli de sa puissance et de l'effroi qu'il inspirait; il confondit les bons avec les mauvais, les enveloppa [dans la même rigueur], et punit les simples et les innocents. Aussi l'autorité papale lui donna l'ordre précis de ne plus fulminer ni agir si cruellement en s'acquittant de son office. Dans la suite, ses fautes, que j'aime mieux passer sous silence que de raconter ici, ayant été reconnues d'une manière évidente, Robert fut condamné à une réclusion perpétuelle.

Vers la même époque, la renommée de l'empereur Frédéric reçut de graves atteintes et fut noircie par

ses ennemis envieux et jaloux. En effet, on le représentait comme vacillant ou même se trompant étrangement dans la foi catholique. On lui prêtait plusieurs paroles qui auraient pu faire conjecturer et soupçonner que non-seulement la foi catholique était fort chancelante en lui, mais encore (ce qui est beaucoup plus grave et plus affreux) qu'il était entaché d'une hérésie abominable et manifeste, et qu'il ne craignait point de prononcer d'horribles blasphèmes dont l'énormité doit être détestée et tout à fait exécrée par tous les fidèles. En effet, on prétendait que l'empereur Frédéric avait dit (j'ai peine moi-même à le redire après lui) : « Il y a trois charlatans qui, « à force d'adresse et d'imposture, ont séduit la gé« néralité de leurs contemporains, afin de dominer « dans le monde : ces trois charlatans sont Moïse, « Jésus et Mahomet [1]. « On disait aussi qu'il avait proféré sur la très-sacrée Eucharistie quelques absurdités incroyables et des blasphèmes impies et atroces. Que tout honnête homme, et qu'à plus forte raison tout chrétien se garde bien d'ouvrir la bouche et de

[1] « On a attribué à Frédéric II et à Pierres des Vignes, son chancelier, « le livre imaginaire : *De tribus impostoribus*; mais ni cet empereur « ni son ministre, ni aucun de ceux à qui cette production à été attri« buée, n'en est l'auteur ; du moins elle a échappé à la recherche des sa« vants. Le livre qui a paru sous la date de MDIIC (1598) in-8°, com« posé de quarante-six pages sans titre, est une imposture moderne. On « attribue cette fraude à Straubius, qui fit imprimer ce livre à Vienne « en Autriche, en 1753. La prétendue ancienne édition sans date, d'a« près laquelle celle-là a été faite, n'a jamais été vue de qui que ce soit. » (*Dict. hist.*, art. Pierre des Vignes.) *Voyez* la note II à la fin du volume.

prêter sa langue à répéter un si furieux blasphème. Les ennemis de l'empereur Frédéric lui reprochaient aussi d'avoir plus de penchant et de foi pour la loi de Mahomet que pour celle de Jésus-Christ, et même d'avoir pris pour concubines quelques courtisanes sarrasines. Le bruit s'était répandu parmi le peuple (ce dont Dieu garde un si grand prince), que depuis fort longtemps l'empereur avait fait alliance avec les Sarrasins, et qu'il était leur ami plus que celui des chrétiens. Voilà ce que cherchaient à prouver, par plusieurs indices, les envieux qui cherchaient à obscurcir sa renommée. Leurs imputations étaient-elles vraies ou fausses? celui-là seul le sait qui n'ignore rien.

Cette même année, brilla d'un vif éclat la réputation de saint Robert, ermite à Knaresborough. On raconte que de sa tombe coulait abondamment une huile qui avait la propriété de guérir [les malades].

Cette année-là fut brumeuse et pluvieuse dans son commencement, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison du printemps. Aussi on perdit tout espoir de voir pousser les semailles. Pendant plus de deux mois de la saison d'été, il y eut une sécheresse et une chaleur immodérées et extraordinaires. Mais quand approcha la saison d'automne, l'année devint pluvieuse et humide : aussi les fruits de la terre, fortifiés par de nouveaux sucs, reprirent de la vigueur contre toute attente, et la récolte des céréales fut très-abondante. Cependant à la fin de l'automne ceux qui

avaient tardé à faire la moisson se trouvèrent frustrés des fruits sur lesquels ils comptaient. En effet, il tomba une pluie si violente et si continuelle, que la paille fut pourrie, aussi bien que le grain, et cet automne extraordinaire, qui était tenu d'être naturellement sec et froid, engendra divers périls de maladies. Il en résulta une foule d'incommodités[1], et personne ne se souvint d'avoir vu en une seule année tant de gens malades de la fièvre quarte. Il faut remarquer aussi que cette même année, la lettre dominicale se trouvant être B, le jour de la Parascève, c'est-à-dire le vendredi qu'on appelle saint, par antonomase, et qui précède Pâques de près, fut à la fois le jour de l'Annonciation du Seigneur et de la Passion du même Seigneur, et le troisième jour suivant fut le vrai Pâques, c'est-à-dire le jour de la résurrection du Seigneur. Car le Seigneur ressuscita le six avant les calendes de mai et souffrit la passion le troisième[2] jour précédent, c'est-à-dire le huit des ca-

[1] *Dyscrasia*, indisposition : terme générique. *Dyscrasia* (*capitis*, *stomachi*, etc.).

[2] *Quarta* dit le texte, nous lisons *tertia*. Mais cette dernière phrase nous paraît fautive ; en effet, la concordance dont parle ici Matt. Pâris n'existerait plus, s'il était vrai que Jésus-Christ fût mort le 24 avril (VIII cal. maii.). Nous proposons donc VIII cal. aprilis (25 mars), qui est la date généralement adoptée et confirmée par un document tout récent, dont toutefois nous ne garantirons pas ici l'authenticité. (*Voir* le n° du *Siècle*, 22 avril 1839.) Car nous n'ignorons pas qu'un grand nombre d'autorités placent la passion du Christ au 3 avril. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que la date reconnue de l'Annonciation est un vendredi, 25 mars ; il devait donc arriver fréquemment que la fête de l'Annonciation se trouvait dans la semaine sainte. Aussi la plupart

lendes de mai : c'est ainsi que toute cette année-là concordait avec les années de Jésus-Christ.

Discorde entre le roi et le comte Maréchal. — Faits divers. — L'an de grâce 1239, qui est la vingt-troisième année du règne du seigneur roi Henri III, le même seigneur roi Henri tint sa cour aux fêtes de Noël dans la ville de Winchester. Cette cérémonie se passa avec tout le faste et la somptuosité qui convenait. En effet, l'église de Winchester, en cette occasion, offrit et fournit audit roi ce qui était nécessaire pour toutes les dépenses de table, et cela non-seulement d'une manière suffisante, mais encore avec excès : ce que le seigneur roi ne refusa en aucune façon. Le roi aurait bien mérité d'être vivement réprimandé pour en agir ainsi, s'il eût eu auprès de lui quelqu'un pour lui faire des observations sévères, et quelqu'un d'assez fidèle et d'assez puissant pour lui infliger un châtiment ; et si les aumônes qu'il ne cesse de répandre libéralement et largement, et qui ont coutume d'effacer la trace des péchés, comme l'Ecriture nous l'enseigne, n'étaient là pour racheter de pareils abus, le roi pourrait craindre d'avoir attiré un grand péril sur lui et sur son royaume, en excitant le courroux de Dieu. Or, le jour de la naissance du Sauveur, quand les offices divins eurent été célébrés et termi-

des églises, pour éviter la célébration d'une fête joyeuse dans un temps de pénitence, avaient adopté l'usage de remettre la fête de l'Annonciation après Pâques, quand elle arrivait dans la quinzaine de Pâques. On cite la cathédrale de Notre-Dame du Puy-en Velay, comme ayant obtenu le privilége de célébrer l'Annonciation à son jour, quand bien même elle tomberait le vendredi saint.

nés solennellement et magnifiquement comme il convenait, il arriva, pour que les joies de ce monde ne fussent point exemptes de nuages, qu'un événement imprévu vint troubler toute l'allégresse de cette fête.

En effet, au moment où le seigneur roi s'était rendu à son palais royal pour présider au repas, le comte Gilbert Maréchal, accompagné de ses amis, se présenta à la porte pour entrer. A son arrivée, et au moment où le comte voulait entrer, les huissiers du roi et du maréchal [du palais?] lui barrèrent insolemment le passage, et, tenant à la main de gros bâtons au lieu de verges, ils repoussèrent son escorte et se répandirent en injures. Ce que voyant, le comte réfléchit que sans nul doute quelque esprit brouillon avait semé la discorde entre lui et le seigneur roi, et qu'un pareil refus ne pouvait venir que d'un ordre du seigneur roi. Alors, dissimulant sa douleur, il retourna à l'hôtel qu'il avait dans la ville. Puis il fit inviter à son de trompe, pour que la sérénité d'une pareille fête ne fût point troublée, non-seulement les siens, mais même tous ceux qui voulurent, à venir manger à sa table. Le lendemain, le comte envoya au roi des personnes honorables et lui fit demander pourquoi il lui avait fait essuyer un pareil affront dans un pareil jour et sans nulle offense de sa part, à lui qui était de si haute naissance et son féal. Il promit en même temps de se purger par justice de toutes les imputations répandues contre lui par ceux qui avaient excité méchamment la haine entre des personnes d'une si haute naissance. A cela le seigneur roi ré-

pondit avec emportement : « D'où vient que le comte « Gilbert me montre les cornes ? d'où lui vient cette « audace de menacer et de lever, comme on dit, le ta-« lon contre moi, contre qui il doit savoir qu'il est dan-« gereux de ruer ? Le comte Richard son frère a été « un traître couvert de sang et un rebelle envers moi « et envers mon royaume : je l'ai pris en Irlande, com-« battant contre moi à main armée dans une lutte « acharnée. Blessé et ayant encouru à juste titre la perte « de son héritage, il était détenu dans une prison, « quand la vengeance du Seigneur a mis fin à ses « jours. Quant au comte Gilbert qui se plaint aujour-« d'hui, grâce à l'importunité des prières de l'arche-« vêque de Cantorbéry Edmond, je lui ai octroyé son « héritage par faveur et sans qu'il l'eût mérité, quoi-« que j'eusse voulu l'en priver. » En apprenant cette réponse, le comte, grandement troublé, s'aperçut qu'il avait encouru l'indignation manifeste du roi, et se retira dans le nord de l'Angleterre. Désormais ni lui ni son frère Gaultier ne chérirent le roi d'un amour sincère, comme ils faisaient auparavant : et tous deux n'étaient point favorisés de la fortune.

Le jour de saint Étienne, Edmond [1], évêque de Chester, rendit le dernier soupir.

Le jour de la Purification de la bienheureuse Vierge, le seigneur roi conféra le comté de Leicester à Simon de Montfort et lui en donna l'investiture, après avoir préalablement fait venir le comte Amaury,

[1] Lisez Alexandre de Stavensby.

frère aîné dudit Simon, et avoir obtenu de lui sa renonciation à toute prétention sur ce comté.

Vers le même temps, le seigneur roi fit rentrer dans son conseil Etienne de Ségrave.

Vers le même temps, le seigneur légat convoqua tous les évêques d'Angleterre, à l'effet de se rassembler à Londres le jour où l'on chante : « Réjouis-toi, Jérusalem, » pour y traiter des affaires de l'église. Dans cette réunion il promulgua, après mûre délibération, quelques statuts d'une brièveté succincte, applicables aux moines de l'ordre noir, et dont il recommanda expressément l'observation. Dans ces statuts il tempéra en plusieurs points une imprudente sévérité.

A la même époque, deux sentences de cassation furent rendues sur les intercessions du roi qui n'avait point réussi selon ses vœux dans l'affaire de Guillaume, élu à Valence, qu'il avait voulu faire élire [à Winchester]. La première de ces sentences annulait l'élection faite à Norwich en faveur du prieur du chapitre de cette ville, homme sage et recommandable en toutes choses ; l'autre, la postulation faite à Winchester, en faveur de l'évêque de Chicester, à savoir : le seigneur Raoul, chancelier, homme fidèle et discret, et qui, presque seul au milieu de tous les courtisans, restait comme une colonne inébranlable de vérité.

A cette même époque aussi, vers la fête de saint Matthieu, les moines de Coventry, voyant que le roi ne cessait d'empêcher avec obstination qu'on procé-

dât canoniquement aux élections, et qu'il ne consentait à accepter aucun de ceux qu'ils élisaient, à moins que cet élu ne fût dans ses bonnes grâces royales, songèrent à pourvoir à leur église, à qui une longue et importune attente ferait souffrir des pertes et des dommages irréparables. Ils élurent donc unanimement et d'un commun accord pour leur évêque et pour pasteur de leurs âmes le seigneur Guillaume de Rale, clerc spécial du seigneur roi, homme discret et fort habile dans les lois civiles ; pensant bien que ce choix ne pouvait raisonnablement présenter aucun prétexte de réprobation ou d'opposition.

Le légat rappelé a Rome est retenu en Angleterre a la demande du roi. — Pierre Sarrasin offre a l'empereur Frédéric une grosse somme pour sa rançon. — La Sardaigne se donne a l'empereur. — Contestations entre l'archevêque de Cantorbéry et son clergé. — Vers le même temps, le seigneur pape, instruit par des rapports fréquents et presque quotidiens, que le scandale augmentait de jour en jour davantage en Angleterre, à cause de la cupidité insatiable et de l'avarice inextinguible des Romains, rappela son légat, le seigneur Othon, lui enjoignant de revenir à Rome en toute hâte. A cette nouvelle, le seigneur légat convoqua tous les évêques d'Angleterre, à l'effet de se rassembler à Londres le jour où l'on chante : « Réjouis-toi, Jérusalem ! » pour s'y occuper en commun de son retour et du sauf-conduit à lui accorder. Mais le seigneur roi ayant appris le dessein du légat, et

redoutant les exigences du prochain parlement[1], qui devait s'ouvrir dans l'octave de Pâques, et pour lequel il comptait sur l'arrivée de l'élu à Valence, fut saisi d'un violent chagrin : car la présence du seigneur légat servait à le rassurer. En effet, il craignait que les grands ou les seigneurs d'Angleterre ne se soulevassent unanimement contre lui, à cause de ses fréquents abus de pouvoir, sous toutes les formes, et de la manière dont il violait ses propres constitutions, tant de fois jurées et promises. Le seigneur roi fit donc tant par ses instances, qu'un message très-pressé fut expédié au seigneur pape, pour que ledit légat demeurât en Angleterre, parce que son influence pouvait servir à apaiser les troubles qui se préparaient. Le seigneur légat, de son côté, ne voulant point contrister le roi qui lui demandait cette faveur, consentit à rester et à attendre.

Vers le même temps, Pierre Sarrasin, que le sei-

[1] C'est la première fois que ce mot se trouve employé dans Matt. Pâris pour désigner le conseil des grands tenanciers (commun conseil). On trouve bien sous Henri Ier et sous Henri II de fréquentes assemblées délibératives; mais rien ne prouve qu'elles portassent le nom de parlement, terme apporté par les Normands dans le sens de *pourparler*. Il est au contraire plus certain que le conseil des grands tenanciers ne prit le nom de parlement, qu'après que la grande charte l'eut constitué en corps de l'état en lui réservant le vote des subsides. Mais la date précise est impossible à fixer. Bien que l'on trouve parfois *clero et populo convocatis* (ce qu'il faut entendre par les clercs et les laïques ayant droit d'assister à l'assemblée), il paraît hors de doute que les communes ne firent point partie du parlement jusqu'au grand soulèvement de 1262. Les lettres de convocation de 1265, rédigées sous l'influence de Simon de Montfort victorieux, ouvrirent la voie à une nouvelle organisation du parlement anglais, et à l'admission des députés des villes et des bourgs.

gneur empereur Frédéric retenait dans les fers pour le mettre à rançon, offrit dix mille livres sterling de bonne monnaie, pour se racheter, être mis en liberté et regagner les bonnes grâces de l'empereur. Le seigneur empereur y consentit, si le roi d'Angleterre, son ami, voulait se porter garant pour lui, en cautionnant le paiement d'une si forte somme, et en répondant que ni ledit Pierre Sarrasin, ni aucun des siens n'offenserait une seconde fois la dignité impériale si l'occasion venait à se présenter. Ledit Pierre Sarrasin écrivit alors au seigneur pape et à ses amis, pour qu'ils exhortassent ledit seigneur roi d'Angleterre, par l'entremise du seigneur légat et des autres familiers du même roi, à s'engager, ainsi que son royaume, pour le paiement de cette somme, lui qui était toujours prêt et disposé à donner son argent pour les intérêts des Romains. Le seigneur légat s'étant donc porté pour médiateur dans cette affaire, la poussait vivement et disait qu'il ne pouvait en aucune façon, sans manquer à l'honneur, abandonner son messager dans les fers. Mais le seigneur roi, s'apercevant du piége qu'on lui tendait, et voyant quel péril menaçait son royaume, tandis que les Romains, ses bons amis, s'en souciaient peu, pourvu qu'ils missent à l'abri leurs personnes et leurs biens, se laissa emporter à des paroles de colère, et jura qu'il se repentait fort d'avoir appelé le légat dans son royaume

Remarquons toutefois avec le père d'Orléans, que l'histoire ne fait mention de la chambre des communes comme séparée de la chambre haute, que longtemps après Henri III. (En 1343, sous Édouard III.)

pour dissiper les richesses de sa terre, confondre le juste et l'injuste, et écarter les honnêtes gens qui étaient Anglais. A cette époque donc, et sous de pareils potentats, l'Angleterre devint comme une vigne qui est vendangée par tous les passants, et qui n'a ni muraille pour lui servir d'enclos, ni gardien fidèle et soigneux pour veiller sur elle. En effet, ce que la tiédeur ecclésiastique défendait un jour, elle le permettait le lendemain.

Cette même année, tandis que le seigneur empereur passait l'hiver en Italie, il reçut la soumission d'îles très-opulentes, situées dans la mer Méditerranée, non loin de la ville de Pise, et entre autres de la plus grande et de la plus riche partie de la Sardaigne. Il est avéré que la possession de cette île appartient spécialement au patrimoine du bienheureux Pierre; mais l'empereur assura qu'elle appartenait à l'empire d'après d'anciens droits; que les empereurs détournés par différentes occupations, et par les autres affaires importantes de l'empire, avaient perdu cette île; et que lui, usait de son droit en la faisant rentrer dans le corps impérial. « J'ai fait le serment, disait« il, et le monde en a déjà fait l'expérience, de recon« quérir les différentes possessions détachées de l'em« pire. Je ferai tout pour exécuter ma promesse. » Et en même temps, le seigneur empereur envoya son propre fils [1], malgré la défense du seigneur pape, pour

[1] Gênes et Pise, républiques rivales, se disputaient la Sardaigne et la Corse, qui éprouvèrent à peu près les mêmes révolutions. « A la destruc« tion du royaume des Vandales, la Sardaigne passa sous la domination

prendre possession de la portion de l'île qui lui était offerte. Le seigneur pape reçut cette nouvelle avec la plus vive indignation, et désormais se prépara à une vengeance éclatante; car il regardait la soumission de la Sardaigne comme une grande perte pour lui. En effet, l'île de Sardaigne est l'entrepôt des marchands, le refuge des naufragés, l'asile des proscrits; elle est gouvernée par quatre princes qu'on appelle juges. La perte était grande; mais ce qui la rendait plus sensible encore, c'était la manière dont l'empereur s'y était pris pour accomplir ce qui pa-

« des Grecs. Ceux-ci ayant abandonné l'île qu'ils étaient dans l'impuissance de défendre, les Arabes ou Maures essayèrent à différentes reprises de s'en rendre maîtres. C'est ce qui engagea les Sardes à se donner aux Francs qui réussirent pendant quelque temps à repousser les attaques des Arabes; mais ces derniers revinrent toujours à la charge, et on les voit encore établis dans l'île vers le milieu du onzième siècle, où les Génois et les Pisans, en réunissant leurs forces, parvinrent à les en chasser. Cette conquête occasionna de vives contestations entre les deux républiques dont chacune aspirait à la domination exclusive de l'île. L'empereur Frédéric Barberousse, pour complaire aux Génois, déclara Barisone, juge d'Arborea, et leur vassal, roi de toute la Sardaigne, et le couronna en cette qualité à Pavie, le 5 août 1164; mais, dès l'année suivante, le même empereur accorda l'investiture de l'île tout entière aux Pisans. En 1175, les Génois et les Pisans soumirent la décision de leur différend à l'empereur, qui ordonna alors le partage de l'île entre les deux républiques. CAFFARI, *Ann. Gen.* dans Muratori, tom. VI. L'empereur Frédéric II couronna, en 1238, son fils naturel Henri ou Enzio, roi de Sardaigne, en lui faisant épouser Adelasie, héritière des deux judicatures de Torri et de Galluri, laquelle, deux années auparavant, avait fait au pape Grégoire IX la donation de tous ses biens. (*Voy.* KŒLERI, *Entius sive Henricus.*) La Sardaigne passa ensuite sous la domination de la maison d'Aragon. » (Note de KOCH, *Tabl. des Rév.*, *Pér.* IV.)

raissait une injustice : et la haine qui divisait depuis longtemps le pape et l'empereur commençait à jeter du pus comme une blessure invétérée. — Vers le même temps, le seigneur archevêque Edmond appesantit sa main sur ses moines. L'interdit fut jeté sur l'église des moines de Cantorbéry, et une sentence d'excommunication enveloppa le nouveau prieur, que le couvent avait élu, ainsi que les électeurs eux-mêmes. L'évêque de Lincoln devint aussi dans son diocèse le marteau et le persécuteur implacable des religieux. En effet, se soulevant contre les chanoines de sa propre église cathédrale, contre ceux-là mêmes qui l'avaient fait évêque, il voulut opiniâtrement que ce fût lui-même qui les visitât contrairement aux droits qu'une coutume de cette église, existant depuis un temps immémorial, avait réservés au doyen de Lincoln. Les chanoines eurent recours à l'appel, afin de gagner du temps; enfin, après de violentes altercations, ils acceptèrent un compromis et consentirent à s'en remettre à l'arbitrage du seigneur Gaultier, évêque de Worcester, de l'archidiacre dudit évêque, et de maître Adam (?) de Beccles. Il fut convenu que si les arbitres ne procédaient point canoniquement, il serait permis à chacune des deux parties d'en appeler de nouveau au seigneur pape ; le droit de visite cessant d'être exercé, pendant ce temps, par l'une et l'autre des deux parties. Cette addition : le droit de visite cessant d'être exercé, pendant ce temps, par l'une et l'autre des deux parties, parut dangereuse à une partie des chanoines. En effet, l'évêque qui n'a

jamais eu droit de visite ne peut cesser de faire ce qu'il n'a pas commencé à faire ; pas plus que Diogène ne peut perdre ses cornes, n'en ayant jamais eu [1]. Le doyen de son côté, dont les chanoines soutenaient les droits, cesserait de visiter et paraîtrait, même pour une heure, être privé d'une chose qui lui appartenait. Aussi, les murmures augmentèrent et il en naquit un affreux scandale. La discussion s'étant aigrie jusqu'à amener une controverse pleine de colère, les chanoines ne voulurent point permettre que l'évêque entrât dans le chapitre, ni exerçât aucun droit d'inspection sur eux. Ils se repentirent grandement d'avoir tiré un pareil homme de son obscurité pour le faire évêque, et ils ne craignirent point de dire hautement la même chose devant l'évêque lui-même. Enfin, après de longues discussions et de grandes sommes d'argent inutilement dépensées de part et d'autre, la cause fut portée au tribunal du seigneur pape, et le chapitre établit pour son avocat, dans cette affaire, maître Eudes de Kinkelni [2]. Un jour il arriva un événement fort étonnant. Un des chanoines défendant la cause du chapitre et prêchant devant le peuple au milieu de cette magnifique église de Lincoln, porta plainte auprès de tous les assistants contre les vexations de l'évêque, et s'écria : « Nous « garderions le silence, que les pierres parleraient « pour nous. » A ces mots, une partie de l'église se détacha et tomba.

[1] C'est probablement une forme d'argumentation scolastique.
[2] Probablement Kilkenni en Irlande.

Faits divers. — Le roi cherche a rappeler Raoul a son office de chancelier. — Refus de celui-ci. — Mariage du roi d'Écosse avec la fille d'Enguerrand de Coucy. — Le légat du pape rappelé de nouveau et de nouveau retenu par le roi. — Élection de Guillaume de Rale a l'évêché de Norwich. — Fortification de la tour de Londres. — Aux approches de la saison du printemps, c'est-à-dire du temps pascal, cessèrent les vents et les pluies épouvantables qui pendant les quatre mois précédents avaient sans discontinuer détrempé la terre, au point d'en faire de la boue, avaient agrandi les marais, étouffé les semailles et troublé l'atmosphère.

Cette même année, le mardi après le jour de Pâques, le roi de Castille, frère de Blanche, reine de France et mère du roi, fit un grand carnage des Sarrasins du côté de Cordoue.

Vers le même temps, c'est-à-dire le 7 avant les ides d'avril, un noble baron, Guillaume de Canteloup, père de l'évêque de Worcester, mourut plein de jours.

Vers le même temps, c'est-à-dire dans la semaine suivante, le roi se repentit de la conduite arbitraire et imprudente qu'il avait tenue envers le seigneur chancelier, évêque de Chicester, qui avait rempli depuis fort longtemps son office d'une manière irréprochable, et à qui il avait enlevé le sceau royal contre toute bienséance, en l'éloignant de sa personne et de sa cour. Aussi, à force de caresses et de promesses, s'efforça-t-il de le rappeler. Mais le chan-

celier, préférant le repos aux soucis et les émoluments de sa charge aux dangers qu'elle lui attirait, ne voulut[1] point retomber dans les piéges dont il s'était tiré. Il se souvenait d'ailleurs avec quelle animosité, quand il avait été appelé et postulé instamment pour l'évêché de Winchester, le seigneur roi avait fait casser la postulation, tandis que lui avait rendu de si longs et de si fidèles services audit roi, ainsi qu'à son père dans un autre emploi.

Vers le même temps, le roi d'Écosse, Alexandre, contracta mariage avec une jeune vierge d'une grande beauté, nommée Marie, qui était fille d'Enguerrand de Coucy, noble baron du royaume de France[2]. Les noces furent célébrées solennellement à Roxbourg, le jour de la Pentecôte.

Le légat, sur le point de partir pour la cour de Rome, fit humblement ses adieux, comme s'il ne devait plus revenir, au roi, aux archevêques, aux évêques et aux bourgeois de Londres, dans un discours qu'il avait composé spécialement pour cette occasion. Il vendit ensuite de beaux chevaux, qui lui avaient été

[1] Nous lisons *noluit* au lieu de *voluit* qui est dans le texte. Matt. Pâris emploie fréquemment *laqueos* pour *embarras*, *difficultés*. Tel est aussi le sens des mots *ambages*, *anfractus* (*barres* et *chicanes*). *Voy.* la dissertation VIII de Ducange sur l'histoire de saint Louis ; on y trouve de curieux renseignements au sujet de l'origine des jeux qui portent ces noms.

[2] Nous ne savons où Puffendorf (*Hist. Univers. Ecosse*) a pris qu'Alexandre II épousa, après la mort de Jeanne d'Angleterre, la fille d'Ingelram Comyn. Il fonde sur ce mariage l'ascendant des Comyn pendant la minorité d'Alexandre III.

donnés, gagna sur ce marché, et acheta à leur place des montures de peu de valeur, sur lesquelles il fit charger ses coffres et disposer ses bagages. Mais le roi, qui croyait ne pouvoir plus vivre quand le légat serait parti, travailla de toutes ses forces à ce qu'il restât encore un peu en Angleterre. Il avait donc envoyé à la cour romaine un de ses légistes (car il en entretenait une troupe nombreuse, comme un chasseur une meute de chiens de chasse, pour les lancer sur les électeurs des prélats) : ce messager, nommé Simon le Normand, était chargé d'obtenir du pape qu'il donnât ordre au légat de rester encore en Angleterre pour obvier à de nombreux dangers. Et le roi ne fut point trompé dans son espoir : car voici qu'au moment où tout le bagage et les autres provisions de voyage du seigneur légat étaient préparés, Simond le Normand arriva et lui présenta les lettres qu'il avait obtenues selon le désir du roi. Le seigneur légat ayant consenti à ce que le pape exigeait de lui, le roi en sauta de joie. A cette nouvelle, les seigneurs qui étaient venus à Londres, voyant que les choses tournaient mal pour eux, craignant les embûches du légat, et comprenant que le roi avait autant de détours dans l'esprit qu'un renard dans sa tanière, se retirèrent avec indignation et détestèrent les paroles du roi comme autant de sophismes.

Les moines de Coventry, qui, d'accord avec les chanoines de l'église de Lichfield, s'étaient arrêtés à un honorable projet d'élection, avaient élu d'une voix unanime, comme nous l'avons dit, Guillaume de

Rale pour leur évêque. Car ils craignaient que s'ils faisaient choix d'un homme qui ne fût pas le familier du roi, le roi ne s'opposât en face à leur dessein, et ne les inquiétât selon sa coutume. Cependant le nouvel élu, Guillaume, restait depuis longtemps incertain, et comme c'était un homme d'une prudence admirable, il pesait les événements futurs dans la balance de sa raison. Les moines de Norwich, de leur côté, voyant qu'ils avaient déjà trop attendu, et qu'ils avaient eu tort de ne pas élire le même Guillaume pour leur évêque, élection qui n'aurait offensé ni le roi, ni aucun autre, se réunirent aussitôt, et élurent le susdit Guillaume de Rale pour leur évêque. Alors Guillaume, dédaignant l'autre évêché qu'il avait obtenu par faveur, opta pour l'évêché de Norwich. En effet, il aimait mieux demeurer avec des Anglais et en Angleterre, que d'avoir affaire sur les confins du pays de Galles avec les Gallois indomptés.

Cette même année, la tour de Londres fut fortifiée. Les bourgeois de Londres craignirent que cette précaution ne fût prise à leur détriment. Et comme ils en avaient porté plainte au roi, le roi répondit aux bourgeois : « Vous ne devez point considérer cette « mesure ni comme humiliante, ni comme dange- « reuse pour vous ; mais, semblable à mon frère, à « qui le bruit public attribue plus de prudence qu'à « moi, je chercherai désormais à l'imiter dans la « réédification de mes châteaux. »

LA MÉSINTELLIGENCE ET LA HAINE SONT AU COMBLE ENTRE

LE PAPE ET L'EMPEREUR FRÉDÉRIC. — EXCOMMUNICATION DE L'EMPEREUR. — COLÈRE DE CELUI-CI. — Cette même année, pendant le carême, le seigneur pape, ayant vu que les actions de l'empereur passaient toutes bornes, et qu'il cherchait par ses paroles à excuser sa faute, disant et assurant avec obstination qu'il avait reçu et occupé la terre et les châteaux de l'évêque de Sardaigne, par la cession de quelques seigneurs et des juges sardes ; que cette île faisait partie du corps impérial ; que, dans son serment fondamental et solennel, il avait juré de maintenir les droits de l'empire selon son pouvoir, et d'en rassembler les membres épars ; le pape, dis-je, très-violemment irrité contre l'empereur, répandit des accusations et des plaintes contre lui, lui écrivant lettres sur lettres, et cherchant à lui persuader, par des ambassades fréquentes et solennelles, composées de personnes d'un caractère respectable, de rendre ce qu'il avait enlevé, et de cesser de dépouiller l'église des possessions auxquelles une longue prescription de temps lui donnait des droits incontestables. Imitant l'exemple d'un médecin habile, qui tantôt se sert de remèdes simples, tantôt emploie le tranchant du fer, tantôt a recours à la cautérisation, le pape entremêlait ses paroles menaçantes de paroles douces, et ses paroles amicales de paroles terribles ; mais l'empereur, s'étant obstinément refusé à toute réparation et ayant excusé ses actes par des arguments fondés en apparence sur la raison, le seigneur pape, dans un accès de colère bouillante, entouré d'un grand

nombre de cardinaux, excommunia solennellement ledit Frédéric, comme s'il était déjà abattu du faîte impérial, et, par une imprécation terrible, le livra à Satan au jour de la mort. Voici les termes de la sentence qu'il prononça en frémissant de fureur, et qui plongea dans la consternation et dans l'effroi tous ceux qui l'entendirent :

« Au nom du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et en vertu de l'autorité des apôtres Pierre et Paul, nous excommunions et anathématisons ledit empereur Frédéric, parce qu'il a fomenté à Rome même contre l'église romaine une sédition, à l'aide de laquelle il cherchait à chasser de leurs siéges le pontife romain et ses frères, et à fouler aux pieds la liberté du saint-siége apostolique, aussi bien que la liberté ecclésiastique, au mépris des priviléges, dignités et honneurs[1] de l'église, et en allant audacieusement à l'encontre des serments qu'il est tenu d'observer sur ce point envers l'église romaine. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il a fait en sorte, au moyen de gens à lui, d'empêcher notre vénérable frère, l'évêque de Préneste, légat du saint-siége apostolique, de procéder à l'office de légation que nous lui avions confié pour les pays occupés par les Albigeois, à l'effet d'y corroborer la foi catholique. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il n'a

[1] *Homines* dit le texte ; nous adoptons constamment *honores*, en comparant cette lettre à celle des évêques chargés d'examiner Frédéric.

point permis qu'on pourvût à quelques églises cathédrales et autres vacantes dans son royaume, et qu'en cette occasion la liberté de l'église est en danger et la foi périt, puisqu'il n'y a personne pour annoncer la parole de Dieu, ni pour gouverner les âmes, faute de pasteurs. Or voici les noms desdites églises vacantes : les évêchés de Catania, de Reggio, d'Ariano (?), de Squillace, de Rossano, de Potenza, d'Otrante, de Policastro, de Sarno, d'Aversa, de Valva, de Monopoli, de Polognagno, de Melfi, de Rappella, d'Alife, de Mazara, de Cributo[1], de Biseglia, de Fricento. Quant aux monastères, en voici les noms : celui de Venouse et celui de Saint-Sauveur à Messine. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que, dans son royaume, les clercs sont saisis et incarcérés, proscrits et massacrés. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que, dans son royaume, les églises consacrées au Seigneur sont détruites et profanées. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il ne permet pas que l'église de Sora soit réparée. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il retient et empêche d'arriver jusqu'à nous le neveu du roi de Tunis, qui venait vers l'église romaine pour recevoir le sacrement de baptême. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il a pris et qu'il retient enfermé dans une prison Pierre Sarrasin, noble ci-

[1] *Sic.* Peut-être *Cariati.*

toyen romain, envoyé par le roi d'Angleterre vers le saint-siége apostolique. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il s'est emparé de terres appartenant à l'église, à savoir : Ferrare, Fusignagno (?)[1], Bologne[2], le diocèse de Ferrare, le diocèse de Bologne, le diocèse de Lucques, et la terre de Sardaigne, en violant audacieusement le serment qu'il est tenu d'observer sur ce point envers l'église romaine. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il a occupé et dévasté les terres de quelques seigneurs de son royaume, qui les tenaient sous la suzeraineté de l'église. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce qu'il a dépouillé de leurs biens certaines églises cathédrales, telles que celles de Mont-Reale, de Céphaledi, de Catane, de Squillace, et certains monastères, tels que ceux de Mileto, de Santa-Euphemia, de Terra Maggiore et de Saint-Jean à Lamentano[3]. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que beaucoup d'églises cathédrales et autres, ainsi que des monastères de son royaume, ont été dépouillés de presque tous leurs biens par des exactions iniques. *Item,* nous excom-

[1] *Pingnogoma.* Nous ne trouvons dans cette partie du patrimoine de saint Pierre aucun lieu qui reproduise le mot du texte. Nous traduisons approximativement.

[2] *Bondoniam.* Évidemment *Boloniam.*

[3] *Sancti Joannis in Lamis.* Nous adoptons cette traduction parce qu'on lit plus bas : *Sanctus Joannes Rotundus.* Lamentano, à cinq lieues sud de Rome, est situé près de Monte Rotundo.

munions et anathématisons le même Frédéric, parce que, dans son royaume, les templiers et les hospitaliers, dépouillés de leurs biens meubles et immeubles, n'ont point été rétablis dans l'intégrité de leurs possessions, selon la teneur du traité de paix. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que, dans son royaume, les prélats des églises et les abbés de l'ordre de Cîteaux et des autres ordres sont forcés chaque mois de donner une somme d'argent déterminée, pour aider à la construction de nouveaux châteaux. *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que, contre la teneur du traité de paix, ceux qui ont pris parti pour l'église sont dépouillés de tous leurs biens, et forcés d'errer en exil comme des proscrits, tandis que leurs femmes et leurs enfants sont retenus captifs. (*Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que des tailles et des exactions sont extorquées en son nom aux églises et aux monastères de son royaume, contre la teneur du traité de paix.) *Item,* nous excommunions et anathématisons le même Frédéric, parce que c'est par lui que sont entravées les affaires de la Terre-Sainte et le rétablissement de l'empire de Romanie [1]. Nous déclarons tous ceux qui sont tenus envers lui par les liens du serment de fidélité, dégagés de l'observation dudit serment : leur dé-

[1] C'est-à-dire le rétablissement de l'empereur latin Baudouin qui mendiait des secours dans toutes les cours de l'Europe pour arrêter les progrès de Jean Ducas Vatacès, empereur de Nicée, allié et gendre de Frédéric II.

fendant formellement de lui être aucunement fidèles, tant qu'il sera enveloppé dans les liens de l'excommunication. De plus, à cause des oppressions et des autres vexations qu'il a fait souffrir aux nobles, aux pauvres, aux veuves, aux orphelins, et autres gens de son royaume, dans l'intérêt desquels ledit Frédéric avait juré jadis d'obéir aux ordres de l'église, nous nous proposons de le déposer, et nous procéderons à cette entreprise, avec la grâce de Dieu, selon qu'il sera juste de procéder. Nous enveloppons donc dans les liens de l'excommunication et de l'anathème le même Frédéric, généralement et particulièrement, à cause de tous les excès ci-dessus mentionnés, et à l'occasion desquels ledit Frédéric a reçu de nous des avis diligents et fréquents, sans qu'il se soit mis en peine de les écouter. Enfin, comme le même Frédéric, d'après ses paroles et ses actions, est grandement accusé par la voix publique, et presque dans tout l'univers entier, d'avoir des opinions erronées sur la foi catholique, nous nous occuperons en temps et lieu, avec la grâce du Seigneur, de ce nouveau crime, et dans les formes que l'ordre du droit ordonne de suivre en pareil cas. »

A cette nouvelle, le seigneur empereur ressentit une violente indignation, se répandant en récriminations et en reproches, accusant l'église et ceux qui la gouvernaient, d'avoir été tous ingrats à son égard et de lui avoir rendu le mal pour le bien. « Faut-il leur « rappeler, disait-il, que je me suis exposé aux flots « de la mer et à des dangers de toute espèce pour la

« dignité de l'église et l'accroissement de la foi catho
« lique? Tout ce que l'église a gagné en Terre-Sainte,
« n'est-ce pas à mes travaux et à mes soins qu'elle le
« doit? mais le pape est jaloux que l'église ait vu sa
« puissance augmentée par les victoires d'un laïque.
« Lui qui recherche bien plus (et ses œuvres en font
« foi) l'or et l'argent que la prospérité de la foi,
« cherche à me supplanter! lui qui extorque de
« grosses sommes à toute la chrétienté sous le titre de
« dixième, fait maintenant tous ses efforts pour me
« dépouiller de mon héritage, moi qui ai combattu
« pour Dieu, moi qui ai exposé mon corps aux traits
« meurtriers, aux maladies, aux embûches des enne-
« mis, et d'abord aux dangers des flots en courroux
« qui n'épargnent personne! Voilà quel secours nous
« trouvons chez [celui qui devrait être] notre père!
« voilà quel appui nous offre le vicaire de Jésus-
« Christ dans nos tribulations! Et pour lui ce n'est
« point encore assez de la fureur du persécuteur. Car
« il a soulevé contre moi, qui certes ne méritais[1] point
« pareille chose, et pour ma confusion et ma perte,
« Jean de Brienne, jadis roi de Jérusalem, très-expéri-
« menté dans l'art militaire et par-dessus tout mon
« ennemi juré. Il l'a même enrichi avec de grosses
« sommes qu'il avait extorquées sans pudeur dans le
« monde entier aux pauvres prélats des églises. Il est
« difficile d'exprimer combien de soupirs et combien
« de larmes cette douleur a engendré dans mon

[1] *Verentes*. Je propose et traduis *merentis*.

« cœur, quand de pareilles nouvelles me sont parve-
« nues par le rapport de mes féaux. Mais celui-là le
« sait qui n'ignore rien. Cependant je me suis hâté
« de cacher sous un visage serein la douleur qui
« était au fond de mon âme, de peur que si mes en-
« nemis s'apercevaient de ma tristesse, ils ne triom-
« phassent en s'enorgueillissant et ne devinssent plus
« acharnés à me nuire ; puis je me suis occupé
« de traiter de la paix, et après avoir conclu une
« trêve j'ai pressé mon retour. Revenu dans mes états,
« j'ai trouvé ma terre occupée par les parents et les
« amis du pape ; ils avaient pour chef et pour capi-
« taine le susdit Jean de Brienne ; secondé par la ven-
« geance divine, je me suis emparé d'eux et je les ai
« récompensés selon leurs mérites, c'est-à-dire en les
« punissant pour avoir mis obstacle aux affaires de
« la croisade. Que Dieu soit juge entre moi son che-
« valier et le pape son vicaire. Car le Christ sait, l'u-
« nivers sait aussi, que je ne dévie point du sentier de
« la vérité. » Voilà quelle fut la racine et la semence
de haine. Il en résulta un schisme qui divisa le peu-
ple. Mais en peu de temps l'empire fut rétabli dans
sa force par la présence du seigneur naturel, c'est-à-
dire de l'empereur.

Les moines du Mont-Cassin viennent trouver le pape. — Ecrit miraculeux. — Eclipse de soleil. — Naissance d'Edouard, fils ainé de Henri III. — Départ de Raoul de Thony pour la Terre-Sainte. — Maitre Nicolas de Fernham élu évêque de Chester. — Cette

même année, les moines du Mont-Cassin (où saint Benoît avait établi le siége de son ordre monastique) vinrent trouver le pape. Ils étaient treize, députés par leur couvent. Des habits vieux et déchirés les couvraient; ils avaient la barbe et les cheveux mal en ordre et le visage couvert de larmes. Ayant été introduits auprès du pape, ils se jetèrent à ses pieds et se plaignirent de ce que l'empereur les avait chassés de leurs possessions du Mont-Cassin. Or, c'était une montagne inexpugnable, inaccessible même pour qui que ce fût, sans la permission des moines et de ceux qui y habitaient avec eux. Cependant Robert Guiscard [1] s'était emparé une fois du Mont-Cassin par stratagème, en contrefaisant le mort et en s'y faisant porter dans une bière. Le pape, en apprenant cette nouvelle, dissimula la douleur qu'il en ressentait et leur demanda la cause d'un pareil traitement. A cela les moines répondirent : « C'est parce que, pour vous « obéir, nous avons excommunié le seigneur empe-« reur. — Votre obéissance vous sauvera, » reprit le pape; et les moines se retirèrent, sans avoir reçu d'autre consolation.

Vers le même temps, un moine de Cîteaux aperçut une main blanche qui écrivait ces mots sur le corporal : « Le haut cèdre du Liban sera coupé. Mars prévaudra sur Saturne et sur Jupiter. Mais Saturne tendra de toutes les manières des embûches à Jupiter.

[1] Les chroniques normandes attribuent la même ruse les unes à Hastings, les autres à Bohémond.

Il n'y aura qu'un seul Dieu, c'est-à-dire un monarque. Le second Dieu est venu. Les fils d'Israël seront délivrés de la captivité avant onze ans. Une nation regardée comme sans tête viendra en errant. Malheur au clergé : s'il tombe, un ordre nouveau est tout prêt. Malheur à la foi, aux lois, et aux royautés; il y aura des mutations, et toute la terre des Sarrasins sera bouleversée. »

Cette même année, le troisième jour du mois de juin, à la sixième heure, il y eut une éclipse de soleil. Vers le même temps, Guillaume, élu à Valence, fut appelé à l'évêché de Liége, par les soins du pape : (car le bruit courait que le pape se proposait de lui donner le commandement de son armée contre l'empereur). Ledit Guillaume conserva la procuration de l'évêché de Valence, comme si ce n'eût pas été un homme accusé d'avoir commis un homicide. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner si tous ceux qui apprirent cela furent grandement surpris de voir que ledit Guillaume aspirât avec tant d'empressement à l'évêché de Winchester, et eût chargé le roi d'Angleterre de poursuivre vivement cette affaire. Hélas! hélas! combien il fallut d'argent pour arracher à la cour romaine son consentement et sa permission.

Pendant la nuit qui suivit le seizième jour avant les calendes de juillet, la reine Aliénor donna au roi un enfant mâle, à Westminster. Tous les seigneurs du royaume félicitèrent le roi de cet événement, mais particulièrement les citoyens de Londres, parce que l'enfant était né dans leur ville. Il y eut des

danses publiques au son des sistres et de tambours. Pendant plusieurs nuits les rues furent illuminées avec de gros lampions. L'évêque de Carlisle catéchisa [1] l'enfant; le légat le baptisa quoiqu'il ne fût point prêtre, et l'archevêque de Cantorbéry Edmond le confirma. Le roi voulut qu'on lui donnât le nom d'Édouard. Une foule de messagers partirent pour répandre cette nouvelle, et revinrent chargés de présents magnifiques. En cette occasion, le roi ternit beaucoup sa magnificence royale. En effet, au retour de chaque messager, le roi l'interrogeait pour savoir ce qu'il avait reçu; et quand il en trouvait qui avaient reçu moins que les autres, quoiqu'ils rapportassent des présents précieux, il leur ordonnait de les rejeter avec mépris. Sa colère ne s'apaisa que quand ces messagers étant repartis de nouveau rapportèrent tout ce qu'il leur avait plu de demander. Un homme natif de Normandie dit plaisamment à ce sujet: « Dieu nous a donné cet enfant, mais le seigneur roi « nous le vend. » Le légat, prodigue de la moisson qu'il n'avait pas semée, enrichit avec le bien d'autrui celui qui lui apporta cette bonne nouvelle. Le susdit enfant, fils du roi, fut baptisé le quatrième jour après sa naissance, dans l'église conventuelle, par le seigneur légat Othon, quoique l'archevêque fût présent. Les seigneurs Roger, évêque de Londres, et Gaultier,

[1] C'est-à-dire en fit un catéchumène. Ce reste ou plutôt ce reflet du catéchuménat primitif subsistait encore dans l'église, comme une solennité préparatoire avant le baptême. Le prêtre bénissait l'enfant et priait pour lui. (Note du gloss. du texte.)

évêque de Carlisle, ainsi que Guillaume élu à Norwich, le seigneur Richard, frère du roi et comte de Cornouailles, Simon de Montfort, comte de Leicester, Hugues de Bohun, comte d'Hereford et d'Essex, Simon le Normand, archidiacre de Norwich, et les seigneurs Pierre de Maulac et Amaury de Saint-Amand, tinrent l'enfant sur les fonts baptismaux. De nobles dames assistaient aussi à la cérémonie.

Vers le même temps, un noble baron qui avait pris la croix et qu'on appelait Raoul de Thomey [1], dit adieu aux siens et s'embarqua en grand appareil avec plusieurs seigneurs dont le plus grand nombre était du royaume de France, pour faire le pèlerinage de Jérusalem, à l'effet de mériter la palme de la récompense éternelle au jour de l'éternelle rétribution.

Vers le même temps, Guillaume de Rale ayant été postulé ou élu au gouvernement de l'église de Norwich, et le peuple aussi bien que le clergé y ayant donné son consentement, les moines de Coventry s'occupèrent activement de mener à terme l'affaire qu'ils avaient entreprise, à savoir : de se choisir un pasteur convenable, afin que l'élection ne pût être réprouvée à juste titre, ni leur causer de nouveaux embarras. Ils élurent donc maître Nicolas de Fernham, homme d'une érudition profonde, et, ce qui vaut mieux encore, décoré par toutes les vertus, d'un extérieur agréable, éloquent et sage dans ses

[1] Lisez de Thony. *Voir* la note III à la fin du volume.

discours, grave et réservé dans sa physionomie et dans ses gestes ; espérant qu'aucun motif de cassation ne pourrait empêcher leur projet. Le roi, le clergé et le peuple furent d'accord pour ratifier ce choix ; mais maître Nicolas, homme d'une prudence profonde, voyant que la chose était sujette à discussion, que l'évêché [de Chester] était situé sur la limite du pays anglais, se regardant, en homme prudent et humble, comme insuffisant pour un si grand fardeau, enfin considérant sur combien d'âmes il aurait à veiller et quel compte périlleux il aurait à rendre, ne voulut en aucune façon consentir à son élection, et refusa formellement le fardeau et l'honneur qu'on lui offrait. En effet, la chose était en discussion entre les moines et les chanoines, parce qu'une partie des chanoines prétendait que, d'après le traité qui avait terminé la controverse jadis soulevée entre eux, l'élection leur appartenait cette fois, et que les moines ayant fait la première élection, la seconde devait raisonnablement être dévolue aux chanoines. Les moines répondirent à ces prétentions des chanoines, que l'élection qu'ils avaient faite ne s'était trouvée annulée et n'avait pu obtenir le résultat désiré que par un événement que nul ne pouvait prévoir ; événement qui n'était dû à aucune démarche de leur part, mais à un arrangement de la Providence qui dispose tout selon sa volonté. Les chanoines dirent à leur tour : « Nous ne voulons « pas que vous ignoriez que celui qui a été élu par « vous nous plaît et qu'il est homme à remplir une « dignité encore plus importante ; mais ce qui nous

« déplaît, c'est le mode d'élection, puisque le bon « droit attribue l'élection à nous et non à vous, et « nous avons déjà prouvé nos prétentions par le fait « même : car nous avons élu, quant à nous, notre « doyen pour évêque et gardien de nos âmes. » Alors la querelle devint bruyante, et le tumulte allait enfanter une discorde funeste, lorsque le doyen, homme pieux et qui voulait mettre un terme à la discorde, éleva publiquement la voix et s'écria : « Arrêtez, arrêtez. Je ne sais pour quel motif vous m'avez choisi, « moi qui suis insuffisant pour les fonctions épiscopales : je m'y oppose de toute mon âme et de tout « mon cœur, et je déclare y renoncer; que ce tumulte s'apaise, et réunissons cette fois d'un commun « accord tous nos suffrages sur cet homme de bien, « dont on fait tant l'éloge. » Alors d'un accord unanime, tous, tant chanoines que moines, députèrent, sauf toutefois le droit de leur église pour les deux parties, vers le susdit maître Nicolas, lui signifiant que tous ceux qui étaient d'abord désunis avaient rassemblé unanimement leurs suffrages sur lui seul; et le suppliant avec instance de daigner accepter gracieusement l'honneur, tout lourd qu'il était, qui lui était offert pour le Seigneur et dans le Seigneur. Maître Nicolas leur répondit : « O mes amis et sei« gneurs, tant chanoines que moines, je vous rends à « mains jointes des actions de grâces multipliées, à « vous, aux yeux de qui j'ai valu assez pour que vous « me choisissiez pour pasteur, moi qui ne suis qu'un « homme fort ordinaire. Mais ma condition actuelle

« me suffit, ô mes amis : le fardeau qui m'a été con-« fié me pèse déjà assez lourdement. Jugez combien « le soin et la garde des âmes, ainsi que le compte « qu'il en faudrait rendre, doivent m'inquiéter et « m'effrayer. Cessez donc, cessez, mes très-chers « frères, de me presser plus vivement à ce sujet : car « je vous le dis en termes formels, soit que vous y « consentiez ou non, je ne veux point être évêque. » Ayant appris ce refus, ceux qui étaient restés tinrent conseil et élurent avec la clause susdite le seigneur Hugues de Pateshulle, fils de l'illustre seigneur Simon de Pateshulle, dont la sagesse avait jadis gouverné toute l'Angleterre. Ledit Hugues, qu'ils choisirent pour évêque et gardien de leurs âmes, était chanoine de Saint-Paul de Londres et chancelier du seigneur roi. Celui-ci, en homme honorable et discret, tint longtemps conseil avec lui-même et réfléchit à ce passage de l'apôtre : « Celui qui administre bien gagne pour lui un bon rang. » Et cet autre passage : « Celui qui désire l'épiscopat, désire une œuvre qui est bonne. » Enfin, ému et touché de compassion à cause de la désolation de cette église et déterminé par les larmes, les travaux, les soins et les dépenses de ceux qui le sollicitaient, il donna son consentement afin que leur tristesse se changeât en joie.

Persécution contre les Juifs. — Arrestation de Ranulf le Breton. — Excommunication de l'empereur Frédéric publiée. — Lettre de l'empereur au sénat

ET AU PEUPLE ROMAIN. — AUTRE LETTRE AUX CARDINAUX. — Cette même année, le jour de la fête de saint Albans, premier martyr d'Angleterre, et le lendemain, les juifs furent en butte à une persécution violente et à l'extermination. Le templier Geoffroi, conseiller spécial du roi, les poursuivit, les emprisonna et leur extorqua de l'argent. Enfin, après avoir été mis à la torture, les misérables juifs, à leur grande ruine et confusion, payèrent au roi le tiers de tout leur argent consistant tant en créances qu'en biens meubles, afin d'avoir la vie et la paix pour un temps. La cause de ce déchaînement général contre eux fut un homicide commis secrètement par les juifs dans la cité [de Londres (?)]. Peu après, un enfant ayant été circoncis par les juifs, quatre juifs, convaincus manifestement de ce crime, furent pendus à Norwich : c'étaient les plus riches de la ville.

Pendant que ces choses se passaient, et après que Dieu eut accordé au roi transporté d'allégresse un enfant mâle pour combler ses vœux et les désirs de plusieurs, il arriva un événement qui prouva que dans les choses de ce monde, il y a toujours du fiel amer au fond du calice. Un certain messager du roi, appelé Guillaume, convaincu d'attentats multipliés, forgea de fausses accusations contre un grand nombre de seigneurs anglais, et chercha à les faire soupçonner du crime de lèse-majesté pour prolonger sa misérable vie : car il était en ce moment condamné à mort et enchaîné dans un cachot. Il porta même une accusation criminelle contre Ranulf le Breton, clerc

et chanoine de l'église de Saint-Paul de Londres qui avait jadis été le familier du seigneur roi et de plus son trésorier. Le roi, ayant eu connaissance de cette accusation, envoya un message au maire de Londres Guillaume Goimer (d'autres disent Girard Bat), par lequel il lui donnait ordre de s'emparer de Ranulf et de le mettre aux fers dans la tour de Londres. Le maire obéissant avec plus de zèle au roi qu'à Dieu, se hâta d'exécuter les ordres qu'il avait reçus. En effet, il arracha violemment Ranulf de sa maison qui était voisine de l'église de Saint-Paul, et il l'enferma dans la tour de Londres après l'avoir chargé de ces chaînes de fer qu'on appelle vulgairement anneaux. A cette nouvelle, maître Gilbert de Luci, doyen de Londres, conjointement avec les chanoines ses collègues (car l'évêque n'était point alors présent), lança sur-le-champ une sentence générale d'excommunication contre tous les audacieux auteurs d'un pareil attentat et mit l'église de Saint-Paul en interdit. L'évêque adressa des remontrances au roi qui, loin de réparer son erreur, se laissa emporter à des menaces et redoubla de sévérité. Cependant voyant que l'évêque était sur le point de mettre en interdit toute la ville de Londres soumise à sa juridiction, et que de plus l'archevêque de Cantorbéry ainsi que le légat, l'évêque de Londres et beaucoup d'autres prélats étaient disposés à appesantir leurs bras, ledit roi, quoiqu'à contre cœur, ordonna que Ranulf fût relâché et s'en allât en paix. Mais comme il avait voulu ajouter cette condition que Ranulf serait gardé à Saint-Paul pour

être représenté sur-le-champ quand il plairait à lui, le roi, de l'accuser, le chapitre répondit qu'il ne consentirait en aucune façon à retenir Ranulf prisonnier pour ainsi dire par suite d'une pareille clause, mais que l'église voulait qu'il rentrât parmi les chanoines dans l'état de liberté absolue où il se trouvait, au moment où les satellites du roi vinrent l'enlever violemment de sa maison. Ranulf fut donc mis en liberté ; mais il se retira de la cour du roi après avoir reçu une sévère leçon et avoir appris par expérience avec quelle légèreté la fortune traite les courtisans. Cependant Étienne de Ségrave qui n'avait pas été exempt des mêmes vexations, ne craignit point, malgré son âge avancé, de jouer un rôle qui lui convenait peu, en se livrant de nouveau aux soucis des cours; et il devint à cette époque le principal conseiller du roi ; mais comme c'était un homme naturellement adroit, il sut tenir les rênes du conseil royal avec plus de modération qu'auparavant. Peu de temps après, ce misérable chargé de crimes dont nous avons parlé qui avait accusé une foule de seigneurs, et diffamé entre autres le susdit Ranulf, fut pendu ignominieusement hors de Londres à cette machine de supplice qu'on appelle gibet. Or, quand il vit que la mort était proche, il confessa publiquement, par un aveu tardif, en présence du peuple et des bourreaux, qu'il n'avait eu, en inventant ces imputations calomnieuses, d'autre motif que celui de prolonger sa vie.

A cette époque eut lieu, dans l'église de Saint-Paul de Londres, sur un ordre du pape, la déclaration de

l'excommunication lancée contre ledit empereur Frédéric. Il en fut fait de même dans tout l'évêché de Londres et ensuite dans tout le royaume; et il n'y avait personne qui élevât la voix ou qui opposât le bouclier de la contradiction, quoique le roi plutôt qu'aucun autre prince du monde eût un motif honorable de prendre la défense d'un prince qui lui était uni par les liens du sang.

Vers le même temps, le seigneur empereur, s'étonnant que le courage des Romains fût assez amolli pour qu'ils renonçassent à persévérer dans la soumission qu'ils lui devaient ainsi que dans la fidélité qu'ils lui avaient si formellement promise, et pour qu'ils eussent souffert que la sentence d'excommunication lancée contre l'empereur, leur seigneur naturel, fût promulguée dans leur propre ville, écrivit tant aux cardinaux de la cour romaine, qu'au sénateur de Rome et aux Romains des lettres où il exprimait la douleur profonde qu'il ressentait au fond du cœur.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, au sénateur de Rome et à ses concitoyens les Romains, salut. Puisque Rome est la tête et la source de notre empire, et que l'empereur romain tire son nom du nom de Rome, pour que nous devions à ce nom de bon augure l'accroissement de notre grandeur et de notre dignité, nous avons lieu de nous étonner grandement que là même où notre dignité devrait être maintenue et nos injures réprimées, nous

ayons à souffrir les attaques de nos ennemis au milieu de ceux qui sont tenus et doivent, dans l'intérêt de notre grandeur, s'opposer comme un mur de défense à nos adversaires se soulevant contre nous; ils ont été témoins de ces insultes, et ils n'ont rien dit. C'est pourquoi nous sommes forcé de nous attrister vivement, parce que le pontife romain s'est emporté contre le prince romain à Rome même, ce qu'il n'aurait point osé faire ailleurs, à ce qu'on dit, et parce qu'il a proféré des blasphèmes impies contre l'empereur romain, protecteur de Rome et bienfaiteur des Romains, sans que ceux-ci s'y soient opposés. Aussi après tous nos bienfaits, sommes-nous en droit d'appeler ingrats tant les seigneurs romains que les Romains en masse, eux sur qui nous avions cherché à veiller spécialement et communément avec une munificence libérale et spontanée; eux dont nous avions toujours eu en vue l'accroissement et la prospérité. Nous pouvons aussi les regarder comme plongés dans le sommeil de l'inertie, puisqu'il n'est pas sorti du trébuchet un seul maillet pour frapper, et que parmi tant de seigneurs ou dans la foule des Quirites, parmi tant de milliers de citoyens romains, il n'y en a pas eu un seul qui se levât pour nous, qui prononçât un seul mot en notre faveur, qui compatît à notre injure; tandis que, de notre côté, nous honorions par nos victoires récentes cette ville illustrée par tant d'anciens triomphes, et que nous nous efforçions, par de continuels travaux, de rétablir le nom romain tel qu'il était dans les jours antiques, et de rendre

plus grand encore l'éclat de l'empire romain. C'est pourquoi nous regardons comme nécessaire d'employer auprès de vous prières instantes, avis pressants et exhortations afin que s'il y a eu de votre part un peu de négligence et de torpeur, vous vous montriez aujourd'hui ce que vous devez être, excitant les autres par vos recommandations et votre exemple à se lever d'un zèle ardent tous en général et chacun en particulier pour tirer vengeance de notre commune injure. Faites en sorte que ce blasphémateur, qui n'aurait point osé répandre ailleurs de si atroces calomnies contre nous, ne puisse tirer gloire de sa présomption en disant qu'il a entrepris pareille chose contre nous sans s'inquiéter que les Romains le voulussent ou non; puisqu'on pourrait vous faire le reproche d'ingratitude, si après avoir pu honorablement empêcher ce qui a été fait, vous dédaigniez, la chose étant faite, de venger notre injure et la vôtre. En effet, comme nous sommes tenus, chacun de notre côté, nous à défendre l'honneur romain, et les Romains à défendre la dignité de notre nom, si nous les trouvions vous et eux négligents dans cette affaire, nous nous souviendrions que ce n'est aucune crainte, mais une grâce spéciale qui nous a décidé à combler les Romains de bienfaits, et nous nous verrions forcé, quoiqu'à regret, par cette ingratitude, de leur retirer à tous notre faveur [et leurs priviléges]. Donné à Trévise, le vingtième jour du mois d'avril. » Or, le même seigneur empereur Frédéric avait écrit peu de temps auparavant aux cardinaux. Déjà il avait

soulevé les Romains en partie ; mais sa dernière lettre fit sur leurs esprits une impression beaucoup plus vive. Voici sa lettre aux cardinaux.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à tous les cardinaux de la très-sainte et sacrée église romaine, ses amis chéris, salut et assurance de dilection sincère. Comme le Christ est la tête de l'église et qu'il a fondé son église sur Pierre par analogie avec la pierre [qui sert de base], il vous a établis comme successeurs des apôtres afin que, Pierre étant le serviteur de tous, vous, qui êtes les lampes de l'église placées sur la montagne et non sous le boisseau, vous donniez en vérité votre lumière à tous ceux qui sont dans la maison par l'éclat des bonnes œuvres, et que vous ne cherchiez pas à vous soustraire aux opinions généralement reçues et qui font parler le monde [en notre faveur]. Car une égale participation vous rend complices de tout ce que celui qui est assis sur le siége de Pierre se propose de statuer ou a déjà déclaré et décidé [contre nous], à moins que la considération de l'état de la religion et le zèle ardent d'éviter un scandale général ne vous suggère pour l'avenir une modération prudente. En effet, n'a-t-on pas lieu d'être étonné et stupéfait qu'au milieu d'une réunion de pères si vénérables qui sont comme les remparts de l'église, celui qui siége sur le trône (et plût à Dieu que ce fût un juge équitable), veuille agir d'une manière inconsidérée, et se laissant entraîner par ses mouvements [de colère], s'efforce par amour

pour les rebelles Lombards, de tirer le glaive spirituel contre le prince romain, l'avocat de l'église, celui qui a été établi pour la prédication de l'Évangile. Cette inimitié est fort injuste, s'il nous est permis de le dire [1], puisque toutes les vexations souffertes par les églises et qu'il nous reproche, nous a-t-on dit, en les détaillant spécialement comme des chefs d'accusation, ont déjà été réparées ou doivent l'être prochainement sur délibération de notre conseil, délibération provoquée à bon droit par un ordre de nous, et qui sera suivie d'une réparation complète. En effet, pareil témoignage est rendu par les lettres patentes des prélats qu'un mandat apostolique avait chargés de nous avertir [2]. De plus, notre constitution précédente relative à la réhabilitation des prélats qui ont souffert des dommages, et à la satisfaction entière qui doit leur être rendue, rend évidemment témoignage à la vérité, comme le prouvent les lettres du vénérable archevêque de Messine, transmises à notre assesseur institué *ad hoc*. C'est pourquoi nous nous affligeons, non sans raison, de ce que le père apostolique cherche à nous offenser si grièvement. Aussi puisqu'une si violente injure tombe sur un homme de cœur, et quoique nous voulions la supporter avec patience, la grandeur de l'outrage ne permet pas que nous ne soyions poussé par tant d'affronts à ces vengeances auxquelles les Césars ont ordinairement re-

[1] Je propose et traduis *dicere*, au lieu de *decere*.

[2] *Voyez* un peu plus bas, pag. 444 et suiv., la lettre des évêques chargés d'examiner la conduite de l'empereur.

cours. Cependant quand nous considérons l'emportement de celui qui attaque, et quand nous réfléchissons aux embarras de celui qui se défend, nous trouverions notre position plus tolérable s'il était permis, selon l'équité, d'exercer des vengeances privées, de façon que nous puissions les répandre sur l'homme qui est l'auteur de ce scandale ainsi que sur ceux qui sont de son sang, et que l'injure qui est venue de son siége retombât sur lui et sur les siens. Mais comme en pareille occasion ni lui ni toute sa famille, dût-elle souffrir avec lui, ne sont gens d'assez haute importance pour que la grandeur impériale soit jalouse d'en tirer vengeance; comme l'autorité du siége de Rome ne connaît plus de bornes à son audace; comme enfin la réunion de tant de vénérables frères paraît le favoriser dans ses projets orgueilleux, nous ressentons dans l'âme un trouble encore plus grand, parce qu'en cherchant à nous défendre contre celui qui nous persécute, il nous faudra, en nous défendant, offenser plus grièvement ceux qui résistent, sauf néanmoins en toutes choses la sainteté de l'église que nous vénérons avec un culte sacré et le respect qui lui est dû. C'est pourquoi nous supplions affectueusement votre vénérable assemblée d'apaiser, avec votre modération prudente, les emportements du souverain pontife, que par des raisons évidentes, le monde entier attribue non point à sa justice, mais à sa mauvaise volonté pour nous, et d'empêcher que les scandales ne troublent l'état général et la présente tranquillité des âmes. Car si nous désirons avec bien-

veillance que vous soyez tous sauvés, nous ne pourrions pousser la magnanimité jusqu'à épargner ceux qui nous auraient outragé; et n'ayant pu arrêter le mal dans son principe, il nous deviendrait licite de repousser par les violences des violences qu'il nous a été impossible de détourner. Donné à Padoue[1], le dixième jour de mars, onzième indiction. »

Pronostics au sujet des affaires du temps. — L'empereur se justifie par ses délégués. — Lettres de ceux-ci. — Objections et réponses. — Plaintes de l'empereur contre le pape. — A cette époque, quelques écrits qui paraissaient pronostiquer les choses futures revinrent en mémoire, furent transcrits et répandus dans le monde, à l'occasion des dangers qui menaçaient, et de la discorde qui venait d'éclater entre des personnages si haut placés qu'ils n'ont point de supérieurs ni même d'égaux. Voici un de ces écrits :

« Rome se soulèvera contre le Romain, le Romain sera substitué au Romain, et Rome diminuera le Romain : la verge des pasteurs sera moins lourde et leur consolation sera dans le repos. Les zélés seront troublés et prieront, et la tranquillité de plusieurs sera dans les larmes. L'humble se jouera du furieux, et la fureur, s'éteignant, se laissera toucher. Un nouveau troupeau arrivera au faîte, et ceux qui sont fiers

[1] *Podonii* dit le texte. *Patavii* (?). Nous croyons voir *Padoue* dans ce mot, parce que Frédéric était à Padoue, quand il fut informé de son excommunication.

de leurs titres anciens se nourriront d'aliments grossiers. L'espérance de ceux qui espéraient a été frustrée, ainsi que le repos de ceux qui consolaient, repos dans lequel ils mettaient leur confiance. Ceux qui ont marché dans les ténèbres reviendront à la lumière. Ce qui était divisé et dispersé sera consolidé. Un gros nuage fera tomber de la pluie, parce qu'est né celui qui doit changer le siècle. L'agneau sera substitué au lion, et les agneaux feront du butin sur les lions. La fureur s'élèvera contre la simplicité, mais la simplicité affaiblie [d'abord] respirera. L'honneur se changera en déshonneur, et la joie de plusieurs en deuil. » Ces mots mystérieux qui avaient déjà paru l'an de grâce 1119 semblaient annoncer que les menaces qu'ils contenaient allaient se réaliser. On répandit aussi un autre écrit qu'on croit devoir attribuer à l'empereur. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que ces vers se trouvèrent écrits dans la chambre même du pape. Comment la chose eut-elle lieu? Quel fut l'auteur de ces vers? C'est ce qu'on ignore absolument :

« Les destinées enseignent, les étoiles avertissent et le vol des oiseaux prédit qu'il n'y aura pour le monde entier qu'un seul marteau. Rome, qui chancelle depuis longtemps et qui marche dans les différents sentiers de l'erreur, cessera d'être la capitale de l'univers. »

Ces vers furent interprétés par le seigneur empereur, et par beaucoup d'autres, comme s'appliquant à la ruine et à la désolation du pape et de la cour ro-

maine. Le pape, de son côté, retournait contre le même empereur les vers suivants :

Le bruit public raconte, l'Écriture enseigne et tes péchés disent clairement que ta vie sera courte et ta punition éternelle.

Cependant le seigneur empereur, voyant que dans ces circonstances sa réputation était en péril, chercha à prouver son innocence, et fit en sorte que des délégués solennellement choisis comme gens d'un grand poids, écrivissent au seigneur pape pour témoigner de leur innocence et de celle de l'empereur, et pour présenter sa justification.

« A leur très-saint Père en Jésus-Christ, Grégoire, par la grâce de Dieu, souverain pontife, ses dévoués les évêques de Wirtzbourg, de Worms, de Verceil et de Parme, humble mention d'eux-mêmes et respect aussi mérité que dévoué. Nous avons reçu en toute révérence et dévotion les lettres de votre sainteté, par lesquelles nous avions mission d'admonester notre seigneur le prince romain, relativement à quelques griefs qui se trouvaient inclus dans les mêmes lettres. Alors, pour acquitter la dette d'obédience que nous sommes tenus de payer envers un si grand seigneur[1], nous sommes allés le trouver avec respect et dévotion, mais non sans hésitation, craignant qu'il n'accueillît pas nos avis avec patience. Nous lui avons exposé vos griefs, article par article ; lui-même a pris connaissance de vos lettres ;

[1] En adoptant la variante *dominum*

puis, grâce au Seigneur qui tourne et dirige où il le veut le cœur des rois, il s'est montré avec une admirable dévotion et une humilité inespérée, tout à fait disposé à nous écouter, et est descendu pour nous de sa hauteur impériale. Quand nous avons comparu devant lui, les vénérables archevêques de Palerme et de Messine étaient présents, ainsi que les évêques de Crémone, de Lodi, de Novare et de Modène, et l'abbé de Saint-Vincent; un grand nombre de frères de l'ordre des Mineurs et des Prêcheurs avaient été aussi convoqués. Alors il a répondu, article par article, à tout ce que nous lui avions exposé, comme vous pouvez le voir pleinement et clairement dans la suite de notre lettre; et d'après votre ordre apostolique nous déclarons, en rendant témoignage à la vérité, que ses réponses catégoriques à tous vos griefs sont exactement contenues dans les présentes lettres adressées à votre excellence. L'église se plaint de ce que les églises de Mont-Réale, de Céphalédi, de Catania et de Squillace, ainsi que les monastères de Miléto, de Santa-Euphémia, de Terra-Maggiore et de Saint-Jean à Lamentano, ont été dépouillés de presque tous leurs biens; *item* de ce que presque toutes les églises cathédrales et autres, ainsi que les monastères, sont dépouillés de presque tous leurs honneurs par des enquêtes iniques. L'empereur nous a répondu: « Quant aux vexations souffertes par les églises, et qu'on désigne d'une manière vague, quelques-unes ont été commises par ignorance, et j'ai donné ordre de les réparer sans aucun retard

fâcheux. Quelques-unes ont déjà été réparées par les soins d'un messager fidèle et industrieux délégué spécialement à cet effet, à savoir : Maître Guillaume de Tocto, notre notaire, qui même a reçu ordre de passer par la cour romaine, de s'entendre avec le vénérable archevêque de Messine, et de procéder, d'après son avis, à la correction des abus qui lui sembleraient évidemment commis. Il a si bien accompli sa mission qu'à son entrée dans notre royaume, ayant trouvé sur la frontière quelques possessions qui étaient occupées par des gens du vasselage impérial, il ne les a point épargnés, mais les en a expulsés sur-le-champ, y rétablissant ceux qui en avaient été dépouillés, quoiqu'il eût pouvoir de s'adresser au fisc impérial, dans le cas où il aurait à réparer des violations de propriété. Le bruit de la manière dont il agissait est arrivé jusqu'à la cour romaine, et l'on assure que le seigneur pape a approuvé la prudence de celui qui avait donné pareille mission, et l'exactitude de celui qui l'avait reçue. Comme le royaume est divisé en plusieurs provinces, ledit Guillaume n'a pu encore les parcourir toutes, afin de corriger ce qui lui semblera mériter correction. On parle de l'église de Mont-Réale; mais elle n'a éprouvé aucune vexation de la part du seigneur empereur, à moins qu'on ne veuille lui reprocher la conduite des Sarrasins qui se sont emparés, par la voie des armes, des biens de cette église, eux qui ne reconnaissaient ni le seigneur empereur ni l'église, et qui leur faisaient sans cesse

autant de mal qu'ils pouvaient. Ce sont eux qui ont pillé et dévasté le territoire de cette église, jusqu'aux murs mêmes de cette église, et qui n'épargnaient personne en Sicile; en sorte que peu ou point de chrétiens n'osaient demeurer dans ce pays. C'est pour cela que le seigneur empereur déclare qu'il les a fait sortir de Sicile, avec beaucoup de peines et de dépenses. Si c'est des Sarrasins que l'église de Mont-Réale se plaint [l'empereur convient qu'elle a raison;] mais autrement il n'a pas connaissance de l'avoir jamais grevée, ni ne veut la grever. Il donne les mêmes explications relativement à l'église de Céphalédi, à moins qu'il ne soit question du château de Céphalédi, que les rois de Sicile ont toujours occupé comme une citadelle fortifiée, dominant la mer et située sur la marche des Sarrasins. Le pape Innocent, de bonne mémoire, donna ordre à son légat qui, à cette époque, se trouvait en Sicile pour notre service, de se faire remettre ce château par l'évêque, aux mains de qui il était venu par suite de perturbations et non légitimement, et de le faire tenir et garder pour nous pendant le temps de notre enfance. Actuellement ce château ne sera point restitué à l'évêque, ni ne doit lui être restitué en bonne justice, parce qu'il n'y a point droit. D'ailleurs, comme le témoignage public prouve que c'est un faussaire, un homicide, un traître et un schismatique, je ne serais point tenu à le lui restituer, quand bien même il y aurait droit : ce qui n'est pas. » *Item*, il s'est expliqué aussi sur l'église de

Catania, à moins qu'il ne soit question des hommes des domaines du seigneur empereur, qui, à l'époque de la guerre, se sont retirés à Catania, à cause de la tranquillité et de la fertilité du lieu. L'empereur avoue qu'il les a fait rentrer dans ses domaines, selon la teneur de la constitution du royaume qui donne droit aux comtes, aux barons et à tous les hommes du royaume de rappeler les gens de leurs domaines, partout où ils les trouveront, soit sur les terres des églises, soit dans les villes de l'empereur lui-même. Néanmoins une mesure a été prise à leur égard, et la prescription d'un certain temps a été acceptée sur la requête du souverain pontife; comme la chose est constante d'après les lettres du patriarche d'Antioche et des archevêques de Palerme et de Messine qui en font foi. Quant à l'église de Miléto et de Santa-Euphemia, un échange convenable a été fait avec l'abbé et les moines de Terra Maggiore de l'aveu des prélats eux-mêmes et des couvents, selon forme juridique; et aujourd'hui ils tiennent et possèdent leurs terres dans l'état où cet échange les a mises. Quant au village[1] de San-Severino, qui n'appartenait pas en entier à l'abbé de Terra Maggiore, à Ancône, puisqu'il y avait certains droits qu'il tenait en fief de l'empereur lui-même, ce village a été justement détruit par jugement, parce que les hommes de ce lieu, à l'époque de la perturbation [du royaume], ont massacré Paul de Longothan, bailli de l'empereur, et ont volé les

[1] *Tassale.* Lisez *Casale.* (*Voy.* Ducange.)

troupeaux impériaux. Néanmoins, comme il est dit plus haut, un échange a été fait avec l'abbé et le couvent, pour leur portion, et ils jouissent aujourd'hui de la possession. Le territoire de Lamentano a été enclos de murs, d'après sentence, par l'abbé de Saint-Jean de monte Rotundo, qui a donc pu et dû être sommé de comparaître en cour impériale, en vertu du droit civil et du droit canonique, au sujet de ce lieu, qui est chose tenue en fief. L'église se plaint de ce que les Templiers et les Hospitaliers, dépouillés de leurs biens meubles et immeubles, n'ont point été rétablis dans l'intégrité de leurs possessions, selon la teneur du traité de paix. L'empereur nous a répondu : Quant aux Templiers et aux Hospitaliers, il est vrai que, d'après un jugement et d'après l'ancienne constitution du royaume de Sicile, on les a privés de certains droits, tant féodaux que roturiers [1], qu'ils possédaient, comme en ayant été investis par les envahisseurs de notre royaume, à qui ils fournissaient abondamment des chevaux, des armes, des provisions de bouche, du vin et toutes les choses nécessaires, tandis qu'ils faisaient la guerre à l'empereur, et refusaient absolument tout secours au susdit empereur, qui n'était alors qu'un roi en tutelle, abandonné de tous. Mais les autres droits, tant féodaux que roturiers, de quelque manière qu'ils les eussent acquis et possédés avant la mort du roi Guillaume second,

[1] *Burgasatica*, ou plutôt *burgensatica*, domaines qui peuvent être possédés par des bourgeois.

leur ont été abandonnés, ainsi que ceux dont ils avaient été investis par quelqu'un des prédécesseurs dudit Guillaume. Certains droits roturiers qu'ils ont achetés leur ont été retirés selon la forme de l'antique constitution du royaume de Sicile, d'après laquelle ils ne peuvent point traiter de droits roturiers entre vifs, sans le consentement du prince, ni les mourants leur léguer par testament de pareils droits, que sous la condition expresse de les vendre et de les céder à d'autres bourgeois séculiers au bout d'un an, d'un mois, d'une semaine et d'un jour. Et cette restriction a été établie anciennement, parce que, s'il leur était permis d'acheter et de recevoir librement et à perpétuité les droits roturiers, ils achèteraient et acquerraient au bout de quelques temps tout le royaume de Sicile[1]; ce qu'ils regarderaient comme plus facile là que partout ailleurs. Pareille constitution a aussi force de loi de l'autre côté de la mer. L'église se plaint de ce qu'il n'a point permis qu'on pourvût à quelques églises cathédrales et autres, vacantes dans son royaume, et de ce qu'en cette occasion la liberté de l'Église est en danger, et la foi périt, puisqu'il n'y a personne pour annoncer la parole de Dieu, ni pour gouverner les âmes, faute de pasteurs. L'empereur nous a répondu : Le seigneur empereur veut et désire de bon cœur qu'on pourvoie aux églises cathédrales et aux autres églises vacantes,

[1] On voit ici l'origine de l'amortissement des héritages tombant en main morte et de la taxe des nouveaux acquêts. (Note de Fleury, *Hist. Ecclés.*, XVI[e] volume.)

sauf les priviléges et dignités que les rois, ses prédécesseurs, ont possédés jusqu'à lui, et dont lui-même a fait usage jusqu'ici avec plus de modération que ses prédécesseurs : du reste, il n'a jamais été contre l'ordination des églises. L'église se plaint des tailles et des exactions qui sont extorquées aux églises et aux monastères contre la teneur du traité de paix. L'empereur nous a répondu : Les tailles et les collectes imposées aux clercs et aux personnes ecclésiastiques ne le sont point à cause de leurs biens ecclésiastiques, mais à cause de leurs possessions féodales et patrimoniales, comme c'est le droit commun, et comme la chose a lieu dans le monde entier. L'église se plaint de ce que les prélats n'osent point procéder contre les usuriers, par suite de la constitution impériale. L'empereur nous a répondu : La nouvelle constitution impériale promulgée par l'empereur contre les usuriers a été rendue publique. Cette constitution, qui les frappe hautement dans tous leurs biens, a été lue en présence des prélats, et elle n'interdit nullement aux prélats le pouvoir de procéder contre eux. L'église se plaint de ce que les clercs sont saisis, incarcérés, proscrits et massacrés. L'empereur a répondu : « Je n'ai connaissance d'aucune saisie ou d'aucun emprisonnement de ce genre, si ce n'est dans le cas où quelques clercs auraient été saisis par les officiaux impériaux, pour être ensuite remis au jugement des prélats, selon la mesure de leurs excès. Des clercs ont été proscrits, dit-on : en effet, je sais que quelques-uns ont été bannis du royaume; mais

c'est parce qu'ils étaient coupables du crime de lèse-majesté. D'autres ont été massacrés. Mais de tels événements ne sont dus qu'à l'impunité dont jouissent les clercs et les moines. L'église de Venouse, par exemple, pleure la perte de son évêque tué par un de ses moines. Dans l'église de Saint-Vincent, un moine a tué un autre moine, et l'on n'a tiré aucune vengeance de ces attentats. Il n'a pas même été question de peines canoniques. L'église se plaint de ce que les églises consacrées au Seigneur sont profanées et détruites. L'empereur a répondu qu'il n'a connaissance d'aucun fait de cette nature, à moins qu'on ne veuille parler de l'église de Lucera, qui, dit-on, est tombée d'elle-même par vétusté. Or, l'empereur, bien loin de s'opposer à sa réédification, est prêt pour l'honneur de Dieu et de l'église, à aider, sur ses propres biens et d'une manière convenable, l'évêque de Lucera dans la réédification de ladite église. L'église se plaint de ce qu'il ne permet point que l'église de Sora soit rebâtie. L'empereur a répondu : Qu'il veut bien que l'église de Sora soit rebâtie, mais elle seulement, et non point la ville, du moins tant qu'il vivra, parce que ladite ville a été détruite par suite d'un jugement. L'église se plaint de ce que, malgré la teneur du traité de paix, ceux qui ont embrassé le parti de l'église à l'époque des troubles ont été dépouillés de tous leurs biens, et sont forcés de rester en exil. L'empereur a répondu : Ceux qui ont adhéré au seigneur pape contre le seigneur empereur à l'époque des troubles, vivent paisiblement dans le

royaume. Il n'y a que ceux qui ont exercé des offices ou des juridictions, qui demeurent hors du royaume, soit qu'ils craignent d'avoir des comptes à rendre, soit qu'ils redoutent d'être cités pour causes civiles ou criminelles. A leur égard, le seigneur empereur consent à ce qu'ils rentrent dans le royaume, sans être inquiétés, à condition toutefois qu'ils voudront rendre compte à lui et aux autres plaignants, excepté pour leur adhésion ou à cause de leur adhésion au parti de l'église. A propos de ce traité de paix, l'empereur rappelle que le seigneur pape, contre ce traité lui-même, et contre l'avis de la plus grande partie des frères [cardinaux], occupe encore la ville de Castellana. Pour occuper cette ville, au préjudice de l'empire, le pape a reçu de l'argent, à l'époque même où le seigneur empereur lui a rendu de bons offices contre les Romains, en dépensant dans cette occasion au delà de cent mille marcs d'argent ; en sorte que l'église en a tiré un grand avantage, d'abord par la terre enlevée aux Romains, et qui lui a été restituée, ensuite par la liberté ecclésiastique rétablie dans Rome même au moyen des bons offices susdits. L'église se plaint de ce qu'il ne permet point que le neveu du roi de Tunis, qui était venu pour recevoir le sacrement de baptême, se rende à la cour apostolique, et de ce qu'il le retient prisonnier. L'empereur a répondu : Le neveu du roi de Tunis est venu de Barbarie en Sicile, non point pour se faire baptiser, mais pour échapper à la mort dont son oncle le menaçait. Il n'est point tenu captif, mais il va et

vient librement dans l'Apulie ; et quand on lui a soigneusement demandé s'il voulait être baptisé, il s'y est absolument refusé. Au reste, s'il veut être baptisé, le seigneur empereur ne s'y oppose point et s'en réjouit, comme il s'en est déjà expliqué à cet égard avec les archevêques de Palerme et de Messine. L'église se plaint de ce qu'il retient captif Pierre Sarrasin, féal de l'église, ce qui est injurieux pour elle, et de ce qu'il retient aussi captif frère Jourdain. L'empereur a répondu : Que Pierre Sarrasin a été pris par ses ordres, comme étant l'ennemi du seigneur empereur et son détracteur, tant à Rome qu'ailleurs ; de plus, il n'est point venu pour faire les affaires du roi d'Angleterre, mais seulement pour apporter des lettres de ce roi, par lesquelles ledit roi suppliait vivement l'empereur d'épargner le susdit Pierre, dans le cas où il le ferait prisonnier ; mais l'empereur n'a pas dû obtempérer à ces lettres, parce que le roi ne savait point quelles embûches cet homme avait tendues à l'empereur. Quant à frère Jourdain, l'empereur ne l'a ni pris ni fait prendre, quoiqu'il l'eût diffamé dans ses discours. Mais comme quelques-uns des féaux de l'empereur, qui connaissent le caractère et les artifices dudit frère Jourdain, ont été d'avis que ses démarches et son séjour dans la marche de Trévise et dans la Lombardie ne pouvaient être que suspects et nuisibles au seigneur empereur, le seigneur empereur l'aurait fait remettre en liberté, et aurait ordonné qu'on le confiât au seigneur archevêque de Messine, après qu'il aurait prêté caution

de ne point séjourner dans la marche ou dans la Lombardie; mais l'archevêque n'a point voulu prendre sur soi la garde dudit frère à une pareille condition. L'église se plaint de ce qu'il a fomenté à Rome, même contre l'église romaine, une sédition à l'aide de laquelle il cherchait à chasser de leurs siéges le pontife romain et ses frères, et à fouler aux pieds la liberté ecclésiastique, au mépris des priviléges, dignités et honneurs du saint-siége apostolique. L'empereur a répondu : L'empereur nie qu'il y ait eu à Rome une sédition soulevée par lui contre l'église. Mais comme il a ses féaux dans la ville de Rome, ainsi que ses prédécesseurs, tant princes romains que rois de Sicile ont eu coutume d'en avoir, et que les sénateurs, jadis élus par le pouvoir de ses adversaires, ont fait leurs efforts pour opprimer ses féaux, l'empereur a dû tenir ferme pour leur défense, de même qu'il tiendrait ferme toutes les fois que pareilles circonstances exigeraient pareille conduite. Quand la cause a cessé, c'est-à-dire quand un autre sénateur a été élu en commun, la sédition dont il est parlé a cessé aussi; ainsi que la chose est constatée évidemment par le témoignage des archevêques de Palerme et de Messine. L'église se plaint de ce qu'il a donné ordre à quelques-uns de ses féaux d'arrêter l'évêque de Préneste, légat du saint-siége apostolique. L'empereur a répondu : Quant à l'ordre d'arrêter l'évêque de Préneste, le seigneur empereur, non-seulement ne l'a jamais donné, mais n'y a pas même songé, quoiqu'il eût pu agir ainsi selon la justice, puisque c'était son

ennemi. En effet, quoiqu'il fût envoyé par le seigneur pape comme un saint homme, il n'en a pas moins, sur l'ordre du seigneur pape, à ce qu'il a dit lui-même, soulevé en grande partie la Lombardie contre le seigneur empereur insidieusement et pernicieusement, et animé autant qu'il a pu les Lombards contre ledit empereur. L'église se plaint de ce que les affaires de la Terre Sainte sont arrêtées par lui, à cause de la discorde qui existe entre lui et quelques-uns des Lombards, tandis que l'église est prête à fournir œuvre et aide efficace pour qu'une satisfaction convenable soit donnée à l'empereur et à l'honneur de l'empire, au sujet de tout ce qui a été fait par les Lombards contre ledit empereur. Les Lombards, de leur côté, sont disposés à la même réparation. Que l'empereur soit averti de tout cela, et qu'on nous fasse savoir sa réponse. L'empereur a répondu : Le seigneur empereur a dit que, quant à l'affaire de Lombardie, il s'en était maintes fois rapporté à l'arbitrage de l'église, et n'en avait jamais retiré aucun avantage. La première fois, les Lombards furent condamnés à fournir quatre cents chevaliers, dont le seigneur pape se servit de telle façon, qu'il les envoya dans le royaume contre l'empereur lui-même. La seconde fois, ils furent condamnés à fournir cinq cents chevaliers, qui ne furent point employés au service de l'empereur, envers qui l'injure avait été commise, mais qui durent faire le voyage d'outre-mer sous la protection et à la requête du seigneur pape et de l'église, qui n'avaient point été offensés; du reste, la

chose n'eut jamais lieu. La troisième fois, à la requête des cardinaux, à savoir, l'ancien évêque de Sabine et maître Pierre de Capoue, l'affaire fut remise à l'arbitrage de l'église, avec les pleins pouvoirs que le seigneur pape demandait; et depuis il n'en fut plus question. Mais quand le seigneur pape apprit que l'empereur, voyant qu'on s'était moqué si souvent de lui, se préparait à descendre de Germanie en Italie avec une armée, il demanda instamment que l'affaire lui fût encore une fois confiée. Quoique l'empereur eût éprouvé dans ces sortes de commissions le naufrage de ses espérances, il consentit cependant à lui remettre l'affaire, mais pour un jour fixe et à condition qu'elle serait terminée à son honneur et à l'avantage de l'empire. Le seigneur pape ne voulut pas accepter cette condition, comme ses propres lettres le prouvent, quoiqu'il prétende aujourd'hui, par ses lettres, que l'église serait prête à terminer cette affaire de manière à respecter le droit et l'honneur de l'empire. Il ressort de là que les lettres du pape sont évidemment en contradiction les unes avec les autres. Et pour qu'on ne puisse pas prétendre que ce soit au préjudice de la Terre-Sainte que le seigneur empereur veut rétablir en Italie les droits de l'empire, on peut voir que le seigneur empereur s'occupe de l'affaire de la Terre-Sainte et ne néglige rien pour cela dans les lettres qu'il a adressées en réponse aux rois du monde et aux croisés de France, qui l'ont choisi pour seigneur et pour chef de l'armée. Dans ces lettres, il est allé même jusqu'à répondre aux susdits croisés qu'il

voulait régler l'expédition avec l'avis de l'église. Enfin, pour réparer toutes les vexations souffertes par les églises, un notaire du seigneur empereur a été envoyé comme délégué spécial, ainsi qu'il a été dit plus haut. En outre, l'empereur nous a déclaré dans sa réplique qu'il s'était passé un fait fort étrange, qui devait plonger dans l'admiration et dans la stupeur tous ceux qui en auraient connaissance. C'est qu'après le départ des susdits archevêques de Palerme et de Messine, à qui le seigneur pape avait promis pour le seigneur empereur la faveur de l'église, déclarant qu'il voulait qu'il n'y eût plus entre eux qu'un seul et même esprit ; tandis que le seigneur empereur tendait, avec un empressement bien légitime, à obtenir la bonne harmonie, après que réponse suffisante leur avait été donnée sur quelques articles rédigés par eux, comme leur attestation en fait foi ; voilà que, quand les susdits archevêques eurent le dos tourné, à leur grande confusion, et sans qu'ils s'en doutassent aucunement, ces[1] lettres furent envoyées aux prélats avec des articles inclus ; et ces lettres, quoique présentées sous forme d'admonition, n'en contiennent pas moins, d'une manière manifeste, une atteinte portée à la renommée impériale. Pour en finir, le seigneur empereur nous a répondu et déclaré d'une manière générale qu'ayant été longtemps absent du royaume, et ne sachant pas bien exactement ce qui s'y

[1] *Istæ*. Probablement celles qui motivent la présente lettre des évêques allemands et italiens.

est passé, il donnera ordre de réparer intégralement et sans s'arrêter à aucune difficulté, toutes les vexations que les églises pourraient avoir souffertes et qui resteraient à réparer. Néanmoins, à cause du bien universel qui ne peut manquer de provenir de son union entre l'église et lui, il est prêt à donner à l'église toute sûreté possible, à la bienséance de l'église et de l'empire lui-même, parce que, dans tout ce qui touche à l'honneur et à l'exaltation de la foi chrétienne, ainsi qu'à la conservation de l'honneur et de la liberté ecclésiastiques, il n'a qu'une seule et même pensée avec l'église, et que toutes ses forces et tout son pouvoir sont tournés entièrement vers ce but. Donné, etc., etc. »

Lorsqu'on eut porté cette lettre à la connaissance du seigneur pape, il entra dans une violente colère, et, se justifiant à son tour, il traita toutes les raisons que nous venons de voir de discours frivoles et inutiles, et les méprisa comme choses contraires à la vérité. Il écrivit donc à tous les princes et seigneurs de la chrétienté tant laïques qu'ecclésiastiques, et délia tous ceux qui étaient tenus de fidélité envers le même Frédéric, leur défendant de le regarder comme leur seigneur et de lui obéir. De plus, il fit publier solennellement et d'une manière capable d'inspirer l'effroi la sentence portée contre Frédéric dans tous les pays qui reconnaissaient l'autorité papale, et principalement en Angleterre, répandant contre lui d'odieuses imputations, et l'appelant ennemi déclaré de Dieu et de l'église. Le seigneur empereur, ayant été bientôt informé de cette conduite du pape, fut saisi

de douleur au fond de l'âme, et fit entendre de profonds soupirs. Puis, adressant à ses amis des plaintes amères, il écrivit en ces termes :

« Frédéric, etc... Nous parlons à regret, mais nous ne pouvons nous taire. En effet, la hache déjà enfoncée dans la racine de l'arbre et le glaive pénétrant presque jusqu'aux sources de la vie, nous font ouvrir les lèvres. Nous vous le disons, le crime a libre carrière; un peuple opiniâtre tourne sa main droite contre ses propres entrailles : voilà ce dont nous nous plaignons. L'injustice est préférée au bon droit, et les intentions de la justice sont méconnues. Les peuples s'efforcent de repousser le seigneur de l'Italie et le sceptre de l'Empire : oubliant leurs propres intérêts, ils remplacent la tranquillité de la paix par la licence d'une liberté vagabonde qu'ils préfèrent à l'équité et à la justice. Ne pensez point que cette rébellion ait pris son commencement sous notre règne : nous avons à venger les injures de notre grand-père et de notre père, et nous cherchons à étouffer des idées de liberté jalouse, qui déjà se propagent et se répandent dans les autres pays. Ne croyez point non plus que nous ayons jusqu'ici, en aucune façon, passé sous silence pareille chose ou que nous l'ayons vue avec des yeux de connivence. En effet, dès que nous sommes arrivé à l'âge de puberté, et que la force de l'âme et du corps s'est échauffée en nous; dès que nous sommes monté au faîte de l'empire romain, contre l'espérance des hommes, et seulement par la volonté de la Providence divine; dès que le royaume

de Sicile, noble héritage que nous avait laissé notre mère, a reconnu nos lois, nous avons sans relâche dirigé toute notre attention vers cet objet. Dans l'intention de mettre à exécution les projets que nous avait inspirés la perte lamentable de Damiette, nous avons eu une entrevue à Véroli avec notre vénérable père, le souverain pontife Honorius; et nous avons jugé à propos, d'après l'avis commun, de convoquer à Vérone une cour solennelle à l'effet de pourvoir aux intérêts de la Terre-Sainte et à la réformation de l'empire : nous pensions qu'il serait bon que le seigneur pape et nous fussions présents à cette assemblée. Ce projet ayant été changé tant par l'inconstance qui préside aux conseils humains que par les événements qui se passaient à cette époque, nous n'avons pas voulu renoncer à notre louable dessein, et après avoir eu une seconde conférence à Férentino avec le pape susdit[1], nous avons annoncé que nous tiendrions notre cour à Crémone, et nous avons engagé notre propre fils, ainsi qu'un grand nombre des premiers de notre empire, à s'y rendre, accompagnés d'une escorte convenable de chevaliers. Nous, de notre côté, devions y conduire une troupe de chevaliers pris dans les pays d'Italie, selon qu'il convenait à l'excellence de la majesté impériale et à une si grande affaire. Mais les Lombards, rebelles envers nous et envers notre grandeur, se sont soulevés en esprit de contradiction; et, interprétant mal nos in-

[1] *Præstito*. Nous lisons *prædicto*.

tentions, ils ont mis en avant la crainte qu'ils ressentaient de nous voir entouré d'un cortége d'hommes d'armes ; ils ont dédaigné de nous obéir, à nous qui sommes leur légitime seigneur, et en rendant impraticables les chemins qui donnent entrée en Italie, ils ont empêché notre fils et les seigneurs [d'Allemagne] de parvenir jusqu'à nous. Pour combler leur méchanceté encore secrète et leur perfidie, ils y ont ajouté l'insolence et une malice manifeste en tramant, en notre présence même et par mépris pour nous, des complots impies contre nous et contre l'empire. Alors, frustré de la vue souhaitée de notre fils, nous revînmes dans l'Apulie, parce qu'à cette époque nous étions rappelé par les préparatifs de la traversée d'outre-mer à laquelle nous étions tenu d'après notre vœu. En partant, nous confiâmes à l'arbitrage du souverain pontife la détermination de la satisfaction qui devait être donnée à nous et à l'empire. Ledit pontife les condamna par sentence arbitrale à nous fournir cinq cents chevaliers pour l'affaire de la Terre-Sainte, et à les entretenir à leurs dépens pendant deux années. Mais semant[1] la discorde entre l'empire et l'église au moment même où la paix commençait, ils les firent passer contre nous dans l'Apulie ; et ainsi, au lieu de nous donner satisfaction, ils redoublèrent leurs précédentes injures. Or, à notre retour des pays d'outre-mer, quand la dissension entre l'église et nous eut été apaisée, nous, qui tenons tou-

[1] *Seminante*. Probablement *seminantes*.

jours à notre ancien projet de rétablir les droits impériaux, nous déclarâmes de nouveau, sur l'avis de notre bienheureux père Grégoire, souverain pontife, qu'une assemblée générale s'ouvrirait à Ravenne, et que nous nous y rendrions avec un cortége de serviteurs seulement et sans appareil militaire, pour ne pas donner lieu à de vaines craintes et à des prétextes frivoles. Alors les Lombards susdits, bien loin de nous donner des signes de dévouement et d'obéissance, essayèrent presque sous nos yeux d'attaquer violemment les citoyens de Vérone et Eccelino de Romano[1], qui, à cette époque, venaient de rentrer sous notre souveraineté ; ils leur enlevèrent même leurs chars de bataille, et cela sans aucun égard pour le respect dû à notre présence. Ils empêchèrent, même pour la seconde fois, que notre fils arrivât jusqu'à nous, ou nous jusqu'à lui, par les terres et les routes de l'empire, qui, bien qu'étant à nous en

[1] Ezzelin, surnommé de Romano, était d'une famille originaire d'Allemagne, et était né à Onera dans la Marche Trévisane. Dès sa jeunesse, son instinct féroce fit dire qu'il avait été engendré par le démon. A la tête du parti gibelin, il servit puissamment la cause de la maison de Souabe, exerça à Vérone et à Padoue, sous le titre de podestat, une impitoyable tyrannie, et finit par succomber sous les efforts de la ligue lombarde. Il mourut de désespoir dans sa prison à Soncino, en 1259. Ce barbare, par un singulier hasard, s'appelait le petit Attila ; car le nom germanique d'Attila est Etzel, dont le diminutif est Etzelein d'où Ezelino, Eccelino. Un jour il ordonna d'enfermer douze mille hommes dans une enceinte de bois et d'y mettre le feu. Dante a marqué au monstre sa place dans le cercle des violents, et l'a plongé pour l'éternité dans le sang où il s'était baigné durant sa vie. (*Inferno*, XII, 109. — *Voy.* M. AMPÈRE, *Voyage dantesque*, *Revue des deux Mondes*, 1839.)

propre, n'en sont pas moins à tout le monde ; en sorte que, dans cette occasion, l'œil d'un père n'aurait point vu son fils, si nous n'eussions eu recours aux vaisseaux de transport, et si, stimulé par l'amour paternel auquel nous ne pouvions ne pas céder, nous ne nous étions rendu à Aquilée en affrontant les dangers de la mer, pour voir notredit fils et les seigneurs qui venaient fidèlement vers nous. Nous eûmes encore, même alors, une clémence assez persévérante pour renoncer aux fureurs d'une agression hostile, et pour confier de nouveau notre cause à l'arbitrage et à la décision de l'église. Croyant désormais leur avoir fourni assez longtemps l'exemple de sentiments humains, nous sommes décidé à lever contre eux les cornes de la colère, puisque nous n'avons recueilli de leur part que de la perfidie au lieu de la foi qu'ils nous devaient, et du mépris au lieu d'affection, sans qu'aucune vexation soufferte par eux puisse nous faire comprendre les motifs qui les font agir. »

COMÈTE. — SIMON DE MONTFORT RENVOYÉ INJURIEUSEMENT PAR LE ROI. — ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES D'ANGLETERRE ET DU LÉGAT. — LE LÉGAT ENTRE EN ÉCOSSE. — L'EXCOMMUNICATION DE L'EMPEREUR PUBLIÉE EN ANGLETERRE. — LETTRE DU PAPE CONTRE L'EMPEREUR. — COLÈRE DE L'EMPEREUR. — LETTRE A RICHARD COMTE DE CORNOUAILLES. — Vers le même temps, la veille de la fête de saint Jacques, à ce moment du crépuscule où les étoiles ne paraissent point encore, le ciel étant se-

rein et empourpré, une grande étoile semblable à une torche apparut tout à coup. Partie du midi, elle monta au point culminant du ciel et se dirigea, à travers les airs, du côté du nord, en parcourant l'espace, non point avec une grande vitesse, mais à peu près comme le pourrait faire le vol d'un aigle de mer. Lorsqu'elle fut arrivée au milieu du firmament qui est visible pour notre hémisphère, elle s'évanouit, laissant dans l'air de la fumée et des étincelles. Cette étoile, soit comète, soit dragon, était plus grande à l'œil nu, que celle qu'on appelle Lucifer. Elle avait la forme d'un muge; sa partie antérieure était très-brillante ; on voyait de la fumée et des étincelles dans sa partie postérieure. Tous ceux qui aperçurent ce phénomène furent très-étonnés, ignorant ce qu'il présageait. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que jusqu'alors une pluie opiniâtre avait fait avorter presque toutes les moissons, et qu'à dater de l'apparition de cette étoile, le temps changea subitement et devint magnifique; en sorte que les fruits de la terre purent mûrir et attendre la faux des moissonneurs, sans que rien contrariât les récoltes.

Vers le même temps, c'est-à-dire le cinquième jour avant les ides d'août, de nobles dames se réunirent à Londres pour accompagner la reine qui allait faire, selon l'usage, ses relevailles au monastère. Simon de Montfort, comte de Leicester, y étant venu avec son épouse, le roi le traita d'excommunié et défendit que ni lui ni sa femme, qu'il avait polluée méchamment et furtivement avant le mariage con-

tracté entre eux, assistassent à la cérémonie. Comme le roi multipliait ses invectives, le comte, honteux, se disposa à se rendre par eau avec sa femme à son hôtel : c'était le palais du seigneur évêque de Winchester, alors défunt, que le roi avait libéralement prêté au comte. Mais le roi donna aussitôt l'ordre de les mettre injurieusement dehors. Comme ils s'en revenaient, pleurant et se lamentant, et demandant grâce, ils ne purent réussir à apaiser la colère du roi, qui s'écria : « Tu as séduit ma sœur avant qu'elle fût « ta femme. L'ayant appris, j'ai voulu éviter le scan-« dale et je te l'ai donnée quoique à regret. Pour « que le vœu qu elle avait fait ne mît point obstacle à « ce mariage, tu es allé à Rome, et tu as corrompu « la cour romaine par des présents et de magnifiques « promesses, pour qu'il te fût permis de goûter des « jouissances illicites. J'en atteste l'archevêque de « Cantorbéry Edmond, ici présent, qui a fait con-« naître au pape la vérité sur cette affaire. Cependant « grâce à tes dons multipliés, l'avarice romaine l'a « emporté sur la vérité. Mais comme tu n'as pu remplir « les engagements pécuniers que tu avais pris, tu as « mérité d'être lié par une sentence d'excommuni-« cation. Pour mettre le comble à tes criminelles « actions, tu n'as pas craint de faire un faux témoi-« gnage en me présentant comme caution, sans « m'avoir consulté et à mon insu. » Le comte, en entendant ces paroles, rougit de honte, et quand la nuit fut venue, il monta sur un bateau avec sa femme et quelques serviteurs, se hâta de descendre

la Tamise jusqu'à la mer et passa sur-le-champ le détroit.

Vers le même temps, la veille des calendes d'août, tous les évêques se réunirent à Londres pour s'y occuper des oppressions que souffrait l'église d'Angleterre. En effet, le légat, outre ce qu'il demandait pour son entretien de chaque jour, exigeait encore des procurations. Les évêques, après avoir tenu conseil, lui répondirent d'un commun accord : « L'importu-« nité romaine a tant de fois épuisé les biens de l'église, « que nous sommes décidés à ne plus souffrir de pa-« reilles exigences. Que celui-là fournisse à vos dé-« penses, qui vous a appelé inconsidérément. » Puis l'assemblée se sépara, non sans plaintes et sans murmures.

Vers le même temps, le légat se prépara à entrer en Écosse. Ayant disposé tout ce qui était nécessaire, et ayant pris des guides anglais pour reconnaître les chemins et le prévenir des embûches qu'on pourrait lui tendre, il se mit en route, s'arrêtant dans les abbayes et dans les églises cathédrales, et s'y faisant recevoir somptueusement; mais avant qu'il entrât dans le royaume d'Écosse, le roi d'Écosse se présenta à lui et parut peu content de son arrivée. « Jusqu'ici, lui dit-il, aucun légat n'est entré en Écosse, excepté vous seul. En effet, le besoin ne s'en est pas fait sentir ; car la religion chrétienne y a toujours été florissante, et l'église dans un plein état de prospérité. » Comme la discussion devenait assez vive, et que le roi était sur le point de s'opposer formelle-

ment à l'entrée du légat, les seigneurs des deux royaumes s'interposèrent entre eux et réussirent à faire rédiger un écrit, par lequel il fut convenu que jamais on ne s'autoriserait de l'arrivée du légat pour en tirer conséquence et faire passer la chose en habitude. Il fut stipulé, en outre, qu'il signerait cet écrit au moment de son départ. Et cet accommodement eut lieu pour qu'il ne retournât pas en Angleterre avec la honte d'avoir été repoussé. Néanmoins, le légat ne passa point la mer [1], mais demeura dans les bonnes villes d'en deçà de la mer ; il y convoqua les évêques et les nobles détenteurs de bénéfices, régla les affaires ecclésiastiques comme il lui plut, ramassa de fortes sommes d'argent; puis, profitant du moment où le roi se trouvait dans le fond de l'Écosse, le légat, sans lui en demander permission, partit brusquement et en secret, et emporta avec lui l'écrit dont nous avons parlé.

Tandis que le seigneur légat dirigeait sa route vers l'Écosse, il entra dans le chapitre de Saint-Albans ; et après y avoir prononcé un sermon sur l'assomption de la bienheureuse Vierge (car cet événement se passa avant l'octave), il excommunia le seigneur empereur. Quant aux moines, ils obtinrent des lettres qui les dispensaient d'une pareille commission. Vers la même époque, le même empereur fut excommu-

[1] Matt. Pâris veut probablement dire que le légat ne passa point dans les îles qui avoisinent l'Écosse et en dépendent, pays barbares où la tyrannie féodale s'exerçait sans contrôle, si l'on en juge par les cruautés du roi de Carrick au seizième siècle.

nié solennellement à plusieurs reprises dans l'église de Saint-Paul, à Londres, sur l'ordre formel qu'en donnait un bref original du pape, transmis au légat.

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son cher fils Othon, cardinal diacre de Saint-Nicolas, en prison Tullienne, et légat du saint-siége apostolique. La sainte église romaine, comme le monde entier a pu en être instruit par l'évidence des faits, a reçu sur ses genoux ledit empereur Frédéric au sortir du ventre de sa mère ; elle a veillé sur lui avec une affection maternelle, l'a allaité avec ses mamelles et l'a porté sur ses épaules. Alors qu'il était presque abandonné de tout secours et exposé à des événements qui ne lui promettaient que des dangers, elle l'a pris sous son patronage et l'a réchauffé dans son sein. Elle s'est puisamment opposée aux envahisseurs du royaume dudit Frédéric, qui jetaient sur sa terre des yeux de convoitise, et qui, étant déjà entrés dans ce pays, cherchaient à s'en emparer, sans trouver aucun obstacle. Elle l'a défendu contre ceux qui en voulaient à sa vie, et qui, jaloux de son salut, s'efforçaient de le faire périr et d'effacer sa mémoire de sa terre. Il grandit ainsi, abrité derrière le bouclier de la protection ecclésiastique, et atteignit l'âge de majorité sous la garde de Grégoire (?) de Gualgène, de bonne mémoire, prêtre-cardinal, du titre de saint Anastase, qui avait été commis, pendant plusieurs années, par le saint-siége apostolique, à la conservation de sa personne et de son royaume. Enfin, c'est encore à l'église qu'il dut de parvenir au faîte

d'une dignité plus élevée [que celle de roi]. Mais, malgré le zèle ardent témoigné pour sa personne, l'église semble avoir perdu toutes les peines qu'elle s'est données pour lui; puisqu'il ne se souvient pas de tant de bienfaits, et est ingrat après tant de bienveillance. Plût à Dieu qu'il ne dépassât point les bornes de l'ingratitude, et qu'il se contentât de nier les biens qu'il a reçus! En effet, quoiqu'une offense, quelle qu'elle soit, fasse sentir les aiguillons de la douleur, celle-là, cependant, frappe d'un coup bien plus violent quand elle est de telle sorte, que la bienveillance est payée par l'ingratitude, et les bons services par des méchancetés. Or, quelle que soit l'affection que le saint-siége a eue pour ledit Frédéric, quoiqu'il l'ait élevé, tout séculier qu'il était, au comble de la puissance suprême, nous ne considérons plus que ses fautes, pour lesquelles, quoique maintes fois averti par nous, il a refusé de donner réparation, et nous sommes forcé, quoiqu'à regret, de sévir contre lui. En effet, quoique la providence divine ait investi Adam de l'excellence de la dignité et de l'autorité, en lui soumettant tous les animaux de la terre, comme il a désobéi aux ordres de son créateur, son créateur ne l'a point épargné après sa faute. Or, nous voulons instruire ta discrétion des récompenses que l'église a reçues dudit Frédéric pour tous les services qu'elle lui avait rendus; nous ne mentionnerons dans la présente lettre qu'un petit nombre de nos nombreux griefs. Il souleva dans la ville une sédition terrible, à l'aide de laquelle il fit tous ses ef-

forts pour nous chasser, nous et nos frères, pour abaisser ainsi l'honneur du saint-siége apostolique, et pour fouler tout à fait aux pieds la liberté du saint-siége, en allant audacieusement à l'encontre des serments jurés. Au moment où nous nous disposions à envoyer notre vénérable frère l'évêque de Préneste dans le pays des Albigeois, pour la corroboration de la foi catholique, il donna ordre à quelques-uns de ses féaux de l'arrêter en chemin. Il ne souffre en aucune façon qu'on pourvoie aux églises cathédrales et autres vacantes dans son royaume : ce qui met les âmes en danger et leur nuit beaucoup [pour le salut]. Il n'en dépouille pas moins ces églises et quelques autres de presque tous leurs biens, imposant des tailles et des exactions imméritées aux prélats, aux religieux et aux autres clercs séculiers. Les nobles, les pauvres, les orphelins et les veuves sont réduits au plus affreux dénûment ; les exigences dures et cruelles des exacteurs impériaux ne les laissent point respirer un peu ; et ainsi tout le royaume, qui est le patrimoine spirituel du bienheureux Pierre, pour lequel ledit Frédéric est tenu de jurer fidélité au saint-siége apostolique, et se trouve être son vassal lige, se trouve être réduit pour ainsi dire en cendre et en poussière par toutes les vexations dudit Frédéric. Si après avoir été averti par nous, il ne cherche point à corriger un pareil état de choses, nous procéderons à cet égard, avec la grâce de Dieu, selon qu'il nous semblera convenable. De plus, il met obstacle à l'expédition de Terre-Sainte et au rétablisse-

ment de l'empire de Romanie. En outre, quand la concorde fut rétablie entre lui et l'église, il jura entre les mains des légats du saint-siége apostolique d'obéir aux ordres de l'église, et il reçut d'eux la recommandation de ne prendre ni dévaster, en aucune façon, la terre de l'église ou de ceux que l'Église avait alors sous son vasselage, ni de se saisir de leurs personnes. Mais il a dédaigné de se soumettre à ces recommandations en s'emparant de la terre de l'église, à savoir, dans la Lombardie, de Ferrare, de Bologne et de Fusignano; en saisissant la terre de Sardaigne et les diocèses de Massa et de Lucques [1]; en chassant ceux que l'église y entretenait pour son service, et en dévastant leurs terres; quoiqu'à l'époque de la réconciliation, les susdits légats aient prononcé sentence d'excommunication contre lui et en sa présence, dans le cas où il ne suivrait pas sur ce point leurs recommandations. Il retient encore au fond d'une prison le neveu du roi de Tunis, qui était venu vers la cour romaine et vers l'église, pour recevoir l'eau régénératrice du saint baptême, ainsi que notre cher fils Pierre Sarrasin, noble citoyen romain, envoyé vers le saint-siége apostolique de la part de notre très-cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi d'Angleterre; il retient aussi le fils dudit Pierre Sar-

[1] *Messanensem*, *Lucanensem*. Quoique cette traduction soit conforme au texte, nous avertissons que Fleury dit : *De la Sardaigne et des diocèses de Massa et de Lune appartenants à l'église*. On sait que Lune, aujourd'hui ruinée, a laissé son nom au pays de Lunégiane, à l'est de la rivière de Magra.

rasin. C'est pourquoi, comme, après avoir été averti maintes fois par nous à cause de ces excès et d'une foule d'autres, il n'a point senti quel était le remède de correction à leur donner; comme les ulcères de ses fautes sont endurcis, et comme il ne craint pas de commettre chaque jour des attentats plus grands encore, nous ne pouvons passer plus longtemps de pareilles choses sous silence, sans offenser le Christ. Aussi, sur l'avis de nos frères, et au nom du Dieu tout-puissant, que nous remplaçons sur la terre, et en vertu de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de la nôtre, nous avons jugé bon, quoiqu'à regret, de promulguer contre lui sentence d'excommunication et d'anathème, livrant ledit Frédéric aux mains de Satan, pour la perdition de sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour du Seigneur. Nous décidons que tous ceux qui sont tenus envers lui par le serment de fidélité sont absous de l'observation dudit serment, et leur défendons formellement de lui être fidèles, tant qu'il sera enveloppé dans les liens de l'excommunication. C'est pourquoi nous avertissons votre dévotion, et lui recommandons expressément, et vous enjoignons, par ce rescrit apostolique, de faire publier solennellement au son des cloches et à la lueur des cierges, chaque jour de dimanche et de fête, ladite sentence d'excommunication et d'anathème, d'avoir soin que l'absolution [du serment de fidélité] et la défense [de l'observer] soient proclamées, et qu'une pareille publication et proclamation ait lieu avec les mêmes cérémonies dans

toute la terre de votre légation ; enfin, d'accomplir notre ordre de telle façon, que votre dévotion puisse être justement louée. En outre, comme ledit Frédéric est fortement inculpé d'autres crimes grands et odieux, nous procéderons sur ce point en temps et lieu avec la grâce du Seigneur, selon que la nature [du droit] requiert d'agir en pareil cas. Cependant comme des bruits effrayants résonnent toujours aux oreilles des impies, et qu'ils soupçonnent des embûches, même quand la paix subsiste, parce qu'une conscience troublée s'attend toujours à des événements fâcheux, le même Frédéric, avant que la sentence d'excommunication eût été lancée contre lui, a jugé à propos de faire passer à nos frères des lettres mentionnées plus bas en partie ; lettres qui ne furent présentées aux cardinaux, et n'arrivèrent à notre connaissance et à la leur qu'après la sentence prononcée. Comme le Seigneur, qui fait jaillir la lumière des ténèbres et qui révèle les secrets des cœurs, a voulu nous découvrir ce que Frédéric pensait au fond de l'âme, nous avons appris, par la teneur de ces mêmes lettres, quel est son dévouement envers l'église romaine, qui est sa mère ; quel respect il porte au souverain pontife, à ses frères et au saint-siége apostolique dont il est le vassal, à raison de son royaume. En effet, il paraît avoir conspiré contre nous et contre eux, d'où il ressort évidemment quelle accusation il a mérité d'encourir. Entre autres choses que contenait sa lettre, on y trouvait ce passage : C'est pourquoi nous nous affligeons, non sans raison, de

ce que le père apostolique cherche à nous offenser si grièvement. Aussi, puisqu'une si violente injure tombe sur un homme de cœur, et quoique nous voulions la supporter avec patience, la grandeur de l'outrage ne permet point que nous ne soyons poussé par tant d'affronts à ces vengeances auxquelles les Césars ont ordinairement recours. Cependant, quand nous considérons l'emportement de celui qui nous attaque, et quand nous réfléchissons aux embarras de celui qui se défend [1], nous trouverions notre position plus tolérable, s'il était permis, selon l'équité, d'exercer des vengeances privées, de façon que nous puissions les répandre sur l'homme qui est l'auteur de ce scandale, ainsi que sur ceux qui sont de son sang, et que l'injure qui est venue de son siége retombât sur lui et sur les siens. Mais comme en pareille occasion, ni lui ni toute sa famille, dût-elle souffrir avec lui, ne sont gens d'assez grande importance pour que la grandeur impériale soit jalouse d'en tirer vengeance, comme l'autorité du siége de Rome ne connaît plus de bornes à son audace; comme, enfin, la réunion de tant de vénérables frères paraît le favoriser dans ses projets orgueilleux, nous ressentons dans l'âme un trouble encore plus grand, parce qu'en cherchant à nous défendre contre celui qui nous persécute, il nous faudra, en nous défendant, offenser plus gravement ceux qui résistent. » — Donné à Latran, le treizième jour avant les ides d'avril, l'an treizième de notre pontificat. »

[1] *Offensoris.* Évidemment *defensoris.* *Voir* plus haut.

Lorsque le seigneur empereur fut instruit de cette diffamation qui le présentait non plus comme roi, mais comme tyran, il s'indigna de plus en plus et non sans raison contre les Milanais et les autres rebelles à son autorité, que le pape animait et soutenait efficacement contre lui. Les Milanais devenus plus entreprenants par les secours du pape, et comprenant qu'il y allait de leur existence, firent des sorties furieuses, et accompagnés d'un certain légat *à latere*, envoyé à leur aide par le seigneur pape, ils s'emparèrent de Ferrare et de quelques autres villes et châteaux impériaux, profitant du moment où le seigneur empereur s'était transporté dans des provinces plus éloignées. Ils dévastèrent aussi les lieux voisins, répandant sur leur passage le carnage et l'extermination. Les villes assiégées par eux ne purent trouver merci. Les habitants eurent beau demander avec larmes au légat qu'on épargnât au moins leurs personnes au nom de Dieu, promettant de livrer leurs villes et leurs biens de toute espèce; ils ne furent point écoutés, et il leur fallut se soumettre eux et leurs biens sans restriction ni condition. Aussi les hommes saints et les religieux qui habitaient les pays chrétiens, s'étonnant outre mesure de trouver une férocité si inhumaine et si cruelle dans un prélat ecclésiastique, maudissaient avec des imprécations de toute espèce celui qui ne se servant que du glaive matériel, ne songeait point à faire miséricorde. La crainte et l'horreur s'emparèrent de tous les cœurs. On redoutait que le seigneur Dieu des armées ne ver-

sât son indignation sur les hommes endurcis, et que l'église ne souffrît une grande ruine, surtout parce que le parti papal n'ordonnait ni prières ni jeûnes ni messes ni processions; qu'il ne recommandait point universellement d'adresser à Dieu d'humbles prières et de fléchir ainsi la colère de Dieu, puisque c'est par les prières que l'église a coutume de respirer dans ses tribulations et de remporter fréquemment des triomphes sur ses oppresseurs; mais qu'au contraire il mettait tout son souci dans les trésors d'argent et dans les rapines, et qu'il se précipitait tête baissée dans les mêlées sanglantes et dans les vengeances particulières. De là douleur et désolation des chrétiens, menaces des puissants, ressentiment et fureur, haine et colère entre l'église et l'empereur, guerre odieuse qui, née d'une source déplorable, menaçait d'avoir une issue plus déplorable encore. Blessé par ces aiguillons de la douleur, le seigneur empereur cherchant à s'excuser et à accuser le seigneur pape, écrivit en ces termes à plusieurs rois et princes, mais principalement au roi d'Angleterre et à Richard, comte de Cornouailles, frère dudit roi, comme à ses beaux-frères très-chéris et à ceux sur lesquels il comptait le plus.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à Richard, comte de Cornouailles, son cher beau-frère, salut et toute prospérité Levez les yeux autour de vous et dressez vos oreilles, ô enfants des hommes! pleurez sur le scandale du monde, sur les

dissensions des nations et sur l'exil général de la justice; car la perversité de Babylone est sortie des plus âgés du peuple qui étaient appelés à le gouverner et qui changent le jugement en amertume et le fruit de la justice en absinthe. Asseyez-vous, ô princes! Peuples, comprenez votre cause. Que votre jugement vienne de la face du Seigneur, et que vos yeux aperçoivent l'équité. En effet, nous avons confiance dans la puissance du juge suprême, et nous savons qu'auprès de vous il n'y a pas deux poids ni deux mesures; sans aucun doute vous trouverez que notre modération et notre innocence doivent l'emporter dans la balance de votre jugement sur les calomnies tombées des lèvres de nos détracteurs, et sur les mensonges empoisonnés qu'on invente contre nous. Néanmoins nous voyons bien que la justice de notre cause et la perversité de celui qui est assis sur le siége du Seigneur ne sont point encore assez bien connues au monde entier; si ce n'est d'après les bruits vagues répandus par l'agile renommée qui presque toujours déflore les oreilles vierges. Aujourd'hui c'est à notre sérénité elle-même qu'il appartient de confirmer par les assertions suivantes ce que le bruit public avait fait soupçonner primitivement, à savoir comment ce nouvel athlète, élu souverain pontife sous de funestes auspices, fut d'abord notre plus intime ami alors qu'il était dans un rang inférieur; comment il oublia tous les bienfaits dont l'empire chrétien avait comblé la très-sainte et sacrée église; comment aussitôt après sa promotion, il changea de foi avec les circonstances

et de caractère en changeant de dignité; comment possédé, pour ainsi dire, d'une démangeaison de troubles publics, il aiguisa contre nous, fils suprême et unique de l'église, les piquants de sa malignité, jusqu'à ce que saisissant l'occasion où nous avions prêté serment pour éviter un scandale imminent, et où par crainte de l'excommunication lancée contre nous, nous nous étions engagé à passer la mer à une époque fixée; voyant que nous en étions empêché par notre mauvaise santé; ajoutant plusieurs autres griefs dont nous n'avions été jusque-là ni prévenu ni averti; rejetant absolument nos excuses au mépris de Dieu et de la justice, il déclara que la sentence d'excommunication nous était dès lors applicable. Nous obéîmes humblement à cette sentence comme étant portée primitivement d'après notre propre volonté; puis quand l'ancienne vigueur de notre corps nous fut revenue, nous sollicitâmes le bénéfice d'absolution tandis que nous nous préparions sans relâche à passer la mer. Après avoir demandé avec instance cette absolution et voyant qu'il nous la refusait injurieusement, nous passâmes au secours de la Terre-Sainte pour accomplir pieusement notre vœu, pensant que le vicaire de Jésus-Christ poursuivrait avec plus de zèle le succès de l'entreprise que le cours de sa malveillance et de sa haine contre nous. Nous espérions et croyions fermement qu'occupé de la connaissance des choses d'en haut, et contemplant les cieux du regard, son esprit habitait parmi les esprits célestes. Loin de là, nous n'avons trouvé en lui

qu'un homme et encore un homme que ses actes odieux écartaient non-seulement du sentier de la vérité, mais encore de tout sentiment d'humanité; puisque, outre les empêchements qu'il nous suscita en Syrie, il envoya au soudan, par des messagers et des députés, certaines lettres dont nous nous emparâmes avec ceux qui les portaient, et que nous gardons pour témoigner contre lui. Ces lettres engageaient le soudan à ne point nous rendre les possessions qui appartenaient au culte divin et aux droits du royaume de Jérusalem. De plus il entra à main armée dans notre royaume de Sicile, s'autorisant de ce que Renauld, fils de l'ancien duc de Spolete, se préparait à entrer sur la terre de l'église, sans notre aveu et à notre insu, comme le prouva évidemment dans la suite le châtiment que nous lui infligeâmes; agissant, non point comme les saints qui ont vaincu les royaumes par la foi, mais au moyen de la perfidie; prêchant le parjure à tout le monde, et provoquant au parjure, par l'exemple, ceux qui n'avaient pu être déterminés par la prédication, puisque les chefs de l'armée papale, pour s'emparer de notre terre avec plus de facilité, juraient publiquement que nous avions été pris en Syrie. A notre retour des pays d'outre-mer, nous nous bornâmes à repousser ceux qui nous attaquaient, et nous ne marchâmes point à la vengeance, selon la noble coutume de l'empire; nous accueillîmes même volontiers les paroles de paix prononcées par les médiateurs de la concorde. Si nous reconnaissons, en bon catholi-

que, que nous avons trouvé dans l'église une vraie mère, nous n'avons toujours eu [dans le pontife romain] qu'un père simulé. Car, le jour même de la réconciliation, il chercha à nous couvrir de confusion en nous persuadant très-instamment de revenir en Italie, avec un simple cortége de serviteurs et sans armes; il prétendit que, par notre ancienne escorte d'hommes d'armes, nous inspirerions des motifs de crainte à nos féaux, et promit d'aplanir devant nous tous les obstacles. Puis il envoya des ordre tout contraires, par lettres et par messagers, ainsi que la chose est avérée d'après le témoignage de plusieurs de nos féaux, qui, à cette époque, savaient tout se qui ce passait, étant les uns complices, les autres chefs de la faction. Par suite de ces ordres, quand notre fils et nos seigneurs vinrent de la Germanie vers nous, ils trouvèrent que les chemins publics avaient été rendus impraticables par nos rebelles. Notre susdit fils se procura à grand'peine des vaisseaux de transport à Aquilée, et repassa en Germanie, tandis que nous revenions forcément dans notre royaume; mais les conseils, ou plutôt l'astuce de notre père, nous y envoyaient sans aucun moyen de réprimer la méchanceté de nos rebelles. Nous respirions en quelque façon dans notre royaume, et nous y prenions du repos après tant de fatigues, lorsque notre très-saint père, jaloux de notre repos, joua auprès de nous le rôle de conseiller, et nous conseilla, avec toutes sortes d'instances, de procéder avec énergie contre les Romains dévoués

à notre excellence et contre les gens de la Toscane rebelles [du reste] envers nous, qui avaient usurpé les droits de l'église et de l'empire. Il nous dit de compter sur sa faveur, parce qu'il voulait partager avec nous nos charges et celles de l'empire. Alors, cédant à ses nombreuses instances, il nous fallut défier, dans l'intérêt de l'église, les Romains qui en ce moment assiégeaient Viterbe. Mais le pape envoya secrètement à Rome des lettres par lesquelles il déclarait que nous agissions ainsi en haine des Romains, et de notre plein gré, sans son aveu et sans sa participation. Pendant ce temps une sédition s'étant élevée en Sicile, nous fûmes obligé de nous transporter à Messine, pour arrêter les troubles dans leur principe, et en donnant pour unique prétexte que nous ne voulions point perdre notre magnifique île de Sicile. Aussitôt, à notre insu, et sans nous demander avis, le pape, au mépris du droit des gens, qui pose en principe qu'on ne doit pas abandonner ses auxiliaires et ses alliés, conclut un traité avec les Romains que nous n'avions défiés que pour lui plaire, comme nous l'avons dit. Il ne fit pas attention non plus que nous étions exposé à de grands dangers, pour notre vie et pour notre honneur, en restant presque sans défense au milieu de gens rebelles et séditieux, puisque nous avions envoyé à son aide, tout en ne pouvant nous y rendre en personne, une troupe brave et nombreuse de chevaliers et d'hommes d'armes. De plus, comme l'intégrité de notre conscience, et la pure dévotion dont nous fai-

sions profession envers notre mère l'église, nous empêchaient, en bon fils, de croire à l'inimitié dénaturée de notre père, nous attribuâmes au hasard ce qui était le fait de l'astuce, et nous remîmes fréquemment à l'arbitrage de ce père simulé la détermination de la satisfaction qui nous était due. Or, à chaque fois il se jouait de nous avec d'autant plus d'aigreur qu'il nous promettait plus vivement d'embrasser nos intérêts. Sur ces entrefaites, au moment où, d'après l'examen des circonstances passées, il ne nous restait pour l'avenir aucune espérance, même la plus faible, que les affaires d'Italie fussent terminées par la médiation du pape, d'une manière honorable pour l'empire; au moment où nous réservions la poursuite de ce projet pour un temps convenable, et où nous étions dans l'attente, la fortune sembla nous sourire tout à coup en renouvelant la discorde entre l'église et les Romains. Nous offrîmes en cette occasion nos trésors et notre personne avec tant de libéralité et tant de piété, que nous pensions avoir enlevé complétement des cœurs de ceux qui nous voulaient du mal la rouille de l'inimitié. Non content de ces sacrifices, nous voulûmes offrir à l'église toute sécurité de notre part. Enflammé à son égard du zèle d'une dévotion ardente, et animé dans le Seigneur par une charité parfaite, nous nous rendîmes en personne même, sans y avoir été appelé, en présence du même souverain pontife; et nous conduisîmes avec nous notre très-cher fils Conrad, aujourd'hui élu roi des Ro-

mains et héritier du royaume de Jérusalem, qu'à cette époque la révolte manifeste de son frère avait laissé pour fils unique à la tendresse de notre affection paternelle. Après avoir offert notre personne au service de l'église, nous ne rougîmes point de le présenter au souverain pontife comme un otage dans toute la valeur du mot, demandant humblement, en invoquant le jugement divin, une union complète entre l'église et nous; demande que jadis ce chef de l'église générale nous avait instamment conseillé de faire quand il n'était encore qu'évêque d'Ostie. Nos offres et nos protestations ayant été accueillies d'un air favorable par toute la cour romaine, et le souverain pontife, aussi bien que tous les cardinaux nous ayant adressé des paroles gracieuses qui semblaient témoigner d'une affection sincère, nous crûmes en avoir fini avec eux. Poursuivant nos saintes intentions, et confiant dans les assurances de bons offices que nous avions faites, nous résolûmes de lui confier, avec la dévotion la plus prompte, la pacification entre les Lombards et nous, affaire tant de fois étouffée dans le sein d'un juge corrompu, ainsi que le rétablissement de la concorde entre nous et les citoyens et seigneurs de la ville d'Ancône. Ainsi tranquille sur l'heureuse conclusion qui devait être donnée à toutes nos affaires, nous nous avançâmes en personne, avec un empressement plein d'allégresse et suivi d'une armée nombreuse, au secours de l'église. Nous avions fait rassembler cette armée tant en Germanie qu'en Italie, et nous l'entretenions

à grands frais. Nous persévérâmes dans la poursuite de notre projet jusqu'à ce que notre puissance eût rétabli dans leur ancien et légitime état, à Rome, la liberté ecclésiastique foulée aux pieds, et, à l'extérieur, la terre de l'église envahie; pensant alors sans nul doute que ce que la justice de notre cause n'avait pu obtenir précédemment, nous l'obtiendrions au moins par le dévouement de nos services. Mais apprenez quelle est l'admirable récompense que le vicaire de Jésus-Christ, le pasteur de notre église, le prédicateur de la foi catholique, a eu soin de nous donner sur chaque chose en reconnaissance d'un pareil dévouement, de tant de bienfaits, et d'une confiance si inaltérable. En premier lieu, et relativement à l'affaire d'outre-mer, l'archevêque de Ravenne, notre ami et prince de l'empire, alors légat du saint-siége apostolique, suivant à la lettre les instructions qui lui avaient été données par l'église, avait réglé d'une manière raisonnable tout ce qui avait rapport au rétablissement de nous-mêmes et de notre fils Conrad, dans l'ancienne et pleine possession des droits qui nous avaient été enlevés[1] dans le royaume [de Jérusalem ?]; mais, aussitôt qu'à l'arrivée de l'archevêque de Césarée, le pape put compter les besans d'or qu'on lui apportait, sans attendre que le susdit légat ou nos députés fussent arrivés à sa cour, et sans admettre un plus long délai, il annula irrégulièrement ce qui avait

[1] Je propose et traduis *subtractorum*, au lieu de *sub tractatum*.

réglé[1]. Quant à l'affaire de l'Italie, loin de la régler pour notre honneur et celui de l'empire, comme il l'avait promis, il ne fit point attention aux demandes et aux instances que nous lui adressions pour qu'il rappelât nos ennemis ; car, à cette époque, il faisait ravager par son armée partagée en plusieurs corps de troupes les possessions de nos féaux en Lombardie et en Toscane. Il ne nous permit point non plus de nous mettre en marche avec les chevaliers que nous entretenions dans ces pays, comme nous l'avons dit, pour les intérêts temporels de l'église, ni ne voulut envoyer aucun messager ni aucune lettre ; en sorte qu'il s'ensuivit beaucoup de sang versé sur les champs de bataille et l'incendie des églises. Non content d'une action si perverse, et qui dépassait toutes les autres, il conserva la ville de Castellana dont il s'était emparé à l'époque des troubles, et qu'il devait nous rendre aux termes du traité de paix et d'après l'avis de tous ses frères, quoiqu'il ne reçût pour ce manque de foi qu'une somme qui s'élevait à cinquante marcs tout au plus ; et il refusa de nous rendre cette ville quand nous étions avec lui à Rieti, et après que nous avions dépensé plusieurs milliers de marcs pour son service. Voilà de quelle manière notre très-saint père nous aimait ! Alors, nous voyant forcé de ne plus compter sur aucune bienveillance de la part de notre père, ou plutôt de notre père simulé, nous saisîmes les armes

[1] Je coupe ici la phrase et suppose un point après *destructum*. Autrement elle me semble incompréhensible.

et le bouclier pour faire triompher nos droits et faire rentrer l'Italie dans le devoir; nous réunîmes des forces dans les pays de Germanie où la prévarication de notre fils nous avait nécessairement appelé à cette époque, et, préparant une descente en Italie, nous fortifiâmes par la bravoure de nos chevaliers la justice d'une cause que nous n'avions pu faire valoir par nos prières. Lorsque ces préparatifs furent venus à la connaissance du souverain pontife, il saisit le prétexte de la trêve qui avait été imposée aux peuples fidèles et aux princes de la terre, dans l'intérêt de la croisade, pour nous défendre par lettres apostoliques d'entrer à main armée dans l'Italie; oubliant que, le jour même où il avait ordonné ladite trêve, il nous avait appelé comme défenseur et avocat de l'église, afin que nous dussions agir avec vigueur contre les Romains qui, disait-il, s'étaient emparés de droits appartenant à l'église. Ainsi il regardait comme injuste de notre part que nous fissions tous nos efforts pour rentrer à main armée dans nos possessions héréditaires dont nous étions frustré par la furieuse trahison de nos rebelles, tandis que lui-même avait trouvé bon d'agir contre les Romains, qui n'étaient tenus à rien envers son père, son grand-père, ou ses parents. Il ajouta, en outre, dans les lettres susdites que nous devions, relativement à l'affaire de Lombardie, nous en remettre absolument à lui, sans stipulation de temps, sans condition aucune, sans réserve des droits et honneurs de l'empire. C'était un moyen, ou de nous arrêter à perpétuité dans la poursuite de

notre droit, ou d'étouffer en toute liberté les droits et honneurs de l'empire. L'avis commun de nos princes et le souvenir de nos anciennes disgrâces nous ayant fait rejeter cette proposition, il eut recours à d'autres ruses, et il envoya au-devant de nous un loup ravissant sous la peau d'une brebis, à savoir l'évêque de Préneste, qu'il nous recommanda dans ses lettres apostoliques comme le plus saint des hommes; tandis qu'il se servit de lui pour faire rentrer Plaisance, qui nous était soumise et qui nous aimait, dans le parti des Milanais parjures; croyant fermement que, par l'entretremise de cet homme, il détacherait nos féaux de nous généralement et si irrévocablement, que nous ne pourrions faire aucun progrès en Italie. Mais il fut frustré complétement dans cette espérance, grâce à la clémence divine qui protége son empire. Les rebelles et les coupables Lombards exposés à l'incendie, aux dévastations et au carnage, élevèrent la voix contre lui. Tous l'accusèrent publiquement de les avoir encouragés dans leur rébellion et d'avoir menti à sa foi, puisqu'il leur avait promis de les assister contre nous et contre l'empire. Or, comme le prétexte dont nous avons parlé n'était point suffisant pour qu'il pût nous excommunier justement, ainsi que le demandaient les rebelles, il suscita de toutes parts des obstacles secrets à nos progrès, envoyant des lettres et des légats dans l'empire et dans tout l'univers, pour éloigner tous ceux qu'il pourrait de la foi et de l'assistance qui nous étaient dues. La foi de nos féaux et l'affection de nos amis ne nous laissèrent

point ignorer toutes ces démarches. Alors, ne voulant point être vaincu par le mal, mais désirant vaincre le mal dans le bien, nous jugeâmes bon d'envoyer au saint-siége apostolique une ambassade solennelle composée du vénérable archevêque de Palerme [1], des vénérables évêques de Florence et de Ratisbonne, de maître Taddeo de Sessa, juge de notre grande cour et de maître Roger de Porcastrelle, notre chapelain, tous, nos amés et féaux. Après avoir présenté de notre part nos assurances de dévouement, nos députés s'occupèrent des mesures à prendre contre la perversité hérétique, des moyens d'assurer la liberté ecclésiastique, de rétablir les droits de l'église et de l'empire, qui depuis longtemps étaient en litige et en suspens entre nous et l'église. Le souverain pontife, sur l'avis de ses frères qui étaient présents, accepta en tous points les propositions de nos députés ; il promit à notre excellence, par le moyen de ces mêmes députés et de l'archevêque de Messine, qu'il nous envoya à titre de nonce pour débattre ses intérêts, de faire cesser en tous lieux les obstacles de toute nature qu'il avait suscités lui-même pour arrêter nos progrès, ainsi qu'il l'avoua publiquement en présence de ses frères et de nos députés : les lettres de tous les prélats susdits sont là pour en porter le plus éclatant témoignage. Nos députés et le sien revinrent vers nous avec cette réponse ; mais ils n'étaient pas éloignés de la cour de Rome de trois journées de

[1] *Petranensem. Panormitanensem ?* (*Voy.* plus bas.)

marche, que le pape, à leur insu et à leur grande confusion, envoya en Lombardie comme légat et avec pleins pouvoirs, Grégoire de Monte-Longo qu'il avait envoyé primitivement vers nous avec titre de légat, et à qui il avait ensuite donné mission contre nous de ruiner Mantoue et les terres de nos autres féaux. Il pensa bien que plus serait grande l'autorité qu'il donnerait au susdit légat, plus il susciterait de fâcheux embarras à nous et aux nôtres. En même temps il adressa à quelques-uns de nos princes, prélats en Italie et en Germanie, et séjournant avec nous dans notre cour, des lettres qui dénigraient grandement notre renommée et qui contenaient certains griefs relatifs surtout aux vexations souffertes, disait-on, par quelques églises de notre royaume; griefs sur lesquels il voulait que nous fussions admonesté par les mêmes princes. Aussi avons-nous voulu mettre sous vos yeux, d'une manière authentique, la série de tous ces griefs et les réponses que nous avons faites à chacun d'eux. En présence des princes, des prélats et d'une foule de religieux de tout ordre, nous exposâmes ces articles chacun à part; et quoique, en bons fils, ils fussent confus pour leur père d'une pareille versatilité, quoique le sang, leur montant à la tête, répandît la rougeur sur leurs fronts, ils nous donnèrent cependant l'avis suivant, que nous adoptâmes : ce fut de renvoyer vers le saint-siége apostolique l'archevêque de Palerme, maître Taddeo et maître Roger de Porcastrelle, notre chapelain, avec des députés de nos villes fidèles; et nous les

chargeâmes de nous représenter comme prêt à donner toute espèce de satisfaction sans aucun délai ni aucun obstacle : mais toutes ces tentatives ne purent détourner sa fureur. Cet homme, appelé à tort le vicaire d'un Dieu qui est venu annoncer la paix, se montra le digne artisan du schisme et l'ami de la discorde ; car, au mépris des traditions des saints pères, dès qu'il apprit que nos députés lui apportaient l'hommage de notre dévouement à toute épreuve, il craignit que leur arrivée n'élevât un rempart dans l'intérêt de la justice, et qu'il ne pût procéder contre nous sans exciter un scandale public. Alors il mit au jour avec précipitation l'avorton qu'il avait conçu [en lançant un manifeste] contre nous, prince suprême des chrétiens, et cela le dimanche des Rameaux, ce qui est contre la coutume solennelle de notre très-sainte et sacrée mère l'église ; puis, le jour de la cène du Seigneur, malgré l'opposition de la plus saine partie de ses frères (c'est du moins le bruit qui court, quoique nous devions ne rien en croire), il se hâta de rendre la sentence par laquelle, sur l'avis de quelques cardinaux lombards, il nous a, dit-on, enveloppé dans les liens de l'excommunication. Quant à nos députés, qui déjà avaient abordé, il envoya à leur rencontre ses fauteurs et ses satellites, soudoyés avec le patrimoine des pauvres, pour qu'ils ne pussent faire triompher notre justice et notre innocence, ni offrir satisfaction, ni même une garantie [de notre part], en les empêchant de parvenir jusqu'à lui et d'être vus du public. Quoiqu'en cette occasion, pour

des raisons particulières, vu notre justice et l'infamie de notre persécuteur, nous devions légitimement préférer qu'il ait procédé contre nous au mépris de tout droit et irrégulièrement, puisque sa méchanceté, qui devait éclater de toutes les façons, n'aurait point eu sans cela autant de retentissement ; nous n'en sommes pas moins affligé, et affligé de cœur, à cause de la honte qui rejaillit sur notre mère l'église universelle, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a recommandée à son disciple, dans le testament de sa passion, sous l'allégorie d'une vierge glorieuse. D'ailleurs nous pensons qu'il ne peut nous arriver aucun dommage par l'attaque de cet homme, que nous ne reconnaissons point pour notre juge, puisqu'il s'est montré précédemment, et par ses œuvres et par ses paroles, notre ennemi capital, plutôt que notre juge, en favorisant publiquement des sujets rebelles envers nous et notre empire. Il s'est en outre rendu indigne d'avoir le droit de réprimer un aussi grand prince [que nous sommes], et généralement de rendre aucun jugement pontifical qui ait quelque valeur, puisqu'il soutient avec une faveur manifeste, contre nous et contre l'empire, la ville de Milan, qui est en grande partie habitée par les hérétiques, selon le témoignage d'un grand nombre de religieux dignes de foi. Par haine pour nous, et par faveur pour les Milanais, il n'a point admis la plainte[1] portée par l'évêque de Florence, homme d'une vie recommandable et d'une

[1] J'ajoute ce mot ; il doit y avoir une omission.

réputation intacte, contre Richard (?) de Mandello, citoyen de Milan, jadis podestat de Florence et de Carrara (?), qu'il accusait en plusieurs points de perversité hérétique. Nous avouons que c'est à tort qu'on regarde le souverain pontife comme le vicaire du Christ, le successeur de Pierre, pouvant légitimement accorder des dispenses aux fidèles ; et si nous parlons ainsi, ce n'est point pour faire tort à la dignité papale, mais seulement pour signaler les abus commis par la personne qui en est revêtue. En effet, tandis que les dispenses ne devraient être accordées qu'après une mûre délibération de la part des frères [cardinaux], il en fait trafic dans sa chambre comme un marchand, les pèse pour ainsi dire dans une balance mercantile, et, sans en référer à l'avis de ses frères avec qui il serait tenu de délibérer selon la discipline ecclésiastique, il est à la fois le rédacteur de la bulle, l'écrivain, et sans doute aussi le compteur d'écus. Nous ne voulons point passer sous silence deux exemples remarquables de ces iniques dispenses : il a donné pour épouse à Balian de Jocelyn Sipha, fille de l'ancien connétable du royaume de Chypre, malgré une sentence de séparation prononcée à cet effet par l'évêque de Nicosie, et malgré le serment prêté de ne plus avoir commerce ensemble. Il a donné de même la sœur de Jean de Césarée à Jacques d'Amendeuil, qui avait en premières noces épousé la sœur de cette même femme, quoique lesdits Balian et Jacques fussent traîtres envers nous, et quoique les conjoints fussent parents au troisième degré : ce

n'est pas qu'il ait reçu beaucoup d'argent pour cette concession; mais la vigueur de la haine qu'il nous porte a compensé ce qui manquait à la somme en nombre et en quantité. Nous déplorons aussi ses excès et ses prévarications, en ce qu'il cherche à obtenir à force d'argent, pour satellites et pour fauteurs, les nobles et les puissants de la Romagne qu'il soulève contre nous; et que, non content de cela, il leur distribue les châteaux et les possessions donnés aux saints pères par la pieuse dévotion des fidèles, dilapidant ainsi l'église romaine confiée à notre patronage. Aussi que l'église universelle et le peuple chrétien ne s'étonnent point si nous ne faisons nul cas de la sentence d'un pareil juge, non pas par mépris pour l'office papal, ou pour la dignité apostolique, à laquelle tous les sectateurs de la foi orthodoxe, et nous, plus que qui que ce soit, devons être soumis; mais parce que nous accusons le personnage de prévarications qui l'ont rendu indigne d'un si noble gouvernement. Que tous les primats du nom chrétien reconnaissent donc en nous la sainte persévérance de nos intentions et le zèle de notre dévotion pieuse; qu'ils sachent bien que ce n'est point par une haine aveugle, mais par de très-justes motifs que le prince romain se soulève contre le prélat romain, parce qu'il craint que le troupeau du Seigneur ne soit conduit dans de fausses routes par un pareil pasteur. Voilà ce que nous déclarons aux cardinaux[1] de la très-

[1] *Cardinales.* Je propose et traduis *cardinalibus*.

sainte et sacrée église romaine par nos lettres et nos députés, au nom du sang de Jésus-Christ, et en invoquant le jugement dernier, pour qu'ils avisent à convoquer un concile général des prélats et des autres fidèles du Christ, où seront appelés nos députés et ceux des autres princes ; et nous sommes prêt à y assister en personne, et à y montrer et prouver en leur présence la vérité de tout ce que nous avons avancé, et de plusieurs autres imputations plus graves encore. Nous n'avons pas moins de raisons concevables pour être irrité, en voyant que ce recteur de l'église, qui devrait être le vase choisi, plein de toutes les vertus et surtout de la fermeté, sans une seule tache de cupidité, de peur que l'erreur des chefs ne se propage et ne s'augmente parmi les sujets, a violé la promesse qu'il nous avait faite, sur l'avis de ses frères, dans des lettres où il s'engageait non seulement à ne point nous manquer, mais encore à nous soutenir par aide, conseil et faveur dans le rétablissement des forces de l'empire, et qu'il cherche à fouler aux pieds les droits de l'empire, en ayant recours à la calomnie pour diffamer notre personne ; surtout puisqu'en feuilletant avec soin le livre entier de notre conscience, nous ne trouvons en nous aucun prétexte ni motif pour lequel cet homme, notre ennemi, ait dû s'emporter si violemment contre nous ; à moins qu'il ne soit indigné de ce que notre magnificence avait regardé comme malséant et peu convenable de contracter alliance avec lui, en mariant sa nièce avec Henri, notre fils naturel, aujourd'hui roi

de Torres [1] et de Gallury. C'est donc à vous que nous aimons, ainsi qu'à ceux que vous aimez, à vous qui serez un jour prince de la terre, de vous affliger non-seulement avec nous, mais encore avec l'église, qui est la réunion de tous les fidèles : car sa tête est languissante, puisque son prince est devenu comme un lion rugissant, puisque son prophète est un insensé et un homme infidèle, puisque son prêtre souille le sanctuaire en agissant injustement contre la loi. Cependant c'est à nous, plutôt qu'à aucun autre prince du monde, de déplorer avec raison les attentats du souverain pontife, à nous qui, étant les plus voisins de lui par nos états, et les plus rapprochés par notre office, partageons les mêmes honneurs et sentons les mêmes fardeaux. Mais nous ne devons pas oublier de vous prier affectueusement, au nom de la parenté qui nous lie, de ressentir l'opprobre qu'on nous fait autant que si c'était votre propre injure. Quand le feu prend aux maisons voisines, puisez de l'eau, et courez à vos maisons. Faites bien attention aux motifs de la colère pontificale, qui n'est excitée que par amitié pour nos rebelles. Si, pour le moment, ce motif n'est pas avoué hautement, ce n'en est pas moins lui, soyez-en sûrs, qui détermine le pape à une pareille conduite : craignez d'être à votre tour exposés à de pareils dangers dans vos états. En effet, on regarde comme aisé l'abaisse-

[1] Enzio, comme nous l'avons dit plus haut, épousa Adelasie, fille d'Ubald et dame des deux provinces de Galluri et de Torres ou Torri, dans le nord de la Sardaigne. Tunis, qui est ici dans le texte, est évidemment une faute.

ment des rois et de tous les autres princes, si l'on parvient à écraser la puissance du César des Romains, dont le bouclier soutient le choc des premiers traits lancés par les ennemis. L'affaire de Lombardie, voilà donc la véritable cause de cette inimitié! voilà ce qui rongeait le cœur du pape, et le brûlait intérieurement! voilà ce qu'il n'osait faire éclater publiquement, de peur de nous scandaliser, nous et ceux qui auraient entendu pareille chose! Toujours est-il qu'il nous envoya son nonce spécial, homme digne de foi, et dont nous invoquons le témoignage à cet égard, pour nous transmettre de vive voix la promesse formelle qu'il nous faisait, non-seulement de ne léser en rien notre magnificence, mais encore d'appliquer à nos besoins les décimes du monde entier, consacrées aux nécessités de la Terre-Sainte, à condition que que nous remettrions l'affaire des Lombards à son arbitrage. Et cela n'a rien d'étonnant. Il était aiguillonné sans cesse par les reproches acérés des Lombards, à qui (comme nous tenons le fait de l'aveu même de quelques prélats) il avait promis, par un serment prêté en personne, son secours contre nous et contre l'empire, à l'époque où il les fit passer dans notre royaume, pendant que nous combattions pour Jésus-Christ dans les provinces de Syrie. Mais quand arriva le temps d'accomplir sa promesse, il pouvait licitement se dégager de son serment et renoncer au projet qu'il avait conçu. Loin de là, il ne craignit nullement de faire en leur faveur une chose horrible à rapporter, et qui était dépourvue de toute prudence

et de toute raison. En effet, après qu'il nous eut fait avertir par Grégoire (?), évêque de Brescia, par Henri, évêque de Côme[1], et par d'autres évêques, que nous devions accepter la satisfaction que les Lombards nous offraient par son entremise, ou au moins la trêve accordée aux Lombards, comme nous l'avons dit, pour quatre ans, à cause des affaires de la Terre-Sainte, lorsque déjà cinq ans s'étaient écoulés depuis la conclusion de ladite trêve; après que nous eûmes demandé un délai fort court pour soumettre une chose de cette importance à la délibération de nos féaux; tandis que les prélats chargés de nous avertir[2] approuvaient le délai susdit, sur l'approbation du légat susdit, à savoir, Grégoire de Montelongo, qui, pendant ce temps, séjournait à Milan (comme tout cela est prouvé clairement par le témoignage des prélats eux-mêmes); au milieu de ces négociations, disons-nous, il a vomi le venin conçu contre nous, sans attendre le jugement de notre volonté, ni les réponses de nos féaux conseillers, comme dans la suite le rapport de quelques-uns l'a déclaré. Enfin, nous vous adjurons et sollicitons, non-seulement vous, mais vous tous aussi, seigneurs et princes du monde entier, de tenir ferme pour nous; non pas que nos forces ne suffisent pour repousser une pareille injure, mais afin que le monde entier sache qu'on s'attaque à l'honneur de tous, quand on offense quelqu'un qui fait partie du corps

[1] *Cumanum*. Probablement *Comanum*.

[2] *Monitionibus*. Je propose et traduis *monitoribus*.

des princes séculiers. Donné à Trévise, le vingtième jour du mois d'avril, neuvième indiction.[1] »

Scandale de la dispute entre le pape et l'empereur. — Réponse du pape a la lettre de Frédéric II. — Le seigneur empereur adressa cette lettre, en changeant seulement les titres et quelques mots à la fin, au roi d'Angleterre et à une foule de princes du monde, pour prouver son innocence, et rendre évidente l'insolence du pape ; et le scandale commença à se répandre dans l'étendue du monde entier. Le pape, de son côté, ayant eu connaissance de cette lettre par un rapport confidentiel, diffama de plus en plus l'empereur, le chargeant d'opprobres et l'accusant même d'hérésie; puis il envoya aux princes et aux prélats de l'univers une lettre plus prolixe encore et remplie d'invectives, pour le rendre infâme et détestable aux yeux du monde entier. Voici cette lettre :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères l'archevêque de Cantorbéry et ses suffragants, salut et bénédiction apostolique. Une bête est sortie du fond de la mer, n'ayant à prononcer que des paroles de blasphème. Elle a les pieds d'un ours, la gueule furieuse d'un lion ; elle est formée de membres divers comme un léopard ; elle ouvre la gueule pour blasphémer le nom divin, et ne craint point de s'attaquer, avec la même rage, au

[1] Faute évidente. C'est l'indiction 12 s'il s'agit de l'indiction ordinaire (ère moderne), et 13 s'il s'agit de l'indiction césaréenne (ère sicilienne de l'Incarnation). *Voy.* l'introduction de M. le duc de Luynes au comment. sur *Matteo*.

tabernacle du Seigneur et aux saints qui habitent dans les cieux. Elle veut tout déchirer avec ses dents et ses ongles de fer ; elle brûle de fouler toutes choses sous ses pieds. Jadis elle a préparé à l'église des embûches secrètes ; aujourd'hui elle construit ouvertement les machines des Ismaélites, elle bâtit des gymnases [1] pour la perdition des âmes, et se soulève contre le Christ rédempteur du genre humain, en s'efforçant d'effacer les tables de son testament, avec le stylet de la perversité hérétique, ainsi que sa forme l'atteste. Cessez donc tous de vous étonner, vous tous à qui sont parvenus les blasphèmes répandus par cette bête contre nous ; il n'y a rien de surprenant à ce que nous, qui sommes soumis à Dieu en toute humilité, soyons en butte aux flèches de ses détractions, puisque le Seigneur lui-même n'est pas exempt de ces opprobres. Cessez de vous étonner si elle tire contre nous le poignard des injures, puisqu'elle s'est levée pour abolir de ce monde le nom du Seigneur ; mais plutôt, afin de pouvoir par la simple vérité résister à ses mensonges, et réfuter ses tromperies par les arguments de pureté, examinez attentivement la tête, le milieu et les extrémités de cette bête, qui n'est autre que l'empereur Frédéric. Alors, ne trouvant dans ses paroles que des abominations et des crimes, armez vos esprits sincères du bouclier de la vérité, pour repousser ses ruses. Considérez comment ledit Frédéric, par des lettres envoyées dans les différents

[1] *Gignasia.* Lisez avec Ducange *gymnasia.* Allusion évidente aux universités sarrasines qu'avait fondées Frédéric.

climats du monde, cherche à noircir par ses criminels récits la sincérité du saint-siége apostolique et la nôtre. Cet artisan de fausseté, incapable de modération, et ignorant ce que c'est que la honte, ment quand il dit que nous avons été son ancien ami, quand nous étions dans un rang moins élevé; que nous avons changé de foi et de mœurs, après avoir obtenu l'office d'apostolat; que, se trouvant tenu par le serment qu'il avait prêté et par la sentence d'excommunication prononcée contre lui, de se rendre à la défense ou au secours de la Terre-Sainte dans un temps donné, et n'ayant pu opérer son passage pour cause de maladie, nous l'avons enveloppé dans les liens de l'excommunication; que nous lui avons refusé le bénéfice d'absolution, quand il nous le demandait après avoir recouvré la santé; qu'à l'époque où il effectua le susdit passage en Terre-Sainte, nous avons envoyé au soudan, par nos députés et par nos légats, des lettres pour mettre obstacle à ses progrès, pour faire en sorte qu'il fût frustré dans l'espérance qu'il avait de recouvrer le royaume de Jérusalem. C'est faussement aussi qu'il se plaint de ce que nous sommes entré injustement et violemment sur sa terre, et de ce que nous avons provoqué ses hommes au parjure, parce que Regnauld, fils de l'ancien duc de Spolète, avait envahi la terre de l'église, mais sans son aveu. Il se glorifie de même d'avoir négligé de venger son injure à son retour de Syrie en Apulie, d'avoir consenti à la concorde, et d'être revenu vers l'église sa mère. Or, quoique l'esprit public ait ré-

prouvé toutes ces assertions mensongères dudit Frédéric, comme néanmoins une calomnie qui est voilée sous l'apparence de la sincérité trouve quelquefois des oreilles complaisantes, quelle que soit la droiture de ceux qui écoutent, quand la vérité n'a pas d'avocat pour la défendre ; il convient, de peur que la fausseté ne puisse se glisser par fraude dans vos cœurs, de vous faire le récit exact et vrai de la conduite que nous avons tenue ; nous qui, avant d'avoir reçu sur nos épaules le fardeau apostolique, comme après l'avoir reçu, avons cherché à combler de notre bienveillance ledit Frédéric, alors caché sous la peau du renard, jusqu'à ce que toutes les espérances qu'un père a coutume de fonder sur son fils eussent été déçues, et que ce même Frédéric, enivré de sa grandeur, perdant la tête par sa puissance même, rendant à l'église, sa mère, le mal pour le bien, après l'avoir quelque temps flattée par des paroles caressantes et trompeuses, eût commencé à répandre sur elle son venin, en tournant contre elle le dard de sa queue, à la manière des scorpions. En effet, tandis que les besoins de la Terre-Sainte, la susdite sentence, le serment prêté, la venue du terme fixé demandaient son passage en Asie ; tandis que plusieurs milliers de croisés qui l'attendaient à Brindes, sollicitaient la même chose ; tandis que les susdits croisés, exposés à l'inclémence d'un air auquel ils n'étaient pas habitués, périssaient en foule par les divers accidents d'une mort déplorable, ledit Frédéric les retint en ce lieu, et encourant gratuitement le reproche

de parjure et la sentence d'excommunication, il se mit quelques jours au lit, faible de foi, mais sain de corps, feignant d'être malade pour mentir à Dieu avec plus de sécurité et pour tromper l'église en refusant de passer en Terre-Sainte. Il ne craignit point de laisser les saints lieux exposés aux incursions des ennemis du Christ, et ne ressentit aucune douleur de ce qu'un noble seigneur, d'illustre mémoire, à savoir, le landgrave de Thuringe, trouva la mort en cet endroit : plaise à Dieu que ce n'ait point été par le poison, comme c'est le bruit public. Lorsque nous eûmes été instruit, par les lettres des prélats qui demeuraient aussi en cet endroit, de cette feinte maladie et des autres choses plus haut dites, nous ne voulûmes pas nous rendre répréhensibles, nous et le saint-siége apostolique, en empêchant la verge de la discipline de sévir contre un pareil attentat, et déplorant la mort des croisés et les périls de la Terre-Sainte, nous voulûmes qu'au moins les larmes de la tristesse fusssent essuyées dans le sein [1] de l'église par une main justement consolatrice; alors nous déclarâmes que le susdit Frédéric était frappé désormais par la sentence d'excommunication portée déjà contre lui, et de son propre consentement, par l'autorité de notre prédécesseur le pape Honorius, d'heureuse mémoire. Nous souhaitâmes, avec le plus vif désir, qu'il reconnût sa faute en apprenant les maux qu'il avait causés, et qu'il finît par fournir les secours

[1] *In altero*. Je propose et traduis *in utero*.

tant désirés. Nous lui écrivîmes aussi, pour lui offrir de lui octroyer dans les formes le bénéfice d'absolution, aussitôt qu'il se mettrait en route pour la délivrance de la Terre-Sainte; mais lui, dont c'était là le moindre souci, s'inquiéta peu des clefs de l'église, et passa en Syrie sans être absous. Là, il ne se fit rendre par le soudan que les seules murailles de Jérusalem ; il lui donna pour attaquer les chrétiens une nombreuse armée de cavaliers et d'hommes d'armes; et concluant une alliance avec lui pour six ans, il abandonna le temple du Seigneur aux soins des Sarrasins, qui y chantaient les louanges de Machometh. Ainsi, de défenseur des Chrétiens, devenu leur ennemi, il attaqua de toutes ses forces notre vénérable frère, le patriarche de Jérusalem, et les Templiers. Or, peut-il être croyable pour des hommes de bon sens, que nous ou nos légats ayons cherché à l'empêcher de recouvrer le royaume de Jérusalem, puisque l'église avait travaillé pour ce but avec tant de zèle, et avait supporté tant de charges et de dépenses. Mais ce qui est parvenu à la connaissance du monde entier, c'est que, pendant que le même Frédéric, dans les pays de Syrie, persécutait l'église en la propre personne de Dieu, il lui faisait éprouver de l'autre côté de la mer diverses tribulations, par le ministère dudit Regnauld, qu'il avait laissé pour lieutenant dans son royaume, contre notre avis. En effet, le susdit Regnauld, en vertu de lettres scellées du sceau d'or, et secondé par l'argent et par les vassaux du même Frédéric, osa envahir la terre de l'église, prendre, mu-

tiler, ou faire périr sous le bâton quelques prêtres et clercs; enfin, nous troubler dans le gouvernement [du patrimoine de saint Pierre], en s'emparant d'une partie de la terre de Pérouse. Quoique nos féaux et nos dévoués, ne pouvant supporter plus longtemps pareille chose, et secondés par ledit Christ, qui donne la victoire à son épouse, eussent chassé ledit Regnauld de la terre de Pérouse; comme ce Regnauld ne cessait point de persécuter l'église, ils pensèrent qu'ils agiraient plus sagement, s'ils coupaient les veines d'où cette milice tirait sa force première, que s'ils attendaient que ce torrent impétueux se fût grossi par de nouveaux ruisseaux. Ils entrèrent donc dans le royaume de Sicile, qui est le patrimoine spirituel de l'église, de peur qu'on ne forgeât des traits contre nous dans l'endroit même d'où nous aurions dû plutôt attendre du secours; et s'il y avait parmi eux un grand nombre d'habitants de ce royaume, qui obéissaient au saint-siége apostolique, on ne peut nullement les réputer coupables de parjure, puisqu'ils étaient déliés du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au même Frédéric, en vertu de la sentence d'excommunication portée contre lui. Quand ledit Frédéric est revenu des pays d'outre-mer et quand il est rentré dans le giron de l'église sa mère, nous lui avons présenté le sein de la piété apostolique, et étant nous-mêmes disposé à la concorde qu'il sollicitait, nous lui avons octroyé le bénéfice d'absolution. Après cela, ce fils de mensonge accumulant faussetés sur faussetés, afin que plus il aurait ourdi de filets men-

songers, plus il se plaignît d'être enveloppé dans de grands dangers, a recours à de nouveaux mensonges, et déclare [dans son manifeste] que nous lui avons suggéré, à sa grande confusion, d'entrer en Lombardie avec un cortége pacifique et sans armes, promettant d'aplanir devant lui tous les obstacles, et que nous n'avons point permis qu'il atteignît le but de ses intentions en les contrariant par nos députés et par nos lettres. Il ajoute que n'étant point soutenu par la puissance des armes, il a été forcé de revenir dans son royaume; qu'il a défié sur nos instances les Romains qui alors assiégeaient Viterbe; il assure, faussement aussi, qu'il a envoyé au secours des habitants de Viterbe une vaillante chevalerie; il nous accuse d'avoir écrit aux Romains que cela avait lieu malgré notre aveu, et d'avoir rétabli la concorde entre eux et nous, sans l'en prévenir. Par un nouveau mensonge qui est dans ses intérêts, il se plaint encore d'être venu nous trouver en personne et sans être appelé, à l'époque où les Romains troublèrent de nouveau la paix de l'église, accompagné de son fils Conrad, qu'il dit nous avoir offert pour otage; d'avoir remis à notre arbitrage la discorde soulevée entre lui et les Lombards; d'avoir restitué aux droits du saint-siége apostolique la terre qui lui avait été enlevée, et d'avoir rétabli la liberté ecclésiastique dans son ancien et légitime état. Plût à Dieu que cet artisan de fausseté fût un homme ayant une âme droite! plût à Dieu que ces assertions mensongères se fussent réalisées en vérités! Il nous reproche en-

core d'avoir annulé [1] ce qui avait été réglé par notre vénérable frère, l'archevêque de Ravenne, relativement à la restitution, envers ledit Frédéric et son fils Conrad, des droits qui leur avaient été enlevés dans le royaume de Jérusalem, et cela aussitôt que nous pûmes compter l'argent qu'on nous apportait ; de l'avoir empêché de porter secours à ses féaux qu'une invasion hostile désolait, non sans incendies d'église et sans carnages d'hommes ; enfin, de nous être refusé à envoyer des députés et des lettres à ce sujet ; mais ce ne sont que faussetés. Il ne craint point non plus d'écrire dans ses lettres avec le stylet du mensonge, que nous détenons la ville de Castellana contre la teneur du traité de paix et l'avis de nos frères. Or, comme toutes ces fictions se trouvent mélangées d'un peu de vérité qui leur donne quelque couleur, nous désirons que vous compreniez clairement qu'une forte dose de fausseté décolore la plus grande partie de ces assertions. Sachez donc pour sûr, que nous lui donnions un conseil vraisemblablement fondé sur la prudence, comme les événements qui se passent aujourd'hui sont là pour le prouver, et qu'il aurait pu bien mieux accomplir ses desseins à l'égard des Lombards, s'il s'était montré un père de piété et un seigneur de clémence envers ceux que leur grand nombre, la profondeur de leurs retranchements, la multitude de leurs hommes d'armes, et la hauteur

[1] Je substitue *destruisse* à *distribuisse*, en supposant un point et une virgule après ce mot ; autrement je ne vois pas de sens possible.

de leur murailles rendent puissants, qu'en se présentant d'un air terrible, entouré de guerriers et le glaive des vengeances tir hors du fourreau, à ses sujets tremblants à cause des fautes qu'il leur reprochait. Aussi nous qui sommes tenu de procurer les biens de la paix, lui donnâmes-nous de bonne foi le conseil de les ramener à l'obéissance de l'empire, en renonçant à l'appareil effrayant d'une chevalerie armée, en négligeant d'exercer les vengeances promises, et en donnant des témoignages de bienveillance. Or, quoiqu'il se soit rendu en Lombardie avec un cortége pacifique, comme il a oublié notre fidèle conseil, comme il s'est montré du côté de Crémone un artisan de massacre et de schisme, comme il s'est étudié à diviser encore plus la Lombardie déjà divisée par les discordes, et à s'aliéner par la terreur et la menace les Milanais qu'il aurait dû tout au contraire attirer vers l'unité en leur présentant la corde de la charité; nous sommes fort innocent de tout cela, et il n'y a point de notre faute s'il est revenu en Apulie, frustré dans ses espérances, puisque c'est lui-même qui a tué ses propres espérances. Il dit encore qu'il s'est montré disposé à agir, selon notre bon plaisir, pour la défense de la liberté ecclésiastique et pour l'extirpation de la perversité hérétique; notre lettre répond suffisamment à son assertion et la réfute: comme dans son royaume, où personne ne remue ni la main ni le pied sans son commandement, l'hérésie avait répandu au loin ses poisons contre la foi catholique et que la liberté de l'église y gisait presque foulée aux

pieds, il ne parut point convenable de confier le remède de salut à un homme dont le pied avait gagné la maladie au contact de l'hérésie ; et bientôt la suite des événements prouva la justesse de notre réponse ; car ayant appris que quelques-uns, séduits par de mauvais conseils, voulaient entrer sur la terre de l'église, il se retira aussitôt en Sicile, comme s'il prenait la fuite, de peur que son manque de foi ne le convainquît de fausseté ; et il ne procéda nullement contre ces gens-là, ni en paroles ni en actions, tandis qu'il nous reprochait d'avoir mis nos soins paternels à rappeler à l'amour de leur mère les fils spéciaux de l'église, c'est-à-dire les Romains qui revenaient vers la ville. Puis le même Frédéric ayant appris que quelques fils d'iniquité cherchaient à séparer les Romains de la charité de l'église, et ayant réfléchi qu'il les opprimerait plus facilement elle et eux, s'il blessait plus profondément ladite charité avec sa fourberie habituelle, il courut vers le saint-siége apostolique même sans en avoir été prié, alors que nous séjournions à Riéti, et il nous promit en toute humilité de rétablir dans son premier état la terre que l'église avait perdue et de la défendre selon son pouvoir : cependant il empêcha que, dans la Toscane où il s'était transporté avec son armée, un certain château qui aurait pu être reconquis sans beaucoup de peine rentrât sous les lois de l'église. Et tandis que ses mains en gage de foi étaient encore dans les nôtres, tandis qu'il était avec nous à la table [sainte?], son lieutenant, à un signal donné (comme ledit Frédéric en est ou-

vertement convaincu par la conséquence du fait et par ses lettres que nous tenons en réserve comme témoignage d'une si grande trahison), a fait une convention avec les ennemis de l'église au sujet de ce château qui devait être évacué à jour fixe, et cette montagne empoisonnée leur a fourni services et protection pour rester en armes contre nous. Voyez donc quels services rend à l'église cet ennemi secret qui ne rougit point de se transformer en serviteur ecclésiastique pour être plus à portée de nuire à l'église. Cependant (et nous désirons que vous en soyez bien sûrs) nous passâmes cette perfidie sous silence et ne voulant point que rien fût changé à son égard dans la pureté de l'affection apostolique, nous confiâmes audit archevêque [de Ravenne] l'office de légation et nous lui recommandâmes de faire rendre audit Frédéric et audit Conrad, les droits qui leur avaient été enlevés dans le royaume de Jérusalem. S'il remplit sa mission sur ce point, il outre-passa les pouvoirs qui lui avaient été donnés, et sans égard pour l'appel interjeté devant nous, il mit la Terre-Sainte en interdit, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'à présent et cela après qu'on en avait appelé de cette sentence. Alors, considérant que cette mesure était fort préjudiciable à la Terre-Sainte, parce que les pèlerins l'abandonnaient ou que les autres différaient le passage qu'ils se disposaient à faire, nous jugeâmes à propos en toute sincérité et sur l'avis de nos frères, après avoir reçu caution suffisante des barons, seigneurs et comtes du royaume susdit, de casser cette sentence qui était

nulle de plein droit comme ayant été portée après appel légitime ; sans pour cela toucher en rien à ce qui avait été réglé par ledit archevêque sur tous les autres points. Si ledit Frédéric ouvre ses lèvres impures pour répandre des calomnies contre nous, que votre esprit n'en soit point troublé ; parce qu'étant un vase rempli des immondices du vice, il pense que les mauvaises pensées qui souillent son âme, veillent aussi dans les âmes des autres en punition de leurs crimes. Aussi comme les invectives des méchants valent des louanges et que leurs louanges valent des invectives, nous aimons beaucoup mieux être noirci par des insinuations perverses, que recevoir des éloges de la part d'un homme dont toutes les paroles sont un tissu d'infamies. Mais peut-être croit-il, par ses invectives, effacer la tache qui souille sa renommée, en présentant sous de fausses couleurs son séjour à Viterbe : lui qui s'est enfui sans rougir devant la face des ennemis de l'église, et qui n'a point volé à la défense de ses féaux, que ses ennemis attaquaient sous ses yeux, et dont ils dévastaient la terre sans aucun obstacle, prétendant que c'était nous qui l'empêchions de leur porter secours ; lui qui prodigue de l'honneur impérial, mais arrêté par la peur, a voulu faire un crime à notre innocence de ce que nous n'avions pas envoyé un nonce *à latere*, pour mettre un terme aux dommages qu'il éprouvait dans cette guerre. Mais il n'y a là rien d'étonnant, puisqu'à cette époque l'état ecclésiastique était troublé par des afflictions et des persécutions multi-

pliées. Nous arrivons maintenant au grief qu'il met en avant relativement à la ville de Castellana. Les habitants de cette ville, en se donnant à lui à l'insu de l'église et au mépris de leur serment, n'ont pu lui donner, par cette fraude, aucun droit sur eux-mêmes, ni occasionner envers nous aucun préjudice relativement à la possession, en trahissant l'église, puisque c'est à elle qu'appartient, presque à titre de possession, la juridiction de la ville et des habitants ; et comme ce ne sont pas eux[1], possesseurs pour le compte d'autrui, et non pour le leur qui ont eu la possession en principe, il n'a pu détruire les lois des possessions, ni conférer à des étrangers les droits[2] des possesseurs. Aussi bien, lui qui avait maintes fois fait le serment de rendre les possessions qui ne lui appartenaient que pour le compte de l'église, semble agir avec assez peu de sagesse quand il exige de nous ce qu'il ne pouvait garder sans parjure. On ne doit point croire non plus que nous qui étions prêt à lui donner pleine justice sur ce point, soit par devant arbitres, soit de toute autre façon, ayons méprisé l'avis de nos frères, puisque, ses députés refusant de poursuivre le jugement commencé, il n'y avait plus lieu à requérir. D'où l'on peut voir qu'il n'avait suscité cette question que par fraude et seulement dans l'intention de trouver un prétexte pour déclamer contre l'église, et pour rompre la

[1] *Illi*. Nous lisons *illis*.
[2] *Jure*. Nous lisons *jura*.

paix conclue entre lui et nous. Si notre plume consent, dans le présent manifeste, à insister sur le grief impérial suivant, qu'il mentionne entre autres dans sa détestable lettre, c'est afin que, plus ses mensonges seront connus, plus il reste confus de sa fausseté. Voici donc ce qu'il nous reproche. Quand nous eûmes appris qu'il allait entrer en Italie avec plusieurs milliers d'hommes d'armes pour reconquérir les droits impériaux, nous lui envoyâmes, dit-il, un rescrit apostolique pour lui défendre d'entrer à main armée en Italie, et pour lui ordonner formellement de s'en remettre à nous sur l'affaire de Lombardie; voulant ainsi ou recourir à des délais interminables, ou être à même d'étouffer en toute liberté le droit de l'empire : il ajoute que nous fîmes partir notre vénérable frère l'évêque de Préneste, pour rendre sa tentative inutile, et que nous lui suscitâmes de toutes parts, dans le monde, des empêchements clandestins au moyen de nos légats et de nos lettres. Puis cet homme, à qui sans doute l'indignation divine a refusé le pouvoir d'avouer la vérité et de parler selon la justice, et qui ne rougit point de répandre des imputations calomnieuses contre notre personne, pas plus qu'il ne craint de présenter des justifications fondées sur de pareilles calomnies, prétend qu'il a envoyé en ambassade vers le saint-siége apostolique notre vénérable frère l'archevêque de Palerme et quelques autres, pour nous assurer de son entier dévouement au sujet de la liberté ecclésiastique et de la détermination des

droits de l'église et de l'empire; que nous avons accueilli ces offres et avons promis de faire cesser tous les obstacles qui se présentaient à lui; qu'au départ de ses députés nous avons confié l'office de légation à notre cher fils Grégoire de Monte Longo, notre notaire, pour la ruine de ses féaux; que lui-même, ayant néanmoins renvoyé vers le saint-siége apostolique ledit archevêque et ses autres députés, et nous ayant offert pleine et entière satisfaction, nous l'avons excommunié injustement malgré l'opposition de la plus saine partie de nos frères, contre les traditions des saints pères, et la coutume solennelle de l'église. Mais tout cela est faux aussi bien que sa conclusion; et il fait entendre, à sa grande honte, que nous, qui sommes le vicaire du bienheureux Pierre, n'avons pas le pouvoir de lier et de délier, comme s'il voulait déclarer que nous n'avons point l'usage des clefs célestes confiées au prince des apôtres. Prenez donc, nous vous en prions, la balance de la raison; considérez la conduite qu'a tenue ledit Frédéric envers l'église; pesez, d'un côté, ses excès, et de l'autre les bienfaits qu'il a reçus d'elle. En effet, quoique ce dragon, qui a été fait pour être notre jouet, et qui a été donné en pâture au peuple d'Éthiopie, ait fait sortir de sa gueule les eaux de la persécution, comme un torrent destiné à inonder l'église, le saint-siége apostolique a cependant surpassé la méchanceté de cette bête par l'inestimable miséricorde de ses bienfaits. Car jadis, alors qu'il n'était qu'un enfant, alors qu'il était exposé, pour sa grande confusion, aux

attaques de ceux qui avaient faim de sa chair[1] et soif de son sang, l'église romaine sa mère, le voyant abandonné de ses parents et de ses amis, et presque nu, remplit aussitôt à son égard l'office de nourrice, le porta dans ses bras, le couvrit sous le manteau du saint-siége apostolique, l'arracha aux piéges des chasseurs, l'éleva, à force de travaux et de dépenses, sur le trône des rois, et lui mit en tête la couronne impériale. De plus, regardant comme peu de chose ce qu'elle avait déjà fait pour lui, elle eut soin de lui soumettre le royaume de Jérusalem, et d'exalter son nom dans tout l'univers; quoiqu'elle eût dès lors à se plaindre d'avoir éprouvé de sa part de nombreux chagrins, elle le secourut puissamment, au bout de quelque temps, contre son fils Henri qui avait soustrait à son obéissance une grande partie de l'Allemagne. Oubliant les blessures qu'elle avait reçues de lui, elle le fit presque empereur pour la seconde fois, en disposant la Germanie au gré de ses désirs par des lettres apostoliques. Tels sont les bienfaits, et d'autres encore, que nous ne suffisons pas à rappeler, par lesquels nous construisîmes le rempart de sa gloire; mais lui, bâton des impies et marteau de la terre entière, voulant bouleverser l'univers, écraser les royaumes et faire du monde un désert, réduisit, dans son royaume de Sicile, la liberté ecclésiastique aux opprobres de la misère la plus abjecte. Il désossa pour ainsi dire les églises,

[1] *Terram*. Nous adoptons la variante *carnem*.

afin de se remplir le ventre de leur chair encore tendre; les couvrit de souillures, les chargea de fardeaux, les accabla de tortures, les dépouilla de leurs biens consacrés aux usages des saints, jeta dans les prisons les personnes ecclésiastiques, les soumit, contre tout droit, à des accusations criminelles, les força de payer des tailles, d'épuiser les biens ecclésiastiques pour se racheter de ses vexations, et enfin de vivre dans l'exil. Il ne permit point aux églises, veuves des consolations pastorales, de se choisir des époux et de déposer les habits du veuvage, jusqu'à ce qu'elles fussent obligées de souffrir, par viol, des embrassements adultères. Il construisit, avec les habitations chrétiennes, les murailles de Babylone; il transféra les édifices où l'on rend un culte au nom divin dans les lieux où Mahomet, l'homme de perdition, est adoré. Réunissant des troupes de toutes parts, il défendit qu'on prêchât publiquement, dans le même royaume, la foi et le nom du Dieu crucifié; mettant obstacle aux affaires et au recouvrement de la Terre-Sainte, il interdit à ses féaux de contribuer de leurs biens à la réussite de cette entreprise. Au mépris du serment juré et de l'alliance pacifique conclue entre lui et l'église, il priva de nobles hommes de leurs châteaux et de leurs autres biens, après avoir réduit leurs femmes et leurs enfants en captivité; les força, par la proscription, à quitter leurs demeures pour se transporter dans des colonies étrangères, les obligea, eux qui avaient été nourris dans le luxe, à ramper dans la fange, enfin les amena à la dernière

misère. Il fit aussi éprouver aux pauvres les mêmes afflictions, et nous croyons que de pareils excès excitent d'autant plus violemment le courroux de Dieu que nous avons de meilleures raisons pour les regarder comme innocents. Que dirons-nous de plus ? Par ses cruautés inouïes, les barons, les chevaliers et les autres hommes du même royaume de Sicile ont été réduits à la fortune et à la condition des esclaves ; déjà pour la majeure partie les habitants de ce royaume n'ont pas en propre de quoi reposer sur une paille grossière, de quoi couvrir leur nudité avec les plus rudes habits, de quoi rassasier à peine leur ventre avec du pain de millet. Or, comme déjà à l'époque de notre prédécesseur Honorius, les hurlements et les cris des églises susdites et des malheureux habitants avaient frappé les oreilles de l'église par de perpétuelles lamentations, et comme nous ne pouvions plus, sans blesser notre conscience, passer pareille chose sous silence, nous eûmes soin d'avertir ledit Frédéric, non pas une fois, mais maintes fois, par nos députés et par nos lettres, de réparer les crimes susdits ; nous attendîmes avec une longue patience, dans les temps passés, espérant que peut-être il lèverait les yeux vers le ciel, et que, dépouil lant le vieil homme pour devenir un homme nouveau, il s'abstiendrait de souiller ses mains par de pareils crimes. Encore incertain sur les réparations que nous demandions, mais voulant néanmoins contribuer à ses succès, nous lui écrivîmes au moment où il entrait à main armée en Lombardie, pour lui dire

que dès qu'il paraîtrait l'interdit ne serait nullement observé dans les lieux soumis à l'interdit pour quelque cause que ce fût ; et nous exhortâmes aussi par nos lettres le même Frédéric à nous remettre expressément le soin de cette affaire, de peur qu'il ne pût nuire à la croisade projetée pour le bien de l'église, de l'empire et de toute la chrétienté ; lui remontrant que s'il procédait contre les Lombards à main armée, il donnerait un exemple tellement pernicieux, que l'église, aux yeux du plus grand nombre, serait regardée comme ayant trompé les autres. De plus, comme il nous appartient d'après le fardeau qui nous a été imposé, de fermer les plaies du schisme, nous confiâmes, pour apaiser la discorde entre l'empire et les Lombards, l'office de légation à l'évêque de Préneste, et nous jugeâmes à propos de le choisir de préférence à tout autre par cette considération que les parties discordantes n'avaient point de raisons pour le regarder comme suspect, et qu'il ne devait témoigner dans sa conduite ni haine ni partialité favorable, étant un homme détaché du monde et de la chair par l'exercice de notre sainte religion, et qui planait déjà dans les hautes régions de l'amour divin. Que notre détracteur réponde ; qu'il dise s'il doit encore nous reprocher à nous et au même évêque d'avoir heureusement réglé et conclu un accord à Plaisance entre les pères, les fils, les alliés, les cousins et les frères, ledit évêque étant présent et protestant que cet accommodement avait lieu sauf les honneurs et droits de l'empereur, de l'empire et de toutes les

autres personnes. Que notre blasphémateur comprenne aussi quelle honte rejaillit à bon droit sur lui, de ce que, après que nous eûmes envoyé en Lombardie, sur ses instances et celles de ses députés, notre vénérable frère l'évêque d'Ostie, et notre fils Thomas, cardinal-prêtre du titre de sainte Sabine à l'effet de rétablir la paix entre les Lombards et l'empire selon la forme fixée par les mêmes députés, il refusa d'accepter par leur entremise le rétablissement de la paix, en se moquant de nous, et au moment où les légats susdits étaient disposés à accéder à ses demandes et même à de plus grandes exigences. Voilà comment, vous le comprenez maintenant, nous avons foulé aux pieds les droits de l'empire : considérez d'après ce que nous avons dit, quels sont les empêchements que nous lui avons suscités ; n'est-ce pas plutôt lui qui, malgré nos longues et inutiles peines, a résolu de se faire marcher sur le corps à lui et aux siens, plutôt que de souffrir que les droits de l'empire fussent rétablis par notre entremise? En outre, le même Frédéric, non content des outrages qu'il avait fait éprouver à l'église, a donné à quelques-uns de nos rebelles de fortes sommes d'argent, et a tenté maintes fois de soulever contre nous des séditions dans la ville pour nous chasser de nos siéges nous et nos frères, et pour que la base de la foi, sur laquelle le Seigneur a élevé son édifice, s'écroulât plus facilement par l'impulsion dudit Frédéric. Il s'est emparé de Ferrare et de quelques autres terres de l'église, en pénétrant audacieusement dans

la Lombardie au mépris du serment juré. Puis croyant, relativement à cet excès et aux autres, se jouer de nous par de vaines paroles, il jugea à propos d'envoyer vers notre présence ledit archevêque de Palerme et ses autres députés avec des lettres de créance. Ceux-ci nous offrirent satisfaction au sujet de la réparation des offenses susdites; mais avant et après leur vénérable départ de notre cour, il ne craignit point de s'emparer de la terre de Sardaigne et des diocèses de Massa et de Lune, qui appartenaient à l'église romaine. Il nous montra par le fait même que nous ne devions plus attendre de lui désormais aucune réparation, et il nous prouva jusqu'à l'évidence par ses actions qu'il ne fallait ajouter foi ni à lui ni à ses députés. Aussi, comme en lisant au fond de sa conscience ledit Frédéric y voit que son cœur est disposé à écraser les églises et la foi catholique, il se défie de nous à juste titre, voyant qu'il ne peut se cacher à nous, de quelque manteau de fraude qu'il s'enveloppe; et il se plaint de ce que nous avons confié l'office de légation audit notaire pour l'arrêter dans le cours de ses succès; mais nous avons agi ainsi parce que nous avions de justes raisons pour suspecter sa puissance et que nous jugions qu'il vaut mieux prévenir le mal qu'y appliquer remède quand la blessure est faite. D'ailleurs nous n'avons pas tant fait cela à cause des soupçons qu'il nous inspirait, que pour être à même d'obvier, par le moyen dudit légat, aux désastres des guerres et aux périls des âmes et des corps. Ne pouvant espérer de sa part au-

cune réparation aux excès que nous avons mentionnés, sans compter ceux que nous avons omis, et nous désolant d'avoir été tant et tant de fois joué par ses promesses, nous avons jugé à propos, sur l'avis commun de nos frères, d'envelopper ledit Frédéric dans les liens de l'excommunication. Cette sentence devrait lui rendre le sens qu'il a perdu et le déterminer à s'humilier devant Dieu ; mais loin de là, sa fureur s'en est accrue ; et plus il reconnaît sa confusion, plus il craint fortement que l'église, faisant auprès de lui l'office de sage-femme, ne tire de son corps une couleuvre tortueuse. Il déclare que le démérite de notre personne nous a rendu indigne d'exercer l'autorité papale ; il assure présomptueusement dans ses lettres que la sentence lancée par nous ne peut nullement l'enchaîner, et que nous, qui pendant notre gouvernement avons grandement augmenté, avec la grâce de Dieu, le patrimoine de l'église, avons au contraire dilapidé les biens ecclésiastiques, nous accusant d'avoir distribué des dispenses, d'avoir reçu des présents et de nous être souillé de la vilenie avaricieuse. Il fait entendre faussement que nous nous sommes irrité contre lui parce qu'il a refusé son consentement au mariage projeté entre notre nièce et son fils naturel. Il ment avec plus d'impudeur encore quand il dit que nous avons prêté en personne serment aux Lombards contre lui et contre l'empire, et que nous lui avons promis de convertir à son usage les dîmes du monde entier réservées pour les besoins de la Terre-Sainte,

à condition qu'il remettrait à notre arbitrage l'affaire de Lombardie. Or, nous avouons que nous sommes par l'imperfection de nos mérites, l'indigne vicaire du Christ; nous avouons que nous sommes insuffisant pour un fardeau tel que la faiblesse humaine ne peut le supporter sans le secours divin : néanmoins nous remplissons l'emploi qui nous a été confié aussi bien que notre fragilité nous le permet; nous réglons ce qu'il y a à régler selon que l'exigent la qualité et la nature des lieux, des temps, des personnes et des choses; et d'accord avec d'éminents personnages, nous octroyons des dispenses quand la nécessité le demande, purement et selon Dieu, en vertu de la plénitude de notre pouvoir. Cependant nous ne sommes pas affligé de ce qu'il blesse si profondément le caractère apostolique; parce que, tout en outrepassant l'autorité royale, il ne peut porter atteinte à la dignité sacerdotale. A ce propos, lui qui, possédé par la soif de l'or, a déjà réduit en cendres le royaume de Sicile; lui qui, à toutes les époques de sa vie, a rendu la justice avec pureté à un petit nombre de personnes, et au contraire avec vénalité et corruption à la plupart, a cru ressusciter en sa personne Simon le magicien. Il a espéré souiller la pureté de l'église par la boue des biens temporels; afin de pouvoir porter la main aux choses spirituelles, et d'obtenir la permission de croupir dans sa fange, il a essayé d'abattre le mur d'impartialité dont l'église est fière, en lui faisant diverses avances, et particulièrement en lui offrant des châ-

teaux, et en lui faisant proposer maintes fois, par ses députés et par des prélats haut placés, une alliance de parenté entre les siens et les nôtres. Aujourd'hui, comme il n'a pu obtenir cela de nous par aucune instance ni aucun artifice, ainsi que la chose est presque notoire dans notre cour ; comme il reconnaît plutôt qu'il est abandonné, lui et les siens, dans le gouffre de perdition, et que ses fraudes fallacieuses réussissent de moins en moins ; comme il ne sait plus que faire maintenant, il se déshonore lui-même par ses mensonges en noircissant les autres : semblable à cette courtisane égyptienne qui, ayant excité Joseph à l'adultère et ayant été méprisée par lui, l'accusa auprès de son mari, pour n'avoir pas voulu ce qu'elle voulait. Quoiqu'on doive pleurer sur la perdition d'un homme, il y a cependant une chose pour laquelle vous pouvez vous réjouir beaucoup et rendre grâces à Dieu : c'est que le Seigneur a voulu que l'ombre de la mort ne cachât pas plus longtemps celui qui se glorifie d'être nommé le précurseur de l'antechrist ; celui qui sans attendre le prochain jugement qui doit tourner à sa honte, élève de ses propres mains la muraille de ses abominations, en mettant au grand jour, par ses dites lettres, les œuvres de ses ténèbres, et en y assurant formellement qu'il n'a pu être enchaîné par la sentence d'excommunication que nous, vicaire du Christ, avons portée contre lui. Or, en prétendant ainsi que le Seigneur n'a point remis à l'église, dans la personne du bienheureux Pierre et de ses successeurs, le pouvoir de

lier et de délier, il prononce une hérésie et a recours à un argument qui tourne contre lui : car la conséquence de son raisonnement, c'est qu'il a des opinions perverses sur les autres points de la foi orthodoxe, puisqu'il cherche à enlever à l'église, sur laquelle la foi est basée et établie, le privilége d'autorité qu'elle tient de la parole de Dieu. Mais si quelques-uns étaient peu disposés à croire qu'il se soit pris dans les piéges de ses propres paroles, des preuves victorieuses sont toutes prêtes. En effet, ce roi de pestilence assure que l'univers a été trompé par trois barateurs [1], pour nous servir de ses expressions, à savoir Jésus-Christ, Moïse et Machometh ; que deux d'entre eux sont morts dans la gloire tandis que Jésus a été suspendu à une croix ; de plus, il soutient clairement et à haute voix, ou plutôt il ose mentir au point de dire que tous ceux-là sont des sots qui croient qu'un Dieu créateur du monde et tout-puissant soit né d'une vierge. Il prétend même appuyer son hérésie par une nouvelle erreur en disant que nul ne peut naître si le commerce entre l'homme et la femme n'a précédé la conception, et qu'on ne doit absolument croire qu'à ce qui peut être prouvé par les lois des choses et par la raison natu-

[1] Ce mot était usité très-fréquemment au moyen âge, surtout en Italie, pour désigner les marchands qui falsifiaient leurs marchandises. Le sens primitif de *barata* paraît avoir été celui d'échange (*permutationes sive baratæ*). Comme la fraude dominait d'ordinaire dans les transactions de ce genre, ce terme s'étendit bientôt à ceux qui jouaient avec de faux dés, aux valets d'armée (ribauds ou garçons), aux dilapidateurs, et généralement aux imposteurs et charlatans de toute espèce (*circulatores*).

relle. Tout cela et beaucoup d'autres choses par lesquelles il a attaqué et attaque la foi catholique en paroles et en actions, pourront être prouvées manifestement en temps et lieu, comme il convient et est avantageux de le faire. C'est pourquoi nous vous prions tous tant que vous êtes, vous avertissons, vous recommandons expressément, et vous enjoignons par ce rescrit apostolique, en vertu de l'obédience, d'exposer fidèlement et pleinement les choses susdites au clergé et au peuple de votre juridiction, de peur que ledit Frédéric ne puisse séduire, par ses paroles trompeuses, les cœurs des fidèles, ni souiller par sa contagion, de quelque manière que ce soit, le troupeau du Seigneur. Donné à Latran, le douzième jour avant les calendes de juin, l'an treizième de notre pontificat. »

Dans le manifeste précédent qui fut envoyé au seigneur roi, la phrase qui le termine était ainsi conçue : « C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'avertir votre sérénité royale et de lui recommander de se faire exposer soigneusement les choses plus haut dites, de peur que la pureté de l'innocence royale ne puisse être souillée par des paroles fallacieuses. Donné à Latran..... » Le reste, comme plus haut.

Effets produits par les manifestes précédents. — Robert de Thinge se rend a Rome. — Il présente au pape les réclamations des seigneurs d'Angleterre privés du patronage des églises. — Réponse du pape. — Lettre du pape a son légat. — Quand ce manifeste

eut été répandu et eut été envoyé à une foule de rois, de princes et de seigneurs dans l'univers entier, en changeant seulement de titre, les cœurs des fidèles furent saisis d'effroi, d'horreur[1] et d'étonnement; et la lettre impériale, quoiqu'elle contînt des faits probables, devint suspecte. Aussi les cœurs de plusieurs qui avaient d'abord pris parti pour l'un ou pour l'autre, flottèrent dans l'hésitation. Si l'avarice romaine n'eût détaché du seigneur pape la dévotion des peuples plus qu'il ne convenait et n'était avantageux, le monde entier exaspéré par la lettre pontificale, se serait soulevé violemment et unanimement contre l'empereur, le regardant comme l'adversaire déclaré de l'église et comme l'ennemi du Christ. Mais, ô douleur! beaucoup de fils se séparant de leur père le pape et se joignant à l'empereur, assuraient qu'il y avait depuis longtemps entre eux une haine inexorable, et que c'était cette haine qui donnait lieu à ce démêlé et à ces invectives réciproques. « Le seigneur pape, disaient-ils, prétend avoir chéri ledit Frédéric et avoir contribué à sa grandeur, au commencement de son pontificat, il lui reproche de l'avoir oublié; mais c'est à tort, car tout cela a été fait en haine d'Othon que l'église persécutait jusqu'à la mort au moyen dudit Frédéric, parce qu'Othon, d'après son serment, avait entrepris avec vigueur de réunir les membres dispersés de l'empire : ce que Frédéric, présentement empereur, se propose de faire à son

[1] *Honorem*. Je propose et traduis *horrorem*.

tour. En agissant contre Othon, Frédéric a combattu pour l'église, et l'église romaine est plus tenue envers lui que l'empereur n'est raisonnablement tenu et obligé envers l'église romaine. L'église d'Occident, principalement les communautés religieuses, et l'église d'Angleterre dévouée à Dieu par-dessus toutes les autres, sont en butte chaque jour aux vexations des Romains, tandis qu'elles n'ont pas jusqu'ici éprouvé d'oppressions de la part de l'empereur. » Le peuple ajoutait de son côté : « Que veut dire cela ? Anciennement le pape reprochait à l'empereur d'être plus attaché à Mahomet et à la loi mahométane qu'au Christ et qu'à la loi chrétienne. Voici qu'aujourd'hui dans sa lettre d'invectives il l'accuse d'appeler barateur, Mahomet aussi bien que Jésus et Moïse : ce qui est horrible à répéter. L'empereur, dans ses lettres, parle de Dieu en termes humbles et catholiques : si ce n'est que dans cette dernière, il attaque la personne du pape, mais nullement l'autorité pontificale. Il ne prêche publiquement ni ne soutient impudemment, que nous sachions, rien d'hérétique et de profane ; il n'a pas envoyé contre nous des usuriers ou des ravisseurs de revenus. » C'est ainsi que naissait parmi les peuples un schisme redoutable.

Vers le même temps, un chevalier, natif du nord de l'Angleterre, refusa avec fermeté de présenter le cou au joug des Romains. Or, il possédait le patronage d'une église, et les Romains avaient porté des mains cupides sur cette église au moyen de l'archevêque d'York. Ledit chevalier s'étant rendu à Rome

à ce sujet, et s'étant plaint grandement au pape de cette violation de son droit, mérita d'obtenir de lui des lettres qu'on trouvera plus bas. Ce fait peut servir à prouver avec quelle tendresse l'église romaine, toujours avide et toujours importune, se conduit envers les ecclésiastiques, croyant qu'il lui est permis de leur enlever impunément leurs biens ecclésiastiques qui leur ont été conférés par les pieuses intentions de nos pères pour le soulagement des pauvres.

Vers le même temps, les comtes, barons et autres seigneurs d'Angleterre à qui l'on sait qu'appartient de temps immémorial le patronage des églises, se plaignant d'être privés de leur liberté et d'être dépouillés, contre toute règle, par la cupidité de l'église romaine du droit de conférer les églises, qui servaient à enrichir, sur l'ordre du pape, des étrangers dont ils ignoraient complétement la condition et le caractère, écrivirent, quoique tardivement, au seigneur pape ; et ils chargèrent de cette lettre le chevalier dont nous avons parlé, à savoir Robert de Thinge qui avait été privé par la même violence de son droit sur le patronage de l'église de Linton, dans le diocèse d'York, et qui s'était plaint amèrement auprès des seigneurs du royaume, de ce que l'archevêque déclarait être impuissant dans cette affaire et ne pas vouloir résister à l'église romaine. Ledit Robert se rendit donc en toute hâte à la cour de Rome et présenta la lettre suivante au nom des seigneurs d'Angleterre.

« A leur très-excellent père et seigneur Grégoire, par

la grâce de Dieu, souverain pontife, ses dévoués [les comtes] de Chester, de Winchester, etc., salut, révérence prompte, et dévouement empressé, s'il veut l'accepter. La barque de notre liberté acquise par le sang de nos ancêtres, étant prête à sombrer à cause des tempêtes furieuses qui se déchaînent contre nous plus qu'à l'ordinaire, nous sommes forcés de réveiller le Seigneur qui dort dans la nacelle de Pierre, et de lui crier ardemment et d'une seule voix : « Seigneur, sauvez nous ; car nous périssons ; » afin qu'il rende à chacun de nous ce qui nous est dû, et conserve nos droits intacts, puisque le jugement et la distribution de la justice appartiennent à son siége. S'il en arrivait autrement, on pourrait craindre que la charité périssant, et la dévotion étant détruite, les fils ne se soulevassent contre les entrailles de leur père, et que les sentiments d'une affection mutuelle ne s'évanouissent complétement par l'introduction de l'injustice. Or, très-saint père, depuis l'établissement du christianisme en Angleterre, nos ancêtres se sont réjouis jusqu'ici du privilége suivant : Au décès des recteurs des églises, ils choisissaient pour elles, comme patrons des églises, des personnes convenables qu'ils présentaient aux évêques diocésains pour être mises par eux à la tête desdites églises ; mais sous votre gouvernement, peut-être même de votre aveu et par votre volonté (ce que nous ignorons), une si grande violation de droit a prévalu contre nous, qu'au décès des recteurs des églises, quelques gens délégués *ad hoc*, et agissant en votre

nom, confèrent en tous lieux les églises qui sont de notre patronage, au préjudice de notre liberté et au péril éminent de notre droit patronal; quoique depuis longtemps vous nous ayez donné une garantie à cet égard par des lettres apostoliques qui portent qu'au décès des recteurs des églises, Italiens et Romains, promus à ces églises, en vertu de votre autorité spéciale, nous pourrions librement présenter des personnes convenables. Or nous voyons chaque jour qu'on agit d'après des ordres contraires à ce privilége; ce dont nous nous étonnons grandement, parce que d'une seule et même fontaine il ne doit pas couler à la fois de l'eau douce et de l'eau amère. Quoique, certes, nous ayons tous généralement à souffrir de ce fléau, qui ne peut manquer de donner lieu à des disputes, des jalousies, des colères, des rixes et même des morts d'hommes, nous avons résolu de nous en tenir à un seul exemple, en vous exposant l'affliction d'un de nos collègues en violation de droit; afin que ce qui a été fait imprudemment jusqu'ici contre lui, et au péril de son droit patronal, soit cassé et annulé, s'il vous plaît, par votre autorité. En effet, Robert de Thinge, patron de l'église de Linton, ayant présenté une personne convenable pour y être installée après le décès de N***[1], Italien, qui en était recteur, le seigneur d York, sur un ordre contraire de vous, a différé d'admettre cette personne,

[1] La lettre N, comme on sait, sert souvent à désigner un nom inconnu. Nous croyons que c'est ici l'intention. Elle revient aussi quelquefois à notre expression *un tel*.

quoiqu'il ne trouvât aucun obstacle canonique à opposer contre elle, mais en se fondant seulement sur votre prohibition. Aussi, comme dans l'incendie de la maison voisine, il y a péril pour nos maisons, nous vous supplions, comme notre père, de permettre, tant audit Robert qu'à nous tous en général et en particulier, d'user librement du privilége qui nous donne pouvoir de présenter nos clercs à nos églises vacantes. Veuillez aussi ordonner audit archevêque d'admettre, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement canonique, nonobstant même vos ordres précédents, le clerc Jean, présenté à ladite église de Linton par le même Robert : ledit clerc est un homme dans l'intérêt de qui nous vous adressons de vives prières, surtout parce qu'il est nécessaire aux affaires du roi et à notre royaume. En agissant ainsi, vous nous exciterez à un dévouement et à un service plus empressés envers l'église; et vous empêcherez que, le droit de patronage étant un de ces fiefs pour lesquels nous relevons militairement de notre seigneur, nous ne soyons forcés d'invoquer le secours de celui qui est tenu de protéger et de soutenir les droits et les libertés des laïques. Portez-vous bien. »

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, les nobles hommes, Richard, comte de Poitou et de Cornouailles, et les barons d'Angleterre, qui ces présentes verront, salut et bénédiction apostolique. Comme d'après nos œuvres, qui rendent plein témoignage à la vérité, il est clair pour tous

que nous portons spécialement dans les entrailles de la charité la personne de notre très-cher fils en Jésus-Christ l'illustre roi et [celle] de la reine parmi tous les autres rois et princes orthodoxes des royaumes où l'on vénère le nom chrétien, et que nous désirons ardemment leur paix et leur tranquillité ; on ne peut naturellement présumer, et on ne doit croire en aucune façon que nous, qui voulons les leur conserver autant que nous le pouvons selon Dieu, veuillions faire ou souffrir qu'on puisse, à juste titre, léser l'honneur de la sérénité royale, ou faire naître du scandale dans le même royaume. Aussi n'a-t-il jamais été et n'est-il point dans nos intentions que les bénéfices établis dans le royaume d'Angleterre, et sur lesquels les patrons séculiers ont droit de présentation, soient conférés à qui que ce soit par gens qui s'autorisent de notre nom ; comme la chose ressort évidemment de quelques-unes de nos lettres envoyées jadis en Angleterre, et dont nous avons jugé à propos de transmettre mot à mot la teneur à l'altesse royale dans une bulle scellée de nous. Ayant donc appris récemment, par des lettres du même roi et par les vôtres, qu'un certain chevalier dudit royaume possède droit de patronage sur l'église de Linton dans le diocèse d'York, laquelle église nous avions conférée jadis à un clerc de nos pays, ignorant que la présentation appartenait à un laïque, nous acquiesçons aux prières du susdit roi et aux vôtres, révoquons la même concession en vertu de notre autorité apostolique, et donnons ordre par nos lettres, à notre vénérable

frère l'archevêque d'York, d'admettre et d'installer dans ladite église celui que ledit chevalier a jugé à propos de présenter pour elle, comme il en a le droit, nonobstant le laps de temps, puisque cette possession n'a nullement obtenu son assentiment; pourvu qu'il ne s'élève point d'autre empêchement raisonnable. Nous défendons aussi formellement par la teneur des présentes qu'il soit permis désormais à personne de s'autoriser de la puissance du saint-siége pour conférer les églises dudit royaume dont les patrons sont des laïques, sans l'aveu de ceux-ci. Donné, etc. »

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au légat, salut. Nous voulons que tu sois bien assuré qu'il n'a jamais été ni n'est dans nos intentions que les bénéfices du royaume d'Angleterre, sur lesquels les patrons séculiers ont droit de présentation, soient conférés à qui que ce soit par gens qui s'autorisent de notre nom. Ayant appris récemment par le rapport de notre très-cher fils en Jésus-Christ l'illustre roi, et des nobles hommes, comtes et barons d'Angleterre, qu'un certain chevalier du royaume d'Angleterre possède droit de patronage sur l'église de Linton dans le diocèse d'York, laquelle église nous avions conférée jadis à un clerc de nos pays, ignorant que la présentation appartenait à un laïque, nous acquiesçons aux prières du roi et des mêmes seigneurs, révoquons ladite concession en vertu de notre autorité apostolique, et avons donné ordre par nos lettres à notre vénérable frère l'archevêque d'York d'admettre et d'installer dans ladite église celui que le-

dit chevalier a jugé à propos de présenter pour elle, comme il en a le droit, nonobstant le laps de temps, puisque cette possession n'a nullement obtenu son assentiment; pourvu qu'il ne s'élève point d'autre empêchement raisonnable. Nous défendons aussi formellement qu'il soit permis désormais à personne de s'autoriser de la puissance du saint-siége pour conférer les églises dudit royaume dont les patrons sont des laïques, sans l'aveu de ceux-ci. Donné, etc. »

D'après ce fait et d'autres semblables, on peut voir évidemment, en les pesant dans la balance de la raison, comment à cette époque de décrépitude on pratiquait l'austérité du droit, le respect dû à l'église, et la piété de la religion. En effet, on ne faisait que livrer au pillage et aux rapines les possessions des personnes ecclésiastiques et des religieux sans défense. Aussi le monde menaçait de retomber dans l'antique chaos.

Les seigneurs de France, réunis a Lyon pour la croisade, sont détournés de l'entreprise par le pape. — Assemblée des évêques a Londres. — Le comte de Flandre vient a Londres. — Vers le même temps, les nobles croisés de France et des provinces adjacentes se réunirent dans une ville fameuse, située sur le Rhône, qu'on appelle *Agauno* ou *Lugdunum,* vulgairement Lyon[1], à l'effet d'y régler les derniers prépa-

[1] Matt. Pâris écrit *Liuns*, d'après l'orthographe de son temps. Nous ne savons où il a pris le mot *Agauno*.

ratifs pour la prochaine expédition. Au moment où ils tombaient d'accord sur ce point, arriva en toute hâte un nonce, député par le seigneur pape. C'était le même qui précédemment les avait excités à presser leur départ, et avait réussi à les persuader; maintenant, par un avis contraire, il les dissuadait de se mettre en route; car il leur ordonna, au nom de son seigneur le pape, de retourner au plus tôt chacun chez eux, et il leur montra à tous en témoignage un bref original du seigneur pape. Ils répondirent unanimement à cela : « D'où vient cette versatilité dans « la cour romaine et chez le pape? N'est-ce pas ici le « lieu, n'est-ce pas maintenant le terme qui nous ont « été fixés depuis longtemps pour effectuer notre pas- « sage par les légats et les prédicateurs papaux? D'a- « près les paroles et les promesses des prédicateurs, « nous nous sommes préparés au voyage, par amour « pour Dieu; nous avons amassé des provisions et « des armes, et tout ce qui est nécessaire à des gens « qui vont partir; nous avons ou mis en gage ou « vendu nos terres, tout notre mobilier et nos mai- « sons; nous avons dit adieu à nos amis; nous avons « envoyé avant nous nos trésors en Terre-Sainte. « Nous avons déjà donné avis de notre arrivée; nous « nous sommes approchés du port. Et voilà que, « changeant de paroles, nos pasteurs se lèvent pour « nuire aux intérêts du Dieu crucifié! » Puis, transportés d'une violente indignation, ils auraient fait un mauvais parti au nonce du pape, si la prudence des prélats n'avait apaisé la fureur du peuple.

Bientôt arrivèrent aussi des messagers du seigneur empereur, qui leur conseillèrent fortement de ne pas se mettre en route précipitamment et en désordre, sans être guidés et accompagnés par l'empereur lui-même; leur apportant à cet égard des lettres impériales à eux adressées. Dans cette lettre, le seigneur empereur s'excusait suffisamment et en bons termes de ne pouvoir effectuer son passage en ce moment. Aussi la position des croisés devint misérable; il n'y eut plus d'accord dans leurs résolutions, et ils furent comme un mortier sans chaux, et comme une muraille sans ciment. Beaucoup d'entre eux revinrent dans leurs foyers, murmurant, se plaignant et détestant les fausses assurances de quelques prélats. Un grand nombre, bravant les périls de la mer, s'embarquèrent au port de Marseille, et firent voile vers la Terre-Sainte, le cœur plein de désespoir. D'autres, attendant l'arrivée des chefs, séjournèrent en Sicile jusqu'au retour du printemps[1]; d'autres enfin, avec la permission et grâce aux bons offices de l'empereur, côtoyèrent les rivages de la mer; puis, laissant sur la gauche le golfe Italique, se dirigèrent du côté de Brindes.

Vers le même temps, tous les évêques se réunirent à Londres, la veille des calendes d'août, croyant avoir à traiter, de concert avec le légat, des oppressions de l'église anglicane; mais le légat, dont c'était là le

[1] *Tempus verum expectarunt.* Je propose et traduis *vernum*, à moins qu'on n'entende par *verum* l'époque *véritable* et habituelle du passage.

moindre souci, fit revivre ses anciennes prétentions, et exigea d'eux de nouvelles procurations. Après avoir tenu conseil, ils répondirent que l'importunité romaine, toujours avide, avait trop de fois épuisé, par différents moyens, les biens de l'église ; qu'après avoir donné toutes leurs richesses, il ne leur était pas même permis de respirer un peu ; qu'ils ne pouvaient en aucune façon supporter davantage de pareilles extorsions. Et ils ajoutèrent : « Quel profit ont retiré « jusqu'ici le royaume et l'église de la domination dé« plorable de cet homme ; lui qui n'est que le fauteur « du roi, et qui écrase les églises par ses exactions de « toute espèce, nous enlevant jusqu'aux dernières « consolations qui nous restaient : que celui-là four« nisse à son entretien, qui l'a appelé dans son « royaume, sans l'aveu de ses hommes naturels. » Le légat, voyant donc que la plupart des évêques déployaient une pareille fermeté, retomba sur l'humilité des religieux, auxquels il extorqua une grosse somme à titre de procuration. Alors l'assemblée fut rompue, non sans de violents murmures de la part des prélats.

Vers la fête de l'Assomption de la bienheureuse Marie, le comte de Flandre, Thomas, oncle de la reine, se rendit en Angleterre, et aborda à Douvres. Le roi, ayant été informé de son arrivée, témoigna plus de joie qu'il ne convenait ; il alla à sa rencontre, et ordonna aux habitants de Londres de déblayer en toute hâte, pour le jour de son arrivée, les rues de leur ville des troncs d'arbres, du fumier, de la boue,

et de toutes les autres immondices qui les obstruaient. Il voulut aussi qu'une députation de bourgeois, vêtus de leurs habits de fête et montés sur des chevaux richement caparaçonnés, allât gracieusement à la rencontre du comte. En agissant ainsi, le roi excita les risées et les moqueries de beaucoup de gens. Le comte, en quittant l'Angleterre, après y être resté quelques jours (car le roi de France ne lui avait pas accordé un long congé), emporta cinq cents marcs qu'il avait reçus du roi ; il obtint même sans difficulté ni délai un revenu annuel de pareille somme, qu'il prétendit lui être dû, d'après un droit antique, par l'échiquier royal, pour prix de son hommage.

Défense du pape aux croisés de passer en Terre-Sainte. — Consécration de Guillaume de Rale, élu évêque de Norwich. — Nouvelles accusations de Henri III contre Hubert, comte de Kent. — Vers le même temps, le seigneur pape donna mission au légat de défendre expressément aux croisés de se mettre en route vers la Terre-Sainte avant la saison du printemps et le passage, qui est en mars, malgré le terme qui leur avait été fixé par les prédicateurs, et contrairement à leurs intentions et aux espérances qu'ils avaient conçues, d'après les promesses des prédicateurs. Le pape menaça, s'ils n'obtempéraient pas à ses ordres, de les priver du bénéfice d'indulgence qui leur avait été accordé.

Cette même année, Guillaume de Rale, élu régulièrement à l'évêché de Norwich, reçut le bénéfice de

consécration dans l'église de Saint-Paul, à Londres, des mains d'Edmond, archevêque de Cantorbéry, en présence d'une infinité de prélats et de seigneurs. On lui appliqua comme pronostic le verset suivant : « C'est une joie pour les anges de Dieu que de voir le repentir d'un pêcheur. » Tous conçurent de lui une bonne espérance, parce que, semblable à Matthieu, qui avait quitté le métier de receveur aux impôts pour l'apostolat et l'autorité de l'Évangile, ledit Guillaume avait renoncé aux fonctions de courtisan pour s'élever au faîte d'une grande sainteté.

Vers le même temps, le roi, voyant que le vénérable comte de Kent était vieux et accablé d'infirmités, lui intenta de graves accusations ; exigeant formellement de lui une énorme somme d'argent, et lui reprochant d'horribles attentats. Le roi choisissait d'autant mieux son temps, que, dans le cas où le comte serait venu à mourir pendant que le procès qu'il lui intentait serait encore en suspens, ledit roi eût été en droit de confisquer irrévocablement toutes ses possessions et tous ses biens. Il lui reprocha donc avec force invectives, d'avoir souillé traîtreusement, sous le règne de son père, une noble vierge, la fille du roi d'Écosse, confiée à sa tutelle ; d'avoir causé la perte de La Rochelle et de tout le Poitou, en envoyant aux assiégés et aux chevaliers du roi, enfermés dans cette ville, qui n'attendaient de secours que de l'Angleterre, des tonneaux pleins de sable, au lieu de l'argent destiné à sauver la ville et la terre ; lequel argent il avait méchamment et furtivement soustrait ; *item*, d'a-

voir donné en trahison des conseils qui avaient entraîné la destruction et la perte du château de Bedfort; *item,* d'avoir infidèlement géré et d'avoir dissipé selon son bon plaisir le trésor royal, à l'époque où le roi était sous sa garde, appliquant ces richesses à son usage, et acquérant par ce moyen des revenus et des terres vastes et opulentes; et le roi déclara qu'il exigeait un compte rigoureux de ce trésor. Il se plaignit aussi d'avoir perdu irréparablement de grandes possessions et une forte partie de son armée, dans la guerre soulevée en Bretagne contre le roi de France, par la trahison du même comte, d'après le témoignage même du comte de Bretagne. Il l'accusa encore d'avoir machiné une grande trahison contre son seigneur le roi, en concluant ou en cherchant à conclure un mariage clandestin entre Richard de Clare et Mathilde (?), sa fille. *Item,* d'avoir empêché méchamment qu'un mariage eût lieu entre le seigneur roi et une noble dame, en écrivant secrètement à cette même dame et à sa famille que le roi était louche, sot et mal bâti; qu'il y avait sur lui quelque apparence de lèpre; qu'il était trompeur et parjure; qu'il était mou, et plus mou qu'une femme; assurant qu'il n'avait de vigueur que contre les siens, et qu'il était totalement incapable de satisfaire aux exigences amoureuses d'aucune femme de noble race. *Item,* d'avoir fait raser jusqu'au sol des bois et des forêts royales confiées à sa garde, et d'en avoir retiré un prix, dont il aurait un nouveau compte à rendre. *Item,* de s'être jeté avec fureur et violence sur le roi,

un jour qu'il se trouvait par hasard seul avec lui dans une chambre, pendant qu'ils demeuraient tous deux à Woodstock; d'avoir voulu traîtreusement et méchamment égorger son seigneur le roi avec un couteau nu qu'il tenait à la main, et de ne l'avoir lâché qu'effrayé par les cris qu'il poussait; d'avoir ainsi commis un crime pour lequel il avait mérité non-seulement d'être étranglé ou pendu, mais encore d'être écartelé. A cette dernière accusation, qui le blessait plus douloureusement encore que les autres, le comte Hubert répondit avec retenue, et s'humiliant devant le roi, lui dit : « Je n'ai jamais été traître envers vous ni envers votre père, « et cela, grâce à Dieu, apparaît bien en vous : » il entendait dire par là : « Si j'avais voulu vous trahir, « vous n'auriez point obtenu le royaume. » Quant à tous les autres griefs, il chargea de le défendre et de répondre pour lui un homme fidèle et bien capable de remplir cet office, à savoir, Laurent, clerc de Saint-Albans, qui était resté inséparablement attaché audit comte dans toutes ses tribulations. Par son entremise, Hubert répondit clairement et élégamment article par article; il porta la conviction dans l'esprit de tous les auditeurs, en démontrant et prouvant suffisamment son innocence, quoique le roi et les orateurs du banc du roi, que nous nommons vulgairement narrateurs, s'efforçassent d'établir le contraire. Cependant pour que le ressentiment et la colère du roi contre le comte fussent apaisés, il fut stipulé que, pour le bien de la paix et le rétablissement de l'an-

cienne affection qui les unissait, le comte résignerait au roi les quatre châteaux auxquels il tenait le plus, à savoir, Blank-Castle, Grosmund[1], dans le pays de Galles, Skinffrith et Hanfeld. Or le comte, dont la vieille fidélité, mise tant de fois à l'épreuve, avait conservé l'Angleterre aux Anglais, supporta avec patience et fermeté l'ingratitude et la malveillance du roi, les opprobres et les injures dont il l'abreuvait, ainsi que tous les coups de la fortune. Si quelqu'un désire connaître plus à fond la discussion qui eut lieu entre les accusateurs dudit Hubert comte de Kent, et le susdit maître Laurent de Saint-Albans, il en trouvera le détail dans le livre des Additions[2].

Le comte Richard et d'autres seigneurs s'engagent entre eux a partir pour la Terre-Sainte. — La querelle de l'empereur et du pape continue. — Expéditions contre les Bolonais et autres fauteurs du pape. — A la même époque, la veille de la fête de Saint-Martin, les seigneurs croisés d'Angleterre, se réunirent à Northampton, pour s'y occuper de leur prochain voyage en Terre-Sainte. De peur que les arguments captieux de l'église romaine ne missent obstacle à leur vœu honorable, de peur aussi, comme on le leur avait fait craindre et supposer, qu'on ne détournât leurs bras, pour verser le sang chrétien, soit en Grèce, soit

[1] Ou Grosmont. Nous avons suivi pour les trois autres l'orthographe donnée par Camden, page 711 de la traduction anglaise où ce passage est cité.

[2] *Voyez* à la fin du volume addition II.

en Italie, ils jurèrent tous de se rendre cette année même en Terre-Sainte, pour la défense de la sainte église de Dieu. Le comte Richard, qui était le chef de tous les autres, jura le premier sur le maître autel de l'église de tous les Saints, au milieu de la ville. Le comte Gilbert Maréchal répéta ensuite le même serment, en ajoutant cette restriction, qu'il lui faudrait auparavant se réconcilier avec le roi. Alors le comte Richard lui dit : « Ne te mets pas en peine, « beau-frère très-chéri, je me charge de cette affaire. » Après Gilbert, vint le tour de Richard Suard, et ensuite de Henri de Trubleville, ainsi que d'une foule de seigneurs, qu'il serait trop long d'énumérer. Tous enfin se préparèrent vigoureusement au service de la croix, avec le même bras et le même cœur.

Vers le même temps, le seigneur pape voyant que la puissance et la fermeté du seigneur empereur n'étaient point encore ébranlées, et qu'il n'était pas disposé à plier devant lui et devant l'église romaine, envoya aux prélats et magnifiques princes d'Allemagne, et aux autres demeurant en d'autres lieux, de longues lettres commonitoires. Il leur ordonna formellement de se soulever tous contre leur empereur, rebelle envers Dieu et l'église romaine ; et il le diffama par de grandes invectives. Il délia même tous ceux qui étaient tenus envers lui du serment de fidélité, cherchant à leur persuader que la fidélité consistait dans l'infidélité et l'obéissance dans la désobéissance. Mais la méchanceté de l'église romaine n'y gagna que l'exécration de tous, et l'autorité pa-

pale ne trouva que peu ou point de serviteurs complaisants.

Dans la saison d'été de cette même année, c'est-à-dire vers la fin de l'automne, le seigneur empereur voulant priver les Milanais, traîtres envers lui, des secours qu'ils tiraient des Bolonais, entreprit une expédition formidable contre ces derniers. Les Bolonais ayant voulu par amour pour le pape et pour les Milanais, leurs alliés, faire une sortie afin de vaincre l'armée impériale, l'empereur se présenta à l'improviste, au moment où ils étaient hors de leurs murs, et leur ayant coupé la retraite, en se plaçant avec son armée entre eux et la ville, il dispersa en quelques instants, par un choc impétueux, les bataillons des Bolonais. Ceux-ci, en fuyant, prirent des chemins détournés, espérant rentrer dans la ville ; mais ils se précipitèrent dans un fleuve qu'il leur fallait nécessairement traverser, et un plus grand nombre encore périt misérablement dans les flots, qu'il n'y en eut de passés au fil de l'épée. Ensuite le seigneur empereur ayant reçu la soumission des Bolonais qui étaient restés dans la ville, dirigea ses légions d'hommes d'armes du côté de Milan ; et en fort peu de temps, en élevant des machines et en jetant plusieurs ponts, il franchit, avec sa nombreuse armée, les retranchements dont les Milanais s'étaient entourés de toutes parts. Aussi la terreur et l'effroi s'emparèrent des habitants surpris, et quand ils eurent appris le désastre des Bolonais, les gémissements s'ajoutèrent aux gémissements. C'est pourquoi l'empereur eût terminé

cette affaire selon ses vœux, si le trouble dangereux suscité par le pape n'eût porté jusqu'aux contrées les plus reculées le défi adressé au seigneur empereur. Les habitants en étant instruits reprirent courage et relevèrent la tête. Ils sortirent par les faubourgs et vinrent assiéger le camp impérial. Reconfortés par un certain légat que le seigneur pape leur avait envoyé pour les secourir, ils assiégèrent Ferrare, l'investirent à main armée et ne voulurent admettre d'autre satisfaction des habitants que celle d'une soumission absolue. C'était le légat qui leur donnait ce conseil, et qui poussait les Milanais à agir sans miséricorde. A cette même époque, furent découverts les restes d'un des compagnons de saint Oswin.

Le roi introduit de force un étranger comme prieur dans la communauté de Winchester. — Mort de Guillaume élu a Valence. — Douleur du roi. — Le pape et la cour romaine élisent pour empereur Robert, frère du roi de France. — Refus de Robert et réponse de Louis IX. — Vers le même temps, le roi opprima violemment l'église de Winchester, et il y introduisit de force un étranger, contre la volonté de tout le couvent, en exigeant qu'on le mît à la tête de la communauté. Cet intrus se conduisit sans règle ni mesure, et n'ayant point la crainte de Dieu devant les yeux, bouleversa tout, scandalisa tous les frères, et dilapida le trésor de l'église : son unique soin était de plaire au roi. Aussi la libre élection que les moines devaient faire d'un pasteur courait de grands

risques, parce que ce prieur adultérin entraînait avec sa queue presque la moitié des étoiles, et qu'en pervertissant les cœurs de beaucoup de frères, il les avait déterminés à élire pour évêque Guillaume, oncle de la reine. Or c'était à cela que le roi tendait de toutes parts.

Aux approches de la fête de la Toussaint, Guillaume, élu à Valence, dont nous avons fait mention plus haut, après avoir obtenu du seigneur pape l'autorisation d'être élu évêque de Liége, et d'être promu à l'évêché de Winchester, tomba malade à Viterbe, et expira le jour de la Toussaint, empoisonné, à ce qu'on prétend. On accusa de ce crime maître Laurent, Anglais, qui dans la suite se purgea dans les règles. Le pape ayant appris cette mort, en fut d'autant plus affligé, qu'il se proposait de le mettre à la tête de son armée dans la guerre qu'il allait soutenir contre l'empereur. Aussi l'avait-il rendu comme un monstre spirituel et comme une bête à plusieurs têtes. En effet, il connaissait Guillaume pour un homme brave au combat, prompt au meurtre, disposé à l'incendie. C'était le conseiller du roi d'Angleterre, l'ami du roi de France, le beau-frère[1] de l'un et

[1] *Sororium.* Lisez *frère de la belle-mère de l'un et de l'autre.* La variante *fratrem* donnée par le manuscrit de Cotton à la place d'*avunculum* n'est pas exacte. Au reste, pour éviter toute incertitude au sujet de cette famille de Savoie dont la reine Aliénor descendait par les femmes, et pour relever les inexactitudes dans lesquelles Matt. Pâris tombe çà et là, nous allons présenter, d'après Guichenon et l'abrégé de Puffendorf, le tableau de cette famille à l'époque qui nous occupe.

Thomas Ier, comte de Savoie en 1188, mort en 1233, épousa en se-

de l'autre, l'oncle des deux reines, le frère du comte de Savoie ; il touchait à beaucoup d'autres hommes puissants, soit par alliance, soit par consanguinité. Mais cette mort inopinée changea toutes les dispositions du pape.

Le roi ayant appris cette rumeur lugubre, ne put se contenir de douleur ; il déchira ses vêtements et les jeta au feu ; et poussant de grands rugissements, il ne voulut accueillir les consolations de personne. La reine, dont le degré de parenté excusait la douleur, pleura aussi pendant longtemps le trépas de son oncle.

Vers le même temps mourut Éveline, comtesse d'Albemarle, femme d'une merveilleuse beauté. Et

condes noces Marguerite de Foucigny. De ce mariage naquirent six filles et neuf fils. La troisième des filles Béatrix, épousa, au mois de décembre 1220, Raymond Béranger V, comte de Provence. La sixième Avoye, épousa en 1257, par l'entremise de la reine d'Angleterre sa nièce, Baudouin VII de Reviers, comte de Devon et de l'île de Wight. Voici les noms des neuf fils par ordre de naissance :

1° Amédée III (ou IV), successeur de son père Thomas I[er] au comté de Savoie.

2° Humbert de Savoie.

3° Thomas, comte de Flandre par son mariage avec Jeanne, veuve de Ferrand.

4° Aymon.

5° Guillaume, élu en 1224 évêque de Valence.

6° Amédée, évêque de Maurienne en 1220.

7° Pierre, comte de Romont en Suisse, de Richemont et d'Essex en Angleterre, baron de Foucigny, et à son rang comte de Savoie.

8° Philippe, archevêque de Lyon, puis comte de Savoie et de Bourgogne après la mort de Pierre, en 1268.

9° Boniface, évêque de Bellei et de Valence, archevêque de Cantorbéry.

le douzième jour avant les calendes de janvier, expira le seigneur Henri de Trubleville, très-brave chevalier, homme très-expérimenté et très-habile dans les expéditions guerrières.

Pendant que ces choses se passaient, le seigneur pape envoya une ambassade solennelle au roi de France, et lui fit savoir qu'il voulait que la lettre dont ses députés étaient porteurs fût lue solennellement à haute et intelligible voix, devant ledit roi et devant tout le baronnage de France. Or, voici quels étaient, à ce qu'on prétend, la teneur et le sens général de cette lettre. « Que le fils chéri et spirituel de l'église, l'illustre roi de France, et que tout le baronnage de France, sachent qu'après mûre délibération de tous nos frères, et sur leur résolution, nous avons condamné et renversé du faîte impérial ledit empereur Frédéric; et que nous avons choisi, pour mettre à sa place, le comte Robert, frère du roi de France; lequel Robert, non-seulement l'église romaine, mais encore l'église universelle, a jugé à propos d'aider avec empressement et de soutenir avec efficacité. Ne différez donc en aucune façon d'accepter à bras ouverts une dignité qui est offerte si volontiers, et pour l'obtention de laquelle nous verserons abondamment nos trésors et donnerons nos peines et notre aide. En effet, les crimes multipliés dudit Frédéric, crimes dont le monde a connaissance, l'ont condamné irrévocablement. » Après avoir tenu conseil, le roi de France répondit à cette proposition avec une prudence circonspecte: « D'où vien-

« nent au pape cet orgueil et cette audace téméraire, « de déshériter et de renverser du faîte impérial un « prince qui est tel qu'il n'a point son supérieur, « ni même son pareil parmi les chrétiens, un prince « qui même n'a point été convaincu ni par autrui, « ni par ses propres aveux des crimes qu'on lui re- « proche? En supposant que ses torts exigeassent sa « déposition, il n'y aurait qu'un concile général qui « pût le casser légitimement. Quant aux excès dont « on l'accuse, il ne faut pas ajouter foi à ses ennemis: « or, il est avéré que le pape est son ennemi capital. « Non-seulement il nous a paru innocent jusqu'ici, « mais encore il a été pour nous un bon voisin; nous « ne voyons en lui rien de fâcheux ni sous le rapport « de la fidélité séculière, ni sous celui de la foi ca- « tholique. Ce que nous savons bien, c'est qu'il a « combattu fidèlement pour notre seigneur Jésus- « Christ, s'exposant avec intrépidité aux périls de la « mer et de la guerre. Or, nous ne trouvons pas tant « de religion chez le pape; lui qui a cherché à con- « fondre pendant son absence et à supplanter mé- « chamment celui qu'il devait soutenir et protéger « pendant qu'il combattait pour Dieu. Nous ne vou- « lons pas nous jeter de gaieté de cœur dans de si « grands périls, ni attaquer ledit Frédéric qui est si « puissant, que tant de royaumes soutiendraient « contre nous, et à qui la justice de sa cause prête- « rait secours. Qu'importe aux Romains que nous « versions largement tout notre sang, pourvu que « nous soyons les instruments de leur colère? Si par

« nous ou par d'autres le pape triomphe de Frédé-
« ric, il foulera aux pieds tous les princes du monde,
« et lèvera les cornes de la jactance et de l'orgueil,
« puisqu'il aura réussi à écraser le grand empereur
« Frédéric. Toutefois, pour ne point paraître avoir
« reçu en vain un ordre papal, quoiqu'il soit con-
« stant qu'il nous vient de l'église romaine, bien
« plutôt par haine pour l'empereur que par amour
« pour nous, nous enverrons de notre part des
« messagers prudents à l'empereur; ils s'enquerront
« soigneusement de lui, relativement aux opinions
« qu'il professe sur la foi catholique, et ils nous en
« donneront avis. S'ils ne trouvent en lui rien que
« de bien pensé, pourquoi doit-on lui chercher
« querelle? Mais s'il n'en est pas ainsi, nous le pour-
« suivrions jusqu'à la mort, de même que nous pour-
« suivrons le pape lui-même, ou tout homme quel
« qu'il fût, qui penserait mal de Dieu. » Les ambassadeurs du pape, ayant entendu cette réponse, se retirèrent avec confusion. Une ambassade solennelle de Français alla donc trouver le seigneur empereur, pour lui annoncer textuellement les propositions qui avaient été faites par le seigneur pape. Quand le seigneur empereur eut appris cela, il resta stupéfait d'une haine si implacable, et répondit qu'il était bon catholique et bon chrétien, et qu'il pensait sainement sur tous les points de la foi orthodoxe. Il ajouta :
« Qu'il ne plaise jamais à mon seigneur Jésus-Christ
« que je m'écarte de la foi adoptée par mes magni-
« fiques ancêtres et prédécesseurs, pour suivre les

« voies de perdition. Que le Seigneur juge entre moi « et cet homme qui me diffame si méchamment par « tout l'univers. » Puis, tendant les mains au ciel et versant des torrents de larmes, il s'écria en sanglotant : « Que le seigneur Dieu des vengeances lui « rende ce qu'il mérite. » Alors, se tournant vers les députés, il leur dit : « Mes amis et très-chers voi« sins, je crois en vérité ce que croit tout autre chré« tien, quoi qu'en dise mon ennemi, cet homme qui « a soif de mon sang et qui veut détruire mon hon« neur. Si vous êtes disposés à me faire la guerre, « ne vous étonnez pas que je me défende contre « ceux qui m'attaqueront; car j'espère que Dieu, « protecteur des innocents, me délivrera puissam« ment. Et Dieu sait que c'est par amour pour mes « rebelles, et principalement pour les Milanais hé« rétiques, que le pape lève le talon contre moi et « s'emporte avec colère. Il ne me reste plus qu'à vous « rendre grâces de tout mon cœur d'avoir bien voulu, « avant de consentir, vous assurer par mes répon« ses des faits dont il est question. » Les députés répondirent à cela : « A Dieu ne plaise qu'il nous « vienne jamais à l'esprit d'attaquer aucun chrétien « sans cause manifeste. L'ambition ne nous pousse « pas; et nous croyons que notre seigneur le roi de « France, que la ligne directe du sang royal a fait « parvenir au sceptre de France, est plus haut placé « encore qu'un empereur qui ne doit son rang qu'à « une élection toute volontaire. Il suffit donc au sei« gneur comte Robert d'être frère d'un si grand

« roi. » A ces mots ils se retirèrent comblés par l'empereur de témoignages de bienveillance. Ainsi les efforts du pape restèrent impuissants à cet égard.

Le pape recueille de l'argent pour se défendre contre l'empereur. — L'empereur persuade aux croisés de différer leur départ. — Simon-le-Normand et frère Geoffroy chassés du conseil du roi. — Les moines de Winchester obtiennent du pape la liberté d'élire un Anglais pour évêque. — Sur ces entrefaites le seigneur pape, par le ministère des Prêcheurs et des Mineurs, mit en œuvre la persuasion et différents moyens pour extorquer de l'argent de toutes parts, et s'en procurer afin de nuire à l'empereur. A cette époque les Prêcheurs et les Mineurs devinrent les conseillers et les députés spéciaux des rois; en sorte que jadis on ne voyait, dans les maisons des rois, que des courtisans vêtus d'habits délicats, et que maintenant c'étaient des moines aux habits grossiers qui remplissaient les maisons, les chambres et les palais des princes. Le seigneur roi appela à cette époque, dans son conseil, frère Jean de Saint-Gilles. Beaucoup s'étonnèrent de ce que le seigneur pape ne s'inquiétait point des prières des fidèles, qui, comme on le lit [dans l'Écriture], sauvèrent Pierre de sa prison.

Cependant le seigneur empereur conseilla par ses lettres aux croisés de tous les pays, de ne se point mettre en route pour Jérusalem, quoiqu'ils fussent préparés, et que le retard leur semblât pénible; mais

d'attendre avec patience que, la violence de la colère papale s'étant apaisée, il pût les accompagner avec joie, ajoutant qu'une multitude infinie de guerriers était prête à leur faire la guerre dans les pays d'orient. Les croisés ayant méprisé cet avis, l'empereur s'indigna et défendit de fournir à l'armée des Français les provisions tirées de ses terres voisines les plus fertiles, à savoir, de l'Apulie et de l'île de Chypre ; de leur vendre rien de ce qui provenait de ses autres terres, ou de leur faire rien passer d'aucune manière. A cette nouvelle, les Sarrasins relevèrent la tête, et, redoublant d'audace, firent éprouver aux chrétiens de grands dommages dans leurs corps et dans leurs possessions, et se livrèrent audacieusement à l'incendie et au carnage. Pour comble de douleurs, la Grèce éleva contre l'église son antipape Germain ; et le seigneur empereur opposa au pape frère Hélie, ancien supérieur général de l'ordre des Mineurs et prédicateur de grand renom. Ainsi les maux commencèrent à se multiplier sur la face de la terre ; car ledit Hélie donna l'absolution à tous ceux que le seigneur pape avait liés par l'anathème, et le scandale fut engendré dans l'église. Par toutes les paroles de ce grand artisan de discorde, l'église romaine était couverte d'infamie à cause de ses usures, de sa simonie et de ses rapines de tout genre ; et les fils étaient changés en faux fils. En effet, ledit frère Hélie assurait que le seigneur pape se déchaînait contre les droits de l'empire, qu'il n'avait soif que d'argent, et qu'il en extorquait par tous les moyens ;

qu'il n'avait nul souci des prières, des messes, des processions, des jeûnes, qui ont coutume de délivrer les opprimés de la persécution; selon qu'il est écrit : « Pierre était retenu en prison : or, l'église ne cessait » point de prier pour lui; » qu'il disposait frauduleusement de l'argent levé pour secourir la Terre-Sainte; qu'il scellait furtivement dans sa chambre des écrits selon son bon plaisir et sans l'assentiment de ses frères; qu'il confiait même à ses nonces des cédules blanches, mais signées, pour qu'ils y écrivissent ce qu'il leur conviendrait d'écrire, ce qui était un horrible abus; enfin il accusa le seigneur pape de beaucoup d'autres énormités, en lançant ses paroles jusqu'au ciel. C'est ce qui fit que le seigneur pape excommunia le même Hélie [1].

Cette même année, pendant que les fêtes de Pâques étaient célébrées avec allégresse, la solennité se changea en lamentations, et la harpe de maître Simon-le-Normand rendit des accents lugubres. Ledit

[1] Frère Hélie, ministre provincial de Toscane, avait essayé de mitiger la règle du vivant même de saint François. Devenu général de l'ordre, mais déposé en 1229 pour son luxe et ses richesses, il céda la place au Florentin Jean Parent, fut rétabli en 1236 après l'abdication de ce dernier, se signala encore par ses innovations et ses rigueurs contre les zélateurs de l'observance. Le pape Grégoire qu'il avait d'abord séduit par son adresse, le déposa de nouveau dans un chapitre général tenu à Rome, le 16 mai 1239, et on élut à sa place Albert de Pise, puis un Anglais Aymon de Feversham. Hélie irrité, s'attacha dès lors à Frédéric II, et devint l'ennemi acharné de la cour romaine et du pape qui l'excommunia. L'excommunication fut renouvelée par Innocent IV. Après la mort de Frédéric, Hélie se retira à Cortone sa patrie, et y mourut en 1253, en témoignant un grand repentir. (*Voyez* FLEURY, XVII[e] vol., *passim*.)

Simon, pendant fort longtemps, avait été non-seulement l'homme le plus influent du royaume et le détenteur du sceau royal ; mais encore c'était lui qui gouvernait et dirigeait à son gré le roi et les courtisans ; rien ne se faisait que par son ordre, et il moissonnait là où il n'avait point semé. C'était un homme austère, qui n'avait su gagner la faveur de personne, et qui, enivré outre-mesure de sa puissance, s'était attiré de jour en jour l'indignation et la haine de tous les nobles. Le roi, ne pouvant supporter plus longtemps son orgueil insolent, donna ordre qu'on le chassât de sa cour, et il fit jeter hors des appartements royaux les bagages, le mobilier, les livres et les vêtements précieux qui appartenaient audit Simon. Il lui retira de plus le sceau royal, qu'il confia au seigneur Richard, abbé d'Evesham, homme fidèle, prudent et circonspect dans sa conduite. Animé par un semblable accès de colère, le roi donna aussi ordre qu'on éloignât de sa cour frère Geoffroi, Templier : ce que beaucoup de personnes désiraient. L'origine et la principale cause de cette grande colère du roi fut que le même Simon avait refusé d'enregistrer un certain écrit fort odieux, qui portait atteinte à la couronne du seigneur roi. La teneur de cet écrit portait que le comte de Flandre, Thomas, percevrait un certain droit sur chaque sac de laine qui serait apporté d'Angleterre dans ses états. Ce droit devait être de quatre deniers pour chaque sac. Le templier Geoffroi avait aussi refusé de consentir à cet abus criant,

quoique le roi eût témoigné le plus vif empressement pour l'établissement de cet impôt.

Vers le même temps, les moines de Winchester revinrent de la cour de Rome après avoir obtenu du seigneur pape de ne point élire pour évêque et pour gardien de leurs âmes aucune personne étrangère et odieuse à la généralité du royaume, comme le voulaient les violentes instances du roi et ses prières impérieuses; mais de prendre régulièrement, comme il est juste et canonique, pour leur pontife et leur pasteur, celui qu'il leur semblerait bon d'élire, et cela en toute liberté et sans avoir d'exaction à subir. A cette nouvelle, le roi ressentit une colère véhémente, comme s'il était impossible de trouver aucun homme de naissance anglaise qui fût capable de remplir cette dignité. Depuis ce moment, ce prieur, que le roi avait intrus de force, mit tous ses soins à ébranler la fermeté des moines, et à détruire la concorde et l'unité de ceux qui jusque-là avaient défendu avec énergie la liberté de leur église.

L'empereur Frédéric marche sur Rome. — Lettre de l'empereur au roi d'Angleterre. — Vers le même temps, le seigneur empereur voyant que non-seulement le pape avait une soif dévorante de son sang, mais encore qu'il soutenait les Milanais rebelles et hérétiques afin de réussir à le renverser d'une manière ignominieuse, abandonna et suspendit pour le moment l'expédition guerrière qu'il avait entre-

prise et commença à s'approcher audacieusement de Rome, afin d'inspirer plus d'effroi à ses ennemis. Sachant qu'il arrivait, les habitants de Viterbe allèrent au-devant de lui comme au-devant de leur seigneur. Plusieurs podestats de villes puissantes, des députations de citoyens, et même une foule nombreuse de Romains suivirent cet exemple et le reçurent avec honneur et respect, comme on le peut voir clairement dans une lettre de l'empereur adressée à ce sujet au roi d'Angleterre.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à l'illustre roi d'Angleterre, son beau-frère chéri, salut et sentiments d'affection sincère. Le triple aiguillon de douleur qui perce et dévore notre cœur ne nous permet plus de nous contenter des larmes : il faut que notre douleur s'exhale en gémissements, et que nos gémissements se changent en cris, parce que, en considérant la nouvelle dissension à laquelle le recteur et le pontife de l'église universelle nous a poussé par sa violente agression, nous reconnaissons combien la foi catholique doit perdre à cette querelle ; nous examinons d'une manière claire l'éclipse de la justice, et nous déplorons misérablement le détriment qui en résulte pour la Terre-Sainte. Mais nous ne sommes pas troublé par une moindre angoisse, de ce que les yeux du prêtre Héli[1], obscur-

[1] « Je ferai que vos yeux seront obscurcis et que votre âme séchera de « langueur, etc. » 1er liv. des *Rois*, II, 33.

cis par les ténèbres, ne voient aucun de ces dangers, mais de ce qu'au contraire il est excité contre nous par une si grande colère, et aveuglé par un si grand amour pour les Milanais et pour leurs fauteurs, rebelles envers l'empire, qu'il précipite l'univers entier dans des événements incertains, et l'expose à toutes les chances de la fortune, dans le seul but de fouler aux pieds la justice du saint empire et d'employer tout son pouvoir pour venir en aide aux Milanais rebelles envers nous. Quant à nous, nous ne sommes torturé par aucun remords de conscience, et nous ne redoutons pas que la voix publique puisse nous accuser : loin de là, averti comme par une inspiration divine de tous les périls qui naissent aujourd'hui, nous avons cherché depuis fort longtemps à éviter le présent scandale ; nous avons mis en œuvre tous les moyens possibles, quoique inutilement, pour obtenir la bienveillance du souverain pontife ; nous n'avons point épargné notre personne et nos peines ; nous n'avons point regardé à dépenser nos trésors ; nous avons même très-souvent été prodigue de la vie de nos féaux pour le secourir lui et l'église romaine. Mais (ce que nous avons peine à dire) nous n'avons absolument rien gagné à nos longs services ; pour tous nos bons offices nous n'avons obtenu de lui aucune affection : toujours il s'est présenté comme notre adversaire ; toujours il s'est opposé aux progrès du saint empire. De plus, ce que tous doivent regarder comme plus odieux encore, il a soustrait à l'empire la ville de Castellana, pendant que nous étions auprès

de lui pour le soutien de la sainte église, comme la chose est évidemment prouvée par ses propres lettres, que les habitants de Castellana nous ont fait passer dernièrement. Tout récemment encore, malgré nos sollicitations, nous n'avons pu obtenir de lui une réponse favorable pour nous et pour l'empire. Il a prétendu avoir envoyé un légat en Syrie, dans nos intérêts, à l'effet de réparer les injustices commises envers nous et envers notre fils par les habitants d'Acre et par quelques seigneurs du royaume de Jérusalem; mais il a enlevé toute autorité à ce légat par certaines lettres secrètes qui arrivèrent après lui et qui contenaient des ordres tout contraires. Dans ce même temps, nous n'avons pu obtenir de lui aucune lettre pour empêcher les Milanais d'attaquer les Crémonais fidèles envers l'empire, et les Florentins, de se soulever contre nos féaux Siennois[1], tandis qu'il nous refusait la permission de marcher à leur secours, sous prétexte que nous laisserions l'église sans défense. Quand ensuite nous nous sommes rendu en Germanie pour réprimer la malice de notre fils aîné, il nous a promis, mais en paroles seulement, de nous seconder; car, par l'entremise d'un légat qui portait des lettres de créance, il a enjoint secrètement, dans les termes les plus forts dont il ait pu se servir, à tous nos princes séants avec nous dans la cour de Mayence de ne consentir en aucune façon à l'élection

[1] *Vesenenses*. Nous proposons *Senenses*. On connaît la rivalité de Florence guelfe contre Sienne gibeline.

de notre fils puîné ou de toute autre personne de notre famille et de notre sang. Puis, sachant que nous voulions rétablir les droits de l'empire, il a mis obstacle à nos progrès en Italie, en la remuant par tous les moyens en son pouvoir et à sa connaissance, ainsi que par l'envoi de lettres et de nonces, et principalement de l'évêque de Préneste qui bouleversa [1], par les plus noires intrigues, Plaisance et Mantoue. Enfin, quand nous eûmes triomphé, grâce au Seigneur, en faisant un grand carnage des Milanais, le pape, voyant que ses légations de cette espèce et ses lettres furtives ne lui servaient à rien, et que l'épée de notre justice l'emportait sur les ruses de la méchanceté, commença à s'opposer à nos progrès avec moins de dissimulation, en défendant publiquement aux villes et aux seigneurs de la marche d'Ancône et du val de Spolète, qui sont tenus de prêter main forte à l'empire, bien loin de lui nuire, d'oser ou se rendre en Lombardie ou y envoyer des soldats. Il ordonna même à Ancône et aux autres villes maritimes, sous peine d'excommunication et d'une contribution de dix mille marcs, de fournir aux Vénitiens rebelles envers notre excellence tout ce qui leur serait nécessaire, au mépris de nos ordres et de notre interdiction : tous ces faits sont prouvés de la manière la plus évidente par des lettres de lui. Il adressa aussi des lettres à quelques seigneurs de la marche de Trévise qu'il avait rendus faibles et vacillants dans leur fidé-

[1] *Subjunxit.* Probablement *subvertit.*

lité à l'empire pour les déterminer à nous abandonner ouvertement ; leur faisant savoir pour certain que, si nous ne voulions pas remettre sans condition, à son bon plaisir et à son arbitrage, l'affaire de Lombardie, il fulminerait contre nous une sentence d'excommunication. Alors voyant tout cela, et voulant, comme nous l'avons dit, prévenir tout scandale entre l'église et nous, nous prîmes l'avis de nos chers princes et autres, nos féaux, qui nous assistaient en ce moment au siége de Brescia, et nous jugeâmes à propos d'envoyer des ambassadeurs solennels au saint-siége apostolique ; nous fîmes offrir par eux satisfaction, même sur quelques autres griefs frivoles que le pape mettait en avant, prétendant que, dans notre royaume de Sicile, les droits et la liberté de l'église avaient été violés ; et nous demandâmes de nouveau, par les mêmes ambassadeurs, ce que nous avions tant de fois sollicité par une foule d'ambassades, à savoir : l'union tant désirée entre nous et l'église, union qui, pour être bien affermie, avait besoin de députés mutuels et de cautions réciproques. Or, après avoir dit qu'il désirait volontiers cette union, après s'en être remis à notre jugement du mode et de la forme de la caution, pendant que nos députés et les siens revenaient joyeusement vers nous confiants dans ses promesses d'union et de paix, il donna, tout à fait à leur insu, pleins pouvoirs de légation dans la province de Lombardie, pour nuire à nous et aux nôtres, à Grégoire de Monte-Longo qui déjà, dans la même province, nous avait paru suspect à

nous et aux nôtres, quand il n'avait que le titre de simple nonce, et que le pape avait promis de rappeler de ce pays. Pour augmenter encore sa méchanceté, profitant du moment où notre confiance dans les promesses d'union qu'il nous avait faites nous empêchait d'être sur nos gardes il donna mission à quelques-uns de nos princes et de nos féaux de nous avertir relativement à quelques vexations qu'il disait avoir été commises contre lui et contre l'église dans notre royaume de Sicile et dans la ville de Rome par nos officiaux et nos députés. Après que notre sérénité eut répondu pleinement sur tous ces griefs avec l'aide du Seigneur, de manière à entraîner l'assentiment de ceux mêmes qui nous avertissaient, non moins que d'une foule d'autres religieux alors présents, nous ne nous contentâmes point d'avoir répondu à chaque chose article par article, et nous ajoutâmes d'une manière générale que nous remettions à son jugement notre volonté et notre réponse sur chaque chose; et tout cela est prouvé de la manière la plus claire par les lettres et le témoignage d'un grand nombre de prélats dignes de toute créance. Alors au moment où, à cause de tout cela, nous avions envoyé une nouvelle députation munie du plein pouvoir d'agir en notre nom, relativement à ces réponses mêmes et à l'offre d'une entière et complète satisfaction, lui, pour prévenir leur arrivée avec une astuce suffisante [1], procéda méchamment et inju-

[1] Cette phrase me semble incompréhensible si l'on n'ajoute *misisse-*

rieusement contre nous le jour des Rameaux, ce qui est contre la coutume de l'église puisque ce jour-là n'est jamais employé à de telles démarches. Nous qui regardions cet attentat comme plein de témérité et comme exempt de justice, nous envoyâmes aux frères cardinaux des lettres et des députés à l'effet de solliciter la convocation d'un concile général dans lequel nous promettions de prouver par des arguments plus clairs que le jour la perversité de ce juge corrompu, la justice de notre empire et notre innocence. Mais bien loin de tenir aucun compte de notre réclamation, et au mépris du droit des gens qui défend de violer la personne des députés et des ambassadeurs, cet homme qui s'intitule le serviteur des serviteurs de Dieu, n'a pas craint de faire jeter dans une prison ignominieuse nos ambassadeurs susdits qui étaient des évêques. Réfléchissez donc et voyez si ce sont là des actes dignes d'un pape, si ce sont là des œuvres de sainteté, s'il convient à une prédication établie [pour le bien] de contribuer à la ruine du monde, et de fouler aux pieds la justice, en portant des jugements iniques vis-à-vis de nous qui sommes fidèle, et en jugeant dans les intérêts des Milanais infidèles. Néanmoins, quoiqu'il eût procédé à tort contre nous avec l'orgueil de sa bouche, tout cela ne nous aurait pas encore excité [1] au juste jugement de

mus, et si au lieu de *ad ejus processus sui faciente astutia præcidendam*, on ne lit : *ad eorum processum sufficiente astutia præcidendum.*

[1] *Movebantur.* Évidemment *movebamur*.

la vengeance impériale ; mais comme il a paru disposé à se porter envers nous aux dernières extrémités, et comme il a annoncé sans aucun détour qu'il cherchait, par les voies temporelles, à nous déshériter de l'empire, nous nous sommes enfin décidé à la vengeance, parce que, tandis que nous demeurions dans la marche Trévisane à l'effet de la pacifier (car nous l'avions trouvée rouge de sang et couverte de cadavres à cause de vieilles et continuelles dissensions), lui a fait révolter contre nous et contre l'empire, en répandant de grosses sommes d'argent, la ville de Trévise ainsi que le marquis d'Est, le comte de Saint-Boniface et plusieurs autres seigneurs du pays qui déjà, sur les suggestions du souverain pontife, avaient tous ensemble juré notre mort. Au moyen de Paul Traversari [1], auparavant notre plus fidèle serviteur, et qui depuis, corrompu par l'argent papal, est devenu traître, ainsi que par l'entremise d'un [2] cardinal légat, le pape a enlevé à la marche et à l'empire notre cité de Ravenne ; il a reçu des habitants, à titre de prince et de pontife, serment de fidélité envers lui et envers l'église ; il a donné ordre d'intercepter les chemins publics de la marche et du duché, lequel duché il détenait sous la suzeraineté de l'empire, au moment où nos députés se rendaient vers nous et

[1] *Transurarum* dit le texte, mais nous lisons plus bas *Traversanum*. M. de Sismondi, *Hist. des rép. italiennes*, orthographie *Traversari*. C'était un des chefs du parti guelfe à Ravenne.

[2] Il y a *magistro* sans désignation de nom. Il s'agit probablement de Grégoire de Monte-Longo.

nous amenaient des convois nécessaires à nous et à notre armée. Il a même osé, comme l'aurait fait un brigand, jeter dans les fers quelques-uns d'entre eux après les avoir dépouillés de tous leurs biens. Or, il a fait tout cela soit pour faire périr par la faim nous et nos chevaliers tant italiens que germains, soit pour nous éloigner nécessairement du siége de Milan et nous empêcher de punir nos rebelles. Non content de tout cela, il a pris ouvertement le titre de prince et de chef d'armée contre nous et contre l'empire : il a regardé comme sienne la cause des Milanais et des autres traîtres infidèles. Il a fait publiquement de leurs intérêts ses propres intérêts ; il a établi en son lieu et place pour chefs de l'armée milanaise ou, pour parler plus juste, de l'armée papale, le susdit Grégoire de Monte-Longo et frère Léon, supérieur de l'ordre des frères Mineurs, qui tous deux, le glaive au côté et la cuirasse sur la poitrine, non-seulement se donnaient faussement des airs de chevaliers, mais encore continuant leur mission de prédicateurs, absolvaient de tous leurs péchés les Milanais et les autres, quels qu'ils fussent, qui avaient offensé notre personne et celle des nôtres. Aujourd'hui, le susdit légat et le susdit frère s'intitulent recteurs et seigneurs au mépris de nos droits et de ceux de l'empire ; d'où l'on peut conclure évidemment que le pape est non-seulement le fauteur d'infidèles que le bruit public accuse tous pour la plupart d'hérésie, mais encore qu'il a usurpé, au préjudice et à la ruine des droits impériaux, le gouvernement et le domaine temporel du Milanais. C'est

pourquoi, voyant que la mesure est comblée, et nous trouvant provoqué par trop de pertes et abreuvé par trop d'injures, nous n'avons pu contenir nos mains ; nous avons saisi nos armes et notre bouclier pour défendre notre cause et celle de tout l'empire, publiquement contre un ennemi public et temporellement contre un ennemi temporel ; et nous avons renoncé à lui témoigner désormais une affection filiale, puisque, non content de ne point nous témoigner en échange la douceur d'une affection paternelle et de chercher à nous dépouiller injurieusement de notre héritage, il en veut encore à notre vie, et a une soif cruelle de notre sang. Alors nous avons muni les pays de Ligurie, qui avaient reconnu notre domination, d'une garnison convenable de chevaliers et d'arbalétriers, non sans amoindrir beaucoup notre trésor; nous avons rétabli beaucoup de droits impériaux dans notre expédition en Toscane; et, après avoir fait prendre les devants à notre bénin fils Henri, illustre roi de Torres et de Gallury, et légat du saint empire en Italie, à l'effet de faire rentrer dans le devoir la marche d'Ancône, nous-mêmes avons déployé les étendards de nos aigles victorieuses, et nous nous sommes dirigé en personne vers le duché de Spolette et les pays voisins de Rome. Toute la population jusqu'à Viterbe est venue à notre rencontre, et à l'exception d'un petit nombre de villes, nous avons reconquis et incorporé dans l'empire tout le pays, à cause des graves offenses que nous avions reçues, et d'une si noire ingratitude. Ayant donc été reçu avec

le plus entier dévouement par les habitans de Viterbe et par ceux des villes et lieux circonvoisins, nous avons ainsi prouvé notre puissance à notre ennemi et à notre adversaire. Celui-ci voyant le danger si voisin, et troublé par un juste effroi, ne songea cependant point à pourvoir à son salut par un repentir tardif. Il tomba dans un abîme de désespoir, et, se défiant de ses propres forces, parce que le peuple romain proclamait hautement sa joie de nous voir approcher, il se mit à verser des torrents de larmes qui n'étaient point feintes contre son habitude, et supplia quelques ribauds, des vieilles femmes et un petit nombre de gens d'armes à sa solde, de prendre la croix contre nous; assurant faussement dans sa prédication que notre seul but était le renversement de l'église romaine et la violation des reliques sacrées des très-bienheureux apôtres Pierre et Paul. Que la magnificence royale excuse donc notre démarche avec un jugement droit, puisque c'est la malignité de notre adversaire qui nous y a forcé, et puisque la justice nous a décidé à maintenir, en même temps que l'honneur de l'empire, l'honneur et la terre de tous les rois et princes. Et par-dessus les autres rois du monde, vous devez seconder notre cause avec une faveur d'autant plus fervente, et la soutenir avec d'autant plus de sécurité que, participant pour ainsi dire à notre fardeau et à notre honneur, et ayant été choisi avec confiance par nous, si vous vous en souvenez bien, pour être médiateur en tout cela, mais ayant été méprisé par la partie adverse, vous pouvez

soutenir notre innocence et la justice de notre empire avec un zèle plus pur et une conscience plus libre. Donné à Viterbe. »

Alarmes universelles. — Dédicace de plusieurs églises. — Massacre des Tartares. — Le roi de Castille tombe dans un piége a Séville. — Lorsque ces faits se furent répandus dans le public, la renommée du seigneur pape et son autorité en furent fortement ébranlées ; le scandale devint grand, et les hommes prudents et saints commencèrent à concevoir de vives alarmes pour l'honneur de l'église, du seigneur pape et de tout le clergé, et à redouter que le Seigneur, transporté de courroux, n'eût résolu de frapper son peuple d'une plaie sans remède. Vers le même temps, c'est-à-dire le cinquième jour avant les ides d'août, jour de la fête de Saint-Romain, eut lieu la dédicace de l'église conventuelle d'Abingdon : la cérémonie fut faite par l'évêque diocésain du même lieu, à savoir, Robert, évêque de Salisbury. Vers le même temps, eut aussi lieu la dédicace de l'église de Wells. Vers le même temps, furent dédiées les églises d'Evesham, de Glocester, de Tewkesbury, de Wicumbery, de Pershore, d'Alchester, et beaucoup d'autres dans le royaume d'Angleterre. Cette même année, un noble seigneur, Raoul de Thony [1], périt sur la mer, vers la fête de saint Michel. Vers le même temps, pendant la persécution que l'évêque

[1] Adopté la variante ; le texte dit *Tohom*.

de Lincoln faisait éprouver à ses chanoines, l'un d'eux en prêchant devant le peuple et en se plaignant à lui, s'écria : « Quand bien même nous garderions le « silence, les pierres parleraient pour nous. » Au même instant s'écroula une bâtisse en pierre qui faisait partie du nouveau clocher de l'église de Lincoln, et elle écrasa dans sa chute les personnes qui se trouvaient dessous. Cet événement, qui ébranla et détériora toute l'église, parut être de funeste augure ; mais l'évêque s'empressa de pourvoir aux restaurations [1] nécessaires.

Dans le même espace de temps, les Tartares, nations inhumaines, qui avaient exercé d'horribles dévastations, et qui même étaient entrés à main armée sur le territoire des chrétiens, furent vaincus et mis en fuite, après avoir fait une incursion dans la grande Hongrie. La plus grande partie d'entre eux fut passée au fil de l'épée et massacrée par des forces supérieures, cinq rois chrétiens et sarrasins s'étant ligués à cet effet, et ayant marché à leur rencontre par la grâce de l'Esprit saint. Après leur extermination, le roi de Dacie et le roi de Hongrie, voyant qu'un vaste espace de terrain avait été presque réduit en désert par les susdits Tartares, le repeuplèrent avec des colons chrétiens qu'ils y envoyèrent. Plus de quarante navires chargés de ces nouveaux habitants partirent de la seule Dacie.

Cette même année, le mont Cassin, tout inexpu-

[1] Je crois devoir détourner ici *correctio* de son sens ordinaire.

gnable qu'il était, fut pris par les féaux de l'empereur, comme nous l'avons déjà raconté plus longuement.

Cette même année, la grande ville de Valence, en Espagne, fut prise par le roi de Castille. Le même roi poussa plus loin, ayant l'intention d'assiéger la très-fameuse cité de Séville [1]. Ses heureux succès lui firent concevoir l'espérance d'en obtenir de nouveaux: il entoura la ville de lignes de circonvallation, et poussa vigoureusement les opérations du siége. Un jour, tandis qu'il avait disposé ses troupes autour de la place, et qu'il pressait les habitants par des assauts meurtriers, le gouverneur de la ville en sortit sous des apparences pacifiques, et promit de rendre la ville au roi, à condition que les citoyens auraient la vie sauve. Mais tout cela n'était que ruse. Il pria même instamment le roi d'entrer aussitôt dans une ville qui lui appartenait dès lors, pour recevoir l'hommage de ceux que sa sérénité royale consentait à épargner. Le roi, ayant ajouté créance entière à ces paroles, qui étaient prononcées avec des larmes et des sanglots, entra dans la ville. Mais aussitôt les habitants, fermant leurs portes et relevant les ponts, tirèrent leurs glaives et entourèrent le roi, qui n'était accompagné que de quelques chevaliers et qui ne s'attendait à rien de semblable. Les Castillans, se voyant environnés par fraude et à l'improviste, et songeant qu'il y allait de leurs têtes, se vengèrent le mieux

[1] Il y a dans le texte *Sybilla*.

qu'ils purent de leurs orgueilleux ennemis. Mais comme leurs adversaires renaissaient sans cesse, et qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps le poids du combat, ils se rappelèrent ces paroles du prophète en prières : « Seigneur, sauvez le roi ! » et ils firent sortir leur seigneur sain et sauf, par une porte dérobée. Celui-ci, échappé à grand'peine par ce moyen, revint vers son armée, qu'il trouva, ainsi que le lui avaient annoncé les traîtres sarrasins, fort affaiblie par les attaques d'une armée ennemie qui était sortie par un autre côté de la ville. Mais, à la vue de leur roi, qu'ils retrouvaient entier de corps, les Castillans reprirent courage et triomphèrent de leurs ennemis. Quant à ceux qui étaient restés enfermés dans Séville, ils furent ou massacrés ou jetés dans les fers, après avoir fait un grand carnage de leurs adversaires. Le roi retourna sans gloire dans son pays, avec ceux qui purent échapper à ce désastre, se promettant bien d'être plus prudent et de recommencer la lutte.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

ADDITION.

II.

Année 1239. — Voir la page 542 du volume.

Réponse de maître Laurent de Saint-Albans en faveur d'Hubert de Bourg, comte de Kent, a qui le roi avait intenté un très-grave procès. — Jour a été donné à Hubert de Bourg, comte de Kent, pour l'octave de saint Jean-Baptiste, l'an vingt-troisième du présent règne, afin qu'il répondît au seigneur roi sur les amendes qui lui avaient été imposées pour n'avoir pas délivré audit roi le douaire de Richard de Clare, au jour qui lui avait été fixé par le même seigneur roi, selon la convention faite entre eux, ou selon la décision de ses pairs, et afin que le roi lui demandât aussi qu'il payât les amendes, ce que le comte n'a point fait. On lui a exposé en outre, de la part du seigneur roi, les transgressions qui vont suivre, avec celles plus haut dites, afin qu'il répondît à ces imputations. Le même comte a répondu à cela qu'il n'avait aucun jour pour ce faire. Mais il a dit que, s'il avait jour fixé et raisonnable, il donnerait satisfaction au seigneur

roi, ou s'en tiendrait à la décision de ses pairs ; et il a demandé au seigneur roi de lui donner connaissance par écrit des articles sur lesquels il était tenu de répondre.

Le comte répond à tout cela qu'il est venu lui-même à chacun jour à lui fixé par le seigneur roi, et qu'il n'a requis délai pour aucun, mais qu'il a toujours reçu jour à la volonté du seigneur roi. Aussi lui paraît-il juste que tous les jours qui lui ont été fixés, depuis qu'il s'est trouvé à Kingston (?), lui doivent être comptés pour un seul jour. Il déclare qu'il est toujours prêt à s'en tenir à la décision de ses pairs, que jamais lui, ni personne en son nom, ne s'est mêlé du mariage depuis qu'il a juré à Glocester que jamais il ne s'entremettrait pour ce mariage, et qu'il n'a jamais su, ni ne sait présentement rien sur ce mariage, si ce n'est par un simple dire de la comtesse, sa femme, qui a dit que ce mariage avait été contracté à Saint-Edmond, alors que lui, le comte, séjournait à Merton. Si cela ne suffit pas, il en dira plus long, et est prêt, à cet égard, à faire ce que ses pairs décideront.

Le premier article des objections qui lui sont faites, c'est que le roi exige de lui toutes les issues de son royaume pendant quatorze années consécutives, à partir de la mort du roi Jean, son père, issues dont le comte a pris la garde et le soin, sans que le siegneur roi Jean, père du présent roi, les lui eût confiés, et sans l'assentiment du seigneur Gallon, alors légat, qui, d'après l'aveu commun et la provision de l'assemblée

générale, était le premier et principal conseiller du royaume entier d'Angleterre, après la mort du maréchal.

Le comte répond à cela qu'il appartient à personnes expresses et désignées, c'est-à-dire au trésorier et aux camériers, de répondre sur les issues du royaume; qu'aussi, après la mort d'Eustache de Faucombridge, évêque de Londres, on demanda au trésorier[1] qu'il rendît ses comptes, et que les comptes furent rendus; que, plus tard, on requit l'évêque de Carlisle de rendre compte des issues de tout le royaume, comme étant le receveur capital, et que l'évêque siégea pour rendre compte; que naguère Pierre d'Orival fut aussi requis de rendre ses comptes; mais qu'on ne doit en aucune façon exiger des comptes d'un justicier, puisqu'il n'est pas le receveur des issues du royaume. Aussi paraît-il juste que celui qui ne reçoit rien ne soit tenu de rendre compte en rien. Le comte ajoute que le seigneur roi Jean lui a confié le justiciariat à Runningmead, par-devant le seigneur Étienne, archevêque de Cantorbéry, le comte de Warenne, le comte de Ferrières, et d'autres seigneurs, et qu'il a siégé comme justicier pendant tout le reste du règne du roi Jean. Or il arriva qu'à l'arrivée du seigneur Louis, le château de Douvres se trouva comme abandonné. Il entra dans ce château au moment où peu de gens paraissaient être déterminés à y entrer, si lui-même n'y entrait en personne. Pendant tout le temps

[1] *Et*. Probablement *ab*. Le sens n'est pas net.

que dura la guerre, il ne put quitter ce château, ni exercer son office de justicier.

Quand le seigneur roi Jean décéda au temps de la guerre, le [grand] maréchal fut nommé gouverneur du roi et du royaume, par le conseil de Gallon, alors légat, et des seigneurs, qui se trouvaient alors avec le seigneur roi. Après le rétablissement de la paix, le même maréchal resta gouverneur du roi et du royaume, et le même Hubert justicier, sans que personne y contredît. Après la mort du maréchal, par l'avis du seigneur Gallon, alors légat, d'Étienne, archevêque de Cantorbéry, des évêques et des seigneurs de la terre, il resta justicier sans contradiction aucune ; le seigneur pape lui écrivit toujours comme au justicier, et par ainsi il fut toujours tenu par l'église et par le royaume comme justicier créé par le seigneur roi Jean. Aussi est-il bien clair qu'il n'a point reçu le justiciariat autrement que des mains du seigneur roi Jean, ou de l'assentiment du seigneur Gallon. Si cela ne suffit point, il en dira plus long, et il est prêt à cet égard à faire ce que ses pairs décideront, et même, s'il est obligé de répondre, il a en mains et pourra montrer une charte du seigneur roi, qui l'absout à cet égard, et qui a été faite l'an quinzième du roi Henri.

Item, le roi exige de lui qu'il lui rende compte intégral de la levée du quinzième, qui, par l'assemblée commune du royaume entier, devait être gardé et tenu en dépôt, et si bien en dépôt, qu'on n'en devait rien prendre jusqu'à la majorité du seigneur roi, si

ce n'est sur le vu de six évêques et de six comtes, attournés spécialement à cela, et encore dans le seul cas de défense du royaume. Duquel quinzième le total était d'environ quatre-vingt-neuf mille marcs d'argent.

Le comte répond à cela que les seigneurs évêques de Salisbury et de Bath ont reçu cet argent sur l'avis de l'assemblée générale du royaume, qu'ils en ont rendu leur compte, et qu'ils en ont eu quittance par lettres du seigneur roi. Aussi ne paraît-il pas juste qu'il doive répondre en cela, puisque d'autres ont reçu quittance pour le même objet, comme il appert par les rôles de l'échiquier et par les lettres patentes du seigneur roi, qui sont au trésor : par ainsi celui qui n'a rien reçu n'est point tenu de répondre. Si cela ne suffit point, il en dira plus long, et il est prêt à cet égard, etc. Il a même une charte du roi qui l'absout, etc.

Item, le roi exige qu'il réponde sur la terre de Poitou, dont le roi Jean est mort saisi, et dont le seigneur roi, qui règne à présent, était en saisine quand le même comte a reçu la garde du royaume ; à savoir, sur La Rochelle, Niort et Saint-Jean [d'Angely], et le roi lui reproche, quand il devait envoyer un trésor et des deniers pour la rescousse de ces terres, d'y avoir envoyé des barils remplis de pierres et de cailloux, en sorte que, lorsque les barons, les grands du seigneur roi et les bourgeois eurent vu cet envoi dérisoire, ils ont renoncé à l'hommage et au service du seigneur roi, et se sont tournés vers les ennemis du seigneur

roi : à cause de quoi le seigneur roi a perdu le Poitou.

Le comte répond à cela qu'il n'a jamais envoyé tels barils dont on parle, et il s'en défend expressément par tout moyen de défense que ses pairs décideront ; mais il dit que, sur l'avis des seigneurs d'Angleterre, cent chevaliers et plus et un fort grand nombre de sergents ont été envoyés à la défense de la Rochelle, et qu'ils s'y sont trouvés avec le seigneur roi, jusqu'à ce que les bourgeois et les hommes de cette terre eussent renoncé à l'hommage du seigneur roi. D'où l'on voit que La Rochelle n'a pas été perdue par sa négligence ou par la négligence des chevaliers qui s'y trouvaient, puisque c'est malgré eux que les bourgeois ont livré le pays au roi de France. Et cela paraît clairement, puisque, tandis que les chevaliers du seigneur roi étaient dans la ville, les bourgeois n'ont pas voulu les admettre à leur délibération et ont fait la paix sans les susdits chevaliers, à condition que ces chevaliers pourraient se retirer avec la vie sauve et en emportant leurs harnais. Si La Rochelle a été perdue, c'est aussi par la faute de Falcaise, lequel Falcaise et les siens se sont soulevés contre le seigneur roi au temps où La Rochelle se trouvait assiégée. Le même Falcaise aussi avait fait prendre, par son frère Guillaume, Henri de Braibroc, justicier en tournée du seigneur roi, et il fallut, à cause de cette prise et d'autres outrages commis par ledit Falcaise, que le roi et les seigneurs de la terre assiégeassent le château de Bedfort, par le conseil des archevêques, des évêques et des seigneurs de la terre. De plus, les

mêmes évêques excommunièrent Falcaise sur les lieux : d'où il ressort évidemment que Falcaise était coupable, autrement ils ne l'eussent pas excommunié. Si Falcaise se fût échappé impunément, et que le château n'eût pas été pris, le royaume aurait été troublé plus qu'il ne l'a été. Si cela ne suffit pas, etc... et le comte est prêt, etc...

Item, on veut que le comte rende compte de sa conduite, quand, au moment où le roi n'avait pas atteint l'âge de majorité et devait subvenir à la terre du Poitou, et au moment où son armée devait partir pour le Poitou, ledit comte a fait assiéger le château de Bedfort, où le seigneur roi et ses seigneurs d'Angleterre ont dépensé des sommes considérables avant de s'en emparer. En outre, ce château ayant été pris, ledit comte le fit raser et rendit la place à Guillaume de Beauchamp, sur lequel le seigneur roi Jean avait pris ce château par la guerre, et dont le roi Jean se trouvait saisi quand il mourut.

Le comte répond à cela que ce château n'a pas été assiégé par sa volonté seule, mais sur l'avis de l'assemblée générale du royaume, et à cause des délits de Falcaise et des siens, pour ce qu'il avait fait prendre Henri de Braibroc, justicier du seigneur roi, par Guillaume de Brente son frère ; que le seigneur roi avait déjà une fois et une autre fois envoyé ses lettres audit Falcaise, pour qu'il mît en liberté son justicier, et que le frère dudit Falcaise n'avait pas voulu corriger ses excès[1] ; que le roi avait même

[1] Ce passage est mutilé.

envoyé des lettres à Guillaume de Brente, qui avait répondu qu'il ne rendrait point ledit Henri sans en avoir reçu l'ordre de son frère Falcaise, et que son frère avouerait pour bon ce qu'il avait fait. C'est pourquoi le roi, ayant tenu conseil avec ses seigneurs, vint jusqu'à Bedfort et envoya à ceux qui étaient dans le château Pierre, fils d'Herebert, et Alain Basset, en demandant qu'ils missent en liberté Henri de Braibroc son justicier, qu'ils retenaient emprisonné, et qu'ils comparussent pour se racheter du délit qu'ils avaient commis, en s'emparant du susdit justicier du seigneur roi. Mais eux répondirent qu'ils ne feraient rien pour le seigneur roi, qu'ils retiendraient ledit Henri et prendraient plus encore s'ils pouvaient. Aussi, par le conseil des seigneurs d'Angleterre, le château fut-il assiégé, pris et détruit. Après qu'il eut été détruit, la place de ce château fut remise à Guillaume de Beauchamp, sur l'avis des seigneurs d'Angleterre, par cette raison que, dans le traité de paix conclu entre le seigneur roi et le seigneur Louis et les barons, il avait été stipulé que chacun aurait telle saisine qu'il avait au commencement de la guerre. Le seigneur Gallon, légat, l'archevêque et les évêques excommunièrent tous ceux qui viendraient à l'encontre de ce traité de paix. Or, comme le même Guillaume n'avait cessé de réclamer ce château, comme son droit, contre ledit Falcaise, sans pouvoir l'obtenir jusqu'à ce que le seigneur roi s'en fût emparé, le même seigneur roi, sur l'avis de ses seigneurs, conformément aux conditions de la paix et par la

crainte de la sentence qui avait été prononcée, rendit à Guillaume la place de ce château pour la tenir de la même manière que ses prédécesseurs l'avaient tenue, selon qu'il appert d'après les rôles du seigneur roi. Et même ledit Guillaume a donné du sien au seigneur roi pour obtenir telle saisine, selon qu'il appert semblablement d'après les rôles du seigneur roi. Si cela ne suffit pas, le comte en dira plus long. Et sur ce point, etc...

Item, on exige de lui qu'il rende compte de l'ambassade qu'il a envoyée à Rome, qu'il dise pourquoi, avant que le seigneur roi eût l'âge plein de majorité, il a obtenu qu'il fût déclaré pleinement en âge comme si cela eût été à l'avantage du seigneur roi; pourquoi, en vertu de cette déclaration de majorité, il s'est fait conférer par charte les terres qui avaient appartenu à Henri, comte d'Essex, et plusieurs autres terres, dignités et libertés dont il a pris possession de sa seule volonté, après la mort dudit roi Jean, et dont le même roi Jean était mort saisi; pourquoi aussi il a fait donner et confirmer à des religieux, à des personnes ecclésiastiques et à d'autres plusieurs terres et libertés et autres choses, à la diminution et à la grande détérioration de la dignité du seigneur roi et de sa couronne.

Le comte répond à cela qu'il n'a pas envoyé d'ambassade à Rome, mais que l'évêque de Winchester a envoyé à Rome Guillaume de Saint-Albans, au sujet de ladite affaire, ce qui devait tourner plutôt au détriment dudit Hubert qu'à son profit, afin que lui

et les autres rendissent leurs gardes; ce qui a été fait ainsi à Northampton. Plus tard, sur l'avis commun de l'archevêque et des évêques, il a été décidé que le seigneur roi aurait un sceau et que ses lettres auraient cours, afin qu'il inspirât ainsi dans le royaume une plus grande crainte, et jouît d'une plus grande autorité. Plus tard encore, ce fut à la suggestion de l'archevêque, des évêques, des comtes et des barons qu'une dispense d'âge pour le roi fut obtenue du pape Honorius. En effet, ils firent entendre au pape que le roi regagnait en prudence et en discrétion ce qui lui manquait en années, selon qu'on peut le voir dans le privilége du pape Honorius, adressé aux comtes et aux barons, et qui commence ainsi : « Dès à présent et désormais[1], quoique notre très-cher fils en Jésus-Christ l'illustre roi d'Angleterre Henri soit compté comme étant encore dans les années de l'adolescence; comme cependant, ainsi que nous l'avons appris avec grande joie, il a revêtu une âme virile et qu'il a aussi bien profité en prudence qu'en âge, en sorte qu'il semble avoir recouvré en discrétion et en mérite ce qui lui manque sous le rapport des années, il ne faut pas l'éloigner maintenant du gouvernement ni l'empêcher de régler utilement les affaires du royaume. C'est pourquoi nous recommandons par ce rescrit apostolique [qu'il règle lesdites affaires] avec notre vénérable frère l'évêque de Win-

[1] Ceci nous reporte à l'année 1225, page 257 du troisième volume. *Voir* aussi au commencement de l'année 1227.

chester et les nobles hommes le justicier d'Angleterre et Guillaume Bruer, et nous leur[1] donnons pour injonctions, par nos lettres, de lui abandonner dorénavant la libre et tranquille disposition de son royaume[2]. » — Le pape écrivit en ces termes au comte de Chester : « Nous vous recommandons et enjoignons par ce rescrit apostolique de lui remettre maintenant la disposition de son royaume; de lui résigner sans difficulté aucune les terres et les châteaux que vous tenez à titre de gardes, et de faire en sorte que les autres les résignent aussi. » Il écrivit dans les mêmes termes à l'évêque de Winchester. De plus il écrivit aussi au chancelier : « Nous vous recommandons par ce rescrit apostolique, à vous qui avez le sceau du même roi et la garde dudit sceau, de vous servir désormais dudit sceau selon le bon plaisir du roi, d'obéir et de vous soumettre à lui seul en ce qui concerne ledit sceau, et de ne faire sceller à l'avenir du sceau royal aucune lettre sans la volonté dudit roi. » Quant à la terre d'Henri d'Essex, le comte répond que c'est le seigneur roi qui, de sa pure grâce, quand il fut en âge de majorité et après que le chancelier, en vertu des injonctions du sei-

[1] *Leur*, c'est-à-dire à tous les barons (?).

[2] Les rois mineurs étaient les pupilles nés de l'église qui devait protection aux faibles : Dans les Deux-Siciles Innocent III, en France le légat Romain, en Angleterre le légat Gallon. C'est au pape qu'il appartient de décider si l'enfant peut être roi. Cependant, en Angleterre, cette tutelle a un caractère de souveraineté réelle due à l'impolitique cession de Jean sans Terre.

gneur pape, obéissait à lui seulement, lui a donné cette terre par charte, et que même il lui a rendu cette terre comme son droit, après que ledit comte fut venu en la paix du roi. Si cela ne suffit pas, etc... et il est prêt sur ce point, etc...

Item, on exige qu'il réponde sur le fait suivant. Lorsque le seigneur roi d'Écosse Guillaume eut remis jadis au seigneur roi Jean ses deux filles, dont l'aînée devait être mariée au seigneur roi [Henri] ou au comte Richard, dans le cas où le seigneur roi aurait payé tribut à la nature, et quand le même roi Guillaume, pour ledit mariage, eut renoncé à toute réclamation envers le roi Jean, pour tout le droit qu'il avait sur les terres de Cumberland, de Westmoreland et de Northumberland, et lui eut donné en outre quinze mille marcs d'argent, le comte Hubert a épousé la fille avant que le seigneur roi fût d'âge à pouvoir décider s'il voulait la prendre pour épouse ou non; en sorte que, lorsque le seigneur roi fut parvenu à l'âge de majorité, il lui fallut donner au roi d'Écosse, qui présentement règne, deux cents livrées de terre pour être quitte de toute réclamation sur lesdites terres, parce que les premières conventions n'avaient pas été observées. Et cela nonobstant que ledit Hubert avait précédemment épousé la comtesse de Glocester, qui jadis avait été mariée au seigneur roi Jean, tandis qu'il était comte, laquelle le roi Jean lui avait confiée en garde, et dont ledit roi avait anciennement vendu le mariage à Geoffroi de Mandeville, pour vingt mille marcs. Or, chacune des deux femmes du comte Hu-

bert était unie à l'autre par des liens de parenté au degré prohibé.

Le comte répond à cela que, quant à ce qui touche une convention faite entre les deux rois au sujet d'un mariage à conclure avec le seigneur roi ou le comte Richard, il n'en a jamais eu connaissance; mais il sait que la jeune fille devait être mariée par le seigneur roi sur l'avis des seigneurs, et qu'elle a été mariée sur l'avis d'iceux, selon qu'il ressort tant des lettres du seigneur Pandolphe, alors légat en Angleterre, que des lettres de l'archevêque de Cantorbéry, des évêques, des comtes et des barons; et quand bien même cette convention eût été faite, elle n'aurait pu être un obstacle, puisque, quand la jeune fille fut mariée, le roi était bien en âge de contracter mariage avec elle ou avec toute autre, s'il l'eût voulu. Quant à la consanguinité entre la comtesse de Glocester et la fille du roi d'Écosse, le comte n'en sait rien. Quant aux deux cents livrées de terre offertes au roi d'Écosse, la chose n'a point été faite par la faute du comte de Kent. Quant à la comtesse de Glocester, le comte dit qu'elle n'était point dans la garde de lui, Hubert, mais qu'elle était maîtresse d'elle-même, et qu'il lui était permis de se marier à qui elle voulait après la mort de Geoffroi de Mandeville, puisque le seigneur roi Jean avait vendu précédemment audit Geoffroi le mariage de la même comtesse. Si cela ne suffit pas, le comte en dira plus long, et sur ce point il est prêt, etc.

Item, on exige qu'il réponde sur ceci. Lorsque le

seigneur pape eut donné ordre qu'au sujet de ladite parenté, le divorce fût prononcé entre le comte et la comtesse, son épouse, qu'il a présentement, le comte fit moudre tous les blés des Romains par ceux qu'on appelait Lewytheil[1]; aussi une sentence d'excommunication fut généralement prononcée contre tous ces malfaiteurs et leurs fauteurs. Et Hubert a fait cela, tandis qu'il était justicier, et qu'il devait par conséquent veiller au maintien de la paix, en sorte que la paix est restée par là troublée jusqu'ici.

Le comte répond à cela qu'il n'en sait rien, parce que cela n'a pas eu lieu par son fait; ce qui apparaît manifestement, puisque le seigneur pape a fait faire une enquête à ce sujet par l'évêque de Winchester et par l'abbé de Saint-Edmond; que l'enquête a été transmise au pape, et que cette enquête a prouvé évidemment qu'il n'était pas coupable; car, s'il l'eût été, le pape l'eût puni; ce que le pape n'a pas fait. Si cela ne suffit pas, etc... Et il est prêt à faire à cet égard ce que ses pairs décideront.

Item, on exige qu'il réponde sur ceci. Quand il se fut constitué prisonnier du seigneur roi, et que, par une convention faite entre eux, il eut été décidé qu'il

[1] Les glossaires ne donnent point ce mot singulier, dû peut-être à l'erreur d'un copiste. Il nous semble qu'il n'est point sans analogie avec le terme *leu wasté*, mot injurieux au moyen âge : *Dictum Johannem vocavit leu wastè, et ejus uxorem ribaude.* (*Voy.* CARPENTIER, *Lupus.*) Or, *leu wasté* était synonyme de loup garou ou berou. Si l'on songe que ce terme est appliqué à ces gens voilés et inconnus qui pillaient les récoltes des clercs étrangers et trouvaient l'impunité dans la terreur qu'ils inspiraient, notre conjecture pourra ne point paraître improbable.

serait tenu pour outlaw, si jamais il s'échappait de cette prison sans la permission dudit seigneur roi, il s'est échappé de cette prison. Après qu'en vertu de cette convention et de la poursuite de ceux à la garde desquels il s'était soustrait, il fut devenu outlaw, et que plus tard le seigneur roi l'eut reçu en sa grâce, il n'a voulu recevoir aucun bref du seigneur roi, pour faire foi que sa peine, comme outlaw, lui était remise. Puis, lorsqu'il eut été reçu dans la grâce du seigneur roi, à condition que rien ne serait changé aux donations que le seigneur roi avait précédemment faites sur les terres [du comte], qu'il avait entre ses mains, en vertu de cette convention, le comte néanmoins, au mépris de cette convention, a intenté plus tard des procès à Jean de Gray, à Masty Besily, à Anquetil Malure, à Robert Passelewe, à Alain Urry [1], et à plusieurs autres, et a recouvré ses terres sur eux, au grand dommage du seigneur roi, qui avait fait échange avec quelques-uns d'entre eux, pour leurs fiefs domaniaux [2]. Aussi paraît-il au seigneur roi qu'il ne doit pas observer la convention envers ledit comte, dès que celui-ci n'a tenu aucune convention envers lui.

Le comte répond à cela qu'il n'a fait aucunement une convention de cette espèce. Il dit que, quand il

[1] Peut-être *Ursi*, fils d'Ours. Il est difficile de rectifier l'orthographe de ces noms.

[2] On pourrait comprendre aussi *que le roi avait été obligé de leur donner d'autres terres en échange*. Mais l'autre sens nous paraît plus naturel.

était sous la garde de quatre comtes d'Angleterre, ceux-ci avaient reçu pour injonctions qu'il ne lui arrivât aucun péril en son corps; mais que plus tard ces gardiens qui devaient le défendre de tous maux lui furent retirés, il ne sait par qui; qu'alors il craignit justement pour lui-même, surtout parce que l'évêque de Winchester, qui le menaçait comme l'Angleterre le sait, était alors le conseiller du seigneur roi, et que le château de Devises était sous la garde de Pierre d'Orival. Aussi, puisque les défenseurs, qui devaient le protéger d'après la convention tant qu'il serait ainsi en garde, s'étaient retirés de lui, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il se soit réfugié dans une église; ce qu'il n'eût fait avec aucune raison, si les conventions eussent été observées envers lui sous sauve-garde. Quant à la dénomination d'outlaw qu'on lui applique, il dit qu'il n'a point fait une pareille convention, et qu'aucune convention de cette espèce ne doit être réputée valable, parce que nul homme preux et féal ne peut être déclaré outlaw d'après une convention, puisque la proscription comme outlaw est la peine du malfaiteur, et non pas de celui qui fait le bien, et vient du méfait de celui qui ne veut pas se soumettre au droit. Or, lui ne fut jamais tel : car il a toujours demandé et offert de s'en tenir au jugement de ses pairs. Plus tard, quand il fut rentré dans la paix du seigneur roi, tout ce qui a été plus haut dit lui fut remis, et cette déclaration d'outlaw fut jugée et proclamée nulle dans tous les comtés d'Angleterre, par lettres du sei-

gneur roi. Et ce jugement fut rendu à Glocester, par la bouche du seigneur Guillaume de Raleigh, par-devant l'archevêque, les évêques, les comtes et les barons. Quant à ce qu'on dit, qu'il n'a pas voulu recevoir de bref, pour faire foi que sa peine, comme outlaw, lui était remise, il répond qu'il a fait cela pour ne point paraître avouer qu'il avait été justement déclaré outlaw, comme un malfaiteur, et il dit qu'il n'a intenté de procès à personne au mépris de la convention, puisqu'il n'avait fait aucune convention avec le seigneur roi, si ce n'est pour le justiciariat d'Angleterre et pour la châtellenie de Douvres, offices qu'il possédait pour la vie en vertu d'une charte. Et cela est bien clair, puisque, s'il a recouvré ses biens sur ceux à qui il a intenté des procès, ce n'a été que par la volonté du seigneur roi, dans la cour du roi et par jugement de ladite cour. Aussi n'est-il pas en faute sur ce point. Si cela ne suffit pas, etc.... Et il est prêt à cet égard, etc....

Item, on exige qu'il réponde sur les paroles injurieuses et ignominieuses qu'il a adressées au seigneur roi, en présence du seigneur Raoul, fils de Nicolas, de Godefroi de Cracumbe, de frère Geoffroi (?) et d'autres. Le seigneur roi a encore beaucoup d'autres griefs à proposer et à intenter contre lui; mais il les garde dans son âme, se réservant de les exposer quand il lui plaira et en lieu opportun.

Le comte répond à cela qu'il s'en défend expressément par tous moyens de défense que ses pairs décideront, aussi bien contre son seigneur, que

contre tous autres qui diront cela. D'ailleurs toutes les choses susdites lui ont été relâchées et remises en droit dans la réformation de la paix. Aussi ne paraît-il pas juste qu'il puisse être cité selon le droit sur les choses susdites, et s'il a donné des réponses insuffisantes sur quelqu'un des griefs susdits, le comte est prêt à en dire plus long. *Item* il lui paraît juste de n'être point tenu à répondre, s'il n'est réintégré dans tous les biens dont il a été dessaisi, puisque nul n'est tenu de répondre en tribunal séculier ou ecclésiastique, étant dessaisi.

Jour fut donné à Hubert pour le lendemain de la Décollation de saint Jean, à l'effet d'entendre son jugement par-devant le seigneur roi.

NOTES.

Note I. Voir la page 115 du volume.

Voici le passage de Matthieu Pâris, qui nous a semblé digne de remarque : « *Misit ergo imperator regi Anglorum tres* « *leopardos, in signum regalis clypei, in quo tres leopardi* « *transeuntes figurantur* (1235). » Rien n'est plus formel, et ce témoignage d'un auteur contemporain est considérable. Toutefois la plupart des livres d'armoiries que nous avons consultés parlent de trois lions (*or, passant-gardant*)[1]. Aussi

[1] C'était une règle de blason de représenter les animaux de la manière la plus propre à faire ressortir leurs qualités énergiques et avantageuses. Le lion, par exemple, disent Guillim et Chassanée, était figuré ouvrant la gueule et étendant les griffes. Dans cette forme on l'appelait *rampant*; *rampant-gardant*, quand il présentait la face pleine; *rampant-regardant*, quand il tournait la tête ; *rapin* quand il se nourrissait, et *saliant* quand il était dans l'attitude de s'élancer, les jambes de derrière serrées l'une contre l'autre. Il en était de même pour les autres animaux, à l'exception des griffons auxquels on donnait le titre de *ségréant* et non de *rampant*. Le léopard ou le loup devait être représenté marchant *pede-*

la question de savoir si c'étaient des lions ou des léopards qui étaient figurés sur les armoiries des rois d'Angleterre nous paraît fort difficile à résoudre, parce que toutes les figures d'animaux retracées sur les sceaux et les médailles sont appelées indifféremment lions ou léopards, avant comme après le règne de Henri III, selon que la fantaisie de l'artiste les a faits avec ou sans crinière.

Nous n'entrerons pas ici dans les interminables discussions auxquelles a donné lieu l'origine des armoiries. Il est certain que l'usage de signes distinctifs particuliers à un prince ou à un peuple, était connu avant les croisades ; mais ce n'est qu'à dater de cette époque que cet usage, dont on avait reconnu la nécessité dans les immenses armées féodales qui combattaient en Terre-Sainte, fut régularisé dans les tournois, et devint peu à peu général et héréditaire. En Angleterre, la transmission des armoiries ne s'établit d'une manière fixe, dit Camden, que pendant le règne de Henri III ; il cite pour exemples les derniers comtes de Chester; les deux Quincy, comtes de Winchester ; les deux Lascy, comtes de Lincoln, et dit que, dans ces familles, les armes du fils variaient de celles du père.

Quant aux armes des rois anglais, elles furent évidemment apportées par Guillaume-le-Conquérant. Mais quoique quelques auteurs parlent de la bannière aux trois lions, nous n'hésitons pas à croire que Guillaume portait seulement les deux lions de Normandie sur sa bannière ou sur son écu. Cette opinion est

tentim, comme il marche réellement; et c'est à cause de cette allure naturelle, qu'on appliquait au léopard le titre de passant. (*Voy.* REES, *Cyclopedia*, art. *Heraldry*.) Le témoignage de ces anciens auteurs semblerait prouver que le terme de *passant* convenait au léopard et non au lion. Il confirmerait par conséquent la justesse du renseignement que nous annotons. Mais Rees ajoute : « It must be noted, that not with « standing these solemn precepts of Guillim and the other masters of ar- « moury, we find by experience, that there are lyons *passant*, *couchant* « and *dormant* as well as *rampant*, and that most animals in arms « look down, and not up. »

conforme à la figure donnée par James Yorke (*the union of honour, London*, 1640, *initio*). Guillaume II, Henri Ier portent également deux lions passant ; Étienne de Blois, un sagittaire (centaure lançant une flèche) ; mais son fils Eustache conserve le lion sur ses monnaies ; et c'est même la première fois qu'on trouve cet animal [1], lion ou léopard, sur les monnaies anglo-normandes. (*Voy.* l'*Atlas de la conquête de l'Angleterre*.) Arrivées à Henri II Plantagenet, les armoiries se complètent. Aux deux lions de Normandie, vient se joindre le lion de Guyenne, et les trois lions sont désormais les armes de Richard, de Jean, de Henri III, etc., jusqu'à ce qu'Édouard III y ajoute les armes de France, et Jacques Ier, celles d'Écosse et d'Irlande.

Mais ces lions sont appelés léopards par Pierre Duval, dans sa *Géographie et blason de France* (Paris, 1680, p. 74 et 197) : Normandie, deux léopards d'or armés et lampassés d'azur ; Guyenne, un léopard d'or, *idem*. Citons aussi l'opinion remarquable d'un vieil auteur anglais, de Guillim [3], qui pense que, jusqu'à Henri II, les léopards étaient les vraies armoiries ; mais que ce prince y ajouta un lion, et que dès lors le terme de lions prévalut. Le texte de Matt. Pâris est cependant contraire à cette dernière assertion.

Quoi qu'il en soit, les armoiries des Plantagenets, lions ou mieux, selon nous, léopards, n'étaient point regardées sous

[1] Un lion passant (mais sans crinière) : dans le champ plusieurs symboles inconnus ; au revers, croix à huit branches ornées de fleurons.

[2] Sur le contre-scel de Richard, il est représenté couvert de l'armure de mailles tenant d'une main l'épée et de l'autre l'écu sur lequel on distingue un lion ; mais sur une autre figure de l'écu on voit trois lions passant.

[3] Voici la note de Yorke, à propos des armoiries de Guillaume Ier. « Gules, 2 lyons passant-gardant, or. This is according to M. Milles. « Master Guillim and some other authors is of opinion that these were « leopards, and so continued till the time of king Henry second who by « addition of one lyon more, tearmed them three lyons. »

Henri III comme les insignes nationaux, puisque nous lisons, dans le continuateur de Matth. Pâris, qu'à la bataille de Lewes, Henri III déploya le grand étendard qu'on appelait *dragon* [1], et Wats assure que cet usage subsistait encore de son temps. Nous insisterons sur ce fait dans l'occasion.

Note II. Voir la page 400 du volume.

Nous avons dit, à la note I de la page 559 du 2e volume, que Thomas de Cantinpré attribuait les mêmes paroles à Simon de Tournay [2], au commencement du treizième siècle. Il n'est donc pas étonnant que les papes les aient mises dans la bouche de Frédéric II, que Matthieu Pâris, Albéric des Trois Fontaines et d'autres écrivains contemporains aient accrédité ce bruit, et qu'on l'ait répété après eux. Ces paroles, jetées dans le monde, firent naître l'idée qu'un livre avait été écrit pour les soutenir. Afin de compléter ce que nous mettons en note au sujet de ce livre, nous recueillons dans Oudin (tom. III. Dissert. col. 66 à 79), quelques renseignements curieux.

Quand la réforme luthérienne agita tous les esprits, on prétendit que le vieux livre, attribué par le moyen âge à Frédéric II, à Pierre des Vignes, à Averroës, à Arnauld de Villeneuve, à Boccace, à Pogge, à Pomponat, etc., était l'œuvre de Marc-Antoine Muret, ou du grand cicéronien Étienne Dolet : on citait aussi les noms aujourd'hui ignorés d'un Anglais nommé Milton, ainsi que l'auteur du *Paradis perdu*, et d'un Bernard Ochin. Un livre qui avait tant d'auteurs n'en avait probablement aucun. Cependant Muller et Korthold l'ont vu dans des

[1] Matt. Pâris lui-même en fait mention (page 643 de notre édition). C'était probablement un palladium national comme l'oriflamme en France. Dans l'un et l'autre passage, il est appelé *vexillum regale*.

[2] Rappelons seulement pour mémoire que quelques auteurs, entre autres Jacobus Thomasius (Observ. VII, Halensis, tome 1er), prétendent qu'il s'appelait Thurnay de son nom de famille, et qu'il était né en Angleterre dans le pays de Cornouailles. (OUDIN, tome III, col 69.)

bibliothèques allemandes, Florimond entre les mains de Pierre Ramus, Melchior Adam, à Genève, en 1547, au temps de Calvin. Il est en vente chez un libraire de cette ville en 1666. Teutzel et Mayer en donnent l'analyse. Enfin, si l'on en croit Mersenne et beaucoup d'autres, il aurait eu pour auteur Pierre Arétin, et eût été imprimé par Christian Wæchel, en 1530.

A ces témoignagnes opposons celui de Gabriel Naudé qui dit : « Je n'ay jamais veu le livre *de tribus Impostoribus*, et je « crois qu'il n'a jamais esté imprimé ; et tiens pour mensonge « tout ce qu'on en a dit ; » de Grotius dans son commentaire sur l'antechrist, et de Bayle qui le traite de chimère dans son dictionnaire, page 525, et qui nie dans ses lettres l'avoir vu à la bibliothèque de Rotterdam comme on le prétendait.

Cependant le savant Struve incline à penser qu'il a été non-seulement écrit, mais imprimé à l'époque dont nous parlons. Dans la préface manuscrite de l'*Atheismus triumphatus* de Campanella, il lit ce témoignage formel : « *Deinde accusarunt « me quod composuerim librum de tribus impostoribus qui « tamen invenitur typis excusus annos triginta ante ortum « meum ex utero matris.* » Campanella étant né en 1568, il s'ensuivrait que l'édition serait de 1538, ce qui concorderait avec le temps où vivait Arétin. Ce n'est pas cependant à lui que Campanella l'attribue, mais à Boccace, en assurant qu'il fut imprimé et publié pour la première fois en Allemagne. C'est aussi l'avis de Florimond (*De Orig. hæres.*, lib. II, cap. 16), quoiqu'il garde le silence sur l'auteur présumé. Guy Patin, dans ses lettres un peu suspectes il est vrai, raconte un fait remarquable : « Estant un jour chez Campanella, dit-il, je pris par « hasard un livre qui estoit sur la table : c'estoit son *Atheismus « triumphatus* in-4° ; édit. de Paris, 1636. A l'ouverture du-« quel, page 184, je vis ces mots : *Hanc sententiam tuetur « mordicus Machiavellus, et liber de tribus impostoribus im-« piissimus foret.* Je pris de là occasion de luy demander des « nouvelles de ce livre. Il me dit qu'il l'avoit veu à Rome entre « les mains d'un Florentin nommé Francesco Puccio. » Enfin Campanella, dans sa longue détention au château de l'Œuf, à

Naples, s'occupa de réfuter ce livre funeste que ses ennemis lui attribuaient (SPITZEL, *Scrutin. Atheismi,* page 18.)

Nous nous abstenons de prononcer dans cette question qui appartient à l'histoire littéraire plutôt qu'à un commentaire sur Matthieu Pâris. L'opinion qui nous paraît cependant la plus probable, c'est que la célébrité fabuleuse de ce livre donna au seizième siècle l'idée d'une publication, sans doute anonyme; que l'édition soit allemande, soit anglaise, fut promptement détruite, et qu'au dix-huitième siècle, quand le mouvement philosophique embrasa de nouveau l'Europe, quelques libraires, entre autres Straubius, y virent l'occasion d'une fraude grossière, mais lucrative.

Note III. Voir la page 429 du volume.

Comme le texte de Matth. Pâris présente souvent d'une manière fautive les noms et les prénoms de cette famille, nous résumons ici sa généalogie.

Le premier Thony connu en Angleterre, dit Dugdale, fut Raoul de Thony, fils de Roger, lequel était porte-étendard de Normandie, et fondateur de l'abbaye de Conches, dans ce duché. La mère de ce Raoul était Aliz, fille de Guillaume Fitz Osbert, principal conseiller de Guillaume-le-Bâtard. Privé de ses possessions par Guillaume, que de fausses suggestions avaient irrité contre lui, puis rétabli dans ses honneurs, ce puissant baron porta l'étendard de Normandie à la bataille d'Hastings, et, dans le grand partage, obtint une foule de seigneuries et de manoirs, parmi lesquels se trouvait celui de Flamsted, près de Saint-Albans. Menacé, dans son nouveau domaine, par les anciens propriétaires saxons [1], Raoul Ier en resta maître et en fit sa principale résidence.

[1] *Voyez* Matt. Pâris, *Vie des vingt-trois abbés*, pages 28 et 29, A, de notre édit. M. Aug. Thierry (tome II, pag. 50 de la troisième édit.) reproduit ainsi ce passage : « Ce domaine échut alors à Robert de « Toënes, l'un des cavaliers normands qui portant un cygne sur leur écu,

De son mariage avec Isabelle, fille de Simon de Montfort, qui lui survécut et mourut religieuse à l'abbaye de Haute-Bruyère, il eut Raoul, qui fut son successeur, parce que Roger, son fils aîné, était mort jeune [1], et une fille qui épousa, en premières noces, Robert, comte de Meulan, et ensuite Baudouin, fils d'Eustache, comte de Boulogne. Il mourut le 22 mars 1102, et fut enterré à Conches, avec ses pères.

Raoul II épousa Judith, une des filles de ce malheureux Walthéof, comte de Huntingdon et de Northumberland, mis à mort par l'ordre du Conquérant en 1075; alliance politique qui, malgré l'abaissement où était tombée la veuve normande de Walthéof [2], lui procura encore d'assez riches domaines. De ce mariage, il eut deux fils, Roger et Hugues, ainsi que diverses filles, et en secondes noces épousa une femme désignée seulement par le nom de Marguerite.

Son héritier, Roger Ier, prit parti contre le roi Étienne de Blois, fut fait prisonnier, puis remis en liberté et en possession de ses domaines. Sa première femme, fille du comte de Hé-

« formaient une confrérie de braves sous le nom de chevaliers du Cygne ; « mais Robert et ses gens eurent bientôt à défendre leur nouvelle pro- « priété contre les trois Saxons (Thurnoth, Waltheof et Thurman, tenan- « ciers de l'abbaye) qui, à la tête d'une bande d'amis, les attaquèrent « subitement et brûlèrent leurs propres maisons. Ils combattirent jus- « qu'au moment où, enveloppés par l'ennemi plus nombreux, ils furent « saisis et pendus comme rebelles selon la loi de la conquête. » Celui qui est appelé ici Robert, est nommé Roger dans le texte que nous avons sous les yeux. Quant à Toënes, on trouve également Toeny dans la table de Dugdale, *Baronage*, premier vol.; mais, dans le cours de l'ouvrage, il dit Toni. Nous pensons que l'autorité d'un écrivain spécial doit prévaloir sur ces variantes pour le prénom du premier des Thony. Au reste, il faut tenir compte des fautes d'impressions, puisque dans l'article même de Dugdale, on lit Robert à un endroit où il faut évidemment Roger.

[1] *Roger, his elder son, dying in his youth.* Les termes de Dugdale ne laissent point présumer que ce soit ce Roger de Thony qui, selon Matt. Pâris, expulsa les Saxons de Flamsted.

(2) *Voy.* M. Aug. THIERRY, 2e vol., page 227 et les précédentes.

nault, ne lui donna pas d'enfants ; mais de sa seconde femme, fille de Robert, comte de Leicester, il eut un fils nommé Roger, qu'il laissa en bas âge, étant mort en 1162.

Robert II de Thony leva un escuage sur ses terres, en Sussex, pour contribuer à la rançon de Richard, et obtint de nombreux manoirs de la faveur du roi Jean, à l'occasion de son mariage avec Constance, fille de Richard, vicomte de Beaumont. Raoul III, son fils, et son successeur dans sa baronnie, prit les armes contre le roi Jean dans le soulèvement de 1215. C'est du moins ce que Dugdale conjecture, parce qu'il trouve que le roi Jean donna à Waleran l'Allemand le manoir de Flamsted, comme dédommagement de la défense du château de Berkamsted, qu'il lui confiait. A l'année 1228, Matth. Pâris raconte une entrevue merveilleuse entre ce Raoul et Roger, son frère, qui venait d'expirer (*Voy.* la page 561 du 3ᵉ vol.). En 1233, Raoul de Thony commanda avec Jean de Monmouth les milices du roi contre Richard Maréchal, et obtint de Henri III le Château-Mathilde, sur la frontière du pays de Galles. En 1239, il prit la croix (en cette circonstance, le texte de Matth. Pâris l'appelle fautivement *de Thomeo*) ; mais il expira cette année même avant d'avoir vu la Terre-Sainte, et mourut sur son vaisseau le jour de saint Michel (29 septembre). (En cette circonstance, le texte de Matth. Pâris l'appelle fautivement *de Tohom.*)

Henri III confia la garde du Château-Mathilde à Pétronille, veuve de Raoul, et donna à la reine Éléonore[1] la tutelle du jeune Roger III, fils et héritier du baron défunt. En 1252, après la mort de Richard de Thony, autre frère de Raoul, qui, en qualité de clerc, était titulaire de plusieurs églises situées sur les domaines des Thony, et entre autres de celle de Flamsted,

[1] Dugdale ne parle pas de la tutelle conférée par Henri III à Éléonore. Nous essayons de concilier son récit avec celui de Matt. Pâris, qui était à même plus que tout autre de bien connaître la vérité en cette affaire. (*Voy.* page 562 de notre édition.) Toutefois ce passage même contient une faute évidente : *Rogeri* au lieu de *Radulphi*.

Éléonore crut pouvoir disposer de cette église en faveur de son chapelain Guillaume. Mais le roi, irrité de cette *outrecuidance*, octroya ce riche bénéfice à un de ses conseillers, et ce fut probablement à la suite de ce fait qu'il retira à sa femme la tutelle de Roger de Thony, pour la donner à Humfroi de Bohun, comte d'Essex et de Hereford. Devenu majeur, Roger III eut à lutter contre les fréquentes invasions des Gallois ; il prit parti pour Henri III dans le soulèvement de 1262, et fut fait prisonnier à la bataille de Lewes. Il mourut en 1277, sous le règne d'Édouard Ier.

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE HENRI III.

FIN DE LA TABLE.



